

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

-Sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur le territoire de la commune de Crolles ;

-Sur une demande d'institutions de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

Enquête publique du 14 octobre 2024 au 25 novembre 2024

N° E24000143/38

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Commission d'enquête : Stéphanie GALLINO, Denis CRABIERES, Jean-Louis PRESSE

1.	GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1.	Préambule.....	3
1.2.	Objet de l'enquête.....	3
1.3.	Cadre juridique	4
1.4.	Formalités préalables	5
1.5.	Le projet soumis à enquête (DAE et SUP)	5
1.6.	Composition du dossier soumis à l'enquête	20
2.	AVIS RECUEILLIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION LEGALE	24
2.1.	Collectivités consultées et avis	24
2.2.	Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et mémoire en réponse du responsable du projet à l'avis	29
2.2.1.	Synthèse de l'avis de la MRAe.....	29
2.2.2.	Synthèse du mémoire en réponse du maitre d'ouvrage	30
3.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	45
3.1.	Désignation de la commission d'enquête	45
3.2.	Modalités préalables à l'enquête	45
3.3.	Publicité de l'enquête.....	45
3.4.	Réunions publiques	46
3.5.	Modalité de participation du public	47
3.6.	Permanences de la commission d'enquête.....	47
3.7.	Clôture de l'enquête.....	48
3.8.	Procès-verbal de synthèse des observations du public	48
4.	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	49
4.1.	Bilan quantitatif des observations.....	49
4.2.	Synthèse des observations	50
4.3.	Questions de l'enquête	50
4.4.	Réponse du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse.....	52

1. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. Préambule

Le projet d'agrandissement du site de STMicroelectronics a fait l'objet d'une première enquête publique entre le 28 août et le 9 octobre 2023. A l'issue de cette enquête, la commission d'enquête a donné un avis favorable assorti de 4 réserves et de 6 recommandations.

La commission d'enquête a également relevé qu'il n'y avait pas eu de saisine de la CNDP et pas non plus de concertation préalable alors que le seuil de saisine avait été dépassé.

Une phase de concertation s'est donc déroulée entre le 06 mars et le 9 avril 2024. Les conclusions de garants de la concertation ont été rendues le 13 mai 2024. L'avis de la Commission Nationale du Débat Public a été rendu le 24 juillet 2024.

La phase de concertation devant intervenir avant l'enquête publique, une nouvelle enquête a donc lieu à l'automne 2024.

1.2. Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur la société STMicroelectronics sur la commune de Crolles et plus précisément sur :

-une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur le territoire de la commune de Crolles ;

-une demande d'institutions de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

L'enquête publique a pour objet assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision, dans le cas présent, la Direction Départementale de Protection des Populations.

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'agrandissement de STMicroelectronics et les Servitudes d'Utilité Publiques associées, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera autorisé par le biais d'un arrêté préfectoral.

1.3. Cadre juridique

La présente enquête publique est régie par les articles suivants :

- Code de l'environnement et notamment les articles :
L.110-1 ; L.121-8 ; L.122-1 & 7 ; L.123-11 à 18 ; L.181-1-2 et suivants ; L.515-8 à 12 & 37 à L.515-42 ;
R.122-2 et R.122-3 ; R.123-11 ; R.181-1 à 18 ; R181-24 à 28 & 46 ; R.511-1 à 6-1 ;
R.515-8 à 12 & 37 ;
- Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ;
- Décret n°2017-81 du 26 novembre 2017 ;
- Article 649 et 651 du Code civil concernant les servitudes d'utilité publique ;
- Article L.126 du Code de l'urbanisme concernant le report des SUP dans les plans locaux d'urbanisme :
- Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ;
- Décret n°2017-81 du 26 novembre 2017 ;
- Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-08-17 du 30 août 2024 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour de l'établissement ST Microelectronics sur les communes de Crolles et de Bernin
- Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-10-04 du 7 octobre 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-08-17 du 30 août 2024 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour de l'établissement ST Microelectronics sur les communes de Crolles et de Bernin
- Arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2024-09-11 du 29 septembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :
 - Une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés, implantée sur le territoire de la commune de Crolles ;
 - Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation ;pour la société ST Microelectronics sur la commune de Crolles.
- Avis d'enquête publique
- Plan local d'urbanisme de la commune de Crolles ;
- Plan local d'urbanisme de la commune de Bernin ;
- Listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur de l'année 2024 de l'Isère et de la Savoie ;
- Décision du Tribunal administratif de Grenoble du 27 août 2024 nommant les commissaires-enquêteurs membres de la commission d'enquête : une présidente, deux titulaires et un suppléant ;

1.4. Formalités préalables

En date du 3 juin 2024, La société Microelectronics a transmis une demande d'autorisation environnementale et une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour du projet.

En date du 27 aout 2024, l'inspection des installations classées de l'unité départementale de l'Isère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône Alpes a rendu un rapport sur la complétude et sur la régularité du dossier, et qu'il pouvait être mise à l'enquête publique.

En date du 27 aout 2024, par décision n°E24000143/38, le président du tribunal administratif a désigné une commission d'enquête pour procéder à l'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisation environnementales et d'institution de servitudes d'utilités publiques.

1.5. Le projet soumis à enquête (DAE et SUP)

Dans la pièce PJ7 du dossier d'enquête, la société ST Microelectronics expose son projet, « *axé sur la sécurité et la durabilité environnementale* », visant « *à accroître la production de semi-conducteurs en Europe tout en respectant les normes les plus strictes en matière de gestion des ressources et de sécurité industrielle* ».

A. Le dossier de demande d'autorisation environnementale

A.1. Cadre Réglementaire du Projet

L'extension du site STM (STMicroelectronics) de Crolles s'inscrit dans le cadre réglementaire des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les ICPE sont des installations industrielles pouvant présenter des risques pour la santé, la sécurité publique, ou l'environnement.

Le site est classé SEVESO seuil haut, impliquant une gestion stricte des risques liés aux substances dangereuses et une réglementation renforcée pour la sécurité.

Pour ce projet d'extension, STM a initié une concertation publique avec la CNDP (Commission Nationale du Débat Public), qui a permis aux parties prenantes de participer aux discussions, du 22 mars au 19 avril 2024.

Après cette concertation, STM a déposé une DAE (demande d'autorisation environnementale), comprenant une étude d'impact et une étude de dangers.

Ces études couvrent les effets du projet sur l'environnement et les mesures pour atténuer les risques d'accidents.

Le préfet instruit la demande et consulte le CODERST (Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), une procédure incluant l'avis des autorités locales et une enquête publique.

A2. Contexte et Raisons du Projet

A.2.1. Contexte socio-économique

La microélectronique, au cœur de nombreuses applications modernes, est cruciale pour répondre aux enjeux socio-économiques actuels, notamment en matière de transition énergétique, de santé, d'automatisation industrielle, et de développement de technologies numériques (IA, cloud, connectivité).

Citons les domaines d'application suivants :

- Innovation et connectivité : Les semi-conducteurs facilitent l'IA intégrée, la télémédecine, et l'automatisation, optimisant la consommation d'énergie dans les réseaux sans fil et les objets connectés.
- Gestion des ressources : Ils permettent la réduction de l'usage des ressources en eau et en énergie, en optimisant les systèmes comme les compteurs intelligents et les variateurs de vitesse dans les moteurs.
- Santé et transport : Utilisés dans les diagnostics médicaux, la robotique, et les véhicules électriques, ils répondent aux exigences d'économies et d'efficacité dans ces domaines.

Les tensions de production de semi-conducteurs, amplifiées par la crise de la COVID-19, ont motivé les initiatives européennes et françaises de relocalisation industrielle.

Le « *European Chips Act* » et le plan français « *France 2030* » visent à doubler la part de l'Europe dans la production mondiale de semi-conducteurs de 10 % à 20 %, assurant ainsi une plus grande résilience industrielle.

Le projet STM s'inscrit dans cette dynamique en augmentant la production locale, ce qui devrait aussi soutenir la demande croissante mondiale et les secteurs avals dépendants de ces technologies.

A.2.2. Justification du projet par STMicroelectronics

Créé en 1987, STMicroelectronics est un acteur mondial de la microélectronique, employant plus de 50 000 personnes et ayant généré 17,3 milliards de dollars de chiffre d'affaires en 2023.

Le site de Crolles, inauguré dans les années 1990, est un site stratégique de production et de recherche avancée (R&D) dans le domaine des semi-conducteurs.

Il est au cœur de l'écosystème de la région grenobloise, qui est un centre d'expertise en microélectronique intégrant universités, centres de recherche (CEA-Leti, Minatec), et entreprises partenaires.

L'extension du site de Crolles vise à soutenir des technologies écoénergétiques, par exemple le FD-SOI (Fully Depleted Silicon On Insulator) et à répondre aux objectifs de souveraineté industrielle.

Le projet devrait créer 1 000 emplois supplémentaires et fournir des circuits destinés aux secteurs stratégiques tels que l'automobile, l'industrie et l'électronique de consommation.

A.3. Description du Site de Crolles : État Actuel et Projeté

A.3.1. État actuel

Situé dans la zone industrielle de Crolles, à 20 km de Grenoble, le site couvre actuellement 45,79 hectares.

Le site compte plus de 5 100 salariés et abrite les activités de :

- Fabrication des puces ;
- Développement de technologies d'économie d'énergie, de capteurs d'images et de mémoires embarquée ;
- Recherche et développement.

Les installations incluent :

- Unités de production C200 et C300 : fabriquant des plaquettes de silicium de 200 mm et 300 mm, utilisées dans de multiples applications.
- Processus de fabrication : Des étapes de photolithographie, dépôt métallique, gravure, et polissage mécanique sont effectuées en salle blanche, nécessitant l'utilisation de produits chimiques sous différentes formes (liquide, solide, gazeuse) pour garantir la précision et la qualité des circuits.
- Gestion des produits chimiques : Les matières premières incluent des plaquettes de silicium et des produits chimiques pour le traitement des rejets (eaux et gaz) et pour les équipements.

Le site fonctionne 24h/24 toute l'année, et les produits finis sont stockés avant d'être envoyés pour les tests et la mise en boîtier.

Le site, soumis aux réglementations ICPE, compte plus de 5 100 salariés, dont la majorité dans les opérations industrielles et environ 1 200 dans la R&D.

Le site dispose aussi de stations de traitement des effluents liquides (STEL) pour gérer les rejets industriels.

A.3.2. État projeté

L'extension du site de STMicroelectronics à Crolles repose sur une vision à long terme visant à répondre à la demande croissante de semi-conducteurs en Europe, tout en assurant la sécurité et la durabilité des opérations.

Le projet se décline en plusieurs phases et prévoit des évolutions significatives de la production, des infrastructures, et des procédés pour augmenter la capacité du site et optimiser son impact environnemental.

A.3.2.1. Raisons du choix d'extension des capacités de production du site de Crolles et solutions alternatives

A.3.2.1.1 Raisons du choix du site de Crolles

Le site de Crolles a été retenu pour l'extension en raison de plusieurs atouts stratégiques :

- Positionnement pionnier : Le site de Crolles est un acteur reconnu en Europe dans le cadre du « *Chips Act* », un plan européen visant à doubler la capacité de production de semi-conducteurs en Europe d'ici 2030 pour répondre aux besoins croissants dans des secteurs critiques,

comme l'automobile, les technologies de la santé, l'intelligence artificielle, et la connectivité.

- **Capacité d'industrialisation :** Ce site a déjà une expérience dans la production des technologies avancées requises pour des applications spécifiques, notamment la technologie FD-SOI (Fully Depleted Silicon On Insulator) qui offre des avantages en termes d'efficacité énergétique et de réduction de la consommation d'énergie, répondant aux enjeux de décarbonation.
- **Infrastructures et foncier disponibles :** Le site possède déjà les infrastructures nécessaires pour étendre la production, incluant un parc technologique dédié, des installations de traitement des effluents, et une plateforme de production de gaz spéciaux. La présence de ces installations minimise le besoin de nouvelles constructions, ce qui réduit les impacts environnementaux et les coûts.
- **Écosystème isérois et attractivité des talents :** Le site bénéficie d'une proximité avec des centres de recherche, des universités, et un pôle industriel axé sur la microélectronique.
La région est dotée d'un écosystème qui attire des talents et qui renforce la compétitivité du site dans le domaine des technologies avancées.

A.3.2.1.2. Synergie industrielle et recherche

STMicronics s'appuie sur les liens établis entre les industries de la microélectronique et les centres de recherche de Grenoble, comme le CEA-Leti et Minatec.

Ces collaborations permettent de renforcer l'innovation, grâce à des recherches en partenariat public-privé, en facilitant la diffusion des découvertes et leur application industrielle.

Le projet d'extension est conçu pour répondre aux besoins futurs, en exploitant le savoir-faire local et en capitalisant sur la dynamique d'innovation de l'Isère.

Cette synergie est d'autant plus stratégique que le site doit se positionner à la pointe de la technologie pour anticiper les évolutions des marchés mondiaux.

A3.2.1.3. Compatibilité avec les schémas d'aménagement

L'extension du site de Crolles est en conformité avec les plans d'aménagement locaux et régionaux, incluant :

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Crolles :** Prévoit l'utilisation industrielle de cette zone ;
- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Grenoble :** Identifie cette zone comme une aire stratégique pour l'activité économique ;

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée : Assure la compatibilité des installations avec la gestion de l'eau ;
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble : Établit des mesures de réduction de la pollution atmosphérique, intégrées dans le projet d'extension du site.

A.3.2.2. Déroulé du projet

Le projet d'extension de Crolles est structuré en deux phases, permettant une mise en œuvre progressive et contrôlée de l'augmentation des capacités de production.

Ce phasage permet de coordonner les investissements et d'assurer une adaptation continue aux exigences réglementaires et aux besoins technologiques.

Phase 1 : Extension des unités GW4 à GW6 et des installations de support

- Unité de production GW4 à GW6 : La première phase du projet concerne la construction de trois nouvelles unités de production en continuité des unités existantes GW1 à GW3.

Ces installations ajouteront une surface importante dédiée à la production de puces de 300 mm, tout en intégrant les dispositifs de traitement des effluents et de contrôle des émissions.

- Infrastructure de soutien :
 - Bâtiment technique (CUB) : Adjacent aux nouvelles unités, ce bâtiment centralisera les équipements de gestion des procédés et des utilités ;
 - Plateforme gaz (PFGV) : Agrandissement de la plateforme de gaz, essentielle pour alimenter les nouvelles lignes de production en gaz spéciaux ;
 - Ecopoint : Déplacement de cette plateforme de gestion des déchets industriels vers l'extrémité nord du site pour limiter l'impact sur les nouvelles unités de production ;
 - Station de traitement des effluents liquides STEL2 : Située au sud du site, la STEL2 traitera les eaux usées des nouvelles unités et fournira jusqu'à 80 m³/h d'eau recyclée pour les procédés de production ;
 - Parking P10 : Créé temporairement pour les besoins du chantier, il sera utilisé jusqu'à la fin de la phase de construction.

Phase 2 : Extension des unités GW7 à GW9 et des installations de support supplémentaires

- Unité de production GW7 à GW9 : La seconde phase prévoit l'ajout de trois autres unités de production ;
Cela permettra d'atteindre la capacité maximale prévue pour la production de 22 000 plaquettes de 300 mm par semaine, en augmentant la surface dédiée à la production en salle blanche ;
- Infrastructure de soutien additionnelle :

- Station de traitement des effluents liquides STEL3 : La STEL3 complétera les capacités de traitement et de recyclage d'eau pour un maximum de 400 m³/h.
Elle sera construite sur une partie de l'emplacement temporaire du parking P10 ;
- Parking silo : Remplaçant le parking temporaire P10, il sera situé à proximité des unités de production et servira aux employés de manière pérenne ;
- Aménagement des accès : Les accès temporaires pour les travaux seront supprimés, et les voies d'accès définitives seront adaptées pour le personnel et les opérations logistiques.

A3.2.3. Description succincte des travaux prévus

Les travaux d'extension se dérouleront sur plusieurs années, incluant des étapes clés pour le terrassement, la construction, et la mise en place des infrastructures :

- Terrassements : La majorité des extensions seront construites sur des zones déjà partiellement aménagées ;
Les opérations de terrassement sont limitées aux nouvelles installations situées au sud de la rue Jean Monnet, notamment pour la STEL2, la STEL3, et le parking temporaire ;
- Construction des bâtiments : Le projet inclut la construction de bâtiments techniques (18 000 m²), d'un centre technique de 6 000 m², et de nouvelles installations de traitement des effluents (6 500 m² pour STEL2 et STEL3) ;
- Démolition et désamiantage : Un bâtiment de bureaux de 3 819 m² a été démantelé pour laisser place à un nouveau bâtiment modulaire de 2 020 m², sans nécessiter d'opérations de désamiantage ;
- Forages de secours : Trois forages de secours (P3, P4 et P5) seront créés pour assurer une capacité de production en eau de 150 m³/h chacun.
Ces forages remplaceront les forages existants (P1 et P2) et fourniront un soutien en cas de défaillance ou de maintenance du système de recyclage RECLAIM.

A.4. Principales Évolutions du Site dans le Cadre du Projet

A.4.1. Augmentation des volumes de production

La production hebdomadaire des plaquettes de 300 mm passera de 10 000 à 22 000 unités.

Les procédés de fabrication resteront identiques, mais la quantité de matières premières doublera pour accompagner l'augmentation des volumes.

Les technologies produites seront identiques à celles en place.

A.4.2. Infrastructures et installations techniques

Les évolutions incluront :

- Distribution de gaz : nouvelles unités pour l'azote et le fluor, ajout d'une unité de production d'hydrogène pour alimenter les extensions.
Ces installations permettront d'assurer l'approvisionnement en gaz haute pureté requis pour les processus ;
- Alimentation énergétique : création de cinq groupes électrogènes et deux cuves de fioul, nécessaires pour les cas de coupure électrique ;
Ces groupes assureront une puissance thermique totale de 16,5 MW ;
- Centrales de traitement de l'air : ajout de systèmes de traitement d'air pour maintenir les salles blanches aux standards de qualité ;
- Systèmes de traitement des rejets : ajout de laveurs d'acide et d'ammoniaque pour traiter les rejets atmosphériques issus des nouvelles unités.
Ces systèmes viseront à réduire les polluants atmosphériques conformément aux normes environnementales.

A.4.3. Gestion des besoins en eau et des effluents

L'extension du site de STMicroelectronics à Crolles implique une augmentation de la consommation en eau en raison des nouvelles unités de production et des installations techniques prévues.

Afin de limiter l'impact environnemental de cette augmentation, des stratégies de réduction, de recyclage et de gestion des effluents aqueux ont été mises en place pour répondre aux exigences environnementales.

A.4.3.1. Besoins en eau

La consommation d'eau est nécessaire pour diverses étapes du processus industriel et le fonctionnement des installations techniques.

Les principaux usages de l'eau sur le site de Crolles sont :

- Production d'eau ultrapure (EUP) : Utilisée dans les procédés de fabrication, pour la dilution de produits chimiques, et pour le maintien en condition des équipements lors des périodes non actives ;
- Production d'eau déionisée (EDI) : Sert pour l'humidification de l'air dans les systèmes de traitement d'air (CTA) ainsi que pour la production de vapeur ;
- Production d'eau adoucie : Fournit l'eau aux unités de lavage de gaz, pour l'appoint des chaudières et des circuits fermés et pour le refroidissement des tours aéroréfrigérantes ;
- Usages sanitaires et entretien : Incluent l'approvisionnement en eau pour les sanitaires, les cafétérias et l'entretien des locaux ;
- Usages incendie : Concernent le remplissage des réservoirs de sprinklers et les tests de sécurité incendie.

Le besoin industriel constitue environ 99 % de l'eau utilisée sur le site, en raison de l'intensité des processus de fabrication de semi-conducteurs.

Source d'eau actuelle et forages de secours :

Le site est alimenté par le réseau d'eau potable de l'agglomération de Grenoble, avec une autorisation de prélèvement fixée à 590 m³/h.

En plus de cet approvisionnement, le site dispose de deux forages souterrains (P1 et P2), avec un débit unitaire maximum de 150 m³/h.

Ces forages seront progressivement remplacés par trois nouveaux forages (P3, P4 et P5) d'une capacité de 150 m³/h chacun, en prévision de l'augmentation de la production.

Ces forages ne serviront qu'en cas de défaillance ou de maintenance du système principal de recyclage d'eau.

A.4.3.2. Stratégies de réduction et recyclage de l'eau

Pour pallier l'augmentation de la consommation d'eau brute due à l'expansion du site, STMicroelectronics a mis en œuvre des technologies de recyclage, notamment les systèmes REUSE et RECLAIM :

- REUSE : Système actuel qui permet la réutilisation d'une partie des eaux usées industrielles pour des usages annexes ;
Cela contribue à limiter la dépendance à l'eau potable en recyclant une fraction des eaux rejetées pour des besoins secondaires ;
- RECLAIM : Ce système de recyclage est conçu pour traiter les eaux usées afin qu'elles puissent être réutilisées dans les procédés de production.

Avec l'extension, l'objectif est de porter la capacité de recyclage à 68 % de l'eau totale consommée sur le site, contre 44 % actuellement.

Les projections indiquent une réduction des prélèvements d'eau brute, passant de 544 m³/h à 416 m³/h.

En parallèle, la capacité des systèmes REUSE et RECLAIM augmentera pour soutenir les objectifs de recyclage, avec une capacité de traitement de 400 m³/h pour RECLAIM à terme.

En cas de panne de RECLAIM, les nouveaux forages de secours assureront le maintien du flux d'eau nécessaire au fonctionnement du site, mais leur utilisation sera limitée à 20 % de leur capacité nominale annuelle pour réduire leur impact sur la nappe phréatique.

A.4.3.3. Gestion des effluents aqueux

La gestion des effluents aqueux comprend la collecte et le traitement des eaux industrielles et des eaux sanitaires avant leur rejet.

Les différents types d'effluents sont gérés comme suit :

- Eaux sanitaires : Les eaux usées des sanitaires et de nettoyage sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal et traitées à la station d'épuration de Grenoble Aquapole.

Les nouvelles installations seront également raccordées à ce réseau ;

- Eaux pluviales : Les eaux de pluie tombant sur les installations existantes sont traitées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales des nouvelles zones imperméabilisées, comme le parking temporaire P10, la STEL2 et la STEL3, passeront par des bassins de rétention et des séparateurs d'hydrocarbures pour éviter toute pollution des sols et des cours d'eau ;

- Eaux industrielles diluées : Issues des procédés de fabrication et des installations techniques, elles sont collectées par gravité et dirigées vers les stations de traitement des effluents liquides STEL1 et STEL2.

Le projet prévoit une augmentation des performances de ces stations pour garantir des niveaux d'émission conformes aux valeurs limites d'émission (VLE) et en adéquation avec les meilleures techniques disponibles (NEA-MTD).

La STEL3 aura pour objectif de produire 400 m³/h d'eau recyclée, en complétant la capacité de RECLAIM et en traitant les eaux de forage en cas d'arrêt du RECLAIM.

Évolution des Rejets en Eau :

Avec l'extension, les rejets aqueux quotidiens augmenteront, passant de 15 000 m³/jour en moyenne (18 000 m³ en pic) à 21 000 m³/jour (25 000 m³ en pic).

Ces rejets, après traitement, répondront aux normes environnementales de l'Isère, garantissant une gestion durable de l'eau en parallèle de l'augmentation des volumes de production.

A.4.4. Consommations énergétiques

Les augmentations de consommation d'électricité et de gaz sont estimées à 660 GWh/an à 1 110 GWh/an et 63 GWh/an à 96 GWh/an respectivement.

La consommation de fioul restera stable grâce à la suppression des systèmes de chauffage temporaires, bien que de nouveaux groupes électrogènes soient ajoutés pour assurer le secours en cas de panne.

A.4.4. Projets connexes

Le projet nécessite la mise en place d'infrastructures externes :

- **Ligne RTE 225 kV** : une nouvelle ligne électrique souterraine entre le poste de Froges et le site pour sécuriser l'alimentation en cas de coupure ;
- **Extension ECTRA** : agrandissement de l'entrepôt de stockage pour absorber les flux logistiques accrus.

Ces projets sont soutenus par des études environnementales spécifiques et un dispositif de déclaration d'IOTA pour la préservation des zones humides impactées.

A.5. Étude d'Impact Environnemental

L'étude d'impact environnemental examine les effets potentiels du projet d'extension sur l'environnement, prenant en compte les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes. Cette analyse s'appuie sur une méthodologie d'évaluation exhaustive pour identifier les risques et déterminer les mesures d'atténuation nécessaires.

A. 5.1. Périmètre du projet global et Aires d'étude

Le périmètre de l'évaluation environnementale inclut l'ensemble des installations et infrastructures nécessaires au fonctionnement du projet, comme les nouvelles unités de production (GW4 à GW9), les stations de traitement des eaux (STEL2 et STEL3), et les nouvelles infrastructures électriques et logistiques.

Les zones d'étude sont réparties en trois niveaux :

- Zone immédiate : Le site et ses infrastructures annexes ;
- Zone locale : La commune de Crolles et les environs proches, incluant les habitations, les zones naturelles et les cours d'eau voisins ;
- Zone régionale : La vallée du Grésivaudan, qui est concernée par les infrastructures et les impacts indirects, notamment la qualité de l'air et les besoins en ressources naturelles.

A.5.2. Synthèse des enjeux environnementaux et niveaux d'impact

Les enjeux environnementaux identifiés sont hiérarchisés en fonction de leur sensibilité et des impacts prévus du projet.

Les aspects principaux sont la qualité de l'air, l'eau et les ressources, la biodiversité, le bruit, et l'impact sur le paysage.

Ces impacts sont classés en niveaux d'enjeu, allant de faible à élevé, en fonction des effets potentiels et des caractéristiques environnementales spécifiques du site.

A.5.3. Incidences et mesures de réduction, compensation, et réhabilitation (ERC)

L'analyse des incidences environnementales distingue les impacts majeurs selon les thèmes suivants :

- Qualité de l'air
L'augmentation de la production entraînera des émissions additionnelles de composés organiques volatils (COV), d'oxydes d'azote (NOx) et d'autres gaz.
Des équipements de traitement de pointe (laveurs acides, laveurs d'ammoniaque, oxydateurs thermiques pour les COV) seront installés pour limiter les émissions atmosphériques des nouvelles installations.
Ces mesures réduisent les risques de pollution de l'air dans la zone locale et maintiennent les émissions en dessous des valeurs limites d'émission réglementaires.
- Eaux et gestion des effluents
Avec une gestion accrue des effluents, les nouvelles stations STEL2 et STEL3 permettront de traiter un plus grand volume d'eaux usées.
L'installation de systèmes de recyclage, RECLAIM et REUSE, contribuera à réduire la consommation d'eau potable et limitera le rejet d'effluents non traités dans l'Isère.
Ces installations visent à respecter les NEA-MTD (Niveaux d'Émission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles) pour limiter les impacts sur les ressources en eau.
- Biodiversité et écosystèmes
L'extension entraînera la destruction temporaire de certains habitats naturels, en particulier dans les zones imperméabilisées pour les parkings et les installations techniques.
Des actions de compensation écologique sont prévues pour compenser les surfaces impactées.

De plus, des corridors écologiques seront conservés ou aménagés pour minimiser les perturbations des espèces locales.

- **Gestion du bruit**

Pour atténuer les nuisances sonores, des barrières acoustiques seront installées autour des nouvelles unités de production et des stations techniques.

Les sources sonores les plus importantes, comme les groupes électrogènes et les tours de refroidissement, seront insonorisées pour limiter l'impact sur les zones résidentielles proches.

- **Paysage et cadre de vie**

L'intégration paysagère des nouvelles constructions sera optimisée pour minimiser l'impact visuel sur l'environnement.

Des végétations et des écrans visuels seront installés pour dissimuler les structures industrielles, contribuant ainsi à l'harmonisation du site avec son environnement immédiat.

A.6. Étude de Danger : Analyse des Risques et Mesures de Prévention

L'étude de danger vise à identifier, évaluer, et gérer les risques industriels liés à l'extension du site, classé SEVESO seuil haut en raison de l'utilisation de produits chimiques dangereux.

Cette analyse inclut une modélisation des scénarios d'accidents potentiels, l'identification des dangers et la mise en place de mesures de prévention.

A.6.1. Objectif de l'étude de danger

L'objectif principal de cette étude est de minimiser les risques pour la santé humaine, la sécurité des travailleurs, et l'environnement.

Le site utilise des substances potentiellement dangereuses pour la fabrication des semi-conducteurs, nécessitant des installations sécurisées et des procédures strictes pour prévenir tout incident.

A.6.2. Méthodologie d'analyse des risques

La démarche comprend plusieurs étapes :

- Identification des substances dangereuses : chaque produit chimique, gaz, et substance utilisée dans les procédés est évalué en fonction de son niveau de danger ;

Les substances inflammables, toxiques, ou corrosives sont particulièrement analysées pour leurs risques de fuite, de déversement, ou d'explosion ;

- Évaluation des procédés à risque : Les processus industriels sont analysés pour identifier les risques liés aux opérations techniques, tels que le stockage des produits chimiques, les réactions sous haute température et pression, ou les procédés de fabrication ;
- Modélisation des scénarios d'accidents : Des simulations sont effectuées pour modéliser les effets potentiels d'accidents, incluant des scénarios de fuite de gaz toxique, d'incendie, et d'explosion.

Ces modélisations incluent l'évaluation des zones d'impact pour protéger les zones à proximité du site.

A.6.3. Mesures de sécurité et de prévention

Les mesures de sécurité incluent :

- Dispositifs de détection et confinement : Les unités de production et les zones de stockage seront équipées de capteurs pour détecter les fuites et prévenir les incendies.

Des systèmes de confinement sont mis en place pour limiter la propagation des substances en cas d'accident ;

- Plans d'urgence et formations : Un plan d'urgence détaillé est établi pour chaque scénario d'accident modélisé, et des exercices réguliers de simulation sont réalisés pour entraîner les équipes aux procédures d'évacuation et de confinement.

Le personnel reçoit une formation continue pour la gestion des risques spécifiques aux installations SEVESO.

B. Le projet d'instauration de SUP (Servitudes d'Utilité Publique)

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) visent à définir des périmètres de protection autour des installations à risque, afin de prévenir les dangers pour les populations voisines et les biens environnants.

Ces servitudes impliquent des restrictions d'usage dans les zones sensibles autour du site, pour assurer la sécurité des habitants et limiter les risques d'exposition aux phénomènes dangereux.

B.1. Identification des Phénomènes Dangereux Majeurs

L'étude a permis d'identifier plusieurs phénomènes dangereux potentiels en cas d'incident majeur sur le site :

- Rupture instantanée de contenants sous pression : En cas de fuite soudaine d'un gaz toxique ou inflammable, des effets de surpression et des émissions toxiques pourraient affecter les zones avoisinantes ;
- Incendies et explosions : La présence de produits chimiques inflammables implique des risques d'explosion.

Les projections incluent des analyses des zones d'influence, identifiant les espaces qui nécessitent des SUP pour protéger les populations et les infrastructures sensibles.

B.2. Cartographies des Zones de Servitude

Des cartographies précises ont été établies pour définir les zones de SUP. Ces cartes indiquent les périmètres de sécurité autour des installations industrielles, incluant :

- Zones d'effet de surpression : limitation des constructions et activités humaines dans les zones potentiellement impactées par les ondes de choc d'une explosion ;
- Zones d'effet toxique : définition de distances minimales de sécurité pour prévenir l'exposition des populations aux vapeurs toxiques en cas de fuite de produits dangereux.

B.3. Proposition de règlement des SUP

Le règlement des SUP établit les restrictions spécifiques applicables dans chaque zone, incluant des interdictions de certaines activités résidentielles, commerciales, ou agricoles à proximité immédiate des installations critiques.

Ces restrictions visent à limiter les impacts sur les riverains et à encadrer strictement l'usage des terres autour du site.

Sur les 119 modélisations de phénomènes réalisés par un bureau d'étude, il n'a été constaté aucun impact à l'extérieur du site avec les mesures de protection existantes.

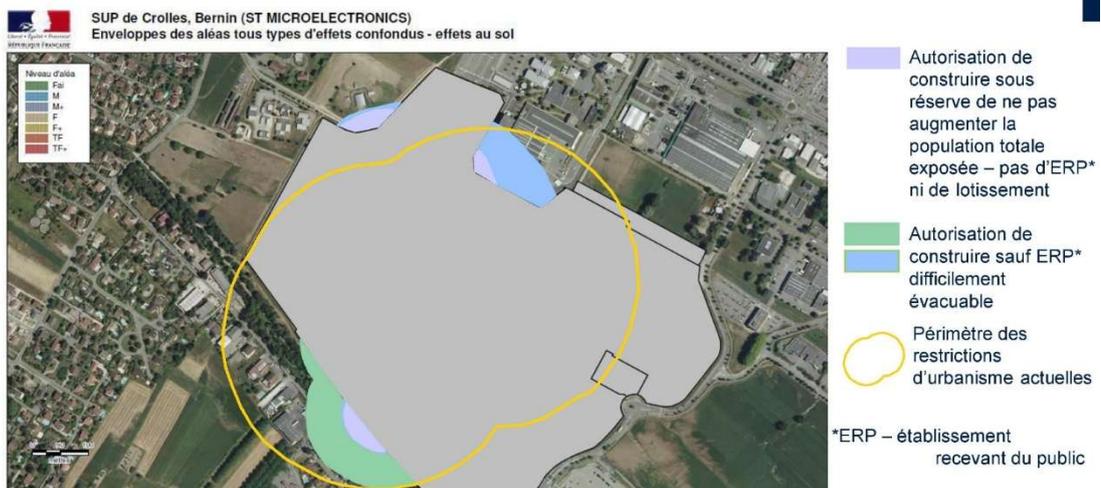
En cas de défaillance de l'ensemble des mesures et moyens de protection, 11 modélisations auraient des effets à l'extérieur du site :

- Effets au sol : effets de surpression avec probabilité d'apparition tous les 10 000 à 100 000 ans ;
- Effets au sol : effets toxiques avec une probabilité d'apparition de 10 000 à 100 000 ans ;
- Effets en hauteur (à 30 mètres) : fumées d'incendie avec une probabilité d'apparition tous les 100 à 1 000 ans.

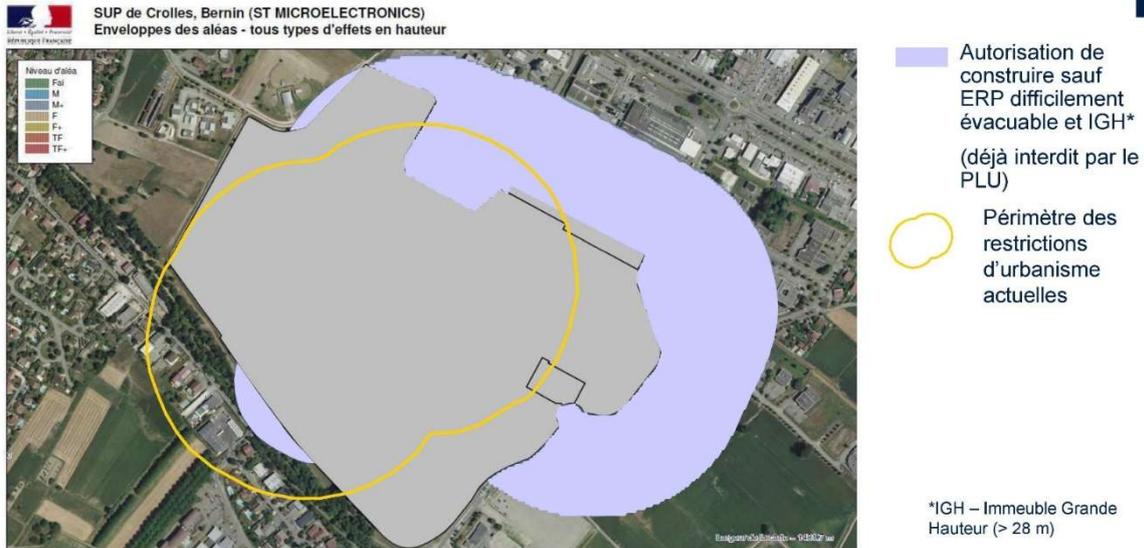


Cartographies selon réglementation en vigueur ¹¹

Projet de règles d'urbanisme et Servitudes d'Utilité Publique



Projet de règles d'urbanisme et Servitudes d'Utilité Publique Effets en hauteur (jusqu'à 30 m)



C. Proposition sur l'évolution du projet entre les deux DAE

Le pétitionnaire insiste sur les modifications et les ajustements apportés au dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) pour 2024 par rapport à la version précédente, ceci afin notamment de tenir compte de la première enquête publique et de la concertation.

Il indique que ces évolutions permettent une amélioration continue du projet, en accord avec les normes de développement durable et les attentes des parties prenantes pour réduire l'impact environnemental du site.

1. Périmètre du projet et des installations :

- Respect des NEA-MTD (Niveaux d'Émission Associés aux Meilleures Techniques Disponibles) : Conformité avec les meilleures techniques disponibles pour tous les régimes de fonctionnement du site, incluant les processus de recyclage (RECLAIM) ;
- Nouvelle unité STEL3 : Création d'une unité de traitement des eaux (STEL3) pour améliorer le recyclage de l'eau ;
- Réduction du débit d'eau des forages : Limitation du débit à 150 m³/h par puits et réduction du nombre de puits de 5 à 3 (les anciens puits P1 et P2 sont abandonnés).

2. Analyses d'impacts :

- Complément au rapport de base : Ajout d'informations pour renforcer la compréhension des effets environnementaux et socio-économiques ;

- Intégration de projets connexes (RTE, ECTRA) : Considération des impacts environnementaux de projets adjacents, notamment la ligne électrique RTE et l'extension de l'entreprise ECTRA ;
 - Analyse des gaz à effet de serre (GES) : Prise en compte des émissions de GES pour la construction et l'exploitation du projet, intégrant également les effets du changement climatique.
3. Modifications spécifiques dans les pièces jointes (PJ) :
 - Plans d'ensemble : Mise à jour pour inclure les phases initiale, intermédiaire et finale du projet ;
 - Maîtrise foncière : Ajout d'attestations notariées et de documents confirmant la mise à disposition des parcelles nécessaires au projet ;
 - Étude d'impact environnemental : Présentation détaillée des impacts cumulés des différents projets, avec une réévaluation de l'état actuel de l'environnement et une analyse des effets sur le paysage, les ressources en eau, les émissions atmosphériques et les nuisances sonores.
 4. Gestion de l'eau et réduction de la consommation :
 - Procédés de réutilisation et recyclage (REUSE et RECLAIM) : Développement de procédés de recyclage de l'eau pour réduire de manière significative la consommation d'eau potable sur le site ;
 - Dimensionnement des bassins de rétention : Adaptation des bassins pour gérer efficacement les eaux de pluie et industrielles sur le site agrandi ;
 - Évaluation de l'impact des nouveaux forages : Trois nouveaux forages remplaceront le puits P1, avec une analyse approfondie de leur impact sur la nappe phréatique, les prélèvements alentour et les effets indirects sur les zones humides.
 5. Réductions des rejets aqueux et amélioration de la qualité de l'eau :
 - Respect des valeurs limites NEA-MTD : Conformité avec les seuils réglementaires européens pour les rejets aqueux, sans nécessité de dérogation, pour éviter toute détérioration de la qualité de l'Isère ;
 - Recyclage et traitement des effluents industriels à STEL3 : Utilisation de technologies avancées pour traiter les concentrats et rejets aqueux afin de minimiser l'impact sur les écosystèmes aquatiques et la qualité de l'eau ;
 6. Mises à jour des analyses de risques et sécurité du site :
 - Études de danger : Actualisation des modélisations pour intégrer les nouvelles zones de dépotage et équipements, avec une évaluation de l'impact potentiel des substances dangereuses ;
 - Risques technologiques et sécurité incendie : Renforcement des mesures de sécurité, y compris l'installation d'une réserve d'eau de 1 000 m³ pour les interventions de secours et mise à jour des calculs de distances de sécurité pour les substances inflammables ;
 - Évaluation des effets toxiques et thermiques : Prise en compte des nouvelles configurations du site et ajustements des distances de protection pour les zones sensibles.
 7. Impacts environnementaux additionnels et gestion du bruit et des odeurs :

- Modélisation des odeurs : Évaluation des concentrations d'odeurs potentielles en utilisant des seuils olfactifs, avec des concentrations nettement inférieures aux seuils réglementaires ;
 - Réduction des nuisances sonores : Mise en œuvre de mesures pour réduire le bruit généré par le site, accompagnées de nouvelles études acoustiques pour s'assurer du respect des exigences légales.
8. Analyse des impacts sur la santé et gestion des déchets :
- Risques sanitaires : Synthèse des risques sanitaires et intégration de mesures de prévention pour les travailleurs et les communautés environnantes, avec une attention particulière aux substances volatiles ;
 - Gestion des déchets : Mise à jour des procédures de gestion des déchets pour inclure les nouveaux équipements, sans modification notable de l'impact.
9. Vulnérabilité au changement climatique et émissions de Gaz à effet de serre :
- Bilan des GES : Évaluation complète des émissions de GES sur 50 ans en fonction des normes actuelles, avec des scénarios de réduction grâce aux procédés de recyclage et de réutilisation.
 - Analyse de la vulnérabilité climatique : Évaluation des risques liés aux événements climatiques extrêmes et des mesures pour renforcer la résilience des infrastructures du site.
10. Options alternatives et justification environnementale :
- Solutions alternatives : Analyse multicritères des options possibles (disponibilité des infrastructures, impact environnemental), avec la solution choisie optimisée pour réduire les impacts environnementaux.

1.6. Composition du dossier soumis à l'enquête

(2 254 pages et 2 plans pliés)

- Arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38-2024-08-17 du 30 août 2024 fixant le projet de périmètre et de servitude d'utilité publique à mettre autour de l'établissement ST MICROELECTRONICS sur les communes de Crolles et de Bernin (8 pages) ;
 - Plan parcellaire (2 plans pliés).
- Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-10-04 du 7 octobre 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2024-08-17 du 30 août 2024 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour de l'établissement ST Microelectronics sur les communes de Crolles et de Bernin (8 pages) ;
- Arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2024-09-11 du 24 septembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :
 - Une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le

projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur le territoire de la commune de Crolles ;

- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation ;

par la société STMICROELECTRONICS sur la commune de Crolles (7 pages) ;

- Avis d'enquête publique (2 pages) ;
- Décision de désignation de la commission d'enquête du 27 août 2024, par Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Grenoble (2 pages).
- Publication de l'avis d'enquête (2 pages) :
 - « *Le Dauphiné Libéré* » du 27 septembre 2024 et du 18 octobre 2024 ;
 - « *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné* » du 27 septembre 2024 et du 18 octobre 2024.

- **CLASSEUR 1 (557 pages)**

- Préambule et sommaire (2 pages) ;
- Bilan de la concertation CNDP et annexes du 13 mai 2024 (119 pages) ;
- Réponse du maître d'ouvrage au bilan de la concertation (40 pages) ;
- Rapport final de la concertation continue CNDP du 2 septembre 2024 (11 pages) ;
- Avis de la MRAe n° 2024-ARA-AP-1729 du 31 juillet 2024 (30 pages) ;
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe (55 pages) ;
- Note explicative RTE avec arrêté ministériel portant DUP pour la création de la ligne Forges-Monnet, du 28 septembre 2022 (6 pages) ;
- Plan de situation [PJ 01] (3 pages) ;
- Plan d'ensemble [PJ 02] (4 pages) ;
- Justificatif de la maîtrise foncière [PJ 3] (31 pages) ;
- Note de présentation non technique [PJ 7] (91 pages) ;
- Description du projet et des procédés de fabrication [PJ 46] (73 pages) ;
- Capacités techniques et financières [PJ 47] (10 pages) ;
- Plan des réseaux [PJ 48] (1 page et 2 plans pliés) ;
- Calcul des garanties financières [PJ 60/68] (6 pages) ;
- Avis du propriétaire et du Maire [PJ 62/63] (9 pages) ;
- Valorisation de la chaleur fatale des installations d'une puissance thermique supérieur à 20 MW (rubrique ICPE 2910) [PJ 71] (7 pages) ;
- Efficacité énergétique des installations de combustion de puissance supérieure à 20 MV (rubrique ICPE 2910) [PJ 72] (8 pages) ;
- Étude de dangers [PJ 49] (26 pages) ;
- Servitude d'utilité publique [PJ 50] (21 pages).

➤ **CLASSEUR 2 (968 pages)**

- Préambule et sommaire (2 pages) ;
- Résumé non technique de l'étude d'impact [PJ 4a] (60 pages) ;
- Étude d'impact [PJ 4b] (496 pages) ;
- Annexes de l'étude d'impact [PJ 4c] sommaire (2 pages) :
 - Fiches des ZNIEF présentes à proximité du site (74 pages) ;
 - Modélisation des impacts quantitatifs des captages projetés sur la nappe - Rapport n° 8777524-V4 de mai 2023 d'ARTELIA (39 pages) ;
 - Évaluation de l'impact des rejets aqueux du site SOITEC sur le milieu naturel - Rapport n°A128502/C de IRH de mars 2024 (35 pages) ;
 - Évaluation des risques sanitaires (156 pages) et 4 annexes :
 - Conditions d'émissions des rejets atmosphériques (4 pages) ;
 - Flux horaires pour la modélisation de la dispersion atmosphérique (9 pages) ;
 - Rapports de modélisation MUDUL'ERS [ST2021_Arsenic_Habitation_Test] (87 pages) ;
 - Lettre de Monsieur le Président de la communauté de commune « *Le Grésivaudan* » du 28 mai 2024 (2 pages).

➤ **CLASSEUR 3 (696 pages)**

- Préambule et sommaire (2 pages) ;
- Pièces spécifiques au classement IED (Directive sur les émissions industrielles) [PJ 57-58-59] (68 pages) et 2 annexes ;
 - BREF STS « *Traitement de surface à l'aide de solvants organiques* » (81 pages) ;
 - Rapport de base (2016) avec investigations sur l'état des sols et des eaux souterraines (282 pages) ;
 - Complément au rapport de base prévu par la directive IED août 2024 (200 pages) ;
- Conformité réglementaire installations ICPE [PJ 79] (63 pages).

Commentaire de la Commission d'enquête sur le formalisme du dossier

La présentation du dossier avec ses multiples PJ rend complexe sa compréhension, d'autant qu'elles ne sont pas ordonnées.

Son contenu doit certes répondre aux exigences du Code de l'environnement mais il doit également, par sa présentation, faciliter l'appropriation par les personnes intéressées par le projet mis à l'enquête.

La logique administrative de la nomenclature du CERFA est ici privilégiée au détriment d'une logique de communication.

Pour éviter toute suspicion de « pièces manquantes », nous avons demandé que soit inséré « à minima » un préambule expliquant pourquoi la numérotation des pièces jointes n'est pas ordonnée en dans le dossier présenté.

Par ailleurs, le choix de classeurs à quatre anneaux pour présenter les pièces du dossier rend très difficile la manipulation des trois classeurs d'autant que les intercalaires ne sont pas indexés.

Là encore la logique de communication n'a pas été privilégiée.

Commentaire de la Commission d'enquête sur l'absence de l'arrêté préfectoral et des parutions légales dans le dossier papier mis à disposition du public

Les arrêtés préfectoraux n°DDPP-DREAL UD38-2024-08-17 du 30 août 2024, n°DDPP-DREAL UD38-2024-10-04 du 7 octobre 2024, ainsi que l'avis d'enquête publique, n'ont pas été joints aux dossiers « papier » consultables à Crolles et Bernin.

Il en est de même pour les publications légales de l'avis d'enquête publique parues dans :

- *« Le Dauphiné Libéré » du 27 septembre 2024 et du 18 octobre 2024 ;*
- *« Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » du 27 septembre 2024 et du 18 octobre 2024.*

Les arrêtés préfectoraux n°DDPP-DREAL UD38-2024-08-17 du 30 août 2024, n°DDPP-DREAL UD38-2024-10-04 du 7 octobre 2024, n'ont pas été joints aux dossiers « dématérialisé »

2. AVIS RECUEILLIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION LEGALE

2.1. Collectivités consultées et avis

Dans le cadre de cette enquête les collectivités consultées sont les suivantes :

- La Communauté de communes du Grésivaudan
- Les mairies de :
 - Crolles ;
 - Bernin ;
 - Le Champ-près-Froges ;
 - La Combe-de-Lancey ;
 - Froges ;
 - Laval-en-Belledonne ;
 - Lumbin ;
 - Le Plateau-des-Petites-Roches ;
 - Sainte-Agnès ;
 - Saint-Ismier ;
 - Saint-Mury-Monteymond ;
 - Saint-Nazaire-les-Eymes ;
 - Villard-Bonnot

Seules les communes de Crolles et de Bernin ont eu à se prononcer sur le volet SUP.

Avis de la communauté de communes du Grésivaudan sur la demande d'autorisation environnementale :

La communauté de communes Le Grésivaudan souligne l'importance stratégique de STM pour le territoire.

Avec 5 100 emplois directs à Crolles et de nombreux emplois indirects, STM constitue un moteur économique local majeur, soutenant divers secteurs comme la restauration, les services et le commerce.

Les retombées fiscales de l'entreprise permettent aussi de financer des infrastructures essentielles.

Plus largement, l'expansion de STM s'inscrit dans une stratégie européenne visant à renforcer l'indépendance industrielle, notamment pour doubler la production de semi-conducteurs à l'échelle mondiale d'ici 2030.

Cette ambition a été marquée par l'intervention du Président de la République lors de l'annonce d'une feuille de route nationale.

La communauté a consacré des efforts considérables pour soutenir le projet, notamment en matière d'approvisionnement en eau.

Depuis 2020, plusieurs études et travaux ont été menés, dont le renforcement du réseau hydraulique et électrique, l'installation de canalisations de grande capacité et la mise en place de systèmes pour garantir une alimentation stable et sécurisée.

STM, de son côté, a contribué à ces efforts et une convention bipartite avec Grenoble Alpes Métropole (GAM) permet une fourniture plafonnée à 29 000 m³ d'eau par jour.

Cependant, des limites existent : le débit maximal pour STM est fixé à 800 m³ par heure et la qualité de l'eau de la Romanche ne peut être garantie en toute circonstance.

Par ailleurs, les capacités actuelles ne suffiraient pas en cas de défaillance des dispositifs de secours.

Un stockage d'eau sur site est donc fortement recommandé.

La communauté a également mis à disposition un terrain pour une seconde station de traitement des effluents liquides, destinée à optimiser les consommations d'eau et accompagner la croissance de STM.

En outre, un nouveau parking en silo est prévu pour optimiser l'utilisation des terrains.

La communauté de communes Le Grésivaudan insiste sur l'importance pour le public d'être bien informé des implications environnementales et économiques du projet.

Elle exprime un ferme soutien à l'extension de STM, soulignant son caractère stratégique pour le territoire local, national et européen.

Avis de la commune de Crolles sur la demande d'autorisation environnementale :

Le 22 novembre 2024, le Conseil Municipal a examiné la demande d'autorisation environnementale soumise par la société STMICROELECTRONICS en vue d'agrandir son site à Crolles et de doubler sa capacité de production d'ici 2030.

Considérant, notamment :

- Que l'article L. 181-14 du code de l'environnement dispose que toute modification substantielle des installations nécessitant une autorisation doit être accompagnée d'une nouvelle autorisation d'exploiter ;
- Que les installations classées, soumises à des réglementations strictes, doivent respecter des normes pour protéger la santé publique, l'environnement et le voisinage.
- Que ST Microelectronics investit dans le recyclage et la réutilisation des eaux usées pour réduire les besoins en eau potable malgré l'augmentation de la production ;
- Qu'actuellement, une partie des eaux usées industrielles est réutilisée pour des usages annexes, ce qui contribue à diminuer l'utilisation d'eau potable ;
- Que ST Microelectronics prévoit également de développer le recyclage et la réutilisation des eaux usées industrielles après traitement ;
- Que le bilan des prélèvements par rapport à la recharge montre que le projet ne présente pas de risque de surexploitation de la ressource en eau de nappe ;
- Que le projet prévoit, à terme, une augmentation des débits rejetés sans augmentation de la concentration en polluant ;

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension de l'usine ST Microelectronics de Crolles.

Avis de la commune de Crolles sur les SUP :

L'institution d'une servitude d'utilité publique fait l'objet d'une enquête publique durant laquelle les communes concernées sont appelées à formuler un avis. Aussi, le 15 novembre 2024, le Conseil municipal de Crolles a examiné le projet définissant les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour de l'établissement ST Microelectronics dont les installations, classées « SEVESO seuil haut », présentent des risques pour la sécurité des populations environnantes.

Ces servitudes visent à encadrer l'utilisation du sol et les travaux soumis a permis de construire, notamment en cas d'extension des installations.

Considérant, notamment,

- Qu'une étude de danger a identifié 78 phénomènes dangereux potentiels, dont 10 pourraient avoir des impacts extérieurs ;
- Que parmi ceux-ci, 6 phénomènes majeurs sont considérés pour établir les servitudes nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation ;
- Qu'un projet de périmètre de servitude d'utilité publique, distinguant les effets au sol et les effets en hauteur, a été défini par l'arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL UD38-2024-08-17 du 30 aout 2024 ;
- Que les servitudes relatives aux surpressions et les servitudes relatives aux effets toxiques et chimiques prévoient trois niveaux de restrictions en fonction du degré d'exposition ;
- Que ces restrictions incluent le cas des effets en hauteur et prévoient également, pour les effets toxiques, des restrictions répondant à des critères de distance, d'orientation et de hauteur par rapport au site ;

Le Conseil municipal, après délibération, a émis un avis favorable à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

Avis de la commune de Villard Bonnot sur la demande d'autorisation environnementale :

La commune de Villard Bonnot émet un avis favorable (20 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention) au projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés de la société ST Microelectronics sous réserve de la prise en compte des recommandations émises par l'autorité environnementale.

Avis de la commune de Saint Nazaire-les-Eymes sur la demande d'autorisation environnementale :

La commune de Saint Nazaire-les-Eymes, émet un avis favorable (à l'unanimité) tout en demandant que des contrôles certifiés, réguliers et indépendants soient menés sur les impacts des différents rejets. Elle s'inquiète également sur l'arrivée de nombreux habitants et famille

sur le territoire et la capacité qu'ont le Grésivaudan et la métropole de les loger. Elle est enfin soucieuse quant à l'évolution indispensable des réseaux de transport de ces territoires (RER métropolitain, réseau de bus) et des différents modes de déplacement (mode doux, covoiturage).

Avis de la commune du Plateau des Petites Roches sur la demande d'autorisation environnementale :

Le Conseil Municipal a décidé d'émettre un avis argumenté et concerté avec les habitants réunis dans le cadre de la commission Plateau en Transition du 18/09/2023.

Nous reprenons ici une synthèse des principaux points détaillés dans l'avis complet qui sera déposé sur le site de l'enquête publique après approbation par un vote du conseil municipal d'octobre.

Le Conseil Municipal de Plateau-des-Petites-Roches reconnaît l'intérêt du triplement de la production de STMicroelectronics pour l'emploi local, la stratégie et la souveraineté industrielle de la France et de l'Europe, néanmoins plusieurs points de ce projet lui semblent problématiques et justifient des réserves qui entraînent donc un avis négatif en l'état.

1. Transparence et sincérité du dossier

Le dossier présente de nombreuses lacunes, également soulignées par l'Autorité Environnementale qui l'a évalué, qui gênent la compréhension du projet et de ses impacts par les habitants et gestionnaires communaux. Par exemple, 9 documents sont classés confidentiels sur 20 dont l'étude de dangers et l'état de pollution des sols et l'impact des constructions nécessaires à cette extension n'est pas intégré dans la présente enquête.

2. Consommation d'eau

Le niveau d'enjeu relatif à l'hydrogéologie est qualifié de modéré, ce qui ne tient pas compte des enjeux et de la consommation actuelle en eau du site ni des modifications climatiques prévisibles. Les autorisations de prélèvement se basent sur des chiffres anciens. Aucun engagement n'est pris non plus sur les prélèvements dans l'aquifère de l'Isère compensant une défaillance du recyclage.

3. Recyclage des eaux utilisées

Les mesures de recyclage des rejets aqueux, sont évoquées mais ne sont pas détaillées ni le calendrier, ni l'efficacité attendue. Les prévisions de consommation d'eau sont-elles données avec prise en compte de ces mesures de réduction (non chiffrées et évoquées au conditionnel) ? Une définition plus claire de l'objectif du recyclage est également demandée.

4. Qualité de l'eau rejetée dans l'Isère et accumulation des polluants sur le temps long

Les seuils de rejets des effluents liquides datent de 2016, les calculs de concentration dans l'Isère sont réalisés avec les débits de 2006 à 2017 sans tenir compte des évolutions hydro-climatiques en cours et futures ? L'accumulation à long terme des polluants dans les nappes

phréatiques n'est pas prise en compte. ST demande une dérogation pour ses rejets de phosphore, d'azote et de cuivre qui dépassent les limites autorisées par arrêté préfectoral. Le Conseil Municipal demande à ST de :

Trouver les moyens et expliciter les procédés pour une meilleure dépollution des rejets dans l'Isère, notamment en période de basses eaux Gérés la concomitance des rejets avec d'autres industries locales et leurs potentiels effets combinés, et d'alerte pour les prélèvements à l'aval

Confier les prélèvements et analyses à une organisation indépendante pour en garantir l'objectivité.

5. Risque technologique

Le site de ST Microelectronics Crolles est classé SEVESO seuil haut, pourtant aucune information n'est disponible pour la maîtrise du risque à la source, l'organisation des moyens de secours et l'information au public puisque l'Étude de Dangers est confidentielle. Le risque sismique estimé à 4 sur une échelle allant de 1 (très faible) à 5 (fort) est sous-estimé (qualifié de faible) sans explication par l'étude.

Pour l'instant aucun risque technologique majeur lié à l'installation SEVESO de Crolles n'est identifié pour le Plateau-des-Petites-Roches malgré la proximité de la commune aux installations, et donc aucune information ou procédure d'alerte pour parer le risque d'accident ne figure dans le PCS ou le DICRIM communal, faute d'information de la part de ST.

ST doit porter les risques technologiques et les moyens de s'en prémunir (prévention, système d'alerte, consigne de sécurité...) à la connaissance de la commune de PPR et du public.

6. Empreinte carbone, gestion des flux domicile-travail vers les communes de montagne

Aucun chiffre n'est donné sur le bilan carbone du projet et aucune mesure de compensation ne semble être prise. ST, qui, de plus reçoit de l'argent public doit :

- démontrer publiquement la façon dont elle prévoit d'atteindre la neutralité carbone qu'elle affiche ;

- prévoir la compensation locale de ses impacts par un investissement massif dans les énergies renouvelables sur le site de l'usine et la désimperméabilisation des parkings attenants

L'extension prévoit 400 VL/j supplémentaires en plus des 1000 véhicules légers/jour actuels, dont une partie liée à des horaires postés. Le Plan de Déplacement et de Mobilité d'Entreprise (PDME) de ST propose des aides aux mobilités douces (peu compatibles avec des horaires postés et inaccessibles à certaines catégories de population du Plateau) mais aucune desserte collective de la commune de Plateau-des-Petites-Roches n'est prévue.

Un transport collectif commun aux principaux employeurs de Crolles doit être mis en place, pour permettre de concilier l'offre de logements sociaux sur le plateau et les besoins des travailleurs moins fortunés. Il permettrait de diminuer les émissions de gaz à effet de serre liés à ces trajets pendulaires et de compenser la gentrification grandissante sur le Plateau.

7. Terres agricoles

La dégradation des terres agricoles due à la création sur ces terres à vocation agricole d'un parking provisoire » d'environ 800 places pendant la durée des travaux de l'extension (durée 4-5 ans) n'est pas prise en compte et contrevient à la réglementation d'usage des terres agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve ces réserves et demandes de complément d'information et donne un avis défavorable au projet ;

2.2. Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et mémoire en réponse du responsable du projet à l'avis

2.2.1. Synthèse de l'avis de la MRAe

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la loi doit rendre son avis et le mettre à disposition de l'autorité décisionnaire, du maître d'ouvrage et du public. Cet avis doit être joint au dossier d'enquête.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), a rendu son avis le 31 juillet 2024.

Ainsi que le précise la MRAe en introduction de son avis, celui-ci « *porte sur la qualité de l'étude d'impact présenté par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.* ».

C'est au regard de ces missions et objectifs qu'après un rappel des principales caractéristiques du projet, la MRAe a émis les recommandations synthétisées ci-après. Ces recommandations concernent les principaux enjeux identifiés par la Mission que sont :

- La ressource en eau au regard de la consommation d'eau actuelle et prévue ;
- La qualité des eaux de surface dans lesquelles sont rejetées les effluents aqueux ;
- La qualité de l'air au regard des rejets atmosphériques du site et du projet ;
- Le cadre de vie et la santé des riverains, en particulier le bruit ;
- Le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre.

Préalablement à ses recommandations, la MRAe relève que la présente étude a été « *entièrement remaniée et approfondie* », que certains points insuffisamment détaillés du précédent dossier ont été développés et que « *la description du projet est plus complète et détaillée* », notamment en ce qui concerne la justification des choix, les mesures sur la réduction de la consommation d'eau, les incidences du projet en matière de bruit, le bilan carbone, ainsi que les mesures de suivi.

Toutefois, la MRAe estime que des améliorations et/ou des précisions peuvent encore être apportées s'agissant :

- De l'état initial relatif à la biodiversité ;
- Des rejets atmosphériques ;
- Des rejets d'eaux pluviales.

En effet, la MRAe relève que :

L'étude ne précise pas si les mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre des phases de projet déjà réalisées ont été effectivement mises en œuvre, ni leur efficacité, ni leurs ajustements éventuels si cette efficacité est insuffisante.

En ce qui concerne les incidences, des précisions sont à apporter concernant :

- La prise en compte du changement climatique sur les nappes souterraines ;
- La mesure du niveau de bruit lors des étapes intermédiaires de la mise en œuvre du projet,
- L'impact sur les milieux au cours du développement du projet.

Par ailleurs, l'Autorité environnementale recommande :

- De détailler davantage les mesures prises et prévues pour l'atteinte de la neutralité carbone ;
- De présenter la méthodologie d'optimisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre et les résultats à atteindre à l'échelle de la durée d'exploitation du projet ;
- De préciser certaines mesures concernant les impacts environnementaux liés aux développements de logements et des mobilités sur le territoire.

2.2.2. Synthèse du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Par un mémoire en réponse de 55 pages livré au mois d'août 2024 ou il revient, en préambule, sur le contexte dans lequel s'inscrit ce projet d'extension ainsi que sur ces objectifs, le maître d'ouvrage apporte ses réponses aux 25 recommandations de la MRAe.

Une synthèse de ces réponses est présentée ci-après, à la suite de chacune des recommandations présentées dans l'avis et reprise ici *en italiques*.

2.2.2.1. Recommandation n°1

L'autorité environnementale recommande :

- *De détailler le calendrier de mise en œuvre du projet, que cela soit pour la construction comme pour la mise en exploitation ;*
- *De préciser quelles sont les limites du parking P10, de l'extension Ectra SAS et des STEL 2 et 3.*

Synthèse de la réponse du pétitionnaire :

Détailler le calendrier de mise en œuvre du projet, que cela soit pour la construction comme pour la mise en exploitation

Le maître d'ouvrage rappelle que la production de puces électroniques s'effectue sur une durée de plusieurs mois, mobilise une technique très complexe et que le marché mondial

actuel s'appuie sur des choix stratégiques effectués plusieurs décennies auparavant. Il revient sur la nécessité d'autonomie française et européenne dans un contexte géopolitique incertain et face à une demande en forte croissance.

Le projet consiste à investir dans des technologies de production à faible consommation et à faible impact de fabrication qui permettront :

- De soutenir l'écosystème aval d'entreprises utilisant ces technologies ;
- D'anticiper, au moyen d'un outil industriel adapté, les recherches dans les technologies futures pour accueillir leur développement industriel dans quelques années.

Ce projet (comme beaucoup d'autres projets similaires dans le monde) dépend de l'évolution des besoins très cycliques du marché mondial et il actuellement complexe de prendre un engagement ferme sur des dates de construction, puis d'exploitation, de chaque extension prévue pour répondre à une évolution du marché à 10 ans.

Aussi, l'évolution du projet et de ses impacts environnementaux est présentée en fonction du nombre de modules d'extension à construire puis à exploiter.

Précision sur les limites du parking P10, de l'extension ECTRA et des STEL 2 et 3

Le maître d'ouvrage présente les plans précisant les limites du parking P10, de l'extension ECTRA et des STEL2 et 3. Il précise que :

- L'utilisation du parking P10 sera effective uniquement pendant la phase de chantier ;
- Que l'extension d'ECTRA comprend :
 - Une extension d'environ 1550 m² de la cellule 1510 actuelle ;
 - Un bâtiment d'environ 750 m² de bureaux en R+2 ;
 - Des locaux techniques.

2.2.2.2. Recommandation n°2

L'Autorité environnementale recommande de joindre au dossier d'enquête publique les éléments du dossier permettant une meilleure appréhension des incidences du projet sur l'environnement qui ne relèvent pas de la confidentialité, en particulier les hypothèses prises pour la réalisation du bilan carbone et les modélisations acoustiques, et les résultats des études faune-flore.

Synthèse de la réponse du Maître d'ouvrage

Le pétitionnaire précise :

- Que les rapports d'études relatives aux émissions de Gaz à Effet de Serre ("GES") (Bilan Carbone) et aux campagnes de mesures acoustiques sont disponibles sur demande ;
- Que le bilan des émissions de GES a été établi selon la méthode Bilan Carbone[®] et qu'il présente les hypothèses prises pour la réalisation de ce bilan.

Il détaille les objectifs de la modélisation acoustique ainsi que ses objectifs. Elle associe une modélisation géométrique du Site et de son environnement afin de calculer la contribution

sonore de chaque source de bruit et de définir ensuite, des mesures de réduction du bruit pertinentes.

Concernant les études faune/flore, il indique que l'expertise conduite dans le cadre du dossier Loi sur L'eau de RTE est la propriété de RTE. Toute demande doit être transmise aux autorités ayant instruit le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de RTE.

2.2.2.3. Recommandation n°3

L'Autorité environnementale recommande d'analyser les causes du dépassement de la concentration en DCO relevées dans les rejets d'eaux pluviales.

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Le Maître d'ouvrage précise que les seuils réglementaires fixés par l'Arrêté Préfectoral ("AP") de 2016 sont respectés dans les rejets d'eaux pluviales ces 4 dernières années, excepté pour la Demande Chimique en Oxygène ("DCO"). Il ajoute que cette concentration reste très en-dessous de la concentration limite fixée par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié pour les eaux pluviales, et dans l'ordre de grandeur de concentration mesurée dans les eaux pluviales d'installations similaires.

2.2.2.4. Recommandation n°4

L'Autorité environnementale recommande de détailler la destination, le mode de traitement et la valorisation des boues de la STEL1.

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Le Maître d'ouvrage complète la réponse figurant dans l'étude d'impact et précise que les boues de la STEL1 et de la STEL2 sont revalorisées dans des filières réglementées et adaptées (cimenteries, incinération ou filière compostage).

2.2.2.5. Recommandation n°5

Compte tenu de l'augmentation de la production due au projet, l'Autorité environnementale recommande de continuer cette surveillance au fur et à mesure de l'augmentation de la production, puis à une périodicité minimale de 5 ans.

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Le Maître d'ouvrage indique qu'en complément des modélisations réalisées par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, un programme de surveillance environnementale est réalisé sur le Site depuis 2017. Il sera pérennisé selon la proposition du 04/06/2024 (Rapport n°22098760 – Bureau Veritas) validée par la DREAL. Il présente une synthèse des principaux éléments du programme de surveillance sur le milieu Air.

2.2.2.6. Recommandation n°6

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial relatif à la qualité de l'air par l'ajout de mesures des éventuels rejets de PFAS dans l'atmosphère.

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Le Maître d'ouvrage précise qu'il réalisera périodiquement une campagne de mesure des éventuels rejets de PFAS dans l'atmosphère et dans les effluents aqueux. Ce suivi sera adapté en fonction des prescriptions réglementaires et les résultats de ces campagnes seront communiqués aux autorités compétentes.

2.2.2.7. Recommandation n°7

L'Autorité environnementale recommande de préciser quelles mesures ERC ont été mises en œuvre lors des travaux de mise en place de la ligne électrique, et de présenter un bilan des incidences des travaux et de l'efficacité de ces mesures.

Synthèse des réponses du pétitionnaire

Zones humides

Le MO rappelle que ce sujet est traité dans l'étude d'impact (chapitre 5.10.1.3. de la PJ04). Il précise pour la réalisation de la ligne électrique portée par RTE, RTE a fait réaliser un diagnostic local qui couvre également les zones du parking P10 et des STEL 2 et 3. Cette étude a été considérée suffisante pour évaluer l'état initial relatif aux zones humides sur les parcelles sur lesquelles sont prévus le parking P10 et les STEL 2 et 3. Il détaille la méthodologie de délimitation des zones humides et les résultats des sondages qui montrent les zones relatives au parking P10 et aux STEL 2 et 3 ne sont pas concernées par la présence de zones humides.

Milieux naturels et biodiversité

Le MO rappelle :

- Que le Projet est principalement situé sur le Site actuel de ST, site industriel anthropisé.
- Que le projet connexe de ligne RTE a fait l'objet d'une expertise faune/flore/ à la demande de RTE ;
- Qu'au regard de la nature des zones impactées par le Projet et des inventaires réalisés, cette étude a été considérée comme suffisante pour évaluer l'état initial relatif aux parcelles concernées ;
- Que le résultat montre la zone d'étude ne présente pas une richesse faunistique importante.

2.2.2.8. Recommandation n°8

L'Autorité environnementale recommande de préciser quelles mesures ERC ont été mises en œuvre lors des travaux de mise en place de la ligne électrique, et de présenter un bilan des incidences des travaux et de l'efficacité de ces mesures.

Synthèse des réponses du pétitionnaire

Le MO rappelle que ce sujet est traité dans l'étude d'impact (chapitre 6.1.7. de la PJ04). Il rappelle que RTE a pris des mesures d'évitement, de réduction et de suivi qui sont de sa responsabilité en respect du processus défini par le législateur. RTE a confirmé à ST

- Avoir engagé un écologue qui a produit des rapports de suivi en phase travaux et poursuivra sa prestation ;
- Avoir transmis les éléments nécessaires à la DREAL et continuera à le faire ;
- Se tenir à disposition pour répondre aux sollicitations.

2.2.2.9. Recommandation n°9

L'Autorité environnementale recommande d'analyser les incidences liées à l'augmentation du débit maximal prélevé sur le réseau d'eau potable suivant les phases intermédiaires, notamment au regard d'éventuels effets cumulés avec d'autres projets d'ici à 2030.

Synthèse des réponses du pétitionnaire

Le MO rappelle que ce sujet est traité dans l'étude d'impact (chapitre 6.2.3.2.1.1. de la PJ04).

Concernant les incidences liées à la phase transitoire, il indique :

- Que la consommation en eau du Site va augmenter lors de la mise en œuvre des premières extensions, et ensuite diminuer avec le déploiement du procédé RECLAIM à horizon Gateway 9 (consommation visée inférieure à la consommation actuelle) ;
- Que, dans le cas le plus défavorable où seul le cours d'eau du Drac alimente la nappe des alluvions du Drac et où seule la nappe des alluvions du Drac est exploitée pour l'alimentation en eau potable, la consommation maximale projetée par ST sur le réseau d'eau potable est négligeable sur la nappe du Drac ;
- Que dans le cas le plus défavorable où seul le cours d'eau de la Romanche alimente la nappe des alluvions de la Romanche et où seule la nappe des alluvions de la Romanche est exploitée pour l'alimentation en eau potable, la consommation maximale projetée par ST sur le réseau d'eau potable est négligeable sur la nappe de la Romanche ;
- Qu'un certain nombre de dispositifs de mesures sont, ou seront mis en place et que des débitmètres seront installés sur les 3 nouveaux forages.

Concernant le cumul avec d'autres projets d'ici 2030, le MO explique que :

- La consommation future du site ECTRA représentera un peu plus de 0,006 % de la consommation maximale horaire du site voisin ST ;
- La consommation du site AMCOR Flexibles Packaging France représentera environ 0,024% du prélèvement maximal projeté intégrant le Projet ST, y compris sa phase transitoire la plus défavorable.

2.2.2.10. Recommandation n°10

L'Autorité environnementale recommande :

- *D'actualiser le dossier lorsque l'étude des impacts du changement climatique sur les nappes de la Romanche et du Drac sera publiée, afin de mettre à jour les données du dossier et si nécessaire de prévoir de nouvelles mesures d'évitement ou de réduction de la consommation en eau ;*
- *De prendre en compte les pressions auxquelles les ressources en eau sont exposées, et les incidences prévisibles du changement climatique sur ces pressions.*

Synthèse des réponses du pétitionnaire

- Actualisation du dossier :
 - Les résultats d'une étude, actuellement en cours, des impacts du changement climatique sur les nappes du Drac et de la Romanche, devraient être disponibles en fin d'année 2024 et seront pris en compte par ST.
- Incidences du changement climatique :
 - Le Maître d'ouvrage indique que les incidences liées aux consommations d'eau sont présentées au chapitre 6.2.3.2.1.1.f. iii de la PJ04 de l'étude d'impact ;
 - Il apporte des informations chiffrées montrant que la part du volume consommé par ST sur le réseau d'eau potable par rapport aux volumes prélevés sur la ressource en 2023 augmentera de 3 points à l'horizon 2050 et de 8 points à l'horizon 2100 ;
 - Concernant les nappes des alluvions du Drac et de la Romanche, il explique que, même dans le cas le plus défavorable, cette consommation sera négligeable sur la ressource en eau de chacun de ces cours d'eau.

En réponse à une remarque de la MRAe, le Maître d'ouvrage précise qu'en cas d'arrêt du système RECLAIM, les volumes d'eau nécessaires au fonctionnement du Site seront prélevés dans la nappe alluviale, via les 3 nouveaux forages. La mise en service des forages sera progressive, selon des paliers de 50 m³/h par forage pour atteindre le débit maximal autorisé.

2.2.2.11. Recommandation n°11

L'Autorité environnementale recommande de préciser quelles mesures supplémentaires d'économie d'eau sont prévues en cas de sécheresse de niveau de crise.

Synthèse des réponses du pétitionnaire

Le Maître d'ouvrage rappelle que les mesures d'économie d'eau sont présentées au chapitre 6.2.3.2.1.1.f. iii de la PJ04 – Etude d'impact.

Il indique :

Que, depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau et que la quantité d'eau par unité de production a été divisée par plus que 2,3 depuis 2004 ;

Qu'en cas de sécheresse à très court terme, plusieurs mesures, détaillées dans le dossier et notées par la MRAe, ont été identifiées pour réduire l'usage de l'eau en fonction du niveau d'intensité de la sécheresse ;

Dans le cas le plus sévère, une hiérarchisation des besoins est prévue, afin de répondre à la demande des autorités. ST se conformera aux prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif à l'adaptation des prélèvements en cas de sécheresse applicable à la masse d'eau Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan.

2.2.2.12. Recommandation n°12

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'état initial hydrologique par les données relatives aux débits du grand canal de Bresson à Saint-Ismier.

Synthèse des réponses du pétitionnaire

Le Maitre d'ouvrage rappelle que l'état initial hydrologique est présenté au chapitre 5.6. de la PJ04 – Etude d'impact. Concernant le Grand Canal de Bresson à Saint Ismier, il explique que, pour mieux appréhender les échanges nappe-rivière, des jaugeages du Grand Canal ont été réalisées en amont et en aval du Site ST à différentes saisons. Ceux-ci montrent en fonctionnement naturel, le Grand Canal alimenterait la nappe au droit du Site ST, tant en période de basses eaux que de hautes eaux.

2.2.2.13. Recommandation n°13

L'Autorité environnementale recommande de prévoir les mesures de réduction nécessaires pour maintenir les concentrations en métaux, particulièrement le cuivre et le zinc, en deçà des NQE dans le courant de la réalisation du projet et au-delà.

Synthèse des réponses du pétitionnaire

Le Maitre d'ouvrage indique que l'incidence des rejets d'eau de process est présentée au chapitre 6.3.3. de la PJ04 – Etude d'impact

Concernant le cuivre, le Maitre d'ouvrage explique qu'en considérant l'ensemble des valeurs obtenues de 2019 à 2023 afin d'avoir une meilleure représentativité du milieu on obtient

- Une concentration moyenne ou le flux ST représente 51% du flux admissible ;
- Une concentration percentile ou le flux ST représente 62% du flux admissible.

Le Maitre d'ouvrage considère ce scénario beaucoup plus pertinent et représentatif pour évaluer l'impact des rejets ST sur la qualité du milieu (Tableau 9 : Scénarios 5 : qualité du milieu /44 analyses – CUIVRE).

Concernant le zinc, le Maitre d'ouvrage explique qu'en considérant l'ensemble des valeurs obtenues de 2019 à 2023 afin d'avoir une meilleure représentativité du milieu on obtient :

- Une concentration moyenne du milieu en amont ou le flux ST représente 13% du flux admissible ;
- Une concentration percentile ou le flux ST représente 19% du flux admissible.

Le Maitre d'ouvrage considère ce scénario beaucoup plus pertinent et représentatif pour évaluer l'impact des rejets ST sur la qualité du milieu (Tableau 10 : Scénarios 5 : qualité du milieu /43 analyses – ZINC).

Il conclut en indiquant qu'au regard de l'ensemble des éléments présentés, le milieu n'est pas déclassé (respect des Normes de Qualité Environnementale).

2.2.2.14. Recommandation n°14

L'Autorité environnementale recommande de détailler la destination, le mode de traitement et la valorisation des boues des STEL1 et STEL2 en fonctionnement, dont la valorisation des métaux.

Synthèse des réponses du pétitionnaire

Le Maitre d'ouvrage indique que les filières de traitement ou valorisation des déchets générés par les STEL 1 et 2 sont présentées en réponse à la recommandation n°4.

Concernant les boues, le Maitre d'ouvrage indique que celles produites par ST contiennent des métaux en quantité insuffisante pour être extraits. Il précise que la filière cimenterie reste la plus adaptée pour les boues produites par ST qui contiennent certains éléments permettant de réduire l'extraction de roches pour la fabrication du ciment. Il indique enfin que ne vont à la station de traitement des effluents que les effluents liquides faiblement concentrés. Les effluents liquides concentrés (dont ceux contenant des métaux) sont récupérés et revalorisés dans des filières adaptées.

2.2.2.15. Recommandation n°15

L'Autorité environnementale recommande de conserver l'arsenic et le fluor dans les campagnes de surveillance de l'environnement, spécifiquement dans les sols.

Synthèse des réponses du pétitionnaire

Le Maitre d'ouvrage indique que le programme de surveillance environnementale n°22098760 – Bureau Veritas, validé par la DREAL, répond à cette recommandation. Il présente une synthèse des principaux éléments du programme de surveillance sur le milieu Sol (et végétaux) pour répondre à la recommandation de la MRAe.

2.2.2.16. Recommandation n°16

L'Autorité environnementale recommande :

- *De joindre au dossier l'ensemble des modélisations réalisées sur les impacts potentiels du projet en matière de nuisances sonores ;*
- *De prévoir des mesures du niveau de bruit après chaque étape intermédiaire de mise en œuvre du projet ;*

- *De détailler les mesures de réduction supplémentaires prévues ou envisagées en cas d'incidences significatives détectées lors des mesures.*

Synthèse des réponses du pétitionnaire

- Modélisation des impacts sonores :
Le Maître d'ouvrage indique que l'incidence du projet sur l'environnement sonore est présentée au chapitre 6.3.6.2. de la PJ04 – Etude d'impact.
Il ajoute qu'une étude d'impact acoustique a été réalisée en juillet 2024 (Rapport n°RA-23674-01-B) en précisant que les STELs ne sont pas intégrées à l'étude car elles ne comportent aucune source sonore pouvant impacter le modèle global du site.
Concernant les GateWay, il rappelle que des mesures montrent des contributions supérieures aux objectifs fixés sur certains points, liés à certains équipements, et que de nouvelles mesures de réduction ont été prises. La carte des bruits obtenue par modélisation montre :
 - Que les niveaux sonores en limite de propriété respectent les valeurs limites réglementaires imposées ;
 - Que les niveaux sonores en Zone à Emergence Réglementée ("ZER") respectent les niveaux d'émergence.
- Campagnes de mesures intermédiaires :

Le pétitionnaire indique :

- Que ST réalise actuellement sur le Site des suivis des émissions sonores plus réguliers et plus nombreux que ceux imposés par l'arrêté préfectoral d'exploitation ;
- Qu'afin de s'assurer de la conformité réglementaire en termes de nuisances sonores ST met en place une procédure incluant :
 - Une modélisation acoustique ;
 - Une évaluation des émissions sonores potentielles au droit des 5 points de ZER suivies semestriellement ;
 - Des mesures de réduction acoustique à mettre en place en cas de dépassement de ces contributions maximales avec, le cas échéant,
 - Des mesures de confirmation des résultats obtenus ;
 - La mise en place d'autres mesures de réduction et/ou études de faisabilité en cas de non-conformité.
- Mesures de réduction

Le Maître d'ouvrage indique certaines mesures de réduction ont déjà été mises en place comme précisé au chapitre 6.3.6.2.2. de la PJ04 – Etude d'impact. Il précise que l'étude d'impact acoustique réalisée par Sixense en juillet 2024 définit de nouvelles mesures à mettre en place sur les GW4 à 9 et sur le bâtiment CUB. Elles sont détaillées page 35 et 36 du mémoire.

2.2.2.17. Recommandation n°17

L'Autorité environnementale recommande de préciser quelles sont les incidences sur l'environnement liées à l'augmentation des salariés STMicroelectronics et des sous-traitants,

en particulier en matière de logement et de mobilités en lien avec les collectivités ou syndicats compétents, et le cas échéant de prévoir des mesures pour éviter, réduire et si nécessaire compenser ces incidences.

Synthèse des réponses du pétitionnaire

Le maître d'ouvrage rappelle que l'incidence du Projet sur l'environnement socio-économique est présentée au chapitre 6.1.4.2. de la PJ04 – Etude d'impact.

Il ajoute qu'en matière de logement et de mobilités, ST est relation permanente avec les collectivités et les autorités compétentes et est engagée dans les travaux d'élaboration du Plan de mobilité inter-entreprises à l'échelle locale et du Pacte économique de l'aire grenobloise.

Il précise :

- Que le site STMicroelectronics de Grenoble fut le premier de l'aire grenobloise à mettre en place un Plan de Déplacement Entreprise ;
- Qu'en 2023, 65% des salariés utilisaient un mode de transport alternatif pour se rendre à leur travail. Fin 2023, 73% des salariés du Site ST de Crolles ont bénéficié d'une aide au transport et plus de la moitié des salariés du Site a reçu, cette année-là, des aides financières de l'entreprise pour utiliser des modes de transports alternatifs (train, bus, vélo, co-voiturage) ;
- Que la mise en place d'un plan de communication et de mesures incitatives autour de plateformes de co-voiturage est également un succès, avec près de 670 salariés inscrits dont 468 conducteurs actifs ;
- Que, dans le cadre de la concertation préalable, tous les acteurs économiques ont été invités à participer à l'échange public organisé par le Site de Crolles le 2 avril 2024 sur le thème : « *Les impacts territoriaux du projet (emploi, mobilité, logement, eau, énergie, etc.) : comment concilier développement industriel et enjeux environnementaux pour garantir un développement durable du Grésivaudan ?* » ;
- Que la Communauté de Communes Le Grésivaudan et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) ont présentés les programmes 2024 en matière de logement et de transport. Il a ainsi été annoncé la mise en construction sur le territoire du Grésivaudan de 4 394 logements d'ici à 2029, dont 1 038 logements sociaux. Les mêmes ont publié des cahiers d'acteurs détaillant les différents projets de transports en commun et les modes de déplacement doux, ainsi que le calendrier de leur mise en place.

Concernant l'accueil et l'intégration des nouveaux salariés, ST Microelectronics s'est engagé à :

- Renforcer l'information sur les services publics (transports et mobilité, aide au logement, et autres informations pratiques) ;
- Poursuivre l'effort de recrutement et le développement des compétences sur le bassin d'emploi ;

- Poursuivre la participation aux réflexions avec les collectivités dans le cadre du Plan de mobilité inter-entreprises ;
- Maintenir le dialogue avec l'Etat et les collectivités au sujet des grands chantiers concernant la mobilité à l'échelle du territoire ;
- Accompagner les collaborateurs dans les trajets domicile-travail (Plan de Mobilité Entreprise) dans une perspective de développement des transports alternatifs à la voiture individuelle.

2.2.2.18. Recommandation n°18

L'Autorité environnementale recommande de prévoir des mesures permettant de diminuer les rejets en oxydes d'azote et en arsenic.

Synthèse des réponses du pétitionnaire

Le Maître d'ouvrage rappelle que l'incidence du Projet sur la qualité de l'air est présentée au chapitre 6.3.4.2. de la PJ04 – Etude d'impact, ainsi qu'à l'annexe 4 relative à l'évaluation des risques sanitaires.

Il indique que les objectifs de qualité de l'air et valeurs limites pour la protection de la santé humaine réglementaires Françaises pour les oxydes d'azote (assimilés au NO2) et l'arsenic (sous forme d'arsine) sont respectés. Il précise que les valeurs de l'OMS, que l'entreprise dépasse légèrement, constituent une recommandation et n'ont pas de portée réglementaire. Néanmoins, sans une démarche d'amélioration continue, ST a mis en place des mesures de réduction.

2.2.2.19. Recommandation n°19

L'Autorité environnementale recommande de présenter la méthodologie d'optimisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre et les résultats à atteindre à l'échelle de la durée d'exploitation d'un tel projet.

Synthèse des réponses du pétitionnaire

Le Maître d'ouvrage rappelle que l'évaluation des effets sur le climat (Bilan des GES) est présentée au chapitre 6.2.2. de la PJ04 – Etude d'impact.

Il indique que le groupe STMicroelectronics s'engage pour devenir neutre en carbone sur les scopes 1 et 2 et une partie du scope 3 d'ici 2027 et apporte des éléments sur les actions et les performances du site de Crolles en matière d'engagements environnementaux et de réduction de GES :

- Plafonnement des émissions des installations industrielles ;
- Amélioration de l'efficacité énergétique (certificats d'économies d'énergie, obligation de réaliser un audit énergétique tous les 4 ans depuis 2015) ;
- Certification ISO 50001 (norme relative au management de l'énergie) depuis avril 2013 avec audit tous les ans par un organisme extérieur ;
- Augmentation de la part des énergies renouvelables utilisée dans l'industrie ;

- Objectifs de réduction des consommations issues de l'ISO 50001 et un objectif de diminution de la part d'énergie fossile (objectif de 100% de fourniture en électricité d'origine renouvelable en 2027).

2.2.2.20. Recommandation n°20

L'Autorité environnementale recommande de présenter la méthodologie d'optimisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre et les résultats à atteindre à l'échelle de la durée d'exploitation d'un tel projet.

Synthèse des réponses du pétitionnaire

Le Maître d'ouvrage rappelle que le bilan des GES est présenté en annexe de l'étude d'impact et l'évaluation des effets sur le climat (Bilan des GES) est présentée au chapitre 6.2.2. de la PJ04 – Etude d'impact.

Optimisation du bilan des émissions de GES

Le Site de Crolles est certifié ISO 14064 depuis 2021 ce qui implique la mise en place et la vérification d'un système pour quantifier et déclarer les émissions de CO₂. Afin de réduire ses émissions de CO₂, le Site s'engage :

- Pour le scope 1 :
 - Dès 2024, à traiter plus de 95% de ses émissions de GES issues du process et à engager des programmes de substitution de certains GES ;
- Pour le scope 2 :
 - À réduire sa consommation électrique par unité de production par 3 par rapport à 2004, au terme de son projet ;
 - À consommer de l'énergie électrique garantissant 100% d'électricité d'origine renouvelable à horizon 2027 ;
- Pour le scope 3 : à favoriser les modes de transport alternatifs.

Concernant ISO 50001, le système de gestion de l'énergie en place se traduit par :

- Une évaluation régulière des performances ;
- L'identification et l'évaluation des Usages Energétiques Significatifs ;
- La définition d'indicateurs de performance énergétique et leur suivi ;
- La mise en œuvre de plans pluriannuels de performance énergétiques.

L'efficacité du système de gestion de l'énergie est auditée et certifiée annuellement par un organisme accrédité indépendant. Dans le cadre de la certification ISO 50001, la mise en place de différents programmes d'efficacité énergétique sur ces 11 dernières années confirme la maturité du Site sur ce sujet. Depuis 2021, la démarche ISO 50 001 a été complétée par un Plan de Performance Energétique ("PPE"). En 2021, puis en 2022/2023, en complément des audits de certification, les enjeux énergétiques du Site ont fait l'objet d'audits d'entreprises extérieures.

Mesures ERC

Le pétitionnaire décrit :

- Les solutions de réduction de consommation qui seront mises en place et qui sont déjà éprouvées dans les installations actuelles ;
- L'application du programme de performance énergétique (PPE) 2021-2025 ;
- Les études de faisabilité et amélioration des systèmes dans le cadre d'un programme d'efficacité énergétique ;
- La mise en place de mesures de maîtrise des consommations énergétiques sur le Site ;
- Les outils de reporting – Suivi ;
- Les mesures de réduction de GES ;
- Le programme PDME sur le transport des employés ;
- L'accompagnement pour la mobilité des employés ;
- Le plan de réduction de consommation d'acide sulfurique.

2.2.2.21. Recommandation n°21

L'Autorité environnementale recommande :

- *De préciser l'état de mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre de la réalisation de la ligne électrique ;*
- *De préciser si ces mesures ont été efficaces.*

Sur ces questions, le pétitionnaire renvoie aux réponses à la recommandation n°8.

2.2.2.22. Recommandation n°22

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier avec une évaluation des incidences Natura 2000.

Synthèse des réponses du pétitionnaire

Le Maître d'ouvrage rappelle que l'analyse des effets sur l'environnement naturel est présentée au chapitre 6.1.7. de la PJ04 – Etude d'impact et présente un complément d'informations sur l'évaluation des incidences Natura 2000 .

Sites Natura 2000 dans l'aire d'étude

- Aucun site Natura 2000 ne concerne la commune de Crolles. Le site Natura 2000 des Hauts de Chartreuse se trouve dans le rayon de 5 km autour du site ST, (3,8 km au nord-ouest du site de production ST et à 4,6 km au nord-ouest de la station de traitement des eaux.
- Vingt habitats d'intérêt communautaire ont ainsi été inventoriés sur ce site, qui est par ailleurs classé en réserve naturelle nationale depuis 1997.

Evaluation de l'incidence sur le site Natura 2000

Selon le maître d'ouvrage, les éléments récents disponibles montrent que les observations périodiques réalisées entre l'été 2020 et le printemps 2021 à proximité des limites du site ne

conduisent à aucune détection d'espèce animale ou végétale particulière, l'ensemble des secteurs périphériques du site étant désormais soit à usage agricole soit aménagés. Ce constat vaut pour les STELs et le parking P10, pour les mêmes raisons.

Dans le cadre du volet milieu naturel de l'étude d'impact relative au projet de ligne souterraine, trois passages d'inventaires ont été réalisés en 2022 à la demande de RTE. Concernant les habitats, la zone d'étude est constituée principalement de monocultures de maïs ou de soja dans la plaine alluviale de l'Isère. Le reste du site reste très anthropisé avec l'autoroute au centre du fuseau d'étude.

Le Maître d'ouvrage explique que le projet n'aura pas d'impact sur le site Natura 2000 « Hauts de Chartreuse ». et qu'il ne remet pas en cause l'intégrité physique du site Natura 2000. Il n'y a donc pas d'impact direct ou indirect, temporaire ou permanent sur ces zones.

2.2.2.23. Recommandation n°23

L'Autorité environnementale recommande :

- *De prévoir un suivi de la quantité de PFAS rejetés dans les effluents aqueux ;*
- *De maintenir des campagnes de surveillance sur les substances arsenic et fluor dans les sols et végétaux ;*
- *De réaliser le suivi hydrogéologique de la zone humide à proximité ;*
- *De s'assurer de l'absence d'émissions de PFAS atmosphériques ;*
- *De préciser quelles mesures ont été mises en place lors des travaux déjà réalisés (nouvelle ligne électrique, construction des GW 4 à 6, mise en place du parking P10 et de la STEL 2) et de faire un bilan de leur efficacité ;*
- *De préciser quelles mesures supplémentaires peuvent être mises en place en cas d'incidences significatives détectées lors du suivi ;*
- *De mettre à disposition du public les résultats de ces suivis, par exemple lors des réunions publiques annuelles prévues par STMicronics.*

Synthèse des réponses du pétitionnaire

- Suivi des PFAS : ST réalisera périodiquement une campagne de mesure des éventuels rejets de PFAS dans l'atmosphère et dans les effluents aqueux. Une première campagne de mesure des éventuels rejets de PFAS dans l'atmosphère aura lieu d'ici la fin de l'année 2024.
- Maintien des campagnes de surveillance de l'arsenic et du fluor dans les sols et les végétaux : le Maître d'ouvrage renvoie à la réponse à la recommandation n°18.
- Suivi hydrogéologique de la zone humide : le Site ST mettra en place les mesures de suivi présentées dans le dossier de DAE aux chapitres 6.2.3.1.2. (phase travaux) et 6.2.3.2.2. (phase exploitation).
- Mesures mises en place lors des travaux déjà réalisés : le Maître d'ouvrage indique que plusieurs mesures de réduction d'impact environnemental liées au chantier ont été présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale. Il précise que l'ensemble de ces mesures a été mis en place et que certaines d'entre

elles ont fait l'objet d'ajustement en fonction du besoin. Elles portent notamment, sur les lumières, le nettoyage des voiries, la réduction des poussières, des véhicules lourds ou du bruit, la sécurisation du chantier, les eaux de ruissellement, ...

- Mesures supplémentaires en cas d'incidences significatives constatées : le Maître d'ouvrage indique qu'aucune incidence significative n'a été constatée et, le cas échéant, qu'il s'adapterait autant que de besoin ;
- Mise à disposition de ces suivis : le Maître d'ouvrage indique que tout incident environnemental sur le chantier est répertorié dans un fichier de suivi conformément à la norme ISO14001.

2.2.2.24. Recommandation n°24

L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

Synthèse des réponses du pétitionnaire

Le Maître d'ouvrage indique que le résumé non technique correspond à la PJ04a du dossier et qu'elle a été mise à jour en intégrant les éléments de réponse.

2.2.2.25. Recommandation n°25

L'Autorité environnementale recommande de prendre des mesures passives de réduction des effets de surpression du scénario PhD13a de manière à éliminer tout risque de surpression à l'extérieur du site.

Synthèse des réponses du pétitionnaire

Le Maître d'ouvrage indique que les risques pour la santé liés aux rejets accidentels sont présentés au chapitre 6.4.1.2.1. de la PJ04 – Etude d'impact. Il précise, notamment :

- Que les aléas induits par les phénomènes dangereux ayant des effets en-dehors des limites du Site sont pris en compte à travers des servitudes d'utilité publique qui feront l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique ;
- Que l'installation concernée existe depuis la création du Site et a notamment été étudiée lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale de 2014, conduisant à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter actuel du Site de Crolles ;
- Que L'étude de dangers disponible dans la demande d'autorisation environnementale actuelle reprend ce scénario qui a été mis à jour ;
- Qu'à sa connaissance, il n'existe pas de mesures passives pouvant être mises en œuvre de façon complémentaire pour éliminer tout risque de surpression à l'extérieur du Site.

3. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E24000143/38 en date du 27 août 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Stéphanie GALLINO, et Messieurs Denis CRABIERES et Jean-Louis PRESSE en qualité de commissaires enquêteurs afin de mener la présente enquête publique.

3.2. Modalités préalables à l'enquête

Suite à la désignation de la commission d'enquête, un rendez-vous a été fixé avec la Direction Départementale de la Protection des Populations le vendredi 30 août 2024 afin de récupérer les exemplaires du dossier pour les membres de la commission d'enquête.

Les exemplaires confiés suite à ce rendez-vous étaient des exemplaires contenant des données confidentielles. La commission d'enquête n'a pas souhaité lire les dossiers dans leur version confidentielle, argumentant sur le fait qu'elle constitue le premier public et devant avoir le même type d'informations que le grand public (*"avant publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête adresse au commissaire enquêteur ou à chacun des commissaires enquêteurs, ainsi qu'aux suppléants, une copie du dossier complet soumis à enquête publique en format papier et en copie numérique »* article R123-5 du code de l'environnement).

Il a donc été demandé au responsable du projet de remettre à la commission d'enquête des dossiers dans leur version « grand public ».

Un rendez-vous a également été organisé avec la préfecture de l'Isère le vendredi 13 septembre 2024.

Une visite du site de STMicroelectronics a été organisée le lundi 7 octobre 2024. La commission d'enquête a pu visiter les différentes installations du site et voir les agrandissements planifiés.

3.3. Publicité de l'enquête

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête en date du 24 septembre 2024, la publicité de l'avis d'ouverture a été réalisée de la façon suivante :

➤ Par voie d'affichage

Un avis au public a été affiché sur le territoire des communes de Bernin, le Champ-près-Froges, La Combe de Lancey, Froges, Laval-en-Belledonnes, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, Villard-

Bonnot, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit le vendredi 27 septembre 2024 au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins du maire, à la mairie de Crolles et dans le voisinage de l'installation projetée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

➤ Par voie de presse régionale

Les parutions ont eu lieu dans :

- Le Dauphiné Libéré du vendredi 27 septembre 2024 ;
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le vendredi 27 septembre 2024 ;

Soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête fixée au 14 octobre 2024

Elles ont été renouvelées dans :

- Le Dauphiné Libéré du vendredi 18 octobre 2024 ;
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le vendredi 18 octobre 2024 ;

Soit pendant les 8 premiers jours de l'enquête.

➤ Par voie d'internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère (<https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024>).

3.4. Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été fixées pendant la durée de l'enquête : une première le 14 octobre 2024 et une seconde le 04 novembre 2024.

Lors de la première réunion publique, le bilan de la concertation a été présentée par la garante de concertation continue.

Le responsable du projet a également présenté le projet soumis à cette seconde enquête publique et a précisé les modifications du projet liées aux conclusions de la première enquête publique et à la phase de concertation préalable.

Environ 65 personnes ont assisté à cette réunion. Suite aux présentations, le public a pu échanger avec le responsable du projet.

Un compte rendu détaillé de cette réunion figure en annexe 1 du présent rapport.

Lors de la seconde réunion publique, les servitudes d'Utilité Publiques ont été présentées par le responsable du Projet.

Environ 60 personnes ont assisté à cette réunion. Suite aux présentations, le public a pu échanger avec le responsable du projet.

Un compte rendu détaillé de cette réunion figure en annexe 2 du présent rapport.

3.5. Modalité de participation du public

Le dossier a pu être consulté et téléchargé :

- Sur poste informatique situé à la mairie de Crolles et de Bernin, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5688>

Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public portant sur le projet d'agrandissement du site de STMicroelectronics ont pu être :

- Soit consignées sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5688>
- Soit adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée :
enquete-publique-5688@registre-dematerialise.fr
- Soit consignées dans les registres d'enquête version papier mis à disposition du public, dans les deux d'enquête précités
- Soit adressées par courrier postal à M. la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête à la mairie de Crolles.

3.6. Permanences de la commission d'enquête

En application de l'article 4 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, la commission d'enquête s'est tenue à la disposition du public en assurant 12 permanences aux lieux, jours et heures suivants :

Lieu de la permanence	Adresse de la permanence	Dates et horaires de la permanence
Mairie de Crolles	1, place de la Mairie 38920 Crolles	Jeudi 17 octobre 2024 14h-17h
		Samedi 19 octobre 2024 9-12h
		Mercredi 23 octobre 2024 14-17h
		Jeudi 24 octobre 2024 18-21h

Mairie de Bernin	496, Route Départementale 1090 38190 Bernin	Mercredi 30 octobre 2024 9h-12h
Mairie de Crolles	1, place de la Mairie 38920 Crolles	Lundi 4 novembre 2024 14-17h
		Jeudi 7 novembre 2024 14-17h
		Mercredi 13 novembre 2024 9-12h
		Samedi 16 novembre 2024 9-12h
		Lundi 18 novembre 2024 9-12h
		Mercredi 20 novembre 2024 14-17h
		Lundi 25 novembre 2024 14-17h

3.7. Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est terminée le lundi 25 novembre 2024 à 17h.

Les deux registres d'enquête déposés dans les deux lieux d'enquête ont été récupérés la commission d'enquête le lundi 25 novembre 2024 sur les lieux de permanence.

3.8. Procès-verbal de synthèse des observations du public

Le procès-verbal de synthèse des observations a été présenté par la commission d'enquête le lundi 2 décembre 2024 dans les locaux de la DDPP en présence de Monsieur Eric GERONDEAU, Madame Martine DRUGE et Madame Marion SCHITTLY de la société STMicroelectronics.

Le mémoire en réponse de STMicroelectronics a été transmis à la commission d'enquête le vendredi 13 décembre 2024.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS

4.1. Bilan quantitatif des observations

Sur le site internet dédié, 3965 visiteurs ont pu consulter le site web et 1554 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de la présentation.

Les observations orales :

Lieu de la permanence	Dates de permanence	Horaires de permanence	Nombre de personnes rencontrées
Mairie de Crolles	Jeudi 17 octobre 2024	14h-17h	1
	Samedi 19 octobre 2024	9h-12h	0
	Mercredi 23 octobre 2024	14h-17h	0
	Jeudi 24 octobre 2024	18h-21h	0
Mairie de Bernin	Mercredi 30 octobre 2024	9h-12h	0
Mairie de Crolles	Lundi 4 novembre 2024	14h-17h	0
	Jeudi 7 novembre 2024	14h-17h	1
	Mercredi 13 novembre 2024	9h-12h	0
	Samedi 16 novembre 2024	9h-12h	0
	Lundi 18 novembre 2024	9h-12h	1
	Mercredi 20 novembre	14h-17h	0
	Lundi 25 novembre 2024	14h-17h	4

Soit, au total, 7 personnes reçues au cours des 12 permanences effectuées.

Les observations écrites :

- ❖ Registres d'enquête déposés dans les mairies de Crolles et de Bernin

Mairie de Crolles	3 observations
Mairie de Bernin	0 observation

Soit 1 observation déposée sur les registres « papier » et 2 courriers transmis par voie postale ou remis lors des permanences,

- ❖ Le registre dématérialisé clos le 25 novembre 2024 à 17h comptait 189 contributions

189 contributions ont été enregistrées sur le registre dématérialisé.

Au total, 192 contributions ont été déposées dans le cadre de l'enquête.

4.2. Synthèse des observations

Ci-joint un tableau récapitulatif de toutes les contributions du public reçues pendant l'enquête (annexe 3). Pour chaque observation, la synthèse n'est pas exhaustive, et il conviendrait de se rapporter aux courriers transmis pour apporter une réponse.

4.3. Questions de l'enquête

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête a proposé au pétitionnaire d'apporter les réponses qu'il estime nécessaire sur les points suivants :

QUANTITE / QUALITE DE L'EAU

- Le fonctionnement de l'usine requiert des débits d'eau importants.
Que se passe -t-il en période de restriction d'eau ? un plan de réduction des consommations d'eau a-t-il été chiffré ? Est-il prévu un ajustement de la production ?
- Le processus de réemploi des eaux du site est pour l'instant sous forme de pilote. Actuellement, 40 m³/h sont recyclés. Le dossier d'enquête pointe un objectif de recyclage de 400 m³/h.
A quelle échéance votre objectif de recyclage de 400 m³/h peut-il être atteint ?
- **Que se passerait-il en cas de défaillance du dispositif par pompage de la nappe au vu d'une part, des consommation totales du site (incluant les dispositifs de reuse/reclaim) et d'autre part des capacités du réseau public ?**
Pensez-vous installer un stockage sur site pour pallier cette possible défaillance ?
- **Quelles sont les dispositions prises pour pallier le fait que GAM ne puisse garantir, en période normale comme en période de sécheresse, la qualité de l'eau de la Romanche ?**
- Dans le dossier d'enquête ARTELIA conseille de faire des essais grandeur nature permettant de tenir compte de l'hétérogénéité de la nappe.
Ces essais ont-ils eu lieu ?
Dans le cas où ces essais ont eu lieu, les forages industriels et agricoles voisins ont-ils fait l'objet de mesures de suivi ?
Quelles en sont les conclusions ?
- Les forages en nappe sont présentés comme des forages de secours. **A quelle fréquence estimez-vous qu'ils vont être utilisés ?**
Quelle fréquence de fonctionnement (temps de pompage) a été retenue pour la simulation numérique ?

- L'autorisation d'exploitation va être fournie pour un débit de 3 fois 150 m³/h. Comment être sûr qu'une fois l'autorisation délivrée, ces forages soient utilisés qu'en cas d'extrême nécessité ?

SEVESO

- Les établissements classés Seveso seuil haut ont pour obligation de mettre à disposition du public, des informations sur la nature des dangers et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement.

Quels sont les actions mises en œuvre par ST Microelectronics pour l'information et l'éducation de la population sur les risques ?

Est-il envisagé l'établissement d'un PPRT (plan de prévention des risques technologiques) ?

SUP

- La SUP impacte des parcelles proches de l'entreprise comme le montrent les plans parcellaires.

Quand et comment les propriétaires seront-ils informés de la limitation administrative au droit de propriété, qui les impacte ?

POLLUTIONS LUMINEUSES ET SONORES

- La pollution lumineuse impacte la biodiversité et le comportement des animaux, elle peut également altérer les rythmes biologiques.

Quelles sont les actions entreprises et envisagées pour modérer ces effets ?

- Plusieurs contributeurs ont souligné les nuisances sonores du site, auxquelles on peut ajouter celles à venir lors des travaux d'agrandissement.

L'entreprise a déjà mis en place des aménagements pour limiter ces désagréments, d'autres projets sont-ils prévus ou en préparation ?

- Les effets de l'agrandissement de l'usine sur le paysage est pris en compte dans le projet.

Serait-il possible de renforcer cette attention par la réalisation de plantations nouvelles, également facteurs de développement de la biodiversité ?

REJETS AQUEUX

- L'extension du site de ST va entraîner une augmentation du rejet des effluents dans l'Isère. **Comment comptez-vous adapter les flux de rejet face aux effets possibles de l'évolution climatique sur la sévérité et la durée des étiages du milieu récepteur ?**

PFAS

- **Comment pensez-vous gérer les problèmes de pollutions aux PFAS suite à l'évolution récente des concentrations règlementaires ?**

4.4. Réponse du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse

Le pétitionnaire a produit un mémoire en réponse au PV de synthèse constitué de deux documents :

- le tableau récapitulatif des contributions du public auquel il a adjoint une réponse. A noter, que certaines observations n'appelaient pas de réponse du pétitionnaire (annexe 3) ;
- des réponses aux questions de la commission d'enquête (annexe 4).

Le rapport ainsi établi, l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, le procès-verbal de synthèse et les réponses apportées par le pétitionnaire

permettent à la commission d'enquête de motiver ses conclusions et formuler son avis.

Les conclusions et avis de la commission d'enquête font l'objet d'un document séparé.

Fait à Aix-les-Bains, le 26 décembre 2024

La commission d'enquête :

Stéphanie GALLINO
Présidente

Denis CRABIERES
Membre

Jean-Louis PRESSE
Membre

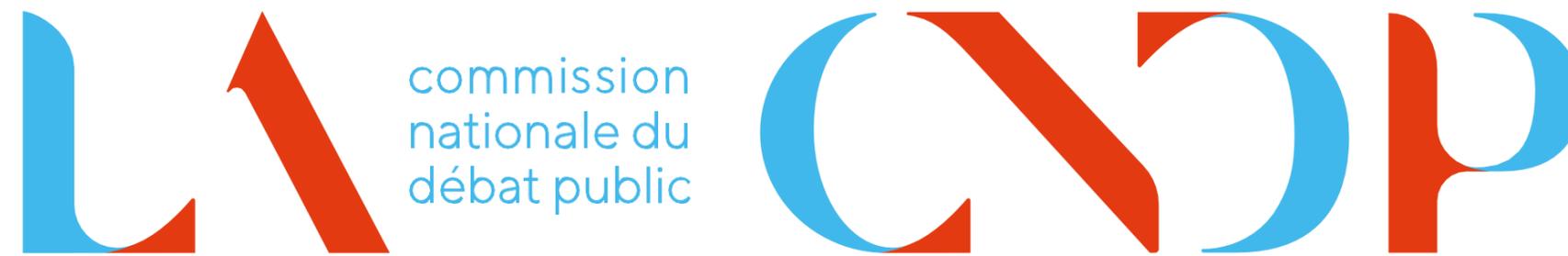


ANNEXE 1

REUNION PUBLIQUE N°1

DOCUMENTS SUPPORT DE LA REUNION

COMPTE RENDU



MA PAROLE A DU POUVOIR

Crolles, le 14 octobre 2024

Ouverture de l'Enquête Publique STMicroelectronics

Véronique Morel, garante CNDP

La Commission Nationale du Débat Public : qu'est-ce que c'est ?

AUTORITÉ

Habilitée à prendre des décisions en son nom propre



Created by dDara
from Noun Project

ADMINISTRATIVE

Institution publique



INDÉPENDANTE

Ne dépend ni des responsables des projets, ni du pouvoir politique



La CNDP défend un droit :

« Toute personne a le droit [...] d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Article 7 de la Charte de l'Environnement
– rendue constitutionnelle en 2005

Un droit qui sert à quoi ?

A débattre du bien-fondé des projets avant que des décisions irréversibles ne soient prises

Pourquoi ce projet ?

A débattre des conditions à réunir pour sa mise en œuvre

Comment ?

A débattre des caractéristiques du projet, de ses impacts sur l'environnement, du moyen de les éviter, de les réduire ou de les compenser

À quelles conditions ?

A permettre l'information et la participation de tous et de toutes tout au long de la vie du projet.

Du suivi dans le temps

Les concertations réalisées sur le projet STMicroelectronics

Concertation préalable

- Du 22 mars au 19 avril 2024
- Rapport des garants publié le 13 mai 2024
- Réponse du MO publié le 9 juillet 2024
- Avis de la CNDP le 24 juillet 2024

Concertation continue

- Du 26 juillet au 30 août 2024
- Rapport de la garante publié le 2 septembre 2024

La concertation préalable

22 mars au 19 avril 2024

- ▶ 3 réunions publiques, 2 rencontres de proximité, 1 webinaire sur le thème de l'eau, 3 réunions à destination des jeunes et un événement interne destiné aux salariés de STMicroelectronics
- ▶ Plateforme de la concertation : <https://colidee.com/o164p700>
- ▶ Retrouvez toutes les informations sur le site de la CNDP :
- ▶ <https://www.debatpublic.fr/extension-du-site-stmicroelectronics-de-production-de-semi-conducteurs-crolles-5251>

Les chiffres de la concertation

1478
contributions

200
questions

+ 680 participants aux
réunions publiques



+15.200 visites du
site de la
concertation

+202 contributeurs

209 abonnés



+1200 salariés présents lors des temps
d'échanges internes à l'entreprise



15 cahiers d'acteurs reçus

(Actionnaires pour le climat, FNE 38, Elus opposition Crolles, SCOT, Grignon, Grene, LPO, SMMAG, Le crollois, CSE-CCLG, CGT, CoDev groupe eau , EELV, SYMBHI)

Le bilan de la concertation préalable

- **Les arguments positifs sur le projet STMicroelectronics :**
 - Souveraineté nationale et européenne : répondre à la croissance du marché de la micro-électronique
 - Création d'emplois, attractivité économique du territoire
 - Fierté de travailler pour une entreprise innovante
 - Création de richesse pour le territoire
 - Une production plus vertueuse en France que dans d'autres parties du monde (réglementation environnementale)

Le bilan de la concertation préalable

- **Les arguments critiques sur le projet STMicroelectronics :**
 - Le débat sur l'opportunité du projet : un choix de société et des modes de vie contestables (surconsommation, applications militaires). Quel besoin de puces dans notre vie quotidienne ?
 - Une trop forte consommation de ressource en eau, à considérer au niveau du territoire et dans une perspective long terme (changement climatique)
 - Pollutions sortantes (air, eau)
 - Artificialisation des sols dans la vallée du Grésivaudan
 - L'utilisation de l'argent public (Etat) pour ce projet

Les suites de la concertation préalable

- Dans leur bilan du 13 mai 2024, les garants ont fait des recommandations, et posé plusieurs questions à STMicroelectronics.
- STMicroelectronics a publié une réponse le 9 juillet 2024
- La CNDP a considéré dans son avis du 24 juillet, que les réponses de STMicroelectronics étaient complètes.

Les suites de la concertation préalable

- **Les questions et recommandations des garants (synthèse) :**
 - Clarifier la suite de la procédure, et notamment, la décision concernant le dépôt d'une nouvelle DAE*
 - Clarifier les contreparties à la subvention de l'Etat pour ce projet (2.9 Mds€)
 - Clarifier les besoins et l'usage de l'eau (pompages, recyclage...) en coordination avec les autres acteurs du territoire, et s'engager activement dans les travaux de l'observatoire de l'eau
 - Clarifier les modifications intervenues sur le projet depuis la 1^{ère} enquête publique
 - Répondre aux réserves et recommandations émises à la suite de la 1^{ère} enquête publique
 - Poursuivre l'effort d'information et de transparence auprès des publics jusqu'à la mise en service du projet,

La concertation continue

26 juillet au 30 août 2024

- La plateforme Colidee est restée ouverte mais aucune question ou contribution n'a été ajoutée
- Le rapport a été publié le 2 septembre 2024



MA PAROLE A DU POUVOIR

Crolles, le 14 octobre 2024

Ouverture de l'Enquête Publique STMicroelectronics

Véronique Morel, garante CNDP



Projet d'extension du site STMicroelectronics de Crolles

Un projet durable et ambitieux

Enquête publique – Réunion du 14 octobre 2024

Les semiconducteurs : un secteur stratégique pour relever les grands défis sociétaux

Social et économique



Travail en distanciel



Santé, technologie médicale



Automatisation



Souveraineté technologique



Climat et ressources



Transition énergétique



Electrification



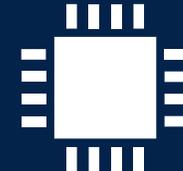
Innovation agricole



Utilisation des ressources



Monde connecté



Cloud



Intelligence Artificielle



Connectivité



Informatique de périphérie



2 sites historiques en Isère



1^{er} employeur
privé de l'Isère



Dans le top 5 des déposants de
brevets en région AURA



Au cœur d'un écosystème
dynamique : Universités, PME, ETI
et CEA / Leti, Pôle Minalogic ...

Le site de ST à Crolles



~50 hectares

2 usines de production

5 200 employés

42 000 m² de salle blanche

> 50 nationalités

5 équipes postées / 24/7/365

30% de femmes

Favoriser la diversité et l'inclusion

180 contrats étudiants
(alternants et CIFRE)

Au cœur d'un écosystème local:
Universités, PME, ETI et CEA/Leti, Soitec

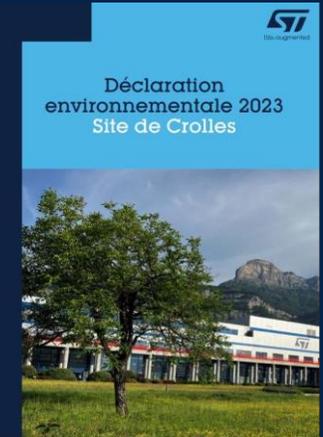
Le statut du site de Crolles

Le site de Crolles est une **ICPE* Seveso seuil Haut**

A ce titre, soumis à une autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral et des contrôles réguliers par la DREAL** (Préfecture Isère)

- Rejets aqueux
- Emissions atmosphériques
- Déchets
- Stockages de produits chimiques
- Bruit
- Sécurité incendie
- Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

Un engagement du Groupe à son plus haut niveau, décrit dans notre **Charte de Développement Durable**



Un engagement du site au travers de la **Déclaration Environnementale** rédigée, auditée et publiée annuellement.

Nos certifications en matière de Développement durable



Résilience / Continuité d'activité

ISO 22301
Système de management
de la continuité d'activité



Qualité

IATF 16949
Norme internationale de
système de management de
la qualité dans l'automobile



Environnement

EMAS / ISO 14001
Système de Management
de l'Environnement

ISO14064
Gaz à effet de serre

ISO 50001
Système de Management
de l'Energie



Santé/Sécurité

ISO 45001
Système de management
de la santé et la sécurité au
travail



Social

Statut Platinum Audit RBA
(Responsible Business Alliance)

Une extension industrielle et technologique, ancrée dans le bassin de la microélectronique française

Un projet inscrit dans un engagement de développement durable

Au cœur d'un écosystème local: Universités, PME, ETI et CEA/Leti, Soitec

ST premier acteur français du secteur dans la conception et fabrication de puces électroniques

Un projet contribuant à renforcer l'indépendance stratégique et la souveraineté industrielle de la France en fabricant des technologies au service de la transition écologique



Un investissement de 7,5 milliards d'euros

Doublement de la capacité de production de plaquettes 300 mm

+ 18 000 m2 de salle blanche pour l'un des sites les plus avancés technologiquement

Création de 1 000 emplois directs et 3 000 indirects

Création de la « ST Tech Academy » en 2023

Doublement du volume d'eau recyclée pour limiter les besoins en eau potable



La concertation : une opportunité de confirmer nos engagements pour maintenir le dialogue et la coopération territoriale

Questions et recommandations des garants

Dépôt d'une nouvelle DAE ?

Poursuite de l'information transparente du grand public jusqu'à la mise en service du projet

Contreparties à la subvention de l'Etat

Clarification de la stratégie eau en particulier le captage, en coordination avec l'écosystème et ses acteurs

Engagement actif de ST dans les travaux de l'Observatoire sur l'eau du Grésivaudan

Réponses et engagements de ST (résumé)

Dépôt récent d'une nouvelle DAE

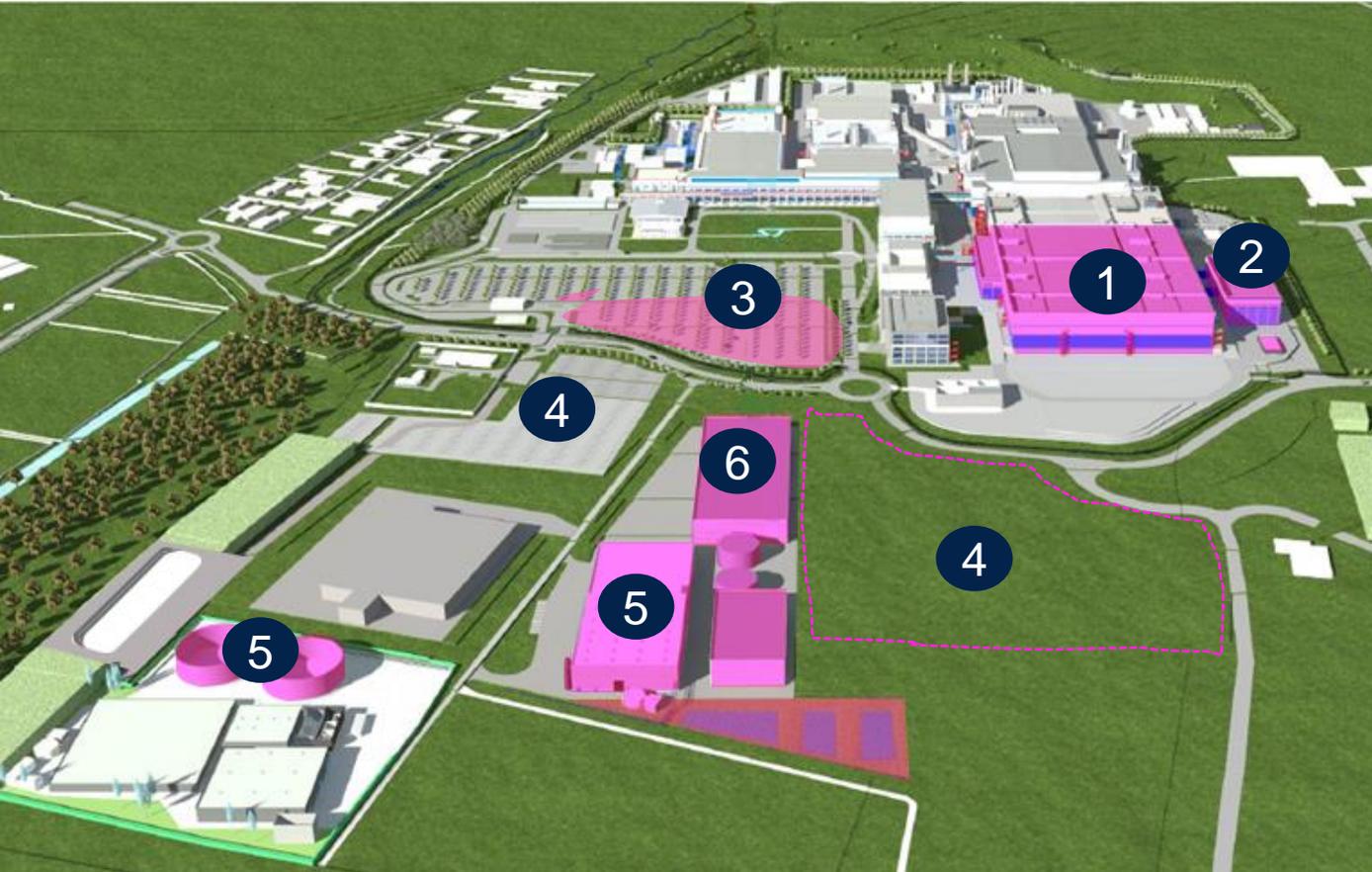
Organisation d'une réunion publique annuelle avec le grand public et les parties prenantes (dès 2025)

Création de 1000 emplois, engagements environnementaux selon plusieurs axes (énergie, climat, eau, économie circulaire, etc.)

Recours au captage en solution de secours uniquement (quantité inférieure au débit de réalimentation moyen de la nappe)

Poursuite des contributions dans le cadre de l'Observatoire sur l'eau pour diversifier l'approvisionnement (dont l'étude de l'utilisation des eaux industrielles)

Le Projet – Les évolutions du site

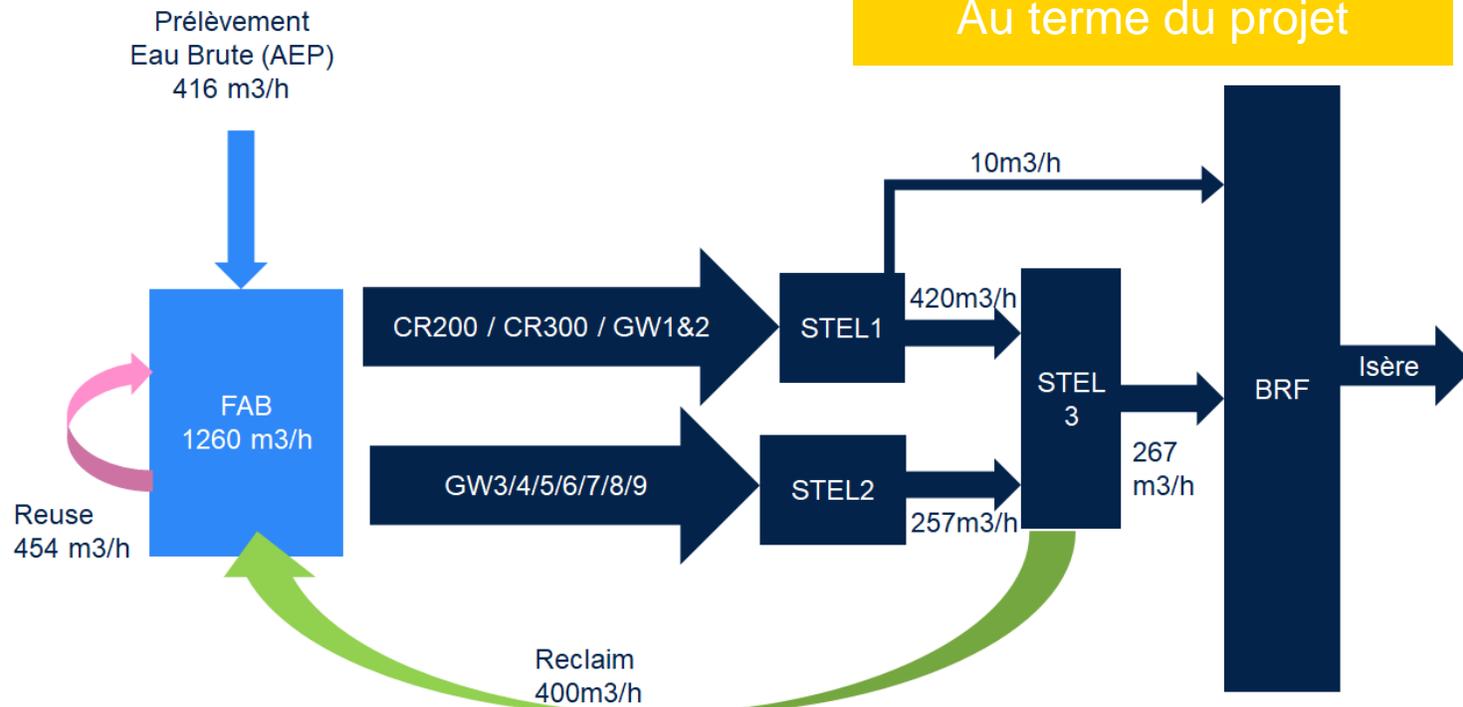


- 1 Salles blanches supplémentaires
- 2 Centre technique
- 3 4 Parking Silo & suppression Parkings extérieurs
- 5 Station de Traitement des Effluents Dilués (STEL)
- 6 Station de recyclage d'eau (Reclaim)

Une stratégie Eau optimisée

Au terme du projet,

- Diminution des volumes d'eau brute utilisés vs actuellement
- Taux de recyclage > 60%
- Forages en secours



- 3 forages au lieu des 5 dans le précédent dossier
- Débit maximum réduit de 250 m³/h à 150 m³/h par forage
- Utilisation des forages limitée au secours du reclaim uniquement

Les évolutions du Dossier DAE pour une meilleure compréhension



Structure du dossier & confidentialité

Lisibilité, autoportance des pièces jointes (PJ)

Revue de la confidentialité des PJ (seules les PJ48, 46, 49 sont partiellement confidentielles et avec une version publique)



Le périmètre du projet

Intégration des projets RTE & Ectra (Extension magasin)

Effets cumulés (Rayon 5 km)



PJ4 - Etude d'impact

Etat initial - Démarche ERC* renforcée

Impact climatique sur la ressource Eau

Bilan GES et vulnérabilité du projet aux changements climatiques

Solutions alternatives détaillées

Volet paysager renforcé



PJ57/58/59 – Rapport de base remis à jour

Les évolutions du projet dans une démarche de progrès continu

Stratégie Eau

Diminution des volumes d'eau brute utilisés
Taux de recyclage > 60%
Utilisation limitée des forages

Stratégie Rejets aqueux

Conformité des rejets aqueux aux exigences
européennes sans dérogation
Suivi et traitement PFAs

Servitudes d'Utilités Publiques

Application de la nouvelle réglementation
concernant la modélisation des phases incendie

Aménagements complémentaires

Parking Silo
Restitution des zones de parkings extérieurs

Merci pour votre écoute

Questions - Réponses



Réunion publique du 14 octobre 2024

Présents

Commission d'enquête

Stéphanie GALLINO, Présidente
Jean Louis PRESSE, Commissaire enquêteur
Denis CRABIERES, Commissaire enquêteur

Concertation préalable et continue

Véronique MOREL, Garante de la concertation pour la CNDP

STMicroelectronics

Éric GERONDEAU, Directeur du site de Crolles
Martine DRUGES, Directrice du service Environnement, Hygiène et Sécurité,
Marie SCHITTLY, Responsable environnement et chimie

Antea Group

Elsa LE PRIEUR – Antea Group
Anne MECHINEAU - IRH

ORDRE DU JOUR

1) Introduction.....	3
2) Présentation de la CNDP	3
3) Présentation de STMicroelectronics	4
4) Débat avec la salle	8

La réunion publique est ouverte à 20 heures 04.

1) Introduction

Stéphanie GALLINO rappelle en introduction l'indépendance de la Commission d'enquête, nommée par le Tribunal administratif de Grenoble.

Une première enquête publique s'est déroulée du 28 août au 9 octobre 2023 ; la commission avait alors rendu un avis favorable assorti de quatre réserves et six recommandations, relevant l'absence de saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) et d'une concertation préalable.

Dans le cadre du processus d'instruction d'un nouveau Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), une enquête publique se tiendra du 14 octobre jusqu'au 25 novembre. 12 permanences sont prévues à Crolles et à Bernin, ainsi que deux réunions publiques – ce soir et le 4 novembre, laquelle portera sur la présentation des servitudes d'utilité publique.

Le public peut faire part de ses observations par divers moyens – en rencontrant les commissaires enquêteurs lors des permanences, par un mail à l'adresse dédiée, par courrier postal à la présidente de la Commission d'enquête à la mairie de Crolles ; il est également possible d'utiliser un registre dématérialisé ou papier.

2) Présentation de la Commission Nationale du Débat Public

Véronique MOREL indique que la CNDP est une autorité administrative indépendante. En vertu de la Charte de l'environnement, « toute personne a le droit [...] d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

La concertation porte sur l'opportunité du projet et les conditions de sa mise en œuvre. Les garants de la concertation sont neutres par rapport au projet ; leur bilan ne comporte aucun avis, mais retranscrit les contributions des différentes parties (favorables ou opposées au projet).

Suite à la première enquête publique organisée en 2023, ST a saisi la CNDP le 1^{er} février 2024 pour lancer une concertation préalable, qui s'est tenue du 22 mars au 19 avril 2024.

Les garants ont rendu leur rapport le 13 mai, donnant lieu à une réponse du maître d'ouvrage le 9 juillet ; la CNDP a validé cette réponse le 24 juillet ; la concertation continue s'est ensuite ouverte du 26 juillet au 30 août ; Véronique MOREL a par la suite rendu son rapport.

Pendant la phase de concertation préalable, divers moyens d'information ont été utilisés : trois réunions publiques, deux rencontres de proximité, un webinar sur le thème de l'eau, trois réunions à destination des jeunes et un évènement interne destiné aux salariés de ST.

La documentation est disponible sur le site de la CNDP.

Près de 1 500 contributions ont été recueillies sur la plateforme Colidee, ainsi que 200 questions. Plus de 680 personnes ont participé aux réunions publiques ; 1 200 salariés ont participé aux temps d'échange interne à l'entreprise. Enfin, 15 cahiers d'acteurs ont été fournis.

Les arguments favorables au projet sont les suivants :

- souveraineté nationale et européenne (réponse à la croissance du marché de la microélectronique) ;
- création d'emplois, attractivité économique du territoire ;
- fierté de travailler pour une entreprise innovante ;
- création de richesses pour le territoire ;
- production plus vertueuse en France que dans d'autres parties du monde (du fait de l'existence d'une réglementation environnementale).

À l'inverse, des arguments ont été formulés en opposition au projet :

- question relative à l'opportunité du projet, en lien avec le choix de société et du mode de vie (surconsommation, applications militaires) ;
- trop forte consommation de la ressource en eau, à considérer au niveau du territoire et dans une perspective de long terme (dans le contexte du changement climatique) ;
- pollutions sortantes (air, eau) ;
- artificialisation des sols dans la vallée du Grésivaudan ;
- utilisation de l'argent public (2,9 milliards d'euros alloués par l'État) ;
- confusion autour des procédures en cours, créant de la suspicion vis-à-vis de l'utilité de la concertation préalable, alors qu'une enquête publique avait déjà eu lieu et que le projet était très avancé.

Les garants ont formulé des recommandations et posé plusieurs questions dans leur bilan du 13 mai. Les réponses apportées par ST ont été jugées satisfaisantes. Ces questions étaient les suivantes :

- clarifier la suite de la procédure, notamment la décision concernant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale (DAE) ;
- clarifier les contreparties à la subvention de l'État ;
- clarifier les besoins et l'usage de l'eau (pompages, recyclage) en coordination avec les autres acteurs du territoire et s'engager activement dans les travaux de l'Observatoire de l'eau ;
- clarifier les modifications intervenues depuis la première enquête publique ;
- répondre aux réserves et recommandations émises à l'issue de la première enquête publique ;
- poursuivre la transparence sur le projet.

La plateforme Colidee est restée ouverte pendant la phase de concertation continue ; aucune question ou contribution n'a été ajoutée. 3 348 visites sont cependant à signaler pendant la période.

Le rapport a été publié le 2 septembre.

3) Présentation de STMicroelectronics

Éric GERONDEAU souhaite rappeler en quelques mots le contexte du projet, et son importance pour le territoire local, la France et l'Europe, expliquer qui est ST et apporter des réponses aux réserves soulevées par la première enquête publique.

Contexte

ST est présent sur le territoire isérois depuis plus de cinquante ans. Ce projet est conçu pour continuer à opérer de façon durable, et de façon respectueuse de l'environnement.

Il s'inscrit dans un contexte où l'électronique est au cœur de l'évolution des usages :

- la décarbonation, en particulier par l'électrification ;
- le développement des énergies renouvelables (solaire, éolien) ;
- l'évolution des technologies médicales (Exosquelette, aide au diagnostic).

Il en résulte que les besoins en puces doubleront au cours des dix prochaines années ; la possibilité de s'approvisionner en puces sera essentielle ; chacun a en tête l'arrêt des chaînes de production automobile faute de composants électroniques. Il s'agit d'un enjeu essentiel pour la France et l'Europe. On évoque fréquemment la souveraineté économique ; on pourrait parler de réduction de la dépendance de la France et de l'Europe vis-à-vis d'autres zones du monde en ce qui concerne l'approvisionnement en composants électroniques.

Présentation de l'Entrepris et du site de Crolles

ST est présent depuis 50 ans sur le territoire, et est le premier employeur privé de l'Isère, avec 7 500 salariés à Grenoble et Crolles ; ses salariés vivent sur le territoire.

ST compte parmi les cinq entreprises qui déposent le plus de brevets dans la région AURA, et opère dans un écosystème dynamique, composé d'universités, de laboratoires de recherche, de petites et moyennes entreprises (PME), d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et d'établissements tels que le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et le Pôle Minalogic.

Le site de Crolles regroupe plus de 5 000 salariés et 2 usines de production de puces qui opèrent en permanence, grâce à cinq équipes postées, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

ST favorise la diversité et l'inclusion, l'Entreprise ne compte malheureusement que 30 % de femmes, mais s'attelle à renforcer leur part dans ses effectifs avec des actions de promotion des métiers techniques et scientifiques auprès des jeunes collégiennes et lycéennes.

Le site de Crolles est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) Seveso seuil haut, ce qui donne lieu à des inspections régulières de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), qui s'assure ainsi que l'Entreprise respecte scrupuleusement les règles qui sont fixées par l'arrêté préfectoral.

Chaque année, ST publie une déclaration environnementale et une charte du développement durable.

ST Crolles est également certifié dans tous ses domaines de fonctionnement, en particulier dans celui de l'environnement. Le site est notamment certifié ISO 14 001 pour son système de management de l'environnement. Ces certifications font l'objet d'audits réguliers.

Présentation du projet

Le projet s'inscrit dans un engagement de développement durable. Il s'inscrit au cœur d'un écosystème local riche, qui permet aux idées et aux innovations de naître.

Le projet a pour objectif de réduire la dépendance de certains secteurs industriels européens clefs, comme l'Automobile par exemple, par rapport à d'autres territoires, en particulier Taiwan, qui regroupe aujourd'hui plus de la moitié de la production mondiale de puces.

L'investissement représente plus de 7,5 milliards d'euros, répartis entre ST, son partenaire américain Global Foundries et l'État. Il s'agit de créer plus de 18 000 mètres carrés supplémentaires de salle blanche sur le site de Crolles, pour doubler sa capacité de production en plaques de 300mm de diamètre.

Le projet s'accompagne d'un engagement de création de 1 000 emplois directs, dont les dernières études montrent qu'ils devraient générer environ 3 000 emplois indirects.

Pour pouvoir opérer, l'Entreprise doit savoir former ; elle a donc lancé la ST Tech Academy en 2023, en collaboration avec le Rectorat de Grenoble. Ces formations en alternance permettent d'obtenir le diplôme de brevet de technicien en maintenance ; le succès de cette initiative a conduit à la décliner au niveau du brevet de technicien supérieur.

En matière d'environnement, l'objectif de l'Entreprise est de réduire l'utilisation d'eau potable sur le site, tout en augmentant la production, et grâce à un doublement du recyclage.

Réponses aux questions et recommandations des garants

En premier lieu, ST confirme avoir déposé une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

L'Entreprise s'engage à tenir à partir de 2025 au moins une réunion publique par an, pour présenter les évolutions du site et pour que les riverains puissent s'informer sur le projet et faire part de leurs remarques ou doléances.

S'agissant des contreparties aux subventions de l'État, outre la création de 1 000 emplois directs, des engagements environnementaux sont pris sur un grand nombre de thématiques (énergie, climat, eau, économie circulaire).

La demande de clarification de la stratégie relative à l'eau reçoit une réponse dans ce nouveau dossier, notamment sur le recours au captage dans la nappe alluviale de l'Isère, uniquement en secours.

Enfin, ST s'engage à poursuivre ses contributions dans le cadre de l'Observatoire de l'eau.

Les évolutions du site

Le projet consiste donc à créer 18 000 mètres carrés de salle blanche supplémentaires, ainsi qu'un centre technique. Un projet de parking silo a également été ajouté, conformément aux recommandations de la première enquête publique ; cela permettra de rendre à la communauté de communes les terrains actuellement occupés par des parkings.

ST a également proposé de créer une troisième Station de Traitement des Effluents Liquides (STEL), permettant de recycler 400 mètres cubes d'eau par heure aux termes du projet

L'Entreprise s'est engagée à respecter sans aucune dérogation les normes de rejet de l'Union européenne, correspondant à l'état de l'art en la matière.

Au terme du projet, le site de Crolles utilisera moins d'eau qu'actuellement, en valeur absolue (malgré le doublement de la capacité de production). Les équipes de l'Entreprise ont obtenu des résultats importants cette année, en particulier en démontrant sa capacité à utiliser de l'eau recyclée dans sa production.

La question des forages est revenue fréquemment ; dans la nouvelle version du dossier, ST demande à pouvoir utiliser trois forages (au lieu de cinq précédemment) ; les débits maximums sont en outre réduits à 150 mètres cubes par heure. Ces forages ne seront utilisés qu'en secours, lorsque l'unité de recyclage sera inopérante (maintenance ou panne).

L'eau utilisée dans les procédés industriels aura à terme trois sources différentes (pesant chacune environ un tiers de la consommation totale) :

- un apport extérieur, actuellement en provenance du réseau d'eau potable issu de la Romanche, mais qui pourrait à terme provenir d'un réseau d'eau non potable (par exemple en sortie de station d'épuration), sauf pour les 2 % d'usage sanitaire restant nécessaires ;
- l'eau réutilisée sans traitement ;
- l'eau recyclée dans les STEL.

Au terme du projet, ST rejettera également moins d'eau traitée dans l'Isère.

Le nouveau dossier clarifie le besoin en eau de l'Entreprise ; celle-ci n'aura pas besoin de plus de 600 mètres cubes par heure en moyenne sur l'année, mais demande une autorisation d'utilisation ponctuelle de 800 mètres cubes par heure.

Un certain nombre de compléments ont été apportés au dossier pour en améliorer la lisibilité, mais également pour répondre à un certain nombre de questions qui méritaient clarification.

Le public aura accès à chaque pièce du dossier. Certaines informations confidentielles ne sont pas disponibles pour raison de sûreté.

Deux projets connexes sont inclus dans le périmètre du projet, celui de RTE (mise en place d'une liaison souterraine entre Frogès et Crolles) et celui d'Extra (qui a déposé un permis de construire pour pouvoir étendre les capacités de stockage de son site de Crolles destinées à ST).

L'équipe d'Antea a réalisé un travail remarquable sur l'étude d'impact ; un certain nombre d'éléments ont été ajoutés sur l'impact climatique, en particulier sur la ressource en eau.

Conclusion

En conclusion, en termes de gestion de l'eau, ressource commune et critique, ST a fait évoluer son projet pour faire en sorte que le site utilise, à terme, moins d'eau qu'actuellement, grâce à la réutilisation et au recyclage. En ce qui concerne les forages, qui se font dans la nappe alluviale de l'Isère (non potable), ST a réduit leur nombre à trois et leur débit maximal à 150 mètres cubes par heure. Ces forages ne seront utilisés qu'en secours, uniquement quand l'installation de recyclage est en panne ou en maintenance.

ST ne demande pas de dérogation par rapport aux exigences européennes sur les rejets aqueux (utilisation des « meilleures techniques disponibles »).

Les servitudes d'utilité publique font l'objet de la prochaine réunion ; sur ce thème, ST a fait évoluer le dossier afin de prendre en compte la nouvelle réglementation concernant la modélisation des phases incendie.

Enfin, parmi les aménagements complémentaires, le projet de parking silo permettra de rendre à la communauté de communes le foncier actuellement occupé par des parkings extérieurs.

4) Débat avec la salle

Une participante demande si le contenu de la composition chimique des rejets est publié, s'agissant en particulier des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

Éric GERONDEAU passe la parole à Martine DRUGES.

Martine DRUGES indique que depuis l'arrêté interministériel de Juin 2023, il a été demandé à un certain nombre de sites industriels de mesurer les PFAS ; ST a été l'une des premières entreprises à communiquer ses résultats à la DREAL dès fin 2023; les résultats sont consultables sur le site de la DREAL.

L'Entreprise attend la publication de nouvelles directives en 2025, dans la mesure où il n'existe pas aujourd'hui de seuils de rejets réglementaires.

Éric GERONDEAU indique que ST n'attend pas ces directives pour agir, ayant conscience de l'importance du sujet, et travaille à identifier, en étroite coordination avec les acteurs du secteur, des solutions autres que des PFAS, à court, moyen et long terme, pour réduire leur utilisation. ST n'attend pas les évolutions de la réglementation pour prendre des initiatives avec d'autres acteurs de l'industrie des semiconducteurs.

Une participante demande quand ces mesures ont été mises en œuvre ; pour traiter les plaquettes de silicium, il est quoi qu'il en soit nécessaire d'utiliser ces produits.

Éric GERONDEAU répond que les PFAS sont essentiellement utilisés dans la phase dite de « photolithographie » ; tous les acteurs de l'industrie des semiconducteurs sont mobilisés pour trouver des solutions autres que les PFAS.

La réalisation des mesures de concentration suppose de disposer de laboratoires certifiés. Les traitements eux-mêmes (par exemple par des charbons actifs) sont récents.

Une participante remarque que l'agrandissement de la zone où opère Soitec n'est pas inclus dans le projet de ST.

Éric GERONDEAU répond que cet agrandissement de la zone d'activité de Bernin fait l'objet d'une procédure de concertation préalable séparée. ST n'est pas concerné, puisque son propre projet se fait sur un terrain qui est déjà dédié à l'activité économique.

Une participante relève que les deux zones sont très proches, et que les risques pourraient donc se cumuler.

Éric GERONDEAU répond qu'il ignore quand le projet de Bernin ira à son terme, et quelles activités y seront implantées.

Véronique MOREL indique que la concertation préalable relative à l'extension de la zone des Fontaines à Bernin est portée par la communauté de communes et ne concerne pas un industriel en particulier à ce stade. Si ce projet d'extension est mené à bien, diverses entreprises pourront faire part de leur intérêt. Tant que l'on ignore qui s'installera dans la zone, on ne peut pas en connaître l'impact éventuel.

Un participant s'enquiert de l'approche de l'industrie microélectronique à Dresde vis-à-vis de la gestion de l'eau.

Éric GERONDEAU suppose que le sujet est traité, mais ne possède pas d'informations en la matière. Dans le cas de Taiwan, il existe en revanche de la littérature scientifique sur les actions menées par TSMC sur cette thématique.

Un participant remarque que Soitec doit travailler également sur ses rejets et demande si ST collabore avec cette entreprise sur le sujet.

Éric GERONDEAU répond que les techniques de réutilisation et de recyclage sont partagées en transparence avec Soitec ; en outre, des discussions sont menées avec cette entreprise dans le cadre de l'Observatoire de l'eau.

ST et Soitec portent la volonté d'utiliser un autre type d'eau que l'eau potable. ST comme Soitec sont présents à Singapour, où il existe deux réseaux d'eau séparés (pour l'eau potable d'une part et l'eau industrielle d'autre part). Des discussions sont engagées à ce sujet avec des acteurs du traitement de l'eau, comme Veolia.

Quoi qu'il en soit, au terme du projet d'extension du site et du doublement des capacités de production, ST utilisera moins d'eau potable qu'actuellement.

Martine DRUGES confirme que ST échange régulièrement avec Soitec, notamment autour du recyclage, mais également sur la réduction de la consommation, ainsi que sur le suivi (monitoring) des consommations des équipements et infrastructures. Soitec a également mis en place un dispositif de recyclage de l'eau.

ST souhaite utiliser une eau de qualité moindre que l'eau potable ; l'Entreprise est alignée avec Soitec sur ce point.

Une participante s'enquiert des informations fournies à ST par l'Observatoire de l'eau.

Éric GERONDEAU explique que cette structure permet à l'Entreprise de rencontrer les autres usagers de l'eau (Chambre d'agriculture, industriels), mais également des experts (Université Grenoble Alpes, Agence de l'Eau) et de partager des informations sur les usages de l'eau de chacun.

Une participante demande s'il s'agit d'un projet à ce stade.

Éric GERONDEAU répond que les premières réunions se sont tenues ; la dynamique doit désormais se poursuivre. ST attend notamment de sa participation à cette structure des informations sur la disponibilité de la ressource en eau dans le cadre du changement climatique.

Une participante signale que l'Agence de l'Eau a créé un établissement public du bassin versant de l'Isère se penchant sur le sujet.

Éric GERONDEAU indique qu'une conférence organisée le 10 avril dans le cadre de la concertation préalable avec des représentants des institutions en charge des réserves d'eau potable du Drac et de la Romanche a permis de mettre en évidence que cette ressource était à ce jour utilisée à hauteur de 30 % du volume autorisé par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Pendant l'été 2022, qui avait été très sec, quelques communes situées en altitude avaient connu des coupures ; cela s'expliquait par le tarissement des sources de montagne, et absolument pas par un manque de ressource en provenance du Drac et de la Romanche. Des investissements ont d'ailleurs été lancés pour alimenter certains de ces abonnés à partir des réseaux de Grenoble Alpes Métropole.

Cette conférence très intéressante a été enregistrée ; la vidéo en est disponible.

Stéphanie GALLINO remercie les participants à la réunion. Le compte rendu des échanges sera annexé au rapport de la commission d'enquête et alimentera l'avis des commissaires enquêteurs.

Une deuxième réunion publique sera organisée le 4 novembre sur le thème des servitudes d'utilité publique.

La séance est levée à 21 heures 22.

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél. : 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com

ANNEXE 2

REUNION PUBLIQUE N°2

DOCUMENTS SUPPORT DE LA REUNION

COMPTE RENDU



life.augmented

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur les communes de Crolles et Bernin

4 Novembre 2024

1

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : introduction



2

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) liées au projet d'extension



3

Réponses à vos questions



life.augmented

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : introduction

Qu'est-ce qu'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) ?

- **Cadre réglementaire : C'est une charge sur les terrains et/ou bâtiments**, ayant pour effet soit de limiter voire d'interdire des droits des propriétaires sur ceux-ci, soit d'imposer la réalisation de travaux.
- **Il existe 4 types de SUP :**
 1. pour la conservation du patrimoine (monuments historiques)
 2. pour l'utilisation de certaines ressources et équipements (canalisation, voies ferrées, etc.)
 3. pour la défense nationale
 4. **pour la salubrité et sécurité publique (centrales nucléaires, Plan de Prévention des Risques (Naturels, Inondation, Technologiques))**

- **Elle est définie par le préfet (arrêté préfectoral) après enquête publique**
- **Elle résulte de phénomènes générant des effets à l'extérieur du site (issus de l'étude de dangers)**

Qu'est-ce qu'une Étude De Dangers : méthodologie

Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers

- Elle est basée sur
 - une analyse d'accidentologie locale et mondiale (multi-industries)
 - Base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) spécifique à l'accidentologie industrielle et technologique (ministère de l'Écologie, Energie et Territoires)
 - la connaissance de l'ensemble des produits et des quantités mises en œuvre sur le site
- Elle intègre
 - l'analyse des risques d'origines externe et interne
 - les mesures de protection et moyens d'intervention mis en place sur site

Surveillance et détection

3 personnes par équipe, 24h/24 7j/7 en salle de supervision



**370 000 capteurs
de contrôle**

**> 5 000 détecteurs
de gaz/incendie**

**> 25 000 têtes de
Sprinkler Protection feu**

Surveillance permanente par un ensemble de systèmes de détection ou capteurs

Exemples de mesures de protection déployées sur site

- Amélioration de la sécurité intrinsèque des fûts de produits chimiques et des bouteilles de gaz
- Conception des bâtiments
 - Parois coupe-feu des locaux identifiés à risque
- Conception des installations techniques



Réseaux de capteurs avec système instantané de coupure des installations



Réseaux de distribution Gaz et Chimie en double enveloppe



Aires de chargement et déchargement équipées de dispositifs de rétentions

Exemples de nos moyens d'intervention déployés sur site

- Équipe de pompiers présents sur site



**25 pompiers se relayant 24h/24 7j/7
formés aux risques incendie et
chimiques**

Moyens de secours



**Exercices de mises en situation
Exercice Plan Opération Interne
annuel avec le SDIS**

- Une équipe Environnement Sécurité Hygiène Industrielle
- Des astreintes de spécialistes 365j/365, 24h/24, 7j/7



life.augmented



Les Servitudes d'Utilité Publique liées au projet d'extension : présentation des différents scénarii

Etude De Dangers : conclusions sur les modélisations

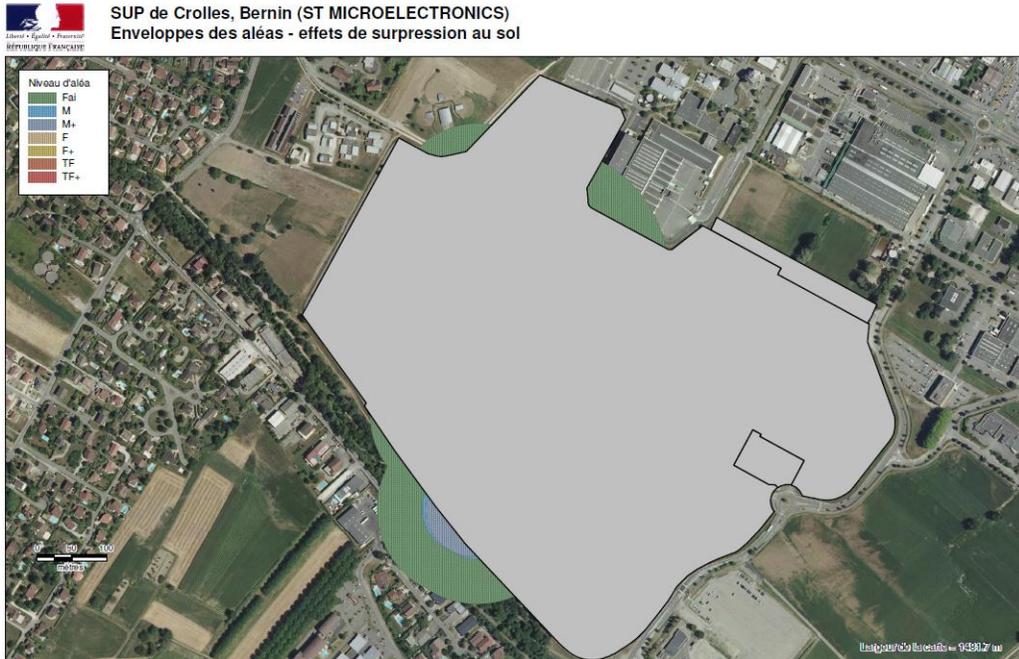
119 modélisations de phénomènes ont été réalisées par un bureau d'études

=> aucun impact à l'extérieur du site avec les mesures de protection existantes

En cas de défaillance de l'ensemble des mesures & moyens de protection

=> 11 modélisations auraient des effets à l'**extérieur du site**

Les effets des scenarii (au sol) pouvant sortir du site



Effets au sol
Effets de surpression avec une
probabilité d'apparition
tous les 10 000 à 100 000 ans

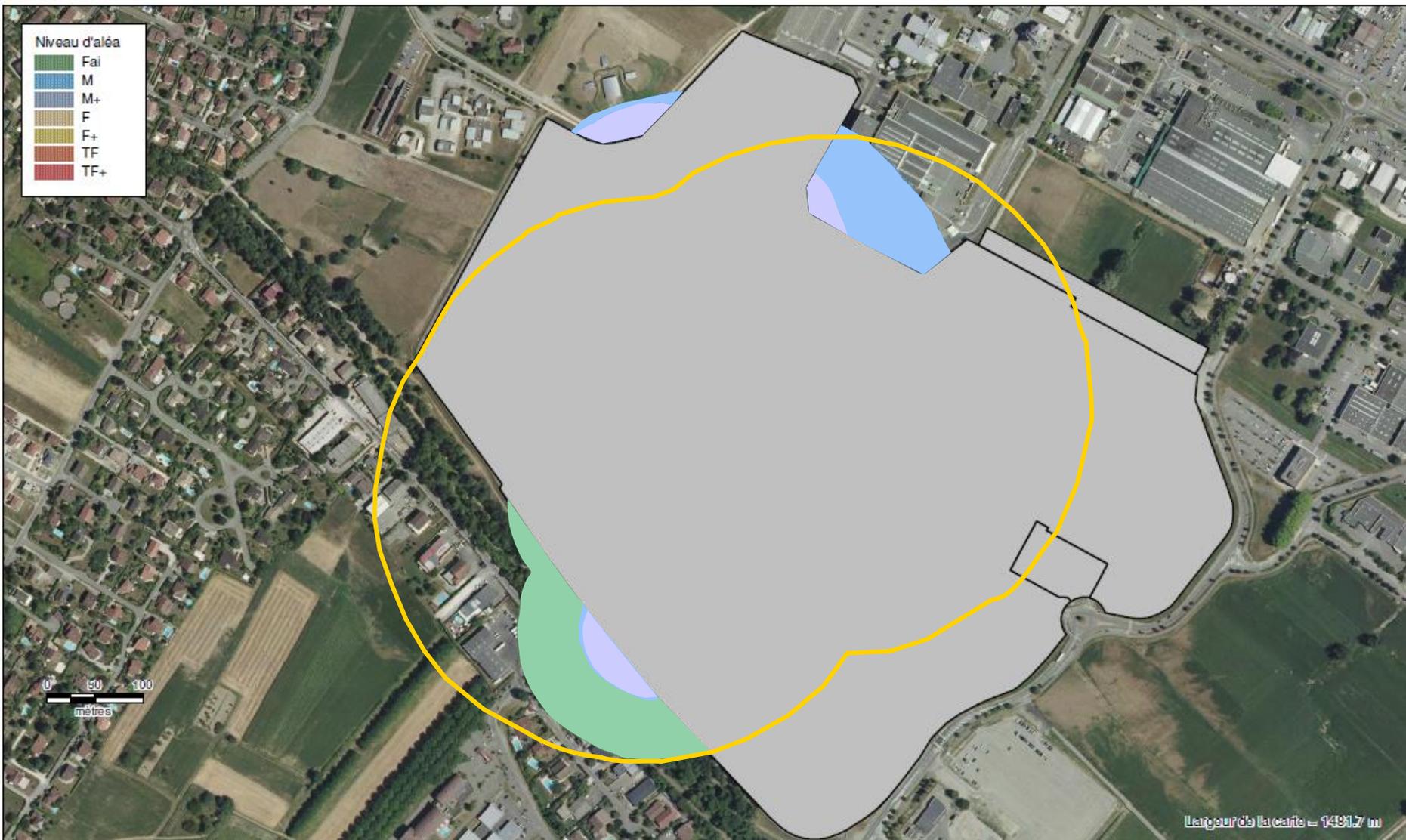


Effets au sol
Effets toxiques avec une probabilité
d'apparition
tous les 10 000 à 100 000 ans

Projet de règles d'urbanisme et Servitudes d'Utilité Publique



SUP de Crolles, Bernin (ST MICROELECTRONICS)
Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus - effets au sol



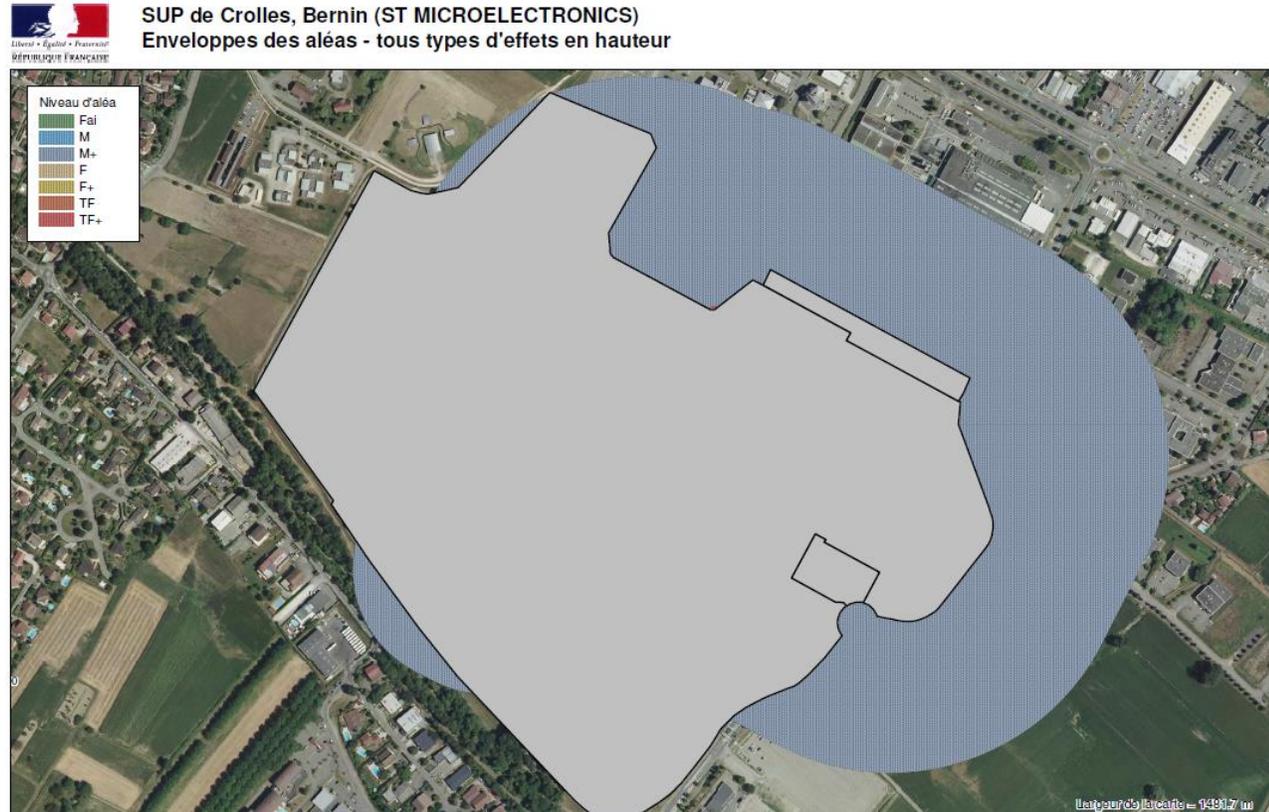
 Autorisation de construire sous réserve de ne pas augmenter la population totale exposée – pas d'ERP* ni de lotissement

 Autorisation de construire sauf ERP* difficilement évacuable


 Périmètre des restrictions d'urbanisme actuelles

*ERP – établissement recevant du public

Les effets en hauteur des scenarii pouvant sortir du site



**Effets en hauteur (à 30 m)
Fumées d'incendie avec une probabilité
d'apparition
tous les 100 à 1 000 ans**

Cartographies selon
réglementation en vigueur¹³

Projet de règles d'urbanisme et Servitudes d'Utilité Publique

Effets en hauteur (jusqu'à 30 m)



SUP de Crolles, Bernin (ST MICROELECTRONICS)
Enveloppes des aléas - tous types d'effets en hauteur

Niveau d'aléa

	Fai
	M
	M+
	F
	F+
	TF
	TF+

 Autorisation de construire sauf ERP difficilement évacuable et IGH* (déjà interdit par le PLU)

 Périmètre des restrictions d'urbanisme actuelles

Largeur de la carte = 1493,7 m

*IGH – Immeuble Grande Hauteur (> 28 m)

Merci pour votre écoute

Questions - Réponses

Merci

© STMicroelectronics - All rights reserved.

The STMicroelectronics corporate logo is a registered trademark of the STMicroelectronics group of companies. All other names are the property of their respective owners.



life.augmented

Réunion publique du 4 novembre 2024

Présents

Commission d'enquête

Stéphanie GALLINO, Présidente
Denis CRABIERES, Commissaire enquêteur

STMicroelectronics

Éric GERONDEAU, Directeur du site de Crolles
Martine DRUGES, Directrice du service Environnement, Hygiène et Sécurité,
Marie SCHITTLY, Responsable environnement et chimie

Bureau Veritas

Vincent LARDIERE

ORDRE DU JOUR

1) La procédure d'enquête publique	3
2) Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : introduction	3
3) Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) liées au projet d'extension.....	4
4) Débat avec la salle	5

La réunion publique est ouverte à 20 heures 05.

1) La procédure d'enquête publique

Stéphanie GALLINO indique qu'une première enquête publique s'est déroulée du 28 août au 9 octobre 2023 ; la commission avait alors rendu un avis favorable assorti de quatre réserves et six recommandations, relevant l'absence de saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) et d'une concertation préalable.

Dans le cadre du processus d'instruction d'un nouveau Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), une enquête publique se tient du 14 octobre jusqu'au 25 novembre. 12 permanences sont prévues à Crolles et à Bernin, ainsi que deux réunions publiques – le 14 octobre sur les aspects environnementaux du projet et ce 4 novembre sur les servitudes d'utilité publique (SUP)

Le public peut faire part de ses observations par divers moyens – en rencontrant les commissaires enquêteurs, par un mail à l'adresse dédiée, par courrier postal à la présidente de la commission d'enquête à la mairie de Crolles ; il est également possible d'utiliser un registre dématérialisé ou papier.

Éric GERONDEAU signale l'existence d'une documentation présentant le projet, qui fournit l'intégralité des dates et heures des permanences tenues par les membres de la commission d'enquête à Crolles et Bernin. Un QR code permet d'accéder au registre dématérialisé.

Le projet comporte deux piliers majeurs.

- Le pilier environnemental a fait l'objet de la réunion publique du 14 octobre.
- La dimension d'intégration du projet dans l'environnement foncier est traitée dans la présente réunion.

2) Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : introduction

Éric GERONDEAU explique que la SUP est une charge sur les terrains et/ou bâtiments, ayant pour effet soit de limiter voire d'interdire des droits des propriétaires sur ceux-ci, soit d'imposer la réalisation de travaux.

Il existe 4 types de SUP :

- pour la conservation du patrimoine (monuments historiques) ;
- pour l'utilisation de certaines ressources et équipements (canalisation, voies ferrées, etc.) ;
- pour la défense nationale ;
- pour la salubrité et la sécurité publique – centrales nucléaires, plan de prévention des risques (naturels, inondation, technologiques)

Les SUP ont pour objectif la prévention des risques à proximité immédiate d'un site industriel comme celui de Crolles

Dans le cas présent, les SUP sont liées aux aspects de salubrité et de sécurité publique et plus spécifiquement au plan de prévention des risques technologiques. Elles sont définies par arrêté préfectoral après enquête publique. Le projet d'arrêté préfectoral est à la disposition du public, en mairie ou sur le site internet (registre dématérialisé) et ce durant la période de l'enquête publique.

Les SUP résultent de phénomènes générant des effets à l'extérieur du site (issus de l'étude de dangers, élaborée par le Bureau Veritas). L'étude est régie par une méthodologie réglementaire, notamment définie dans l'arrêté du 29 septembre 2005 et de la circulaire du 10 mai 2010.

L'étude de dangers est basée sur une analyse d'accidentologie locale et mondiale (multi-industries) à partir de la base ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) spécifique à l'accidentologie industrielle et technologique (ministère de l'Écologie, Énergie et Territoires).

Elle se fonde également sur la connaissance de l'ensemble des produits et des quantités mises en œuvre sur le site. Elle intègre l'analyse des risques d'origines externe et interne et les mesures de protection et moyens d'intervention mis en place sur site.

Eric GERONDEAU rappelle que la sécurité des riverains, des salariés et intervenants du site constitue sa première priorité et présente quelques exemples de dispositifs de prévention et de surveillance des risques.

Le site STMicroelectronics de Crolles est équipé d'un dispositif de surveillance composé de trois personnes par équipe, opérant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les opérateurs de la salle de supervision gèrent et surveillent quelques 370 000 capteurs de contrôle, plus de 5 000 détecteurs de gaz ou d'incendie et 25 000 têtes de sprinkler servant à l'extinction automatique.

Le site utilise des aires de chargement et de déchargement équipées de dispositifs de rétention, permettant de contenir les fuites éventuelles. Il dispose en outre de réseaux de distribution du gaz et des produits chimiques en double enveloppe, prévenant le risque de percement de la première enveloppe et détectant les éventuelles surpressions (qui donnent alors lieu à un arrêt de la distribution). Des capteurs permettent de déclencher l'arrêt instantané d'un certain nombre de systèmes de distribution de produits chimiques si les niveaux de concentration détectée sont supérieurs à une limite fixée au préalable.

Le site STMicroelectronics de Crolles dispose d'une équipe de 25 pompiers qui se relaient 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et sont formées aux risques incendie et chimiques. Cette équipe spécialisée dispose de moyens de secours propres, et réalise des exercices de mise en situation et un exercice annuel dit « Plan opération interne », avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

L'équipe Environnement, sécurité, hygiène industrielle est en outre présente en permanence grâce aux astreintes.

3) Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) liées au projet d'extension

Martine DRUGES explique que, dans le cadre de la procédure, 119 modélisations de phénomènes ont été réalisées par Bureau Veritas. Aucun impact n'a été identifié à l'extérieur du site avec les mesures de protection existantes. En cas de défaillance de l'ensemble des mesures et moyens de protection, 11 modélisations auraient des effets à l'extérieur du site.

Au nord, à l'est et à l'ouest se trouvent une zone industrielle et des parkings provisoires. La limite sud est proche de la commune de Bernin, avec une zone d'activité et un quartier résidentiel.

Deux types de scénarios sont distingués : les effets au sol (à hauteur d'homme) et les effets en hauteur (à 30 mètres). Les effets au sol se divisent en effets de surpression (explosion) et effets toxiques.

Les effets de surpression ont un impact potentiel faible à moyen sur les zones environnantes (bris de glace). Ils toucheraient les limites de propriété au nord, le voisinage industriel et la zone de parking à l'est, ainsi que la zone d'activité et résidentielle au sud.

Les effets toxiques, avec la même faible probabilité d'occurrence (tous les 10 000 à 100 000 ans), impacteraient principalement le nord du site, dédié aux activités économiques et notamment industrielles

Pour les effets au sol, la zone la plus proche du site impose des restrictions sur l'augmentation de population et interdit la construction d'établissements recevant du public (ERP) et d'habitations. Dans les zones périphériques, la construction est autorisée sauf pour les ERP difficilement évacuables. Le nouveau périmètre de restriction est plus réduit que l'ancien.

Le principal effet en hauteur des scénarios pouvant sortir du site sont les fumées d'incendie, dans le cas d'un sinistre affectant l'intégralité des salles blanches de l'usine 300 mm, avec une probabilité d'apparition tous les 100 à 1 000 ans. Le périmètre est augmenté par rapport à la situation actuelle, vers le nord et l'est du site ; en revanche, du côté de Bernin, le périmètre est réduit. Dans cette zone, il est autorisé de construire, sauf des ERP et immeubles de grande hauteur (IGH), dépassant 28 mètres.

Éric GERONDEAU conclut que les SUP sont des contraintes s'appliquant aux documents d'urbanisme dont le plan local d'urbanisme, réduisant ici les autorisations de construire. Elles s'appuient sur des scénarios prenant en compte le fait qu'aucun moyen de protection ne serait fonctionnel.

4) Débat avec la salle

Un riverain, habitant à Bernin, constate que les probabilités de « sortie du site » sont faibles, mais demande s'il existe un protocole de sensibilisation des riverains, et d'alerte en cas d'évènement.

Éric GERONDEAU souligne que tout est fait pour que les scénarios ne se produisent pas.

Martine DRUGES signale qu'une campagne d'information sur les risques industriels majeurs a été menée par les autorités via notamment une distribution de fascicule dans les boîtes aux lettres. Le site lesbonsreflexes.com fournit également des informations utiles.

Le riverain estime que l'information doit aller aux riverains ; il ne doit pas leur être demandé de se renseigner eux-mêmes.

Martine DRUGES explique que la démarche à laquelle elle faisait référence n'est pas de la responsabilité de ST et concerne également d'autres sites industriels du département. Un système d'alerte est en place pour les populations avoisinantes. Des moyens de protection sont également déployés en cas d'alerte, mais ST n'est pas responsable de ce dispositif. Le site lesbonsreflexes.com fournit des informations sur le site de STMicroelectronics, les risques industriels et les différents moyens de protection.

Éric GERONDEAU indique que STMicroelectronics se rapprochera des mairies de Crolles et Bernin pour que les journaux locaux rappellent l'existence du guide élaboré par la préfecture de Région.

Martine DRUGES précise que le dispositif d'alerte fonctionne via l'envoi de SMS pour les personnes présentes dans la zone concernée par l'alerte.

En l'absence de questions complémentaires, Éric GERONDEAU rappelle que la commission d'enquête organise des permanences en mairie de Crolles les jeudi 7 novembre, mercredi 13 novembre, samedi 16 novembre, lundi 18 novembre, mercredi 20 novembre et lundi 25 novembre.

Un QR code permet d'accéder au registre dématérialisé sur lequel il est également possible de poser des questions ou formuler des commentaires sur le projet.

La séance est levée à 20 heures 44.

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél. : 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com

ANNEXE 3

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
ET RÉPONSE DU PETITIONNAIRE

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
3	Courrier	25/11/2024 14:00	association libre des grandes terres (Augustin Lux)	<p>Contribution déposée par l'Association libre des Grandes terres, représentant 32 familles de Bernin, à proximité de ST Microelectronics, représentée par Monsieur Augustin LUX son secrétaire.</p> <p>S'inquiète « des émissions atmosphériques dont on envisage une forte augmentation ». Souligne que « les émissions annoncées s'élèvent à des centaines de kilogrammes (par an), alors que les doses létales de ces gaz s'expriment en milligrammes ».</p> <p>Indique que « nonobstant l'étude présentée (...) on ne peut pas prendre ces valeurs à la légère » et que dans « un établissement dans lequel on investit des milliards (...) on doit absolument « exiger une forme d'amélioration des émissions atmosphériques ».</p> <p>Signale la présence de « fortes et mauvaises odeurs » qui « obligent à rentrer du jardin ».</p>	<p>Concernant les rejets atmosphériques, l'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre de l'étude d'impact consiste à évaluer les concentrations d'exposition dans l'environnement du site (rejets atmosphériques) en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des rejets à l'émission garantis par ST (y compris les rejets supplémentaires prévus dans le cadre du Projet) ; • De la météorologie locale ; • Du relief. <p>La modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée avec un outil 3D reconnu mondialement. Ce modèle permet de calculer des classes de stabilité à partir de la date, de la vitesse du vent et de la couverture nuageuse. Il calcule ensuite une hauteur de couche limite (correspond à la couche d'inversion de température).</p> <p>Les concentrations atmosphériques modélisées (y compris l'arsine) ont été comparées aux valeurs de référence pour la santé humaine (à savoir, les Valeurs Toxicologiques de Référence) dans le cadre de l'évaluation de l'impact sanitaire. Cette comparaison a permis de conclure au respect des critères d'acceptabilité du risque (toutes les concentrations modélisées sont inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence).</p> <p>Cette étude intègre également les mesures mises en place par ST pour le traitement des rejets atmosphériques.</p> <p>Pour l'activité de production, les émissions sont traitées avant rejet à l'atmosphère.</p> <p>La stratégie de traitement s'articule autour de 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les émissions gazeuses sont collectées en sortie d'équipement au moyen de réseaux séparatifs afin d'optimiser leurs traitements. ■ Les systèmes de traitement suivants sont installés : <ul style="list-style-type: none"> - Des systèmes au point d'utilisation (POU) en sortie de certains équipements afin d'optimiser et cibler le traitement selon la nature des effluents (par exemple les Gaz à Effet de Serre). Les POU ont une efficacité supérieure à 95%. Ces systèmes sont connectés au réseau d'extraction général, et les effluents sont dirigés vers les laveurs centralisés ; - Des systèmes de traitement centralisés redondants qui permettent, selon des technologies de lavage avec additifs chimiques ou de combustion, de traiter les acides, bases et composés organiques avec une efficacité supérieure à 90%. ■ Les paramètres de fonctionnement des installations de traitement des émissions sont suivis en continu en supervision. Les paramètres font l'objet d'une surveillance continue, ou trimestrielle ou annuelle, fixée par l'arrêté préfectoral en vigueur et réalisée par un organisme externe spécialisé. Des contrôles inopinés sont également réalisés périodiquement par les autorités. <p>Concernant les nuisances olfactives, précisons que les STELS (Station de Traitement des Effluents Liquides), et en particulier les lignes de traitement, sont localisées dans les bâtiments disposant d'unités de désodorisation.</p> <p>Les résultats de l'évaluation des risques sanitaires montrent des concentrations modélisées très nettement inférieures aux seuils olfactifs des substances émises.</p> <p>Notons par ailleurs que STMicroelectronics n'a jamais reçu de plainte relative à des odeurs en provenance du site.</p> <p>Dans le cadre d'une réunion annuelle, le site présentera ses activités et ses engagements notamment en matière de développement durable aux riverains ou groupements de propriétaires des communes limitrophes qui en feraient la demande. De la même manière, comme réalisé à l'occasion de la présentation lors de la réunion publique dédiée aux SUP, les mesures adéquates afin de prévenir les risques et abaisser les potentielles nuisances seront prises. Le Site est attaché à préserver les ressources naturelles en déployant un plan d'actions ambitieux.</p>
2	Mairie de Crolles	19/11/2024 09:00	Anonyme	<p>Le contributeur se déclare « très favorable au projet » dans la mesure où ST :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « apporte depuis très longtemps la plus grande attention au développement durable » ; • « s'inscrit dans une démarche de renforcement de la souveraineté nationale » ; • respecte les « règles environnementales ». 	<p>ST vous remercie pour votre contribution.</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
189	Web	25/11/2024 16:58	Anonyme	Cette personne se déclare défavorable à l'extension du site de composants électroniques de Crolles. Elle dit comprendre qu'il ait fallu organiser une nouvelle enquête publique en termes de demande d'autorisation environnementale et estime que ce n'est aucunement un gâchis financier, ni une perte de temps préjudiciable à l'entreprise.	Cette contribution n'est pas adressée au maître d'ouvrage, mais elle est en réponse à la contribution N°178, cette contribution n'appelle donc pas de réponse.
188	Web	25/11/2024 16:52	MARTINEZ JEAN PHILIPPE	M. MARTINEZ déclare apporter un soutien extrêmement favorable au projet. Il considère qu'il s'agit d'une opportunité exceptionnelle, contribuant au dynamisme économique et technologique du bassin grenoblois, de l'Isère et plus largement du secteur stratégique de la micro-électronique en Europe. Il estime que ST Microelectronics s'engage en faveur d'une politique environnementale et d'initiatives éco-responsables très ambitieuse. Selon lui, la société a prouvé sa volonté d'écouter son territoire, sa compétence et son professionnalisme et il dit lui faire confiance. M. MARTINEZ estime que c'est une chance d'avoir cette marque employeur en France et qu'il lui paraît impensable de ne pas soutenir un tel projet.	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
187	Web	25/11/2024 16:03	Christian Bertrand	<p>M. BERTRAND indique que, selon lui, le projet de site de production va accroître le trafic routier dans une zone déjà saturée, entraînant une augmentation de la pollution.</p> <p>Il estime :</p> <p>Qu'il est essentiel de créer un Plan De Mobilité employeur (PDM) et de l'étendre à toute la zone d'activité, à l'image de la presqu'île de Grenoble.</p> <p>Que l'arrivée de nouveaux salariés pour ST et ses sous-traitants exercera une pression supplémentaire sur l'immobilier et entraînera l'artificialisation des sols, menaçant les terres agricoles.</p> <p>Qu'une réflexion approfondie portant sur les documents d'urbanisme doit être poursuivie afin de parvenir à vision d'avenir cohérente.</p> <p>Il considère qu'en l'état actuel, le projet ST Microelectronics ne peut pas être accepté.</p>	<p>Concernant le logement :</p> <p>Le développement du site et l'arrivée de nouveaux salariés sont une opportunité de développement des capacités d'accueil du territoire en termes de logements et de mobilités. De manière indirecte, ce Projet va dynamiser localement la création de nouveaux logements en conformité notamment avec les orientations du PLU de Crolles et des communes voisines traduisant la volonté des pouvoirs publics de maintenir l'offre des services, d'emplois et de logements sur le territoire. Au regard des difficultés conjoncturelles que rencontre le secteur du logement, les nouveaux emplois induits par le Projet vont permettre de dynamiser ce secteur en crise et l'aménagement du territoire.</p> <p>Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes Le Grésivaudan ont, chacune, sollicité récemment l'Agence d'urbanisme pour les accompagner dans l'élaboration de leurs prochains Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH). Le besoin d'hébergement induit par le Projet semble modéré au regard de la localisation des candidats. En effet, par expérience, près de 65% des personnes recrutées résident dans le département, les autres collaborateurs viennent majoritairement de départements limitrophes. Conformément à la réglementation en vigueur, les salariés bénéficient du 1% logement, pour l'accès à la propriété ou à la location.</p> <p>Concernant le transport :</p> <p>Les travaux d'agrandissement du Site vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux. Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.</p> <p>En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.</p> <p>Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.</p> <p>En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud.</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
186	Email	25/11/2024 14:20	France Nature Environnement (FNE) Isère	<p>France Nature Environnement (FNE) Isère estime que, bien que le dossier ait été mis à jour depuis la première enquête de 2023, il ne répond pas aux inquiétudes sur la gestion de l'eau, les rejets de polluants et les impacts sur les zones humides. FNE Isère souligne que le taux de recyclage de l'eau reste insuffisant et que les pompes prévues pourraient affecter la nappe phréatique, sans étude d'impact adéquate. De plus, les rejets de polluants toxiques dans l'air et l'Isère sont préoccupants, avec une augmentation prévue de ces rejets. L'association considère que la prise en compte des nuisances liées au trafic routier est insuffisante et demande une analyse plus approfondie des émissions de gaz à effet de serre. FNE Isère insiste sur la nécessité d'un suivi rigoureux des ressources en eau et d'une transparence accrue dans les engagements environnementaux de STMicroelectronics. Précisant qu'elle est consciente de la nécessité de promouvoir l'industrie française, FNE considère néanmoins que les développements industriels et urbains induits doivent impérativement respecter les enjeux de préservation environnementale des territoires.</p>	<p>Cette contribution est un doublon de la contribution N°182</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
185	Web	25/11/2024 15:13	Christine B.	<p>Mme Christine B. estime que Le projet d'agrandissement de l'usine STMicroelectronics, annoncé par le Président de la République et aidé par l'État semble irréversible.</p> <p>Elle considère que l'augmentation de la connectivité des objets du quotidien soulève des questions sociétales importantes.</p> <p>Que l'agrandissement de l'usine entraînera une augmentation significative de la consommation d'énergie et nécessitera la création d'une nouvelle ligne électrique, affectant une zone humide.</p> <p>Que les habitants se plaignent déjà du trafic et du bruit qui impose, selon elle, des mesures fortes permettant d'atténuer leurs effets.</p> <p>Qu'il est crucial de surveiller la qualité de l'air et de l'eau, en évitant toute pollution, notamment dans l'Isère.</p> <p>Que tout rejet chimique toxique doit être interdit dans les sols et les nappes phréatiques, Qu'un suivi écologique régulier de la rivière doit être assuré.</p> <p>Que priorité doit être donnée à l'alimentation en eau potable de qualité pour la région, en anticipant les risques de pollution et de baisse de débit.</p> <p>Que les commissaires enquêteurs doivent s'assurer que la communication de l'enquête publique a bien permis une participation éclairée du public;</p> <p>Que l'enquête doit être prolongée si nécessaire</p>	<p>Le projet d'extension du site STMicroelectronics de Crolles a fait l'objet d'une concertation préalable, au titre de l'article L121-9 du Code de l'environnement, qui s'est déroulée du 22 mars au 19 avril 2024. Cette concertation est régie par le Code de l'Environnement (article L121-8 et L121-16 CE).</p> <p>Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable, dans son avis N°2024/116/STMicroelectronics/5 du 24/07/2024, la CNDP a constaté que :</p> <p>-« le document publié par le Site, en sa qualité de maître d'ouvrage, en réponse au bilan de la concertation préalable, répond à l'ensemble des questions, arguments et contributions du public, ainsi qu'aux recommandations formulées par le garant et les garantes ;</p> <p>-le maître d'ouvrage a déposé une nouvelle demande d'autorisation environnementale (ou « DAE »), dont l'instruction comprendra nécessairement une nouvelle enquête publique »;</p> <p>L'enquête publique s'est ouverte le 14 octobre 2024, pour une durée de 6 semaines. Elle s'est clôturée le lundi 25 novembre 2024.</p> <p>La commission d'enquête a communiqué à STMicroelectronics le 2 décembre 2024 le PV de synthèse des observations reçues pendant l'enquête.</p> <p>Dans son PV de synthèse la commission d'enquête indique que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur, sans incident à signaler. Les dispositions matérielles ont été tout à fait convenables afin que les documents puissent être consultés et les observations annexées.</p> <p>Concernant les émissions atmosphériques, l'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre de l'étude d'impact consiste à évaluer les concentrations d'exposition dans l'environnement du Site en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Des rejets à l'émission garantis par ST (y compris les rejets supplémentaires prévus dans le cadre du Projet) ; •De la météorologie locale ; •Du relief. <p>La modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée avec un outil 3D reconnu mondialement.</p> <p>Ce modèle permet de calculer des classes de stabilité à partir de la date, de la vitesse du vent et de la couverture nuageuse. Il calcule ensuite une hauteur de couche limite (correspond à la couche d'inversion de température).</p> <p>Les conditions météorologiques particulières auxquelles il est fait référence dans la contribution sont observées à certaines périodes de l'année, à certains moments de la journée (en particulier le soir, le matin et la nuit). Il s'agit de conditions très stables de l'atmosphère, peu favorables à la dispersion atmosphérique. Ces périodes très stables ont bien été intégrées lors de l'évaluation des concentrations attendues dans l'environnement du Site dans le cadre du Projet via les conditions météorologiques locales prises en compte dans la modélisation de la dispersion atmosphérique.</p> <p>Les concentrations atmosphériques modélisées (y compris l'arsine) ont été comparées aux valeurs de référence pour la santé humaine (à savoir, les Valeurs Toxicologiques de Référence) dans le cadre de l'évaluation de l'impact sanitaire. Cette comparaison a permis de conclure au respect des critères d'acceptabilité du risque (toutes les concentrations modélisées sont inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence).</p> <p>ST réalise périodiquement des mesures de surveillance environnementale afin de vérifier que les concentrations mesurées soient inférieures aux valeurs de référence pour la santé humaine.</p> <p>Concernant la maîtrise de l'utilisation d'eau :</p> <p>Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme. Ainsi, la quantité d'eau utilisée par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.</p> <p>Le Site s'inscrit dans un programme de maîtrise de la ressource en eau, qui s'articule autour de 4 axes majeurs :</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 15:13	Christine B.	Que l'enquête doit être prolongée si nécessaire.	<p>Le Site s'inscrit dans un programme de maîtrise de la ressource en eau, qui s'articule autour de 4 axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le suivi de son usage ; • La maîtrise de son usage ; • Les programmes de réduction au niveau des installations techniques : depuis 2021, 150 actions ont permis d'éviter et / ou de réduire l'usage de 200 m3/h ; • Le recyclage de l'eau. <p>L'ensemble de ces axes sont intégrés dans le Plan de Sobriété Hydrique communiqué aux autorités.</p> <p>Le Projet consolide et poursuit cette démarche en insistant sur les procédés de recyclage et de réutilisation de l'eau, avec comme objectif d'atteindre un taux de recyclage supérieur à 60% au terme du Projet, et donc d'utiliser moins d'eau potable qu'actuellement. Le Projet s'accompagnera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une augmentation de la réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés (le REUSE) qui va passer de 374 m3/h (situation actuelle) à 454 m3/h à terme, et - d'une augmentation de la réutilisation des eaux traitées du Site (système RECLAIM) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) qui va permettre une augmentation du recyclage en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m3/h, l'objectif des 400 m3/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet. <p>Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle.</p> <p>Concernant la maîtrise et réduction de l'impact du Site sur la nappe alluviale de l'Isère, les actions prévues par le Site ci-dessous permettent d'illustrer l'engagement de ST :</p> <p>1) Contrôle de l'incidence des essais de pompage sur l'environnement naturel pour le chantier de forages de ST. Ainsi, avant la mise en exploitation des 3 futurs forages d'exploitation, ST :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réalisera un point de référence de l'état écologique de la Zone Humide « Les Cloyères » (ZH38GR0027) et déterminera les espèces (animales et végétales) remarquables de l'état de la ZH. Des prélèvements par exemple à la tarière sur une hauteur représentative de l'épaisseur de la ZH et en au moins 3 points remarquables (= immédiatement sous l'influence d'au moins 1 forage STM) et 1 point de référence situé hors de la zone d'influence du réseau de forages sont à minima réalisés par un tiers neutre ; • réalisera un point de référence de l'état de la faune aquatique dans le canal de Bresson à St Ismier ; • réalisera un point de référence de la faune terrestre, telle que le castor a minima entre le Craponoz et le fossé de Pré Noir par un tiers compétent et neutre ; • définira et créera un réseau de piézomètres « Pz sentinelles » des enjeux locaux (ZH, autres puits existants et utilisés _ cf étude incidence des forages). La mise en place des « Pz sentinelles » est soumise à la validation de l'Inspection des Installations Classées ; • disposera d'une convention ou un contrat en cours de validité pour la réalisation d'un inventaire de l'état écologique périodique avec un tiers indépendant. <p>2) Réalisation du suivi hydrogéologique de la zone humide à proximité et identification des mesures supplémentaires qui pourraient être mises en place en cas d'incidences significatives détectées lors du suivi (réponses à la Recommandation n°23 de l'autorité environnementale)</p> <p>3) Suivi des prélèvements : les installations de prélèvement sur le réseau sont munies d'un compteur permettant de suivre les utilisations sur le réseau d'eau. Ces installations sont relevées tous les jours. Dans le cadre du Projet, des sous-compteurs seront installés pour identifier l'utilisation des différentes unités : C200, C300, Gateways 1 à 3, Gateways 4 à 6, Gateways 7 à 9.</p> <p>Des débitmètres seront également mis en place sur les 3 nouveaux forages.</p> <p>4) Surveillance des rejets : les rejets d'eaux usées industrielles font l'objet d'une autosurveillance sur un échantillon moyen 24h pour les paramètres prescrits dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Les résultats d'autosurveillance sont transmis mensuellement à la DREAL et à l'Agence de l'Eau via GIDAF*. Les dispositifs d'autosurveillance font l'objet d'un contrôle et d'une validation annuelle par l'Agence de l'Eau. Des contrôles inopinés sont également réalisés à la demande de la DREAL.</p> <p>*GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente) est une application web destinée à transmettre les résultats de surveillance des rejets réalisés par les exploitants au titre de la réglementation des Installations classées.</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 15:13	Christine B.	<p>4) Surveillance des rejets : les rejets d'eaux usées industrielles font l'objet d'une autosurveillance sur un échantillon moyen 24h pour les paramètres prescrits dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Les résultats d'autosurveillance sont transmis mensuellement à la DREAL et à l'Agence de l'Eau via GIDAF*. Les dispositifs d'autosurveillance font l'objet d'un contrôle et d'une validation annuelle par l'Agence de l'Eau. Des contrôles inopinés sont également réalisés à la demande de la DREAL.</p> <p>*GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente) est une application web destinée à transmettre les résultats de surveillance des rejets réalisés par les exploitants au titre de la réglementation des Installations classées.</p> <p>Concernant les rejets aqueux, dans le cadre de notre nouveau dossier, les Meilleures Techniques Disponibles seront mises en œuvre sur l'ensemble des traitements de nos rejets aqueux. De cette façon, l'atteinte des Niveaux d'Émission Associés aux MTD permettront de réduire les concentrations de nos effluents.</p> <p>En complément, dans le cadre de l'étude d'impact, l'impact des rejets du Site a été évalué pour la situation actuelle en considérant le débit d'étiage de l'Isère à 85m3/s. Les modélisations réalisées pour estimer la vulnérabilité de l'Isère face au changement climatique ont été réalisées à échéance 2050 et 2100 en utilisant le Débit Mensuel Minimal Annuel de l'Isère le plus défavorable sur une période de 5 années (appelé aussi QMNA5). Les modélisations mettent en évidence une diminution du QMNA5 pouvant atteindre 10 % en 2050 et jusqu'à 50 % en fin de siècle, avec le scénario RCP* 8.5. (Scénario le plus pessimiste du GIEC). Ces simulations sont également représentatives de situations de basses eaux exceptionnelles. Les débits ainsi modélisés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ·2050 : QMNA5 = 77 m3/s ·2100 : QMNA5 : = 43 m3/s <p>Les simulations dans ces conditions montrent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ·L'évaluation de l'impact du changement climatique à échéance 2050 sur le milieu en situation moyenne ne met pas en évidence de dégradation supplémentaire de l'état du milieu. Les paramètres limitants restent les MES (Matières en Suspension) (état dégradé à l'amont du site) et le cuivre (la part de ST dans le flux admissible passent de 30 à 33% en moyenne annuelle). Le zinc passe de 18 à 20% du flux admissible en moyenne annuelle. ·L'évaluation de l'impact du changement climatique en fin de siècle, sur le milieu en situation moyenne renforce la tendance observée avec : <ul style="list-style-type: none"> oPour les MES, un état dégradé toujours en amont du Site ; oPour le cuivre, un dépassement de la NQE (Norme de Qualité Environnementale) dans le milieu récepteur à l'aval du rejet ST. Pour ce paramètre le rejet ST représenterait alors 59% du flux admissible (en moyenne annuelle). oPour le zinc, le rejet ST représenterait 36% du flux admissible (en moyenne annuelle). <p>* RCP = Representative Concentration Pathway</p> <p>Concernant l'énergie, ST s'est engagé depuis plusieurs années dans des programmes de réduction de son utilisation d'énergie sur les installations existantes, ainsi que pour tout nouvelle installation. Concernant les installations existantes, ces programmes sont suivis via la certification ISO 50001 depuis 2013 et un Plan de Performance Energétique sur la période 2021-2025. Ces programmes, tels que décrits précédemment se déclinent suivant 2 axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Amélioration des process existants avec la mise en place de nouveaux programmes (10,7 GWh de gain réalisés entre 2020 et 2023). 	

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 15:13	Christine B.		<p>Concernant les installations existantes, ces programmes sont suivis via la certification ISO 50001 depuis 2013 et un Plan de Performance Energétique sur la période 2021-2025. Ces programmes, tels que décrits précédemment se déclinent suivant 2 axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des process existants avec la mise en place de nouveaux programmes (10,7 GWh de gain réalisés entre 2020 et 2023). • Conception optimale des nouveaux bâtiments. <p>ST s'engage à utiliser plus de 85% de son énergie en énergie verte d'ici 2025 (72% atteints en 2023). Après 2025, ST poursuivra ces plans d'amélioration de son utilisation énergétique, tel qu'il s'est engagé à le faire dans le cadre de l'ISO50001. Par ailleurs, les nouvelles capacités de production bénéficieront dès leur conception des améliorations déjà réalisées sur les installations existantes. Ceci permettra d'obtenir de meilleures performances énergétiques pour chaque nouvelle plaquette qui sera produite dans les extensions.</p> <p>Concernant les effets cumulés, en application de l'article R. 122-5 II 5° du code de l'environnement, l'étude d'impact du projet d'extension de ST a pris en compte le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des enjeux environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Conformément à la réglementation, les projets existants ou approuvés comprenant une étude d'impact ont été considérés. Les projets existants sont ceux qui ont été réalisés et les projets approuvés sont ceux qui ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés. Ont également été pris en compte les projets qui, lors du dépôt du DDAE, soit avaient fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale et d'une consultation du public, soit avaient fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale avait été rendu public. Une aire d'étude large de 5 km autour de l'enveloppe du Projet a été prise en considération de 2019 à 2024. Les projets répondant à la définition de l'article R. 122-5 du code de l'environnement ont été identifiés en consultant les avis d'autorité environnementale émis par le ministère AE CGDD, les avis de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), la DREAL Auvergne Rhône Alpes, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes et les avis d'enquêtes publiques au titre de la législation de la loi sur l'eau. Pour compléter l'analyse des effets cumulés, il a également été considéré les plans, programmes et autres documents d'orientation ayant donné lieu sur la même période de 5 ans à un avis des autorités environnementales.</p> <p>Sur la base de ces éléments, les projets retenus pour l'analyse des effets cumulés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet d'augmentation des capacités de stockage d'un entrepôt existant de produits chimiques de la société ECTRA sur la commune de Crolles ; • Le projet d'évolution d'emballages alimentaires par AMCOR Flexibles Packaging France à Froges ; • La suppression du passage à niveau n°27 – Brignoud sur la RD10. <p>À partir de cet inventaire, une analyse des effets cumulés portant sur les principaux enjeux a été menée sur les thématiques environnementales suivantes : paysage, ressources en eau, sols/sous-sol et eaux souterraines, trafic routier, nuisances acoustiques et rejets atmosphériques.</p> <p>Concernant les incidences sonores durant la phase travaux sont essentiellement liées aux opérations de construction (manipulation de matériaux et usage d'équipements bruyants), à la circulation et à l'évolution des véhicules et engins dans l'emprise du chantier et dans ses environs immédiats. Notons que les travaux sont réalisés par phases, de manière discontinue. Ces nuisances seront donc limitées à la durée des travaux et à la plage horaire de travail du lundi 6h au samedi 18h.</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 15:13	Christine B.		<p>du lundi 6h au samedi 18h.</p> <p>Pour la partie construction et génie civil, une adaptation des opérations réalisées pour limiter les nuisances sonores (arrêt de la centrale à béton, arrêt des coulages de béton et arrêt des avertissements sonores) est mise en œuvre en termes d'horaires de fonctionnement des différentes unités.</p> <p>Notons que les engins de chantier seront aux normes acoustiques en vigueur et qu'un caisson en panneaux sandwich sera installé pour envelopper le malaxeur des centrales béton afin d'en limiter le bruit. De plus, une vigie sera mise en place pour interdire les klaxons dans l'environnement de la centrale à béton.</p> <p>Rappelons que ST a bien conscience que ses installations viennent s'intégrer au sein d'un site industriel existant en exploitation et que l'impact sonore est un enjeu clé à prendre en compte. C'est pourquoi, le Projet a été conçu en y intégrant des mesures de réduction, rappelées ci-avant (engins seront conformes à la réglementation, caisson en panneaux sandwich sur le malaxeur des centrales béton, interdiction des klaxons, adaptation des travaux de nuit).</p> <p>Enfin, une ligne téléphonique anti-bruit 04.76.92.60.20 est à disposition des riverains afin de recueillir d'éventuelles plaintes et mettre en œuvre les mesures correctives en cas de nuisances sonores. En complément du rappel de ce numéro dans les outils d'information de la Concertation, de l'enquête publique et dans le magazine de Crolles (édition de décembre 2024), un courrier annuel sera envoyé aux riverains détaillant les programmes de gestion du bruit sur le site.</p> <p>ST participera à la bonne prise en compte de l'enjeu acoustique comme elle le fait déjà aujourd'hui en réalisant des campagnes de mesures régulièrement et en veillant au bon respect des prescriptions réglementaires applicables en matière de niveaux sonores.</p> <p>Concernant l'impact des transports, les travaux d'agrandissement du Site vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux. Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.</p> <p>En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.</p> <p>Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.</p> <p>En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
184	Web	25/11/2024 14:53	GRENE	<p>L'association Grene38 indique que STMicroelectronics fait face à des défis financiers importants et connaît une situation difficile poussant l'entreprise à revoir ses objectifs à la baisse. Elle s'inquiète de la pérennité de l'emploi dans la région, car elle estime que le projet de développement de l'entreprise ne répond pas aux marchés de l'emploi local.</p> <p>Concernant la gestion et le recyclage de l'eau, elle estime que des efforts sont en cours pour améliorer la gestion de l'eau même si actuellement, le système RECLAIM ne recycle que 40 m³/h, bien en deçà de l'objectif de 400 m³/h. Elle note qu'en cas de défaillance, des forages supplémentaires seront utilisés pour prélever de l'eau souterraine, mais estime que des préoccupations subsistent quant à l'impact sur les nappes phréatiques et les zones humides environnantes. Un plan d'économie d'eau est également prévu, mais il ne semble pas inclure de mesures pour réduire la production en période de sécheresse.</p> <p>L'association indique que la pollution de l'eau rejetée dans l'Isère est une autre de ses préoccupations majeures. Les rejets contiennent des substances nocives, notamment des PFAS, qui, selon elle, n'avaient pas été mentionnées lors de la première enquête publique. Des efforts sont annoncés pour remplacer ces substances par des résines sans PFAS, mais l'association demande un suivi rigoureux des rejets polluants incluant des mesures régulières de divers contaminants. L'association considère que les émissions de</p>	<p>Concernant l'emploi :</p> <p>Le contexte géopolitique a conduit l'Europe et la France à décider d'une stratégie de renforcement de leur souveraineté technique et industrielle notamment dans les semiconducteurs. Plusieurs critères ont été pris en compte par STMicroelectronics pour le choix du site visant à augmenter ses capacités de production. Parmi ces critères, il a notamment été retenu la disponibilité et la maîtrise des technologies, la synergie industrielle et de recherche avec le site d'accueil et la reconnaissance d'un territoire pour son savoir-faire en matière de formation.</p> <p>Pour ces raisons, et du fait de la présence de compétences qualifiées, le site de Crolles a été retenu pour le développement de ce projet d'augmentation des capacités de production de semi-conducteurs. Il est utile de rappeler qu'un tiers des emplois dans le domaine de la microélectronique est en Auvergne-Rhône-Alpes. Ce projet est donc favorable à l'emploi et adapté aux compétences locales et aura de manière indirecte des répercussions économiques favorables sur l'ensemble des secteurs d'activités et les emplois locaux non directement associés aux activités de STMicroelectronics.</p> <p>Concernant la défaillance du système de pompage :</p> <p>S'il s'avérait que la défaillance de l'ensemble des systèmes de pompage survenait au même moment que la défaillance complète du dispositif de RECLAIM, le Site solliciterait alors la CCLG et le GAM pour pouvoir utiliser la capacité maximale autorisée du réseau (à savoir 800m³/h), ce qui a déjà fait l'objet d'une validation par la CCLG (cf. Contribution CCLG du 24/10/2024). En complément, ST dispose sur site d'un peu plus d'une heure de capacité de stockage sur l'ensemble de ses stations de production ce qui permet de passer des pics d'utilisation courts.</p> <p>Si les besoins en eau du Site s'avéraient supérieurs aux 800 m³/h autorisés, ST activerait alors son Plan de Continuité des Activités (PCA), qui a pour objet de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues pour garantir la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal, pour en l'occurrence adapter sa production au débit d'eau disponible.</p> <p>En ce qui concerne l'impact des forages</p> <p>Dans le cadre de l'étude d'impact hydrogéologique présentée dans le dossier de DAE, l'influence des pompes envisagés autour des puits, notamment au droit de la zone humide des Cloyères, voisine du Site, a été calculée pour différents débits de pompage via une modélisation numérique 3D de la nappe.</p> <p>Par la suite, un pompage d'essai « grandeur nature » sur les puits de reconnaissance des forages en projet a été réalisé en novembre 2023, pendant 24h. L'objectif de cet essai était d'estimer les impacts « réels » des pompes sur les niveaux de nappe, et de vérifier ainsi la cohérence du modèle numérique élaboré pour l'étude d'impact avec les comportements observés de la nappe.</p> <p>Les rabattements générés par l'essai à 210 m³/h au droit de F3-F4-F5 sont estimés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 27 cm au droit de STEL1-2, • 18 cm au droit de STEL1-1, • 10 cm au droit de PzB (piézomètre sur le site), • Environ 1 cm au droit du forage agricole Ça Dépote ; donnée qui reste non significative pour une interprétation. • Aucun rabattement n'est observé au droit du piézomètre Rafour et du forage des Échelles. • Le puits de captage Teisseire était en fonctionnement pendant l'essai unitaire. Dans cet ouvrage, le niveau était ainsi principalement influencé par son propre pompage. Il a été estimé que l'essai unitaire F3-F4-F5 provoquerait un rabattement de l'ordre de 10 cm au droit du puits Teisseire.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 14:53	GRENE		<p>Il a été estimé que l'essai unitaire F3-F4-F5 provoquerait un rabattement de l'ordre de 10 cm au droit du puits Teisseire.</p> <p>Les conclusions tirées de ces études sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le rabattement de la nappe est localisé sur un périmètre rapproché. Il est ainsi de l'ordre de 10 cm à environ 500 m de distance des forages en pompage. •Deux scénarii ont été simulés avec le modèle numérique, un scénario représentant l'essai unitaire en basses eaux (programme initial) et un représentant l'essai unitaire en hautes eaux (réalisé). <p>Il en résulte que le modèle représente correctement les rabattements observés lors de l'essai unitaire. Il se révèle légèrement péjorant avec un rabattement surestimé par le modèle (calé en hautes eaux), de l'ordre de ~10 cm, ce qui reste dans la marge de confiance d'un tel modèle.</p> <p>Concernant les restrictions en cas de sécheresse :</p> <p>Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme et quelle que soit la période de l'année. Ainsi, la quantité d'eau par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.</p> <p>Cette réduction pérenne de l'utilisation de la ressource en eau, qui intègre des projets annuels et quantifiés de réduction, de maîtrise et de recyclage de la ressource en eau, participe à l'effort collectif de conservation de la ressource en eau et permet de retarder l'atteinte des différents seuils de sécheresse potentiels. Depuis 2021, 150 actions ont été menées permettant d'éviter et de réduire de 200 m3/h l'utilisation d'eau potable. Ces actions portent aussi bien sur l'optimisation des installations existantes (changement de procédés, mesure des dérives sur les équipements, optimisation des rendements de production) que sur le choix des nouveaux équipements en termes d'utilisation d'eau. L'ensemble de ces mesures est intégré dans notre Plan de Sobriété Hydrique.</p> <p>En cas d'alerte sécheresse et selon les niveaux atteints (alerte, alerte renforcée et crise), un plan d'économie d'eau a été établi par le Site et validé par la DREAL. Ce plan est disponible dans le dossier de la DAE.</p> <p>Dans le cas le plus sévère (sécheresse de niveau crise), une hiérarchisation des besoins en eau du Site a déjà été étudiée et a fait l'objet de la définition d'un plan de crise permettant de déployer les actions de réduction adéquates en adaptant l'activité de production.</p> <p>L'alimentation en eau potable de la population reste la priorité.</p> <p>ST se conformera aux prescriptions des éventuels arrêtés préfectoraux relatives à l'adaptation des prélèvements en cas de sécheresse applicables aux zones d'alertes dites « Grands cours d'eau » de la Rivière Romanche et sa nappe d'accompagnement et de la rivière Drac et sa nappe d'accompagnement pour son alimentation en eau potable et à la zone d'alerte de la Rivière Isère et sa nappe d'accompagnement pour ses forages, conformément à l'arrêté cadre sécheresse n°38-2023-07-10-0009 du 10 juillet 2023, en s'appuyant le cas échéant sur les dispositions prévues dans le PSH (Plan de Sobriété Hydrique).</p> <p>Concernant les PFAs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ·ST se conforme aux lois et réglementations en vigueur actuellement concernant les PFAS. ·Conformément à l'arrêté ministériel du 20 juin 2023, ST Crolles a réalisé en 2023 trois campagnes d'analyses de PFAS dans ses rejets aqueux industriels en sortie de station de traitement des effluents (par un organisme accrédité). Les résultats de ces analyses ont été communiqués à la DREAL qui les a publiés. ·Dans une approche proactive, le Site de Crolles étudie différentes possibilités de traitement des effluents avec l'objectif de mettre en place une première installation pilote de traitement par filtration d'ici quelques mois. ·En étroite coordination avec les acteurs du secteur (chimistes, fabricants de machines de production, fabricants de semi-conducteurs), ST travaille à identifier des solutions alternatives aux PFAS pour réduire leur utilisation.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 14:53	GRENE	<p>solutions alternatives aux PFAS, pour réduire leur utilisation.</p> <p>Cette démarche s'inscrit dans notre engagement de longue date à minimiser notre empreinte environnementale à chaque étape du cycle de vie des produits.</p> <p>Concernant les rejets aqueux :</p> <p>Dans le cadre de notre nouveau dossier, les Meilleures Techniques Disponibles seront mises en œuvre sur l'ensemble des traitements de nos rejets aqueux. De cette façon, l'atteinte des Niveaux d'Émission Associés aux MTD permettront de réduire les concentrations de nos effluents.</p> <p>Notons que ST réalise périodiquement un contrôle de la qualité des effluents en sortie de STEL conformément à la réglementation applicable. Par ailleurs, des contrôles inopinés peuvent être réalisés par l'Agence de l'eau ou la DREAL.</p> <p>Concernant les émissions atmosphériques, l'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre de l'étude d'impact consiste à évaluer les concentrations d'exposition dans l'environnement du Site en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des rejets à l'émission garantis par ST (y compris les rejets supplémentaires prévus dans le cadre du Projet) ; • De la météorologie locale ; • Du relief. <p>La modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée avec un outil 3D reconnu mondialement.</p> <p>Ce modèle permet de calculer des classes de stabilité à partir de la date, de la vitesse du vent et de la couverture nuageuse. Il calcule ensuite une hauteur de couche limite (correspond à la couche d'inversion de température).</p> <p>Les conditions météorologiques particulières auxquelles il est fait référence dans la contribution sont observées à certaines périodes de l'année, à certains moments de la journée (en particulier le soir, le matin et la nuit). Il s'agit de conditions très stables de l'atmosphère, peu favorables à la dispersion atmosphérique. Ces périodes très stables ont bien été intégrées lors de l'évaluation des concentrations attendues dans l'environnement du Site dans le cadre du Projet via les conditions météorologiques locales prises en compte dans la modélisation de la dispersion atmosphérique.</p> <p>Les concentrations atmosphériques modélisées (y compris l'arsine) ont été comparées aux valeurs de référence pour la santé humaine (à savoir, les Valeurs Toxicologiques de Référence) dans le cadre de l'évaluation de l'impact sanitaire. Cette comparaison a permis de conclure au respect des critères d'acceptabilité du risque (toutes les concentrations modélisées sont inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence).</p> <p>ST réalise périodiquement des mesures de surveillance environnementale afin de vérifier que les concentrations mesurées soient inférieures aux valeurs de référence pour la santé humaine.</p> <p>En ce qui concerne la surveillance environnementale, le programme de surveillance environnementale proposé le 04/06/2024 (Rapport n°22098760 – Bureau Veritas) et validé par la DREAL répond à cette demande.</p> <p>Une synthèse des principaux éléments du programme de surveillance sur le milieu Sol (et végétaux) est présentée ci-après pour répondre à la recommandation de la MRAe.</p> <p>Matrices à surveiller : sol et végétaux Substances à surveiller : fluorures et arsenic</p>	

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 14:53	GRENE		<p>Localisation des points de mesure : Point de mesure « sol et végétaux » du plan de surveillance environnementale</p> <p>Fréquence de mesure : tous les ans les premières années (cette fréquence pourra être ajustée en fonction des résultats de surveillance mais sera réalisée à minima tous les 5ans)</p> <p>Concernant les incidences sonores durant la phase travaux sont essentiellement liées aux opérations de construction (manipulation de matériaux et usage d'équipements bruyants), à la circulation et à l'évolution des véhicules et engins dans l'emprise du chantier et dans ses environs immédiats. Notons que les travaux sont réalisés par phases, de manière discontinue. Ces nuisances seront donc limitées à la durée des travaux et à la plage horaire de travail du lundi 6h au samedi 18h.</p> <p>Pour la partie construction et génie civil, une adaptation des opérations réalisées pour limiter les nuisances sonores (arrêt de la centrale à béton, arrêt des coulages de béton et arrêt des avertissements sonores) est mise en œuvre en termes d'horaires de fonctionnement des différentes unités.</p> <p>Notons que les engins de chantier seront aux normes acoustiques en vigueur et qu'un caisson en panneaux sandwich sera installé pour envelopper le malaxeur des centrales béton afin d'en limiter le bruit. De plus, une vigie sera mise en place pour interdire les klaxons dans l'environnement de la centrale à béton.</p> <p>Rappelons que ST a bien conscience que ses installations viennent s'intégrer au sein d'un site industriel existant en exploitation et que l'impact sonore est un enjeu clé à prendre en compte. C'est pourquoi, le Projet a été conçu en y intégrant des mesures de réduction, rappelées ci-avant (engins seront conformes à la réglementation, caisson en panneaux sandwich sur le malaxeur des centrales béton, interdiction des klaxons, adaptation des travaux de nuit).</p> <p>Enfin, une ligne téléphonique anti-bruit 04.76.92.60.20 est à disposition des riverains afin de recueillir d'éventuelles plaintes et mettre en œuvre les mesures correctives en cas de nuisances sonores. En complément du rappel de ce numéro dans les outils d'information de la Concertation, de l'enquête publique et dans le magazine de Crolles (édition de décembre 2024), un courrier annuel sera envoyé aux riverains détaillant les programmes de gestion du bruit sur le site.</p> <p>ST participera à la bonne prise en compte de l'enjeu acoustique comme elle le fait déjà aujourd'hui en réalisant des campagnes de mesures régulièrement et en veillant au bon respect des prescriptions réglementaires applicables en matière de niveaux sonores.</p> <p>Concernant l'impact des transports, les travaux d'agrandissement du Site vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux.</p> <p>Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.</p> <p>En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.</p> <p>Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 14:53	GRENE		<p>d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.</p> <p>En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud.</p> <p>Concernant les moyens de prévention des risques, le Site a eu l'occasion de les présenter (moyen de surveillance et de détection, moyens matériels et technique, moyens humains) à l'occasion de la seconde réunion d'enquête publique qui s'est tenue le 04 novembre 2024 à Crolles.</p> <p>Par ailleurs, une campagne d'information du public a lieu tous les 5 ans à l'initiative de la Préfecture de Région, à laquelle ST participe depuis 2017.</p> <p>Au cours de la dernière campagne d'information (lancée en octobre 2023), des brochures ont été distribuées ; ces brochures contiennent une présentation des sites industriels, les moyens d'alerte, les consignes à appliquer et les mesures prises pour réduire les risques. Un exemplaire de la brochure du bassin grenoblois incluant le Site est inséré en annexe 1. Toutes les informations sont par ailleurs disponibles sur le site Internet www.lesbonsreflexes.com.</p> <p>Par ailleurs, ST participe aux Commissions de Suivi de site, prévues à l'article L. 125-2-1 du Code de l'Environnement et organisées par la préfecture pour les sites Seveso. Ces commissions sont composées des représentants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -administrations de l'État ; -élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ; -riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ; -exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ; -salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée. <p>Ces commissions constituent un cadre d'échange et d'information notamment sur la gestion des risques liés aux installations et l'évolution de la réglementation. Elles ont pour mission d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques, de débattre sur les moyens de prévenir et de réduire ces derniers, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et sur l'information du public en cas d'accident.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la concertation préalable, ST a pris les engagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Organiser un moment d'échange annuel avec les riverains sur le Site (sur inscription) ; •Poursuivre l'information auprès des salariés tout au long de la vie du Projet ; •Organiser une réunion publique annuelle dès 2025 en lien avec les pouvoirs publics.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
183	Web	25/11/2024 14:43	Anonyme	<p>Cette personne estime que l'extension d'une usine de semi-conducteurs dans une zone urbaine porte des enjeux majeurs pour la population et l'environnement. Elle considère que ce projet pourrait entraîner des risques significatifs, notamment une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.. Elle ajoute que, selon elle, :</p> <p>La production de semi-conducteurs génère des déchets chimiques et toxiques, menaçant la qualité de l'air, de l'eau et des sols et augmentant les risques de maladies pour les résidents. Les nuisances sonores et visuelles dégradent le cadre de vie ;</p> <p>La circulation accrue perturbe le quotidien des habitants ;</p> <p>L'agrandissement pourrait détruire des zones naturelles, mettant en péril la biodiversité locale.</p> <p>Bien que des bénéfices économiques soient envisagés, cette personne estime crucial de considérer les impacts environnementaux et sanitaires du projet et qu'être exigeant à l'égard des autorités locales en charge de veiller à ces enjeux est essentiel.</p>	<p>Concernant la maîtrise de la consommation d'eau :</p> <p>Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme. Ainsi, la quantité d'eau utilisée par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.</p> <p>Le Site s'inscrit dans un programme de maîtrise de la ressource en eau, qui s'articule autour de 4 axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le suivi de son usage ; •La maîtrise de son usage ; •Les programmes de réduction au niveau des installations techniques : depuis 2021, 150 actions ont permis d'éviter et / ou de réduire l'usage de 200 m3/h ; •Le recyclage de l'eau. <p>L'ensemble de ces axes sont intégrés dans le Plan de Sobriété Hydrique communiqué aux autorités.</p> <p>Le Projet consolide et poursuit cette démarche en insistant sur les procédés de recyclage et de réutilisation de l'eau, avec comme objectif d'atteindre un taux de recyclage supérieur à 60% au terme du Projet, et donc d'utiliser moins d'eau potable qu'actuellement. Le Projet s'accompagnera :</p> <p>D'une augmentation de la réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés (le REUSE) qui va passer de 374 m3/h (situation actuelle) à 454 m3/h à terme.</p> <p>D'une augmentation de la réutilisation des eaux traitées du Site (système RECLAIM) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) qui va permettre une augmentation du recyclage en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m3/h, l'objectif des 400 m3/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet.</p> <p>Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle.</p> <p>Concernant la maîtrise et réduction de l'impact du Site sur la nappe alluviale de l'Isère, les actions prévues par le Site ci-dessous permettent d'illustrer l'engagement de ST :</p> <p>1) Contrôle de l'incidence des essais de pompage sur l'environnement naturel pour le chantier de forages de ST. Ainsi, avant la mise en exploitation des 3 futurs forages d'exploitation, ST :</p> <ul style="list-style-type: none"> •réalisera un point de référence de l'état écologique de la Zone Humide « Les Cloyères » (ZH38GR0027) et déterminera les espèces (animales et végétales) remarquables de l'état de la ZH. Des prélèvements par exemple à la tarière sur une hauteur représentative de l'épaisseur de la ZH et en au moins 3 points remarquables (= immédiatement sous l'influence d'au moins 1 forage STM) et 1 point de référence situé hors de la zone d'influence du réseau de forages sont à minima réalisés par un tiers neutre ; •réalisera un point de référence de l'état de la faune aquatique dans le canal de Bresson à St Ismier ; •réalisera un point de référence de la faune terrestre, telle que le castor a minima entre le Craponoz et le fossé de Pré Noir par un tiers compétent et neutre ; •définira et créera un réseau de piézomètres « Pz sentinelles » des enjeux locaux (ZH, autres puits existants et utilisés _ cf étude incidence des forages). La mise en place des « Pz sentinelles » est soumis à la validation de l'Inspection des Installations Classées ; •disposera d'une convention ou un contrat en cours de validité pour la réalisation d'un inventaire de l'état écologique périodique avec un tiers indépendant. <p>2) Réalisation du suivi hydrogéologique de la zone humide à proximité et identification des mesures supplémentaires qui pourraient être mises en place en cas d'incidences significatives détectées lors du suivi (réponses à la Recommandation n°23 de l'autorité environnementale)</p> <p>3) Suivi des prélèvements : les installations de prélèvement sur le réseau sont munies d'un compteur permettant de suivre les utilisations sur le réseau d'eau. Ces installations sont relevées tous les jours. Dans le cadre du Projet, des sous-compteurs seront installés pour identifier l'utilisation des différentes unités : C200, C300, Gateways 1 à 3, Gateways 4 à 6, Gateways 7 à 9.</p> <p>Des débitmètres seront également mis en place sur les 3 nouveaux forages.</p> <p>4) Surveillance des rejets : les rejets d'eaux usées industrielles font l'objet d'une autosurveillance sur un échantillon moyen 24h pour les paramètres prescrits dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Les résultats d'autosurveillance sont transmis mensuellement à la DREAL et à l'Agence de l'Eau via GIDAF*. Les dispositifs d'autosurveillance font l'objet</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 14:43	Anonyme	installations sont relevées tous les jours. Dans le cadre du Projet, des sous-compteurs seront installés pour identifier l'utilisation des différentes unités : C200, C300, Gateways 1 à 3, Gateways 4 à 6, Gateways 7 à 9. Des débitmètres seront également mis en place sur les 3 nouveaux forages. 4) Surveillance des rejets : les rejets d'eaux usées industrielles font l'objet d'une autosurveillance sur un échantillon moyen 24h pour les paramètres prescrits dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Les résultats d'autosurveillance sont transmis mensuellement à la DREAL et à l'Agence de l'Eau via GIDAF*. Les dispositifs d'autosurveillance font l'objet d'un contrôle et d'une validation annuelle par l'Agence de l'Eau. Des contrôles inopinés sont également réalisés à la demande de la DREAL. *GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente) est une application web destinée à transmettre les résultats de surveillance des rejets réalisés par les exploitants au titre de la réglementation des Installations classées. Concernant les rejets aqueux, dans le cadre de notre nouveau dossier, les Meilleures Techniques Disponibles seront mises en œuvre sur l'ensemble des traitements de nos rejets aqueux. De cette façon, l'atteinte des Niveaux d'Émission Associés aux MTD permettront de réduire les concentrations de nos effluents. En complément, dans le cadre de l'étude d'impact, l'impact des rejets du Site a été évalué pour la situation actuelle en considérant le débit d'étiage de l'Isère à 85m3/s. Les modélisations réalisées pour estimer la vulnérabilité de l'Isère face au changement climatique ont été réalisées à échéance 2050 et 2100 en utilisant le Débit Mensuel Minimal Annuel de l'Isère le plus défavorable sur une période de 5 années (appelé aussi QMNA5). Les modélisations mettent en évidence une diminution du QMNA5 pouvant atteindre 10 % en 2050 et jusqu'à 50 % en fin de siècle, avec le scénario RCP* 8.5. (Scénario le plus pessimiste du GIEC). Ces simulations sont également représentatives de situations de basses eaux exceptionnelles. Les débits ainsi modélisés sont les suivants : ·2050 : QMNA5 = 77 m3/s ·2100 : QMNA5 : = 43 m3/s Les simulations dans ces conditions montrent que : ·L'évaluation de l'impact du changement climatique à échéance 2050 sur le milieu en situation moyenne ne met pas en évidence de dégradation supplémentaire de l'état du milieu. Les paramètres limitants restent les MES (Matières en Suspension) (état dégradé à l'amont du site) et le cuivre (la part de ST dans le flux admissible passent de 30 à 33% en moyenne annuelle). Le zinc passe de 18 à 20% du flux admissible en moyenne annuelle. ·L'évaluation de l'impact du changement climatique en fin de siècle, sur le milieu en situation moyenne renforce la tendance observée avec : oPour les MES, un état dégradé toujours en amont du Site ; oPour le cuivre, un dépassement de la NQE (Norme de Qualité Environnementale) dans le milieu récepteur à l'aval du rejet ST. Pour ce paramètre le rejet ST représenterait alors 59% du flux admissible (en moyenne annuelle). oPour le zinc, le rejet ST représenterait 36% du flux admissible (en moyenne annuelle). * RCP = Representative Concentration Pathway Concernant la biodiversité, en partenariat avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), ST a mis en place sur son site des nichoirs, mangeoires, hôtels à insectes, hibernaculum ainsi que des haies sèches pour favoriser la biodiversité. De plus, une tonte raisonnée est réalisée pour favoriser la pousse des orchidées sauvages et le développement de la faune et flore. Les espaces de détente et entrées de bâtiments ont également été végétalisés.	

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 14:43	Anonyme		<p>Concernant la biodiversité, en partenariat avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), ST a mis en place sur son site des nichoirs, mangeoires, hôtels à insectes, hibernaculum ainsi que des haies sèches pour favoriser la biodiversité. De plus, une tonte raisonnée est réalisée pour favoriser la pousse des orchidées sauvages et le développement de la faune et flore. Les espaces de détente et entrées de bâtiments ont également été végétalisées.</p> <p>Les merlons présents en limite de propriété nord du site de ST ont un rôle paysager et acoustique. Ils sont végétalisés et favorisent la biodiversité. ST s'engage à planter 71 arbres supplémentaires sur le merlon pour continuer ses actions de préservation de la biodiversité locale.</p> <p>Concernant l'énergie, ST s'est engagé depuis plusieurs années dans des programmes de réduction de son utilisation d'énergie sur les installations existantes, ainsi que pour toute nouvelle installation.</p> <p>Concernant les installations existantes, ces programmes sont suivis via la certification ISO 50001 depuis 2013 et un Plan de Performance Energétique sur la période 2021-2025. Ces programmes, tels que décrits précédemment se déclinent suivant 2 axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des process existants avec la mise en place de nouveaux programmes (10,7 GWh de gain réalisés entre 2020 et 2023). • Conception optimale des nouveaux bâtiments. <p>ST s'engage à utiliser plus de 85% de son énergie en énergie verte d'ici 2025 (72% en 2023)</p> <p>Après 2025, ST poursuivra ces plans d'amélioration de son utilisation énergétique, tel qu'il s'est engagé à le faire dans le cadre de l'ISO50001.</p> <p>Par ailleurs, les nouvelles capacités de production bénéficieront dès leur conception des améliorations déjà réalisées sur les installations existantes. Ceci permettra d'obtenir de meilleures performances énergétiques pour chaque nouvelle plaquette qui sera produite dans les extensions.</p> <p>Concernant les incidences sonores durant la phase travaux sont essentiellement liées aux opérations de construction (manipulation de matériaux et usage d'équipements bruyants), à la circulation et à l'évolution des véhicules et engins dans l'emprise du chantier et dans ses environs immédiats.</p> <p>Notons que les travaux sont réalisés par phases, de manière discontinue. Ces nuisances seront donc limitées à la durée des travaux et à la plage horaire de travail du lundi 6h au samedi 18h.</p> <p>Pour la partie construction et génie civil, une adaptation des opérations réalisées pour limiter les nuisances sonores (arrêt de la centrale à béton, arrêt des coulages de béton et arrêt des avertissements sonores) est mise en œuvre en termes d'horaires de fonctionnement des différentes unités.</p> <p>Notons que les engins de chantier seront aux normes acoustiques en vigueur et qu'un caisson en panneaux sandwich sera installé pour envelopper le malaxeur des centrales béton afin d'en limiter le bruit. De plus, une vigie sera mise en place pour interdire les klaxons dans l'environnement de la centrale à béton.</p> <p>Rappelons que ST a bien conscience que ses installations viennent s'intégrer au sein d'un site industriel existant en exploitation et que l'impact sonore est un enjeu clé à prendre en compte. C'est pourquoi, le Projet a été conçu en y intégrant des mesures de réduction, rappelées ci-avant (engins seront conformes à la réglementation, caisson en panneaux sandwich sur le malaxeur des centrales béton, interdiction des klaxons, adaptation des travaux de nuit).</p> <p>Enfin, une ligne téléphonique anti-bruit 04.76.92.60.20 est à disposition des riverains afin de recueillir d'éventuelles plaintes et mettre en œuvre les mesures correctives en cas de nuisances sonores. En complément du rappel de ce numéro dans les outils d'information de la Concertation, de l'enquête publique et dans le magazine de Crolles (édition de décembre 2024), un courrier annuel sera envoyé aux riverains détaillant les programmes de gestion du bruit sur le site.</p> <p>ST participera à la bonne prise en compte de l'enjeu acoustique comme elle le fait déjà aujourd'hui en réalisant des campagnes de mesures régulièrement et en veillant au bon respect des prescriptions réglementaires applicables en matière de niveaux sonores.</p>
	Web	25/11/2024 14:43	Anonyme		<p>Concernant l'impact des transports, les travaux d'agrandissement du Site s vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux. Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.</p> <p>En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.</p> <p>Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.</p> <p>Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 14:43	Anonyme		<p>Concernant la maîtrise de la consommation d'eau :</p> <p>Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme. Ainsi, la quantité d'eau utilisée par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.</p> <p>Le Site s'inscrit dans un programme de maîtrise de la ressource en eau, qui s'articule autour de 4 axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le suivi de son usage ; •La maîtrise de son usage ; •Les programmes de réduction au niveau des installations techniques : depuis 2021, 150 actions ont permis d'éviter et / ou de réduire l'usage de 200 m3/h ; •Le recyclage de l'eau. <p>L'ensemble de ces axes sont intégrés dans le Plan de Sobriété Hydrique communiqué aux autorités.</p> <p>Le Projet consolide et poursuit cette démarche en insistant sur les procédés de recyclage et de réutilisation de l'eau, avec comme objectif d'atteindre un taux de recyclage supérieur à 60% au terme du Projet, et donc d'utiliser moins d'eau potable qu'actuellement. Le Projet s'accompagnera :</p> <p>D'une augmentation de la réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés (le REUSE) qui va passer de 374 m3/h (situation actuelle) à 454 m3/h à terme.</p> <p>D'une augmentation de la réutilisation des eaux traitées du Site (système RECLAIM) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) qui va permettre une augmentation du recyclage en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m3/h, l'objectif des 400 m3/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet.</p> <p>Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle.</p> <p>Concernant la maîtrise et réduction de l'impact du Site sur la nappe alluviale de l'Isère, les actions prévues par le Site ci-dessous permettent d'illustrer l'engagement de ST :</p> <p>1) Contrôle de l'incidence des essais de pompage sur l'environnement naturel pour le chantier de forages de ST. Ainsi, avant la mise en exploitation des 3 futurs forages d'exploitation, ST :</p> <ul style="list-style-type: none"> •réalisera un point de référence de l'état écologique de la Zone Humide « Les Cloyères » (ZH38GR0027) et déterminera les espèces (animales et végétales) remarquables de l'état de la ZH. Des prélèvements par exemple à la tarière sur une hauteur représentative de l'épaisseur de la ZH et en au moins 3 points remarquables (= immédiatement sous l'influence d'au moins 1 forage STM) et 1 point de référence situé hors de la zone d'influence du réseau de forages sont à minima réalisés par un tiers neutre ; •réalisera un point de référence de l'état de la faune aquatique dans le canal de Bresson à St Ismier ; •réalisera un point de référence de la faune terrestre, telle que le castor a minima entre le Craponoz et le fossé de Pré Noir par un tiers compétent et neutre ; •définira et créera un réseau de piézomètres « Pz sentinelles » des enjeux locaux (ZH, autres puits existants et utilisés _ cf étude incidence des forages). La mise en place des « Pz sentinelles » est soumis à la validation de l'Inspection des Installations Classées ; •disposera d'une convention ou un contrat en cours de validité pour la réalisation d'un inventaire de l'état écologique périodique avec un tiers indépendant. <p>2) Réalisation du suivi hydrogéologique de la zone humide à proximité et identification des mesures supplémentaires qui pourraient être mises en place en cas d'incidences significatives détectées lors du suivi (réponses à la Recommandation n°23 de l'autorité environnementale)</p> <p>3) Suivi des prélèvements : les installations de prélèvement sur le réseau sont munies d'un compteur permettant de suivre les utilisations sur le réseau d'eau. Ces installations sont relevées tous les jours. Dans le cadre du Projet, des sous-compteurs seront installés pour identifier l'utilisation des différentes unités : C200, C300, Gateways 1 à 3, Gateways 4 à 6, Gateways 7 à 9.</p> <p>Des débitmètres seront également mis en place sur les 3 nouveaux forages.</p> <p>4) Surveillance des rejets : les rejets d'eaux usées industrielles font l'objet d'une autosurveillance sur un échantillon moyen 24h pour les paramètres prescrits dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Les résultats d'autosurveillance sont transmis mensuellement à la DREAL et à l'Agence de l'Eau via GIDAE*. Les dispositifs d'autosurveillance font l'objet</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
182	Web	25/11/2024 14:23	FNE Isère	<p>France Nature Environnement (FNE) Isère estime que, bien que le dossier ait été mis à jour depuis la première enquête de 2023, il ne répond pas aux inquiétudes sur la gestion de l'eau, les rejets de polluants et les impacts sur les zones humides. FNE Isère souligne que le taux de recyclage de l'eau reste insuffisant et que les pompages prévus pourraient affecter la nappe phréatique, sans étude d'impact adéquate. De plus, les rejets de polluants toxiques dans l'air et l'Isère sont préoccupants, avec une augmentation prévue de ces rejets. L'association considère que la prise en compte des nuisances liées au trafic routier est insuffisante et demande une analyse plus approfondie des émissions de gaz à effet de serre. FNE Isère insiste sur la nécessité d'un suivi rigoureux des ressources en eau et d'une transparence accrue dans les engagements environnementaux de STMicroelectronics. Précisant qu'elle est consciente de la nécessité de promouvoir l'industrie française, FNE considère néanmoins que les développements industriels et urbains induits doivent impérativement respecter les enjeux de préservation environnementale des territoires.</p>	<p>Le contenu de l'étude d'impact est régi par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement précisant : « I. – Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.(...) ».</p> <p>Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, a été réalisée afin d'identifier les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.</p> <p>Sur la base de cette description, une synthèse sur les enjeux territoriaux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet, est présentée sous forme de tableau et comprend les éléments suivants :</p> <p>Les enjeux environnementaux et le niveau d'enjeu</p> <p>Une évaluation de la sensibilité des milieux susceptibles d'être affectés au regard des conditions de réalisation et d'exploitation du projet.</p> <p>Cette sensibilité exprime le risque d'altération, de dégradation ou de destruction du fait de la réalisation des travaux et d'exploitation du projet. Le niveau de sensibilité s'évalue en tenant compte à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> oDe la valeur de l'enjeu susceptible d'être affecté ; oDe la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de cet enjeu ; <p>L'appréciation du niveau d'enjeu de cette thématique pour le projet, qui est le croisement entre les enjeux territoriaux et leur sensibilité au regard de la mise en œuvre du projet. Cette dernière partie permet de vérifier si le facteur est susceptible d'être affecté par le projet d'une manière notable.</p> <p>L'ensemble des synthèses par thématique permet d'établir une hiérarchisation des enjeux environnementaux du projet.</p> <p>Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'analyse des incidences du projet est ensuite évaluée de façon qualitative ou quantitative lorsque cela est possible. Il s'agit des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ; Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique. Des technologies et des substances utilisées. <p>Les impacts du projet sont évalués selon une cotation qualitative en cinq niveaux (Impact négatif fort, Impact négatif modéré, Impact négatif faible, Impact négligeable ou nul, Impact positif).</p> <p>Il est également précisé le type d'impact (direct ou indirect, à court, moyen et long termes, temporaire ou permanent).</p> <p>Enfin, afin de minimiser les impacts, trois types de mesures peuvent être proposées : les mesures d'évitement d'impacts, de réduction d'impacts et les mesures de compensation d'impacts (démarche officielle du « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC)). Cette démarche vise à procéder par étape dans le traitement d'un impact.</p> <p>Lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner des impacts sur un milieu, quel qu'il soit, cette démarche demande :</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 14:23	FNE Isère		<p>Enfin, afin de minimiser les impacts, trois types de mesures peuvent être proposées : les mesures d'évitement d'impacts, de réduction d'impacts et les mesures de compensation d'impacts (démarche officielle du « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC)). Cette démarche vise à procéder par étape dans le traitement d'un impact.</p> <p>Lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner des impacts sur un milieu, quel qu'il soit, cette démarche demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ·De rechercher tout d'abord les moyens d'éviter cet impact (modification du plan d'aménagement, localisation des bassins multifonctions en dehors des zones sensibles, ...) ·Si un tel évitement n'est pas possible, il est alors nécessaire de voir comment réduire au maximum les impacts du projet (mise en place de dispositifs de protection, ...) ·Si, malgré les mesures d'évitement, il reste des impacts résiduels, des mesures compensatoires peuvent alors être proposées. Ce type de mesure doit vraiment être la dernière réponse possible à un impact. <p>Les résultats de cette démarche appliquée au projet ST sont synthétisés dans deux tableaux, un pour la phase travaux et un pour la phase d'exploitation. Toutes les incidences impactant les milieux, les impacts bruts, les mesures ERC proposées et les impacts résiduels y sont présentés.</p> <p>Concernant la maîtrise de la consommation d'eau :</p> <p>par un facteur 2,3 depuis 2004.</p> <p>Le Site s'inscrit dans un programme de maîtrise de la ressource en eau, qui s'articule autour de 4 axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le suivi de son usage ; •La maîtrise de son usage ; •Les programmes de réduction au niveau des installations techniques : depuis 2021, 150 actions ont permis d'éviter et / ou de réduire l'usage de 200 m3/h ; •Le recyclage de l'eau. <p>L'ensemble de ces axes sont intégrés dans le Plan de Sobriété Hydrique communiqué aux autorités.</p> <p>Le Projet consolide et poursuit cette démarche en insistant sur les procédés de recyclage et de réutilisation de l'eau, avec comme objectif d'atteindre un taux de recyclage supérieur à 60% au terme du Projet, et donc d'utiliser moins d'eau potable qu'actuellement. Le Projet s'accompagnera :</p> <p>D'une augmentation de la réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés (le REUSE) qui va passer de 374 m3/h (situation actuelle) à 454 m3/h à terme.</p> <p>D'une augmentation de la réutilisation des eaux traitées du Site (système RECLAIM) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) qui va permettre une augmentation du recyclage en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m3/h, l'objectif des 400 m3/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet.</p> <p>Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle.</p> <p>Concernant la maîtrise et réduction de l'impact du Site sur la nappe alluviale de l'Isère, les actions prévues par le Site ci-dessous permettent d'illustrer l'engagement de ST :</p> <p>1) Contrôle de l'incidence des essais de pompage sur l'environnement naturel pour le chantier de forages de ST. Ainsi, avant la mise en exploitation des 3 futurs forages d'exploitation, ST :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Réaliser un point de référence de l'état écologique de la Zone Humide « Les Cloyères » (ZH38GR0027) et déterminera les espèces (animales et végétales) remarquables de l'état de la ZH. Des prélèvements par exemple à la tarière sur une hauteur représentative de l'épaisseur de la ZH et en au moins 3 points remarquables (= immédiatement sous l'influence d'au moins 1 forage STM) et 1 point de référence situé hors de la zone d'influence du réseau de forages sont à minima réalisés par un tiers neutre ; •Réaliser un point de référence de l'état de la faune aquatique dans le canal de Bresson à St Ismier ; •Réaliser un point de référence de la faune terrestre, telle que le castor a minima entre le Craponoz et le fossé de Pré Noir par un tiers compétent et neutre ; •Définira et créera un réseau de piézomètres « Pz sentinelles » des enjeux locaux (ZH, autres puits existants et utilisés _ cf étude incidence des forages). La mise en place des « Pz sentinelles » est soumise à la validation de l'Inspection des Installations Classées .

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 14:23	FNE Isère		<p>•Réaliser un point de référence de l'état écologique de la Zone Humide « Les Cloyères » (ZH38GR0027) et déterminera les espèces (animales et végétales) remarquables de l'état de la ZH. Des prélèvements par exemple à la tarière sur une hauteur représentative de l'épaisseur de la ZH et en au moins 3 points remarquables (= immédiatement sous l'influence d'au moins 1 forage STM) et 1 point de référence situé hors de la zone d'influence du réseau de forages sont à minima réalisés par un tiers neutre ;</p> <p>•Réaliser un point de référence de l'état de la faune aquatique dans le canal de Bresson à St Ismier ;</p> <p>•Réaliser un point de référence de la faune terrestre, telle que le castor a minima entre le Craponoz et le fossé de Pré Noir par un tiers compétent et neutre ;</p> <p>•Définira et créera un réseau de piézomètres « Pz sentinelles » des enjeux locaux (ZH, autres puits existants et utilisés _ cf étude incidence des forages). La mise en place des « Pz sentinelles » est soumise à la validation de l'Inspection des Installations Classées ;</p> <p>•Disposera d'une convention ou un contrat en cours de validité pour la réalisation d'un inventaire de l'état écologique périodique avec un tiers indépendant.</p> <p>2) Réalisation du suivi hydrogéologique de la zone humide à proximité et identification des mesures supplémentaires qui pourraient être mises en place en cas d'incidences significatives détectées lors du suivi (réponses à la Recommandation n°23 de l'Autorité Environnementale)</p> <p>3) Suivi des prélèvements : les installations de prélèvement sur le réseau sont munies d'un compteur permettant de suivre les utilisations sur le réseau d'eau. Ces installations sont relevées tous les jours. Dans le cadre du Projet, des sous-compteurs seront installés pour identifier l'utilisation des différentes unités : C200, C300, Gateways 1 à 3, Gateways 4 à 6, Gateways 7 à 9.</p> <p>Des débitmètres seront également mis en place sur les 3 nouveaux forages.</p> <p>4) Surveillance des rejets : les rejets d'eaux usées industrielles font l'objet d'une autosurveillance sur un échantillon moyen 24h pour les paramètres prescrits dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Les résultats d'autosurveillance sont transmis mensuellement à la DREAL et à l'Agence de l'Eau via GIDAF*. Les dispositifs d'autosurveillance font l'objet d'un contrôle et d'une validation annuelle par l'Agence de l'Eau. Des contrôles inopinés sont également réalisés à la demande de la DREAL.</p> <p>*GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente) est une application web destinée à transmettre les résultats de surveillance des rejets réalisés par les exploitants au titre de la réglementation des Installations classées.</p> <p>Concernant les émissions atmosphériques, l'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre de l'étude d'impact consiste à évaluer les concentrations d'exposition dans l'environnement du Site en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Des rejets à l'émission garantis par ST (y compris les rejets supplémentaires prévus dans le cadre du Projet) ; •De la météorologie locale ; •Du relief. <p>La modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée avec un outil 3D reconnu mondialement.</p> <p>Ce modèle permet de calculer des classes de stabilité à partir de la date, de la vitesse du vent et de la couverture nuageuse. Il calcule ensuite une hauteur de couche limite (correspond à la couche d'inversion de température).</p> <p>Les conditions météorologiques particulières auxquelles il est fait référence dans la contribution sont observées à certaines périodes de l'année, à certains moments de la journée (en particulier le soir, le matin et la nuit). Il s'agit de conditions très stables de l'atmosphère, peu favorables à la dispersion atmosphérique. Ces périodes très stables ont bien été intégrées lors de l'évaluation des concentrations attendues dans l'environnement du Site dans le cadre du Projet via les conditions météorologiques locales prises en compte dans la modélisation de la dispersion atmosphérique.</p> <p>Les concentrations atmosphériques modélisées (y compris l'arsine) ont été comparées aux valeurs de référence pour la santé humaine (à savoir, les Valeurs Toxicologiques de Référence) dans le cadre de l'évaluation de l'impact sanitaire. Cette comparaison a permis de conclure au respect des critères d'acceptabilité du risque (toutes les concentrations modélisées sont inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence).</p> <p>ST réalise périodiquement des mesures de surveillance environnementale afin de vérifier que les concentrations mesurées soient inférieures aux valeurs de référence pour la santé</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 14:23	FNE Isère		<p>Toxicologiques de Référence) dans le cadre de l'évaluation de l'impact sanitaire. Cette comparaison a permis de conclure au respect des critères d'acceptabilité du risque (toutes les concentrations modélisées sont inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence).</p> <p>ST réalise périodiquement des mesures de surveillance environnementale afin de vérifier que les concentrations mesurées soient inférieures aux valeurs de référence pour la santé humaine.</p> <p>Concernant les Gaz à Effet de Serre, la méthodologie appliquée pour la réalisation du bilan GES a été réalisée selon le « Guide Méthodologique » du Ministère de la transition écologique en date du 21 février 2022.</p> <p>A savoir les impacts suivants ont été pris en considération :</p> <p>Impact de la production des circuits pendant l'exploitation (scopes 1 et 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les 85,08 % représentent l'impact de la production des circuits sur la totalité de l'impact de la phase d'exploitation, laquelle inclut : <ul style="list-style-type: none"> • La fabrication et la livraison des matières premières (raw materials) sur site, • Les émissions liées à l'utilisation des PFCs, • L'utilisation de CO2, • Les émissions fugitives. <p>Impact énergétique de l'exploitation (scopes 1 et 2)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation d'énergie représente 11,61 % de l'impact total de la phase d'exploitation. Cela englobe : <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation d'électricité, • L'utilisation de gaz naturel, • L'utilisation de carburant. <p>Ces impacts ne sont pas répartis par Gateway.</p> <p>Impact de la construction (scope 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction contribue à 10,03 % des émissions totales de GES du projet (soit 2 143 784,69 t éq. CO2), contre 89,97 % pour la phase d'exploitation. Cette catégorie inclut : <ul style="list-style-type: none"> • La construction des Gateways, • La construction de la ligne RTE, • La construction des bâtiments techniques, • La construction des infrastructures STEL2 et STEL3, • La construction des parkings, • Le transport des matériaux (fret), • Les engins de construction. <p>Détails complémentaires pour la compréhension</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matières premières : leur fabrication et livraison sont comprises dans la production des circuits. • Gaz industriels : leur production est incluse dans la production des circuits.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 14:23	FNE Isère		<ul style="list-style-type: none"> •Matières premières : leur fabrication et livraison sont comprises dans la production des circuits. •Gaz industriels : leur production est incluse dans la production des circuits. •Traitement des eaux usées : calculé dans la phase d'exploitation. •Effluents gazeux : inclus dans la production des circuits. <p>Concernant le trafic routier, les travaux d'agrandissement du Site vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux. Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.</p> <p>En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.</p> <p>Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission nationale du Débat publique, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.</p> <p>En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud.</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
181	Web	25/11/2024 14:17	Decrouez Christelle	<p>Les élus CGT de STMicroelectronics Grenoble soulignent la nécessité d'un meilleur contrôle de l'impact environnemental, de la réalité des emplois créés et d'une planification de la production. Considérant que l'extension du site est déjà en cours, la CGT s'interroge sur les conséquences de cette expansion. Un point central est l'utilisation de l'eau potable pour la fabrication de puces, avec un objectif de réutilisation de 60% qu'elle juge trop peu ambitieux. La CGT relève que, selon elle, la résolution de la présence de PFAS dans l'eau rejetée ne fait pas l'objet d'un plan clair. La CGT critique également le manque de transparence sur la chaîne de valeur et remet en question les affirmations de STMicroelectronics concernant l'impact écologique positif de ses produits, évoquant un possible greenwashing. Enfin, la CGT appelle à une évaluation plus globale et complète des impacts environnementaux liés à l'augmentation de la production de semi-conducteurs soulignant que ces enjeux sont souvent négligés dans les discussions politiques.</p>	<p>Dans le cadre du dossier, et conformément à la réglementation, une étude d'impact complète a été réalisée par un cabinet extérieur, évaluant l'incidence sur l'environnement et la santé des populations des différents usages du projet (eau, énergie, rejets aqueux et atmosphériques, bruit, GES et déchets). Les conclusions de l'étude montrent l'absence d'incidence sur la santé des populations et l'acceptabilité du milieu pour les rejets.</p> <p>Concernant l'eau potable, depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme. Ainsi, la quantité d'eau utilisée par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004. Les efforts sur la réduction des consommations en eau vont se poursuivre avec le projet d'extension. Ainsi le système de REUSE (réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés) va passer de 374 m3/h (situation avant-projet GW3) à 454 m3/h au terme du projet (horizon GW9). Le taux de recyclage du Site est actuellement d'environ 40% (période estivale) et sera de plus de 60% au terme du Projet (période estivale). Le système de RECLAIM consistant à la réutilisation des eaux traitées du Site (Rejet de STEL1 et STEL2) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) va accompagner le développement du Site en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m3/h, l'objectif des 400 m3/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet (horizon GW9).</p> <p>Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle avec 416 m3/h en moyenne, 536 m3/h en pointe, et un total de 3 726 614 m3/an, soit 1 106 880 m3 de moins qu'actuellement (ou diminution de 24 %).</p> <p>L'eau potable qui alimente le Site provient des nappes alluviales de la Romanche et du Drac qui sont en étroite relation hydraulique avec les rivières, ce qui leur permet d'être constamment réalimentées par les cours d'eau (contrairement aux nappes phréatiques). L'incidence du Projet sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de celle de la Romanche en période de sécheresse a été évaluée sur la base du cas le plus défavorable où seul chacun des cours d'eau alimente chaque nappe alluviale et où seule une des deux ressources assure l'alimentation en eau de ST.</p> <p>Les résultats de l'étude d'incidence sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Phase transitoire du projet où l'utilisation d'eau sera maximale : -0.6% du débit d'étiage du DRAC -2.5% du débit d'étiage de la Romanche -Phase finale au terme du Projet avec prise en compte du changement climatique (horizon 2100) : -1% du débit d'étiage du DRAC -4% du débit d'étiage de la Romanche <p>En conclusion, l'incidence du besoin de ST sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de la Romanche au terme du Projet peut être considérée comme négligeable.</p> <p>Concernant les Gaz à Effet de Serre, la méthodologie appliquée pour la réalisation du bilan GES a été réalisée selon le « Guide Méthodologique » du Ministère de la transition écologique en date du 21 février 2022.</p> <p>A savoir les impacts suivants ont été pris en considération :</p> <p>Impact de la production des circuits pendant l'exploitation (scopes 1 et 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les 85,08 % représentent l'impact de la production des circuits sur la totalité de l'impact de la phase d'exploitation, laquelle inclut : • La fabrication et la livraison des matières premières (raw materials) sur site, • Les émissions liées à l'utilisation des PFCs, • L'utilisation de CO2,

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 14:17	Decrouez Christelle	<ul style="list-style-type: none"> • Les émissions liées à l'utilisation des PFCs, • L'utilisation de CO2, • Les émissions fugitives. <p>Impact énergétique de l'exploitation (scopes 1 et 2)</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation d'énergie représente 11,61 % de l'impact total de la phase d'exploitation. Cela englobe : • L'utilisation d'électricité, • L'utilisation de gaz naturel, • L'utilisation de carburant. <p>Ces impacts ne sont pas répartis par Gateway.</p> <p>Impact de la construction (scope 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction contribue à 10,03 % des émissions totales de GES du projet (soit 2 143 784,69 t éq. CO2), contre 89,97 % pour la phase d'exploitation. Cette catégorie inclut : • La construction des Gateways, • La construction de la ligne RTE, • La construction des bâtiments techniques, • La construction des infrastructures STEL2 et STEL3, • La construction des parkings, • Le transport des matériaux (fret), • Les engins de construction. <p>Détails complémentaires pour la compréhension</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matières premières : leur fabrication et livraison sont comprises dans la production des circuits. • Gaz industriels : leur production est incluse dans la production des circuits. • Traitement des eaux usées : calculé dans la phase d'exploitation. • Effluents gazeux : inclus dans la production des circuits. <p>Concernant les PFAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • ST se conforme aux lois et réglementations en vigueur actuellement concernant les PFAS. • Conformément à l'arrêté ministériel du 20 juin 2023, ST Crolles a réalisé en 2023 trois campagnes d'analyses de PFAS dans ses rejets aqueux industriels en sortie de station de traitement des effluents (par un organisme accrédité). Les résultats de ces analyses ont été communiqués à la DREAL qui les a publiés. • Dans une approche proactive, le Site de Crolles étudie différentes possibilités de traitement des effluents avec l'objectif de mettre en place une première installation pilote de traitement par filtration d'ici quelques mois. • En étroite coordination avec les acteurs du secteur (chimistes, fabricants de machines de production, fabricants de semi-conducteurs), ST travaille à identifier des solutions alternatives aux PFAS, pour réduire leur utilisation. 	
	Web	25/11/2024 14:17	Decrouez Christelle	<ul style="list-style-type: none"> • En étroite coordination avec les acteurs du secteur (chimistes, fabricants de machines de production, fabricants de semi-conducteurs), ST travaille à identifier des solutions alternatives aux PFAS, pour réduire leur utilisation. • Cette démarche s'inscrit dans notre engagement de longue date à minimiser notre empreinte environnementale à chaque étape du cycle de vie des produits. 	

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
180	Web	25/11/2024 14:14	Deplancke Didier	<p>Le Groupe Local Les Écologistes - EELV du Grésivaudan estime Que tout paraît déjà décidé et que l'entreprise n'est pas loin de pouvoir mettre en service cette extension ; Que cette enquête publique a lieu en même temps que la concertation pour la ZAE du Parc des Fontaines à Bernin ce qui lui paraît générateur de confusion ; Que la participation à cette enquête publique est faible, avec des contributions de salariés de ST qui reprennent des arguments de leur employeur ; Que les comptes-rendus des réunions publiques ne sont pas accessibles ; Que la plupart des habitants et associations qui avaient participé à la première enquête ont renoncé à s'exprimer. Le Groupe Local Les Écologistes ajoute que cette extension pose le problème de cumul des incidences avec celles de la ZAE de Bernin, notamment au sujet de l'artificialisation des sols et des impacts environnementaux induits. le Groupe conteste les réponses apportées par ST Microelectronics à l'avis de la MRAE s'agissant des observations n°2, 7, 4, 5, 6, 9, 10, 17, 18, 22. Il ajoute qu'il conteste le bien-fondé du choix gouvernemental de subventionner le projet à hauteur de 2,7M d'euros et questionne sur l'usage sociétal des puces électroniques tout en reconnaissant la nécessité d'une souveraineté dans ce domaine. Il interroge enfin la pertinence des choix politiques de la Communauté de Commune le Grésivaudan en</p>	<p>En ce qui concerne le processus de l'enquête publique : Le Projet a fait l'objet d'une concertation préalable, au titre de l'article L.121-9 du code de l'environnement, qui s'est déroulée du 22 mars au 19 avril 2024. Cette concertation est régie par le code de l'environnement (articles L.121-8 et L.121-16 CE). Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable, dans son avis N°2024/116/STMicroelectronics/5 du 24/07/2024, la CNDP a constaté que : -« le document publié par le Site, en sa qualité de maître d'ouvrage, en réponse au bilan de la concertation préalable, répond à l'ensemble des questions, arguments et contributions du public, ainsi qu'aux recommandations formulées par le garant et les garantes ; -le maître d'ouvrage a déposé une nouvelle demande d'autorisation environnementale (ou « DAE »), dont l'instruction comprendra nécessairement une nouvelle enquête publique » ; Cette demande a fait l'objet d'une instruction par les autorités et la MRAE. ST a produit un mémoire en réponse en date du 13 août 2024. Une enquête publique s'est ouverte le 14 octobre 2024. Elle s'est clôturée le lundi 25 novembre 2024. La commission d'enquête a communiqué à ST le procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête le 2 décembre 2024. Le présent mémoire a pour objet de répondre au PV émis par la commission d'enquête. La commission d'enquête émettra un rapport et un avis intégrant les comptes-rendus de deux réunions publiques qui sera accessible au public. Concernant la participation du public : L'enquête publique a fait l'objet de publications dans deux journaux locaux : le Dauphiné Libéré et les Affiches, les 27 septembre 2024 et 18 octobre 2024. L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé à l'entrée du Site de Crolles et dans les mairies des 13 communes concernées (rayon de 3 km) : Bernin, Crolles, Le Champ-près-Frogès, La Combe-de-Lancey, Frogès, Laval-en-Belledonne, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, et Villard-Bonnot. Le public a pu s'informer sur le Projet mis à l'enquête publique en consultant le dossier : -Disponible en version papier, dans les lieux d'enquête suivants : oMairie de Crolles oMairie de Bernin -Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5688 -Sur un poste informatique mis à disposition situé à la mairie de Crolles et de Bernin, aux jours et heures d'ouverture habituels. Le public a pu déposer ses observations : Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public portant sur le projet d'agrandissement du Site ont pu être : -soit consignées sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5688</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 14:14	Deplancke Didier		<p>-soit adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée : enquete-publique-5688@registre-dematerialise.fr</p> <p>-soit consignées dans les registres d'enquête version papier mis à disposition du public, dans les deux d'enquête précités</p> <p>-soit adressées par courrier postal à M. la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête à la mairie de Crolles.</p> <p>Les salariés de ST ont été invités à participer à cette enquête publique, tout comme le reste du public Les dates de l'enquête publique ont été choisies par la commission d'enquête et la DDPP. La concomitance de cette enquête publique et de la concertation publique pour la ZAE du parc des Fontaines à Bernin n'est pas du ressort de ST. Ceci a été évoqué lors de la 1ère réunion publique. Véronique MOREL a indiqué « que la concertation préalable relative à l'extension de la zone des Fontaines à Bernin est portée par la communauté de communes et ne concerne pas un industriel en particulier à ce stade. Si ce projet d'extension est mené à bien, diverses entreprises pourront faire part de leur intérêt. Tant que l'on ignore qui s'installera dans la zone, on ne peut pas en connaître l'impact éventuel ».</p> <p>Concernant le logement et la mobilité : Le développement du site et l'arrivée de nouveaux salariés sont une opportunité de développement des capacités d'accueil du territoire en termes de logements et de mobilités. De manière indirecte, ce Projet va dynamiser localement la création de nouveaux logements en conformité notamment avec les orientations du PLU de Crolles et des communes voisines traduisant la volonté des pouvoirs publics de maintenir l'offre des services, d'emplois et de logements sur le territoire. Au regard des difficultés conjoncturelles que rencontre le secteur du logement, les nouveaux emplois induits par le Projet vont permettre de dynamiser ce secteur en crise et l'aménagement du territoire. Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes Le Grésivaudan ont, chacune, sollicité récemment l'Agence d'urbanisme pour les accompagner dans l'élaboration de leurs prochains Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH). Le besoin d'hébergement induit par le Projet semble modéré au regard de la localisation des candidats. En effet, par expérience près de 65% des personnes recrutées résident dans le département, les autres collaborateurs viennent majoritairement des départements limitrophes. Conformément à la réglementation en vigueur, les salariés bénéficient du 1% logement, pour l'accès à la propriété ou à la location.</p> <p>Les travaux d'agrandissement du Site vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux. Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site. En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin. Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, STMicronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux. En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud.</p> <p>Enfin dans le cadre du dossier, et conformément à la réglementation, une étude d'impact complète a été réalisée par un cabinet extérieur, évaluant l'incidence sur l'environnement et la santé des populations des différents usages du projet (eau, énergie, rejets aqueux et atmosphériques, bruit, GES et déchets). Les conclusions de l'étude montrent l'absence d'incidence sur la santé des populations et l'acceptabilité du milieu pour les rejets.</p>
	Web	25/11/2024 14:14	Deplancke Didier		<p>Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, STMicronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux. En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud.</p> <p>Enfin dans le cadre du dossier, et conformément à la réglementation, une étude d'impact complète a été réalisée par un cabinet extérieur, évaluant l'incidence sur l'environnement et la santé des populations des différents usages du projet (eau, énergie, rejets aqueux et atmosphériques, bruit, GES et déchets). Les conclusions de l'étude montrent l'absence d'incidence sur la santé des populations et l'acceptabilité du milieu pour les rejets.</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
179	Web	25/11/2024 13:29	BOTTELIN Laureen	<p>L'entreprise Tesseire Indique que, selon elle, une erreur figure dans le dossier concernant les pompages qu'elles effectue dans la nappe (46m3/h et non 23m3/h - 75m3/h en pointe). Elle considère que cette erreur minimise l'impact potentiel de ST Micro sur son activité. Elle demande que les autorités et ST Micro garantissent l'absence d'impact sur le captage Tesseire et qu'un protocole précis de mises en exploitation des puits, de suivi des eaux de nappe et d'alerte soit mis en place ainsi que des mesures strictes d'arrêt de pompage en cas d'impact sur l'entreprise Tesseire. Elle ajoute que ses ouvrages P1, P2 et P3 ont perdu de 30 à 40% en 5 ans et demande qu'un suivi, avant, pendant et après la construction des nouvelles installations soient réalisés afin de pouvoir exclure qu'elles soient à l'origine de cette perte de capacité.</p>	<p>L'étude d'impact hydrogéologique, demandée par la DDT a été réalisée en 2023, après validation des hypothèses par les autorités, sur la base de l'autorisation de prélèvement de Tesseire : 200 000 m3/an répartie, dans le cadre de l'étude, de manière homogène sur l'année soit 23 m3/h. Cette donnée moyenne est cohérente avec la méthodologie utilisée dans le modèle pour un régime permanent.</p> <p>À la suite de cette étude, des essais de pompage ont été réalisés sur les captages d'exploration dans le cadre du projet en intégrant les données de prélèvement réels de captage et de réinjection de Tesseire.</p> <p>Le projet a évolué depuis cette première étude. Dans la version actuelle du projet, le forage P1 (situé au plus proche du site Tesseire) est abandonné pour être remplacé par 3 forages en secours du RECLAIM plus éloignés avec des capacités de pompage qui ont été réduites à 150m3/h.</p> <p>Lors de la mise en place de ces nouveaux forages, le protocole prescrit dans l'Arrêté Préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022-03-08 pour la mise en production du P1 sera maintenu à savoir le démarrage des forages de manière progressive par palier de 50 m3/h par forage. Chaque palier sera accompagné d'une information des usagers de la nappe situé dans un rayon de 500 m autour des forages dont la société TEISSEIRE en amont de la mise en service du forage. Cette information attirera l'attention sur l'importance de surveiller la productivité des forages exploitées et la qualité des eaux issues de ces forages.</p> <p>Les échanges et partages de données régulières entre nos 2 sociétés actuellement en place seront maintenus. STMicroelectronics communiquera à l'occasion de ces échanges les informations relatives à des travaux en sous-sol s'il devait y en avoir de nouveaux.</p>
178	Web	25/11/2024 13:24	Anonyme	<p>Cette personne se dit favorable à l'extension du site de Crolles, pour le Gresivaudan et, plus largement, pour assurer à la France une moindre dépendance en matière de composants électroniques. Elle s'étonne qu'il ait fallu organiser une nouvelle enquête publique alors que la première commission avait donné un avis favorable. Elle estime que c'est un gâchis financier et une perte de temps préjudiciable à l'entreprise</p>	<p>Du 22 mars au 19 avril 2024, le maître d'ouvrage STMicroelectronics a mené une concertation préalable du projet d'extension de son site de Crolles, et ce, sous l'égide de la CNDP au titre de l'article L.121-9 du Code de l'environnement pour répondre notamment à la réserve notifiée lors de la première commission d'enquête du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.</p> <p>Tout au long du processus de définition du dispositif de concertation, de production des supports de communication, puis de mise en œuvre de la concertation elle-même, le maître d'ouvrage a suivi les recommandations de Monsieur Denis Cuvillier, Madame Florence Jaffrenou ainsi que de Madame Véronique Morel, garants nommés par la CNDP. Les différentes recommandations issues de cette concertation ont été intégrées dans le dossier DAE. Un nouveau processus d'instruction de ce dossier a donc été relancé en juin 2024 avec une enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre au 24 novembre 2024.</p>
177	Web	25/11/2024 13:14	Marie BOUCHE-PILLON	<p>Mme BOUCHE-PILLON estime : Que ce projet industriel est mené par une entreprise très engagée dans la préservation de l'environnement. Que de nombreux documents sont accessibles afin d'éclairer le public. Que l'étude d'impact détaille les différents enjeux environnementaux et notamment celui de l'eau. Que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre des solutions technologiques pour diminuer l'impact sur l'utilisation eau potable via le déploiement du reclaim notamment. Mme BOUCHE-PILLON soutient ce projet qui, selon elle, va aussi favoriser l'emploi dans notre région.</p>	<p>ST vous remercie pour votre contribution.</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
176	Web	25/11/2024 12:59	Anonyme	<p>Cette personne estime que l'enquête publique est une vaste blague. Habitant Bernin et à 300m du site de production, elle dit n'avoir reçu aucune information sur cette enquête publique. Elle déplore que l'enquête se soit déroulée même temps que la concertation sur la ZAE de Bernin, avec seulement deux réunions, qui, d'après elle, n'ont pas été retransmises et non pas donné lieu à compte rendu.</p> <p>Cette personne déplore que des salariés de ST aient contribué à l'enquête et que estime que tout a été fait pour empêcher la participation citoyenne.</p>	<p>Conformément aux prescriptions de l'arrêté n°DDPP-IC-2024-09-11 de M. le préfet de l'Isère en date du 24 septembre 2024, l'enquête publique a porté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur le territoire de la commune de Crolles ; - Sur une demande d'institutions de servitudes d'utilité publique autour de l'installation. <p>Elle a eu lieu du lundi 14 octobre 2024 8h30 au vendredi 25 novembre 2024 17h00.</p> <p>L'enquête publique a fait l'objet de publications dans deux journaux locaux : le Dauphiné Libéré et les Affiches, les 27 septembre 2024 et 18 octobre 2024. L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé à l'entrée du Site de Crolles et dans les mairies des 13 communes concernées (rayon de 3 km) : Bernin, Crolles, Le Champ-près-Frogès, La Combe-de-Lancey, Frogès, Laval-en-Belledonne, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, et Villard-Bonnot.</p> <p>Le public a pu s'informer sur le Projet mis à l'enquête publique en consultant le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disponible en version papier, dans les lieux d'enquête suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Mairie de Crolles o Mairie de Bernin - Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5688 - Sur un poste informatique mis à disposition situé à la mairie de Crolles et de Bernin, aux jours et heures d'ouverture habituels. <p>Le public a pu déposer ses observations :</p> <p>Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public portant sur le projet d'agrandissement du Site ont pu être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit consignées sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/5688 - soit adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée : enquete-publique-5688@registre-dematerialise.fr - soit consignées dans les registres d'enquête version papier mis à disposition du public, dans les deux d'enquête précités - soit adressées par courrier postal à M. la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête à la mairie de Crolles. <p>Les salariés de ST ont été invités à participer à cette enquête publique, tout comme le reste du public Les deux réunions publiques organisées les 14 octobre et 4 novembre 2024, dans la salle municipale « Les Ateliers » de Crolles, ont fait l'objet d'un compte rendu qui sera inséré dans le rapport de la commission d'enquête et accessible au public.</p>
	Web	25/11/2024 12:59	Anonyme		<p>rendu qui sera inséré dans le rapport de la commission d'enquête et accessible au public.</p> <p>Les dates de l'enquête publique ont été choisies par la commission d'enquête et la DDPP. La concomitance de cette enquête publique et de la concertation publique pour la ZAE du parc des Fontaines à Bernin n'est pas du ressort de ST.</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
175	Web	25/11/2024 11:59	Thierry Bauchon	<p>M. BAUCHON se déclare favorable au projet. Il estime que la gestion de la ressource en eau potable est clairement documentée et montrent que la société, malgré le doublement de sa capacité de production, va réduire sa consommation d'eau grâce à l'augmentation du recyclage des eaux usées.</p> <p>Il estime :</p> <p>Que le dossier donnent des éléments concrets sur l'impact sur les nappes de prélèvement d'eau potable</p> <p>Que les scénarii les plus défavorables montrent les prélèvements de l'usine de ST sont négligeables par rapport aux débits minimaux du Drac ou de la Romanche ;</p> <p>Que le bilan des prélèvements sur la nappe souterraine indique que le projet ne présente aucun risque de surexploitation de la nappe en condition d'année de sécheresse en fin de siècle.</p> <p>Il ajoute que ST:</p> <p>Prend parfaitement en compte la problématique importante de la ressource en eau.</p> <p>Améliore son projet d'extension avec l'ajout d'une station de traitement supplémentaire qui lui permet de se conformer entièrement à toutes les normes environnementales sur les rejets aqueux.</p> <p>M. BAUCHON considère :</p> <p>Que la microélectronique est très importante dans de nombreux domaines comme la santé ;</p> <p>Que les économies d'énergie qu'elle génère dans la surveillance des réseaux d'eau potable et préservation de cette ressource sont importantes</p> <p>Que ST apporte depuis très longtemps la plus grande attention au développement durable</p> <p>Que ce projet donne plus de garantie de respect de l'environnement qu'une production délocalisée dans des pays moins attentifs aux enjeux environnementaux.</p> <p>Il considère que ce projet s'inscrit dans la volonté de réindustrialisation et d'indépendance stratégique de la France en semi-conducteurs.</p> <p>J'apporte mon soutien total à ce projet.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
174	Web	25/11/2024 10:51	L Pesquet	<p>M. PESQUET indique qu'on ne sait si le contexte international et la réorientation du marché des puces exercera un impact sur Grenoble et Crolles, ainsi que sur les modalités de financement de GF.</p> <p>Il estime qu'un examen du dossier montre que certains des risques, aléas et enjeux sont évoqués sommairement et que la prise en compte de l'ensemble des Erp et entreprises est insuffisante. M. PESQUET demande : Si une Commission de suivi périodique du site existe associant riverains, populations, milieux économiques (et éventuellement élargie) ? Ou en est le sujet de la consommation de l'eau adaptée ?</p> <p>Il estime qu'une explication des Sup serait utile pour la population concernée et laisse entendre qu'il craint une artificialisation et imperméabilisation des sols accrues.</p>	<p>Concernant les commissions de suivi de site, elles sont prévues à l'article L. 125-2-1 du Code de l'Environnement. ST participe à ces réunions organisées par la préfecture pour les sites Seveso. Ces commissions sont composées des représentants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrations de l'État ; - Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ; - Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ; - Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ; - Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée. <p>Ces commissions constituent un cadre d'échange et d'information notamment sur la gestion des risques liés aux installations et l'évolution de la réglementation. Elles ont pour mission d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques, de débattre sur les moyens de prévenir et de réduire ces derniers, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et sur l'information du public en cas d'accident.</p> <p>Par ailleurs, une campagne d'information du public a lieu tous les 5 ans à l'initiative de la Préfecture de Région, à laquelle ST participe depuis 2017.</p> <p>Au cours de la dernière campagne d'information (lancée en octobre 2023), des brochures ont été distribuées ; ces brochures contiennent une présentation des sites industriels, les moyens d'alerte, les consignes à appliquer et les mesures prises pour réduire les risques. Un exemplaire de la brochure du bassin grenoblois incluant le Site est inséré en annexe 1. Toutes les informations sont par ailleurs disponibles sur le site Internet www.lesbonsreflexes.com.</p> <p>Concernant la prise en compte des ERP :</p> <p>Les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) sont élaborées par les services de l'Etat sur la base de l'étude de dangers du Site. Ces SUP feront l'objet d'un arrêté préfectoral et seront annexées au plan local d'urbanisme des communes de Crolles et Bernin, qui intégrera les zones à restriction de construction notamment concernant les ERP (Etablissements Recevant du Public)</p> <p>En ce qui concerne les SUP (Servitudes d'Utilité Publique), elles ont été présentées à l'occasion de la 2ème réunion publique organisée à Crolles. Le Site a eu l'occasion de présenter ses moyens de prévention (moyen de surveillance et de détection, moyens matériels et technique, moyens humains), ainsi que le périmètre des SUP et leurs impacts sur l'urbanisme.</p> <p>Après publication de l'arrêté préfectoral des SUP, une notification sera faite par la préfecture aux propriétaires des parcelles concernées par les SUP à la date de publication de l'Arrêté Préfectoral.</p> <p>Enfin, en ce qui concerne l'artificialisation des sols :</p> <p>Le projet d'extension du site STMicroelectronics de Crolles sur son site principal ne va pas entraîner d'artificialisation supplémentaire des sols, les extensions étant construites sur les sols qui étaient déjà imperméabilisés (anciens parkings).</p> <p>Les Stations de Traitement des Effluents Liquides (STEL) 2 et 3 au sud de la rue Jean Monnet vont entraîner une artificialisation des sols. Des ouvrages de rétention des eaux pluviales avec gestion des débits de fuite seront réalisés selon les règles locales en vigueur.</p> <p><i>Le projet d'extension du site de Crolles fait partie des PENE (projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur) visés par l'arrêté du 20 juillet 2023. Il est ainsi</i></p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/11/2024 10:51	L Pesquet		<p>Le projet d'extension du site de Crolles fait partie des PENE (projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur) visés par l'arrêté du 20 juillet 2023. Il est ainsi concerné par le décompte des surfaces consommées au niveau national, et non au niveau local, et s'inscrit dans le cadre des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols fixés par la loi Climat et résilience.</p> <p>En ce qui concerne la consommation d'eau potable :</p> <p>Grace aux systèmes de REUSE et de RECLAIM, l'utilisation d'eau en provenance du réseau sera bien plus faible que les besoins du Site. Le taux de recyclage du Site est actuellement d'environ 40% (période estivale) et sera de plus de 60% au terme du Projet (période estivale).</p> <p>Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle avec 416 m3/h en moyenne, 536 m3/h en pointe, et un total de 3 726 614 m3/an, soit 1 106 880 m3 de moins qu'actuellement (ou diminution de 24 %).</p> <p>L'eau potable qui alimente le Site provient des nappes alluviales de la Romanche et du Drac qui sont en étroite relation hydraulique avec les rivières, ce qui leur permet d'être constamment réalimentées par les cours d'eau (contrairement aux nappes phréatiques).</p> <p>L'incidence du Projet sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de celle de la Romanche en période de sécheresse a été évaluée sur la base du cas le plus défavorable où seul chacun des cours d'eau alimente chaque nappe alluviale et où seule une des deux ressources assure l'alimentation en eau de ST.</p> <p>Les résultats de l'étude d'incidence sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Phase transitoire du projet où l'utilisation d'eau sera maximale : -0.6% du débit d'étiage du DRAC -2.5% du débit d'étiage de la Romanche -Phase finale au terme du Projet avec prise en compte du changement climatique (horizon 2100) : -1% du débit d'étiage du DRAC -4% du débit d'étiage de la Romanche <p>En conclusion, l'incidence du besoin de ST sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de la Romanche au terme du Projet peut être considérée comme négligeable.</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
173	Web	24/11/2024 17:49	AAPPMA BELLEDONNE	<p>L'AAPPMA BELLEDONNE avait émis 2 réserves lors de la première enquête public et apporte des précisions à ces réserves :</p> <p>Elle souhaite que les rejets de cuivre, phosphore, azote et zinc dans l'Isère soient limités. L'AAPPMA refuse toute dérogation à ces rejets pour exploitation.</p> <p>Elle demande que ST Microelectronics ou ses sous-traitants trouvent des solutions pérennes pour préserver le milieu aquatique et rester sous les seuils actuels pour ces différents éléments chimiques.</p> <p>Surveillance du grand canal de la chantourne : L'AAPPMA BELLEDONNE estime que l'imprécision de l'étude d'impact des pompages dans la nappe phréatique et leur durée d'environ 70 jours rendent le risque d'assèchement du canal au droit de l'usine réel, ce qui fait peser un risque sur la libre circulation des poissons. Elle souhaite que la société ST Microelectronics mette en place au droit de l'usine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un système de mesure de débit et d'alerte • une solution palliative pour conserver le débit d'eau dans le grand canal de la chantourne en toute circonstance. 	<p>Concernant les rejets aqueux :</p> <p>Dans le cadre de notre nouveau dossier de DAE, les Meilleures Techniques Disponibles seront mises en œuvre sur l'ensemble des traitements de nos rejets aqueux des nouvelles stations de traitement des effluents et une optimisation des filières existantes. De cette façon, l'atteinte des Niveaux d'Émission Associés aux MTD permettront de réduire les concentrations de nos effluents. Il n'y a donc plus de demande de dérogation.</p> <p>L'étude d'impact effectué sur le cas le plus défavorable de débit montre que le rejet final dans le milieu naturel (Isère) sera compatible avec les spécifications d'acceptation du milieu.</p> <p>Notons que ST réalise quotidiennement un contrôle de la qualité des effluents avant rejet en milieu naturel conformément à la réglementation applicable. Par ailleurs, des contrôles inopinés peuvent être réalisés par l'Agence de l'eau ou la DREAL.</p> <p>Concernant la Surveillance des impacts sur le débit Grand Canal de Bresson à St Ismier, ST s'engage</p> <p>☑ Avant la mise en exploitation des forages de secours à :</p> <p>☑ Réaliser une surveillance des débits du fossé de la digue du Rafour et du canal de Bresson à St Ismier, au niveau de 2 points entre le ruisseau de Crolles et le Craponoz, (l'un en amont des forages et l'autre en aval des forages) ;</p> <p>☑ Installer une barre de niveau au bout de la grande chantourne côté Craponoz ;</p> <p>☑ Établir une procédure de surveillance avant mise en production des forages qui sera soumise à validation de l'Inspection des Installations Classées</p> <p>☑ Après la mise en exploitation des forages : réaliser un suivi du débit du canal de Bresson à Saint Ismier, sur 1 an après démarrage des prélèvements, à une fréquence de 2 mois, afin d'avoir des mesures pour les basses, moyennes et hautes eaux. La DREAL nous prescrira dans l'AP avec mesures de surveillance et de contrôle.</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
1	Courrier	24/11/2024 10:37	CCLG	<p>La communauté de communes Le Grésivaudan souligne l'importance stratégique de STM pour le territoire.</p> <p>Avec 5 100 emplois directs à Crolles et de nombreux emplois indirects, STM constitue un moteur économique local majeur, soutenant divers secteurs comme la restauration, les services et le commerce.</p> <p>Les retombées fiscales de l'entreprise permettent aussi de financer des infrastructures essentielles.</p> <p>Plus largement, l'expansion de STM s'inscrit dans une stratégie européenne visant à renforcer l'indépendance industrielle, notamment pour doubler la production de semi-conducteurs à l'échelle mondiale d'ici 2030.</p> <p>Cette ambition a été marquée par l'intervention du Président de la République lors de l'annonce d'une feuille de route nationale.</p> <p>La communauté a consacré des efforts considérables pour soutenir le projet, notamment en matière d'approvisionnement en eau.</p> <p>Depuis 2020, plusieurs études et travaux ont été menés, dont le renforcement du réseau hydraulique et électrique, l'installation de canalisations de grande capacité et la mise en place de systèmes pour garantir une alimentation stable et sécurisée.</p> <p>STM, de son côté, a contribué à ces efforts et une convention bipartite avec Grenoble Alpes Métropole (GAM) permet une fourniture plafonnée à 29 000 m³ d'eau par jour.</p> <p>Cependant, des limites existent : le débit</p>	<p>Si les besoins en eau du Site s'avéraient supérieurs aux 800 m³/h autorisés, ceci supposerait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une défaillance globale du système de RECLAIM, - ainsi qu'une défaillance simultanée des trois puits de forage. <p>ST activerait alors son Plan de Continuité des Activités (PCA), document stratégique qui pour objet de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues pour garantir la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal, pour en l'occurrence adapter sa production au débit d'eau disponible.</p> <p>Pour rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les maintenances préventives du RECLAIM nécessitant la mise en service des forages seront programmées, dans la mesure du possible, dans les périodes de hautes eaux afin de réduire l'impact sur la nappe alluviale. • Le bon fonctionnement des installations de pompage sera vérifié en amont des phases de maintenances préventives du RECLAIM afin de s'assurer de la disponibilité de cette ressource. Ces dispositifs seront également vérifiés et testés régulièrement pour s'assurer au maximum de leur disponibilité en cas d'arrêt du RECLAIM. • En complément, les dispositifs de traitement de RECLAIM seront également conçus avec plusieurs lignes de traitement indépendantes, permettant ainsi de limiter l'impact en cas d'arrêt. • Mise à part une défaillance globale du système de RECLAIM (de faible probabilité), une partie du RECLAIM restera fonctionnelle limitant ainsi l'usage des forages. <p>Dans ce cadre, l'installation d'un stockage d'eau in-situ ne paraît pas nécessaire.</p> <p>Concernant les éventuelles variations de la qualité sur la nappe de la Romanche, plusieurs dispositifs sont en place pour pallier d'éventuelles dérives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une forte collaboration et un processus d'escalade entre les différents services d'exploitation de GAM et les services d'exploitation de ST permettant l'alerte et le déploiement de procédures d'urgence immédiate ; - la présence de procédures internes de compensation de traitement lors de l'alerte de la dérive de qualité de la source par les services techniques de GAM ; - des mesures de qualité présentes sur les installations ST permettant une réaction rapide pour l'adaptation des dispositifs de traitement le cas échéant ; - une conception des stations de traitement d'eau ST (eau adoucie et eau ultra pure) robuste permettant d'accepter et de traiter des dérives occasionnelles de qualité grâce à des modules sur la partie pré-traitement de nos installations comme les charbons actifs et les filtres ; - la possibilité pour les services technique de GAM d'utiliser 2 ressources distinctes (Romanche et Drac) disponibles en cas de problématique sur l'une des sources et donc de basculer sur l'une ou l'autre.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Courrier	24/11/2024 10:37	CCLG	<p>efforts et une convention bipartite avec Grenoble Alpes Métropole (GAM) permet une fourniture plafonnée à 29 000 m³ d'eau par jour.</p> <p>Cependant, des limites existent : le débit maximal pour STM est fixé à 800 m³ par heure et la qualité de l'eau de la Romanche ne peut être garantie en toute circonstance.</p> <p>Par ailleurs, les capacités actuelles ne suffiraient pas en cas de défaillance des dispositifs de secours.</p> <p>Un stockage d'eau sur site est donc fortement recommandé.</p> <p>La communauté a également mis à disposition un terrain pour une seconde station de traitement des effluents liquides, destinée à optimiser les consommations d'eau et accompagner la croissance de STM.</p> <p>En outre, un nouveau parking en silo est prévu pour optimiser l'utilisation des terrains.</p> <p>La communauté de communes Le Grésivaudan insiste sur l'importance pour le public d'être bien informé des implications environnementales et économiques du projet.</p> <p>Elle exprime un ferme soutien à l'extension de STM, soulignant son caractère stratégique pour le territoire local, national et européen.</p>	
172	Web	24/11/2024 00:17	SMITH, Ian	<p>M. SMITH relève la progression de la prise en compte de l'environnement dans la production de semi-conducteurs et met en avant l'importance des normes environnementales en Europe. Il considère que les entreprises et les salariés sont engagés dans une politique d'amélioration continue pour diminuer les impacts environnementaux tout en investissant dans de nouvelles technologies. Il estime normal que les autorités renforcent les normes environnementales et que les industriels s'y conforment et s'engagent encore plus. Il soutient le projet ST Micro qui est, selon lui, important au niveau local, national et international.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
171	Web	22/11/2024 19:27	Nadine	<p>Cette contributrice s'étonne de l'accueil favorable fait à ce projet par la population. Elle s'interroge sur les informations données aux habitants pour se préserver en cas d'accident et plus particulièrement en ce qui concerne les établissements scolaires en cas de nuage toxique. Elle souhaite des informations complémentaires sur les polluants et leur concentrations par rapport aux normes en vigueur. Elle relève également la destruction des terres agricoles précieuses pour notre avenir, une consommation d'eau qu'elle juge excessive et non contrôlée, la production de rejets difficiles à contrôler dans l'Isère ainsi que leurs impacts négatifs sur des zones humides riches en biodiversité.</p>	<p>Concernant l'information du public sur les risques :</p> <p>Le Site a eu l'occasion de présenter ses moyens de prévention (moyen de surveillance et de détection, moyens matériels et technique, moyens humains) à l'occasion de la seconde réunion d'enquête publique qui s'est tenue le 04 novembre 2024 à Crolles.</p> <p>Par ailleurs, une campagne d'information du public a lieu tous les 5 ans à l'initiative de la Préfecture de Région, à laquelle ST participe depuis 2017.</p> <p>Au cours de la dernière campagne d'information (lancée en octobre 2023), des brochures ont été distribuées ; ces brochures contiennent une présentation des sites industriels, les moyens d'alerte, les consignes à appliquer et les mesures prises pour réduire les risques. Un exemplaire de la brochure du bassin grenoblois incluant le Site est inséré en annexe 1.</p> <p>Toutes les informations sont par ailleurs disponibles sur le site Internet www.lesbonsreflexes.com.</p> <p>Par ailleurs, ST participe aux Commissions de Suivi de site, prévues à l'article L. 125-2-1 du Code de l'Environnement et organisées par la préfecture pour les sites Seveso. Ces commissions sont composées des représentants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -administrations de l'État ; -élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ; -riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ; -exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ; -salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée. <p>Ces commissions constituent un cadre d'échange et d'information notamment sur la gestion des risques liés aux installations et l'évolution de la réglementation. Elles ont pour mission d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques, de débattre sur les moyens de prévenir et de réduire ces derniers, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et sur l'information du public en cas d'accident.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de la concertation préalable, ST a pris les engagements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Organiser un moment d'échange annuel avec les riverains sur le Site (sur inscription) ; •Poursuivre l'information auprès des salariés tout au long de la vie du Projet ; •Organiser une réunion publique annuelle dès 2025 en lien avec les pouvoirs publics. <p>Dans le cadre du dossier, et conformément à la réglementation, une étude d'impact complète a été réalisée par un cabinet extérieur, évaluant l'incidence sur l'environnement et la santé des populations des différents usages du projet (eau, énergie, rejets aqueux et atmosphériques, bruit, GES et déchets).</p> <p>Les conclusions de l'étude montrent l'absence d'incidence sur la santé des populations et l'acceptabilité du milieu pour les rejets.</p> <p>Concernant l'utilisation de la ressource eau :</p> <p>L'ensemble des utilisations d'eau, que ce soit l'alimentation en eau potable ou en eau de nappe, est contrôlé rigoureusement. L'alimentation en eau potable principale est contrôlée en continu avec présence d'alarmes pour alerter une utilisation d'eau anormale. Ces dispositifs sont également présents sur les réseaux dit « intermédiaires » qui répartissent l'eau dans les différents secteurs du site et sur le dispositif de pompage des eaux de nappe. Le suivi et l'analyse de ces utilisations est réalisé en réunion quotidienne afin de vérifier l'absence d'anomalie ou de dérive et de mettre en place les actions correctives nécessaires le cas échéant.</p> <p>Les utilisations mesurées sont comparées trimestriellement aux relevés de la CCLG et de GAM afin de vérifier l'exactitude des relevés réalisés.</p> <p>Ces utilisations sont déclarées annuellement à l'Agence de l'Eau.</p> <p>Il en est de même pour les rejets aqueux et atmosphériques qui font l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> •de contrôles périodiques de qualité

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	22/11/2024 19:27	Nadine		<p>Il en est de même pour les rejets aqueux et atmosphériques qui font l'objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> •de contrôles périodiques de qualité •d'une déclaration aux autorités •de contrôles inopinés par l'Agence de l'eau ou la DREAL. <p>Concernant les rejets atmosphériques Le nuage mentionné, dans les conditions météorologiques particulières, à certaines périodes de l'année, et à certains moments de la journée (en particulier le soir, le matin et la nuit) résulte de la condensation des vapeurs d'eau qui sortent des tours aéroréfrigérantes. Il ne contient en aucun cas des éléments polluants comme mentionnés dans la contribution, sachant que les tours aéro-réfrigérantes ne sont alimentées qu'en eau et que leur rôle est de garantir la régulation en température et hygrométrie de nos salles blanches.</p> <p>Pour rappel L'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre de l'étude d'impact consiste à évaluer les concentrations d'exposition dans l'environnement du site (rejets atmosphériques) en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Des rejets à l'émission garantis par ST (y compris les rejets supplémentaires prévus dans le cadre du Projet) ; •De la météorologie locale ; •Du relief. <p>La modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée avec un outil 3D reconnu mondialement. Ce modèle permet de calculer des classes de stabilité à partir de la date, de la vitesse du vent et de la couverture nuageuse. Il calcule ensuite une hauteur de couche limite (correspond à la couche d'inversion de température). Les concentrations atmosphériques modélisées (y compris l'arsine) ont été comparées aux valeurs de référence pour la santé humaine (à savoir, les Valeurs Toxicologiques de Référence) dans le cadre de l'évaluation de l'impact sanitaire. Cette comparaison a permis de conclure au respect des critères d'acceptabilité du risque (toutes les concentrations modélisées sont inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence). Cette étude intègre également les mesures mises en place par ST pour le traitement des rejets atmosphériques. Pour l'activité de production, les émissions sont traitées avant rejet à l'atmosphère. La stratégie de traitement s'articule autour de 3 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les émissions gazeuses sont collectées en sortie d'équipement au moyen de réseaux séparatifs afin d'optimiser leurs traitements. ■ Les systèmes de traitement suivants sont installés : -Des systèmes au point d'utilisation (POU) en sortie de certains équipements afin d'optimiser et cibler le traitement selon la nature des effluents (par exemple les Gaz à Effet de Serre). Les POU ont une efficacité supérieure à 95%. Ces systèmes sont connectés au réseau d'extraction général, et les effluents sont dirigés vers les laveurs centralisés ; -Des systèmes de traitement centralisés redondants qui permettent, selon des technologies de lavage avec additifs chimiques ou de combustion, de traiter les acides, bases et composés organiques avec une efficacité supérieure à 90%. ■ Les paramètres de fonctionnement des installations de traitement des émissions sont suivis en continu en supervision. Les paramètres font l'objet d'une surveillance continue, ou trimestrielle ou annuelle, fixée par l'arrêté préfectoral en vigueur et réalisée par un organisme externe spécialisé. Des contrôles inopinés sont également réalisés périodiquement par les autorités
	Web	22/11/2024 19:27	Nadine		<p>surveillance continue, ou trimestrielle ou annuelle, fixée par l'arrêté préfectoral en vigueur et réalisée par un organisme externe spécialisé. Des contrôles inopinés sont également réalisés périodiquement par les autorités.</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
170	Web	22/11/2024 14:21	CLEMENT Jérôme	<p>Monsieur Jérôme CLEMENT estime que "le développement de la microelectronique va dans le sens de l'histoire".</p> <p>Préfère "voir un acteur européen contribuer de manière responsable à cet essor, plutôt que de laisser l'avantage à des pays et entreprises bien moins regardants sur les aspects environnementaux".</p> <p>Souligne que "STMicroelectronics donne des engagements forts en terme de réduction de consommation d'eau, d'amélioration de la qualité des rejets, et de volonté globale de maîtriser son empreinte environnementale".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
169	Web	21/11/2024 13:06	Boyer, Philippe (Lam Research SAS President)	<p>Monsieur Philippe Boyer, President de Lam Research "supporte sans réserve le projet d'extension de ST Micro à Crolles".</p> <p>Explique que "ST est engagé pour diminuer l'impact environnemental de ses opérations, tout en développant l'emploi et l'autosuffisance de l'Europe en matière d'accès...".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
168	Web	19/11/2024 14:59	Oddou, Jean-Pierre	<p>Monsieur Jean-pierre Oddou "apporte un soutien pleinement favorable au projet"</p> <p>Estime qu'"il constitue une opportunité exceptionnelle de sanctuariser les activités industrielles et R&D (recherche et développement) du site, contribuant au dynamisme économique et technologique du bassin grenoblois et plus largement du secteur stratégique de la micro-électronique en Europe".</p> <p>Souligne que "ST s'engage résolument en faveur d'une politique environnementale très ambitieuse et promeut de nombreux projets et initiatives éco-responsables, notamment sur le recyclage de l'eau et l'abattement des PFC".</p> <p>(PFC = PFAS)</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
167	Email	18/11/2024 21:12	javet	<p>L'ensemble des conseillers municipaux et communautaires Crolles 2020 reconnaît l'intérêt industriel du triplement de la production de ST Micro pour l'emploi local, pour la stratégie et la souveraineté industrielle de la France et de l'Europe. Mais l'agrandissement du site doit s'accompagner de contreparties sociales et environnementales fortes.</p> <p>Nous avons émis 5 réserves importantes lors de la première enquête publique qui ont toutes été levées. Nous souhaitons ajouter trois réserves nourries par nos échanges avec les habitants :</p> <p>1. Réserve sur le bruit supplémentaire généré par le projet Le projet prévoit l'ajout de nombreux équipements sources de bruit. Nous souhaitons que ST s'engage à mettre en œuvre toutes les actions possibles pour limiter au maximum l'impact des riverains (déplacement de ces équipements vecteurs de bruits au sol et au sud du site, mise en place de filtres anti-bruit supplémentaires, végétalisation de la digue de protection nord, pour atténuer au maximum le bruit...)</p> <p>2. Réserve sur les plantations d'arbres sur la digue de protection nord du site Nous souhaitons que STM s'engage à créer une véritable continuité arborée sur la butte de protection nord du site, qui fait face aux habitations du secteur des Palisses. Une</p>	<p>En ce qui concerne la gestion du bruit et lumineuse :</p> <p>Les incidences sonores durant la phase travaux sont essentiellement liées aux opérations de construction (manipulation de matériaux et usage d'équipements bruyants), à la circulation et à l'évolution des véhicules et engins dans l'emprise du chantier et dans ses environs immédiats.</p> <p>Notons que les travaux sont réalisés par phases, de manière discontinue. Ces nuisances seront donc limitées à la durée des travaux et à la plage horaire de travail du lundi 6h au samedi 18h.</p> <p>Pour la partie construction et génie civil, une adaptation des opérations réalisées pour limiter les nuisances sonores (arrêt de la centrale à béton, arrêt des coulages de béton et arrêt des avertissements sonores) est mise en œuvre en termes d'horaires de fonctionnement des différentes unités.</p> <p>Notons que les engins de chantier seront aux normes acoustiques en vigueur et qu'un caisson en panneaux sandwich sera installé pour envelopper le malaxeur des centrales béton afin d'en limiter le bruit. De plus, une vigie sera mise en place pour interdire les klaxons dans l'environnement de la centrale à béton.</p> <p>Rappelons que ST a bien conscience que ses installations viennent s'intégrer au sein d'un site industriel existant en exploitation et que l'impact sonore est un enjeu clé à prendre en compte. C'est pourquoi, le Projet a été conçu en y intégrant des mesures de réduction, rappelées ci-avant (engins seront conformes à la réglementation, caisson en panneaux sandwich sur le malaxeur des centrales béton, interdiction des klaxons, adaptation des travaux de nuit).</p> <p>Enfin, une ligne téléphonique anti-bruit 04.76.92.60.20 est à disposition des riverains afin de recueillir d'éventuelles plaintes et mettre en œuvre les mesures correctives en cas de nuisances sonores. En complément du rappel de ce numéro dans les outils d'information de la Concertation, de l'enquête publique et dans le magazine de Crolles (édition de décembre 2024), un courrier annuel sera envoyé aux riverains détaillant les programmes de gestion du bruit sur le site.</p> <p>ST participera à la bonne prise en compte de l'enjeu acoustique comme elle le fait déjà aujourd'hui en réalisant des campagnes de mesures régulièrement et en veillant au bon respect des prescriptions réglementaires applicables en matière de niveaux sonores.</p> <p>Dans le cadre du Projet, des éclairages seront mis en place, car nécessaires pour la sécurité des employés et pour la sûreté du Site, principalement en période hivernale. Ces éclairages extérieurs sont limités aux exigences de sécurité des personnes et sont réglés afin d'éclairer uniquement les aires de circulation internes du Site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes au Site et pour le voisinage.</p> <p>Concernant l'impact des sources lumineuses sur la biodiversité, rappelons que le Site ne se situe pas dans un corridor d'importance régionale, ni dans un espace participant à la fonctionnalité écologique du territoire (selon la cartographie des composantes de la trame Verte et Bleue du SRCE du Rhône-Alpes). Cependant, deux ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), qui se chevauchent, bordent le sud du Site. Elles sont donc à proximité des STEL 2 et 3.</p> <p>Le projet connexe de ligne RTE qui a fait l'objet d'une expertise faune/flore/habitat par le bureau d'études Latitude, couvre les zones des STEL 2 et 3, zones les plus proches des ZNIEFF identifiées ci-dessus. Trois passages d'inventaires, effectués afin de couvrir les périodes les plus favorables à l'écologie des espèces, ont été réalisés. Globalement, la zone d'étude ne présente pas une richesse faunistique importante qui pourrait être impactée par les nuisances lumineuses.</p> <p>En complément des mesures précitées, ST mettra en place les éléments suivants sur son Site, extensions comprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour les nouveaux bâtiments tertiaires : les éclairages intérieurs des locaux sont éteints une heure au plus tard après la fin de l'occupation de ces locaux ; -Les illuminations des façades des bâtiments ne seront pas allumées avant le coucher du soleil et seront éteintes au plus tard 1 heure après le lever du soleil. <p>Ces dispositions ne sont pas applicables aux installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion. Cependant, ST s'assurera que la sensibilité des dispositifs de détection et la temporisation du fonctionnement de l'installation est réglée de manière à éviter un éclairage nocturne continu.</p> <p>A fin 2024, ST aura remplacé plus de 50% des éclairages de parking extérieurs par des LED. Sur les 50% restant, un parking silo, intègrera un éclairage à LED optimisé.</p> <p>l'installation est réglée de manière à éviter un éclairage nocturne continu.</p> <p>A fin 2024, ST aura remplacé plus de 50% des éclairages de parking extérieurs par des LED. Sur les 50% restant, un parking silo, intègrera un éclairage à LED optimisé. ST a également réalisé un inventaire des zones susceptibles de rester éteintes et étudie les solutions techniques permettant de réduire les nuisances lumineuses, tout en maintenant la sécurité et la sûreté du personnel. Cet inventaire fait l'objet d'un programme qui sera déployé sur 2025, par exemple, dès la fin 2024, un projet de réduction de l'intensité des éclairages des bâtiments principaux (bureaux) sera finalisé.</p> <p>Concernant les plantations supplémentaires :</p> <p>Les merlons présents en limite de propriété nord du site de ST ont un rôle paysager et acoustique. Ils sont végétalisés et favorisent la biodiversité. ST s'engage à planter 71 arbres supplémentaires sur le merlon pour continuer ses actions de préservation de la biodiversité locale.</p>
166	Web	18/11/2024 21:10	Elus d'opposition Crolles 2020 (Adelin JAVET)	cf. contribution 167 web	Doublon de la 167

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
165	Web	18/11/2024 20:49	Le Gall Maryvonne	Madame Maryvonne Le Gall se déclare "favorable au projet d'expansion de Crolles : ST est une entreprise responsable qui agit pour réduire son impact sur l'environnement, et est soucieuse du bien de toutes les parties prenantes". Estime qu'il s'agit d'"un projet déterminant pour maintenir l'emploi dans le bassin grenoblois dans les années à venir, et pour la compétitivité industrielle de l'Europe".	ST vous remercie pour votre contribution.
164	Web	18/11/2024 11:15	NEGREL Fabien	Monsieur Fabien NEGREL, "en tant que fournisseur sur le site de STmicroelectronics à Crolles (...) constate toute l'énergie, les procédures et les contrôles qui sont réalisés par mon client pour minimiser l'impact de leurs activités sur Crolles tant sur l'environnement que sur la partie sécurité". Estime "le projet (...) cohérent", avec "une véritable approche RSE". RSE : Responsabilité Sociétale ou Sociale des Entreprises.	ST vous remercie pour votre contribution.
163	Web	17/11/2024 22:50	Thierry DEVOIVRE	Monsieur Thierry DEVOIVRE, se déclare "très favorable à l'extension du site de ST à Crolles" car il est "bien meilleur pour la planète de produire" sur ce site, plutôt que "dans des conditions déplorables dans d'autres régions du monde". Constata que "ce site consommera moins d'eau à terme, avec cette extension, qu'il n'en consomme aujourd'hui". Estime qu'"il est clé pour l'Europe & pour la France d'avoir cette capacité étendue de production dans un secteur aussi stratégique". Souligne que "ce projet permettra de créer de nombreux emplois directs et indirects dans la région".	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
162	Web	16/11/2024 11:49	Anonyme	<p>Le contributeur se déclare "très favorable à l'extension du site ST à Crolles qui permettra de créer de nombreux emplois directs et indirects dans la région".</p> <p>Estime le projet" indispensable dans le cadre de la réindustrialisation du pays et pour permettre l'indépendance de la France et de l'Europe pour l'approvisionnement en puces électroniques".</p> <p>Souligne l'ambition de ST pour "atteindre la neutralité carbone dès 2027".</p> <p>Constate que "ST et ses employés mettent tout en œuvre pour limiter autant que possible l'impact de l'extension sur l'environnement en développant des solutions innovantes de recyclage et de réutilisation de l'eau et pour limiter la consommation d'énergie du site".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
161	Web	16/11/2024 09:24	Anonyme	<p>Le contributeur estime que "dans l'analyse des effets cumulés, TOUS les projets d'actualité et qui auront été réalisés dans ce secteur géographique durant cette même période par d'autres maîtrises d'ouvrage, NE sont effectivement PAS pris en considération !".</p> <p>S'interroge sur le fait que "ce dossier de demande d'autorisation environnementale STMicroelectronics (soit) aussi INCOMPLET sur ce sujet ?</p>	<p>En application de l'article R. 122-5 II 5° du code de l'environnement, l'étude d'impact du projet d'extension de ST a pris en compte le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des enjeux environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.</p> <p>Conformément à la réglementation, les projets existants ou approuvés comprenant une étude d'impact ont été considérés. Les projets existants sont ceux qui ont été réalisés et les projets approuvés sont ceux qui ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés. Ont également été pris en compte les projets qui, lors du dépôt du DDAE, soit avaient fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale et d'une consultation du public, soit avaient fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale avait été rendu public.</p> <p>Une aire d'étude large de 5 km autour de l'enveloppe du Projet a été prise en considération de 2019 à 2024. Les projets répondant à la définition de l'article R. 122-5 du code de l'environnement ont été identifiés en consultant les avis d'autorité environnementale émis par le ministère AE CGDD, les avis de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), la DREAL Auvergne Rhône Alpes, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes et les avis d'enquêtes publiques au titre de la législation de la loi sur l'eau.</p> <p>Pour compléter l'analyse des effets cumulés, il a également été considéré les plans, programmes et autres documents d'orientation ayant donné lieu sur la même période de 5 ans à un avis des autorités environnementales.</p> <p>Sur la base de ces éléments, les projets retenus pour l'analyse des effets cumulés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le projet d'augmentation des capacités de stockage d'un entrepôt existant de produits chimiques de la société ECTRA sur la commune de Crolles ; •Le projet d'évolution d'emballages alimentaires par AMCOR Flexibles Packaging France à Froges ; •La suppression du passage à niveau n°27 – Brignoud sur la RD10. <p>À partir de cet inventaire, une analyse des effets cumulés portant sur les principaux enjeux a été menée sur les thématiques environnementales suivantes : paysage, ressources en eau, sols/sous-sol et eaux souterraines, trafic routier, nuisances acoustiques et rejets atmosphériques.</p>
160	Web	15/11/2024 15:15	schlisteur thomas	<p>Ok pour le projet. Celui ci est bien géré et très innovateur.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
159	Web	15/11/2024 10:06	G. Cisinski	<p>Je suis très favorable à ce projet car il permettra la création de nombreux emplois locaux, offrant ainsi de nouvelles opportunités professionnelles à la communauté, ainsi qu'un fort investissement dans la formation et le développement des compétences de nos employés, garantissant ainsi une main-d'œuvre qualifiée et compétente.</p> <p>Je note aussi que ST s'engage à mettre en place des systèmes avancés de gestion des ressources pour réduire la consommation d'eau et d'énergie, ainsi que pour gérer les déchets de manière responsable.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
158	Web	14/11/2024 13:32	SAME Patricia	<p>Remarque que l'agrandissement de ST coute très cher et est en partie financé par l'état français donc nos impots.</p> <p>Se pose la question de la pertinence de la production d'autant de puces. Les besoins vitaux de manger et dormir peuvent être satisfaits sans puce.</p> <p>Déplore que l'activité est très consommatrice en eau (156 L/s). pense que l'eau ne soit pas gaspillée pour la production de puces électroniques.</p> <p>Demande que la CE émette un avis défavorable.</p>	<p>Concernant l'utilisation de la ressource eau potable :</p> <p>Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme. Ainsi, la quantité d'eau par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.</p> <p>Le Site s'inscrit dans un programme de maitrise de la ressource qui s'articule autour de 4 axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le suivi de son usage •La maitrise de l'usage •Les programmes de réduction au niveau des installations techniques : depuis 2021, 150 actions ont permis d'éviter et / ou de réduire notre usage de 200 m3/h •Le recyclage de l'eau <p>Le projet d'extension consolide et poursuit cette démarche en insistant sur les procédés de recyclage et de réutilisation de l'eau, avec comme objectif d'atteindre un taux de recyclage supérieur à 60%, et donc d'utiliser moins d'eau potable qu'actuellement. Le Projet s'accompagnera :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'une augmentation de la réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés (le REUSE) qui va passer de 374 m3/h (situation actuelle) à 454 m3/h à terme, et -d'une augmentation de la réutilisation des eaux traitées du site (système RECLAIM) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) qui va permettre une augmentation du recyclage en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m3/h, l'objectif des 400 m3/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet. <p>Grace aux systèmes de REUSE et de RECLAIM, l'utilisation d'eau en provenance du réseau sera bien plus faible que les besoins du Site. Le taux de recyclage du Site est actuellement d'environ 40% (période estivale) et sera de plus de 60% au terme du Projet (période estivale).</p> <p>Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle avec 416 m3/h en moyenne, 536 m3/h en pointe, et un total de 3 726 614 m3/an, soit 1 106 880 m3 de moins qu'actuellement (ou diminution de 24 %).</p> <p>L'eau potable qui alimente le Site provient des nappes alluviales de la Manche et du Drac qui sont en étroite relation hydraulique avec les rivières, ce qui leur permet d'être constamment réalimentées par les cours d'eau (contrairement aux nappes phréatiques).</p> <p>L'incidence du Projet sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de celle de la Manche en période de sécheresse a été évaluée sur la base du cas le plus défavorable où seul chacun des cours d'eau alimente chaque nappe alluviale et où seule une des deux ressources assure l'alimentation en eau de ST.</p> <p>Les résultats de l'étude d'incidence sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Phase transitoire du projet où l'utilisation d'eau sera maximale : -0.6% du débit d'étiage du DRAC -2.5% du débit d'étiage de la Manche -Phase finale au terme du Projet avec prise en compte du changement climatique (horizon 2100) : -1% du débit d'étiage du DRAC -4% du débit d'étiage de la Manche <p>En conclusion, l'incidence du besoin de ST sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de la Manche au terme du Projet peut être considérée comme négligeable.</p> <p>Concernant les rejets aqueux :</p> <p>Dans le cadre de notre nouveau dossier, les Meilleures Techniques Disponibles seront mises en œuvre sur l'ensemble des traitements de nos rejets aqueux des nouvelles stations de traitement des effluents et une optimisation des filières existantes. De cette façon, l'atteinte des Niveaux d'Émission Associés aux MTD permettront de réduire les concentrations de nos effluents.</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
157	Web	13/11/2024 22:25	Anonyme	<p>s'interroge sur les consommations d'eau nécessaires à la production des puces. Notamment en période de restriction d'eau</p>	<p>Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme et quelle que soit la période de l'année. Ainsi, la quantité d'eau par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.</p> <p>Cette réduction pérenne de l'utilisation de la ressource en eau, qui intègre des projets annuels et quantifiés de réduction, de maîtrise et de recyclage de la ressource en eau, participe à l'effort collectif de conservation de la ressource en eau et permet de retarder l'atteinte des différents seuils de sécheresse potentiels. Depuis 2021, 150 actions ont été menées permettant d'éviter et de réduire de 200 m3/h l'utilisation d'eau potable. Ces actions portent aussi bien sur l'optimisation des installations existantes (changement de procédés, mesure des dérives sur les équipements, optimisation des rendements de production) que sur le choix des nouveaux équipements en termes d'utilisation d'eau.</p> <p>L'ensemble de ces mesures est intégré dans notre Plan de Sobriété Hydrique.</p> <p>Grace aux systèmes de REUSE et de RECLAIM, l'utilisation d'eau en provenance du réseau sera bien plus faible que les besoins du Site. Le taux de recyclage du Site est actuellement d'environ 40% (période estivale) et sera de plus de 60% au terme du Projet (période estivale).</p> <p>Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle avec 416 m3/h en moyenne, 536 m3/h en pointe, et un total de 3 726 614 m3/an, soit 1 106 880 m3 de moins qu'actuellement (ou diminution de 24 %).</p> <p>L'eau potable qui alimente le Site provient des nappes alluviales de la Manche et du Drac qui sont en étroite relation hydraulique avec les rivières, ce qui leur permet d'être constamment réalimentées par les cours d'eau (contrairement aux nappes phréatiques).</p> <p>L'incidence du Projet sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de celle de la Manche en période de sécheresse a été évaluée sur la base du cas le plus défavorable où seul chacun des cours d'eau alimente chaque nappe alluviale et où seule une des deux ressources assure l'alimentation en eau de ST.</p> <p>Les résultats de l'étude d'incidence sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Phase transitoire du projet où l'utilisation d'eau sera maximale : -0.6% du débit d'étiage du DRAC -2.5% du débit d'étiage de la Manche -Phase finale au terme du Projet avec prise en compte du changement climatique (horizon 2100) : -1% du débit d'étiage du DRAC -4% du débit d'étiage de la Manche <p>En conclusion, l'incidence du besoin de ST sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de la Manche au terme du Projet peut être considérée comme négligeable.</p> <p>Sur le très court terme, en cas d'alerte sécheresse et selon les niveaux atteints (alerte, alerte renforcée et crise), un plan d'économie d'eau a été établi par le site et validé par la DREAL. Ce plan est disponible dans le dossier DAE.</p> <p>Dans le cas le plus sévère (sécheresse de niveau crise), une hiérarchisation des besoins en eau du Site a déjà été étudiée et a fait l'objet de la définition d'un plan de crise permettant de déployer les actions de réduction adéquates en adaptant l'activité de production.</p> <p>L'alimentation en eau potable de la population reste la priorité.</p> <p>ST se conformera aux prescriptions des éventuels arrêtés préfectoraux relatives à l'adaptation des prélèvements en cas de sécheresse applicables aux zones d'alertes dites « Grands cours d'eau » de la Rivière Manche et sa nappe d'accompagnement et de la rivière Drac et sa nappe d'accompagnement pour son alimentation en eau potable et à la zone d'alerte de la Rivière Isère et sa nappe d'accompagnement pour ses forages, conformément à l'arrêté cadre sécheresse n°38-2023-07-10-0009 du 10 juillet 2023, en s'appuyant le cas échéant sur les dispositions prévues dans le PSH (Plan de Sobriété Hydrique).</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
156	Web	13/11/2024 14:23	GILET Claude	<p>fait remarquer la société ST a un impact important sur son environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Elle occupe 45;8 hectares de terrain donc artificialisé; -Consomme tout de même 4833500m3 par an, l'équivalent de 15 % des prélèvements totaux du réseau d'eau potable de Grenoble Alpes Métropole; -rejette des effluents toxiques dans l'air et dans l'eau -gêne le voisinage de par son activité bruyante. <p>pense que l'agrandissement de ST va augmenter ces impacts.</p> <p>Pense qu'un meilleur usage des puces serait plus pertinent.</p> <p>Demande aux Commissaires Enquêteurs de donner un avis très défavorable à cette extension.</p>	<p>Dans le cadre du dossier, et conformément à la réglementation, une étude d'impact complète a été réalisée par un cabinet extérieur, évaluant l'incidence sur l'environnement et la santé des populations des différents usages du projet (eau, énergie, rejets aqueux et atmosphériques, bruit, GES et déchets). Les conclusions de l'étude montrent l'absence d'incidence sur la santé des populations et l'acceptabilité du milieu pour les rejets.</p> <p>Concernant la mobilité et le logement</p> <p>Le développement du site et l'arrivée de nouveaux salariés sont une opportunité de développement des capacités d'accueil du territoire en termes de logements et de mobilités. De manière indirecte, ce Projet va dynamiser localement la création de nouveaux logements en conformité notamment avec les orientations du PLU de Crolles et des communes voisines traduisant la volonté des pouvoirs publics de maintenir l'offre des services, d'emplois et de logements sur le territoire. Au regard des difficultés conjoncturelles que rencontre le secteur du logement, les nouveaux emplois induits par le Projet vont permettre de dynamiser ce secteur en crise et l'aménagement du territoire. Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes Le Grésivaudan ont, chacune, sollicité récemment l'Agence d'urbanisme pour les accompagner dans l'élaboration de leurs prochains Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH). Le besoin d'hébergement induit par le Projet semble modéré au regard de la localisation des candidats. En effet, par expérience près de 65% des personnes recrutées résident dans le département, les autres collaborateurs viennent majoritairement des départements limitrophes. Conformément à la réglementation en vigueur, les salariés bénéficient du 1% logement, pour l'accès à la propriété ou à la location.</p> <p>Les travaux d'agrandissement du Site vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux. Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.</p> <p>En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.</p> <p>Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.</p> <p>En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud.</p> <p>Concernant les rejets atmosphériques :</p> <p>L'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre de l'étude d'impact consiste à évaluer les concentrations d'exposition dans l'environnement du Site en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Des rejets à l'émission garantis par ST (y compris les rejets supplémentaires prévus dans le cadre du Projet) ; •De la météorologie locale ;

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	13/11/2024 14:23	GILET Claude		<p>Concernant les rejets atmosphériques :</p> <p>L'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre de l'étude d'impact consiste à évaluer les concentrations d'exposition dans l'environnement du Site en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des rejets à l'émission garantis par ST (y compris les rejets supplémentaires prévus dans le cadre du Projet) ; • De la météorologie locale ; • Du relief. <p>La modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée avec un outil 3D reconnu mondialement. Ce modèle permet de calculer des classes de stabilité à partir de la date, de la vitesse du vent et de la couverture nuageuse. Il calcule ensuite une hauteur de couche limite (correspond à la couche d'inversion de température).</p> <p>Les conditions météorologiques particulières auxquelles il est fait référence dans la contribution sont observées à certaines périodes de l'année, à certains moments de la journée (en particulier le soir, le matin et la nuit). Il s'agit de conditions très stables de l'atmosphère, peu favorables à la dispersion atmosphérique. Ces périodes très stables ont bien été intégrées lors de l'évaluation des concentrations attendues dans l'environnement du Site dans le cadre du Projet via les conditions météorologiques locales prises en compte dans la modélisation de la dispersion atmosphérique.</p> <p>Les concentrations atmosphériques modélisées (y compris l'arsine) ont été comparées aux valeurs de référence pour la santé humaine (à savoir, les Valeurs Toxicologiques de Référence) dans le cadre de l'évaluation de l'impact sanitaire. Cette comparaison a permis de conclure au respect des critères d'acceptabilité du risque (toutes les concentrations modélisées sont inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence).</p> <p>ST réalise périodiquement des mesures de surveillance environnementale afin de vérifier que les concentrations mesurées soient inférieures aux valeurs de référence pour la santé humaine.</p> <p>Concernant les rejets aqueux :</p> <p>Dans le cadre de notre nouveau dossier, les Meilleures Techniques Disponibles seront mises en œuvre sur l'ensemble des traitements de nos rejets aqueux des nouvelles stations de traitement des effluents et une optimisation des filières existantes. De cette façon, l'atteinte des Niveaux d'Émission Associés aux MTD permettront de réduire les concentrations de nos effluents.</p> <p>L'étude d'impact effectué sur le cas le plus défavorable de débit montre que le rejet final dans le milieu naturel (Isère) sera compatible avec les spécifications d'acceptation du milieu.</p> <p>Notons que ST réalise quotidiennement un contrôle de la qualité des effluents avant rejet en milieu naturel conformément à la réglementation applicable. Par ailleurs, des contrôles inopinés peuvent être réalisés par l'Agence de l'eau ou la DREAL.</p> <p>Concernant l'impact sonore :</p> <p>Rappelons que ST a bien conscience que ses installations viennent s'intégrer au sein d'un site industriel existant en exploitation et que l'impact sonore est un enjeu clé à prendre en compte. C'est pourquoi, le Projet a été conçu en y intégrant des mesures de réduction, qui répondent à la réglementation.</p> <p>Enfin, une ligne téléphonique anti-bruit 04.76.92.60.20 est à disposition des riverains afin de recueillir d'éventuelles plaintes et mettre en œuvre les mesures correctives en cas de nuisances sonores.</p> <p>ST participera à la bonne prise en compte de l'enjeu acoustique comme elle le fait déjà aujourd'hui en réalisant des campagnes de mesures régulièrement et en veillant au bon respect des prescriptions réglementaires applicables en matière de niveaux sonores, la volonté de ST étant de ne pas porter atteinte aux riverains.</p>
	Web	13/11/2024 14:23	GILET Claude		<p>veillant au bon respect des prescriptions réglementaires applicables en matière de niveaux sonores, la volonté de ST étant de ne pas porter atteinte aux riverains.</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
155	Web	13/11/2024 09:48	Hinschberger Benoit	<p>Qu'on le veuille ou non les semiconducteurs sont au coeur de notre quotidien, revenir en arrière est illusoire. Le projet d'extension du site de Crolles suit des standards environnementaux extrêmement élevés, des solutions novatrices pour utiliser de l'eau recyclée ont été développées et validées, et sont prêtes à être déployées à plus grande échelle. Le site est également extrêmement engagé sur la réduction des rejets de PFAS sans attendre qu'une norme soit finalisée. Je suis en faveur de ce projet emblématique dont les retombées positives seront importantes, et pas uniquement localement. Le bloquer reviendrait simplement à pousser à la construction d'usines du même type dans des pays bien moins regardants sur les aspects sociétaux et environnementaux.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
154	Web	12/11/2024 14:04	Rouge Yannick	<p>Je soutiens ce projet qui poursuivra le développement économique de notre région, assurera l'avenir de nos enfants et de nos anciens (emplois, formation, cotisations directes et indirectes...) et participera à l'indépendance de la France (en étant un véritable acteur de l'innovation, qui sait tirer parti de la croissance dans le monde pour améliorer la balance commerciale du pays).</p> <p>Je retiens aussi la volonté de ST d'aller au-delà, en se fixant des objectifs très ambitieux sur l'environnement, pour faire une avancée significative dans le développement durable. ST démontre une réelle motivation pour contribuer positivement à l'avenir du bassin grenoblois.</p> <p>Je pense qu'il faut donner toutes les chances à ce projet d'aboutir - riche d'une expérience de 30 années de production de semiconducteurs, et conçu pour assurer les 30 prochaines.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
153	Web	12/11/2024 12:38	Anonyme	L'extension du site de l'entreprise STMicroelectronics est une opportunité pour la région, cet agrandissement assurera la pérennité de l'industrie dans la vallée où STMicroelectronics est un des principaux acteurs. Plus largement à l'échelle de la France, cette évolution permettra un plus grand impact du pays dans l'industrie numérique.	ST vous remercie pour votre contribution.
152	Web	11/11/2024 18:57	Anonyme	Ce projet est avant tout le projet d'une société Française et Européenne qui reprend son destin en main et un premier pas vers le long chemin de la réindustrialisation de nos territoires. Outre le volet indiscutable du développement de l'emploi dans nos contrées (rappelons que pour 1 emploi crée au sein d'STMicroelectronics, ce sont 3 emplois indirects qui sont aussi générés), le site de Crolles dispose de tous les atouts et compétences d'hommes et femmes engagés et responsables, pour continuer de réduire encore et encore l'impact environnemental de l'entreprise. Quand d'autres exportent l'impact CO2 à l'autre bout de la planète.	ST vous remercie pour votre contribution.
151	Web	11/11/2024 08:24	Behra Anthony	Un projet enrichissant pour l'économie locale avec une volonté de maîtriser l'impact environnemental d'un site industriel majeur et d'éviter la délocalisation de la production de composants électroniques dans des pays moins respectueux de l'environnement.	ST vous remercie pour votre contribution.
150	Web	09/11/2024 20:19	Chris Vial	M. VIAL estime que ce projet industriel est d'une importance majeure pour garantir l'approvisionnement des industries européennes en composants microélectroniques sans être absolument dépendant de l'étranger. Il ajoute que, selon lui, le projet est d'autant plus important à la vue des faits les plus récents aux USA et en Chine (élections, guerre commerciale/tarifaire, etc).	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
149	Web	09/11/2024 17:19	E.Lapeyre	M. LAPEYRE estime que mieux vaut répondre à la demande des consommateurs et participer au développement de technologies avancées, pour la santé par exemple, en produisant de façon contrôlée et transparente localement plutôt que laisser produire de façon sauvage avec des impacts environnementaux et sociaux bien plus importants en Asie ou ailleurs. M. LAPEYRE se déclare pour l'autorisation de cette extension qui participe au dynamisme et à l'indépendance technologique de l'Europe.	ST vous remercie pour votre contribution.
148	Web	09/11/2024 17:18	Nicolas Schittly	M. Schittly est favorable au projet de développement de STMicroelectronics à Crolles. Il indique que ce projet lui semble bénéfique pour la région grenobloise en termes d'emploi, de structuration industrielle, de formation.... Il estime que la société STMicroelectronics est un acteur clef européen dans la compétition mondiale pour la fourniture de composants électroniques et que disposer d'outils industriels en capacité d'y répondre est crucial. M. Schittly ajoute que STMicroelectronics engage des investissements très importants pour le recyclage de l'eau et le traitement des rejets aqueux et que cela lui paraît être une bonne illustration de l'engagement de STMicroelectronics sur les enjeux relatifs à la ressource en eau.	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
147	Web	09/11/2024 14:35	Anonyme	<p>Cette personne dit être favorable au projet ST Micro / Crolles et considère que les aspects économiques pour Grenoble et sa région sont évidents, mais touchent aussi l'écosystème local (écoles, universités, centres de recherche) et l'emploi indirect.</p> <p>Elle ajoute que , selon elle, ce projet s'inscrit dans un cadre d'indépendance stratégique de la France et de l'Europe face aux géants Taiwanais et Chinois, sur des technologies digitales avancées, que nous n'avons pas aujourd'hui.</p> <p>Elle estime que la récente révision du projet montre une volonté de réduire au maximum l'impact sur l'environnement et sur les besoins en eau et qu'il est plus éco-responsable de produire localement des semi-conducteurs que les importer d'Asie</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
146	Web	08/11/2024 13:46	Anonyme	<p>Cette personne estime, au delà du débat entre développement économique et préoccupations écologiques, que les semi-conducteurs sont omniprésents et que leur production est essentielle.</p> <p>Il ajoute qu'il lui paraît préférable de les produire en France puisque, selon lui, ST affiche des engagements ESG (Environnement, Social, Gouvernance) notables, incluant la réduction de ses émissions et une gestion responsable de l'eau et de l'énergie. Elle considère que la production locale de semi-conducteurs en France permettrait un meilleur contrôle des impacts ESG, en comparaison avec une production délocalisée, notamment en Asie, où les standards environnementaux peuvent être moins stricts. Elle ajoute que l'entreprise permet aussi de faire vivre des milliers de familles dans la région grenobloise.</p> <p>Cette personne approuve le projet d'extension.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
145	Web	08/11/2024 10:34	PASCAL Philippe	<p>M. PASCAL se déclare en faveur du projet de développement du site ST Micro / Crolles. Il estime que les aspects économiques pour Grenoble et sa région sont évidents et touchent tout écosystème local avec ses écoles ses universités, ses centres de recherche, l'emploi indirect.</p> <p>Ce projet s'inscrit dans un cadre beaucoup plus large d'indépendance stratégique de la France et de l'Europe face aux géants Taiwanais et Chinois, sur des technologies digitales avancées, que nous n'avons pas aujourd'hui.</p> <p>Il ajoute que, côté environnement, la récente révision du projet montre l'implication des différents acteurs pour réduire au maximum l'impact sur l'environnement et sur les besoins en eau, en toute transparence.</p> <p>Il ajoute que produire localement des semi conducteurs est plus éco-responsable que les importer de Chine.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
144	Web	08/11/2024 09:53	Anonyme	<p>Cette personne fait une présentation de toutes les utilisations semi-conducteurs. Elle ajoute que, sans ces puces fabriquées par ST, tous les secteurs de notre vie, de l'énergie aux soins de santé, seraient, selon elle, paralysés.</p> <p>elle estime que retirer les semi-conducteurs reviendrait non seulement à arrêter l'innovation, mais surtout à priver les sociétés de technologies de base, ramenant notre mode de vie des décennies en arrière, voire bien plus loin.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
143	Web	08/11/2024 09:46	Anonyme	<p>Cette personne estime que produire en France avec des normes ESG élevées est plus responsable et souhaitable que de laisser cette production en Asie, où les standards environnementaux peuvent être bien moindres. Elle ajoute que soutenir STMicroelectronics, c'est faire le choix d'une fabrication responsable en France...pour la planète.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
142	Web	08/11/2024 09:43	Anonyme	Cette personne considère que l'extension de STMicroelectronics à Crolles renforcera l'écosystème de la microélectronique dans la région, créant des emplois stables et hautement qualifiés pour les habitants. Elle ajoute que ce projet permettra aussi, selon elle, de multiplier les emplois indirects, indispensables pour l'économie locale	ST vous remercie pour votre contribution.
141	Web	08/11/2024 08:05	Anonyme	<p>Selon une vision purement matérialiste : quel merveilleux projet ! Nous allons booster l'emploi dans le bassin du grésivaudan, remettre en avant la région en tant que fer de lance de l'industrie technologique, vendre des millions (des milliards pourquoi pas, soyons fous) de smartphones...</p> <p>Selon une vision plus réaliste (mais aussi plus saine, plus respectueuse) : Le thème (voire le leitmotiv) récurrent dans notre société (ST & société Française) est la gestion de l'eau potable et le risque accru de pénurie plus ou moins fréquente. Alors comment justifier des économies d'eau en créant un nouveau monstre assoiffé consommateur (certes moins que le précédent mais au final nouveau tout de même) ? Parce que le public a un besoin vital du nouvel Iphone ? Non. Je pense que ce projet va en totale opposition à la Raison. Nous faisons fi des signaux que nous voyons poindre et les balayons sous le tapis avec le reste. Si je ne vois rien, ça n'existe pas n'est ce pas ?</p>	<p>Concernant l'utilisation de la ressource eau potable :</p> <p>Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme. Ainsi, la quantité d'eau par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.</p> <p>Le Site s'inscrit dans un programme de maîtrise de la ressource qui s'articule autour de 4 axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le suivi de son usage •La maîtrise de l'usage •Les programmes de réduction au niveau des installations techniques : depuis 2021, 150 actions ont permis d'éviter et / ou de réduire notre usage de 200 m3/h •Le recyclage de l'eau <p>Le projet d'extension consolide et poursuit cette démarche en insistant sur les procédés de recyclage et de réutilisation de l'eau, avec comme objectif d'atteindre un taux de recyclage supérieur à 60%, et donc d'utiliser moins d'eau potable qu'actuellement. Le Projet s'accompagnera :</p> <ul style="list-style-type: none"> -D'une augmentation de la réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés (le REUSE) qui va passer de 374 m3/h (situation actuelle) à 454 m3/h à terme, et -D'une augmentation de la réutilisation des eaux traitées du site (système RECLAIM) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) qui va permettre une augmentation du recyclage en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m3/h, l'objectif des 400 m3/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet. <p>Grace aux systèmes de REUSE et de RECLAIM, l'utilisation d'eau en provenance du réseau sera bien plus faible que les besoins du Site. Le taux de recyclage du Site est actuellement d'environ 40% (période estivale) et sera de plus de 60% au terme du Projet (période estivale).</p> <p>Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle avec 416 m3/h en moyenne, 536 m3/h en pointe, et un total de 3 726 614 m3/an, soit 1 106 880 m3 de moins qu'actuellement (ou diminution de 24 %).</p> <p>L'eau potable qui alimente le Site provient des nappes alluviales de la Romanche et du Drac qui sont en étroite relation hydraulique avec les rivières, ce qui leur permet d'être constamment réalimentées par les cours d'eau (contrairement aux nappes phréatiques).</p> <p>L'incidence du Projet sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de celle de la Romanche en période de sécheresse a été évaluée sur la base du cas le plus défavorable où seul chacun des cours d'eau alimente chaque nappe alluviale et où seule une des deux ressources assure l'alimentation en eau de ST.</p> <p>Les résultats de l'étude d'incidence sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Phase transitoire du projet où l'utilisation d'eau sera maximale : -0.6% du débit d'étiage du DRAC -2.5% du débit d'étiage de la Romanche -Phase finale au terme du Projet avec prise en compte du changement climatique (horizon 2100) : -1% du débit d'étiage du DRAC -4% du débit d'étiage de la Romanche <p>En conclusion, l'incidence du besoin de ST sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de la Romanche au terme du Projet peut être considérée comme négligeable.</p>
140	Web	07/11/2024 11:48	RAMBAUD SYLVIA	<p>Projet indispensable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indépendance technologique - perspectives d'emploi et de carrière permettant le développement économique de la région - engagement clair - activité industrielle eco-responsable 	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
139	Web	07/11/2024 11:37	Guibé Laurent	je trouve ce projet utile pour plusieurs raisons : il contribue à maintenir une indépendance technologique nécessaire en France et au sein de l'Europe, il offre des perspectives d'emploi et de carrière permettant le développement économique de la région et enfin il y a un engagement clair et des actions prises pour une activité industrielle eco-responsable.	ST vous remercie pour votre contribution.
138	Web	07/11/2024 09:12	Mathian, Quentin	Je travaille à ST et habite dans la vallée, où je trouve qu'on a un équilibre entre lieu de vie, et de travail (agriculture et industrie notamment) qui est assez exceptionnel. Il ya encore des nombreuses possibilités de croissance et d'amélioration d'efficacité environnementale pour l'agriculture et l'industrie qui peuvent encore le faire progresser. Le projet de ST est positif pour la région, une grande attention a été portée pour limiter son impact environnemental. Je le soutiens.	ST vous remercie pour votre contribution.
137	Web	06/11/2024 23:05	Karriere Johann	Ce projet est une nécessité pour l'union européenne afin d'augmenter notre indépendance technologique. Du plus il permettra à toute la région de poursuivre son essor économique en permettant à des milliers de familles de vivre correctement. ST Crolles s'inscrit comme un exemple à suivre au niveau mondial dans l'industrie du semi conducteur en terme d'engagements et de démarches mis en place pour le respect de l'environnement. Il faut être conscient que si ces puces ne sont pas fabriquées sur le site de Crolles, elles le seront surement par un concurrent qui n'aura certainement pas la même déontologie au niveau environnemental.	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
136	Web	06/11/2024 22:50	Grisolet Sébastien	<p>L'agrandissement des entreprises du bassin grenoblois permet le développement de la région (emploi, transport, logement pour les futurs salariés, vie des commerces de proximité, etc.).</p> <p>Nous devons nous donner les moyens de maintenir notre compétitivité dans le domaine de la microélectronique, présent dans l'ensemble du bassin, avec le développement des nouvelles structures et nouvelles entreprises (Soitec, Aledia, Verkor, etc.).</p> <p>ST, comme l'ensemble des grandes entreprises, travaille quotidiennement à la réduction de ses déchets, de sa pollution et de son utilisation de l'eau.</p> <p>Soyons fiers de notre région et de nos industries qui apportent autant d'emplois en ces temps difficiles et soutenons-les pour poursuivre leur développement.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
137	Web	06/11/2024 22:51	Grisolet Sébastien	<p>L'agrandissement des entreprises du bassin grenoblois permet le développement de la région (emploi, transport, logement pour les futurs salariés, vie des commerces de proximité, etc.).</p> <p>Nous devons nous donner les moyens de maintenir notre compétitivité dans le domaine de la microélectronique, présent dans l'ensemble du bassin, avec le développement des nouvelles structures et nouvelles entreprises (Soitec, Aledia, Verkor, etc.).</p> <p>ST, comme l'ensemble des grandes entreprises, travaille quotidiennement à la réduction de ses déchets, de sa pollution et de son utilisation de l'eau.</p> <p>Soyons fiers de notre région et de nos industries qui apportent autant d'emplois en ces temps difficiles et soutenons-les pour poursuivre leur développement.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
134	Web	06/11/2024 15:16	Anonyme	<p>Un projet très couteux en terme de ressources, qui ne fera qu'augmenter les consommations (électricité, gaz, chimie et eau) du site. Dans un monde où les projections sont à +4°C, cela semble déraisonné.</p>	<p>Concernant l'énergie, ST s'est engagé depuis plusieurs années dans des programmes de réduction de son utilisation d'énergie sur les installations existantes, ainsi que pour toute nouvelle installation.</p> <p>Concernant les installations existantes, ces programmes sont suivis via la certification ISO 50001 depuis 2013 et un Plan de Performance Energétique sur la période 2021-2025. Ces programmes, tels que décrits précédemment se déclinent suivant 2 axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Amélioration des process existants avec la mise en place de nouveaux programmes (10,7 GWh de gain réalisés entre 2020 et 2023). •Conception optimale des nouveaux bâtiments. <p>En complément, ST s'engage à utiliser plus de 85% de son énergie en énergie verte d'ici 2025 (72% déjà atteints en 2023)</p> <p>Après 2025, ST poursuivra ces plans d'amélioration de son utilisation énergétique, tel qu'il s'est engagé à le faire dans le cadre de l'ISO50001.</p> <p>Par ailleurs, les nouvelles capacités de production bénéficieront dès leur conception des améliorations déjà réalisées sur les installations existantes. Ceci permettra d'obtenir de meilleures performances énergétiques pour chaque nouvelle plaquette qui sera produite dans les extensions.</p> <p>Concernant l'utilisation de la ressource eau potable :</p> <p>Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme. Ainsi, la quantité d'eau par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.</p> <p>Le site s'inscrit dans un programme de maîtrise de la ressource qui s'articule autour de 4 axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le suivi de son usage •La maîtrise de l'usage •Les programmes de réduction au niveau des installations techniques : depuis 2021, 150 actions ont permis d'éviter et / ou de réduire notre usage de 200 m3/h •Le recyclage de l'eau <p>Le projet d'extension consolide et poursuit cette démarche en insistant sur les procédés de recyclage et de réutilisation de l'eau, avec comme objectif d'atteindre un taux de recyclage supérieur à 60%, et donc d'utiliser moins d'eau potable qu'actuellement. Le Projet s'accompagnera :</p> <ul style="list-style-type: none"> •D'une augmentation de la réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés (le REUSE) qui va passer de 374 m3/h (situation actuelle) à 454 m3/h à terme, et •D'une augmentation de la réutilisation des eaux traitées du site (système RECLAIM) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) qui va permettre une augmentation du recyclage en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m3/h, l'objectif des 400 m3/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet. <p>Grace aux systèmes de REUSE et de RECLAIM, l'utilisation d'eau en provenance du réseau sera bien plus faible que les besoins du Site. Le taux de recyclage du Site est actuellement d'environ 40% (période estivale) et sera de plus de 60% au terme du Projet (période estivale).</p> <p>Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle avec 416 m3/h en moyenne, 536 m3/h en pointe, et un total de 3 726 614 m3/an, soit 1 106 880 m3 de moins qu'actuellement (ou diminution de 24 %).</p> <p>L'eau potable qui alimente le Site provient des nappes alluviales de la Romanche et du Drac qui sont en étroite relation hydraulique avec les rivières, ce qui leur permet d'être constamment réalimentées par les cours d'eau (contrairement aux nappes phréatiques).</p> <p>L'incidence du Projet sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de celle de la Romanche en période de sécheresse a été évaluée sur la base du cas le plus défavorable où seul chacun des cours d'eau alimente chaque nappe alluviale et où seule une des deux ressources assure l'alimentation en eau de ST.</p> <p>Les résultats de l'étude d'incidence sont :</p> <p>Phase transitoire du projet où l'utilisation d'eau sera maximale :</p> <p>plus défavorable où seul chacun des cours d'eau alimente chaque nappe alluviale et où seule une des deux ressources assure l'alimentation en eau de ST.</p> <p>Les résultats de l'étude d'incidence sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Phase transitoire du projet où l'utilisation d'eau sera maximale : -0.6% du débit d'étiage du DRAC -2.5% du débit d'étiage de la Romanche -Phase finale au terme du Projet avec prise en compte du changement climatique (horizon 2100) : -1% du débit d'étiage du DRAC -4% du débit d'étiage de la Romanche <p>En conclusion, l'incidence du besoin de ST sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de la Romanche au terme du Projet peut être considérée comme négligeable.</p>
133	Web	06/11/2024 15:07	Anonyme	OK pour ce projet.	ST vous remercie pour votre contribution.
132	Web	06/11/2024 11:33	Anonyme	Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et permettra de conserver l'attractivité pour l'ensemble de la vallée, pas seulement ST	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
131	Web	06/11/2024 09:10	Anonyme	<p>Cela reste indispensable que STMicro se développe afin de pouvoir rivaliser avec la concurrence qui devient chaque jour plus importante.</p> <p>Nous devons garder notre souveraineté industrielle Française.</p> <p>Oui au développement en respectant au maximum l'environnement.</p> <p>GR.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
130	Web	06/11/2024 08:40	Martine	<p>Madame Martine favorable au projet, souligne "l'impact positif que ST Microelectronics" dans la région.</p> <p>Estime que "ce développement contribuera non seulement à la compétitivité de l'entreprise, mais également à l'emploi local, en offrant des opportunités aux talents (du) territoire".</p> <p>Salue "les efforts de ST Microelectronics pour intégrer les enjeux environnementaux dans sa démarche de croissance, notamment à travers son bureau d'étude dédié à l'optimisation de l'utilisation de l'eau et à la réduction de l'impact environnemental".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
129	Web	06/11/2024 07:51	Simon NIVET	<p>Monsieur Simon NIVET favorable au projet, estime "ce projet répond aux enjeux stratégiques actuels et futurs"</p> <p>Souhaite que "l'Europe (reste) présente dans le secteur du semiconducteur".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
128	Web	05/11/2024 18:49	VERE Philippe	<p>Monsieur Philippe VERE est "favorable à cet agrandissement".</p> <p>Apprécie que tout soit " fait pour minimiser au maximum l'impact sur l'environnement".</p> <p>Estime que le "site et sa pérennité sont indispensables à la vie économique du Grésivaudan".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
127	Web	05/11/2024 14:05	AROD Benjamin	<p>Monsieur AROD Benjamin "soutient le projet industriel de STMicroelectronics qui permet de répondre, de manière durable, à la demande mondiale croissante de semi-conducteur".</p> <p>Souligne l'engagement de l'entreprise "pour l'environnement, notamment à travers l'objectif de neutralité carbone 2027" et le respect "des contraintes environnementales accrues avec cette DAE".</p> <p>Estime que le projet "permet aussi de soutenir l'emploi et l'économie de l'agglomération grenobloise".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
126	Web	05/11/2024 09:56	Anonyme	<p>Le contributeur constate que "quoiqu'il arrive le besoin mondial de puces va augmenter et donc ces puces supplémentaires seront fabriquées à Crolles ou ailleurs" et souligne l'importance "pour l'Europe de ne pas perdre son savoir".</p> <p>Dans la mesure où "l'entreprise ST Microelectronics va bénéficier de fonds publics pour cette extension, il est (...) légitime d'exiger que STM mette en œuvre, en contrepartie, les meilleures pratiques du moment en terme d'impact environnemental (bilan carbone, consommation d'eau, impact sur la biodiversité).</p> <p>Estime "que le dossier (prend) en compte ces exigences".</p> <p>Demande qu'un effort supplémentaire soit fait "pour être au même niveau que TSMC" (Taiwan Semiconductor Manufacturing Company).</p> <p>Déclare qu'il est "important pour l'Europe et plus localement pour la région de Grenoble" que le projet aboutisse.</p>	<p>Les usines de fabrication de TSMC à Taiwan bénéficient d'une eau recyclée distribuée par la ville. Ces volumes d'eau recyclés sont intégrés au taux de recyclage du site. Ce qui permet à TSMC d'afficher des taux de recyclage bien supérieures à ceux de ST actuellement.</p> <p>Des échanges ont lieu avec les autorités locales pour développer ce système de REUT à partir des stations municipales de la vallée du Grésivaudan</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
125	Web	04/11/2024 19:42	CIARAMELLA Laetitia	<p>Madame Laetitia CIARAMELLA constate que "les puces sont omniprésentes dans notre vie quotidienne, notamment dans des applications particulièrement utiles telles que le médical, les communications et la gestion de l'énergie".</p> <p>Se déclare "POUR l'extension du site de Crolles pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Circuit court industriel : L'extension permettrait de renforcer les circuits courts au niveau industriel, offrant ainsi des garanties environnementales sérieuses. - "Ressource en eau : Le site de Crolles a été initialement choisi pour l'abondance et la qualité de sa ressource en eau. <p>Il est important de noter que les niveaux des nappes utilisées à Crolles sont les plus bas en début d'automne, et non en été, ce qui assure une gestion durable de cette ressource.</p> <ul style="list-style-type: none"> - " Environnement contrôlé : Certains produisent des puces dans des quasi-déserts, mais il apparaît plus vertueux de les produire dans un environnement scrupuleusement contrôlé comme celui de Crolles. - "Dynamisme régional : L'extension du site est bénéfique pour le dynamisme de la région en termes d'emploi et de souveraineté industrielle". <p>Conclut en indiquant que "l'extension du site de Crolles représente une opportunité majeure pour l'industrie, la région et même l'environnement".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
124	Web	04/11/2024 15:48	Anonyme	<p>Le contributeur, favorable au projet estime qu'"il est plus qu'important de conserver du made in France, notamment dans des conditions de production réfléchies et respectueuses de la nature et de l'individu".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
123	Web	04/11/2024 15:05	Anonyme	<p>Favorable, le contributeur, travaillant dans l'entreprise, se déclare "soucieux et vigilant" quant à "l'environnement", bien pris en compte dans le projet.</p> <p>Estime que "L'économie de (la) vallée est portée par le semi conducteur et la haute technologie.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
122	Web	04/11/2024 14:29	Aurelia	Madame Aurelia se déclare "pour cette extension pour garder le dynamisme de l'emploi dans le bassin Grenoblois, pour préserver l'indépendance de la France dans la fabrication de puces électroniques indispensables dans tous les domaines (santé, industrielle, privé et militaire). Souligne que "la nouvelle station de traitement de l'eau est un plus pour diminuer la consommation d'eau via le recyclage".	ST vous remercie pour votre contribution.
121	Web	04/11/2024 14:07	CANDELIER Philippe	Monsieur Philippe CANDELIER "soutient le projet d'extension de l'unité de production de STMicroelectronics" qui à ses yeux est "une opportunité importante pour maintenir et développer la filière de la microélectronique en France et en Europe". Assure que "ce projet s'inscrit aussi dans un contexte cohérent au niveau de la région". Insiste sur le fait que "cette industrie est stratégique pour notre indépendance et pour l'avenir" Souligne les "engagements forts vis-à-vis de la préservation des ressources en eau mais aussi sur le plan environnemental en général".	ST vous remercie pour votre contribution.
120	Web	04/11/2024 11:56	Loïc	Loïc estime que ce projet d'extension est une formidable opportunité pour la France, pour la région, et particulièrement pour l'agglomération Grenoblois en termes : - De dynamique d'emploi dans le secteur ; - De souveraineté européenne et Nationale dans l'industrie stratégique des semi-conducteurs - de diminution de notre impact écologique (diminution de la consommation d'eau grâce au recyclage de la nouvelle station de traitement). Il ajoute que, selon lui, tous les voyants sont aux verts pour réaliser ce beau projet !	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
119	Web	04/11/2024 11:31	Caroline LAYMAND	Mme LAYMAND soutient ce projet industriel de ST qui, selon elle, va permettre de produire, de manière durable, des puces électroniques aujourd'hui indispensables dans nos vies. Elle estime qu'il serait sûrement plus facile de produire à l'étranger dans des pays où la pression sur l'écologie est moindre mais que ST relève le pari de le faire ici, en mettant en œuvre des moyens techniques limitant au maximum l'empreinte sur l'environnement. Elle remercie ST pour sa contribution au dynamisme économique de la région et plus largement, à notre indépendance nationale.	ST vous remercie pour votre contribution.
118	Web	04/11/2024 11:28	bruno	Bruno déclare être pour ce projet qui lui semble stratégique pour : - le développement régional (emplois directs et induis); - l'indépendance de la France et de l'Europe concernant les circuits intégrés. Il ajoute que le projet s'accompagne d'investissements conséquents en vue : - de préserver l'environnement en terme de traitements et recyclage de l'eau - de réduire la consommation électrique des installations anciennes et futures	ST vous remercie pour votre contribution.
117	Web	04/11/2024 10:42	Anonyme	Cette personne déclare être totalement pour le projet, préférant que ça soit fait à Crolles plutôt qu'à l'étranger. Elle ajoute que le projet créera de de l'emploi, assurera la maîtrise des déchets et rejets et participera à l'indépendance de la France...	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
116	Web	04/11/2024 09:26	Pellé Julien	M. PELLE écrit que STMicroélectronics est un acteur majeur de la région porteur de nombreux emplois, qui attire de nouveaux habitants et qui font vivre de nombreuses familles. IL estime que l'activité de nombreux commerces, des écoles et autres activités ou encore associations sportives et culturelles est la conséquence de la présence de ST Microelectronics. IL estime que ce secteur étant en plein essor, il faut continuer à investir et qu'à la lecture des pièces, le projet semble prendre en compte sérieusement les besoins RSE de notre monde.	ST vous remercie pour votre contribution.
115	Web	04/11/2024 09:24	Anonyme	Cette personne estime que ce projet est bon pour ST, bon pour l'emploi et bon pour l'écologie (recyclage de l'eau).	ST vous remercie pour votre contribution.
114	Web	04/11/2024 09:21	Anonyme	Cette personne indique que STMicro est un dernier fondateur Européen et le dernier Français et que le projet d'extension du site de Crolles vise à augmenter la capacité de production et ainsi s'affranchir de la sous traitance en Asie. Elle estime que cette indépendance est bien plus que nécessaire en cas de pénurie et doit être vu comme un atout stratégique pour la France et l'Europe.	ST vous remercie pour votre contribution.
113	Web	04/11/2024 08:48	Anonyme	Cette personne estime que les STELS montrent l'intérêt porté par ST Microélectronics à la question de l'économie d'eau.	ST vous remercie pour votre contribution.
112	Web	01/11/2024 14:05	Revel Carine	Mme Revel Carine, Crolloise depuis de nombreuses années, considère que l'implantation de ST a été très bénéfique pour le développement économique et culturel de la ville et de sa région. Elle estime que le projet d'agrandissement de ST est une opportunité certaine pour l'emploi mais également un indépendance technologique qui peut s'avérer capitale au vu du contexte géopolitique. Mme REVEL dit avoir toute confiance dans la réalisation de ce projet dans le respect des contraintes environnementale telle que ST l'a démontré depuis son implantation en 1992	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
111	Web	31/10/2024 15:36	Anonyme	<p>- Le projet est fait dans le respect et en anticipation des règles environnementales les plus strictes, que ce soit en terme de rejets, de consommation énergétique ou d'impact carbone</p> <p>- Les différentes étapes de concertation et d'enquête ont permis d'améliorer le projet et les engagements de l'entreprise et montré que l'utilisation de l'eau par ce projet ne prive et ne privera aucun autre utilisateur de cette ressource</p> <p>- Le secteur des semiconducteurs, et le site de Crolles en particulier, produit des composants dont chacun peut éprouver l'utilité dans sa vie quotidienne. Ce serait se voiler la face que de les utiliser sans accepter qu'ils fussent produits. Ce secteur utilise et développe des technologies de pointe dont l'absence ou la faiblesse sur le territoire européen serait une perte inestimable et un danger.</p> <p>- Le projet est créateur d'emplois dans des métiers divers. ST est engagé depuis de longues années dans des coopérations de recherches mais aussi des actions pour favoriser l'éducation aux disciplines scientifiques et technologiques, notamment en direction des femmes. Le projet permettra donc de continuer à renforcer et enrichir le territoire isérois. Je soutiens donc ce projet, et les demandes associées d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
110	Web	31/10/2024 09:34	Anonyme	<p>Je suis en faveur de ce projet d'extension qui est très important pour créer de l'emploi dans le bassin grenoblois, faire croître l'industrie en France et aller à l'encontre de la délocalisation massive, assurer une meilleure autonomie française et européenne dans le domaine du semiconducteur, tout cela en respectant les normes environnementales françaises/européennes qui sont des plus avancées dans le monde.</p> <p>Refuser ce projet se traduirait par une production délocalisée avec des normes environnementales moindres voire nulles et serait donc délétère à l'échelle mondial.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
109	Web	31/10/2024 09:25	Anonyme	Je soutiens ce projet L'usine ST joue un rôle central dans l'économie de notre région, et démontre un fort engagement envers le respect des normes environnementales.	ST vous remercie pour votre contribution.
108	Web	30/10/2024 11:32	Anonyme	<p>Je suis profondément en faveur de ce projet. Ce qui fait la base d'une nation et d'un territoire, c'est sa cohérence. Il sera hypocrite de vouloir poursuivre une consommation de produit technologique sans jamais avoir assumé les responsabilités environnementales. Nous avons bien que faire de qui nous prenions l'eau jusqu'à que cela devienne la notre ! Et bien soyons cohérent, ne nous défaussons pas : assumons ! . Que mes puces soient produites avec mon eau. J'aurais là au moins la possibilité de m'assurer que les normes environnementales soient respectées.</p> <p>Je crois par ailleurs profondément dans la nécessité que nos nations se réindustrialise dans un objectif de souveraineté et d'emplois.</p> <p>Enfin, le projet se déploie quasiment en vis-à-vis de la maison Berges à Lancey. Qui reprocherait aujourd'hui à berges d'avoir apporter l'hydroélectricité moderne au monde ? Qui se rappelle à quel point il a été critiqué et attaqué à son époque pour avoir essayé ... ! Deux époques, deux utilisations de l'eau, deux réactions conservatrices. Avançons !</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
107	Web	29/10/2024 14:01	Anonyme	Etant salarié de ST Crolles mais aussi citoyen attentif au respect de l'environnement, je soutiens entièrement ce projet d'extension car il place un niveau d'exigence très élevé sur son empreinte écologique. Il sera une vitrine du savoir-faire français et européen en matière d'industrie compatible avec les enjeux du futur tout en offrant un emploi à plusieurs milliers de personnes. Je préfère une industrie maîtrisée et locale répondant aux normes exigeantes plutôt que de la sous-traitance dans des pays moins regardant. En effet, in fine, les composants électroniques seront fabriqués quelque part dans le monde car celui-ci se digitalise dans tous les domaines (maîtrise des consommation, nouvelles énergies, instrumentation médicale, informations...).	ST vous remercie pour votre contribution.
106	Web	29/10/2024 11:13	Julien	OK	ST vous remercie pour votre contribution.
105	Web	29/10/2024 11:01	Anonyme	Je souhaite exprimer mon soutien pour le projet d'agrandissement de l'usine ST, considérant son importance capitale pour le maintien des emplois directs et la pérennité de nombreuses entreprises sous-traitantes locales et régionales. L'usine ST joue un rôle central dans l'économie de notre région, et son expansion permettra non seulement de consolider les emplois actuels, mais aussi d'ouvrir des perspectives pour de nouvelles créations d'emplois à long terme. Les sous-traitants, qui dépendent directement ou indirectement de cette industrie, pourront également en bénéficier, garantissant ainsi une stabilité économique au sein de notre territoire.	ST vous remercie pour votre contribution.
104	Web	29/10/2024 10:17	pelissier	je suis pour le projet d'agrandissement du site de ST	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
103	Web	29/10/2024 09:40	Anonyme	<p>J'exprime mon soutien à ce projet. STMicroelectronics joue un rôle stratégique dans le développement technologique et économique de notre région et démontre un fort engagement envers le respect des normes environnementales.</p> <p>Ce projet représente une évolution industrielle compatible avec la préservation des intérêts écologiques locaux, et j'apprécie l'opportunité de participation offerte aux citoyens et entreprises pour cette consultation.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
102	Web	29/10/2024 09:20	MACABEO BENOIT	<p>En réponse à l'enquête d'utilité publique concernant les demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par la société STMicroelectronics pour le site de Crolles, je souhaite exprimer mon soutien à ce projet.</p> <p>Reconnaissant l'importance stratégique de STMicroelectronics pour le développement technologique et économique de notre région, ainsi que son engagement à respecter les normes environnementales, je considère que ce projet répond aux besoins d'évolution industrielle tout en préservant les intérêts écologiques locaux.</p> <p>En espérant que les démarches engagées permettront de garantir une intégration harmonieuse dans notre territoire, je vous remercie de l'opportunité donnée aux citoyens et entreprises de participer à cette consultation.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
101	Web	28/10/2024 19:59	Anonyme	<p>bonjour, bonsoir, que de contributions hors objet de l'enquête publique. l'enquête publique porte sur des "demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par la société STMicroelectronics". s'il vous plait, mesdames messieurs les contributeurs, prenez connaissance du dossier d'enquête publique, puis exprimez vous,</p>	Cette contribution ne s'adresse pas à ST mais aux contributeurs. ST n'apportera donc pas de réponse.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
100	Web	28/10/2024 18:11	Anonyme	Le contributeur se déclare "très favorable à l'extension du site de Crolles afin que STMicroelectronics ainsi que tous les sous-traitants restent à la pointe d'innovation dans le domaine de la micro-électronique au niveau mondial".	ST vous remercie pour votre contribution.
99	Web	28/10/2024 17:14	Anonyme	Le contributeur "supporte ce projet stratégique pour le développement de notre territoire et l'économie nationale". Souligne que "ST Microelectronics a la capacité et la volonté de développer et de mettre en œuvre toutes les techniques réduisant l'impact environnemental".	ST vous remercie pour votre contribution.
98	Web	28/10/2024 17:00	Anonyme	Favorable au projet, le contributeur indique que "les puces électroniques permettent notamment de diminuer au quotidien les consommations d'eau et d'électricité".	ST vous remercie pour votre contribution.
97	Web	28/10/2024 16:34	Raffaele DI BELLA	Le contributeur dit "oui" à "ce projet d'importance majeure".	ST vous remercie pour votre contribution.
96	Web	28/10/2024 16:26	Anonyme	Le contributeur est "d'accord pour les demandes, d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique, présentées par la société ST Microelectronics"	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
95	Web	28/10/2024 10:57	Mocellin David	<p>Monsieur David Mocellin estime que "le projet d'extension du site de STMicroelectronics de Crolles est une formidable opportunité de développement de notre territoire" en insistant sur l'emploi.</p> <p>Déclare que "ce projet apporte de la lumière et de l'espoir dans les capacités françaises de se réinventer et (de) faire face aux défis de notre époque".</p> <p>Fait " confiance dans la capacité de ST Microelectronics à être et rester au meilleur niveau de ce qui se fait mondialement sur le recyclage et la minimisation de l'impact environnemental".</p> <p>Vante la vallée de l'Isère comme étant l'endroit idéal où "construire des unités de fabrication de composants semi-conducteurs gourmands en eau, utilisés dans nos téléphones portables, voitures, télé, équipements médicaux...".</p> <p>Donne "un grand avis favorable pour ce projet d'extension".</p> <p>Souhaite "qu'il y en ait de nombreux autres (projets) dans toute la France pour un futur brillant de prospérité, de partage et de paix".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
94	Web	28/10/2024 10:30	patrick	<p>Monsieur Patrick ... estime "ce projet, nécessaire pour que la France et l'Europe se maintiennent à un haut niveau de compétitivité face aux US et à l'Asie".</p> <p>Déclare que ST Microelectronics fait "depuis des années des efforts en faveur de l'environnement" et "fera en sorte de minimiser l'impact environnemental".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
93	Web	27/10/2024 22:58	Anonyme	<p>Favorable au projet le contributeur souligne que "l'activité de ST Microelectronics est un moteur puissant et robuste pour le développement et l'attractivité de notre vallée" et qui " participe activement à la qualité de vie de notre région".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
92	Web	27/10/2024 14:50	GUILLOT Nelly	<p>Madame Nelly GUILLOT estime que ce projet : . "représente une grande opportunité pour une croissance durable en France, visant à réduire notre dépendance européenne vis-à-vis de l'Asie dans le secteur stratégique des semi-conducteurs"; . "favorisera la création d'emplois directs et indirects, stimulera l'innovation et renforcera les partenariats avec les entreprises et institutions locales". Précise que l'entreprise s'est "engagée à limiter son impact environnemental, notamment par la valorisation des déchets, le recyclage de l'eau, l'éco-conception de ses produits, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que de la consommation d'énergie et d'eau". Exprime en conséquence sa "confiance" et son "soutien" au projet.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
91	Web	25/10/2024 18:55	Guerlin Jean-Pierre	<p>Monsieur Jean-Pierre Guerlin soutient "ce projet, qui va dans le sens de la réindustrialisation de la France, de son autonomie et du développement de STMicroelectronics". Se déclare "attaché aux impacts écologiques et apprécie le sérieux de l'étude d'impact et l'ambition du projet dans le domaine de la consommation d'eau, qui réduira à terme grâce à une plus grande réutilisation".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
90	Web	25/10/2024 18:49	Anonyme	<p>Cette personne, salariée de STMicroelectronics, pense que son entreprise à une influence très positive sur le tissu économique de la région en emploi direct et indirect. Elle estime que STmicroelectronics est une entreprise qui également stimule la recherche dans différents laboratoires de la région. Elle se déclare en faveur de cette agrandissement de Crolles. Elle précise qu'en interne les questions environnementales sont la préoccupation de tous et qu'elles font partie d'objectifs quotidiens.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
89	Web	25/10/2024 18:05	Anonyme	<p>Cette personne ne peut imaginer agrandir un site industriel qui, selon elle, s'accapare les ressources naturelles d'eau potable en dépit des sécheresses et des restrictions d'eau à venir.</p> <p>Elle déplore l'augmentation de la production de puces qui, selon elle, finissent régulièrement dans du matériel militaire notamment russe. Elle s'oppose à cet agrandissement dont elle considère qu'il ne respecte pas les objectifs de la loi ZAN et qu'il n'est pas d'utilité publique.</p>	<p>La thématique de l'usage des puces a été abordée lors de la concertation préalable.</p> <p>Concernant l'utilisation de la ressource eau potable : Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme. Ainsi, la quantité d'eau par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.</p> <p>Le Site s'inscrit dans un programme de maîtrise de la ressource qui s'articule autour de 4 axes majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le suivi de son usage • La maîtrise de l'usage • Les programmes de réduction au niveau des installations techniques : depuis 2021, 150 actions ont permis d'éviter et / ou de réduire notre usage de 200 m3/h • Le recyclage de l'eau. <p>Le projet d'extension consolide et poursuit cette démarche en insistant sur les procédés de recyclage et de réutilisation de l'eau, avec comme objectif d'atteindre un taux de recyclage supérieur à 60%, et donc d'utiliser moins d'eau potable qu'actuellement. Le Projet s'accompagnera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une augmentation de la réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés (le REUSE) qui va passer de 374 m3/h (situation actuelle) à 454 m3/h à terme, et - D'une augmentation de la réutilisation des eaux traitées du site (système RECLAIM) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) qui va permettre une augmentation du recyclage en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m3/h, l'objectif des 400 m3/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet. <p>Grace aux systèmes de REUSE et de RECLAIM, l'utilisation d'eau en provenance du réseau sera bien plus faible que les besoins du Site. Le taux de recyclage du Site est actuellement d'environ 40% (période estivale) et sera de plus de 60% au terme du Projet (période estivale).</p> <p>Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle avec 416 m3/h en moyenne, 536 m3/h en pointe, et un total de 3 726 614 m3/an, soit 1 106 880 m3 de moins qu'actuellement (ou diminution de 23 %).</p> <p>L'eau potable qui alimente le Site provient des nappes alluviales de la Romanche et du Drac qui sont en étroite relation hydraulique avec les rivières, ce qui leur permet d'être constamment réalimentées par les cours d'eau (contrairement aux nappes phréatiques).</p> <p>L'incidence du Projet sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de celle de la Romanche en période de sécheresse a été évaluée sur la base du cas le plus défavorable où seul chacun des cours d'eau alimente chaque nappe alluviale et où seule une des deux ressources assure l'alimentation en eau de ST.</p> <p>Les résultats de l'étude d'incidence sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phase transitoire du projet où l'utilisation d'eau sera maximale : - 0.6% du débit d'étiage du DRAC - 2.5% du débit d'étiage de la Romanche - Phase finale au terme du Projet avec prise en compte du changement climatique (horizon 2100) : - 1% du débit d'étiage du DRAC - 4% du débit d'étiage de la Romanche <p>En conclusion, l'incidence du besoin de ST sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de la Romanche au terme du Projet peut être considérée comme négligeable.</p> <p>En cas d'alerte sécheresse et selon les niveaux atteints (alerte, alerte renforcée et crise), un plan d'économie d'eau a été établi par le Site et validé par la DREAL. Ce plan est disponible dans le dossier DAE.</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
	Web	25/10/2024 18:05	Anonyme		<p>En conclusion, l'incidence du besoin de ST sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de la Romanche au terme du Projet peut être considérée comme négligeable. En cas d'alerte sécheresse et selon les niveaux atteints (alerte, alerte renforcée et crise), un plan d'économie d'eau a été établi par le Site et validé par la DREAL. Ce plan est disponible dans le dossier DAE.</p> <p>Dans le cas le plus sévère (sécheresse de niveau crise), une hiérarchisation des besoins en eau du Site a déjà été étudiée et a fait l'objet de la définition d'un plan de crise permettant de déployer les actions de réduction adéquates en adaptant l'activité de production.</p> <p>L'alimentation en eau potable de la population reste la priorité.</p> <p>ST se conformera aux prescriptions des éventuels arrêtés préfectoraux relatives à l'adaptation des prélèvements en cas de sécheresse applicables aux zones d'alertes dites « Grands cours d'eau » de la Rivière Romanche et sa nappe d'accompagnement et de la rivière Drac et sa nappe d'accompagnement pour son alimentation en eau potable et à la zone d'alerte de la Rivière Isère et sa nappe d'accompagnement pour ses forages, conformément à l'arrêté cadre sécheresse n°38-2023-07-10-0009 du 10 juillet 2023, en s'appuyant le cas échéant sur les dispositions prévues dans le PSH (Plan de Sobriété Hydrique).</p> <p>Concernant la loi ZAN :</p> <p>La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et résilience, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire doit être déclinée territorialement dans les documents d'urbanisme.</p> <p>La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux porte diverses adaptations pour faciliter la territorialisation des objectifs. Elle prévoit en particulier un dispositif permettant que la consommation d'ENAF emportée par les « projets d'envergure nationale ou européenne » (PENE) présentant un intérêt général majeur soit comptabilisée au niveau national, et non au niveau régional ou local. Pour la période 2021-2031, un forfait national de 12 500 hectares a été fixé par la loi.</p> <p>Ces PENE sont listés par l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur (PENE).</p> <p>Le projet d'extension du site de Crolles fait partie des PENE visés par cet arrêté. Il est ainsi concerné par le décompte des surfaces consommées au niveau national, et non au niveau local, et s'inscrit dans le cadre des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols fixés par la loi Climat et résilience.</p>
88	Web	25/10/2024 16:24	Anonyme	Cette personne estime qu'il s'agit d'un super projet pour doubler la capacité de ce site, que ST est un employeur majeur pour cette région. Elle considère que ce projet permettra d'assurer la pérennité des emplois pour longtemps.	ST vous remercie pour votre contribution.
87	Web	25/10/2024 15:42	Perotto Thomas	M. PEROTTO estime que cette extension est le meilleur moyen de rester dans la course face à nos compétiteurs. D'autant plus que les normes écologiques Européennes sont bien souvent strictes comparées à d'autres pays. Il considère que, d'un point de vue environnemental, mieux vaut des puces produites ici plutôt que dans un pays qui tourne grâce à des centrales à charbon.	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
86	Web	25/10/2024 15:32	CORRE Christian	M. CORRE soutient totalement l'initiative d'agrandissement de STMicroelectronics Crolles. Il est, selon lui, primordial pour la France et l'Europe de rester dans la course du semi-conducteur et garder ainsi une souveraineté industrielle sur un secteur à la base de nombreux domaines (telecom, énergie, mobilité, automobile, médecine, ...) et ainsi minimiser notre dépendance vis a vis de pays d'Asie et d'Amérique.	ST vous remercie pour votre contribution.
85	Web	25/10/2024 14:55	Tetar, Laurent	M. TETARD estime qu'un millier d'emplois directs et 3.000 emplois indirects devraient être créés, que ce projet s'inscrit dans le cadre du "Chips European Act" qui prévoit notamment de doubler la production des semi-conducteurs au sein de l'Union européenne d'ici à 2026. Un objectif d'autant plus important que ce marché en pleine croissance est aujourd'hui dominé par l'Asie. Il croit ce projet important pour assurer la souveraineté industrielle de la France et de l'Europe dans un secteur stratégique (véhicule électrique, gestion de l'énergie, santé, sécurité...)	ST vous remercie pour votre contribution.
84	Web	25/10/2024 14:53	Philippe	M. DARLIX , pur des raisons économiques ET écologiques, soutient le projet de développement de ST Crolles. Il estime que son développement permettra de créer des emplois tout en consommant moins d'eau, rester dans la compétition face à des acteurs mondiaux. Il estime ce projet indispensable pour pérenniser une activité industrielle dans notre région, en France. Là où les impacts environnementaux sont rigoureusement contrôlés.	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
83	Web	25/10/2024 12:31	Durand Nicolas	M. DURANT est favorable au développement de la société STMicroelectronics comme à l'emploi direct et indirect généré par sa présence. Il est favorable à l'idée de le faire dans le respect de l'environnement de notre vallée préservée. Il dit s'opposer aux détracteurs, aux brûleurs de ponts, aux empêcheurs du progrès, aux anarchistes qui souhaitent priver toute une population d'emplois pérennes et qui la prennent en otage... Oui au développement, oui à l'écologie, oui à l'emploi, oui à l'intelligence.	ST vous remercie pour votre contribution.
82	Web	24/10/2024 12:08	gerin delphine	Mme GERIN est très favorable au projet qui correspond à son souhait de réindustrialisation de l'Europe. Elle estime que ST fait des gros efforts au niveau environnemental et que la production des puces en Isère s'effectue de façon plus vertueuse qu'au bout du monde.	ST vous remercie pour votre contribution.
81	Web	24/10/2024 07:38	MARIVOET DAVID	M. MARIVOET exprime son soutien au projet d'extension ST MICROELECTONICS de crolles	ST vous remercie pour votre contribution.
80	Web	23/10/2024 16:10	Loïc Rolland	M. ROLLAND indique que la question n'est pas de savoir s'il faut rester dans la course technologique parce que c'est, selon lui, un prérequis pour rester un acteur influent et reconnu et accompagner les choix de société. Il considère que la question est plutôt de savoir de quelle manière on y participe et indique que ST a une démarche industrielle qui vise à réduire l'impact environnemental et à garantir des conditions de travail les plus respectueuses à la fois de ses salariés mais aussi de l'ensemble des acteurs ou elle opère. M. ROLLAND considère que projet de Crolles s'inscrit parfaitement dans cette démarche, c'est pourquoi il le soutient.	ST vous remercie pour votre contribution.
79	Web	23/10/2024 14:58	Anonyme	Je soutiens ce projet pour des raisons économiques et sociales. Population crolles en 1982 : 5 829 en 2021 : 8 317.	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
78	Web	23/10/2024 09:58	Laurie Sarah	<p>Je souhaite exprimer mon soutien pour le projet d'extension du site de ST Crolles. Ce projet représente une opportunité significative pour notre région, tant sur le plan économique que technologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> o L'extension du site permettra la création de nombreux emplois directs et indirects, ce qui contribuera à la réduction du chômage local et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. o ST Crolles est reconnu pour son rôle de leader dans le domaine des semi-conducteurs. L'extension du site permettra de renforcer cette position et de stimuler l'innovation technologique, ce qui est essentiel pour rester compétitif à l'échelle mondiale. o Le projet inclut des mesures concrètes pour minimiser l'impact environnemental, telles que l'utilisation de technologies de pointe pour l'efficacité énergétique et la gestion des ressources. Cela démontre un engagement fort envers le développement durable. o Un site industriel de cette envergure attirera des talents et des investissements supplémentaires dans notre région, augmentant ainsi son attractivité et son dynamisme économique. o L'extension du site favorisera les partenariats avec les institutions éducatives et les entreprises locales, créant ainsi un écosystème favorable à l'innovation et à la croissance. 	ST vous remercie pour votre contribution.
77	Web	22/10/2024 18:17	Anonyme	<p>Les travaux d'agrandissement du site STMicroelectronics à Crolles constituent une opportunité précieuse de valoriser le domaine industriel français.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
76	Web	22/10/2024 17:47	Jean-Pierre	Face à la prédominance des composants venus de Chine et des US, il est indispensable que l'Europe garde son autonomie et son indépendance. Le projet de STMicroelectronics à Crolles est une formidable opportunité et il serait dommage de ne pas la saisir par pure idéologie écologique (consommation d'eau et d'électricité excessive) sachant que tous les détracteurs de ce projet utilisent un portable et un ordinateur qui intègrent des composants venant de l'étranger. Pour limiter la pollution au niveau mondial, on peut faire confiance à STMicroelectronics qui sera limiter les préjudices environnementaux mieux que les Chinois et les Américains. Je suis donc POUR ce projet.	ST vous remercie pour votre contribution.
75	Web	22/10/2024 14:46	MARCIANO Eric	Je suis, pour de multiples raisons, très favorable au projet d'extension du site STMicroelectronics à Crolles : En tant que 1er acteur français du secteur de la fabrication de puces, STMicroelectronics participe directement et indirectement au rayonnement économique de notre territoire, de notre écosystème, de notre région et de notre pays. Cette extension contribuera à la création de de milliers d'emplois, directs et indirects, en attirant les talents. STMicro, de par sa position, contribuera directement à renforcer l'indépendance stratégique et la souveraineté industrielle de notre pays. Les technologies qui sont et seront mises en oeuvre contribueront, quant à elles, à une nécessaire transition écologique pour les décennies à venir. Enfin, ce projet s'inscrit dans un réel et sincère engagement de développement durable, notamment dans le cadre du traitement de l'eau et de la diminution considérable des besoins en eau potable. Nous ne pouvons pas rater cette opportunité, et encourager ce projet pour qu'il se transforme en réussite.	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
74	Web	22/10/2024 13:49	Anonyme	je suis pour, c est une excellente nouvelle que le site de ST a Crolles se developpe, cela genere un grand nombre d emploi directs et indirects dans la region. Contrairement a certains autres pays, ce type de production est hyper cadré d un point de vue environnemental en France ou en Europe, il faut donc se rejouir d avoir encore de la production de microelectronique en Europe, meme s'il faut aussi a titre personnel que tout le monde se questionne sur sa consommation et sur la durabilité des appareils électroniques / connectés qu'il achete. Pour resumer, non aux SUVs et a la sur-consommation, oui a ST en France / a Crolles	ST vous remercie pour votre contribution.
73	Web	22/10/2024 13:32	GIROUD, Franck	Je soutiens ce projet pour lequel les équipes de STMicroelectronics Crolles travaillent depuis plusieurs années dans l'optique de faire de notre site un modèle de production de semiconducteurs responsable. Son développement est plus que nécessaire dans un environnement mondial de plus en plus instable, afin de garantir un niveau d'indépendance Européen stratégique. Par ailleurs les emplois et l'activité économique du bassin Grenoblois seront favorablement impactés par ce projet. Tout concourt donc à réaliser ce projet et faire fructifier notre savoir-faire industriel ici et maintenant.	ST vous remercie pour votre contribution.
72	Web	22/10/2024 12:01	Laurent CUZIN	Le développement de STMicroelectronics sur notre territoire est un bénéfice à plus d'un titre : économique à l'échelle du département et de la région, puis en matière de souveraineté sur les semiconducteurs au niveau national et européen. ST est de plus une société qui se soucie réellement de l'environnement, elle est toujours à la recherche de solutions pour diminuer ses consommations.	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
71	Web	22/10/2024 08:38	Richard Kolic	<p>Depuis des décennies, STMicroelectronics opère des activités industrielles en France dans le plus strict respect des exigences environnementales et avec la volonté d'être toujours plus performants. Les résultats le montrent, et nombre exemples l'attestent : système de récupération de chaleur, abattement des PFC, Recyclage d'eau, valorisation des déchets, Eco conception,...</p> <p>Par ailleurs, l'activité industrielle génère des milliers d'emplois directs et des dizaines de milliers d'emplois indirects, en favorisant l'intégration de jeunes talents dans le semi-conducteur qui offre une grande diversité de métiers.</p> <p>Nous avons réussi à maîtriser le secteur complexe de la micro-électronique en France, c'est un atout qu'il nous faut continuer de développer pour préserver notre savoir-faire et notre leadership. Des exemples récents ont montré notre vulnérabilité dans d'autres secteurs.</p> <p>Aussi pour toutes ces raisons, j'apporte un soutien favorable à ce projet dont nous pouvons être fiers.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
70	Web	21/10/2024 17:15	Anonyme	Le contributeur se déclare "pour" dans la mesure ou "cela permet de favoriser l'emploi dans la région".	ST vous remercie pour votre contribution.
69	Web	21/10/2024 17:05	Anonyme	Le contributeur se déclare "pour".	ST vous remercie pour votre contribution.
68	Web	21/10/2024 16:56	Anonyme	Le contributeur favorable au projet pour : <ul style="list-style-type: none"> . les nouveaux emplois ; . la pérennité du site ; . la souveraineté nationale et européenne ; . les contributions écologique du site ; . une production sereine et responsable. 	ST vous remercie pour votre contribution.
67	Web	21/10/2024 16:10	Anonyme	Favorable au projet, le contributeur loue une entreprise d'excellence pour l'emploi de la zone. Estime l'agrandissement comme une nécessité pour son rayonnement international.	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
66	Web	21/10/2024 15:49	Anonyme	Le contributeur se déclare favorable à un projet créateur d'emplois et garantissant le maintien de la production en FRANCE.	ST vous remercie pour votre contribution.
65	Web	21/10/2024 14:52	GARCIA Géraldine	Madame Géraldine GARCIA estime que l'agrandissement de ST est une chance pour la région.	ST vous remercie pour votre contribution.
64	Web	21/10/2024 14:13	Patricello delphine	Madame Delphine Patricello favorable au projet pour : . le soutien de l'économie dans la vallée ; . la maîtrise de la consommation d'eau tout en augmentant la production ; . le maintien en France, "là ou un contrôle rigoureux de l'impact environnemental est assuré, plutôt que dans un pays, (...) moins regardant sur l'impact environnemental".	ST vous remercie pour votre contribution.
63	Web	21/10/2024 09:06	Gérald	Monsieur Gérald, "fier de vivre dans une région qui continue de s'imposer comme un leader en matière d'innovation", se déclare favorable au projet et se "réjouit de l'extension de STMicroelectronics" qui "joue un rôle clé dans l'écosystème local". Souligne que ce projet " témoigne du dynamisme et de l'attractivité (du) territoire", pour la création d'emplois ainsi que les "retombées positives pour l'ensemble de la communauté !".	ST vous remercie pour votre contribution.
62	Web	21/10/2024 09:04	Anonyme	Le contributeur se déclare "pour" le projet.	ST vous remercie pour votre contribution.
61	Web	21/10/2024 08:19	Anonyme	Le contributeur soutient le projet et s'insurge que, du fait des recours, des bâtiments restent inutilisés.	ST remercie ce contributeur pour son soutien du Projet. A ce jour, une partie seulement des bâtiments est déjà construite. .
60	Web	20/10/2024 19:37	julien	M. VILLEMAGNE dit soutenir le développement de STMicroelectronics qui, selon lui, apporte nombre d'emplois, fait briller la France et développe la technologie pour faire progresser nos équipements tout en prenant en compte les améliorations des process liés à l'environnement.	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
59	Web	19/10/2024 18:55	Deville Aurélie	Mme Deville Aurélie soutient ce projet dont elle estime qu'il permet d'accroître la possibilité de production en Europe. Elle indique que les recherches en cours dans les domaines environnementaux ont permis d'améliorer le dossier notamment sur la maîtrise de l'eau et que le site affiche des résultats remarquables depuis plus de décennies dans le management de l'environnement avec une politique d'amélioration continue.	ST vous remercie pour votre contribution.
58	Web	18/10/2024 07:31	JOUBERT-PINET Maxime	M. JOUBERT-PINET estime que nous avons plus que jamais besoin d'acteur tel que ST microelectronics pour revaloriser l'industrie Française et permettre à la France d'avoir d'avantage de poids à l'international.	ST vous remercie pour votre contribution.
57	Web	18/10/2024 07:10	Anonyme	Cette personne estime que le territoire a besoin de cette société qui permet à la population d'avoir des emplois.	ST vous remercie pour votre contribution.
56	Web	17/10/2024 19:16	Anonyme	Cette personne approuve le projet de développement de STMicroelectronics à Crolles pour plusieurs raison : - STMicroelectronics est un acteur fort et majeur pour l'emploi dans le Grésivaudan. -L'industrie de la Micro électronique à remplacé l'industrie du papier en Grésivaudan et cette implantation à sauvé beaucoup d'emplois. -STMico à un impact direct sur des entreprises liées à son activité. Le nombre d'emplois indirects est non négligeable et maintient la qualité de vie locale. -Un effort considérable à été fait sur le respect de l'environnement sur les derniers travaux d'extension. Elle estime que le projet contribue à faire du Grésivaudan une vallée dynamique et respectueuse de chacun et chacune.	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
55	Web	17/10/2024 17:38	Philippe COQUET	<p>M. Philippe COQUET se déclare favorable à l'agrandissement du site de STM sur le site de Crolles.</p> <p>Certain que des gens bien intentionnés et non dogmatiques trouveront les voies pour un projet efficace et respectueux de l'environnement.</p> <p>Il estime que les finances de l'Etat sont calamiteuses ;que les filets sociaux vont se dégrader. et que ce n'est pas le moment de perdre des emplois et de l'activité dans notre bassin Grenoblois déjà pas très en forme.</p> <p>M. COQUET invite industriels, écolos, politiques, à travailler pour produire un beau projet qui fasse l'unanimité, développe l'emploi et offre des perspectives.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
54	Web	17/10/2024 17:24	RENAUD christophe	<p>M. RENAUD se déclare favorable au projet d'agrandissement de l'usine ST CROLLES, considérant que si l'usine perd de la capacité à produire, l'industriel se tournera vers ses autres sites de production à l'étranger</p> <p>Il estime que le projet permettra de maintenir un haut niveau d'emploi dans la vallée du Grésivaudan, de conforter notre place de "Silicon Valley " française.</p> <p>Bien évidemment sans sacrifier notre environnement (Eau, Energie, pollution). Donc on n'oppose pas ECOLO versus DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL, mais on fait AVEC et ENSEMBLE !</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
53	Web	17/10/2024 14:23	Anonyme	Cette habitante de la vallée du Grésivaudan est entièrement confiante sur le développement du site Crolles d'ST. Elle se déclare certaine que les ingénieur(e)s d'ST sont comme elle, conscient(e)s des enjeux environnementaux, et travaillent d'arrache pied sur le défi de la maîtrise de l'eau et de l'énergie. Cette entreprise est une chance fondamentale pour le bassin grenoblois. Sans elle, pas d'emplois pour les ingénieurs, certes, qui auront d'autres opportunités ailleurs, mais pas d'opportunités non plus pour une population plus fragile, avec moins de diplômés, qui peut avoir là plus de chance d'avoir un emploi à sa portée avec des possibilités d'évolution. Elle s'inquiète des conséquences qui surviendraient si ST Microelectronics quittait la région.	ST vous remercie pour votre contribution.
52	Web	17/10/2024 12:53	Emmanuel Josse	M. JOSSE soutiens la demande d'autorisation présentée par STMicroelectronics. Il considère que ce projet va sanctuariser l'activité sur ce site qui emploie plus de 5000 salariés et qui contribue de façon majeure à la prospérité de nombreuses familles. Salarié de ce site, il témoigne que l'impact environnemental de l'activité (tels que la réduction de la consommation d'eau ou le retraitement des chimies) est pris en compte à tous les niveaux de la chaîne, ainsi qu'au niveau des investissements réalisés et à venir dans les stations de traitement des effluents. Dans leur immense majorité, les salariés du site en sont aussi les premiers riverains et sont donc particulièrement concernés. Il est convaincu que ce projet d'extension démontre qu'il est possible de concevoir des projets industriels ambitieux en France, respectant des standards environnementaux élevés, et faire un exemple à suivre pour d'autres projets de même nature à l'avenir.	ST vous remercie pour votre contribution.
51	Web	17/10/2024 10:36	Anonyme	Cette personne déclare être extrêmement favorable au développement de ce site.	ST vous remercie pour votre contribution.
50	Web	16/10/2024 21:33	Anonyme	Je suis très favorable à ce projet	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
49	Web	16/10/2024 18:16	Anonyme	<p>Les documents fournissent beaucoup d'informations sur l'impact et les enjeux pour le territoire.</p> <p>Même si d'autres ressources sont impactées et il ne faut pas l'oublier (electricité, gaz, fioul...), l'impact sur la consommation d'eau et sur les rejets sont largement pris en compte.</p> <p>Ce projet est ambitieux et représente une belle opportunité pour notre territoire.</p> <p>Néanmoins, la théorie est belle, il reste à la mettre en pratique</p>	<p>Concernant l'énergie, ST s'est engagé depuis plusieurs années dans des programmes de réduction de son utilisation d'énergie sur les installations existantes, ainsi que pour tout nouvelle installation.</p> <p>Concernant les installations existantes, ces programmes sont suivis via la certification ISO 50001 depuis 2013 et un Plan de Performance Energétique sur la période 2021-2025. Ces programmes, tels que décrits précédemment se déclinent suivant 2 axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Amélioration des process existants avec la mise en place de nouveaux programmes (10,7 GWh de gain réalisés entre 2020 et 2023). •Conception optimale des nouveaux bâtiments. <p>En parallèle, ST s'engage à utiliser plus de 85% de son énergie en énergie verte d'ici 2025 (72% en 2023)</p> <p>Après 2025, ST poursuivra ces plans d'amélioration de son utilisation énergétique, tel qu'il s'est engagé à le faire dans le cadre de l'ISO50001.</p> <p>Par ailleurs, les nouvelles capacités de production bénéficieront dès leur conception des améliorations déjà réalisées sur les installations existantes. Ceci permettra d'obtenir de meilleures performances énergétiques pour chaque nouvelle plaquette qui sera produite dans les extensions.</p>
48	Web	16/10/2024 17:06	Anonyme	<p>L'extension de ce site de production est une opportunité en terme de création et de pérenité des emplois, ainsi que du développement de l'activité économique dans la vallée.</p> <p>Elle répond également aux enjeux nationaux de relocalisation de nos savoir-faires, tout particulièrement dans un domaine à aussi fort enjeu stratégique que celui-ci.</p> <p>L'approche de STMicroelectronics est transparente et responsable, elle tient compte de l'enjeu environnemental et, une fois l'extension réalisée et les travaux de recyclage de l'eau terminés, cette usine consommera moins d'eau potable qu'aujourd'hui, avec une capacité de production accrue.</p> <p>Je souligne également l'engagement depuis de nombreuses années de cette entreprise pour diminuer son empreinte écologique, avec leur volonté d'un bilan carbone neutre en 2027, ce que peu d'entreprises de cette taille sont en mesure de réaliser.</p>	<p>ST vous remercie pour votre contribution.</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
47	Web	16/10/2024 15:41	MOUGEL Sébastien	<p>Ce projet apporte tellement d'impacts positifs qu'il serait extrêmement dommage qu'il n'aboutisse pas (gain en souveraineté dans la micro électronique, rayonnement du savoir faire français, emplois et développement du territoire).</p> <p>Les arguments autour de l'impact environnemental ou la nécessité de produire des puces me semblent dogmatiques et ne pas correspondre à la réalité. J'ai toute confiance dans l'entreprise pour garantir un développement éco responsable. Les ingénieurs, techniciens qui y travaillent sont les garants du respect de l'environnement et de l'optimisation des procédés pour réduire l'impact environnemental comme par exemple les actions de recyclage de l'eau.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
46	Web	16/10/2024 14:48	Papinutti Mathieu	<p>Je suis très favorable aux demandes d'autorisation environnementale présentées par STMicroelectronics. L'engagement de l'entreprise envers la protection de l'environnement et le développement durable est exemplaire dans notre département. Les initiatives montrent une volonté de respecter notre écosystème tout en soutenant l'économie locale.</p> <p>STMicroelectronics est un acteur majeur de notre communauté, offrant des emplois de qualité et des opportunités d'innovation. Je soutiens pleinement les demandes et encourage les autorités à les approuver pour un avenir durable de l'entreprise et continuer de se développer à Crolles. Bravo à STMicroelectronics pour l'engagement envers notre ville, région, pays.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
45	Web	16/10/2024 14:47	Anonyme	<p>C'est un projet sous contrôle d'un point de vue environnemental, dans une entreprise engagée vers la neutralité carbone en 2027.</p> <p>Soyons confiant dans l'agrandissement de cette entreprise qui génère tant d'emploi dans la région</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
44	Web	16/10/2024 14:41	Anonyme	STMicroelectronics est un acteur majeur de la souveraineté industrielle de la France, mais aussi de l'Europe dans le domaine des semiconducteurs. STMicroelectronics ne s'est pas inventé une soudaine vertue environnementale, cela fait plus de 25 ans que STMicroelectronics est connue et reconnue par les acteurs internationaux et les partenaires institutionnels pour son efficacité et son innovation en matière de durabilité. Ce projet est une chance pour la France, ne le laissons pas s'échapper.	ST vous remercie pour votre contribution.
43	Web	16/10/2024 12:34	PARMENTIER	Ce projet industriel de ST devrait encore plus pérenniser l'emploi dans la vallée. Au delà des emplois maintenus et créés, ce projet est aussi intéressant car il s'est fixé de forts objectifs environnementaux tant sur la consommation d'électricité et de l'eau, que sur les traitements des effluents et des déchets. Produire en France avec de forts objectifs environnementaux me paraît plus responsable que de pratiquer une délocalisation de nos besoins liés au numérique dans des pays à bas coûts ou les contraintes environnementales sont beaucoup moins élevées qu'en Europe. En effet, à l'échelle de la planète, l'impact d'un projet à faible coût sera plus faible que s'il était fait dans un pays à faible coût, tout en permettant en même temps d'ancrer des écoles, des universités, des installations publiques, et ainsi de continuer à drainer l'installation de jeunes sur tout notre beau territoire alpin.	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
42	Web	16/10/2024 11:51	Anonyme	Devant les besoins grandissant en semi conducteur il me semble primordiale que la France soit présente. Le développement du site est indispensable pour l'avenir. D'autres pays aimeraient récupérer nos entreprises. Après la fermeture des papeteries (la houille planche) des industries chimiques (Atochem Brignoud), la fermeture partiel des aciéries, la microélectronique a permis au Grésivaudan de subsister et permi à la région de devenir un pôle attractif. Bien sur il faut préserver les ressources, réduire et retraiter les effluents solides liquides et gazeux. Les normes et les services de l'état sont présents pour faire respecter le cadre. Si demain l'extension ne peut pas se faire, les clients pourraient se détourner de l'entreprise. L'impact sur la vallée en terme d'emploi serait catastrophique.	ST vous remercie pour votre contribution.
41	Web	16/10/2024 09:48	Clémentine LIGNAN	Le projet d'extension du site de Crolles illustre une adaptation à la demande grandissante du marché et permettra la création de nombreux emplois ainsi qu'un apport de valeur au sein de notre région. Sensible aux questions écologiques, ce projet inclue de réels leviers pour améliorer l'impact environnemental du site et est en cela une grande opportunité. Je soutien entièrement ce projet.	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
40	Web	16/10/2024 09:01	Anonyme	<p>Le contributeur est partagé dans son jugement. intéressé par un "projet ambitieux (...)" qui peut séduire et apporter de l'emploi dans la vallée du Grésivaudan mais "mitigé" quant à à l'"impact environnemental".</p> <p>Demande de ne pas oublier "les axes routiers", le "logement", les "infrastructures qui vont avec : écoles , crèches ,gymnases, commerces etc... (dans) une vallée déjà bien sous pression immobilière" et "saturée quant à la circulation.. Se demande "d'où viendront les financements ?".</p> <p>S'inquiète, pour "les petites mains" nécessaires à la production, auront-il la " capacité financière de pouvoir accéder à la propriété facilement" ?</p> <p>Favorable "au retour de l'emploi en France" aimerait que les richesses soient réparties "sur le territoire".</p> <p>Souhaite donc que l'on réfléchisse bien à un cadre de vie "touché par la folie du toujours plus de business et de cash !".</p> <p>Attaché à "des projets équilibrés et sans démesure à tous niveaux", remercie d'avoir eu "la possibilité d'exprimer son opinion", mais "pense que les décisions sont déjà prises".</p> <p>Estime que la procédure sert à "donner l'illusion que nous avons notre mot à dire".</p>	<p>Le développement du site et l'arrivée de nouveaux salariés sont une opportunité de développement des capacités d'accueil du territoire en termes de logements et de mobilités. De manière indirecte, ce Projet va dynamiser localement la création de nouveaux logements en conformité notamment avec les orientations du PLU de Crolles et des communes voisines traduisant la volonté des pouvoirs publics de maintenir l'offre des services, d'emplois et de logements sur le territoire. Au regard des difficultés conjoncturelles que rencontre le secteur du logement, les nouveaux emplois induits par le Projet vont permettre de dynamiser ce secteur en crise et l'aménagement du territoire.</p> <p>Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes Le Grésivaudan ont, chacune, sollicité récemment l'Agence d'urbanisme pour les accompagner dans l'élaboration de leurs prochains Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH). Le besoin d'hébergement induit par le Projet semble modéré au regard de la localisation des candidats. En effet, par expérience, près de 65% des personnes recrutées résident dans le département, les autres collaborateurs viennent majoritairement des départements limitrophes. Conformément à la réglementation en vigueur, les salariés bénéficient du 1% logement, pour l'accès à la propriété ou à la location.</p> <p>Les travaux d'agrandissement du Site s vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux. Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.</p> <p>En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.</p> <p>Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.</p> <p>En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud.</p>
39	Web	16/10/2024 08:36	Anonyme	<p>Le contributeur, favorable au projet estime que celui-ci est de nature à "renforcer notre indépendance sur le marché des composants électroniques" et également à "favoriser l'emploi dans notre région".</p> <p>Considère que "les aspects environnementaux ont bien été pris en compte".</p>	<p>ST vous remercie pour votre contribution.</p>

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
38	Web	16/10/2024 01:18	Pierre-Adrien LANGARD	Favorable au projet, Monsieur Pierre-Adrien LANGARD estime que celui-ci est "une étape importante pour soutenir l'innovation et la compétitivité de notre pays dans le domaine du semi-conducteurs et une opportunité significative de création d'emplois dans notre région". Souligne que "STMicroelectronics démontre son engagement envers des pratiques durables et responsables depuis de nombreuses décennies sur la thématique de l'environnement".	ST vous remercie pour votre contribution.
37	Web	15/10/2024 22:30	Galiano, jean-jose	Favorable au projet, Monsieur Jean-José Galiano, estime que celui-ci est " essentiel pour notre région et notre pays". Souligne qu'il s'agit d'une "une initiative exemplaire qui allie développement économique, innovation technologique et respect de l'environnement"	ST vous remercie pour votre contribution.
36	Web	15/10/2024 20:11	Anonyme	Favorable au projet, le contributeur estime que l'extension du site dans Crolles est parfaitement en adéquation avec le besoin pour l'Europe de garantir souveraineté et autonomie face à la Chine et les USA qui investissent de manière majeure dans la microélectronique". Apprécie la "grande prise en compte des aspects sociaux, environnementaux et de la sécurité de chacun" contrairement à la Chine, Taïwan et les Etats Unis.	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
35	Web	15/10/2024 18:39	Anonyme	Favorable au projet, le contributeur estime: . qu'il s'agit d'"une initiative remarquable qui promet de renforcer l'autonomie industrielle de la France et de l'Europe dans le secteur des puces électroniques" ; . qu'il contribuera significativement au développement économique de la région en créant de nombreux emplois directs et indirects" ; . qu'il "s'inscrit (...) dans une démarche de développement durable, avec des actions concrètes pour réduire l'empreinte environnementale" ; . qu'il "permettra de produire des technologies essentielles pour la transition écologique et la digitalisation ; . qu'il consolidera "la position de l'Isère comme un pôle d'excellence en microélectronique".	ST vous remercie pour votre contribution.
34	Web	15/10/2024 17:22	olivier mermet	Favorable au projet, Monsieur Olivier Mermet, indique qu'"une telle usine en Europe assure à la fois le maintien d'un tissu industriel sur la région, et (...) donne aussi un moyen de contrôle des émissions et rejets de tout l'électronique que nous consommons". Estime qu'il s'agit d'une "démarche plus citoyenne que de se cacher derrière l'utilisation de la Chine et l'Asie en général, pour fabriquer nos besoins à bas coût, au loin et sans contrôle".	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
33	Web	15/10/2024 16:37	HENRY Elnou	Favorable Monsieur Elnou HENRY se déclare comme "soutien inconditionnel" au projet pour les raisons suivantes : . "les milliers d'emplois nouveaux qui seront créés, directs ou indirect"s ; - "la dynamique sur un secteur hautement technologique et au cœur de l'innovation" ; - "la visibilité au niveau mondial donnée par ce projet à notre territoire, notre région, notre pays" ; . le haut niveau d'exigences de protection de l'environnement, (...) ST s'engage à des performances hors du commun" ; . "ST décide de continuer son développement ici" . "ST a choisi de poursuivre un développement respectueux de nos valeurs et des besoins de son écosystème"	ST vous remercie pour votre contribution.
32	Web	15/10/2024 16:28	Anonyme	Favorable au projet, le contributeur souligne son intérêt pour "la réindustrialisation en France et (pour la) région Iséroise".	ST vous remercie pour votre contribution.
31	Web	15/10/2024 16:25	Anonyme	Favorable au projet, le contributeur estime que celui-ci "va permettre de recruter dans la région de Grenoble en emplois directs (...) et indirects".	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
30	Web	15/10/2024 14:35	Gonnard olivier	<p>M. Olivier GONNARD estime que ce projet d'extension est une opportunité majeure pour l'économie locale et nationale qui soutient la croissance économique et la souveraineté technologique et politique de la France et de l'Europe. Il indique que ce projet amènera une plus grande autonomie dans un contexte mondial où l'indépendance technologique est cruciale</p> <p>M. GONNARD ajoute que la production en France respecte des critères stricts de durabilité et de responsabilité sociale, contribuant ainsi à un avenir plus vert et plus équitable et qu'accepter une délocalisation de la production vers des régions où ces normes ne sont pas respectées aurait des conséquences négatives pour l'environnement et les conditions de travail. Il soutient donc le projet proposé.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
29	Web	15/10/2024 14:14	Anonyme	<p>Cette personne estime qu'il est dommage de vouloir produire toujours plus quand on pense aux impacts environnementaux que cela aura, que nous sommes poussés à consommer toujours plus de produits électroniques, sans se préoccuper de leur réelle utilité. Elle dit oui à la souveraineté mais s'oppose à la surconsommation. Elle estime que ST bénéficie -encore- de nombreuses subventions publiques qui vont être gaspillé dans les méandres administratifs et actionnariaux de l'entreprise. Elle préférerai que cet argent aille à des causes vraiment utiles, à la protection de nos territoires, ou bénéficie aux salariés... Elle se déclare opposée à ce projet d'extension.</p>	L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de ST ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur ses impacts, notamment environnementaux. Le présent mémoire apporte les réponses aux questions en lien avec l'enquête publique.
28	Web	15/10/2024 13:43	Anonyme	<p>Cette personne estime que le projet porté par ST sera porteur d'emplois et offrira de belles perspectives d'avenir au territoire. L'avenir de nos enfants se construit dès aujourd'hui et la prise en compte des impératifs d'utilisation raisonnée montre tout le sérieux de ce projet industriel sur ce beau territoire alpin.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
27	Web	15/10/2024 11:38	LEGER,Ulrike	Mme LEGER déclare que microélectronique est une industrie stratégique et qu'elle est très fière que son entreprise conçoit et produit en France ! Elle encourage vivement cette extension et estime qu'il est vital que l'on conserve des emplois industriels dans le bassin.	ST vous remercie pour votre contribution.
26	Web	15/10/2024 11:03	Anonyme	Cette personne estime que ce projet est une belle opportunité pour l'Europe, la France et la Région, qu'il est ambitieux et mérite d'être soutenu.	ST vous remercie pour votre contribution.
25	Web	15/10/2024 09:43	Anonyme	Cette personne est très favorable à ce projet qu'elle estime nécessaire à la France et à l'Europe pour rester dans la course des semi-conducteurs !	ST vous remercie pour votre contribution.
24	Web	15/10/2024 09:29	Anonyme	Cette personne se déclare très favorable à l'extension du site de Crolles.	ST vous remercie pour votre contribution.
23	Web	15/10/2024 09:27	Anonyme	Cette personne se déclare favorable à l'extension du site de Crolles.	ST vous remercie pour votre contribution.
22	Web	15/10/2024 09:03	Julie DELAUNAY	Mme DELAUNAY se dit très favorable au projet d'extension du site de STMicroelectronics Crolles dont elle estime qu'il ne pourra qu'être opportun pour le futur de la société !	ST vous remercie pour votre contribution.
21	Web	15/10/2024 08:58	Anonyme	Cette personne estime que ce projet est porteur pour la région.	ST vous remercie pour votre contribution.
20	Web	15/10/2024 08:13	GERALDINE PORCU BUISSON	Je soutiens ce projet - Le développement de ST permet à la France de rester leader dans la production de semi-conducteurs. - L'étude d'impact permet d'envisager les conséquences sur le plan environnemental qui paraissent acceptables. - Sur le plan économique il paraît cohérent de permettre le développement d'une entreprise qui contribue à promouvoir les emplois dans la vallée du Grésivaudan directement et indirectement	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
19	Web	15/10/2024 00:50	ECARNOT Bernard	Je soutiens totalement ce projet conséquent pour la souveraineté nationale dans le domaine des semi-conducteurs, synonyme également d'emplois durables sur l'agglomération grenobloise	ST vous remercie pour votre contribution.
18	Web	14/10/2024 23:03	Archambault Caroline	Je suis favorable à ce projet qui - renforce la souveraineté française et européenne en termes de conception et production de semi-conducteurs - crée des emplois directs et indirects dans notre bassin - renforce les liens avec les autres acteurs de l'écosystème : entreprises, start-ups, écoles - tout en veillant à son empreinte environnementale : réduction de la consommation d'eau potable, contrôle des rejets, réduction empreinte des parkings - rend des milliers de salariés fiers de concevoir et produire des produits innovants, au cœur de notre quotidien	ST vous remercie pour votre contribution.
17	Web	14/10/2024 20:47	joubin patrick	Je suis pour la réalisation de ce projet, car il permet de contribuer à l'indépendance de notre pays, de développer notre région. De plus le site de Crolles met en oeuvre des solutions pour minimiser son impact environnementale : réduction de PFAs réduction de la consommation d'eau : à la fin de l'extension le site de Crolles consommera moins d'eau encourage ses employés à prendre des transports alternatifs à la voiture (bus, vélo, train,...) c'est son engagement sur ces sujets sociétaux et sa haute technologie qui font que je suis fier de travailler pour ce site	ST vous remercie pour votre contribution.
16	Web	14/10/2024 19:52	Anonyme		ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
15	Web	14/10/2024 18:46	Anonyme	<p>Il faut les mettre en perspective avec :</p> <p>Les gains et les progrès qui pourraient profiter à l'environnement à long terme</p> <p>Le bénéfice de la création de l'emploi associé à cette extension.</p> <p>La rigueur et la transparence dont le site fait preuve en répondant à ces enquêtes</p> <p>La responsabilité que la direction du site démontre tant dans le déploiement de ses projets que dans le contrôle de son empreinte écologique.</p> <p>Dans ces circonstances, l'extension du site est une belle opportunité.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
14	Web	14/10/2024 17:48	Braun Craoline	<p>Je pense que la vallée du Grésivaudan est attractive pour les jeunes grâce à la dynamique des entreprises comme ST.</p> <p>La fabrication de puces étant stratégique pour l'état français, il est aussi important que ST se développe à Crolles</p> <p>ST comme toute industrie, utilise l'eau et des ressources, mais fait beaucoup d'effort pour limiter l'impact environnemental. En France et en Europe les contrôles et les normes sont extrêmement strictes.</p> <p>Produire ailleurs dans le monde enlèverait cette opportunité d'emploi, cette compétence stratégique, tout en polluant plus.</p> <p>Je suis favorable à l'extension de ST Crolles</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
13	Web	14/10/2024 17:24	Anonyme	<p>Depuis son origine, l'homme utilise les ressources de son environnement pour fabriquer et construire ce dont il a besoin pour vivre. Si pendant des siècles, l'homme n'a pas mesuré les impacts de ses activités sur son environnement ; cela fait maintenant plusieurs décennies que la conscience collective des pays développés nous a poussé à nous interroger et à modérer ces impacts. Cette conscience n'est pas la même partout dans le monde.</p> <p>Les activités de STM sont stratégiques et primordiales pour notre quotidien. Sans ce fabricant européen, nous sommes à la merci des autres constructeurs qui produisent de façon bien moins "raisonnée".</p> <p>Face à de tels enjeux stratégiques, il me semble important de garantir l'innovation et le développement local tout en portant une vigilance particulière aux procédés de fabrication et à leurs impacts environnementaux. J'ai le sentiment que ces valeurs sont partagées par ST.</p> <p>J'invite tous les détracteurs du développement de ST MICROELECTRONICS à s'interroger sur leur consommation de smartphone, de transport, et bien plus largement de tous les appareils électroniques.</p> <p>Je précise que je ne suis pas salarié ni actionnaire.</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
12	Web	14/10/2024 16:08	Anonyme	<p>Un beau projet industriel qui améliore la souveraineté dans le domaine de l'électronique. Deux points problématiques selon moi :</p> <p>*ST est domicilié en Suisse et ne paye donc pas ses impôts en France</p> <p>*les problèmes de logement inaccessibles et de transport saturés dans le secteur</p>	<p>Concernant la fiscalité : STMicroelectronics a des filiales françaises sur le territoire français et paye des impôts en France.</p> <p>Concernant le logement : Le développement du site et l'arrivée de nouveaux salariés sont une opportunité de développement des capacités d'accueil du territoire en termes de logements et de mobilités. De manière indirecte, ce Projet va dynamiser localement la création de nouveaux logements en conformité notamment avec les orientations du PLU de Crolles et des communes voisines traduisant la volonté des pouvoirs publics de maintenir l'offre des services, d'emplois et de logements sur le territoire. Au regard des difficultés conjoncturelles que rencontre le secteur du logement, les nouveaux emplois induits par le Projet vont permettre de dynamiser ce secteur en crise et l'aménagement du territoire. Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes Le Grésivaudan ont, chacune, sollicité récemment l'Agence d'urbanisme pour les accompagner dans l'élaboration de leurs prochains Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH). Le besoin d'hébergement induit par le Projet semble modéré au regard de la localisation des candidats. En effet, par expérience, près de 65% des personnes recrutées résident dans le département, les autres collaborateurs viennent majoritairement des départements limitrophes. Conformément à la réglementation en vigueur, les salariés bénéficient du 1% logement, pour l'accès à la propriété ou à la location.</p> <p>Concernant le transport Les travaux d'agrandissement du Site vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux. Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.</p> <p>En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.</p> <p>Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.</p> <p>En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud.</p>
11	Web	14/10/2024 16:05	Sylvain RICHARD	<p>nécessaire pour ne pas laisser le marché à d'autres companies et/ou états qui ne seront pas aussi précautionneux avec l'environnement</p> <p>Il s'agit aussi d'un secteur d'indépendance stratégique qui, on l'a vu, peut poser pb en cas de crises (économique ou géopolitique)</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
10	Web	14/10/2024 16:00	Anonyme	Le contributeur estime le "projet très intéressant", permettant "une production vertueuse de puces électroniques" et le renforcement du "tissu local de TPE et PME".	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
9	Web	14/10/2024 15:45	Anonyme	<p>Le contributeur, estime que l'impact du site "n'est pas neutre", mais que ;</p> <ul style="list-style-type: none"> . "les conditions acceptables pour l'environnement (sont) dans une boucle vertueuse" ; . la taille de l'entreprise permet de mettre les "moyens d'améliorer le traitement de ses effluents" en diminuant l'impact environnemental. <p>Rappelle que ce "site est 100 fois plus contraint et surveillé" que les particuliers et les "petites entreprises".</p> <p>Se déclare "pour l'extension, tout en restant à l'avant garde de la préservation de l'environnement".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
8	Web	14/10/2024 15:33	Reynoud Cédric	<p>Favorable au projet, Monsieur Cédric Reynoud insiste sur son impact positif "pour l'avenir de la France et l'Europe dans la microélectronique".</p> <p>Estime que "les démarches sur l'eau montrent le choix de faire évoluer l'outil industriel en préservant l'environnement".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
7	Web	14/10/2024 15:26	Abouzeid, Fady	<p>Favorable au projet, Monsieur Fady Abouzeid souligne que "le site affiche des performances remarquables pour le secteur" et que "STMicroelectronics est un des rares acteurs européens" servant le marché des composants électroniques indispensables.</p> <p>Estime que "la consommation d'eau a été réduite pour gommer l'impact de l'extension, ce qui répond à l'une des principale inquiétude".</p> <p>Est persuadé que "ne pas réaliser cette extension, dans ces conditions, reviendrait à produire à l'étranger, loin de nos standards de qualité et de développement durable, et donc une dégradation de notre qualité de vie".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.
6	Web	14/10/2024 15:18	THIRION Daniel	<p>Favorable au projet, Monsieur Daniel Thirion estime que celui-ci "apporte d'immense bénéfices à l'agglomération Grenobloise, (au Grésivaudan", à "la France et l'Europe".</p> <p>Conteste les points relevés par les détracteurs du projets.</p> <p>Déclare que "Grenoble et son aire est une terre de science, d'industrie, et le point culminant de la microélectronique française et européenne et doit pouvoir rester compétitive".</p>	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
5	Web	14/10/2024 13:16	Auvergne Jean Paul	Favorable au projet, Monsieur Jean-Paul Auvergne estime qu'il s'agit d'une belle opportunité pour : <ul style="list-style-type: none"> . pérenniser la présence de ST Microelectronics dans notre région "en ces temps troublés qui agitent la France et le monde" ; . permettre la création de nouveaux emplois. 	ST vous remercie pour votre contribution.
4	Web	14/10/2024 11:18	Pathoux Julien	Favorable au projet, Monsieur Julien Pathoux estime que celui-ci permettra : <ul style="list-style-type: none"> . une dynamique de l'emploi dans le bassin grenoblois ; . une réduction de la consommation d'eau, grâce à l'innovation et aux prouesses technologiques . 	ST vous remercie pour votre contribution.
3	Web	14/10/2024 09:19	Perret Emmanuel	Favorable au projet, Monsieur Emmanuel Perret souligne que celui-ci : <ul style="list-style-type: none"> . est nécessaire au bassin grenoblois et à la France en s'inscrivant dans le cadre de la réindustrialisation du pays et vers le retour à la souveraineté technologique ; . qu'il contribuera à développer l'économie du bassin grenoblois ; . qu'il génèrera des emplois pérennes et bien rémunérés et un tissu économique local riche de PME de services. . ce projet est exemplaire en termes d'intégration dans son environnement et tout particulièrement en ce qui concerne la gestion de l'eau . 	ST vous remercie pour votre contribution.
2	Web	14/10/2024 09:10	Clément Buisson	Monsieur Clément Buisson, favorable, souligne un projet porteur d'avenir pour la Vallée, réalisé avec le souci de l'environnement et du développement sociétal du bassin. Préfère que les puces électroniques qu'il utilise au quotidien soient produites en France en limitant l'impact sur l'environnement plutôt qu'ailleurs et selon des normes environnementales plus laxistes !	ST vous remercie pour votre contribution.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Annotation	Réponse du MO
1	Web	14/10/2024 08:57	Anonyme	Favorable au projet, un habitant proche de l'entreprise souligne les nombreuses installations sportives et culturelles financées en partie grâce aux impôts versés par ST Microelectronics et ses salariés. Souligne l'opportunité d'emplois pour "nos jeunes" .	ST vous remercie pour votre contribution.

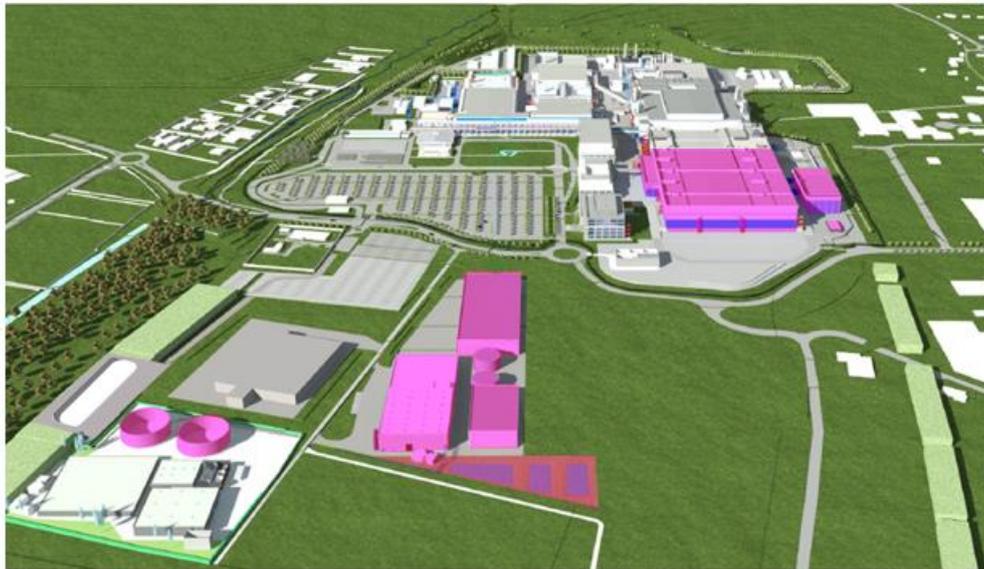
ANNEXE 4

REPONSE DU PETITIONNAIRE
AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

PROJET D'EXTENSION DU SITE DE STMICROELECTRONICS DE CROLLES

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

MEMOIRE EN REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE



Vue projetée du site

TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE / ABREVIATIONS.....	4
Avant-propos.....	5
1 Réponses aux questions de la commission d'enquete.....	9
Question 1 : QUANTITE / QUALITE DE L'EAU - RESTRICTION D'EAU	9
Question 2 : QUANTITE / QUALITE DE L'EAU - RECYCLAGE	9
Question 3 : QUANTITE / QUALITE DE L'EAU – DEFAILLANCE POMPAGE	10
Question 4 : QUANTITE / QUALITE DE L'EAU – APPROVISIONNEMENT EAU	11
Question 5 : QUANTITE / QUALITE DE L'EAU – ESSAI POMPAGE NAPPE	12
Question 6 : QUANTITE / QUALITE DE L'EAU – UTILISATION DES FORAGES	13
Question 7 : QUANTITE / QUALITE DE L'EAU - AUTORISATION.....	13
Question 8 : SEVESO – INFORMATION DU PUBLIC	13
Question 9 : SEVESO - PPRT	14
Question 10 : SUP – INFORMATION DES RIVERAINS	15
Question 11 : GESTION DE LA LUMIERE ET DU BRUIT - BIODIVERSITE	15
Question 12 : GESTION DU BRUIT	16
Question 13 : IMPACT PAYSAGER.....	17
Question 14 : REJETS AQUEUX – IMPACT EVOLUTION CLIMATIQUE	17
Question 15 : PFAS	18
2 Réponses aux avis des mairies	19
Villard Bonnot :	19
Crolles.....	19
Saint Nazaire les eymes	19
Plateau-des-Petites-Roches	20
3 Réponses aux contributions.....	22
3.1 Reponses aux contributions défavorables	23
CONTRIBUTION n°3 Courrier	23
CONTRIBUTION n°29	25
CONTRIBUTION n°89	25
CONTRIBUTION n°134	27
CONTRIBUTION n°141	29
CONTRIBUTION n°156	31
CONTRIBUTION n°158	34
CONTRIBUTION n°161	36
CONTRIBUTION n°171	37
CONTRIBUTION n°174	40
CONTRIBUTION n°176	42

CONTRIBUTION n°180	43
CONTRIBUTION n°181	47
CONTRIBUTION n°182	50
CONTRIBUTION n°184	56
CONTRIBUTION n°185	63
CONTRIBUTION n°186 Email : Doublon de 182.....	69
CONTRIBUTION n°187	70
CONTRIBUTION n°189	71
3 2 Reponses aux contributions indéciées	72
CONTRIBUTION n°1 Courrier	72
CONTRIBUTION n°12	75
CONTRIBUTION n°40	76
CONTRIBUTION n°49	78
CONTRIBUTION n°101	79
CONTRIBUTION n°157	79
CONTRIBUTION n°167	81
CONTRIBUTION n°166 – Doublon de 167	82
CONTRIBUTION n°173	83
CONTRIBUTION n°179	85
CONTRIBUTION n°183	86
3.3 Réponses aux contributions favorables appelant réponse du maitre d'ouvrage	91
CONTRIBUTION n°61	91
CONTRIBUTION n°126	91
ANNEXE 1 - Brochure « Les bons réflexes en cas d'accident » du bassin grenoblois	93
ANNEXE 2 : Dossier de concertation publique	110

GLOSSAIRE / ABREVIATIONS

CCLG	Communauté de Communes Le Grésivaudan
CNDP	Commission National de Débat Public
DAE	Déchets d'Activités Economiques
DBO5	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EHS	Environnement Hygiène Sécurité
ERP	Etablissement Recevant du Public
EUP	Eau Ultra-Pure
GAM	Grenoble Alpes Métropole
GES	Gaz à Effet de Serre
GW	Gateway
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGEDD	Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable
MES	Matière en Suspension
MRAe	Mission Régionale de l'Autorité environnementale
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
NEA-MTD	Niveaux d'Emission Associés aux Meilleurs Techniques Disponibles
NQE	Normes Qualité Environnementale
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PDME	Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise
PFAS	Per- et polyfluoroalkylée
PFC	PerFluoroCarbonés
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologique
POU	Point Of Use (point d'utilisation)
PSH	Plan de Sobriété Hydrique
PV	Procès verbal
QMNA	Débit d'étiage mensuel
RECLAIM	retraitement des eaux usées en sortie de STEL pour les réutiliser dans le procédé de fabrication
RCP	Representative Concentration Pathway
REUSE	recyclage des eaux dans le procédé
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SMMAG	Syndicat des Mobilités de l'Aire Grenobloise
ST	STMicroelectronics
STEL	Station de Traitement des Effluents Liquides
SUP	Servitude d'Utilité Publique
SYMBHI	Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère
TAR	Tour AéroRéfrigérante
VLE	Valeur Limite d'Emission
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

AVANT-PROPOS

La microélectronique est un levier indispensable pour relever les défis sociétaux, que ce soit dans les domaines sociaux et économiques (santé, automatisation, travail en distanciel...), environnementaux (transition énergétique, électrification, innovation agricole...), ou du numérique (intelligence artificielle, cloud, connectivité...).

Présents dans notre quotidien sans être pour autant visibles, les semiconducteurs génèrent des impacts positifs dans de nombreux domaines, et par exemple :

- Sur le plan de l'innovation : notamment en matière de télémédecine et de technologies médicales, d'utilisation de l'intelligence artificielle intégrée à l'objet, de la connectivité sans fil, de l'évolution des formes de travail (distanciel, automatisation de processus) ;
- Dans le secteur industriel : de l'optimisation de la gestion de la ressource en eau (compteur Hydrao Meter) jusqu'aux économies d'énergie (jusqu'à 50% de baisse d'utilisation) grâce aux variateurs de vitesse intégrés aux moteurs électriques ;
- Dans le domaine de la mobilité, on retrouve les puces électroniques dans les chargeurs embarqués et les convertisseurs ;
- Dans le domaine de l'habitat et du bâtiment : les semiconducteurs présents dans l'éclairage résidentiel et commercial, la climatisation et l'électroménager contribuent à d'importantes économies : 40% d'énergie sur les machines à laver, jusqu'à 30% d'énergie sur les technologies de climatisation, et jusqu'à 70% pour les objets numériques. Pour la gestion de l'eau, les semiconducteurs permettent la détection en temps réel des fuites ;
- Dans le domaine de la santé : grâce à des applications spécifiques pour les diagnostics cliniques et la thérapie, l'imagerie, la robotique médicale et les soins de santé portables et à domicile (convention 2023 avec Médicalps) ;
- Dans le domaine spatial : plusieurs programmes de coopération sont activés avec les agences spatiales et des leaders du marché tels que TTTech, notamment pour le lanceur Ariane 6, la station spatiale Gateway, les services d'observation de la Terre.

La microélectronique est donc un levier d'innovation qui doit aujourd'hui répondre à différents enjeux :

- Une demande de plus en plus forte avec des capacités de production globalisées limitées ;
- Un enjeu de résilience pour la France et pour l'Europe, qui nécessite un investissement dans l'industrie, la formation, l'éducation et la production et une coopération entre les pouvoirs publics, les universités, et les entreprises ;
- Un enjeu de sobriété énergétique et de décarbonation.

Comme l'ont montré les tensions d'approvisionnements post COVID, la moindre perturbation dans la production des puces électroniques impacte, rapidement et durablement, l'activité de l'ensemble des industries concernées.

C'est pour cette raison que l'Europe, avec le « European Chips Act » (réglementation européenne sur les puces électroniques), et la France, avec le plan « France 2030 », se sont mobilisées pour développer et sécuriser l'industrie microélectronique, et accroître les capacités de production déjà présentes sur le territoire. L'Europe ambitionne ainsi de multiplier par deux la part qu'elle représente dans la production mondiale de semiconducteurs.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet d'extension des capacités de production du site de STMicroelectronics à Crolles (ci-après le "**Projet**"). Ce Projet a pour ambition de contribuer à la diminution de la dépendance de l'Europe et de la France à un petit nombre d'acteurs non européens

parfois situés dans des zones au cœur de tensions géopolitiques et de répondre à la demande du marché.

Le site de STMicroelectronics à Crolles (ci-après le “**Site**” ou « **ST** ») est le seul site du groupe réunissant les atouts suivants, essentiels à la concrétisation de la stratégie du groupe, comme celle des autorités françaises et européennes :

- Maîtrise de l’empreinte environnementale (nombreuses certifications, actions en faveur de la protection de l’environnement) ;
- Reconnu pionnier par l’Europe et la France dans le cadre du « Chips Act » pour contribuer au doublement de la capacité de production de puces en Europe ;
- Maîtrise de l’industrialisation des technologies de pointe ;
- Infrastructures existantes et foncier industriel disponible ;
- Savoir-faire unique en termes de process industriel.

Le Projet d’extension du site STMicroelectronics de Crolles a fait l’objet d’une concertation préalable, au titre de l’article L121-9 du Code de l’environnement, qui s’est déroulée du 22 mars au 19 avril 2024, sous l’égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Cette concertation est régie par le Code de l’Environnement (articles L121-8 et L121-16 CE).

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable, dans son avis N°2024/116/STMicroelectronics/5 du 24/07/2024, la CNDP a constaté que :

- « le document publié par le Site, en sa qualité de maître d’ouvrage, en réponse au bilan de la concertation préalable, répond à l’ensemble des questions, arguments et contributions du public, ainsi qu’aux recommandations formulées par le garant et les garantes ;
- le maître d’ouvrage a déposé une nouvelle demande d’autorisation environnementale (ou « **DAE** »), dont l’instruction comprendra nécessairement une nouvelle enquête publique »;

A l’issue de la concertation continue qui s’est tenue du 26 juillet au 30 août 2024, Madame Morel, garante de la CNDP, est venue présenter le bilan de la concertation publique lors de la première réunion publique qui s’est tenue le 14 octobre dernier.

Le Site met en œuvre les engagements pris dans sa réponse au bilan du garant et des garantes, laquelle a été versée au dossier de la DAE et déposée dans le cadre de la procédure en cours. Ces engagements sont rappelés ci-après :

➤ Concernant la suite de la concertation préalable et la continuité du dialogue avec les parties prenantes

1. Poursuivre le processus administratif avec le dépôt d’une DAE.
2. Poursuivre la dynamique concertante jusqu’à l’ouverture de l’enquête publique :
 - i. Permettre l’accès aux documents de la concertation préalable en laissant la plateforme internet Colidée ouverte (dossier et bilan de la concertation, vidéos des réunions publiques et événements participatifs, comptes rendus, etc.)
 - ii. Continuer à échanger en laissant ouverte l’adresse email concertation@st.com
3. Programmer une nouvelle rencontre de proximité sur le marché de Crolles afin d’aller au contact du public pour échanger sur le Projet.
4. Renforcer la communication en direction des riverains avec un courrier annuel notamment sur les programmes de gestion du bruit (en complément de la ligne directe 7/7, 24/24).
5. Organiser un moment d’échange annuel avec les riverains sur le site de Crolles (sur inscription).
6. Poursuivre l’information auprès des salariés tout au long de la vie du Projet.

7. Organiser une réunion publique annuelle dès 2025 en lien avec les pouvoirs publics.
8. Poursuivre les échanges dans le cadre des instances officielles de dialogue et de coopération à l'échelle du territoire : Comité départemental de la microélectronique, Pacte économique local de Grenoble Alpes Métropole, Comités régionaux et départementaux France 2030, etc.
9. Participer à d'autres instances officielles de réflexion sur les enjeux territoriaux identifiés dans le cadre de la concertation préalable (transports, logement, etc.).
10. En lien avec les partenaires du territoire (CEA-Leti, Minalogic, par ex), accentuer l'effort de communication sur les impacts positifs de la microélectronique pour la société et pour le développement durable. Par exemple, dans les domaines de la transition écologique, de la santé ou bien encore de la transformation digitale.

➤ Concernant la formation et le recrutement

1. Poursuivre l'effort de recrutement et le développement des compétences sur le bassin d'emploi (Forums emploi, partenariats avec les acteurs locaux de l'emploi, etc.).
2. Après 2 premières promotions, confirmer la poursuite de la ST Tech Academy pour participer à la structuration de la formation et accompagner la montée en compétences de tous les publics (en lien avec les acteurs locaux de l'éducation et de l'emploi).
3. Poursuivre notre engagement auprès des acteurs de la formation initiale et de la formation continue et contribuer à renforcer durablement la filière d'excellence de la microélectronique sur le territoire (ex: lycée technologique Pierre Termier de Grenoble, lycée technologique Vaucanson, lycée Thomas Edison et le GRETA).

➤ Concernant l'intégration des nouveaux salariés de STMicroelectronics

1. Accompagner l'évolution vers l'industrie 4.H (ce qui fait référence au 4.0 avec la prise en compte d'une dimension humaine forte), en développant la formation, l'amélioration de l'environnement de travail et maintenir les efforts pour renforcer l'attractivité et la diversité.
2. Accompagner, par l'information et le soutien (y compris financier), les collaborateurs vers des solutions vertes et alternatives pour leurs trajets domicile-travail (Plan de Mobilité Entreprise).
3. Renforcer l'information sur les services publics (transports et mobilité, aide au logement, et autres informations pratiques) lors de l'intégration des nouveaux salariés et en lien avec les collectivités.

➤ Concernant les transports et les flux de marchandises sur le Site

1. Maintenir le dialogue avec l'Etat et les collectivités au sujet des grands chantiers concernant la mobilité à l'échelle du territoire (Grésivaudan, Grenoble Alpes Métropole), en particulier sur le projet de RER Grenoblois.
2. Au sein de l'entreprise, accélérer l'effort pour le développement des modalités de transports doux en alternative à la voiture individuelle.
3. Poursuivre notre participation aux réflexions dans le cadre du Plan de mobilité inter-entreprises avec les collectivités.
4. Maintenir un haut niveau d'exigence vis-à-vis de nos partenaires en matière de respect des règles et des normes en matière d'acheminement et d'expédition de marchandises.

➤ Concernant la gestion de l'eau

1. Poursuivre l'engagement d'amélioration de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel conformément à la réglementation avec la création d'infrastructures dédiées.
2. Continuer à augmenter le recyclage avec pour ambition de doubler le volume d'eau recyclée en 2030, et communiquer sur les avancées concrètes.
3. Contribuer activement aux réflexions et aux travaux menés dans le cadre de l'Observatoire sur l'eau mis en place par la Communauté de Communes Le Grésivaudan en particulier en matière de REUT (approvisionnement du site par réutilisation des eaux usées).
4. Réitérer et entretenir les échanges sur la gestion de la ressource en eau à l'échelle du territoire, à l'image de la conférence sur l'eau du 10 avril, par le biais d'un événement dédié, par exemple dans le cadre de l'Observatoire sur l'eau.

➤ Concernant l'environnement et la biodiversité

1. Réaliser les études sur la création d'un parking silo, alternative durable en matière de mobilité sur le Site.
2. Poursuivre les actions de préservation de la biodiversité menées avec nos partenaires (LPO, lycée horticole, etc.) et communiquer sur les réalisations dont le reboisement.
3. Partager les informations sur les avancées du Projet à l'occasion d'une réunion publique annuelle à laquelle ST s'est engagée.
4. Réaliser des campagnes régulières de suivi du milieu afin de contrôler l'impact du Projet (inventaire faune-flore; suivi hydrologique des sols).

➤ Concernant la prévention des risques technologiques

1. Poursuivre le dialogue engagé avec les autorités compétentes au sujet des différents plans de prévention.
2. Communiquer en interne comme en externe sur les moyens de prévention des risques mis en œuvre par le Site (salle de contrôle, équipe dédiée, relations avec les autorités compétentes et notamment le SDIS).
3. Poursuivre la maîtrise des rejets atmosphériques et les programmes de réduction des Gaz à Effet de Serre du Site, au travers du programme de neutralité carbone.

L'enquête publique s'est ouverte le 14 octobre 2024, pour une durée de 6 semaines. Elle s'est clôturée le lundi 25 novembre 2024.

La commission d'enquête a communiqué à ST le 2 décembre 2024 le PV de synthèse des observations reçues pendant l'enquête.

Le présent document a pour objet de présenter les réponses de STMicroelectronics à ce PV de synthèse.

1 REPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Question 1 : QUANTITE / QUALITE DE L'EAU - RESTRICTION D'EAU

Le fonctionnement de l'usine requiert des débits d'eau importants.

Que se passe -t-il en période de restriction d'eau ? un plan de réduction des consommations d'eau a-t-il été chiffré ? Est-il prévu un ajustement de la production ?

Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme et quelle que soit la période de l'année. Ainsi, la quantité d'eau par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.

Cette réduction pérenne de l'utilisation de la ressource en eau, qui intègre des projets annuels et quantifiés de réduction, de maîtrise et de recyclage de la ressource en eau, participe à l'effort collectif de conservation de la ressource en eau et permet de retarder l'atteinte des différents seuils de sécheresse potentiels. Depuis 2021, 150 actions ont été menées permettant d'éviter et de réduire de 200 m³/h l'utilisation d'eau potable. Ces actions portent aussi bien sur l'optimisation des installations existantes (changement de procédés, mesure des dérives sur les équipements, optimisation des rendements de production) que sur le choix des nouveaux équipements en termes d'utilisation d'eau. L'ensemble de ces mesures est intégré dans notre Plan de Sobriété Hydrique.

En cas d'alerte sécheresse et selon les niveaux atteints (alerte, alerte renforcée et crise), un plan d'économie d'eau a été établi par le Site et validé par la DREAL. Ce plan est disponible dans le dossier de la DAE.

Dans le cas le plus sévère (sécheresse de niveau crise), une hiérarchisation des besoins en eau du Site a déjà été étudiée et a fait l'objet de la définition d'un plan de crise permettant de déployer les actions de réduction adéquates en adaptant l'activité de production.

L'alimentation en eau potable de la population reste la priorité.

ST se conformera aux prescriptions des éventuels arrêtés préfectoraux relatives à l'adaptation des prélèvements en cas de sécheresse applicables aux zones d'alertes dites « Grands cours d'eau » de la Rivière Romanche et sa nappe d'accompagnement et de la rivière Drac et sa nappe d'accompagnement pour son alimentation en eau potable et à la zone d'alerte de la Rivière Isère et sa nappe d'accompagnement pour ses forages, conformément à l'arrêté cadre sécheresse n°38-2023-07-10-0009 du 10 juillet 2023, en s'appuyant le cas échéant sur les dispositions prévues dans le PSH (Plan de Sobriété Hydrique).

Question 2 : QUANTITE / QUALITE DE L'EAU - RECYCLAGE

Le processus de réemploi des eaux du site est pour l'instant sous forme de pilote. Actuellement, 40 m³/h sont recyclés. Le dossier d'enquête pointe un objectif de recyclage de 400 m³/h.

A quelle échéance votre objectif de recyclage de 400 m³/h peut-il être atteint ?

L'augmentation du RECLAIM (retraitement des eaux usées en sortie de STEL pour les réutiliser dans le procédé de fabrication) va accompagner le développement du Site en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m³/h. L'objectif des 400 m³/h sera atteint au terme du Projet (Gateway GW9). Notons qu'afin de produire de l'eau recyclée, il faut avoir une quantité de rejets suffisante, ce qui explique

pourquoi l'augmentation du recyclage ne peut se faire qu'avec la mise en production des différents modules de production appelées Gateway (GW).

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des besoins en eaux industrielles et des volumes de réutilisation (RECLAIM), en fonction de l'avancement de la mise en exploitation des GW.

TABLEAU 1 : EVOLUTIONS DES BESOINS EN EAU AU TERME DU PROJET (EN M³/H)

Gateway	GW3 (avant-projet)		GW4-5-6		GW7		GW8		GW9	
	Moyen	Max (été)								
Eaux industrielles										
Besoin du site	950	1050	1100	1200	1150	1260	1200	1320	1260	1380
Volume de réutilisation par le REUSE, dans les procédés	374		406		422		438		454	
Volume de réutilisation par le RECLAIM dans les STEL2 et STEL3	40 sur STEL2		80 sur STEL2		200 au total		300 au total		400 au total	
Taux de recyclage sur le site (%)	43.6	39.4	44.2	40.5	54.1	49.4	61.5	55.9	67.8	61.9
Utilisation nette en eaux industrielles	536	636	614	714	528	638	462	582	406	526

**Les besoins sont plus importants en période estivale, notamment par le fonctionnement des tours aéroréfrigérantes.*

Question 3 : QUANTITE / QUALITE DE L'EAU – DEFAILLANCE POMPAGE

Que se passerait-il en cas de défaillance du dispositif par pompage de la nappe au vu d'une part, des utilisations totales du site (incluant les dispositifs de reuse/reclaim) et d'autre part des capacités du réseau public ?

Pensez-vous installer un stockage sur site pour pallier cette possible défaillance ?

Les forages sont des dispositifs de secours qui seront nécessaires en cas d'arrêt ou de maintenance du RECLAIM (recyclage des eaux usées).

A noter que les dispositifs de REUSE (recyclage des eaux dans le procédé) présents sur le Site (et donc les volumes d'eau associés) ne seraient pas impactés par une défaillance du système de pompage.

Le fonctionnement de ces installations est donc limité dans le temps (10 semaines au plus dans l'année). Le choix a également été fait d'avoir trois forages afin de diversifier la source d'approvisionnement et donc de limiter l'occurrence d'une défaillance complète de l'installation.

Les maintenances préventives du RECLAIM nécessitant la mise en service des forages seront programmées, dans la mesure du possible, dans les périodes de hautes eaux afin de réduire l'impact sur la nappe alluviale.

Le bon fonctionnement des installations de pompage sera vérifié en amont des phases de maintenances préventives du RECLAIM afin de s'assurer de la disponibilité de cette ressource. Ces dispositifs seront également vérifiés et testés régulièrement pour s'assurer au maximum de leur disponibilité en cas d'arrêt du RECLAIM.

En complément, les dispositifs de traitement de RECLAIM seront également conçus avec plusieurs lignes de traitement indépendantes, permettant ainsi de limiter l'impact en cas d'arrêt. Mise à part une défaillance globale du système de RECLAIM (de faible probabilité), une partie du RECLAIM restera fonctionnelle limitant ainsi l'usage des forages.

S'il s'avérait que la défaillance de l'ensemble des systèmes de pompage survenait au même moment que la défaillance complète du dispositif de RECLAIM, le Site solliciterait alors la CCLG et le GAM pour pouvoir utiliser la capacité maximale autorisée du réseau (à savoir 800m³/h), ce qui a déjà fait l'objet d'une validation par la CCLG (cf. Contribution CCLG du 24/10/2024). En complément, ST dispose sur site d'un peu plus d'une heure de capacité de stockage sur l'ensemble de ses stations de production ce qui permet de passer des pics d'utilisation courts.

Si les besoins en eau du Site s'avéraient supérieurs aux 800 m³/h autorisés, ST activerait alors son Plan de Continuité des Activités (PCA), qui a pour objet de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues pour garantir la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal, pour en l'occurrence adapter sa production au débit d'eau disponible.

Il est important de noter que le prélèvement horaire maximal au terme du Projet au droit de ces trois forages sera de 450 m³/h permettant de couvrir une production d'eau industrielle de 400 m³/h via l'eau de forage quand le RECLAIM sera à l'arrêt ; ce prélèvement ne serait pas nécessaire avant GW7, et restreint, donc possiblement satisfait avec deux des trois forages avant GW9.

Dans ce cadre, l'installation d'un stockage d'eau in-situ ne paraît pas nécessaire.

Question 4 : QUANTITE / QUALITE DE L'EAU – APPROVISIONNEMENT EAU

Quelles sont les dispositions prises pour pallier le fait que GAM ne puisse garantir, en période normale comme en période de sécheresse, la qualité de l'eau de la Romanche ?

Les variations de qualité observées sur l'eau potable depuis ces dernières années sont de très faible occurrence. Néanmoins, cette variation de qualité peut advenir selon différents scénarii dont la pollution de la source, une défaillance technique sur le réseau, l'impact de la sécheresse sur la qualité de l'eau restant mineure car non observée de manière significative sur les dernières périodes estivales.

Plusieurs dispositifs sont en place pour pallier d'éventuelles dérives de la qualité :

- une forte collaboration et un processus d'escalade entre les différents services d'exploitation de GAM et les services d'exploitation de ST permettant l'alerte et le déploiement de procédures d'urgence immédiate ;
- la présence de procédures internes de compensation de traitement lors de l'alerte de la dérive de qualité de la source par les services techniques de GAM ;
- des mesures de qualité présentes sur les installations ST permettant une réaction rapide pour l'adaptation des dispositifs de traitement le cas échéant ;
- une conception des stations de traitement d'eau ST (eau adoucie et eau ultra pure) robuste permettant d'accepter et de traiter des dérives occasionnelles de qualité grâce à des modules sur la partie pré-traitement de nos installations comme les charbons actifs et les filtres ;
- la possibilité pour les services technique de GAM d'utiliser 2 ressources distinctes (Romanche et Drac) disponibles en cas de problématique sur l'une des sources et donc de basculer sur l'une ou l'autre.

Question 5 : QUANTITE / QUALITE DE L'EAU – ESSAI POMPAGE NAPPE

Dans le dossier d'enquête, ARTELIA conseille de faire des essais grandeur nature permettant de tenir compte de l'hétérogénéité de la nappe.

Ces essais ont-ils eu lieu ?

Dans le cas où ces essais ont eu lieu, les forages industriels et agricoles voisins ont-ils fait l'objet de mesures de suivi ?

Quelles en sont les conclusions ?

Dans le cadre de l'étude d'impact hydrogéologique présentée dans le dossier de DAE, l'influence des pompages envisagés autour des puits, notamment au droit de la zone humide des Cloyères, voisine du Site, a été calculée pour différents débits de pompage via une modélisation numérique 3D de la nappe.

Par la suite, un pompage d'essai « grandeur nature » sur les puits de reconnaissance des forages en projet a été réalisé en novembre 2023, pendant 24h.

L'objectif de cet essai était d'estimer les impacts « réels » des pompages sur les niveaux de nappe, et de vérifier ainsi la cohérence du modèle numérique élaboré pour l'étude d'impact avec les comportements observés de la nappe.

Les rabattements générés par l'essai à 210 m³/h au droit de F3-F4-F5 sont estimés à :

- 27 cm au droit de STEL1-2,
- 18 cm au droit de STEL1-1,
- 10 cm au droit de PzB (piézomètre sur le site),
- Environ 1 cm au droit du forage agricole Ça Dépote ; donnée qui reste non significative pour une interprétation.
- Aucun rabattement n'est observé au droit du piézomètre Rafour et du forage des Échelles.
- Le puits de captage Teisseire était en fonctionnement pendant l'essai unitaire. Dans cet ouvrage, le niveau était ainsi principalement influencé par son propre pompage. Il a été estimé que l'essai unitaire F3-F4-F5 provoquerait un rabattement de l'ordre de 10 cm au droit du puits Teisseire.

Les conclusions tirées de ces études sont les suivantes :

- Le rabattement de la nappe est localisé sur un périmètre rapproché. Il est ainsi de l'ordre de 10 cm à environ 500 m de distance des forages en pompage.
- Deux scénarii ont été simulés avec le modèle numérique, un scénario représentant l'essai unitaire en basses eaux (programme initial) et un représentant l'essai unitaire en hautes eaux (réalisé).

Il en résulte que le modèle représente correctement les rabattements observés lors de l'essai unitaire. Il se révèle légèrement péjorant avec un rabattement surestimé par le modèle (calé en hautes eaux), de l'ordre de ~10 cm, ce qui reste dans la marge de confiance d'un tel modèle.

Question 6 : QUANTITE / QUALITE DE L'EAU – UTILISATION DES FORAGES

Les forages en nappe sont présentés comme des forages de secours. A quelle fréquence estimez-vous qu'ils vont être utilisés ?

Quelle fréquence de fonctionnement (temps de pompage) a été retenue pour la simulation numérique ?

Au vu de l'expérience sur le pilote RECLAIM actuel, nous estimons le besoin de fonctionnement du système des puits de forage à 20% du temps maximum. Néanmoins, au vu du niveau de redondance intégré dans l'installation de RECLAIM (plusieurs chaînes de traitement en parallèle), l'installation (sauf coupure d'électricité générale) ne doit pas s'arrêter dans sa globalité. L'ensemble des 3 puits ne seront donc pas sollicités à chaque arrêt.

Les maintenances préventives du RECLAIM nécessitant la mise en service des forages seront programmées, dans la mesure du possible, dans les périodes de hautes eaux afin de réduire l'impact sur la nappe alluviale.

Cela signifie que les modélisations numériques ont été réalisées en régime permanent, les simulations effectuées tiennent compte d'un pompage continu des forages (24 heures sur 24 et 365 jours sur 365). C'est donc un cas extrême théorique.

Question 7 : QUANTITE / QUALITE DE L'EAU - AUTORISATION

L'autorisation d'exploitation va être fournie pour un débit de 3 fois 150 m³/h. Comment être sûr qu'une fois l'autorisation délivrée, ces forages soient utilisés qu'en cas d'extrême nécessité ?

D'après les premières analyses, la qualité de l'eau de nappe est moins bonne et moins stable que celle de l'eau produite par l'unité de RECLAIM. Techniquement parlant, il est donc préférable pour ST d'utiliser l'eau issue du RECLAIM, plutôt que l'eau issue de la nappe alluviale de l'Isère.

Par ailleurs, ST s'est engagé dans le dossier de demande d'autorisation environnementale à ne faire fonctionner les forages qu'en secours, soit 20% du temps maximum. Le volume autorisé pourra donc intégrer les capacités de prélèvement des 3 forages ainsi que le taux d'utilisation de ces derniers.

Question 8 : SEVESO – INFORMATION DU PUBLIC

Les établissements classés Seveso seuil haut ont pour obligation de mettre à disposition du public, des informations sur la nature des dangers et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement.

Quelles sont les actions mises en œuvre par STMicroelectronics pour l'information et l'éducation de la population sur les risques ?

Le Site a eu l'occasion de présenter ses moyens de prévention (moyen de surveillance et de détection, moyens matériels et technique, moyens humains) à l'occasion de la seconde réunion d'enquête publique qui s'est tenue le 04 novembre 2024 à Crolles.

Par ailleurs, une campagne d'information du public a lieu tous les 5 ans à l'initiative de la Préfecture de Région, à laquelle ST participe depuis 2017.

Au cours de la dernière campagne d'information (lancée en octobre 2023), des brochures ont été distribuées ; ces brochures contiennent une présentation des sites industriels, les moyens d'alerte, les consignes à appliquer et les mesures prises pour réduire les risques. Un exemplaire de la brochure du bassin grenoblois incluant le Site est inséré en annexe 1. Toutes les informations sont par ailleurs disponibles sur le site Internet www.lesbonsreflexes.com.

Par ailleurs, ST participe aux Commissions de Suivi de site, prévues à l'article L. 125-2-1 du Code de l'Environnement et organisées par la préfecture pour les sites Seveso. Ces commissions sont composées des représentants suivants :

- Administrations de l'État ;
- Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ;
- Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ;
- Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée.

Ces commissions constituent un cadre d'échange et d'information notamment sur la gestion des risques liés aux installations et l'évolution de la réglementation. Elles ont pour mission d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques, de débattre sur les moyens de prévenir et de réduire ces derniers, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et sur l'information du public en cas d'accident.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation préalable, ST a pris les engagements suivants :

- Organiser un moment d'échange annuel avec les riverains sur le Site (sur inscription) ;
- Poursuivre l'information auprès des salariés tout au long de la vie du Projet ;
- Organiser une réunion publique annuelle dès 2025 en lien avec les pouvoirs publics.

Question 9 : SEVESO - PPRT

Est-il envisagé l'établissement d'un PPRT (plan de prévention des risques technologiques) ?

Conformément à l'article L. 515-15 du code de l'environnement, l'Etat est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les sites SEVESO seuil haut existants au 31 juillet 2003. Les PPRT ont pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations et de réglementer l'urbanisation existante et future autour des sites industriels.

Le Site est classé SEVESO seuil haut seulement depuis l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016. Par conséquent, l'établissement d'un PPRT n'est pas requis pour le Site.

Pour un site nouveau ou un agrandissement de site, l'acceptabilité du projet au regard de l'urbanisation existante est étudiée dans le cadre de l'étude de danger. L'urbanisation future est gérée par les Servitudes d'Utilité Publiques (SUP). L'institution de ces SUP a été sollicitée par ST et fait l'objet de l'enquête publique. L'élaboration des SUP est réalisée par les services de l'Etat sur la base de l'étude de dangers du Site.

Après publication de l'arrêté préfectoral des SUP, une notification sera faite par la préfecture aux propriétaires des parcelles concernées par les SUP à la date de publication de l'Arrêté Préfectoral.

Question 10 : SUP – INFORMATION DES RIVERAINS

La SUP impacte des parcelles proches de l'entreprise comme le montrent les plans parcellaires. Quand et comment les propriétaires seront-ils informés de la limitation administrative au droit de propriété, qui les impacte ?

Les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) sont élaborées par les services de l'Etat sur la base de l'étude de dangers du Site.

L'enquête publique qui a eu lieu du 14 octobre au 25 novembre 2024 a porté sur deux points :

- La demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur le territoire de la commune de Crolles, et
- La demande d'institution de servitude d'utilité publique autour de l'installation.

Ces SUP feront l'objet d'un arrêté préfectoral et seront annexées au Plan Local d'Urbanisme des communes de Crolles et Bernin.

Cet arrêté préfectoral sera notifié par la préfecture aux propriétaires des parcelles concernées par les SUP.

Question 11 : GESTION DE LA LUMIERE ET DU BRUIT - BIODIVERSITE

La pollution lumineuse impacte la biodiversité et le comportement des animaux, elle peut également altérer les rythmes biologiques.

Quelles sont les actions entreprises et envisagées pour modérer ces effets ?

Dans le cadre du Projet, des éclairages seront mis en place, car nécessaires pour la sécurité des employés et pour la sûreté du Site, principalement en période hivernale. Ces éclairages extérieurs sont limités aux exigences de sécurité des personnes et sont réglés afin d'éclairer uniquement les aires de circulation internes du Site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes au Site et pour le voisinage.

Concernant l'impact des sources lumineuses sur la biodiversité, rappelons que le Site ne se situe pas dans un corridor d'importance régionale, ni dans un espace participant à la fonctionnalité écologique du territoire (selon la cartographie des composantes de la trame Verte et Bleue du SRCE du Rhône-Alpes). Cependant, deux ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), qui se chevauchent, bordent le sud du Site. Elles sont donc à proximité des STEL 2 et 3.

Le projet connexe de ligne RTE qui a fait l'objet d'une expertise faune/flore/habitat par le bureau d'études Latitude, couvre les zones des STEL 2 et 3, zones les plus proches des ZNIEFF identifiées ci-dessus. Trois passages d'inventaires, effectués afin de couvrir les périodes les plus favorables à l'écologie des espèces, ont été réalisés. Globalement, la zone d'étude ne présente pas une richesse faunistique importante qui pourrait être impactée par les nuisances lumineuses.

En complément des mesures précitées ST mettra en place les éléments suivants sur son Site, extensions comprises :

- Pour les nouveaux bâtiments tertiaires : les éclairages intérieurs des locaux sont éteints une heure au plus tard après la fin de l'occupation de ces locaux ;
- Les illuminations des façades des bâtiments ne seront pas allumées avant le coucher du soleil et seront éteintes au plus tard 1 heure après le lever du soleil.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion. Cependant, ST s'assurera que la sensibilité des dispositifs de détection et la temporisation du fonctionnement de l'installation est réglée de manière à éviter un éclairage nocturne continu.

A fin 2024, ST aura remplacé plus de 50% des éclairages de parking extérieurs par des LED. Sur les 50% restant, un parking silo, intégrera un éclairage à LED optimisé.

ST a également réalisé un inventaire des zones susceptibles de rester éteintes et étudie les solutions techniques permettant de réduire les nuisances lumineuses, tout en maintenant la sécurité et la sûreté du personnel. Cet inventaire fait l'objet d'un programme qui sera déployé sur 2025, par exemple, dès la fin 2024, un projet de réduction de l'intensité des éclairages des bâtiments principaux (bureaux) sera finalisé.

Question 12 : GESTION DU BRUIT

Plusieurs contributeurs ont souligné les nuisances sonores du site, auxquelles on peut ajouter celles à venir lors des travaux d'agrandissement.

L'entreprise a déjà mis en place des aménagements pour limiter ces désagréments, d'autres projets sont-ils prévus ou en préparation ?

Les incidences sonores durant la phase travaux sont essentiellement liées aux opérations de construction (manipulation de matériaux et usage d'équipements bruyants), à la circulation et à l'évolution des véhicules et engins dans l'emprise du chantier et dans ses environs immédiats.

Notons que les travaux sont réalisés par phases, de manière discontinue. Ces nuisances seront donc limitées à la durée des travaux et à la plage horaire de travail du lundi 6h au samedi 18h.

Pour la partie construction et génie civil, une adaptation des opérations réalisées pour limiter les nuisances sonores (arrêt de la centrale à béton, arrêt des coulages de béton et arrêt des avertissements sonores) est mise en œuvre en termes d'horaires de fonctionnement des différentes unités.

Notons que les engins de chantier seront aux normes acoustiques en vigueur et qu'un caisson en panneaux sandwich sera installé pour envelopper le malaxeur des centrales béton afin d'en limiter le bruit. De plus, une vigie sera mise en place pour interdire les klaxons dans l'environnement de la centrale à béton.

Rappelons que ST a bien conscience que ses installations viennent s'intégrer au sein d'un site industriel existant en exploitation et que l'impact sonore est un enjeu clé à prendre en compte. C'est pourquoi, le Projet a été conçu en y intégrant des mesures de réduction, rappelées ci-avant (engins seront conformes à la réglementation, caisson en panneaux sandwich sur le malaxeur des centrales béton, interdiction des klaxons, adaptation des travaux de nuit).

Enfin, une ligne téléphonique anti-bruit 04.76.92.60.20 est à disposition des riverains afin de recueillir d'éventuelles plaintes et mettre en œuvre les mesures correctives en cas de nuisances sonores. En complément du rappel de ce numéro dans les outils d'information de la Concertation, de l'enquête publique et dans le magazine de Crolles (édition de décembre 2024), un courrier annuel sera envoyé aux riverains détaillant les programmes de gestion du bruit sur le site.

ST participera à la bonne prise en compte de l'enjeu acoustique comme elle le fait déjà aujourd'hui en réalisant des campagnes de mesures régulièrement et en veillant au bon respect des prescriptions réglementaires applicables en matière de niveaux sonores.

Question 13 : IMPACT PAYSAGER

Les effets de l'agrandissement de l'usine sur le paysage sont pris en compte dans le projet.

Serait-il possible de renforcer cette attention par la réalisation de plantations nouvelles, également facteurs de développement de la biodiversité

En partenariat avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), ST a mis en place sur son site des nichoirs, mangeoires, hôtels à insectes, hibernaculum ainsi que des haies sèches pour favoriser la biodiversité. De plus, une tonte raisonnée est réalisée pour favoriser la pousse des orchidées sauvages et le développement de la faune et flore. Les espaces de détente et entrées de bâtiments ont également été végétalisés.

Les merlons présents en limite de propriété nord du site de ST ont un rôle paysager et acoustique. Ils sont végétalisés et favorisent la biodiversité. ST s'engage à planter 71 arbres supplémentaires sur le merlon pour continuer ses actions de préservation de la biodiversité locale.

Question 14 : REJETS AQUEUX – IMPACT EVOLUTION CLIMATIQUE

L'extension du site de ST va entrainer une augmentation du rejet des effluents dans l'Isère. Comment comptez-vous adapter les flux de rejet face aux effets possibles de l'évolution climatique sur la sévérité et la durée des étiages du milieu récepteur ?

Dans le cadre de notre nouveau dossier de DAE, les Meilleures Techniques Disponibles seront mises en œuvre sur l'ensemble des traitements de nos rejets aqueux. De cette façon, l'atteinte des Niveaux d'Émission Associés aux MTD permettront de réduire les concentrations de nos effluents.

Dans le cadre de l'étude d'impact, l'impact des rejets du Site a été évalué pour la situation actuelle en considérant le débit d'étiage de l'Isère à 85m³/s.

Les modélisations réalisées pour estimer la vulnérabilité de l'Isère face au changement climatique ont été réalisées à échéance 2050 et 2100 en utilisant le Débit Mensuel Minimal Annuel de l'Isère le plus défavorable sur une période de 5 années (appelé aussi QMNA5).

Les modélisations mettent en évidence une diminution du QMNA5 pouvant atteindre 10 % en 2050 et jusqu'à 50 % en fin de siècle, avec le scénario RCP* 8.5. (Scénario le plus pessimiste du GIEC).

Ces simulations sont également représentatives de situations de basses eaux exceptionnelles.

Les débits ainsi modélisés sont les suivants :

- 2050: QMNA5 = 77 m³/s
- 2100: QMNA5 : = 43 m³/s

Les simulations dans ces conditions montrent que :

- L'évaluation de l'impact du changement climatique à échéance 2050 sur le milieu en situation moyenne ne met pas en évidence de dégradation supplémentaire de l'état du milieu. Les paramètres limitants restent les MES (Matières en Suspension) (état dégradé à l'amont du site) et le cuivre (la part de ST dans le flux admissible passent de 30 à 33% en moyenne annuelle). Le zinc passe de 18 à 20% du flux admissible en moyenne annuelle.
- L'évaluation de l'impact du changement climatique en fin de siècle, sur le milieu en situation moyenne renforce la tendance observée avec :
 - Pour les MES, un état dégradé toujours en amont du Site ;

- o Pour le cuivre, un dépassement de la NQE (Norme de Qualité Environnementale) dans le milieu récepteur à l'aval du rejet ST. Pour ce paramètre le rejet ST représenterait alors 59% du flux admissible (en moyenne annuelle).
- o Pour le zinc, le rejet ST représenterait 36% du flux admissible (en moyenne annuelle).

* RCP = Representative Concentration Pathway

Question 15 : PFAS

Comment pensez-vous gérer les problèmes de pollutions aux PFAS suite à l'évolution récente des concentrations règlementaires ?

ST se conforme aux lois et règlements actuellement en vigueur en matière de PFAS.

A cet égard, la seule évolution récente applicable aux activités exercées par ST sur le site de Crolles est la publication de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 *relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les rejets aqueux des ICPE relevant du régime de l'autorisation*. Cet arrêté ne contient pas de nouvelles normes relatives à la concentration des PFAS, mais a pour objet d'imposer la réalisation de campagnes d'analyse de certains PFAS dans les rejets aqueux de certaines ICPE soumises à autorisation.

En application de cet arrêté, ST Crolles a fait réaliser en 2023, par un organisme accrédité, trois campagnes d'analyses de PFAS dans ses rejets aqueux industriels, en sortie de station de traitement des effluents. Les résultats de ces analyses ont été communiqués à la DREAL qui les a publiés.

Dans une approche proactive, le Site de Crolles étudie différentes possibilités de traitement des effluents avec l'objectif de mettre en place une première installation pilote de traitement par filtration d'ici quelques mois.

Par ailleurs, en étroite coordination avec les acteurs du secteur (chimistes, fabricants de machines de production, fabricants de semiconducteurs), ST travaille à identifier des solutions alternatives aux PFAS, pour réduire leur utilisation.

2 REPONSES AUX AVIS DES MAIRIES

Villard Bonnot :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable au projet d'agrandissement de l'usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés de la société St Microelectronics sous réserve de la prise en compte des recommandations émises par l'autorité environnementale ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le site prend acte de la délibération du Conseil Municipal de Villard Bonnot relatif à son avis favorable sur le Projet. Le site STMicroelectronics de Crolles confirme que les recommandations de la MRAe ont fait l'objet d'un mémoire en réponse le 13 août 2024 et d'une prise en compte dans son Projet. Ce mémoire a été joint au dossier d'enquête publique.

Crolles

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (22 POUR, 1 CONTRE : M. GIRET, 5 ABSTENTIONS : Mmes LEJEUNE, MONDET, QUINETTE-MOURAT, MM. JAVET, RESVE), décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension de l'usine STMICROELECTRONICS de Crolles.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (22 POUR, 1 CONTRE : M. GIRET, 5 ABSTENTIONS : Mmes LEJEUNE, MONDET, QUINETTE-MOURAT, MM. JAVET, RESVE), décide d'émettre un avis favorable sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de la société STMICROELECTRONICS.

Le site prend acte de la délibération du Conseil Municipal de Crolles relatif à l'avis favorable exprimé sur le Projet.

Saint Nazaire les Eymes

La Commune de Saint Nazaire les Eymes émet un avis favorable tout en demandant que des contrôles certifiés, réguliers et indépendants soient menés sur les impacts des différents rejets. Elle s'inquiète également sur l'arrivée de nombreux habitants et familles sur notre territoire et la capacité qu'ont le Grésivaudan et la métropole pour les loger. Elle est enfin soucieuse quant à l'évolution indispensable des réseaux de transport de ces territoires (RER métropolitain, réseau de bus) et des différents modes de déplacement (mode doux, covoiturage)

Le Site prend acte de la délibération du Conseil Municipal de Saint Nazaire les Eymes relatif à l'avis favorable exprimé sur le Projet.

ST souhaite apporter des éléments en réponse. En ce qui concerne les contrôles sur les rejets, ces derniers font déjà l'objet d'une vérification périodique par les autorités (DREAL et Agence de l'eau), ces contrôles sont réglementaires et seront donc reconduits. Des contrôles inopinés par les Autorités sont également organisés.

Concernant les points soulevés sur les capacités d'accueil et de transport, le Site STMicroelectronics de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, le site STMicroelectronics de Crolles a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG). De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, le site STMicroelectronics de Crolles a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.

Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de Communes Le Grésivaudan ont, chacune, sollicité récemment l'Agence d'urbanisme pour les accompagner dans l'élaboration de leurs prochains Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH). Le besoin d'hébergement induit par le Projet semble modéré au regard de la localisation des candidats. En effet, par expérience, près de 65% des personnes recrutées résident dans le département, les autres collaborateurs viennent majoritairement des départements limitrophes. Conformément à la réglementation en vigueur, les salariés bénéficient du 1% logement, pour l'accès à la propriété ou à la location.

Plateau-des-Petites-Roches

Le site STMicroelectronics de Crolles prend acte de la délibération du Conseil Municipal du Plateau-des-Petites-Roches. Toutefois, il convient de noter que cet avis date du 5 octobre 2023 et porte sur la DAE de 2022. Cet avis a été resoumis dans le cadre de la présente enquête publique sans être remis à jour, ni avoir pris en compte de l'évolution du dossier de DAE déposé en Juin 2024.

Cet avis, représentant un document de 5 pages, reprend les thèmes suivants :

- Transparence et sincérité du dossier
- Consommation d'eau
- Recyclage des eaux usées
- Qualité de l'eau rejetée dans l'Isère
- Risques technologiques
- Empreinte carbone,
- Terres agricoles.

Pour rappel :

Du 22 mars au 19 avril 2024, le maître d'ouvrage STMicroelectronics a mené une concertation préalable sur le projet d'extension de son site de Crolles, et ce, sous l'égide de la CNDP au titre de l'article L.121-9 du Code de l'environnement, pour répondre notamment à la réserve de la première commission d'enquête sur le premier dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Tout au long du processus de définition du dispositif de concertation, de production des supports de communication, puis de mise en œuvre de la concertation elle-même, le maître d'ouvrage a suivi les recommandations de Monsieur Denis Cuvillier, Madame Florence Jaffrenou ainsi que de Madame Véronique Morel, garants nommés par la CNDP.

Les différentes recommandations issues de cette concertation ont été intégrées dans le dossier DAE. Un nouveau processus d'instruction de ce dossier a donc été relancé en juin 2024 avec une enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre au 24 novembre 2024.

Dans cette nouvelle version soumise à études en juin 2024, les évolutions majeures du dossier sont les suivantes :

Structure du dossier & Confidentialité Lisibilité,

- Auto-Portance des Pièces Jointes
- Revue de la confidentialité des Pièces Jointes (seules les PJ4, 48, 46, 49 sont partiellement confidentielles et avec une version publique)

Scope du projet au sens de l'évaluation environnementale

- Intégration des projets RTE & Ectra (Extension magasin 1510)

Etude d'impact

- Etat Initial - Démarche ERC renforcée
- Argumentation Renforcée des Niveaux D'enjeu
- Impact Climatique sur la ressource Eau renforcé
- Bilan GES (Gaz à Effet de Serre) et vulnérabilité du projet aux changements climatiques
- Surveillance Environnementale
- Solutions Alternatives détaillées
- Analyse des effets cumulés (5km)

Dans les évolutions techniques majeures du projet :

- Eau ressource
 - Mise en œuvre d'une unité de RECLAIM 400 m³/h dans une nouvelle station dite STEL3
 - Forages restreints au secours du RECLAIM sur un taux d'utilisation inférieur à 20% du temps (les 5 puits dans la version de la DAE initiale se restreignent à 3 puits et le débit passe de 950 m³/h à 450 m³/h)
 - Une utilisation d'Eau Potable à terme moindre qu'actuellement
- Rejets aqueux
 - Qualité des rejets conforme aux NEA-MTD (Niveaux d'Émission Associés aux Meilleures techniques Disponibles) avec et sans RECLAIM (suppression de la demande de dérogation sur les paramètres cuivre, phosphore et azote)
 - Intégration du Suivi et Traitement des PFAs
- Réduction des Surfaces imperméabilisées
 - Construction d'un Parking Silo,
 - Restitution des parking extérieurs

Concernant le point sur la construction des bâtiments, le permis d'autorisation d'exploiter et le permis de construire se distinguent l'un de l'autre à différents égards tels leurs objectifs et leurs délais. Ces demandes sont décorréélées.

3 REPONSES AUX CONTRIBUTIONS

ST remercie l'ensemble des contributeurs pour leur participation à l'enquête publique.

Dans le cadre du projet d'extension de son site de Crolles, ST a saisi la Commission Nationale du Débat Public qui a organisé une concertation préalable, suivie d'une concertation continue. Cette concertation a permis de débattre de l'opportunité du projet, des solutions alternatives, y compris son absence de mise en œuvre, et de ses enjeux socioéconomiques. Ces sujets sont repris dans le dossier de concertation présent en annexe 2.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de ST ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur ses impacts, notamment environnementaux. Le présent mémoire apporte les réponses aux questions en lien avec l'enquête publique.

Sur les 192 contributions recensées, 84.4% des contributions sont favorables.

Les réponses aux contributions défavorables ou indécises sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous.

Les réponses aux contributions n°61 et 126 ont été rajoutées dans le document ci-dessous, car même si ces contributions sont favorables, elles contiennent des éléments qui appellent une réponse de la part de ST.

3.1 Reponses aux contributions défavorables

CONTRIBUTION n°3 Courier

Contribution déposée par l'Association libre des Grandes terres, représentant 32 familles de Bernin, à proximité de ST Microelectronics, représentée par Monsieur Augustin LUX son secrétaire.

Augustin Lux
10 impasse des Grandes Terres
38190 Bernin
aluxe48@gmail.com

*représentant
l'Association Libre des grandes Terres
avec 32 familles.*

Ma contribution à l'enquête concerne les émissions environnementales de la future installation. J'ai trouvé beaucoup de discussions sur les problèmes d'eau. Personnellement, je vois aussi le problème des émissions atmosphériques dont on envisage une forte augmentation.

Entre autres, ces émissions contiennent des gaz hautement toxiques: arsine, arsénic, phosphine, fluor, chlore ... Les émissions annoncées s'élèvent à des centaines de kilogrammes (par an), alors que les doses letales de ces gaz s'expriment en milligrammes. Or, 100kg = 100 millions de mg (à mettre en rapport avec la population de l'Europe)! Nonobstant l'étude présentée dans le dossier, on ne peut pas prendre ces valeurs à la légère.

Dans une vallée où la qualité de l'air est déjà fortement dégradée, l'augmentation de la production ne doit pas entraîner une augmentation de la pollution!

Le progrès technologique doit aussi concerner le nettoyage des émissions, dans un établissement dans lequel on investit des milliards!

Je considère donc qu'on doit absolument exiger une forte amélioration des émissions atmosphériques.

AL
Secrétaire de l'Association *25/11/24*

*Jean-Louis PRESSE
Commissaire enquêteur*

Souvent, par temps froid et vent du nord (qui rabat le fumée au sol) il y a des fortes et mauvaises odeurs qui m'obligent à rentrer du jardin.

Concernant les rejets atmosphériques, l'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre de l'étude d'impact consiste à évaluer les concentrations d'exposition dans l'environnement du site (rejets atmosphériques) en tenant compte :

- Des rejets à l'émission garantis par ST (y compris les rejets supplémentaires prévus dans le cadre du Projet) ;
- De la météorologie locale ;
- Du relief.

La modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée avec un outil 3D reconnu mondialement.

Ce modèle permet de calculer des classes de stabilité à partir de la date, de la vitesse du vent et de la couverture nuageuse. Il calcule ensuite une hauteur de couche limite (correspond à la couche d'inversion de température).

Les concentrations atmosphériques modélisées (y compris l'arsine) ont été comparées aux valeurs de référence pour la santé humaine (à savoir, les Valeurs Toxicologiques de Référence) dans le cadre de l'évaluation de l'impact sanitaire. Cette comparaison a permis de conclure au respect des critères d'acceptabilité du risque (toutes les concentrations modélisées sont inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence).

Cette étude intègre également les mesures mises en place par ST pour le traitement des rejets atmosphériques.

Pour l'activité de production, les émissions sont traitées avant rejet à l'atmosphère.

La stratégie de traitement s'articule autour de 3 axes :

- Les émissions gazeuses sont collectées en sortie d'équipement au moyen de réseaux séparatifs afin d'optimiser leurs traitements.
- Les systèmes de traitement suivants sont installés :
 - Des systèmes au point d'utilisation (POU) en sortie de certains équipements afin d'optimiser et cibler le traitement selon la nature des effluents (par exemple les Gaz à Effet de Serre). Les POU ont une efficacité supérieure à 95%. Ces systèmes sont connectés au réseau d'extraction général, et les effluents sont dirigés vers les laveurs centralisés ;
 - Des systèmes de traitement centralisés redondants qui permettent, selon des technologies de lavage avec additifs chimiques ou de combustion, de traiter les acides, bases et composés organiques avec une efficacité supérieure à 90%.
- Les paramètres de fonctionnement des installations de traitement des émissions sont suivis en continu en supervision. Les paramètres font l'objet d'une surveillance continue, ou trimestrielle ou annuelle, fixée par l'arrêté préfectoral en vigueur et réalisée par un organisme externe spécialisé. Des contrôles inopinés sont également réalisés périodiquement par les autorités.

Concernant les nuisances olfactives, précisons que les STELs (Station de Traitement des Effluents Liquides), et en particulier les lignes de traitement, sont localisées dans les bâtiments disposant d'unités de désodorisation.

Les résultats de l'évaluation des risques sanitaires montrent des concentrations modélisées très nettement inférieures aux seuils olfactifs des substances émises.

Notons par ailleurs que STMicroelectronics n'a jamais reçu de plainte relative à des odeurs en provenance du site.

Dans le cadre d'une réunion annuelle, le site présentera ses activités et ses engagements notamment en matière de développement durable aux riverains ou groupements de propriétaires des communes limitrophes qui en feraient la demande. De la même manière, comme réalisé à l'occasion de la présentation lors de la réunion publique dédiée aux SUP, les mesures adéquates afin de prévenir les risques et abaisser les potentielles nuisances seront prises. Le Site est attaché à préserver les ressources naturelles en déployant un plan d'actions ambitieux.

CONTRIBUTION N°29

Quel dommage de vouloir produire toujours plus quand on pense aux impacts environnementaux que cela aura. Nous sommes poussés à consommer toujours plus de produits électroniques. Si cela ne servait que pour des usages "utiles" : téléphone, informatique etc ; mais aujourd'hui une quantité monstre de puces électroniques sont produites pour des usages n'ayant aucun intérêt : TOUT est prétexte à mettre de l'électronique . Donc oui à la souveraineté (bien qu'on dépende toujours de matériaux rares venant d'Asie ou d'Afrique donc argument largement discutable) mais non à la surconsommation. Si on ne produisait que pour des usages utiles, nos capacités actuelles seraient largement suffisantes. ST bénéficie -encore- de nombreuses subventions publiques qui va être gaspillé dans les méandres administratifs et actionnaires de l'entreprise. Je préférerais que cet argent aille à des causes vraiment utiles et à la protection de nos territoires. Si encore cela bénéficiait aux salariés... Donc je suis contre ce projet d'extension.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de ST ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur ses impacts, notamment environnementaux. Le présent mémoire apporte les réponses aux questions en lien avec cette enquête publique.

CONTRIBUTION N°89

Comment imaginer agrandir un site industriel qui accapare les ressources naturelles d'eau potable alors que nous allons droit vers plus de sécheresse et de restriction d'eau ?

Comment imaginer augmenter la production de puces qui finissent régulièrement dans du matériel militaire notamment russe ?

Je suis contre cet agrandissement qui ne respecte pas les objectifs de la loi ZAN et qu'un n'est pas d'utilité publique.

La thématique de l'usage des puces a été abordée lors de la concertation préalable.

Concernant l'utilisation de la ressource eau potable :

Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme. Ainsi, la quantité d'eau par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.

Le Site s'inscrit dans un programme de maîtrise de la ressource qui s'articule autour de 4 axes majeurs :

- Le suivi de son usage
- La maîtrise de l'usage
- Les programmes de réduction au niveau des installations techniques : depuis 2021, 150 actions ont permis d'éviter et / ou de réduire notre usage de 200 m3/h
- Le recyclage de l'eau.

Le projet d'extension consolide et poursuit cette démarche en insistant sur les procédés de recyclage et de réutilisation de l'eau, avec comme objectif d'atteindre un taux de recyclage supérieur à 60%, et donc d'utiliser moins d'eau potable qu'actuellement. Le Projet s'accompagnera :

- D'une augmentation de la réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés (le REUSE) qui va passer de 374 m³/h (situation actuelle) à 454 m³/h à terme, et
- D'une augmentation de la réutilisation des eaux traitées du site (système RECLAIM) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) qui va permettre une augmentation du recyclage en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m³/h, l'objectif des 400 m³/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet.

Grace aux systèmes de REUSE et de RECLAIM, l'utilisation d'eau en provenance du réseau sera bien plus faible que les besoins du Site. Le taux de recyclage du Site est actuellement d'environ 40% (période estivale) et sera de plus de 60% au terme du Projet (période estivale).

Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle avec 416 m³/h en moyenne, 536 m³/h en pointe, et un total de 3 726 614 m³/an, soit 1 106 880 m³ de moins qu'actuellement (ou diminution de 23 %).

L'eau potable qui alimente le Site provient des nappes alluviales de la Romanche et du Drac qui sont en étroite relation hydraulique avec les rivières, ce qui leur permet d'être constamment réalimentées par les cours d'eau (contrairement aux nappes phréatiques).

L'incidence du Projet sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de celle de la Romanche en période de sécheresse a été évaluée sur la base du cas le plus défavorable où seul chacun des cours d'eau alimente chaque nappe alluviale et où seule une des deux ressources assure l'alimentation en eau de ST.

Les résultats de l'étude d'incidence sont :

- Phase transitoire du projet où l'utilisation d'eau sera maximale :
 - 0.6% du débit d'étiage du DRAC
 - 2.5% du débit d'étiage de la Romanche
- Phase finale au terme du Projet avec prise en compte du changement climatique (horizon 2100) :
 - 1% du débit d'étiage du DRAC
 - 4% du débit d'étiage de la Romanche

En conclusion, l'incidence du besoin de ST sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de la Romanche au terme du Projet peut être considérée comme négligeable.

En cas d'alerte sécheresse et selon les niveaux atteints (alerte, alerte renforcée et crise), un plan d'économie d'eau a été établi par le Site et validé par la DREAL. Ce plan est disponible dans le dossier DAE.

Dans le cas le plus sévère (sécheresse de niveau crise), une hiérarchisation des besoins en eau du Site a déjà été étudiée et a fait l'objet de la définition d'un plan de crise permettant de déployer les actions de réduction adéquates en adaptant l'activité de production.

L'alimentation en eau potable de la population reste la priorité.

ST se conformera aux prescriptions des éventuels arrêtés préfectoraux relatives à l'adaptation des prélèvements en cas de sécheresse applicables aux zones d'alertes dites « Grands cours d'eau » de la Rivière Romanche et sa nappe d'accompagnement et de la rivière Drac et sa nappe d'accompagnement pour son alimentation en eau potable et à la zone d'alerte de la Rivière Isère et sa nappe d'accompagnement pour ses forages, conformément à l'arrêté cadre sécheresse n°38-2023-07-10-0009 du 10 juillet 2023, en s'appuyant le cas échéant sur les dispositions prévues dans le PSH (Plan de Sobriété Hydrique).

Concernant la loi ZAN :

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite *Climat et résilience*, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. Cette trajectoire doit être déclinée territorialement dans les documents d'urbanisme.

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux porte diverses adaptations pour faciliter la territorialisation des objectifs. Elle prévoit en particulier un dispositif permettant que la consommation d'ENAF emportée par les « projets d'envergure nationale ou européenne » (PENE) présentant un intérêt général majeur soit comptabilisée au niveau national, et non au niveau régional ou local. Pour la période 2021-2031, un forfait national de 12 500 hectares a été fixé par la loi.

Ces PENE sont listés par l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2024 relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur (PENE).

Le projet d'extension du site de Crolles fait partie des PENE visés par cet arrêté. Il est ainsi concerné par le décompte des surfaces consommées au niveau national, et non au niveau local, et s'inscrit dans le cadre des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols fixés par la loi Climat et résilience.

CONTRIBUTION N°134

Un projet très couteux en termes de ressources, qui ne fera qu'augmenter les consommations (électricité, gaz, chimie et eau) du site. Dans un monde où les projections sont à +4°C, cela semble déraisonné.

Concernant l'énergie, ST s'est engagé depuis plusieurs années dans des programmes de réduction de son utilisation d'énergie sur les installations existantes, ainsi que pour toute nouvelle installation.

Concernant les installations existantes, ces programmes sont suivis via la certification ISO 50001 depuis 2013 et un Plan de Performance Energétique sur la période 2021-2025. Ces programmes, tels que décrits précédemment se déclinent suivant 2 axes principaux :

- Amélioration des process existants avec la mise en place de nouveaux programmes (10,7 GWh de gain réalisés entre 2020 et 2023).
- Conception optimale des nouveaux bâtiments.

En complément, ST s'engage à utiliser plus de 85% de son énergie en énergie verte d'ici 2025 (72% déjà atteints en 2023)

Après 2025, ST poursuivra ces plans d'amélioration de son utilisation énergétique, tel qu'il s'est engagé à le faire dans le cadre de l'ISO50001.

Par ailleurs, les nouvelles capacités de production bénéficieront dès leur conception des améliorations déjà réalisées sur les installations existantes. Ceci permettra d'obtenir de meilleures performances énergétiques pour chaque nouvelle plaquette qui sera produite dans les extensions.

Concernant l'utilisation de la ressource eau potable :

Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme. Ainsi, la quantité d'eau par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.

Le site s'inscrit dans un programme de maîtrise de la ressource qui s'articule autour de 4 axes majeurs :

- Le suivi de son usage
- La maîtrise de l'usage
- Les programmes de réduction au niveau des installations techniques : depuis 2021, 150 actions ont permis d'éviter et / ou de réduire notre usage de 200 m³/h
- Le recyclage de l'eau

Le projet d'extension consolide et poursuit cette démarche en insistant sur les procédés de recyclage et de réutilisation de l'eau, avec comme objectif d'atteindre un taux de recyclage supérieur à 60%, et donc d'utiliser moins d'eau potable qu'actuellement. Le Projet s'accompagnera :

- D'une augmentation de la réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés (le REUSE) qui va passer de 374 m³/h (situation actuelle) à 454 m³/h à terme, et
- D'une augmentation de la réutilisation des eaux traitées du site (système RECLAIM) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) qui va permettre une augmentation du recyclage en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m³/h, l'objectif des 400 m³/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet.

Grace aux systèmes de REUSE et de RECLAIM, l'utilisation d'eau en provenance du réseau sera bien plus faible que les besoins du Site. Le taux de recyclage du Site est actuellement d'environ 40% (période estivale) et sera de plus de 60% au terme du Projet (période estivale).

Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle avec 416 m³/h en moyenne, 536 m³/h en pointe, et un total de 3 726 614 m³/an, soit 1 106 880 m³ de moins qu'actuellement (ou diminution de 24 %).

L'eau potable qui alimente le Site provient des nappes alluviales de la Romanche et du Drac qui sont en étroite relation hydraulique avec les rivières, ce qui leur permet d'être constamment réalimentées par les cours d'eau (contrairement aux nappes phréatiques).

L'incidence du Projet sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de celle de la Romanche en période de sécheresse a été évaluée sur la base du cas le plus défavorable où seul chacun des cours d'eau alimente chaque nappe alluviale et où seule une des deux ressources assure l'alimentation en eau de ST.

Les résultats de l'étude d'incidence sont :

-Phase transitoire du projet où l'utilisation d'eau sera maximale :

- 0.6% du débit d'étiage du DRAC
- 2.5% du débit d'étiage de la Romanche

-Phase finale au terme du Projet avec prise en compte du changement climatique (horizon 2100) :

- 1% du débit d'étiage du DRAC
- 4% du débit d'étiage de la Romanche

En conclusion, l'incidence du besoin de ST sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de la Romanche au terme du Projet peut être considérée comme négligeable.

CONTRIBUTION N°141

Selon une vision purement matérialiste : quel merveilleux projet ! Nous allons booster l'emploi dans le bassin du grésivaudan, remettre en avant la région en tant que fer de lance de l'industrie technologique, vendre des millions (des milliards pourquoi pas, soyons fous) de smartphones...

Selon une vision plus réaliste (mais aussi plus saine, plus respectueuse) : Le thème (voire le leitmotiv) récurrent dans notre société (ST & société Française) est la gestion de l'eau potable et le risque accru de pénurie plus ou moins fréquente. Alors comment justifier des économies d'eau en créant un nouveau monstre assoiffé consommateur (certes moins que le précédent mais au final nouveau tout de même) ? Parce que le public a un besoin vital du nouvel Iphone ? Non. Je pense que ce projet va en totale opposition à la Raison. Nous faisons fi des signaux que nous voyons poindre et les balayons sous le tapis avec le reste. Si je ne vois rien, ça n'existe pas n'est ce pas ?

Concernant l'utilisation de la ressource eau potable :

Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme. Ainsi, la quantité d'eau par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.

Le Site s'inscrit dans un programme de maîtrise de la ressource qui s'articule autour de 4 axes majeurs :

- Le suivi de son usage
- La maîtrise de l'usage
- Les programmes de réduction au niveau des installations techniques : depuis 2021, 150 actions ont permis d'éviter et / ou de réduire notre usage de 200 m³/h
- Le recyclage de l'eau

Le projet d'extension consolide et poursuit cette démarche en insistant sur les procédés de recyclage et de réutilisation de l'eau, avec comme objectif d'atteindre un taux de recyclage supérieur à 60%, et donc d'utiliser moins d'eau potable qu'actuellement. Le Projet s'accompagnera :

- D'une augmentation de la réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés (le REUSE) qui va passer de 374 m³/h (situation actuelle) à 454 m³/h à terme, et
- D'une augmentation de la réutilisation des eaux traitées du site (système RECLAIM) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) qui va permettre une augmentation du recyclage en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m³/h, l'objectif des 400 m³/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet.

Grace aux systèmes de REUSE et de RECLAIM, l'utilisation d'eau en provenance du réseau sera bien plus faible que les besoins du Site. Le taux de recyclage du Site est actuellement d'environ 40% (période estivale) et sera de plus de 60% au terme du Projet (période estivale).

Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle avec 416 m³/h en moyenne, 536 m³/h en pointe, et un total de 3 726 614 m³/an, soit 1 106 880 m³ de moins qu'actuellement (ou diminution de 24 %).

L'eau potable qui alimente le Site provient des nappes alluviales de la Romanche et du Drac qui sont en étroite relation hydraulique avec les rivières, ce qui leur permet d'être constamment réalimentées par les cours d'eau (contrairement aux nappes phréatiques).

L'incidence du Projet sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de celle de la Romanche en période de sécheresse a été évaluée sur la base du cas le plus défavorable où seul chacun des cours d'eau alimente chaque nappe alluviale et où seule une des deux ressources assure l'alimentation en eau de ST.

Les résultats de l'étude d'incidence sont :

-Phase transitoire du projet où l'utilisation d'eau sera maximale :

- 0.6% du débit d'étiage du DRAC
- 2.5% du débit d'étiage de la Romanche

-Phase finale au terme du Projet avec prise en compte du changement climatique (horizon 2100) :

- 1% du débit d'étiage du DRAC
- 4% du débit d'étiage de la Romanche

En conclusion, l'incidence du besoin de ST sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de la Romanche au terme du Projet peut être considérée comme négligeable.

CONTRIBUTION N°156

Malgré tous ces impacts négatifs sur notre support de vie, STMicroelectronics veut s'agrandir pour produire encore plus de puces. Inévitablement, toutes ces nuisances vont s'aggraver, sans compter l'impact des nouveaux salariés pour lesquels il faudra construire des logements, et qui augmenteront la circulation avec leurs déplacements.

Toutes ces puces serviront à numériser de plus en plus d'équipements. Cette numérisation peut apporter des bienfaits à notre société, par exemple la météo, la robotisation des travaux toxiques et dangereux, l'organisation des secours, la circulation des trains.... Mais les services publics sont de plus en plus dématérialisés, alors que 15 % de la population souffre d'illectronisme. On fait des montres connectées : gadget ! La vidéosurveillance nous guette partout, avec la menace de la reconnaissance faciale. Et on essaie la voiture autonome ! Naturellement, tout cela augmente notre consommation d'énergie, alors qu'on devrait faire des économies. Ces quelques exemples montrent qu'on va trop loin. Remettons des guichets et des agents pour améliorer le service public, beaucoup de gens ne se sentiront plus abandonnés. La voiture autonome est un cul-de-sac. Il vaut mieux réserver la conduite à des professionnels, avec des transports en commun et des taxis pas chers pour tous ceux qui ont seulement besoin de se déplacer. Il y a trop de voitures, bourrées d'électronique, qui restent 22h/24 sans rouler, ce qui est un gaspillage de matières premières, d'énergie, de travail, et de puces !

Si nous étions attentifs à utiliser nos précieuses puces à bon escient, dans un esprit économe, nous en aurions assez et nous n'aurions pas besoin d'en produire plus.

C'est pourquoi je m'oppose à l'extension de ST Microélectronique et je demande aux Commissaires Enquêteurs de donner un avis très défavorable à cette extension.

Fait remarquer à la société ST a un impact important sur son environnement :

- Elle occupe 45,8 hectares de terrain donc artificialisé ;
- Consomme tout de même 4 833500 m3 par an, l'équivalent de 15 % des prélèvements totaux du réseau d'eau potable de Grenoble Alpes Métropole ;
- rejette des effluents toxiques dans l'air et dans l'eau
- gêne le voisinage de par son activité bruyante.

Pense que l'agrandissement de ST va augmenter ces impacts.

Pense qu'un meilleur usage des puces serait plus pertinent.

Demande aux Commissaires Enquêteurs de donner un avis très défavorable à cette extension.

Dans le cadre du dossier, et conformément à la réglementation, une étude d'impact complète a été réalisée par un cabinet extérieur, évaluant l'incidence sur l'environnement et la santé des populations des différents usages du projet (eau, énergie, rejets aqueux et atmosphériques, bruit, GES et déchets). Les conclusions de l'étude montrent l'absence d'incidence sur la santé des populations et l'acceptabilité du milieu pour les rejets.

Concernant la mobilité et le logement

Le développement du site et l'arrivée de nouveaux salariés sont une opportunité de développement des capacités d'accueil du territoire en termes de logements et de mobilités. De manière indirecte, ce Projet va dynamiser localement la création de nouveaux logements en conformité notamment avec les orientations du PLU de Crolles et des communes voisines traduisant la volonté des pouvoirs publics de maintenir l'offre des services, d'emplois et de logements sur le territoire. Au regard des difficultés conjoncturelles que rencontre le secteur du logement, les nouveaux emplois induits par le Projet vont permettre de dynamiser ce secteur en crise et l'aménagement du territoire.

Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes Le Grésivaudan ont, chacune, sollicité récemment l'Agence d'urbanisme pour les accompagner dans l'élaboration de leurs prochains Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH). Le besoin d'hébergement induit par le Projet semble modéré au regard de la localisation des candidats. En effet, par expérience près de 65% des personnes recrutées résident dans le département, les autres collaborateurs viennent majoritairement des départements limitrophes. Conformément à la réglementation en vigueur, les salariés bénéficient du 1% logement, pour l'accès à la propriété ou à la location.

Les travaux d'agrandissement du Site vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux. Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.

En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.

Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Publique, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.

En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud.

Concernant les rejets atmosphériques :

L'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre de l'étude d'impact consiste à évaluer les concentrations d'exposition dans l'environnement du Site en tenant compte :

- Des rejets à l'émission garantis par ST (y compris les rejets supplémentaires prévus dans le cadre du Projet) ;
- De la météorologie locale ;
- Du relief.

La modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée avec un outil 3D reconnu mondialement.

Ce modèle permet de calculer des classes de stabilité à partir de la date, de la vitesse du vent et de la couverture nuageuse. Il calcule ensuite une hauteur de couche limite (correspond à la couche d'inversion de température).

Les conditions météorologiques particulières auxquelles il est fait référence dans la contribution sont observées à certaines périodes de l'année, à certains moments de la journée (en particulier le soir, le matin et la nuit). Il s'agit de conditions très stables de l'atmosphère, peu favorables à la dispersion atmosphérique. Ces périodes très stables ont bien été intégrées lors de l'évaluation des concentrations attendues dans l'environnement du Site dans le cadre du Projet via les conditions météorologiques locales prises en compte dans la modélisation de la dispersion atmosphérique.

Les concentrations atmosphériques modélisées (y compris l'arsine) ont été comparées aux valeurs de référence pour la santé humaine (à savoir, les Valeurs Toxicologiques de Référence) dans le cadre de l'évaluation de l'impact sanitaire. Cette comparaison a permis de conclure au respect des critères d'acceptabilité du risque (toutes les concentrations modélisées sont inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence).

ST réalise périodiquement des mesures de surveillance environnementale afin de vérifier que les concentrations mesurées soient inférieures aux valeurs de référence pour la santé humaine.

Concernant les rejets aqueux :

Dans le cadre de notre nouveau dossier, les Meilleures Techniques Disponibles seront mises en œuvre sur l'ensemble des traitements de nos rejets aqueux des nouvelles stations de traitement des effluents et une optimisation des filières existantes. De cette façon, l'atteinte des Niveaux d'Émission Associés aux MTD permettront de réduire les concentrations de nos effluents.

L'étude d'impact effectué sur le cas le plus défavorable de débit montre que le rejet final dans le milieu naturel (Isère) sera compatible avec les spécifications d'acceptation du milieu.

Notons que ST réalise quotidiennement un contrôle de la qualité des effluents avant rejet en milieu naturel conformément à la réglementation applicable. Par ailleurs, des contrôles inopinés peuvent être réalisés par l'Agence de l'eau ou la DREAL.

Concernant l'impact sonore :

Rappelons que ST a bien conscience que ses installations viennent s'intégrer au sein d'un site industriel existant en exploitation et que l'impact sonore est un enjeu clé à prendre en compte. C'est pourquoi, le Projet a été conçu en y intégrant des mesures de réduction, qui répondent à la réglementation.

Enfin, une ligne téléphonique anti-bruit 04.76.92.60.20 est à disposition des riverains afin de recueillir d'éventuelles plaintes et mettre en œuvre les mesures correctives en cas de nuisances sonores.

ST participera à la bonne prise en compte de l'enjeu acoustique comme elle le fait déjà aujourd'hui en réalisant des campagnes de mesures régulièrement et en veillant au bon respect des prescriptions réglementaires applicables en matière de niveaux sonores, la volonté de ST étant de ne pas porter atteinte aux riverains.

CONTRIBUTION N°158

Bonjour, L'agrandissement de ST Microélectronique coûte très cher. L'État français finance cet agrandissement à hauteur de 2,9 milliards d'euros. Ce sont nos impôts. Or, ST Microélectronique fabrique des puces à Crolles pour les batteries (téléphone par exemple). Certes un téléphone peut être utile pour appeler les secours par exemple. Mais on peut aussi bien s'en passer ou l'utiliser moins. Les vélos autrefois avaient des dynamos. Maintenant ils sont sur batterie et consomment de l'électricité. Avec une dynamo, c'est plus pratique. Il n'y a pas de puces électroniques et on produit de l'électricité quand on en a besoin.

Pourquoi ne pas réduire nos besoins ? Nous avons besoin de manger et dormir. Ce sont nos besoins vitaux. Nous n'avons pas besoin de puces électronique pour manger et dormir. Les plantes poussent toutes seules en permaculture. Il faut mettre du compost pour nourrir le sol. Pas besoin d'agriculture conventionnelle. Cette agriculture dérègle le climat et le climat se réchauffe. Les puces électroniques ne sont pas indispensables. Il y a de nombreux domaines où on peut s'en passer : dans le domotique par exemple. Le progrès ce n'est pas forcément très bien. Que dire des voitures autonomes ? Elles peuvent provoquer des accidents de la circulation.

D'autre part, la fabrication de puces électroniques consomme de l'eau. A l'heure actuelle, ST Microélectronique consomme 156 litres d'eau par seconde. C'est beaucoup.

D'après le rapport d'OXFAM, L'eau industrielle représente 16,71 % des prélèvements d'eau mondiaux. L'eau est essentielle pour de nombreuses opérations industrielles, tant dans la production de matériaux que d'énergie, et présente donc un intérêt capitaliste considérable. Elle est utilisée comme réfrigérant pour la production d'énergie dans les centrales à

combustibles fossiles et nucléaires. De nombreux processus industriels, notamment dans la production de produits microélectroniques ou dans l'exploitation minière, produisent également de grandes quantités d'eaux usées et polluées.

Donc ne gaspillons pas l'eau en l'utilisant dans la fabrication de puces électroniques. L'eau est essentielle à la vie !!!

C'est pourquoi, je demande au commissaire enquêteur de donner un avis très défavorable à l'enquête publique d'extension de l'usine ST Microélectronique à Crolles.

Concernant l'utilisation de la ressource eau potable :

Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme. Ainsi, la quantité d'eau par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.

Le Site s'inscrit dans un programme de maîtrise de la ressource qui s'articule autour de 4 axes majeurs :

- Le suivi de son usage
- La maîtrise de l'usage
- Les programmes de réduction au niveau des installations techniques : depuis 2021, 150 actions ont permis d'éviter et / ou de réduire notre usage de 200 m³/h
- Le recyclage de l'eau

Le projet d'extension consolide et poursuit cette démarche en insistant sur les procédés de recyclage et de réutilisation de l'eau, avec comme objectif d'atteindre un taux de recyclage supérieur à 60%, et donc d'utiliser moins d'eau potable qu'actuellement. Le Projet s'accompagnera :

- d'une augmentation de la réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés (le REUSE) qui va passer de 374 m³/h (situation actuelle) à 454 m³/h à terme, et
- d'une augmentation de la réutilisation des eaux traitées du site (système RECLAIM) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) qui va permettre une augmentation du recyclage en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m³/h, l'objectif des 400 m³/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet.

Grace aux systèmes de REUSE et de RECLAIM, l'utilisation d'eau en provenance du réseau sera bien plus faible que les besoins du Site. Le taux de recyclage du Site est actuellement d'environ 40% (période estivale) et sera de plus de 60% au terme du Projet (période estivale).

Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle avec 416 m³/h en moyenne, 536 m³/h en pointe, et un total de 3 726 614 m³/an, soit 1 106 880 m³ de moins qu'actuellement (ou diminution de 24 %).

L'eau potable qui alimente le Site provient des nappes alluviales de la Romanche et du Drac qui sont en étroite relation hydraulique avec les rivières, ce qui leur permet d'être constamment réalimentées par les cours d'eau (contrairement aux nappes phréatiques).

L'incidence du Projet sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de celle de la Romanche en période de sécheresse a été évaluée sur la base du cas le plus défavorable où seul chacun des cours d'eau alimente chaque nappe alluviale et où seule une des deux ressources assure l'alimentation en eau de ST.

Les résultats de l'étude d'incidence sont :

- Phase transitoire du projet où l'utilisation d'eau sera maximale :
 - 0.6% du débit d'étiage du DRAC
 - 2.5% du débit d'étiage de la Romanche
- Phase finale au terme du Projet avec prise en compte du changement climatique (horizon 2100) :
 - 1% du débit d'étiage du DRAC
 - 4% du débit d'étiage de la Romanche

En conclusion, l'incidence du besoin de ST sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de la Romanche au terme du Projet peut être considérée comme négligeable.

Concernant les rejets aqueux :

Dans le cadre de notre nouveau dossier, les Meilleures Techniques Disponibles seront mises en œuvre sur l'ensemble des traitements de nos rejets aqueux des nouvelles stations de traitement des effluents et une optimisation des filières existantes. De cette façon, l'atteinte des Niveaux d'Émission Associés aux MTD permettront de réduire les concentrations de nos effluents.

L'étude d'impact effectué sur le cas le plus défavorable de débit montre que le rejet final dans le milieu naturel (Isère) sera compatible avec les spécifications d'acceptation du milieu.

Notons que ST réalise quotidiennement un contrôle de la qualité des effluents avant rejet en milieu naturel conformément à la réglementation applicable. Par ailleurs, des contrôles inopinés peuvent être réalisés par l'Agence de l'eau ou la DREAL.

CONTRIBUTION N°161

Dans l'analyse des effets cumulés, TOUS les projets d'actualité et qui auront été réalisés dans ce secteur géographique durant cette même période par d'autres maîtrises d'ouvrage, NE sont effectivement PAS pris en considération ! Pourquoi ce dossier de demande d'autorisation environnementale STMicroelectronics est-il aussi INCOMPLET sur ce sujet ?

Le contributeur estime que "dans l'analyse des effets cumulés, TOUS les projets d'actualité et qui auront été réalisés dans ce secteur géographique durant cette même période par d'autres maîtrises d'ouvrage, NE sont effectivement PAS pris en considération !".

S'interroge sur le fait que "ce dossier de demande d'autorisation environnementale STMicroelectronics (soit) aussi INCOMPLET sur ce sujet ?

En application de l'article R. 122-5 II 5° du code de l'environnement, l'étude d'impact du projet d'extension de ST a pris en compte le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des enjeux environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Conformément à la réglementation, les projets existants ou approuvés comprenant une étude d'impact ont été considérés. Les projets existants sont ceux qui ont été réalisés et les projets approuvés sont ceux qui ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés. Ont également été pris en compte les projets qui, lors du dépôt du DDAE, soit avaient fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale et d'une consultation du public, soit avaient fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale avait été rendu public.

Une aire d'étude large de 5 km autour de l'enveloppe du Projet a été prise en considération de 2019 à 2024. Les projets répondant à la définition de l'article R. 122-5 du code de l'environnement ont été identifiés en consultant les avis d'autorité environnementale émis par le ministère AE CGDD, les avis de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), la DREAL Auvergne Rhône Alpes, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes et les avis d'enquêtes publiques au titre de la législation de la loi sur l'eau.

Pour compléter l'analyse des effets cumulés, il a également été considéré les plans, programmes et autres documents d'orientation ayant donné lieu sur la même période de 5 ans à un avis des autorités environnementales.

Sur la base de ces éléments, les projets retenus pour l'analyse des effets cumulés sont les suivants :

- Le projet d'augmentation des capacités de stockage d'un entrepôt existant de produits chimiques de la société ECTRA sur la commune de Crolles ;
- Le projet d'évolution d'emballages alimentaires par AMCOR Flexibles Packaging France à Froges ;
- La suppression du passage à niveau n°27 – Brignoud sur la RD10.

À partir de cet inventaire, une analyse des effets cumulés portant sur les principaux enjeux a été menée sur les thématiques environnementales suivantes : paysage, ressources en eau, sols/sous-sol et eaux souterraines, trafic routier, nuisances acoustiques et rejets atmosphériques.

CONTRIBUTION N°171

Je viens de lire les contributions déposées sur ce site et je suis surprise de constater que la plupart des contributeurs envisagent avec optimisme l'extension de ST.

Actuellement, l'usine fonctionne et je peux déjà faire les constats suivants:

-Aucune information n'a été donnée aux habitants pour qu'ils puissent se préserver en cas d'accident. Comment serons nous prévenus? Que devons nous faire? A-t-on pensé par exemple à informer les chefs d'établissements scolaires des dangers et à leur expliquer la conduite à tenir? Les élèves sont entraînés à évacuer les salles et à se rassembler dans la cour quand ils entendent la sirène d'incendie. Mais pensez-vous que ce soit l'attitude idéale à adopter si un nuage toxique est sur l'établissement?

-En hiver, certains matins, il fait beau mais un nuage se forme au dessus de STMicroelectronics. Il recouvre progressivement Crolles puis les coteaux de Bernin et de St Nazaire. Je le vois arriver car j'habite en hauteur, mais je suis finalement enveloppée à mon tour par ce nuage. Il ne contient pas que de la vapeur d'eau, mais aussi des toxiques comme l'arsine (qui contient de l'arsenic). Quelle est sa concentration dans l'air lors des inversions thermiques? Sommes nous toujours dans les normes?

La liste de mes inquiétudes est très longue: destruction des terres agricoles précieuses pour notre avenir, utilisation d'énormes quantités d'eau qui devraient être réservée prioritairement à la consommation humaine, pompages excessifs et non contrôlés dans la nappe phréatique, rejets difficiles à contrôler dans l'isère, zones humides riches en biodiversité impactées par la baisse du niveau de la nappe phréatique et détruites par la construction du site.

Je songe parfois à déménager...

Mais je suis très attachée à notre belle région.

Je suis donc résolument opposée à ce projet d'extension.

Concernant l'information du public sur les risques :

Le Site a eu l'occasion de présenter ses moyens de prévention (moyen de surveillance et de détection, moyens matériels et technique, moyens humains) à l'occasion de la seconde réunion d'enquête publique qui s'est tenue le 04 novembre 2024 à Crolles.

Par ailleurs, une campagne d'information du public a lieu tous les 5 ans à l'initiative de la Préfecture de Région, à laquelle ST participe depuis 2017.

Au cours de la dernière campagne d'information (lancée en octobre 2023), des brochures ont été distribuées ; ces brochures contiennent une présentation des sites industriels, les moyens d'alerte, les consignes à appliquer et les mesures prises pour réduire les risques. Un exemplaire de la brochure du bassin grenoblois incluant le Site est inséré en annexe 1. Toutes les informations sont par ailleurs disponibles sur le site Internet www.lesbonsreflexes.com.

Par ailleurs, ST participe aux Commissions de Suivi de site, prévues à l'article L. 125-2-1 du Code de l'Environnement et organisées par la préfecture pour les sites Seveso. Ces commissions sont composées des représentants suivants :

- administrations de l'État ;
- élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

- riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ;
- exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ;
- salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée.

Ces commissions constituent un cadre d'échange et d'information notamment sur la gestion des risques liés aux installations et l'évolution de la réglementation. Elles ont pour mission d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques, de débattre sur les moyens de prévenir et de réduire ces derniers, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et sur l'information du public en cas d'accident.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation préalable, ST a pris les engagements suivants :

- Organiser un moment d'échange annuel avec les riverains sur le Site (sur inscription) ;
- Poursuivre l'information auprès des salariés tout au long de la vie du Projet ;
- Organiser une réunion publique annuelle dès 2025 en lien avec les pouvoirs publics.

Dans le cadre du dossier, et conformément à la réglementation, une étude d'impact complète a été réalisée par un cabinet extérieur, évaluant l'incidence sur l'environnement et la santé des populations des différents usages du projet (eau, énergie, rejets aqueux et atmosphériques, bruit, GES et déchets). Les conclusions de l'étude montrent l'absence d'incidence sur la santé des populations et l'acceptabilité du milieu pour les rejets.

Concernant l'utilisation de la ressource eau :

L'ensemble des utilisations d'eau, que ce soit l'alimentation en eau potable ou en eau de nappe, est contrôlé rigoureusement. L'alimentation en eau potable principale est contrôlée en continu avec présence d'alarmes pour alerter une utilisation d'eau anormale. Ces dispositifs sont également présents sur les réseaux dit « intermédiaires » qui répartissent l'eau dans les différents secteurs du site et sur le dispositif de pompage des eaux de nappe. Le suivi et l'analyse de ces utilisations est réalisé en réunion quotidienne afin de vérifier l'absence d'anomalie ou de dérive et de mettre en place les actions correctives nécessaires le cas échéant.

Les utilisations mesurées sont comparées trimestriellement aux relevés de la CCLG et de GAM afin de vérifier l'exactitude des relevés réalisés.

Ces utilisations sont déclarées annuellement à l'Agence de l'Eau.

Il en est de même pour les rejets aqueux et atmosphériques qui font l'objet :

- de contrôles périodiques de qualité
- d'une déclaration aux autorités
- de contrôles inopinés par l'Agence de l'eau ou la DREAL.

Concernant les rejets atmosphériques

Le nuage mentionné, dans les conditions météorologiques particulières, à certaines périodes de l'année, et à certains moments de la journée (en particulier le soir, le matin et la nuit) résulte de la condensation des vapeurs d'eau qui sortent des tours aéroréfrigérantes. Il ne contient en aucun cas des éléments polluants comme mentionnés dans la contribution, sachant que les tours aéro-réfrigérantes ne sont alimentées qu'en eau et que leur rôle est de garantir la régulation en température et hygrométrie de nos salles blanches.

Pour rappel

L'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre de l'étude d'impact consiste à évaluer les concentrations d'exposition dans l'environnement du site (rejets atmosphériques) en tenant compte :

- Des rejets à l'émission garantis par ST (y compris les rejets supplémentaires prévus dans le cadre du Projet) ;
- De la météorologie locale ;
- Du relief.

La modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée avec un outil 3D reconnu mondialement.

Ce modèle permet de calculer des classes de stabilité à partir de la date, de la vitesse du vent et de la couverture nuageuse. Il calcule ensuite une hauteur de couche limite (correspond à la couche d'inversion de température).

Les concentrations atmosphériques modélisées (y compris l'arsine) ont été comparées aux valeurs de référence pour la santé humaine (à savoir, les Valeurs Toxicologiques de Référence) dans le cadre de l'évaluation de l'impact sanitaire. Cette comparaison a permis de conclure au respect des critères d'acceptabilité du risque (toutes les concentrations modélisées sont inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence).

Cette étude intègre également les mesures mises en place par ST pour le traitement des rejets atmosphériques.

Pour l'activité de production, les émissions sont traitées avant rejet à l'atmosphère.

La stratégie de traitement s'articule autour de 3 axes :

- Les émissions gazeuses sont collectées en sortie d'équipement au moyen de réseaux séparatifs afin d'optimiser leurs traitements.
- Les systèmes de traitement suivants sont installés :
 - Des systèmes au point d'utilisation (POU) en sortie de certains équipements afin d'optimiser et cibler le traitement selon la nature des effluents (par exemple les Gaz à Effet de Serre). Les POU ont une efficacité supérieure à 95%. Ces systèmes sont connectés au réseau d'extraction général, et les effluents sont dirigés vers les laveurs centralisés ;
 - Des systèmes de traitement centralisés redondants qui permettent, selon des technologies de lavage avec additifs chimiques ou de combustion, de traiter les acides, bases et composés organiques avec une efficacité supérieure à 90%.
- Les paramètres de fonctionnement des installations de traitement des émissions sont suivis en continu en supervision. Les paramètres font l'objet d'une surveillance continue, ou trimestrielle ou annuelle, fixée par l'arrêté préfectoral en vigueur et réalisée par un organisme externe spécialisé. Des contrôles inopinés sont également réalisés périodiquement par les autorités.

CONTRIBUTION N°174

Bonjour

On ne sait si le contexte international et la réorientation du marché des puces exercera un impact sur Grenoble et Crolles, ainsi que sur les modalités de financement de GF.

Si l'on considère les 2 documents plus spécifiquement certains des risques aléas et enjeux sont évoqués.

Sommairement .

Insuffisance de prise en compte de l'ensemble des Erp et entreprises

Une Commission de suivi du site périodique existe t elle avec riverains, populations, milieux économiques proches des 2 communes et éventuellement élargie

Consommation de l'eau adaptée :où en est -on?

Une explication des Sup serait utile pour la population impactée qui l'ignore ...

On ne parlera pas de l'artificialisation et imperméabilisation dont des projets et réalisations récentes ne sont un exemple à suivre.

Etc

Concernant les commissions de suivi de site, elles sont prévues à l'article L. 125-2-1 du Code de l'Environnement. ST participe à ces réunions organisées par la préfecture pour les sites Seveso. Ces commissions sont composées des représentants suivants :

- Administrations de l'État ;
- Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ;
- Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ;
- Salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée.

Ces commissions constituent un cadre d'échange et d'information notamment sur la gestion des risques liés aux installations et l'évolution de la réglementation. Elles ont pour mission d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques, de débattre sur les moyens de prévenir et de réduire ces derniers, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et sur l'information du public en cas d'accident.

Par ailleurs, une campagne d'information du public a lieu tous les 5 ans à l'initiative de la Préfecture de Région, à laquelle ST participe depuis 2017.

Au cours de la dernière campagne d'information (lancée en octobre 2023), des brochures ont été distribuées ; ces brochures contiennent une présentation des sites industriels, les moyens d'alerte, les consignes à appliquer et les mesures prises pour réduire les risques. Un exemplaire de la brochure du bassin grenoblois incluant le Site est inséré en annexe 1. Toutes les informations sont par ailleurs disponibles sur le site Internet www.lesbonsreflexes.com.

Concernant la prise en compte des ERP :

Les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) sont élaborées par les services de l'Etat sur la base de l'étude de dangers du Site. Ces SUP feront l'objet d'un arrêté préfectoral et seront annexées au plan local d'urbanisme des communes de Crolles et Bernin, qui intégrera les zones à restriction de construction notamment concernant les ERP (Etablissements Recevant du Public)

En ce qui concerne les SUP (Servitudes d'Utilité Publique), elles ont été présentées à l'occasion de la 2^{ème} réunion publique organisée à Crolles. Le Site a eu l'occasion de présenter ses moyens de prévention (moyen de surveillance et de détection, moyens matériels et technique, moyens humains), ainsi que le périmètre des SUP et leurs impacts sur l'urbanisme.

Après publication de l'arrêté préfectoral des SUP, une notification sera faite par la préfecture aux propriétaires des parcelles concernées par les SUP à la date de publication de l'Arrêté Préfectoral.

Enfin, en ce qui concerne l'artificialisation des sols :

Le projet d'extension du site STMicroelectronics de Crolles sur son site principal ne va pas entraîner d'artificialisation supplémentaire des sols, les extensions étant construites sur les sols qui étaient déjà imperméabilisés (anciens parkings).

Les Stations de Traitement des Effluents Liquides (STEL) 2 et 3 au sud de la rue Jean Monnet vont entraîner une artificialisation des sols. Des ouvrages de rétention des eaux pluviales avec gestion des débits de fuite seront réalisés selon les règles locales en vigueur.

Le projet d'extension du site de Crolles fait partie des PENE (projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur) visés par l'arrêté du 20 juillet 2023. Il est ainsi concerné par le décompte des surfaces consommées au niveau national, et non au niveau local, et s'inscrit dans le cadre des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols fixés par la loi Climat et résilience.

En ce qui concerne la consommation d'eau potable :

Grace aux systèmes de REUSE et de RECLAIM, l'utilisation d'eau en provenance du réseau sera bien plus faible que les besoins du Site. Le taux de recyclage du Site est actuellement d'environ 40% (période estivale) et sera de plus de 60% au terme du Projet (période estivale).

Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle avec 416 m³/h en moyenne, 536 m³/h en pointe, et un total de 3 726 614 m³/an, soit 1 106 880 m³ de moins qu'actuellement (ou diminution de 24 %).

L'eau potable qui alimente le Site provient des nappes alluviales de la Romanche et du Drac qui sont en étroite relation hydraulique avec les rivières, ce qui leur permet d'être constamment réalimentées par les cours d'eau (contrairement aux nappes phréatiques).

L'incidence du Projet sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de celle de la Romanche en période de sécheresse a été évaluée sur la base du cas le plus défavorable où seul chacun des cours d'eau alimente chaque nappe alluviale et où seule une des deux ressources assure l'alimentation en eau de ST.

Les résultats de l'étude d'incidence sont :

-Phase transitoire du projet où l'utilisation d'eau sera maximale :

- 0.6% du débit d'étiage du DRAC
- 2.5% du débit d'étiage de la Romanche

-Phase finale au terme du Projet avec prise en compte du changement climatique (horizon 2100) :

- 1% du débit d'étiage du DRAC
- 4% du débit d'étiage de la Romanche

En conclusion, l'incidence du besoin de ST sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de la Romanche au terme du Projet peut être considérée comme négligeable.

CONTRIBUTION N°176

Cette enquête publique est une vaste blague.

En même temps que la concertation sur la ZAE de Bernin, seulement deux réunions, réunions non retransmises et sans compte rendu.

Habitant de Bernin, j'habite à vol d'oiseau à 300m du site de production. Je n'ai reçu aucune information sur cette enquête publique.

J'ai pris le temps de lire les contributions, il y a eu un bourrage les deux premières semaines, de la part des cadres de chez ST, qu'on peut facilement identifier par leurs noms....

Vous avez tout fait pour qu'il n'y a pas de participation citoyenne, donnant le champs libre à ST..

Et on appellera ça la démocratie <3

Pathétique.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n°DDPP-IC-2024-09-11 de M. le préfet de l'Isère en date du 24 septembre 2024, l'enquête publique a porté :

- Sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Seveso seuil haut) pour le projet d'agrandissement d'une usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés implantée sur le territoire de la commune de Crolles ;
- Sur une demande d'institutions de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.

Elle a eu lieu du lundi 14 octobre 2024 8h30 au vendredi 25 novembre 2024 17h00.

L'enquête publique a fait l'objet de publications dans deux journaux locaux : le Dauphiné Libéré et les Affiches, les 27 septembre 2024 et 18 octobre 2024. L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé à l'entrée du Site de Crolles et dans les mairies des 13 communes concernées (rayon de 3 km) : Bernin, Crolles, Le Champ-près-Froges, La Combe-de-Lancey, Froges, Laval-en-Belledonne, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, et Villard-Bonnot.

Le public a pu s'informer sur le Projet mis à l'enquête publique en consultant le dossier :

- Disponible en version papier, dans les lieux d'enquête suivants :
 - o Mairie de Crolles
 - o Mairie de Bernin
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5688>
- Sur un poste informatique mis à disposition situé à la mairie de Crolles et de Bernin, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public a pu déposer ses observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public portant sur le projet d'agrandissement du Site ont pu être :

- soit consignées sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5688>
- soit adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée : enquete-publique-5688@registre-dematerialise.fr
- soit consignées dans les registres d'enquête version papier mis à disposition du public, dans les deux d'enquête précités
- soit adressées par courrier postal à M. la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête à la mairie de Crolles.

Les salariés de ST ont été invités à participer à cette enquête publique, tout comme le reste du public

Les deux réunions publiques organisées les 14 octobre et 4 novembre 2024, dans la salle municipale « Les Ateliers » de Crolles, ont fait l'objet d'un compte rendu qui sera inséré dans le rapport de la commission d'enquête et accessible au public.

Les dates de l'enquête publique ont été choisies par la commission d'enquête et la DDPP. La concomitance de cette enquête publique et de la concertation publique pour la ZAE du parc des Fontaines à Bernin n'est pas du ressort de ST.

CONTRIBUTION N°180

Le Groupe Local Les Écologistes - EELV du Grésivaudan estime

Que tout paraît déjà décidé et que l'entreprise n'est pas loin de pouvoir mettre en service cette extension ;

Que cette enquête publique a lieu en même temps que la concertation pour la ZAE du Parc des Fontaines à Bernin ce qui lui paraît générateur de confusion ;

Que la participation à cette enquête publique est faible, avec des contributions de salariés de ST qui reprennent des arguments de leur employeur ;

Que les comptes-rendus des réunions publiques ne sont pas accessibles ;

Que la plupart des habitants et associations qui avaient participé à la première enquête ont renoncé à s'exprimer.

Le Groupe Local Les Écologistes ajoute que cette extension pose le problème de cumul des incidences avec celles de la ZAE de Bernin, notamment au sujet de l'artificialisation des sols et des impacts environnementaux induits.

le Groupe conteste les réponses apportées par ST Microelectronics à l'avis de la MRAe s'agissant des observations n°2, 7, 4, 5, 6, 9, 10, 17, 18, 22.

Il ajoute qu'il conteste le bien-fondé du choix gouvernemental de subventionner le projet à hauteur de 2,7M d'euros et questionne sur l'usage sociétal des puces électroniques tout en reconnaissant la nécessité d'une souveraineté dans ce domaine. Il interroge enfin la pertinence des choix politiques de la Communauté de Commune le Grésivaudan en matière sociale, économique et environnementale.

Aussi, au regard

De l'absence de réponses précises aux demandes de la MRAe ;
Des tensions supplémentaires que ce projet va créer sur les logements, les services publics, les transports ;
Des nuisances supplémentaires qui vont être engendrées (pollution lumineuse et sonore, pollution de l'air et de l'eau) ;
De l'élévation du niveau de risque par l'augmentation des quantités de produits et de déchets chimiques ;
De la faiblesse du débat démocratique ;
De choix économiques contestables ;
le groupe émet un avis défavorable au projet d'extension de ST Microelectronics.

En ce qui concerne le processus de l'enquête publique :

Le Projet a fait l'objet d'une concertation préalable, au titre de l'article L.121-9 du code de l'environnement, qui s'est déroulée du 22 mars au 19 avril 2024. Cette concertation est régie par le code de l'environnement (articles L.121-8 et L.121-16 CE).

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable, dans son avis N°2024/116/STMicroelectronics/5 du 24/07/2024, la CNDP a constaté que :

- « le document publié par le Site, en sa qualité de maître d'ouvrage, en réponse au bilan de la concertation préalable, répond à l'ensemble des questions, arguments et contributions du public, ainsi qu'aux recommandations formulées par le garant et les garantes ;
- le maître d'ouvrage a déposé une nouvelle demande d'autorisation environnementale (ou « **DAE** »), dont l'instruction comprendra nécessairement une nouvelle enquête publique »;

Cette demande a fait l'objet d'une instruction par les autorités et la MRAE. ST a produit un mémoire en réponse en date du 13 août 2024.

Une enquête publique s'est ouverte le 14 octobre 2024. Elle s'est clôturée le lundi 25 novembre 2024.

La commission d'enquête a communiqué à ST le procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête le 2 décembre 2024.

Le présent mémoire a pour objet de répondre au PV émis par la commission d'enquête.

La commission d'enquête émettra un rapport et un avis intégrant les comptes-rendus de deux réunions publiques qui sera accessible au public.

Concernant la participation du public :

L'enquête publique a fait l'objet de publications dans deux journaux locaux : le Dauphiné Libéré et les Affiches, les 27 septembre 2024 et 18 octobre 2024. L'affichage de l'avis d'enquête publique a été réalisé à l'entrée du Site de Crolles et dans les mairies des 13 communes concernées (rayon de 3 km) : Bernin, Crolles, Le Champ-près-Froges, La Combe-de-Lancey, Froges, Laval-en-Belledonne, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Sainte-Agnès, Saint-Ismier, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, et Villard-Bonnot.

Le public a pu s'informer sur le Projet mis à l'enquête publique en consultant le dossier :

- Disponible en version papier, dans les lieux d'enquête suivants :
 - o Mairie de Crolles
 - o Mairie de Bernin

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5688>
- Sur un poste informatique mis à disposition situé à la mairie de Crolles et de Bernin, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public a pu déposer ses observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public portant sur le projet d'agrandissement du Site ont pu être :

- soit consignées sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5688>
- soit adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée :
enquete-publique-5688@registre-dematerialise.fr
- soit consignées dans les registres d'enquête version papier mis à disposition du public, dans les deux d'enquête précités
- soit adressées par courrier postal à M. la Présidente de la commission d'enquête, au siège de l'enquête à la mairie de Crolles.

Les salariés de ST ont été invités à participer à cette enquête publique, tout comme le reste du public

Les dates de l'enquête publique ont été choisies par la commission d'enquête et la DDPP. La concomitance de cette enquête publique et de la concertation publique pour la ZAE du parc des Fontaines à Bernin n'est pas du ressort de ST.

Ceci a été évoqué lors de la 1ère réunion publique. Véronique MOREL a indiqué « que la concertation préalable relative à l'extension de la zone des Fontaines à Bernin est portée par la communauté de communes et ne concerne pas un industriel en particulier à ce stade. Si ce projet d'extension est mené à bien, diverses entreprises pourront faire part de leur intérêt. Tant que l'on ignore qui s'installera dans la zone, on ne peut pas en connaître l'impact éventuel ».

Concernant le logement et la mobilité :

Le développement du site et l'arrivée de nouveaux salariés sont une opportunité de développement des capacités d'accueil du territoire en termes de logements et de mobilités. De manière indirecte, ce Projet va dynamiser localement la création de nouveaux logements en conformité notamment avec les orientations du PLU de Crolles et des communes voisines traduisant la volonté des pouvoirs publics de maintenir l'offre des services, d'emplois et de logements sur le territoire. Au regard des difficultés conjoncturelles que rencontre le secteur du logement, les nouveaux emplois induits par le Projet vont permettre de dynamiser ce secteur en crise et l'aménagement du territoire.

Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes Le Grésivaudan ont, chacune, sollicité récemment l'Agence d'urbanisme pour les accompagner dans l'élaboration de leurs prochains Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH). Le besoin d'hébergement induit par le Projet semble modéré au regard de la localisation des candidats. En effet, par expérience près de 65% des personnes recrutées résident dans le département, les autres collaborateurs viennent majoritairement des départements limitrophes. Conformément à la réglementation en vigueur, les salariés bénéficient du 1% logement, pour l'accès à la propriété ou à la location.

Les travaux d'agrandissement du Site vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux. Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.

En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.

Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.

En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud.

Enfin dans le cadre du dossier, et conformément à la réglementation, une étude d'impact complète a été réalisée par un cabinet extérieur, évaluant l'incidence sur l'environnement et la santé des populations des différents usages du projet (eau, énergie, rejets aqueux et atmosphériques, bruit, GES et déchets). Les conclusions de l'étude montrent l'absence d'incidence sur la santé des populations et l'acceptabilité du milieu pour les rejets.

CONTRIBUTION N°181

Contribution des élu-e-s CGT de STMicroelectronics Grenoble à l'enquête publique préalable à l'extension du site STMicroelectronics de Crolles, pour plus de contrôle de l'état, que ce soit pour le contrôle de l'impact environnemental, les emplois créés et une véritable planification de la production.

Pour rappel, malgré le titre de l'enquête publique, une grande partie de l'extension est déjà sortie de terre et c'est plutôt l'autorisation d'exploitation qui est en jeu.

Après la première enquête publique (28 août au 9 octobre 2023) et la concertation de la CNDP du 26 juillet au 30 août 2024, la CGT de STMicroelectronics continue à s'interroger sur les conséquences et les enjeux de l'extension du site de Crolles, ainsi que sur les déclarations d'intention de la multinationale. Nous reviendrons brièvement sur certains points que nous avons déjà remonté dans le débat public de la CNDP.

La problématique de l'utilisation de l'eau potable pour la fabrication de puces électroniques sur le site de Crolles n'a toujours pas été remise en cause dans le dossier présenté malgré le débat qui anime toute l'agglomération. L'objectif de réutilisation de 60% de l'eau consommée sur le site de Crolles a été confirmé et les études techniques permettant la qualification des éléments les plus sensibles aux impuretés ont été finalisées depuis le début de l'été 2024. Néanmoins les éléments chiffrés, tel que planning et coût d'investissement manquent dans le dossier. L'objectif de 60% est à comparer avec le taux actuel de moins de 2% d'eau réutilisée depuis plus de 6 mois maintenant. De même, l'utilisation d'eau industrielle ou non potable n'est pas présentée comme une solution principale d'approvisionnement mais uniquement comme une solution de secours.

Nous regrettons ce manque d'ambition dans les réalisations techniques promises et nous réaffirmons notre attention particulière au sujet de l'utilisation et du partage de l'eau sur notre territoire.

En ce qui concerne le chiffre de 41% d'eau recyclée sur le site de ST Crolles, nous ne comprenons pas les calculs effectués et nous restons dubitatifs sur la possibilité d'un industriel à remettre de l'eau potable en circulation. Nous avons eu connaissance, grâce à la presse et d'un rapport de l'ARS, d'un fort taux de PFAS dans l'eau rejetée par ST Crolles et nous ne voyons pas, là aussi, le planning et les investissements nécessaires prévus pour résoudre ce grave problème de santé publique qui n'est pas un problème technique.

Dans le dossier, STMicroelectronics insiste sur l'importance de la chaîne de valeur présente sur le territoire. Nous nous rappelons que cette chaîne de valeur et l'interaction avec le CEA- Leti-Minatec ou Soitec a été forte mais qu'elle a fortement baissé. Les développements de process avancés ne sont plus dans la politique de développement de ST, et l'assemblage ou le test en volume reste au niveau développement sur notre territoire. Là encore, l'affirmation se heurte à la réalité, mais permet d'anticiper les besoins.

Nous avons vu apparaître une nouvelle affirmation dans le dossier de presse : « les puces que l'on fabriquerait à Crolles seraient nécessaires à la transition écologique ». Nous sommes habitués aux messages de greenwashing de notre compagnie mais nous restons toujours étonnés de l'assurance tranquille avec lequel des arguments si importants sont partagés. Nous constatons que ce type d'argument est aussi présent dans la communication d'Infineon ou de NXP sans plus d'éléments d'explication. La seule étude de référence que nous connaissons est celle de l'université d'Harvard qui fait augmenter le coût environnemental d'une puce avec la baisse du nœud

technologique. Nous rappelons que dans son bilan environnemental notre société ST ne prend en compte qu'une très petite partie du scope 3. Elle préfère ne pas regarder l'impact de la fabrication du silicium monocristallin, de l'extraction des métaux ou des terres rares, ni l'impact environnemental de l'utilisation des smartphones, de l'IA ou de l'internet par satellite, et cela en contradiction apparente avec la loi française https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/methodo_BEGES_decli_07.pdf.

Avant d'affirmer, nous préférons la démarche scientifique du bilan complet et de la recherche collective de solution. La transition écologique, pourquoi pas, mais vers quel monde et pour qui ?

Au lien suivant <https://www.eusemiconductors.eu/esia/public-policy/sustainability-esh>, on trouve une brochure sur « the European Semiconductor Industry: a strong contributor to reducing Carbon Emissions ». Le résumé serait : les semi-conducteurs vont sauver le monde et leur empreinte carbone est ridicule ? Nous en doutons dans l'état actuel de la situation.

Un autre lien <https://www.euractiv.fr/section/strategie-industrielle/news/le-defi-environnemental-de-la-production-de-semi-conducteurs/> nous enjoint à remettre en question les annonces de STmicroelectronics qui semble être du domaine du lobbying plutôt que de l'étude scientifique. Le résumé serait « Le coût environnemental considérable de la fabrication de semi-conducteurs, qui devient de plus en plus problématique avec chaque nouvelle génération de puces, a été largement négligé dans le paquet législatif sur les semi-conducteurs de la Commission européenne ».

Dans le cadre du dossier, et conformément à la réglementation, une étude d'impact complète a été réalisée par un cabinet extérieur, évaluant l'incidence sur l'environnement et la santé des populations des différents usages du projet (eau, énergie, rejets aqueux et atmosphériques, bruit, GES et déchets). Les conclusions de l'étude montrent l'absence d'incidence sur la santé des populations et l'acceptabilité du milieu pour les rejets.

Concernant l'eau potable, depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme. Ainsi, la quantité d'eau utilisée par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.

Les efforts sur la réduction des consommations en eau vont se poursuivre avec le projet d'extension. Ainsi le système de REUSE (réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés) va passer de 374 m³/h (situation avant-projet GW3) à 454 m³/h au terme du projet (horizon GW9). Le taux de recyclage du Site est actuellement d'environ 40% (période estivale) et sera de plus de 60% au terme du Projet (période estivale).

Le système de RECLAIM consistant à la réutilisation des eaux traitées du Site (Rejet de STEL1 et STEL2) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) va accompagner le développement du Site en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m³/h, l'objectif des 400 m³/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet (horizon GW9).

Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle avec 416 m³/h en moyenne, 536 m³/h en pointe, et un total de 3 726 614 m³/an, soit 1 106 880 m³ de moins qu'actuellement (ou diminution de 24 %).

L'eau potable qui alimente le Site provient des nappes alluviales de la Romanche et du Drac qui sont en étroite relation hydraulique avec les rivières, ce qui leur permet d'être constamment réalimentées par les cours d'eau (contrairement aux nappes phréatiques).

L'incidence du Projet sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de celle de la Romanche en période de sécheresse a été évaluée sur la base du cas le plus défavorable où seul chacun des cours d'eau alimente chaque nappe alluviale et où seule une des deux ressources assure l'alimentation en eau de ST.

Les résultats de l'étude d'incidence sont :

- Phase transitoire du projet où l'utilisation d'eau sera maximale :
 - 0.6% du débit d'étiage du DRAC
 - 2.5% du débit d'étiage de la Romanche
- Phase finale au terme du Projet avec prise en compte du changement climatique (horizon 2100) :
 - 1% du débit d'étiage du DRAC
 - 4% du débit d'étiage de la Romanche

En conclusion, l'incidence du besoin de ST sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de la Romanche au terme du Projet peut être considérée comme négligeable.

Concernant les Gaz à Effet de Serre, la méthodologie appliquée pour la réalisation du bilan GES a été réalisée selon le « Guide Méthodologique » du Ministère de la transition écologique en date du 21 février 2022.

A savoir les impacts suivants ont été pris en considération :

Impact de la production des circuits pendant l'exploitation (scopes 1 et 3)

- Les 85,08 % représentent l'impact de la production des circuits sur la totalité de l'impact de la phase d'exploitation, laquelle inclut :
 - La fabrication et la livraison des matières premières (raw materials) sur site,
 - Les émissions liées à l'utilisation des PFCs,
 - L'utilisation de CO₂,
 - Les émissions fugitives.

Impact énergétique de l'exploitation (scopes 1 et 2)

- L'utilisation d'énergie représente 11,61 % de l'impact total de la phase d'exploitation. Cela englobe :
 - L'utilisation d'électricité,
 - L'utilisation de gaz naturel,
 - L'utilisation de carburant.

Ces impacts ne sont pas répartis par Gateway.

Impact de la construction (scope 3)

- La construction contribue à 10,03 % des émissions totales de GES du projet (soit 2 143 784,69 t éq. CO₂), contre 89,97 % pour la phase d'exploitation. Cette catégorie inclut :
 - La construction des Gateways,
 - La construction de la ligne RTE,
 - La construction des bâtiments techniques,
 - La construction des infrastructures STEL2 et STEL3,
 - La construction des parkings,
 - Le transport des matériaux (fret),
 - Les engins de construction.

Détails complémentaires pour la compréhension

- Matières premières : leur fabrication et livraison sont comprises dans la production des circuits.
- Gaz industriels : leur production est incluse dans la production des circuits.
- Traitement des eaux usées : calculé dans la phase d'exploitation.
- Effluents gazeux : inclus dans la production des circuits.

Concernant les PFAS

- ST se conforme aux lois et réglementations en vigueur actuellement concernant les PFAS.
- Conformément à l'arrêté ministériel du 20 juin 2023, ST Crolles a réalisé en 2023 trois campagnes d'analyses de PFAS dans ses rejets aqueux industriels en sortie de station de traitement des effluents (par un organisme accrédité). Les résultats de ces analyses ont été communiqués à la DREAL qui les a publiés.
- Dans une approche proactive, le Site de Crolles étudie différentes possibilités de traitement des effluents avec l'objectif de mettre en place une première installation pilote de traitement par filtration d'ici quelques mois.
- En étroite coordination avec les acteurs du secteur (chimistes, fabricants de machines de production, fabricants de semi-conducteurs), ST travaille à identifier des solutions alternatives aux PFAS, pour réduire leur utilisation.
- Cette démarche s'inscrit dans notre engagement de longue date à minimiser notre empreinte environnementale à chaque étape du cycle de vie des produits.

CONTRIBUTION N°182

France Nature Environnement (FNE) Isère estime que, bien que le dossier ait été mis à jour depuis la première enquête de 2023, il ne répond pas aux inquiétudes sur la gestion de l'eau, les rejets de polluants et les impacts sur les zones humides. FNE Isère souligne que le taux de recyclage de l'eau reste insuffisant et que les pompages prévus pourraient affecter la nappe phréatique, sans étude d'impact adéquate. De plus, les rejets de polluants toxiques dans l'air et l'Isère sont préoccupants, avec une augmentation prévue de ces rejets. L'association considère que la prise en compte des nuisances liées au trafic routier est insuffisante et demande une analyse plus approfondie des émissions de gaz à effet de serre. FNE Isère insiste sur la nécessité d'un suivi rigoureux des ressources en eau et d'une transparence accrue dans les engagements environnementaux de STMicroelectronics. Précisant qu'elle est consciente de la nécessité de promouvoir l'industrie française, FNE considère néanmoins que les développements industriels et urbains induits doivent impérativement respecter les enjeux de préservation environnementale des territoires.

Le contenu de l'étude d'impact est régi par l'article R.122-5 du Code de l'Environnement précisant :

« I. – Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.(....) ».

Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, a été réalisée afin d'identifier les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage.

Sur la base de cette description, une synthèse sur les enjeux territoriaux susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet, est présentée sous forme de tableau et comprend les éléments suivants :

Les enjeux environnementaux et le niveau d'enjeu

Une évaluation de la sensibilité des milieux susceptibles d'être affectés au regard des conditions de réalisation et d'exploitation du projet.

Cette sensibilité exprime le risque d'altération, de dégradation ou de destruction du fait de la réalisation des travaux et d'exploitation du projet. Le niveau de sensibilité s'évalue en tenant compte à la fois :

- De la valeur de l'enjeu susceptible d'être affecté ;
- De la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de cet enjeu ;

L'appréciation du niveau d'enjeu de cette thématique pour le projet, qui est le croisement entre les enjeux territoriaux et leur sensibilité au regard de la mise en œuvre du projet. Cette dernière partie permet de vérifier si le facteur est susceptible d'être affecté par le projet d'une manière notable.

L'ensemble des synthèses par thématique permet d'établir une hiérarchisation des enjeux environnementaux du projet.

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'analyse des incidences du projet est ensuite évaluée de façon qualitative ou quantitative lorsque cela est possible. Il s'agit des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;

De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;

De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;

Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;

Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique.

Des technologies et des substances utilisées.

Les impacts du projet sont évalués selon une cotation qualitative en cinq niveaux (Impact négatif **fort**, Impact négatif **modéré**, Impact négatif **faible**, Impact **négligeable ou nul**, Impact **positif**).

Il est également précisé le type d'impact (direct ou indirect, à court, moyen et long termes, temporaire ou permanent).

Enfin, afin de minimiser les impacts, trois types de mesures peuvent être proposées : les mesures d'évitement d'impacts, de réduction d'impacts et les mesures de compensation d'impacts (démarche officielle du « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC)). Cette démarche vise à procéder par étape dans le traitement d'un impact.

Lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner des impacts sur un milieu, quel qu'il soit, cette démarche demande :

- De rechercher tout d'abord les moyens d'éviter cet impact (modification du plan d'aménagement, localisation des bassins multifonctions en dehors des zones sensibles, ...) ;
- Si un tel évitement n'est pas possible, il est alors nécessaire de voir comment réduire au maximum les impacts du projet (mise en place de dispositifs de protection, ...) ;
- Si, malgré les mesures d'évitement, il reste des impacts résiduels, des mesures compensatoires peuvent alors être proposées. Ce type de mesure doit vraiment être la dernière réponse possible à un impact.

Les résultats de cette démarche appliquée au projet ST sont synthétisés dans deux tableaux, un pour la phase travaux et un pour la phase d'exploitation. Toutes les incidences impactant les milieux, les impacts bruts, les mesures ERC proposées et les impacts résiduels y sont présentés.

Concernant la maîtrise de la consommation d'eau :

Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme. Ainsi, la quantité d'eau utilisée par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur de 2,3 depuis 2004.

Le Site s'inscrit dans un programme de maîtrise de la ressource en eau, qui s'articule autour de 4 axes majeurs :

- Le suivi de son usage ;
- La maîtrise de son usage ;
- Les programmes de réduction au niveau des installations techniques : depuis 2021, 150 actions ont permis d'éviter et / ou de réduire l'usage de 200 m³/h ;
- Le recyclage de l'eau.

L'ensemble de ces axes sont intégrés dans le Plan de Sobriété Hydrique communiqué aux autorités.

Le Projet consolide et poursuit cette démarche en insistant sur les procédés de recyclage et de réutilisation de l'eau, avec comme objectif d'atteindre un taux de recyclage supérieur à 60% au terme du Projet, et donc d'utiliser moins d'eau potable qu'actuellement. Le Projet s'accompagnera :

D'une augmentation de la réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés (le REUSE) qui va passer de 374 m³/h (situation actuelle) à 454 m³/h à terme.

D'une augmentation de la réutilisation des eaux traitées du Site (système RECLAIM) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) qui va permettre une augmentation du recyclage en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m³/h, l'objectif des 400 m³/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet.

Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle.

Concernant la maîtrise et réduction de l'impact du Site sur la nappe alluviale de l'Isère, les actions prévues par le Site ci-dessous permettent d'illustrer l'engagement de ST :

1) Contrôle de l'incidence des essais de pompage sur l'environnement naturel pour le chantier de forages de ST. Ainsi, avant la mise en exploitation des 3 futurs forages d'exploitation, ST :

- Réalisera un point de référence de l'état écologique de la Zone Humide « Les Cloyères » (ZH38GR0027) et déterminera les espèces (animales et végétales) remarquables de l'état de la ZH. Des prélèvements par exemple à la tarière sur une hauteur représentative de l'épaisseur de la ZH et en au moins 3 points remarquables (= immédiatement sous l'influence d'au moins 1 forage STM) et 1 point de référence situé hors de la zone d'influence du réseau de forages sont à minima réalisés par un tiers neutre ;
- Réalisera un point de référence de l'état de la faune aquatique dans le canal de Bresson à St Ismier ;
- Réalisera un point de référence de la faune terrestre, telle que le castor a minima entre le Craponoz et le fossé de Pré Noir par un tiers compétent et neutre ;
- Définira et créera un réseau de piézomètres « Pz sentinelles » des enjeux locaux (ZH, autres puits existants et utilisés _ cf étude incidence des forages). La mise en place des « Pz sentinelles » est soumise à la validation de l'Inspection des Installations Classées ;
- Disposera d'une convention ou un contrat en cours de validité pour la réalisation d'un inventaire de l'état écologique périodique avec un tiers indépendant.

2) Réalisation du suivi hydrogéologique de la zone humide à proximité et identification des mesures supplémentaires qui pourraient être mises en place en cas d'incidences significatives détectées lors du suivi (réponses à la Recommandation n°23 de l'Autorité Environnementale)

3) Suivi des prélèvements : les installations de prélèvement sur le réseau sont munies d'un compteur permettant de suivre les utilisations sur le réseau d'eau. Ces installations sont relevées tous les jours. Dans le cadre du Projet, des sous-compteurs seront installés pour identifier l'utilisation des différentes unités : C200, C300, Gateways 1 à 3, Gateways 4 à 6, Gateways 7 à 9.

Des débitmètres seront également mis en place sur les 3 nouveaux forages.

4) Surveillance des rejets : les rejets d'eaux usées industrielles font l'objet d'une autosurveillance sur un échantillon moyen 24h pour les paramètres prescrits dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Les résultats d'autosurveillance sont transmis mensuellement à la DREAL et à l'Agence de l'Eau via GIDAF*. Les dispositifs d'autosurveillance font l'objet d'un contrôle et d'une validation annuelle par l'Agence de l'Eau. Des contrôles inopinés sont également réalisés à la demande de la DREAL.

*GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente) est une application web destinée à transmettre les résultats de surveillance des rejets réalisés par les exploitants au titre de la réglementation des Installations classées.

Concernant les émissions atmosphériques, l'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre de l'étude d'impact consiste à évaluer les concentrations d'exposition dans l'environnement du Site en tenant compte :

- Des rejets à l'émission garantis par ST (y compris les rejets supplémentaires prévus dans le cadre du Projet) ;
- De la météorologie locale ;
- Du relief.

La modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée avec un outil 3D reconnu mondialement.

Ce modèle permet de calculer des classes de stabilité à partir de la date, de la vitesse du vent et de la couverture nuageuse. Il calcule ensuite une hauteur de couche limite (correspond à la couche d'inversion de température).

Les conditions météorologiques particulières auxquelles il est fait référence dans la contribution sont observées à certaines périodes de l'année, à certains moments de la journée (en particulier le soir, le matin et la nuit). Il s'agit de conditions très stables de l'atmosphère, peu favorables à la dispersion atmosphérique. Ces périodes très stables ont bien été intégrées lors de l'évaluation des concentrations attendues dans l'environnement du Site dans le cadre du Projet via les conditions météorologiques locales prises en compte dans la modélisation de la dispersion atmosphérique.

Les concentrations atmosphériques modélisées (y compris l'arsine) ont été comparées aux valeurs de référence pour la santé humaine (à savoir, les Valeurs Toxicologiques de Référence) dans le cadre de l'évaluation de l'impact sanitaire. Cette comparaison a permis de conclure au respect des critères d'acceptabilité du risque (toutes les concentrations modélisées sont inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence).

ST réalise périodiquement des mesures de surveillance environnementale afin de vérifier que les concentrations mesurées soient inférieures aux valeurs de référence pour la santé humaine.

Concernant les Gaz à Effet de Serre, la méthodologie appliquée pour la réalisation du bilan GES a été réalisée selon le « Guide Méthodologique » du Ministère de la transition écologique en date du 21 février 2022.

A savoir les impacts suivants ont été pris en considération :

Impact de la production des circuits pendant l'exploitation (scopes 1 et 3)

- Les 85,08 % représentent l'impact de la production des circuits sur la totalité de l'impact de la phase d'exploitation, laquelle inclut :
 - La fabrication et la livraison des matières premières (raw materials) sur site,

- Les émissions liées à l'utilisation des PFCs,
- L'utilisation de CO₂,
- Les émissions fugitives.

Impact énergétique de l'exploitation (scopes 1 et 2)

- L'utilisation d'énergie représente 11,61 % de l'impact total de la phase d'exploitation. Cela englobe :
- L'utilisation d'électricité,
- L'utilisation de gaz naturel,
- L'utilisation de carburant.

Ces impacts ne sont pas répartis par Gateway.

Impact de la construction (scope 3)

- La construction contribue à 10,03 % des émissions totales de GES du projet (soit 2 143 784,69 t éq. CO₂), contre 89,97 % pour la phase d'exploitation. Cette catégorie inclut :
- La construction des Gateways,
- La construction de la ligne RTE,
- La construction des bâtiments techniques,
- La construction des infrastructures STEL2 et STEL3,
- La construction des parkings,
- Le transport des matériaux (fret),
- Les engins de construction.

Détails complémentaires pour la compréhension

- Matières premières : leur fabrication et livraison sont comprises dans la production des circuits.
- Gaz industriels : leur production est incluse dans la production des circuits.
- Traitement des eaux usées : calculé dans la phase d'exploitation.
- Effluents gazeux : inclus dans la production des circuits.

Concernant le trafic routier, les travaux d'agrandissement du Site vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux. Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.

En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.

Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la

Commission nationale du Débat publique, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.

En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud.

CONTRIBUTION N°184www.grene38.frinfo@grene38.fr

Mairie, 38660 La Terrasse

En complément de notre contribution à la première enquête publique en 2023, nous notons :

1) Actuellement dans un secteur d'activité, soumis à une forte concurrence mondiale, la période est difficile pour STMicroelectronics. Le fabricant de composants électroniques a terminé son troisième trimestre avec un bénéfice divisé par trois (-67,8%), à 351 millions de dollars, après avoir abaissé ses objectifs annuels au précédent trimestre. Son chiffre d'affaires a, quant à lui, baissé de 26,6% par rapport à l'année précédente, à 3,2 milliards de dollars. Poursuivre le développement dans ce secteur d'activité est un risque pour l'emploi et l'économie locale qui n'est pas évalué. Il est aussi à noter que le développement de l'activité ne répond pas au marché de l'emploi local car la main d'œuvre qui accompagnera cet agrandissement est une main d'œuvre qualifiée qui viendra de l'extérieur.

2) Nous notons une amélioration sur la consommation d'eau potable par un recyclage de l'eau beaucoup plus important et un rendement plus fort pour le rinçage des plaquettes. A terme, après une augmentation de la consommation en eau potable, la situation finale devrait baisser avec un rendement de recyclage variant entre 61 et 67%.

Actuellement le recyclage se fait par l'utilisation d'une partie des eaux usées industrielles pour des usages annexes (système « REUSE »), récemment le système « RECLAIM » permet la réutilisation des eaux usées industrielles après traitement.

Mais, en cas d'arrêt du système de recyclage RECLAIM pour maintenance ou dysfonctionnement, l'eau sera prélevée dans la nappe souterraine par 3 nouveaux forages de 150 m³/h chacun créés au droit des STEL1 et 2. L'utilisation de ces forages sera limitée au maximum à 20% du débit nominal sur une moyenne annuelle avec des prélèvements réguliers destinés à l'exploitation des installations (pompes et traitement). Ils remplaceront les deux forages actuels. Le prélèvement se fera à 25 m de profondeur. Des essais seront effectués pour confirmer les débits.

Nous déplorons qu'en cas de défaut de pompage, la solution pour l'alimentation en eau n'est pas précisée. Quelle solution est envisagée ? Demande de dépassement de l'alimentation à Eau Grenoble Alpes ? Utilisation de l'eau du Grésivaudan ???

Mais les chiffres annoncés ne sont que des projections minimalistes et insatisfaisantes. Pour l'instant le système RECLAIM ne permet de recycler seulement 40 m³/h alors qu'il est prévu 400m³/h à terme. Quel sera le véritable rendement lors de la mise en service ? Nous demandons que le recyclage prévu de 65% maximum soit encore amélioré.

De même, les projets de forages prévoient que le rabattement de la nappe sera nul au-delà 200m. Cette modélisation très optimiste est valable pour un aquifère homogène et isotrope. Ces pompages seront préjudiciables pour la chantourne et surtout pour les zones humides proches du site (Gramont, Cloyères).

Lors de sécheresses, un plan d'économie d'eau prévoit des mesures proportionnées à la situation de la ressource en eau selon 3 niveaux (niveau d'alerte, niveau d'alerte renforcée, niveau de crise). Ces mesures concernent la limitation de la consommation d'eau dans la gestion du site mais ne prévoit toujours pas une baisse de la production. Pour prévenir les sécheresses, les plans d'économie d'eau sont à mettre en place toute l'année.

3) Pour la pollution de l'eau rejetée dans l'Isère (21000 m³/j à terme en moyenne).

Nous relevons que l'eau rejetée contient des PFAS, ce qui n'était pas indiqué lors de la première enquête publique. Des efforts sont annoncés pour trouver des résines sans PFAS. Pour GRENE, tout doit être mis en place pour les éviter, les mesures prises doivent être explicitées.

De plus, nous demandons un suivi plus important des rejets polluants.

En plus de la mesure en continu du débit, de la température et du Ph de l'eau rejetée, nous demandons un suivi journalier des MES, DCO, DBO5, fluorures, azote ammoniacal, azote global, phosphore total, hydrocarbures totaux, aluminium et le cuivre. Un contrôle de l'absence de rejets des PFAS est aussi à mettre en place.

4) Pour les gaz rejetés :

Ils sont toujours aussi polluants et contribuent à la mauvaise qualité de l'air de notre belle et étroite vallée en rendant les anticyclones redoutés.

Nous demandons un suivi périodique des fluorures dans les sols et les végétaux comme pour le suivi de l'arsenic.

Il est souhaitable de rendre accessible aux habitants les mesures faites.

5) Pour le bruit :

Bien que des mesures soient prises pour diminuer le bruit et qu'elles évolueront pendant les travaux, ce site sera source de désagréments pour les voisins.

6) Environnement :

Comme il a été mentionné dans notre première contribution, ce site de production augmentera le trafic routier (camions et automobiles) sur un espace déjà bien saturé avec la pollution qui en découle.

Le nombre de nouveaux salariés pour ST et pour les sous-traitants va encore mettre la pression sur l'immobilier avec l'artificialisation des sols qui en découle et les terres agricoles qui vont disparaître.

Nous ne pouvons donc pas accepter ce projet qui malheureusement est déjà bien avancé.

7) En cas de catastrophe, SEVESO :

- **Quels sont les moyens mis en place pour éviter les risques liés aux autres sites SEVESO situés à proximité ?**
- **Quelle sont les mesures prises pour informer la population et les structures comme les écoles ?**
- **Document à joindre notre première contribution**

Concernant l'emploi :

Le contexte géopolitique a conduit l'Europe et la France à décider d'une stratégie de renforcement de leur souveraineté technique et industrielle notamment dans les semiconducteurs. Plusieurs critères ont été pris en compte par STMicroelectronics pour le choix du site visant à augmenter ses capacités de production. Parmi ces critères, il a notamment été retenu la disponibilité et la maîtrise des technologies, la synergie industrielle et de recherche avec le site d'accueil et la reconnaissance d'un territoire pour son savoir-faire en matière de formation.

Pour ces raisons, et du fait de la présence de compétences qualifiées, le site de Crolles a été retenu pour le développement de ce projet d'augmentation des capacités de production de semi-conducteurs. Il est utile de rappeler qu'un tiers des emplois dans le domaine de la microélectronique est en Auvergne-Rhône-Alpes. Ce projet est donc favorable à l'emploi et adapté aux compétences locales et aura de manière indirecte des répercussions économiques favorables sur l'ensemble des secteurs d'activités et les emplois locaux non directement associés aux activités de STMicroelectronics.

Concernant la défaillance du système de pompage :

S'il s'avérait que la défaillance de l'ensemble des systèmes de pompage survenait au même moment que la défaillance complète du dispositif de RECLAIM, le Site solliciterait alors la CCLG et le GAM pour pouvoir utiliser la capacité maximale autorisée du réseau (à savoir 800m³/h), ce qui a déjà fait l'objet d'une validation par la CCLG (cf. Contribution CCLG du 24/10/2024). En complément, ST dispose sur site d'un peu plus d'une heure de capacité de stockage sur l'ensemble de ses stations de production ce qui permet de passer des pics d'utilisation courts.

Si les besoins en eau du Site s'avéraient supérieurs aux 800 m³/h autorisés, ST activerait alors son Plan de Continuité des Activités (PCA), qui a pour objet de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues pour garantir la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal, pour en l'occurrence adapter sa production au débit d'eau disponible.

En ce qui concerne l'impact des forages

Dans le cadre de l'étude d'impact hydrogéologique présentée dans le dossier de DAE, l'influence des pompages envisagés autour des puits, notamment au droit de la zone humide des Cloyères, voisine du Site, a été calculée pour différents débits de pompage via une modélisation numérique 3D de la nappe.

Par la suite, un pompage d'essai « grandeur nature » sur les puits de reconnaissance des forages en projet a été réalisé en novembre 2023, pendant 24h.

L'objectif de cet essai était d'estimer les impacts « réels » des pompages sur les niveaux de nappe, et de vérifier ainsi la cohérence du modèle numérique élaboré pour l'étude d'impact avec les comportements observés de la nappe.

Les rabattements générés par l'essai à 210 m³/h au droit de F3-F4-F5 sont estimés à :

- 27 cm au droit de STEL1-2,
- 18 cm au droit de STEL1-1,
- 10 cm au droit de PzB (piézomètre sur le site),
- Environ 1 cm au droit du forage agricole Ça Dépote ; donnée qui reste non significative pour une interprétation.
- Aucun rabattement n'est observé au droit du piézomètre Rafour et du forage des Échelles.
- Le puits de captage Teisseire était en fonctionnement pendant l'essai unitaire. Dans cet ouvrage, le niveau était ainsi principalement influencé par son propre pompage. Il a été estimé que l'essai unitaire F3-F4-F5 provoquerait un rabattement de l'ordre de 10 cm au droit du puits Teisseire.

Les conclusions tirées de ces études sont les suivantes :

- Le rabattement de la nappe est localisé sur un périmètre rapproché. Il est ainsi de l'ordre de 10 cm à environ 500 m de distance des forages en pompage.
- Deux scénarii ont été simulés avec le modèle numérique, un scénario représentant l'essai unitaire en basses eaux (programme initial) et un représentant l'essai unitaire en hautes eaux (réalisé).

Il en résulte que le modèle représente correctement les rabattements observés lors de l'essai unitaire. Il se révèle légèrement péjorant avec un rabattement surestimé par le modèle (calé en hautes eaux), de l'ordre de ~10 cm, ce qui reste dans la marge de confiance d'un tel modèle.

Concernant les restrictions en cas de sécheresse :

Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme et quelle que soit la période de l'année. Ainsi, la quantité d'eau par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.

Cette réduction pérenne de l'utilisation de la ressource en eau, qui intègre des projets annuels et quantifiés de réduction, de maîtrise et de recyclage de la ressource en eau, participe à l'effort collectif de conservation de la ressource en eau et permet de retarder l'atteinte des différents seuils de sécheresse potentiels. Depuis 2021, 150 actions ont été menées permettant d'éviter et de réduire de 200 m³/h l'utilisation d'eau potable. Ces actions portent aussi bien sur l'optimisation des installations existantes (changement de procédés, mesure des dérives sur les équipements, optimisation des rendements de production) que sur le choix des nouveaux équipements en termes d'utilisation d'eau. L'ensemble de ces mesures est intégré dans notre Plan de Sobriété Hydrique.

En cas d'alerte sécheresse et selon les niveaux atteints (alerte, alerte renforcée et crise), un plan d'économie d'eau a été établi par le Site et validé par la DREAL. Ce plan est disponible dans le dossier de la DAE.

Dans le cas le plus sévère (sécheresse de niveau crise), une hiérarchisation des besoins en eau du Site a déjà été étudiée et a fait l'objet de la définition d'un plan de crise permettant de déployer les actions de réduction adéquates en adaptant l'activité de production.

L'alimentation en eau potable de la population reste la priorité.

ST se conformera aux prescriptions des éventuels arrêtés préfectoraux relatives à l'adaptation des prélèvements en cas de sécheresse applicables aux zones d'alertes dites « Grands cours d'eau » de la Rivière Romanche et sa nappe d'accompagnement et de la rivière Drac et sa nappe d'accompagnement pour son alimentation en eau potable et à la zone d'alerte de la Rivière Isère et sa nappe d'accompagnement pour ses forages, conformément à l'arrêté cadre sécheresse n°38-2023-07-10-0009 du 10 juillet 2023, en s'appuyant le cas échéant sur les dispositions prévues dans le PSH (Plan de Sobriété Hydrique).

Concernant les PFAs :

- ST se conforme aux lois et réglementations en vigueur actuellement concernant les PFAS.
- Conformément à l'arrêté ministériel du 20 juin 2023, ST Crolles a réalisé en 2023 trois campagnes d'analyses de PFAS dans ses rejets aqueux industriels en sortie de station de traitement des effluents (par un organisme accrédité). Les résultats de ces analyses ont été communiqués à la DREAL qui les a publiés.
- Dans une approche proactive, le Site de Crolles étudie différentes possibilités de traitement des effluents avec l'objectif de mettre en place une première installation pilote de traitement par filtration d'ici quelques mois.
- En étroite coordination avec les acteurs du secteur (chimistes, fabricants de machines de production, fabricants de semi-conducteurs), ST travaille à identifier des solutions alternatives aux PFAS, pour réduire leur utilisation.
- Cette démarche s'inscrit dans notre engagement de longue date à minimiser notre empreinte environnementale à chaque étape du cycle de vie des produits.

Concernant les rejets aqueux :

Dans le cadre de notre nouveau dossier, les Meilleures Techniques Disponibles seront mises en œuvre sur l'ensemble des traitements de nos rejets aqueux. De cette façon, l'atteinte des Niveaux d'Émission Associés aux MTD permettront de réduire les concentrations de nos effluents.

Notons que ST réalise périodiquement un contrôle de la qualité des effluents en sortie de STEL conformément à la réglementation applicable. Par ailleurs, des contrôles inopinés peuvent être réalisés par l'Agence de l'eau ou la DREAL.

Concernant les émissions atmosphériques, l'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre de l'étude d'impact consiste à évaluer les concentrations d'exposition dans l'environnement du Site en tenant compte :

- Des rejets à l'émission garantis par ST (y compris les rejets supplémentaires prévus dans le cadre du Projet) ;
- De la météorologie locale ;
- Du relief.

La modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée avec un outil 3D reconnu mondialement.

Ce modèle permet de calculer des classes de stabilité à partir de la date, de la vitesse du vent et de la couverture nuageuse. Il calcule ensuite une hauteur de couche limite (correspond à la couche d'inversion de température).

Les conditions météorologiques particulières auxquelles il est fait référence dans la contribution sont observées à certaines périodes de l'année, à certains moments de la journée (en particulier le soir, le matin et la nuit). Il s'agit de conditions très stables de l'atmosphère, peu favorables à la dispersion atmosphérique. Ces périodes très stables ont bien été intégrées lors de l'évaluation des concentrations attendues dans l'environnement du Site dans le cadre du Projet via les conditions météorologiques locales prises en compte dans la modélisation de la dispersion atmosphérique.

Les concentrations atmosphériques modélisées (y compris l'arsine) ont été comparées aux valeurs de référence pour la santé humaine (à savoir, les Valeurs Toxicologiques de Référence) dans le cadre de l'évaluation de l'impact sanitaire. Cette comparaison a permis de conclure au respect des critères d'acceptabilité du risque (toutes les concentrations modélisées sont inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence).

ST réalise périodiquement des mesures de surveillance environnementale afin de vérifier que les concentrations mesurées soient inférieures aux valeurs de référence pour la santé humaine.

En ce qui concerne la surveillance environnementale, le programme de surveillance environnementale proposé le 04/06/2024 (Rapport n°22098760 – Bureau Veritas) et validé par la DREAL répond à cette demande.

Une synthèse des principaux éléments du programme de surveillance sur le milieu Sol (et végétaux) est présentée ci-après pour répondre à la recommandation de la MRAe.

Matrices à surveiller : sol et végétaux

Substances à surveiller : fluorures et arsenic

Localisation des points de mesure :

Point de mesure « sol et végétaux » du plan de surveillance environnementale

Point de mesures	Coordonnées Lambert 93	Localisation	Commentaire
S1 et V1	X : 925728.42 m Y : 6467128.09 m	Merlon au Sud-Ouest, dans le site ST	Points sous influence de ST (sur le site ST) Pour les végétaux, prévoir le prélèvement d'herbe
S2 et V2	X : 925369.76 m Y : 6467312.54 m	Zone résidentielle et artisanale, chemin du Teura sur la commune de Bernin, parcelle AN 163 - hors site ST	Point sous influence de ST (représentatif des populations potentiellement les plus exposées)
S3 et V3	X : 925646.13 m Y : 6468472.87 m	A proximité de terrains de football, au niveau de la rue Hector Berlioz, en face du collège Simone de Beauvoir, parcelle AW 450 sur la commune de Crolles - hors site ST	Point de référence (point témoin), hors influence du site
S4 et V4 *	X : 925641.24 m Y : 6467111.81 m	Voie verte en bordure du site ST	Point sous la zone d'influence ST (représentatif des populations potentiellement les plus exposées)

Fréquence de mesure : tous les ans les premières années (cette fréquence pourra être ajustée en fonction des résultats de surveillance mais sera réalisée à minima tous les 5ans)

Concernant les incidences sonores durant la phase travaux sont essentiellement liées aux opérations de construction (manipulation de matériaux et usage d'équipements bruyants), à la circulation et à l'évolution des véhicules et engins dans l'emprise du chantier et dans ses environs immédiats.

Notons que les travaux sont réalisés par phases, de manière discontinue. Ces nuisances seront donc limitées à la durée des travaux et à la plage horaire de travail du lundi 6h au samedi 18h.

Pour la partie construction et génie civil, une adaptation des opérations réalisées pour limiter les nuisances sonores (arrêt de la centrale à béton, arrêt des coulages de béton et arrêt des avertissements sonores) est mise en œuvre en termes d'horaires de fonctionnement des différentes unités.

Notons que les engins de chantier seront aux normes acoustiques en vigueur et qu'un caisson en panneaux sandwich sera installé pour envelopper le malaxeur des centrales béton afin d'en limiter le bruit. De plus, une vigie sera mise en place pour interdire les klaxons dans l'environnement de la centrale à béton.

Rappelons que ST a bien conscience que ses installations viennent s'intégrer au sein d'un site industriel existant en exploitation et que l'impact sonore est un enjeu clé à prendre en compte. C'est pourquoi, le Projet a été conçu en y intégrant des mesures de réduction, rappelées ci-avant (engins seront conformes à la réglementation, caisson en panneaux sandwich sur le malaxeur des centrales béton, interdiction des klaxons, adaptation des travaux de nuit).

Enfin, une ligne téléphonique anti-bruit 04.76.92.60.20 est à disposition des riverains afin de recueillir d'éventuelles plaintes et mettre en œuvre les mesures correctives en cas de nuisances sonores. En complément du rappel de ce numéro dans les outils d'information de la Concertation, de l'enquête publique et dans le magazine de Crolles (édition de décembre 2024), n courrier annuel sera envoyé aux riverains détaillant les programmes de gestion du bruit sur le site.

ST participera à la bonne prise en compte de l'enjeu acoustique comme elle le fait déjà aujourd'hui en réalisant des campagnes de mesures régulièrement et en veillant au bon respect des prescriptions réglementaires applicables en matière de niveaux sonores.

Concernant l'impact des transports, les travaux d'agrandissement du Site s vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux.

Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.

En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.

Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.

En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud.

Concernant les moyens de prévention des risques, le Site a eu l'occasion de les présenter (moyen de surveillance et de détection, moyens matériels et technique, moyens humains) à l'occasion de la seconde réunion d'enquête publique qui s'est tenue le 04 novembre 2024 à Crolles.

Par ailleurs, une campagne d'information du public a lieu tous les 5 ans à l'initiative de la Préfecture de Région, à laquelle ST participe depuis 2017.

Au cours de la dernière campagne d'information (lancée en octobre 2023), des brochures ont été distribuées ; ces brochures contiennent une présentation des sites industriels, les moyens d'alerte, les consignes à appliquer et les mesures prises pour réduire les risques. Un exemplaire de la brochure du bassin grenoblois incluant le Site est inséré en annexe 1. Toutes les informations sont par ailleurs disponibles sur le site Internet www.lesbonsreflexes.com.

Par ailleurs, ST participe aux Commissions de Suivi de site, prévues à l'article L. 125-2-1 du Code de l'Environnement et organisées par la préfecture pour les sites Seveso. Ces commissions sont composées des représentants suivants :

- administrations de l'État ;
- élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ;
- exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ;
- salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée.

Ces commissions constituent un cadre d'échange et d'information notamment sur la gestion des risques liés aux installations et l'évolution de la réglementation. Elles ont pour mission d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques, de débattre sur les moyens de prévenir et de réduire ces derniers, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et sur l'information du public en cas d'accident.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation préalable, ST a pris les engagements suivants :

- Organiser un moment d'échange annuel avec les riverains sur le Site (sur inscription) ;
- Poursuivre l'information auprès des salariés tout au long de la vie du Projet ;
- Organiser une réunion publique annuelle dès 2025 en lien avec les pouvoirs publics.

CONTRIBUTION N°185

Annoncé par le Président de la République en juillet 2022, avec une aide de l'Etat de 2,9 milliards d'€ (d'après le Monde 10 Juin 2023), et bien qu'il ait suscité de nombreuses controverses, le projet d'agrandissement de l'usine STMicroelectronics semble irréversible, quel que soit le résultat de l'enquête publique.

Est-ce cela la démocratie ?

Avec tout cet argent, on ne doute pas que des emplois puissent être créés !

.....

Certes nous utilisons de plus en plus des composants électroniques tels que ceux fabriqués par STMicroelectronics. Cependant est-il vraiment nécessaire que nos voitures ou autres objets du quotidien, soient de plus en plus « connectés » ? Ce faisant ces objets empiètent sur notre autonomie et notre pouvoir de décision autant que sur notre pouvoir d'achat, tout en nous rendant dépendants de cette technologie seulement maîtrisée par des spécialistes.

Ainsi, contrairement à celle d'un outil mécanique, une panne peut vite devenir un cauchemar.

Ceci est un choix de société présenté sans alternative, sous prétexte que "l'on arrête pas le progrès" ; ce choix échappe aux individus que nous sommes et son prix sur notre environnement est pourtant cher payé.

On apprend que certaines applications pourraient être à usage militaire, pas seulement pour la défense, mais pour l'attaque. Afin de savoir si ces nouvelles technologies sont susceptibles de nous mettre en danger, nous avons besoin de savoir ce qu'il en est exactement.

L'origine des matériaux utilisés et leur mode d'exploitation sont inquiétants également.

.....

- Le projet d'agrandissement de l'usine - qui est déjà importante - générera l'utilisation d'une plus grande quantité d'énergie et donc de chaleur, celle-là même que l'on nous demande d'économiser : est-ce cohérent ?

- gaz naturel : on passera de 63 GWh/an à 96 GWh/an

- électricité : de 660 GWh/an à 1110 GWh/an, cela nécessitant la création d'une nouvelle ligne électrique, par ailleurs impactante pour une zone humide du voisinage.

(cf : note de présentation non technique)

.....

- Des riverains se plaignent déjà du trafic automobile et du bruit et certains réclament au minima des plantations d'arbres pour limiter l'impact, notamment en face du quartier des Palisses. Ce serait la moindre des choses.

.....

- Il ne serait pas tolérable qu'en cumul avec d'autres pollutions impactantes pour notre santé, la qualité de l'air puisse encore se dégrader dans la vallée du Grésivaudan et dans l'agglomération grenobloise.

.....

- L'utilisation d'une grande quantité d'eau à partir des sources les plus pures en provenance du massif de Belledonne et les risques liés aux rejets de produits toxiques dans l'Isère restent les enjeux environnementaux pointés comme les plus importants.

En effet la rivière n'est pas une poubelle !

Ceci justifie pleinement les efforts qui semblent avoir été faits par STMicroelectronics pour améliorer son projet dans ce domaine, mais cela sera -t-il suffisant pour garantir 0 pollution de l'eau ?

.....

- Je souhaite qu'il soit demandé qu'aucun rejet chimique toxique, ne soit toléré dans les sols (notamment au niveau des stockages de matières premières), dans la nappe phréatique de l'Isère et dans la rivière (après utilisation de l'eau), que cela soit en période de hautes ou de basses eaux (en fonction des saisons et du climat). Que tout risque accidentel soit anticipé au maximum.

Ceci nécessite évidemment une très bonne connaissance du lit de la rivière, ainsi qu'un suivi écologique régulier de la rivière elle-même jusqu'à sa confluence avec le Rhône et même au-delà, ceci en lien avec l'Agence de l'eau et les syndicats riverains.

- Je demande qu'une alimentation en eau potable de bonne qualité, et en quantité suffisante reste une priorité absolue pour le Grésivaudan et l'agglomération grenobloise en toutes circonstances.

Il s'agit aussi d'anticiper une baisse de débit, une pollution accidentelle ou autre sur les nappes du Drac ou de la Romanche qui sont essentiellement utilisées pour l'eau potable de l'agglomération grenobloise (voire au-delà ?), ceci afin de ne pas mettre la population concernée en danger alimentaire et sanitaire du fait d'un accaparement des sources qui pourraient éventuellement servir de secours ; à confirmer et, si besoin, mettre en œuvre pour améliorer les caractéristiques techniques des réseaux.

<https://www.enviscope.com/des-polluants-dans-deux-nappes-phreatiques-au-sud-de-grenoble/>

.....

- Enfin je demande à Messieurs les commissaires enquêteurs de vérifier que la publicité de cette enquête publique a été faite correctement pour que le public puisse participer de manière la plus démocratique possible et en connaissance de cause des objectifs de productions et des impacts environnementaux (cumulés avec ceux existants déjà) à courts, moyens et longs termes ; à défaut, il sera peut-être nécessaire de prolonger la durée de l'enquête et de le faire savoir ?

Le projet d'extension du site STMicroelectronics de Crolles a fait l'objet d'une concertation préalable, au titre de l'article L121-9 du Code de l'environnement, qui s'est déroulée du 22 mars au 19 avril 2024. Cette concertation est régie par le Code de l'Environnement (article L121-8 et L121-16 CE).

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable, dans son avis N°2024/116/STMicroelectronics/5 du 24/07/2024, la CNDP a constaté que :

- « le document publié par le Site, en sa qualité de maître d'ouvrage, en réponse au bilan de la concertation préalable, répond à l'ensemble des questions, arguments et contributions du public, ainsi qu'aux recommandations formulées par le garant et les garantes ;
- le maître d'ouvrage a déposé une nouvelle demande d'autorisation environnementale (ou « DAE »), dont l'instruction comprendra nécessairement une nouvelle enquête publique »;

L'enquête publique s'est ouverte le 14 octobre 2024, pour une durée de 6 semaines. Elle s'est clôturée le lundi 25 novembre 2024.

La commission d'enquête a communiqué à STMicroelectronics le 2 décembre 2024 le PV de synthèse des observations reçues pendant l'enquête.

Dans son PV de synthèse la commission d'enquête indique que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur, sans incident à signaler. Les dispositions matérielles ont été tout à fait convenables afin que les documents puissent être consultés et les observations annexées.

Concernant les émissions atmosphériques, l'évaluation des risques sanitaires réalisée dans le cadre de l'étude d'impact consiste à évaluer les concentrations d'exposition dans l'environnement du Site en tenant compte :

- Des rejets à l'émission garantis par ST (y compris les rejets supplémentaires prévus dans le cadre du Projet) ;
- De la météorologie locale ;
- Du relief.

La modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée avec un outil 3D reconnu mondialement.

Ce modèle permet de calculer des classes de stabilité à partir de la date, de la vitesse du vent et de la couverture nuageuse. Il calcule ensuite une hauteur de couche limite (correspond à la couche d'inversion de température).

Les conditions météorologiques particulières auxquelles il est fait référence dans la contribution sont observées à certaines périodes de l'année, à certains moments de la journée (en particulier le soir, le matin et la nuit). Il s'agit de conditions très stables de l'atmosphère, peu favorables à la dispersion atmosphérique. Ces périodes très stables ont bien été intégrées lors de l'évaluation des concentrations attendues dans l'environnement du Site dans le cadre du Projet via les conditions météorologiques locales prises en compte dans la modélisation de la dispersion atmosphérique.

Les concentrations atmosphériques modélisées (y compris l'arsine) ont été comparées aux valeurs de référence pour la santé humaine (à savoir, les Valeurs Toxicologiques de Référence) dans le cadre de l'évaluation de l'impact sanitaire. Cette comparaison a permis de conclure au respect des critères d'acceptabilité du risque (toutes les concentrations modélisées sont inférieures aux Valeurs Toxicologiques de Référence).

ST réalise périodiquement des mesures de surveillance environnementale afin de vérifier que les concentrations mesurées soient inférieures aux valeurs de référence pour la santé humaine.

Concernant la maîtrise de l'utilisation d'eau :

Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme. Ainsi, la quantité d'eau utilisée par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.

Le Site s'inscrit dans un programme de maîtrise de la ressource en eau, qui s'articule autour de 4 axes majeurs :

- Le suivi de son usage ;
- La maîtrise de son usage ;
- Les programmes de réduction au niveau des installations techniques : depuis 2021, 150 actions ont permis d'éviter et / ou de réduire l'usage de 200 m³/h ;
- Le recyclage de l'eau.

L'ensemble de ces axes sont intégrés dans le Plan de Sobriété Hydrique communiqué aux autorités.

Le Projet consolide et poursuit cette démarche en insistant sur les procédés de recyclage et de réutilisation de l'eau, avec comme objectif d'atteindre un taux de recyclage supérieur à 60% au terme du Projet, et donc d'utiliser moins d'eau potable qu'actuellement. Le Projet s'accompagnera :

- d'une augmentation de la réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés (le REUSE) qui va passer de 374 m³/h (situation actuelle) à 454 m³/h à terme, et

- d'une augmentation de la réutilisation des eaux traitées du Site (système RECLAIM) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) qui va permettre une augmentation du recyclage en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m³/h, l'objectif des 400 m³/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet.

Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle.

Concernant la maîtrise et réduction de l'impact du Site sur la nappe alluviale de l'Isère, les actions prévues par le Site ci-dessous permettent d'illustrer l'engagement de ST :

1) Contrôle de l'incidence des essais de pompage sur l'environnement naturel pour le chantier de forages de ST. Ainsi, avant la mise en exploitation des 3 futurs forages d'exploitation, ST :

- réalisera un point de référence de l'état écologique de la Zone Humide « Les Cloyères » (ZH38GR0027) et déterminera les espèces (animales et végétales) remarquables de l'état de la ZH. Des prélèvements par exemple à la tarière sur une hauteur représentative de l'épaisseur de la ZH et en au moins 3 points remarquables (= immédiatement sous l'influence d'au moins 1 forage STM) et 1 point de référence situé hors de la zone d'influence du réseau de forages sont à minima réalisés par un tiers neutre ;
- réalisera un point de référence de l'état de la faune aquatique dans le canal de Bresson à St Ismier ;
- réalisera un point de référence de la faune terrestre, telle que le castor a minima entre le Craponoz et le fossé de Pré Noir par un tiers compétent et neutre ;
- définira et créera un réseau de piézomètres « Pz sentinelles » des enjeux locaux (ZH, autres puits existants et utilisés _ cf étude incidence des forages). La mise en place des « Pz sentinelles » est soumise à la validation de l'Inspection des Installations Classées ;
- disposera d'une convention ou un contrat en cours de validité pour la réalisation d'un inventaire de l'état écologique périodique avec un tiers indépendant.

2) Réalisation du suivi hydrogéologique de la zone humide à proximité et identification des mesures supplémentaires qui pourraient être mises en place en cas d'incidences significatives détectées lors du suivi (réponses à la Recommandation n°23 de l'autorité environnementale)

3) Suivi des prélèvements : les installations de prélèvement sur le réseau sont munies d'un compteur permettant de suivre les utilisations sur le réseau d'eau. Ces installations sont relevées tous les jours. Dans le cadre du Projet, des sous-compteurs seront installés pour identifier l'utilisation des différentes unités : C200, C300, Gateways 1 à 3, Gateways 4 à 6, Gateways 7 à 9.

Des débitmètres seront également mis en place sur les 3 nouveaux forages.

4) Surveillance des rejets : les rejets d'eaux usées industrielles font l'objet d'une autosurveillance sur un échantillon moyen 24h pour les paramètres prescrits dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Les résultats d'autosurveillance sont transmis mensuellement à la DREAL et à l'Agence de l'Eau via GIDAF*. Les dispositifs d'autosurveillance font l'objet d'un contrôle et d'une validation annuelle par l'Agence de l'Eau. Des contrôles inopinés sont également réalisés à la demande de la DREAL.

*GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente) est une application web destinée à transmettre les résultats de surveillance des rejets réalisés par les exploitants au titre de la réglementation des Installations classées.

Concernant les rejets aqueux, dans le cadre de notre nouveau dossier, les Meilleures Techniques Disponibles seront mises en œuvre sur l'ensemble des traitements de nos rejets aqueux. De cette façon, l'atteinte des Niveaux d'Émission Associés aux MTD permettront de réduire les concentrations de nos effluents.

En complément, dans le cadre de l'étude d'impact, l'impact des rejets du Site a été évalué pour la situation actuelle en considérant le débit d'étiage de l'Isère à 85m³/s.

Les modélisations réalisées pour estimer la vulnérabilité de l'Isère face au changement climatique ont été réalisées à échéance 2050 et 2100 en utilisant le Débit Mensuel Minimal Annuel de l'Isère le plus défavorable sur une période de 5 années (appelé aussi QMNA5).

Les modélisations mettent en évidence une diminution du QMNA5 pouvant atteindre 10 % en 2050 et jusqu'à 50 % en fin de siècle, avec le scénario RCP* 8.5. (Scénario le plus pessimiste du GIEC).

Ces simulations sont également représentatives de situations de basses eaux exceptionnelles.

Les débits ainsi modélisés sont les suivants :

- 2050 : QMNA5 = 77 m³/s
- 2100 : QMNA5 : = 43 m³/s

Les simulations dans ces conditions montrent que :

- L'évaluation de l'impact du changement climatique à échéance 2050 sur le milieu en situation moyenne ne met pas en évidence de dégradation supplémentaire de l'état du milieu. Les paramètres limitants restent les MES (Matières en Suspension) (état dégradé à l'amont du site) et le cuivre (la part de ST dans le flux admissible passent de 30 à 33% en moyenne annuelle). Le zinc passe de 18 à 20% du flux admissible en moyenne annuelle.
- L'évaluation de l'impact du changement climatique en fin de siècle, sur le milieu en situation moyenne renforce la tendance observée avec :
 - Pour les MES, un état dégradé toujours en amont du Site ;
 - Pour le cuivre, un dépassement de la NQE (Norme de Qualité Environnementale) dans le milieu récepteur à l'aval du rejet ST. Pour ce paramètre le rejet ST représenterait alors 59% du flux admissible (en moyenne annuelle).
 - Pour le zinc, le rejet ST représenterait 36% du flux admissible (en moyenne annuelle).

* RCP = Representative Concentration Pathway

Concernant l'énergie, ST s'est engagé depuis plusieurs années dans des programmes de réduction de son utilisation d'énergie sur les installations existantes, ainsi que pour toute nouvelle installation.

Concernant les installations existantes, ces programmes sont suivis via la certification ISO 50001 depuis 2013 et un Plan de Performance Énergétique sur la période 2021-2025. Ces programmes, tels que décrits précédemment se déclinent suivant 2 axes principaux :

- Amélioration des process existants avec la mise en place de nouveaux programmes (10,7 GWh de gain réalisés entre 2020 et 2023).
- Conception optimale des nouveaux bâtiments.

ST s'engage à utiliser plus de 85% de son énergie en énergie verte d'ici 2025 (72% atteints en 2023).

Après 2025, ST poursuivra ces plans d'amélioration de son utilisation énergétique, tel qu'il s'est engagé à le faire dans le cadre de l'ISO50001.

Par ailleurs, les nouvelles capacités de production bénéficieront dès leur conception des améliorations déjà réalisées sur les installations existantes. Ceci permettra d'obtenir de meilleures performances énergétiques pour chaque nouvelle plaquette qui sera produite dans les extensions.

Concernant les effets cumulés, en application de l'article R. 122-5 II 5° du code de l'environnement, l'étude d'impact du projet d'extension de ST a pris en compte le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des enjeux environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Conformément à la réglementation, les projets existants ou approuvés comprenant une étude d'impact ont été considérés. Les projets existants sont ceux qui ont été réalisés et les projets approuvés sont ceux qui ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés. Ont également été pris en compte les projets qui, lors du dépôt du DDAE, soit avaient fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale et d'une consultation du public, soit avaient fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale avait été rendu public.

Une aire d'étude large de 5 km autour de l'enveloppe du Projet a été prise en considération de 2019 à 2024. Les projets répondant à la définition de l'article R. 122-5 du code de l'environnement ont été identifiés en consultant les avis d'autorité environnementale émis par le ministère AE CGDD, les avis de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), la DREAL Auvergne Rhône Alpes, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes et les avis d'enquêtes publiques au titre de la législation de la loi sur l'eau.

Pour compléter l'analyse des effets cumulés, il a également été considéré les plans, programmes et autres documents d'orientation ayant donné lieu sur la même période de 5 ans à un avis des autorités environnementales.

Sur la base de ces éléments, les projets retenus pour l'analyse des effets cumulés sont les suivants :

- Le projet d'augmentation des capacités de stockage d'un entrepôt existant de produits chimiques de la société ECTRA sur la commune de Crolles ;
- Le projet d'évolution d'emballages alimentaires par AMCOR Flexibles Packaging France à Froges ;
- La suppression du passage à niveau n°27 – Brignoud sur la RD10.

À partir de cet inventaire, une analyse des effets cumulés portant sur les principaux enjeux a été menée sur les thématiques environnementales suivantes : paysage, ressources en eau, sols/sous-sol et eaux souterraines, trafic routier, nuisances acoustiques et rejets atmosphériques.

Concernant les incidences sonores durant la phase travaux sont essentiellement liées aux opérations de construction (manipulation de matériaux et usage d'équipements bruyants), à la circulation et à l'évolution des véhicules et engins dans l'emprise du chantier et dans ses environs immédiats.

Notons que les travaux sont réalisés par phases, de manière discontinue. Ces nuisances seront donc limitées à la durée des travaux et à la plage horaire de travail du lundi 6h au samedi 18h.

Pour la partie construction et génie civil, une adaptation des opérations réalisées pour limiter les nuisances sonores (arrêt de la centrale à béton, arrêt des coulages de béton et arrêt des avertissements sonores) est mise en œuvre en termes d'horaires de fonctionnement des différentes unités.

Notons que les engins de chantier seront aux normes acoustiques en vigueur et qu'un caisson en panneaux sandwich sera installé pour envelopper le malaxeur des centrales béton afin d'en limiter le bruit. De plus, une vigie sera mise en place pour interdire les klaxons dans l'environnement de la centrale à béton.

Rappelons que ST a bien conscience que ses installations viennent s'intégrer au sein d'un site industriel existant en exploitation et que l'impact sonore est un enjeu clé à prendre en compte. C'est pourquoi, le Projet a été conçu en y intégrant des mesures de réduction, rappelées ci-avant (engins seront conformes à la réglementation, caisson en panneaux sandwich sur le malaxeur des centrales béton, interdiction des klaxons, adaptation des travaux de nuit).

Enfin, une ligne téléphonique anti-bruit 04.76.92.60.20 est à disposition des riverains afin de recueillir d'éventuelles plaintes et mettre en œuvre les mesures correctives en cas de nuisances sonores. En complément du rappel de ce numéro dans les outils d'information de la Concertation, de l'enquête publique et dans le magazine de Crolles (édition de décembre 2024), un courrier annuel sera envoyé aux riverains détaillant les programmes de gestion du bruit sur le site.

ST participera à la bonne prise en compte de l'enjeu acoustique comme elle le fait déjà aujourd'hui en réalisant des campagnes de mesures régulièrement et en veillant au bon respect des prescriptions réglementaires applicables en matière de niveaux sonores.

Concernant l'impact des transports, les travaux d'agrandissement du Site vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux. Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.

En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.

Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.

En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud.

CONTRIBUTION N°186 Email : Doublon de 182

Cette contribution est un doublon de la contribution N°182

CONTRIBUTION N°187

Un complément personnel à la contribution de GRENE Environnement :

Comme il a été mentionné dans notre première contribution, ce site de production augmentera le trafic routier (camions et automobiles) sur un espace déjà bien saturé avec la pollution qui en découle. D'ailleurs la CCI dans son bulletin de septembre 2024 relève bien cette préoccupation

« La réduction nécessaire de l'empreinte carbone dans les transports rebat les cartes des mobilités individuelle et professionnelle. Véhicules électriques, offre de transport en commun, vélo, covoiturage : l'offre évolue, ou doit se réinventer pour s'ancrer dans les usages. »

Tout est dit, l'offre seule ne suffit pas, il faut l'ancrer dans les usages et pour cela développer rapidement un Plan De Mobilité employeur (PDM ex PDE) et l'étendre à l'ensemble de la zone d'activité à l'exemple nationalement connu de la presqu'île à Grenoble qui regroupe 22 établissements.

Le nombre de nouveaux salariés pour ST et pour les sous-traitants va encore mettre la pression sur l'immobilier avec l'artificialisation des sols qui en découle et les terres agricoles qui vont disparaître. C'est bien pour cette raison que nous devons réfléchir à un autre urbanisme. Notre PLH est une avancé collaborative certes nécessaire mais pas suffisante. Un PLH associé à un PLUI associant dans la réflexion les communes contribuerait à faire émerger une vision d'avenir de l'urbanisation de notre territoire. Nous ne pouvons donc, en l'état accepter ce projet qui malheureusement est déjà bien avancé

Concernant le logement :

Le développement du site et l'arrivée de nouveaux salariés sont une opportunité de développement des capacités d'accueil du territoire en termes de logements et de mobilités. De manière indirecte, ce Projet va dynamiser localement la création de nouveaux logements en conformité notamment avec les orientations du PLU de Crolles et des communes voisines traduisant la volonté des pouvoirs publics de maintenir l'offre des services, d'emplois et de logements sur le territoire. Au regard des difficultés conjoncturelles que rencontre le secteur du logement, les nouveaux emplois induits par le Projet vont permettre de dynamiser ce secteur en crise et l'aménagement du territoire.

Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes Le Grésivaudan ont, chacune, sollicité récemment l'Agence d'urbanisme pour les accompagner dans l'élaboration de leurs prochains Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH). Le besoin d'hébergement induit par le Projet semble modéré au regard de la localisation des candidats. En effet, par expérience, près de 65% des personnes recrutées résident dans le département, les autres collaborateurs viennent majoritairement de départements limitrophes. Conformément à la réglementation en vigueur, les salariés bénéficient du 1% logement, pour l'accès à la propriété ou à la location.

Concernant le transport :

Les travaux d'agrandissement du Site vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux. Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.

En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.

Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Publique, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.

En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud.

CONTRIBUTION N°189

Bonjour nous sommes défavorables à l'extension du site de composants électroniques de Crolles dans le Grésivaudan.

Nous comprenons qu'il ait fallu organiser une nouvelle enquête publique en termes de demande d'autorisation environnementale ceci après la première enquête ayant des objets différents. Ce n'est aucunement un gâchis financier, ni une perte de temps préjudiciable à l'entreprise !!

Cette contribution n'est pas adressée au maître d'ouvrage, mais elle est en réponse à la contribution N°178, cette contribution n'appelle donc pas de réponse.

3 2 Reponses aux contributions indécises

CONTRIBUTION N°1 COURRIER

Madame la Présidente,

La demande d'autorisation environnementale présentée au titre des ICPE par la société STMicroelectronics (STM) pour l'agrandissement de son usine de fabrication de plaquettes de circuits intégrés, sur la commune de Crolles, et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour du projet précité, sont soumises à une enquête publique unique.

Le Grésivaudan est fortement marqué par la présence de la filière microélectronique, dont STM est le fleuron. Aussi, notre collectivité se mobilise pour la soutenir : elle s'est engagée aux côtés de l'Etat et des autres collectivités locales dans des programmes de soutien au micro nanotechnologies depuis plus de 20 ans. Ainsi, la communauté de communes Le Grésivaudan a investi plus de 38 millions d'euros dans les deux derniers programmes Nano, Nano2017 et Nano2022 (ou IPCE1).

Au-delà de la filière, le lien est ancien et étroit entre notre territoire et cette société. Avec 5 100 emplois sur la commune de Crolles, auxquels se rajoutent les emplois indirects, la société STM joue un rôle majeur et très favorable à l'économie présente locale (restaurants, services, commerce, sous-traitants...).

Par ailleurs, les retombées fiscales de cette société contribuent fortement à la prospérité de notre territoire et permettent de financer les investissements et équipements indispensables à l'accueil de ce type d'entreprise.

Plus globalement, ce projet est déterminant pour assurer l'indépendance européenne et de garantir la sécurité d'approvisionnement en composants électroniques clés. La crise sanitaire a mis en exergue le besoin de s'affranchir de la domination américaine et asiatique en la matière.

Cette volonté forte annoncée par l'Europe de doubler la production de semi-conducteurs pour atteindre 20% de la production mondiale d'ici 2030 s'est concrétisée par la venue du Président de la République à Crolles pour y annoncer sa feuille de route 2030 pour la filière microélectronique.

L'action de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est également concentrée sur les travaux pour amener l'eau aux industriels et sécuriser le réseau, d'adduction pour un montant de 13,1 millions d'euros, et permettre in fine d'accompagner le développement de la microélectronique sur son territoire. A cette fin, plusieurs études et travaux ont été réalisés par la communauté de communes Le Grésivaudan depuis 2020 :

- Analyse du besoin et de la ressource en eau (2020) ;
- Amélioration des points de singularité du réseau d'alimentation et renforcement du réseau électrique du surpresseur de Domène (1er trimestre 2021) ;
- Amélioration capacitaire du surpresseur de Domène (2022) ;
- Création et mise en service d'environ de 6 km de canalisation Dn 600 mm jusqu'à Crolles (2023) ;
- Modification de l'alimentation de STM par une alimentation gravitaire complémentaire (2023).

En parallèle de ces études et travaux, Grenoble Alpes Métropole (GAM) a réalisé des travaux ponctuels (fin 2022 - mai 2023), financés pour partie par la communauté de communes Le Grésivaudan :

- Renforcement du diamètre de la canalisation et appareillages associés de la chambre dite « de contrôle » à Champagnier ;
- Régulation des réservoirs et amélioration de la chambre de la Croix.

GAM doit prochainement créer un surpresseur pour la branche Nord-Est, ainsi qu'un régulateur de pression sur le Domaine Universitaire pour la sécurisation du système. Des travaux ont été également réalisés par STM sur son site.

L'ensemble de ces actions visent à exploiter totalement le potentiel de l'eau délivrable par GAM tout en améliorant la sécurisation des installations contribuant à l'alimentation du site de STM. Dans la poursuite de cet objectif, une convention bipartite avec GAM a été signée, permettant ainsi la fourniture plafond de 29 000 m³ par jour.

La mise en service effective des installations s'est déroulée au dernier trimestre 2023 et permet d'atteindre comme envisagé une alimentation continue de 29 000 m³ par jour maximum, repartis de la manière suivante :

- 800 m³ par heure pour l'entreprise STM ;
- 200 m³ par heure pour l'entreprise Soitec ;
- 200 m³ par heure pour les territoires communaux desservis.

Avec une capacité de 1 200 m³ par heure, cette organisation consacre une alimentation pérenne de la zone desservie. Il convient toutefois de préciser les points suivants :

- Le débit de 800 m³ par heure pour l'entreprise STM est un plafond. Contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact (p.277 tableau 99), il ne sera pas possible d'aller au-delà de ce plafond.

- La ressource en eau est gérée par GAM. Contrairement à ce qui est demandé dans l'étude d'impact (p.286 tableau 106), il ne peut pas être garantie la qualité de l'eau de la Romanche en période normale, comme en période de sécheresse.
- Au vu des consommations d'eau totales du site (incluant les dispositifs de reuse/reclaim), les capacités du réseau public ne seront pas suffisantes pour le secourir en cas de défaillance du dispositif de secours par pompage de la nappe. Ainsi, un dispositif de stockage d'eau in situ est fortement conseillé.

La communauté de communes Le Grésivaudan est particulièrement attentive à un usage vertueux des ressources naturelles et a mis dans cette perspective un terrain à disposition de STM pour réaliser une seconde Station de Traitement des Effluents Liquides. Cette infrastructure a pour double vocation d'accompagner la croissance de l'entreprise, tout en optimisant ses consommations en eau, préservant ainsi cette ressource.

Enfin, STM a pris l'engagement d'optimiser son foncier économique qu'il occupe en réalisant un important parking en ouvrage (silo).

Dans le contexte de la présente procédure, il importe que le public puisse prendre connaissance de ce projet et que celui-ci puisse être évalué sur son volet environnemental. Le travail de synthèse et d'explications mené par STM contribue significativement à la bonne compréhension de son projet.

Par conséquent, au regard des éléments fournis, de l'impact local, national et européen de l'extension de STM, la communauté de communes Le Grésivaudan soutient pleinement ce projet stratégique pour son territoire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes meilleures salutations.

Pour le Président
Henri BAILE
 Et par délégation
 Le vice-Président en matière de
 d'économie de développement
 industriel et, à la stratégie foncière

Jean-François CLAPPAZ

Concernant le besoin en eau du site :

Si les besoins en eau du Site s'avéraient supérieurs aux 800 m³/h autorisés, ceci supposerait :

- une défaillance globale du système de RECLAIM,
- ainsi qu'une défaillance simultanée des trois puits de forage.

ST activerait alors son Plan de Continuité des Activités (PCA), document stratégique qui pour objet de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues pour garantir la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal, pour en l'occurrence adapter sa production au débit d'eau disponible.

Pour rappel :

- Les maintenances préventives du RECLAIM nécessitant la mise en service des forages seront programmées, dans la mesure du possible, dans les périodes de hautes eaux afin de réduire l'impact sur la nappe alluviale.
- Le bon fonctionnement des installations de pompage sera vérifié en amont des phases de maintenances préventives du RECLAIM afin de s'assurer de la disponibilité de cette ressource. Ces dispositifs seront également vérifiés et testés régulièrement pour s'assurer au maximum de leur disponibilité en cas d'arrêt du RECLAIM.
- En complément, les dispositifs de traitement de RECLAIM seront également conçus avec plusieurs lignes de traitement indépendantes, permettant ainsi de limiter l'impact en cas d'arrêt.

- Mise à part une défaillance globale du système de RECLAIM (de faible probabilité), une partie du RECLAIM restera fonctionnelle limitant ainsi l'usage des forages.

Dans ce cadre, l'installation d'un stockage d'eau in-situ ne paraît pas nécessaire.

Concernant les éventuelles variations de la qualité sur la nappe de la Romanche, plusieurs dispositifs sont en place pour pallier d'éventuelles dérives :

- une forte collaboration et un processus d'escalade entre les différents services d'exploitation de GAM et les services d'exploitation de ST permettant l'alerte et le déploiement de procédures d'urgence immédiate ;

- la présence de procédures internes de compensation de traitement lors de l'alerte de la dérive de qualité de la source par les services techniques de GAM ;

- des mesures de qualité présentes sur les installations ST permettant une réaction rapide pour l'adaptation des dispositifs de traitement le cas échéant ;

- une conception des stations de traitement d'eau ST (eau adoucie et eau ultra pure) robuste permettant d'accepter et de traiter des dérives occasionnelles de qualité grâce à des modules sur la partie pré-traitement de nos installations comme les charbons actifs et les filtres ;

- la possibilité pour les services technique de GAM d'utiliser 2 ressources distinctes (Romanche et Drac) disponibles en cas de problématique sur l'une des sources et donc de basculer sur l'une ou l'autre.

CONTRIBUTION N°12

Un beau projet industriel qui améliore la souveraineté dans le domaine de l'électronique. Deux points problématiques selon moi :

***ST est domicilié en Suisse et ne paye donc pas ses impôts en France**

***les problèmes de logement inaccessibles et de transport saturés dans le secteur.**

Concernant la fiscalité :

STMicroelectronics a des filiales françaises sur le territoire français et paye des impôts en France.

Concernant le logement :

Le développement du site et l'arrivée de nouveaux salariés sont une opportunité de développement des capacités d'accueil du territoire en termes de logements et de mobilités. De manière indirecte, ce Projet va dynamiser localement la création de nouveaux logements en conformité notamment avec les orientations du PLU de Crolles et des communes voisines traduisant la volonté des pouvoirs publics de maintenir l'offre des services, d'emplois et de logements sur le territoire. Au regard des difficultés conjoncturelles que rencontre le secteur du logement, les nouveaux emplois induits par le Projet vont permettre de dynamiser ce secteur en crise et l'aménagement du territoire.

Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes Le Grésivaudan ont, chacune, sollicité récemment l'Agence d'urbanisme pour les accompagner dans l'élaboration de leurs prochains Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH). Le besoin d'hébergement induit par le Projet semble modéré au regard de la localisation des candidats. En effet, par expérience, près de 65% des personnes recrutées résident dans le département, les autres collaborateurs viennent majoritairement des départements limitrophes. Conformément à la réglementation en vigueur, les salariés bénéficient du 1% logement, pour l'accès à la propriété ou à la location.

Concernant le transport

Les travaux d'agrandissement du Site vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux. Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.

En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.

Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.

En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud.

CONTRIBUTION N°40

Un projet ambitieux qui peut séduire et apporter de l'emploi dans la vallée du grésivaudan,

je suis plutôt mitigé sur le faible impact environnemental .

Il ne faudra pas oublier d'élargir les axes routier , libérer des terrains pour la construction de logement avec toutes les infrastructures qui vont avec: ecoles ,creches ,gymnase, commerces etc ... donc impact sur une vallée déjà bien sous pression immobilière .

Pour rappel , plus de taxe professionnelle pour les communes , d'où viendront les financements ?

De plus ,tous le personnel ST ne sera pas en capacité financière de pouvoir accéder à la propriété facilement. Ils ne faudra pas que des ingénieurs pour fabriquer les puces. il y aura aussi des petites mains pour produire .

Donc oui au retour de l'emploi en France , mais pourrait t-on pas aussi, répartir les richesses sur le territoire , (autre lieu d'implantation de sites industriels.)

La vallée du Grésivaudan est saturée , on ne peut plus circuler facilement de Grenoble a Chambéry.

Personne ne pourra pousser les montagnes.et heureusement sinon on va encore nous vendre du reve avec des constructions , du beton , de nouvelles routes etc.. qui seront toujours plus ecole les uns que les autres.

Il faudra donc bien réfléchir a ce que le cadre de vie actuel déjà bien impacté ne soit pas encore plus touché par la folie du toujours plus de business et de cash!

Pour ma part , je reste attaché a des projets équilibrés et sans démesure a tout niveaux , ressources énergétiques ,cadre de vie , impact environnementaux, etc .

Merci pour la possibilité d'exprimer son opinion, mais je pense que les decisions sont deja prises donc le projet est déjà bien lancé et ne s'arrêtera pas !!!!! mais comme le reste , il faut donner l'illusion que nous avons notre mot a dire.

Concernant le logement et la mobilité :

Le développement du site et l'arrivée de nouveaux salariés sont une opportunité de développement des capacités d'accueil du territoire en termes de logements et de mobilités. De manière indirecte, ce Projet va dynamiser localement la création de nouveaux logements en conformité notamment avec les orientations du PLU de Crolles et des communes voisines traduisant la volonté des pouvoirs publics de maintenir l'offre des services, d'emplois et de logements sur le territoire. Au regard des difficultés conjoncturelles que rencontre le secteur du logement, les nouveaux emplois induits par le Projet vont permettre de dynamiser ce secteur en crise et l'aménagement du territoire.

Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes Le Grésivaudan ont, chacune, sollicité récemment l'Agence d'urbanisme pour les accompagner dans l'élaboration de leurs prochains Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH). Le besoin d'hébergement induit par le Projet semble modéré au regard de la localisation des candidats. En effet, par expérience, près de 65% des personnes recrutées résident dans le département, les autres collaborateurs viennent majoritairement des départements limitrophes. Conformément à la réglementation en vigueur, les salariés bénéficient du 1% logement, pour l'accès à la propriété ou à la location.

Les travaux d'agrandissement du Site s vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux. Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.

En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.

Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.

En lien avec les engagements de ST dans sa politique de réduction des trafics, à proximité du site industriel, un Pôle d'échanges multimodal de Brignoud est en cours de développement autour de la gare de Brignoud ayant pour objectif principal, d'offrir de nouvelles perspectives de déplacements aux habitants et aux usagers des communes alentours. Une passerelle piétons-cycles est également en projet par le SMMAG et le département de l'Isère entre Crolles et Brignoud.

CONTRIBUTION N°49

Les documents fournissent beaucoup d'informations sur l'impact et les enjeux pour le territoire.

Même si d'autres ressources sont impactées et il ne faut pas l'oublier (électricité, gaz, fioul...), l'impact sur la consommation d'eau et sur les rejets sont largement pris en compte.

Ce projet est ambitieux et représente une belle opportunité pour notre territoire.

Néanmoins, la théorie est belle, il reste à la mettre en pratique

Concernant l'énergie, ST s'est engagé depuis plusieurs années dans des programmes de réduction de son utilisation d'énergie sur les installations existantes, ainsi que pour toute nouvelle installation.

Concernant les installations existantes, ces programmes sont suivis via la certification ISO 50001 depuis 2013 et un Plan de Performance Energétique sur la période 2021-2025. Ces programmes, tels que décrits précédemment se déclinent suivant 2 axes principaux :

- Amélioration des process existants avec la mise en place de nouveaux programmes (10,7 GWh de gain réalisés entre 2020 et 2023).
- Conception optimale des nouveaux bâtiments.

En parallèle, ST s'engage à utiliser plus de 85% de son énergie en énergie verte d'ici 2025 (72% en 2023)

Après 2025, ST poursuivra ces plans d'amélioration de son utilisation énergétique, tel qu'il s'est engagé à le faire dans le cadre de l'ISO50001.

Par ailleurs, les nouvelles capacités de production bénéficieront dès leur conception des améliorations déjà réalisées sur les installations existantes. Ceci permettra d'obtenir de meilleures performances énergétiques pour chaque nouvelle plaquette qui sera produite dans les extensions.

CONTRIBUTION N°101

Bonjour, bonsoir,

Que de contributions hors objet de l'enquête publique.

L'enquête publique porte sur des "demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par la société STMicroelectronics".

S'il vous plait, mesdames messieurs les contributeurs, prenez connaissance du dossier d'enquête publique, puis exprimez-vous,

Cette contribution ne s'adresse pas à ST mais aux contributeurs. ST n'apportera donc pas de réponse.

CONTRIBUTION N°157

Le site de Crolles consomme déjà énormément d'eau (130 litres par seconde, de mémoire). L'extension du site portera cette quantité à 200 litres par seconde. Aujourd'hui, le site consomme tellement qu'une canalisation relie la métropole de Grenoble à la communauté de communes du Grésivaudan, c'est dire la problématique. Et d'après la responsable de l'eau à la métropole, avec qui j'ai discuté, cette canalisation est au maximum de sa capacité. Avec cette extension de l'usine, c'est donc encore plus d'eau utilisée. Lorsque j'étais étudiant à l'école de journalisme de Grenoble, j'avais discuté avec le directeur de l'usine ST de Crolles. Il m'avait dit que lors des périodes de sécheresse, ils ont des restrictions en eau seulement sur les "usages annexes", du type lavage de voitures, lavage de carreaux et autres... Mais pas sur l'usage principal destiné à la production de puces. Or, le directeur de l'usine m'avait dit que cet usage principal représente environ 90% de la consommation d'eau du site. Cela signifie donc que, en période de sécheresse, ils ont des restrictions sur 10% de la consommation seulement. Dans le même temps, les agriculteurs doivent arrêter d'arroser. Donc, en quelques sortes, on demande aux agriculteurs, qui produisent de la nourriture (produits vitaux) de produire moins, afin qu'une usine de puces (produits importants, certes, mais pas vitaux au sens premier du terme) puisse continuer à produire. Si l'usine s'étend encore, ce problème sera encore plus important. Faudra-t-il demain couper l'eau des habitants du Grésivaudan pour que l'usine de ST Crolles continue de fonctionner ? J'entends les enjeux économiques, de souveraineté, etc. Mais font-ils le poids dans la balance quand le sujet est le partage d'une ressource aussi vitale que l'eau ?

Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme et quelle que soit la période de l'année. Ainsi, la quantité d'eau par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.

Cette réduction pérenne de l'utilisation de la ressource en eau, qui intègre des projets annuels et quantifiés de réduction, de maîtrise et de recyclage de la ressource en eau, participe à l'effort collectif de conservation de la ressource en eau et permet de retarder l'atteinte des différents seuils de sécheresse potentiels. Depuis 2021, 150 actions ont été menées permettant d'éviter et de réduire de 200 m³/h l'utilisation d'eau potable. Ces actions portent aussi bien sur l'optimisation des installations existantes (changement de procédés, mesure des dérives sur les équipements, optimisation des rendements de production) que sur le choix des nouveaux équipements en termes d'utilisation d'eau. L'ensemble de ces mesures est intégré dans notre Plan de Sobriété Hydrique.

Grace aux systèmes de REUSE et de RECLAIM, l'utilisation d'eau en provenance du réseau sera bien plus faible que les besoins du Site. Le taux de recyclage du Site est actuellement d'environ 40% (période estivale) et sera de plus de 60% au terme du Projet (période estivale).

Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle avec 416 m³/h en moyenne, 536 m³/h en pointe, et un total de 3 726 614 m³/an, soit 1 106 880 m³ de moins qu'actuellement (ou diminution de 24 %).

L'eau potable qui alimente le Site provient des nappes alluviales de la Romanche et du Drac qui sont en étroite relation hydraulique avec les rivières, ce qui leur permet d'être constamment réalimentées par les cours d'eau (contrairement aux nappes phréatiques).

L'incidence du Projet sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de celle de la Romanche en période de sécheresse a été évaluée sur la base du cas le plus défavorable où seul chacun des cours d'eau alimente chaque nappe alluviale et où seule une des deux ressources assure l'alimentation en eau de ST.

Les résultats de l'étude d'incidence sont :

-Phase transitoire du projet où l'utilisation d'eau sera maximale :

- 0.6% du débit d'étiage du DRAC
- 2.5% du débit d'étiage de la Romanche

-Phase finale au terme du Projet avec prise en compte du changement climatique (horizon 2100) :

- 1% du débit d'étiage du DRAC
- 4% du débit d'étiage de la Romanche

En conclusion, l'incidence du besoin de ST sur la ressource en eau de la nappe alluviale du Drac et de la Romanche au terme du Projet peut être considérée comme négligeable.

Sur le très court terme, en cas d'alerte sécheresse et selon les niveaux atteints (alerte, alerte renforcée et crise), un plan d'économie d'eau a été établi par le site et validé par la DREAL. Ce plan est disponible dans le dossier DAE.

Dans le cas le plus sévère (sécheresse de niveau crise), une hiérarchisation des besoins en eau du Site a déjà été étudiée et a fait l'objet de la définition d'un plan de crise permettant de déployer les actions de réduction adéquates en adaptant l'activité de production.

L'alimentation en eau potable de la population reste la priorité.

ST se conformera aux prescriptions des éventuels arrêtés préfectoraux relatives à l'adaptation des prélèvements en cas de sécheresse applicables aux zones d'alertes dites « Grands cours d'eau » de la Rivière Romanche et sa nappe d'accompagnement et de la rivière Drac et sa nappe d'accompagnement pour son alimentation en eau potable et à la zone d'alerte de la Rivière Isère et sa nappe d'accompagnement pour ses forages, conformément à l'arrêté cadre sécheresse n°38-2023-07-10-0009 du 10 juillet 2023, en s'appuyant le cas échéant sur les dispositions prévues dans le PSH (Plan de Sobriété Hydrique).

CONTRIBUTION N°167

L'ensemble des conseillers municipaux et communautaires Crolles 2020 reconnaît l'intérêt industriel du triplement de la production de ST Micro pour l'emploi local, pour la stratégie et la souveraineté industrielle de la France et de l'Europe. Mais l'agrandissement du site doit s'accompagner de contreparties sociales et environnementales fortes.

Nous avons émis 5 réserves importantes lors de la première enquête publique qui ont toutes été levées. Nous souhaitons ajouter trois réserves nourries par nos échanges avec les habitants :

1. Réserve sur le bruit supplémentaire généré par le projet

Le projet prévoit l'ajout de nombreux équipements sources de bruit. Nous souhaitons que ST s'engage à mettre en œuvre toutes les actions possibles pour limiter au maximum l'impact des riverains (déplacement de ces équipements vecteurs de bruits au sol et au sud du site, mise en place de filtres anti-bruit supplémentaires, végétalisation de la digue de protection nord, pour atténuer au maximum le bruit...)

2. Réserve sur les plantations d'arbres sur la digue de protection nord du site

Nous souhaitons que STM s'engage à créer une véritable continuité arborée sur la butte de protection nord du site, qui fait face aux habitations du secteur des Palisses. Une véritable continuité de feuillus permettrait de cacher visuellement un peu plus le site et "aborsorberait" par ailleurs une partie de la pollution sonore générée par cette activité industrielle.

3. Réserve sur la pollution lumineuse et l'augmentation de l'éclairage

Nous souhaitons que ST s'engage à reprendre/réduire l'éclairage orienté vers la zone agricole nord du site et équipe l'éclairage LED le long des limites de son site par des systèmes à détection ou remplace ses caméras anti-intrusion / vidéosurveillance par des caméras à vision nocturne. Cela génère un halo lumineux désagréable et perturbe la petite faune qui circule le long de la trame verte.

L'avis des élus Crolles 2020 est favorable avec ces 3 réserves.

(Développement complet de notre position et de nos arguments dans le cahier d'acteur)

En ce qui concerne la gestion du bruit et lumineuse :

Les incidences sonores durant la phase travaux sont essentiellement liées aux opérations de construction (manipulation de matériaux et usage d'équipements bruyants), à la circulation et à l'évolution des véhicules et engins dans l'emprise du chantier et dans ses environs immédiats.

Notons que les travaux sont réalisés par phases, de manière discontinue. Ces nuisances seront donc limitées à la durée des travaux et à la plage horaire de travail du lundi 6h au samedi 18h.

Pour la partie construction et génie civil, une adaptation des opérations réalisées pour limiter les nuisances sonores (arrêt de la centrale à béton, arrêt des coulages de béton et arrêt des avertissements sonores) est mise en œuvre en termes d'horaires de fonctionnement des différentes unités.

Notons que les engins de chantier seront aux normes acoustiques en vigueur et qu'un caisson en panneaux sandwich sera installé pour envelopper le malaxeur des centrales béton afin d'en limiter le bruit. De plus, une vigie sera mise en place pour interdire les klaxons dans l'environnement de la centrale à béton.

Rappelons que ST a bien conscience que ses installations viennent s'intégrer au sein d'un site industriel existant en exploitation et que l'impact sonore est un enjeu clé à prendre en compte. C'est pourquoi, le Projet a été conçu en y intégrant des mesures de réduction, rappelées ci-avant (engins seront conformes à la réglementation, caisson en panneaux sandwich sur le malaxeur des centrales béton, interdiction des klaxons, adaptation des travaux de nuit).

Enfin, une ligne téléphonique anti-bruit 04.76.92.60.20 est à disposition des riverains afin de recueillir d'éventuelles plaintes et mettre en œuvre les mesures correctives en cas de nuisances sonores. En complément du rappel de ce numéro dans les outils d'information de la Concertation, de l'enquête publique et dans le magazine de Crolles (édition de décembre 2024), un courrier annuel sera envoyé aux riverains détaillant les programmes de gestion du bruit sur le site.

ST participera à la bonne prise en compte de l'enjeu acoustique comme elle le fait déjà aujourd'hui en réalisant des campagnes de mesures régulièrement et en veillant au bon respect des prescriptions réglementaires applicables en matière de niveaux sonores.

Dans le cadre du Projet, des éclairages seront mis en place, car nécessaires pour la sécurité des employés et pour la sûreté du Site, principalement en période hivernale. Ces éclairages extérieurs sont limités aux exigences de sécurité des personnes et sont réglés afin d'éclairer uniquement les aires de circulation internes du Site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes au Site et pour le voisinage.

Concernant l'impact des sources lumineuses sur la biodiversité, rappelons que le Site ne se situe pas dans un corridor d'importance régionale, ni dans un espace participant à la fonctionnalité écologique du territoire (selon la cartographie des composantes de la trame Verte et Bleue du SRCE du Rhône-Alpes). Cependant, deux ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), qui se chevauchent, bordent le sud du Site. Elles sont donc à proximité des STEL 2 et 3.

Le projet connexe de ligne RTE qui a fait l'objet d'une expertise faune/flore/habitat par le bureau d'études Latitude, couvre les zones des STEL 2 et 3, zones les plus proches des ZNIEFF identifiées ci-dessus. Trois passages d'inventaires, effectués afin de couvrir les périodes les plus favorables à l'écologie des espèces, ont été réalisés. Globalement, la zone d'étude ne présente pas une richesse faunistique importante qui pourrait être impactée par les nuisances lumineuses.

En complément des mesures précitées, ST mettra en place les éléments suivants sur son Site, extensions comprises :

- Pour les nouveaux bâtiments tertiaires : les éclairages intérieurs des locaux sont éteints une heure au plus tard après la fin de l'occupation de ces locaux ;
- Les illuminations des façades des bâtiments ne seront pas allumées avant le coucher du soleil et seront éteintes au plus tard 1 heure après le lever du soleil.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion. Cependant, ST s'assurera que la sensibilité des dispositifs de détection et la temporisation du fonctionnement de l'installation est réglée de manière à éviter un éclairage nocturne continu.

A fin 2024, ST aura remplacé plus de 50% des éclairages de parking extérieurs par des LED. Sur les 50% restant, un parking silo, intégrera un éclairage à LED optimisé.

ST a également réalisé un inventaire des zones susceptibles de rester éteintes et étudie les solutions techniques permettant de réduire les nuisances lumineuses, tout en maintenant la sécurité et la sûreté du personnel. Cet inventaire fait l'objet d'un programme qui sera déployé sur 2025, par exemple, dès la fin 2024, un projet de réduction de l'intensité des éclairages des bâtiments principaux (bureaux) sera finalisé.

Concernant les plantations supplémentaires :

Les merlons présents en limite de propriété nord du site de ST ont un rôle paysager et acoustique. Ils sont végétalisés et favorisent la biodiversité. ST s'engage à planter 71 arbres supplémentaires sur le merlon pour continuer ses actions de préservation de la biodiversité locale.

CONTRIBUTION N°173

L'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Belledonne avait émis 2 réserves lors de la première enquête public. Elle souhaite apporter des précisions à ces réserves à la suite des échanges avec les membres de l'association et les dires de l'enquête

Rejets au niveau de l'Isère :

Limiter les rejets dans l'Isère du cuivre, phosphore, azote et zinc. L'AAPPMA refuse toute dérogation de ces rejets pour exploitation.

La société ST Electronique ou ces sous-traitants, devront trouver des solutions pérennes pour préserver le milieu aquatique et rester sous les seuils actuels pour ces différents éléments chimiques.

Surveillance du grand canal de la chantourne :

Suite à l'imprécision de l'étude d'impact des pompages dans la nappe phréatique et à leur durée d'environ de 70 jours, le risque d'assèchement du canal au droit de l'usine est réel. Il entravera la libre circulation des poissons. Nous souhaitons que la société ST mette en place au droit de l'usine

- **un système de mesure de débit et d'alerte**
- **une solution palliative pour conserver le débit d'eau dans le grand canal de la chantourne en toute circonstance**

Concernant les rejets aqueux :

Dans le cadre de notre nouveau dossier de DAE, les Meilleures Techniques Disponibles seront mises en œuvre sur l'ensemble des traitements de nos rejets aqueux des nouvelles stations de traitement des effluents et une optimisation des filières existantes. De cette façon, l'atteinte des Niveaux d'Émission Associés aux MTD permettront de réduire les concentrations de nos effluents. Il n'y a donc plus de demande de dérogation.

L'étude d'impact effectué sur le cas le plus défavorable de débit montre que le rejet final dans le milieu naturel (Isère) sera compatible avec les spécifications d'acceptation du milieu.

Notons que ST réalise quotidiennement un contrôle de la qualité des effluents avant rejet en milieu naturel conformément à la réglementation applicable. Par ailleurs, des contrôles inopinés peuvent être réalisés par l'Agence de l'eau ou la DREAL.

Concernant la Surveillance des impacts sur le débit Grand Canal de Bresson (appelé aussi canal de la chantourne) à St Ismier, ST s'engage

- Avant la mise en exploitation des forages de secours à :
 - Réaliser une surveillance des débits du fossé de la digue du Rafour et du canal de Bresson à St Ismier, au niveau de 2 points entre le ruisseau de Crolles et le Craponoz, (l'un en amont des forages et l'autre en aval des forages) ;
 - Installer une barre de niveau au bout de la grande chantourne côté Craponoz ;
 - Établir une procédure de surveillance avant mise en production des forages qui sera soumise à validation de l'Inspection des Installations Classées
- Après la mise en exploitation des forages : réaliser un suivi du débit du canal de Bresson à Saint Ismier, sur 1 an après démarrage des prélèvements, à une fréquence de 2 mois, afin d'avoir des mesures pour les basses, moyennes et hautes eaux.

CONTRIBUTION N°179

Contribution à l'enquête publique "CROLLES : demandes d'autorisation environnementale et d'institution de servitudes d'utilité publique présentées par la société STMicroelectronics

En tant que voisin direct de STMicroelectronics, nous souhaitons déposer une contribution à l'enquête publique concernant l'agrandissement du site de production.

Comme mentionné dans l'étude d'impact hydrogéologique réalisée par Artélia, TEISSEIRE exploite un captage à des fins de refroidissement industriel. Cette utilisation est considérée comme de la GMI (Géothermie de Minime Importance). L'utilisation de l'eau de nappe est donc primordiale pour notre site. Un rabattement de la nappe, induit par le fonctionnement d'un ou plusieurs captages supplémentaires de STMicroelectronics, aurait des conséquences importantes pour notre site allant jusqu'à l'arrêt complet de nos lignes de production.

Nous souhaitons notifier la présence d'une erreur sur le débit intégré aux modélisations des impacts sur les niveaux de nappe dans les différents scénarios. Le débit de notre captage pris en compte dans l'étude est de 23 m³/h alors qu'il est en réalité le double, soit 46m³/h en moyenne avec des pointes aux alentours de 75 m³/h. Cette utilisation est faite uniquement sur les heures de production, avec un arrêt de pompage la nuit lorsque l'usine est en 2x8 ainsi que les weekends. Au regard de ces éléments, les conséquences pour notre site (niveau de nappe et dénoisement de nos crépines) sont donc minimisées dans l'étude d'impact.

La conclusion des modélisations indique un rabattement de l'ordre de 0,35m sur notre captage pour un pompage de STMicroelectronics de 450 m³/h. Il s'agit d'une estimation déterminée à l'aide des 2 scénarios B (350m³/h) et C (550m³/h).

Depuis Juin 2023, des tests de pompage (via le P1) sont réalisés par STMicroelectronics pour confirmer les modélisations de l'étude d'Artélia. Nous échangeons régulièrement avec STMicroelectronics et leur fournissons les données sur notre captage afin de déterminer les impacts réels pour notre site. Selon ces tests, un pompage sur P1 de 70 m³/h induit déjà une baisse de niveau dans notre captage de 0,20 m. Lorsque le débit de pompage est de 110 m³ /h, le niveau dans notre puit de captage baisse de 0,30 m. Nous pouvons donc imaginer qu'un pompage 4 fois supérieur, avoisinant les 450m³/h impactera d'autant plus le niveau de la nappe dans notre puit de captage et dépassera les estimations faites de 0,35m (et ce même si les futurs puits seront plus éloignés que le P1 actuel).

A partir de ces tests, une nouvelle modélisation a été faite avec un débit de 450m³/h dans les conditions de hauteur de nappe de juillet 2023 à février 2024. Cette modélisation met en évidence une baisse de niveau dans notre captage en dessous de 220 mNGF et donc des périodes de dénoisement de nos crépines (sur Juillet 2023 et Octobre 2023). Ce qui aurait conduit par conséquent à un arrêt de notre production.

Nous avons pris bonne note que la mise en route de ces captages sera coordonnée avec la mise en route de la station RECLAIM. L'eau de nappe sera utilisée uniquement en cas d'indisponibilité ou de maintenance de la station RECLAIM, ce qui peut représenter jusqu'à 20% de temps sur l'année.

Nous demandons donc à STMicroelectronics et aux autorités compétentes de garantir l'absence d'impact sur notre captage et notre utilisation d'eau de nappe pour notre process. Nous souhaitons qu'un protocole précis de mise en exploitation des puits, de suivi des niveaux de nappe et d'alerte soit mis en place. Nous souhaitons également que des mesures strictes soient imposées pour cesser immédiatement tout pompage en cas d'impact pour notre site de production.

Parallèlement à ces demandes, il s'avère que nos ouvrages de réinjection P1, P2 et P3 situés à proximité des nouveaux bâtiments de STMicroelectronics ont perdu en capacité entre 2018, année de leur construction et août 2023, avec une perte de :

- 30 % sur le forage P1 ;
- 52 % sur le forage P2 ;
- 43 % sur le forage P3.

Nous souhaitons qu'un suivi soit réalisé avant, pendant et après construction des futures extensions de STMicroelectronics pour exclure la possibilité que la proximité de ces nouveaux bâtiments avec nos puits de réinjection soit à l'origine de cette perte de capacité.



Christophe GARCIA

Directeur Général France

L'étude d'impact hydrogéologique, demandée par la DDT a été réalisée en 2023, après validation des hypothèses par les autorités, sur la base de l'autorisation de prélèvement de Teisseire : 200 000 m³/an répartie, dans le cadre de l'étude, de manière homogène sur l'année soit 23 m³/h. Cette donnée moyenne est cohérente avec la méthodologie utilisée dans le modèle pour un régime permanent.

À la suite de cette étude, des essais de pompage ont été réalisés sur les captages d'exploration dans le cadre du projet en intégrant les données de prélèvement réels de captage et de réinjection de Teisseire.

Le projet a évolué depuis cette première étude. Dans la version actuelle du projet, le forage P1 (situé au plus proche du site Teisseire) est abandonné pour être remplacé par 3 forages en secours du RECLAIM plus éloignés avec des capacités de pompage qui ont été réduites à 150m³/h.

Lors de la mise en place de ces nouveaux forages, le protocole prescrit dans l'Arrêté Préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022-03-08 pour la mise en production du P1 sera maintenu à savoir le démarrage des forages de manière progressive par palier de 50 m³/h par forage. Chaque palier sera accompagné d'une information des usagers de la nappe situé dans un rayon de 500 m autour des forages dont la société TEISSEIRE en amont de la mise en service du forage. Cette information attirera l'attention sur l'importance de surveiller la productivité des forages exploitées et la qualité des eaux issues de ces forages.

Les échanges et partages de données régulières entre nos 2 sociétés actuellement en place seront maintenus. STMicroelectronics communiquera à l'occasion de ces échanges les informations relatives à des travaux en sous-sol s'il devait y en avoir de nouveaux.

CONTRIBUTION N°183

Choisir ou non d'étendre l'usine est un choix crucial pour la population. L'agrandissement d'une usine de semi-conducteurs dans une zone urbaine présente des risques considérables pour la population voisine et l'environnement. En effet, la construction et l'exploitation de ces usines nécessitent d'importantes ressources énergétiques et dégagent des émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi au réchauffement climatique. De plus, la production de semi-conducteurs génère des déchets chimiques et des produits toxiques qui peuvent polluer l'air, l'eau et les sols. Les résidents voisins risquent de voir leur qualité de vie se dégrader, avec une augmentation de maladies respiratoires et de cancers liés à l'exposition aux substances nocives. Les nuisances sonores et visuelles provenant de l'usine perturberont également le quotidien des habitants. Le bruit constant des machines et la circulation accrue de véhicules entraîneront une dégradation du cadre de vie. En outre, l'agrandissement de l'usine pourrait entraîner la destruction de zones naturelles, menaçant la biodiversité locale. Les écosystèmes, déjà fragiles, seraient déstabilisés par la pollution et la perte d'habitat pour de nombreuses espèces. Malgré les bénéfices économiques potentiels, ces projets doivent prendre en compte les enjeux environnementaux et sanitaires pour éviter des conséquences irréversibles pour la communauté et la planète. La pression sur les autorités locales pour assurer une gestion responsable et équilibrée est donc primordiale.

Concernant la maîtrise de la consommation d'eau :

Depuis de nombreuses années, le Site travaille pour diminuer son besoin en eau sur le long terme. Ainsi, la quantité d'eau utilisée par unité de production (wafer) a été divisée par un facteur 2,3 depuis 2004.

Le Site s'inscrit dans un programme de maîtrise de la ressource en eau, qui s'articule autour de 4 axes majeurs :

- Le suivi de son usage ;
- La maîtrise de son usage ;
- Les programmes de réduction au niveau des installations techniques : depuis 2021, 150 actions ont permis d'éviter et / ou de réduire l'usage de 200 m³/h ;
- Le recyclage de l'eau.

L'ensemble de ces axes sont intégrés dans le Plan de Sobriété Hydrique communiqué aux autorités.

Le Projet consolide et poursuit cette démarche en insistant sur les procédés de recyclage et de réutilisation de l'eau, avec comme objectif d'atteindre un taux de recyclage supérieur à 60% au terme du Projet, et donc d'utiliser moins d'eau potable qu'actuellement. Le Projet s'accompagnera :

D'une augmentation de la réutilisation de certaines eaux industrielles dans les procédés (le REUSE) qui va passer de 374 m³/h (situation actuelle) à 454 m³/h à terme.

D'une augmentation de la réutilisation des eaux traitées du Site (système RECLAIM) grâce à la mise en place de la nouvelle station de traitement (STEL3) qui va permettre une augmentation du recyclage en passant progressivement de 40, à 80 puis 200 m³/h, l'objectif des 400 m³/h d'eau réutilisée sera atteint au terme du Projet.

Au terme du Projet, la consommation brute de ST sur le réseau d'eau potable sera inférieure à la situation actuelle.

Concernant la maîtrise et réduction de l'impact du Site sur la nappe alluviale de l'Isère, les actions prévues par le Site ci-dessous permettent d'illustrer l'engagement de ST :

1) Contrôle de l'incidence des essais de pompage sur l'environnement naturel pour le chantier de forages de ST. Ainsi, avant la mise en exploitation des 3 futurs forages d'exploitation, ST :

- réalisera un point de référence de l'état écologique de la Zone Humide « Les Cloyères » (ZH38GR0027) et déterminera les espèces (animales et végétales) remarquables de l'état de la ZH. Des prélèvements par exemple à la tarière sur une hauteur représentative de l'épaisseur de la ZH et en au moins 3 points remarquables (= immédiatement sous l'influence d'au moins 1 forage STM) et 1 point de référence situé hors de la zone d'influence du réseau de forages sont à minima réalisés par un tiers neutre ;
- réalisera un point de référence de l'état de la faune aquatique dans le canal de Bresson à St Ismier ;
- réalisera un point de référence de la faune terrestre, telle que le castor a minima entre le Craponoz et le fossé de Pré Noir par un tiers compétent et neutre ;
- définira et créera un réseau de piézomètres « Pz sentinelles » des enjeux locaux (ZH, autres puits existants et utilisés _ cf étude incidence des forages). La mise en place des « Pz sentinelles » est soumise à la validation de l'Inspection des Installations Classées ;
- disposera d'une convention ou un contrat en cours de validité pour la réalisation d'un inventaire de l'état écologique périodique avec un tiers indépendant.

2) Réalisation du suivi hydrogéologique de la zone humide à proximité et identification des mesures supplémentaires qui pourraient être mises en place en cas d'incidences significatives détectées lors du suivi (réponses à la Recommandation n°23 de l'autorité environnementale)

3) Suivi des prélèvements : les installations de prélèvement sur le réseau sont munies d'un compteur permettant de suivre les utilisations sur le réseau d'eau. Ces installations sont relevées tous les jours. Dans le cadre du Projet, des sous-compteurs seront installés pour identifier l'utilisation des différentes unités : C200, C300, Gateways 1 à 3, Gateways 4 à 6, Gateways 7 à 9.

Des débitmètres seront également mis en place sur les 3 nouveaux forages.

4) Surveillance des rejets : les rejets d'eaux usées industrielles font l'objet d'une autosurveillance sur un échantillon moyen 24h pour les paramètres prescrits dans l'arrêté préfectoral en vigueur. Les résultats d'autosurveillance sont transmis mensuellement à la DREAL et à l'Agence de l'Eau via GIDAF*. Les dispositifs d'autosurveillance font l'objet d'un contrôle et d'une validation annuelle par l'Agence de l'Eau. Des contrôles inopinés sont également réalisés à la demande de la DREAL.

*GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente) est une application web destinée à transmettre les résultats de surveillance des rejets réalisés par les exploitants au titre de la réglementation des Installations classées.

Concernant les rejets aqueux, dans le cadre de notre nouveau dossier, les Meilleures Techniques Disponibles seront mises en œuvre sur l'ensemble des traitements de nos rejets aqueux. De cette façon, l'atteinte des Niveaux d'Émission Associés aux MTD permettront de réduire les concentrations de nos effluents.

En complément, dans le cadre de l'étude d'impact, l'impact des rejets du Site a été évalué pour la situation actuelle en considérant le débit d'étiage de l'Isère à 85m³/s.

Les modélisations réalisées pour estimer la vulnérabilité de l'Isère face au changement climatique ont été réalisées à échéance 2050 et 2100 en utilisant le Débit Mensuel Minimal Annuel de l'Isère le plus défavorable sur une période de 5 années (appelé aussi QMNA5).

Les modélisations mettent en évidence une diminution du QMNA5 pouvant atteindre 10 % en 2050 et jusqu'à 50 % en fin de siècle, avec le scénario RCP* 8.5. (Scénario le plus pessimiste du GIEC).

Ces simulations sont également représentatives de situations de basses eaux exceptionnelles.

Les débits ainsi modélisés sont les suivants :

- 2050 : QMNA5 = 77 m³/s
- 2100 : QMNA5 : = 43 m³/s

Les simulations dans ces conditions montrent que :

- L'évaluation de l'impact du changement climatique à échéance 2050 sur le milieu en situation moyenne ne met pas en évidence de dégradation supplémentaire de l'état du milieu. Les paramètres limitants restent les MES (Matières en Suspension) (état dégradé à l'amont du site) et le cuivre (la part de ST dans le flux admissible passent de 30 à 33% en moyenne annuelle). Le zinc passe de 18 à 20% du flux admissible en moyenne annuelle.
- L'évaluation de l'impact du changement climatique en fin de siècle, sur le milieu en situation moyenne renforce la tendance observée avec :
 - Pour les MES, un état dégradé toujours en amont du Site ;
 - Pour le cuivre, un dépassement de la NQE (Norme de Qualité Environnementale) dans le milieu récepteur à l'aval du rejet ST. Pour ce paramètre le rejet ST représenterait alors 59% du flux admissible (en moyenne annuelle).
 - Pour le zinc, le rejet ST représenterait 36% du flux admissible (en moyenne annuelle).

* RCP = Representative Concentration Pathway

Concernant la biodiversité, en partenariat avec la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), ST a mis en place sur son site des nichoirs, mangeoires, hôtels à insectes, hibernaculum ainsi que des haies sèches pour favoriser la biodiversité. De plus, une tonte raisonnée est réalisée pour favoriser la pousse des orchidées sauvages et le développement de la faune et flore. Les espaces de détente et entrées de bâtiments ont également été végétalisés.

Les merlons présents en limite de propriété nord du site de ST ont un rôle paysager et acoustique. Ils sont végétalisés et favorisent la biodiversité. ST s'engage à planter 71 arbres supplémentaires sur le merlon pour continuer ses actions de préservation de la biodiversité locale.

Concernant l'énergie, ST s'est engagé depuis plusieurs années dans des programmes de réduction de son utilisation d'énergie sur les installations existantes, ainsi que pour toute nouvelle installation.

Concernant les installations existantes, ces programmes sont suivis via la certification ISO 50001 depuis 2013 et un Plan de Performance Énergétique sur la période 2021-2025. Ces programmes, tels que décrits précédemment se déclinent suivant 2 axes principaux :

- Amélioration des process existants avec la mise en place de nouveaux programmes (10,7 GWh de gain réalisés entre 2020 et 2023).
- Conception optimale des nouveaux bâtiments.

ST s'engage à utiliser plus de 85% de son énergie en énergie verte d'ici 2025 (72% en 2023)

Après 2025, ST poursuivra ces plans d'amélioration de son utilisation énergétique, tel qu'il s'est engagé à le faire dans le cadre de l'ISO50001.

Par ailleurs, les nouvelles capacités de production bénéficieront dès leur conception des améliorations déjà réalisées sur les installations existantes. Ceci permettra d'obtenir de meilleures performances énergétiques pour chaque nouvelle plaquette qui sera produite dans les extensions.

Concernant les incidences sonores durant la phase travaux sont essentiellement liées aux opérations de construction (manipulation de matériaux et usage d'équipements bruyants), à la circulation et à l'évolution des véhicules et engins dans l'emprise du chantier et dans ses environs immédiats.

Notons que les travaux sont réalisés par phases, de manière discontinue. Ces nuisances seront donc limitées à la durée des travaux et à la plage horaire de travail du lundi 6h au samedi 18h.

Pour la partie construction et génie civil, une adaptation des opérations réalisées pour limiter les nuisances sonores (arrêt de la centrale à béton, arrêt des coulages de béton et arrêt des avertissements sonores) est mise en œuvre en termes d'horaires de fonctionnement des différentes unités.

Notons que les engins de chantier seront aux normes acoustiques en vigueur et qu'un caisson en panneaux sandwich sera installé pour envelopper le malaxeur des centrales béton afin d'en limiter le bruit. De plus, une vigie sera mise en place pour interdire les klaxons dans l'environnement de la centrale à béton.

Rappelons que ST a bien conscience que ses installations viennent s'intégrer au sein d'un site industriel existant en exploitation et que l'impact sonore est un enjeu clé à prendre en compte. C'est pourquoi, le Projet a été conçu en y intégrant des mesures de réduction, rappelées ci-avant (engins seront conformes à la réglementation, caisson en panneaux sandwich sur le malaxeur des centrales béton, interdiction des klaxons, adaptation des travaux de nuit).

Enfin, une ligne téléphonique anti-bruit 04.76.92.60.20 est à disposition des riverains afin de recueillir d'éventuelles plaintes et mettre en œuvre les mesures correctives en cas de nuisances sonores. En complément du rappel de ce numéro dans les outils d'information de la Concertation, de l'enquête publique et dans le magazine de Crolles (édition de décembre 2024), un courrier annuel sera envoyé aux riverains détaillant les programmes de gestion du bruit sur le site.

ST participera à la bonne prise en compte de l'enjeu acoustique comme elle le fait déjà aujourd'hui en réalisant des campagnes de mesures régulièrement et en veillant au bon respect des prescriptions réglementaires applicables en matière de niveaux sonores.

Concernant l'impact des transports, les travaux d'agrandissement du Site s vont générer des trafics supplémentaires autour du Site avec en moyenne 300 véhicules légers par jour et 15 poids lourds. Le trafic généré en phase chantier représente une augmentation de 9% du trafic de véhicules légers et de 5,7% du trafic poids-lourds. A noter que ce trafic généré en phase chantier sera limité à la durée des travaux. Pour réduire les impacts des trafics en phase chantier, STMicroelectronics prévoit l'utilisation de centrales à béton au sein même du chantier qui permettront d'éviter environ 800 trajets et de privilégier et contractualiser dans la mesure du possible avec les fournisseurs locaux. Pour éviter des problèmes de stationnement et des désordres sur la voie publique, un parking temporaire a également été créé au sud du Site.

En phase exploitation, pour réduire ses impacts sur le trafic notamment pour les trajets domicile-travail, ST a mis en place une politique interne favorisant et encourageant le covoiturage, l'usage des transports en commun ainsi que les mobilités douces. ST a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) depuis 2008 et participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.

Le site ST de Crolles (comme celui de Grenoble) coopère étroitement avec les autorités et en particulier le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, qui est, rappelons-le, l'autorité organisatrice des mobilités de la Métropole grenobloise, de la Communauté de communes du Grésivaudan et de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Aussi, STMicroelectronics a signé l'accord relatif au Plan de Mobilité Employeur (PDME) avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise. De très nombreuses actions de promotion des mobilités (dont le transport en commun) y compris de soutiens financiers sont organisées afin de sensibiliser les salariés de ST. ST participe aux réunions de travail du SMMAG lorsque cela se justifie, en particulier pour mieux comprendre les offres de services et partager ses stratégies. De la même manière, à l'occasion de la concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, STMicroelectronics a tenu à inviter le SMMAG à participer à la réunion relative aux enjeux territoriaux.

3.3 Réponses aux contributions favorables appelant réponse du maître d'ouvrage

CONTRIBUTION N°61

Je soutiens le projet de ST Micro. Des bâtiments sont fait mais non utilisés suite aux recours quelle honte.

ST remercie ce contributeur pour son soutien du Projet.

A ce jour, une partie seulement des bâtiments est déjà construite. .

CONTRIBUTION N°126

Quoiqu'il arrive le besoin mondial de puces va augmenter et donc ces puces supplémentaires seront fabriquées à Crolles ou ailleurs. Il me semble important pour l'Europe de ne pas perdre son savoir en refusant l'extension de l'usine à Crolles. L'entreprise ST Microelectronics va bénéficier de fonds publics pour cette extension, il est donc légitime d'exiger que ST Micro. mette en œuvre, en contrepartie, les meilleures pratiques du moment en terme d'impact environnemental (bilan carbone, consommation d'eau, impact sur la biodiversité).

Il semble que le dossier prenne en compte ces exigences, peut-être peuvent-elles être encore challengées pour être au même niveau que TSMC.

Ce projet est important pour l'Europe et plus localement pour la région de Grenoble.

Les usines de fabrication de TSMC à Taiwan bénéficient d'une eaux recyclée distribuée par la ville. Ces volumes d'eau recyclés sont intégrés au taux de recyclage du site. Ce qui permet à TSMC d'afficher des taux de recyclage bien supérieures à ceux de ST actuellement.

Des échanges ont lieu avec les autorités locales pour développer ce système de REUT à partir des stations municipales de la vallée du Grésivaudan.

**ANNEXE 1 - BROCHURE « LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT »
DU BASSIN GRENOBLOIS**

**Campagne d'information et de prévention 2023
sur les "risques industriels majeurs"**



GUIDE

**Les bons
réflexes
en cas d'accident**

10 établissements concernés dans votre bassin

ARKEMA Jarrige
FRAMATOME
INSTITUT LAUE LANGEVIN
SOBEGAL
STEPAN EUROPE

STMICROELECTRONICS
SUEZ RR IWS
TITANOBEL
UMICORE SPECIALTY POWDERS FRANCE
VENCOREX



Toutes les informations
sont à retrouver sur le site
lesbonsreflexes.com



Il existe plus de 120 établissements industriels dits "à risques majeurs" en Auvergne-Rhône-Alpes. Dont certains près de chez vous. Engendrés par une production industrielle dont notre société a besoin, ces risques font l'objet de mesures drastiques pour éviter qu'un accident ne survienne. Mais le risque zéro n'existe pas... **Alors, lisez cette brochure et soyez prêts !**



Le mot de la Préfète

Vous informer et vous protéger

“Vous habitez ou travaillez dans une zone à risques industriels majeurs. Notre devoir est de vous protéger, mais aussi de vous informer. Cette brochure (et ses compléments accessibles par QR code sur le site internet Les bons réflexes) vous présente les risques auxquels vous pouvez être exposés et la conduite à tenir en cas d’alerte. N’en négligez pas la lecture, il en va de votre sécurité et de celle de vos proches, car le risque nul n’existe pas. Si un accident survient, vous devez être prêts à agir en respectant les consignes de sécurité. Celles-ci sont simples à appliquer et capitales pour la protection de tous.”

Fabienne Buccio, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pourquoi cette campagne ?

L’information sur les risques industriels majeurs est une obligation réglementaire. Tous les 5 ans, les industriels sont tenus de sensibiliser les riverains à l’existence des risques, à leurs conséquences potentielles et aux bons réflexes à adopter en cas d’accident.

Quelles sont les activités industrielles concernées ?

Il s’agit notamment d’établissements classés « Seveso », d’installations nucléaires de base (INB), de stockages souterrains ou d’infrastructures de transport de matières dangereuses et de certains laboratoires. Ils font l’objet d’un Plan particulier d’intervention (PPI) qui définit l’organisation des secours et les moyens d’intervention en cas d’accident.

Quels sont les types de risques ?

Selon la nature des produits impliqués, un accident peut entraîner un incendie, une explosion ou une émission de substances toxiques ou radioactives.

Pourquoi recevez-vous cette brochure ?

Votre commune de résidence est touchée par le périmètre PPI d’un ou plusieurs établissements à risques.

Si VOUS recevez l'alerte, ayez les bons réflexes.



En cas de survenue d'un accident dans votre zone géographique, vous serez prévenu par une notification sur votre téléphone mobile (dispositif FR-Alert) et, dans la plupart des cas, par la sirène d'alerte. Ne paniquez pas, l'essentiel à savoir se trouve dans cette brochure.



*Il s'agit là des principaux moyens d'alerte, communs à tout le territoire.
Pour savoir ce qui est prévu en complément dans votre zone d'habitation,
contactez votre mairie !*

4

OUI	 <p>ABRITZ-VOUS DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE.</p> <p>Fermez portes, fenêtres et volets.</p>	 <p>RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES.</p> <p>Écoutez la radio ou consultez les réseaux sociaux de votre préfecture.</p>
NON	 <p>N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE.</p> <p>Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques.</p>	 <p>ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER</p> <p>Vous laissez ainsi les réseaux disponibles pour les secours.</p>

FR-Alert, comment ça marche ?

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, déclenché lors d'un accident industriel majeur, d'une catastrophe naturelle, d'un attentat... Il permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. En cas d'accident, vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

Et la sirène, elle ressemble à quoi ?

De nombreux sites sont équipés d'une sirène. Le son qu'elle émet en cas d'accident industriel majeur est caractérisé par une durée et des modulations spécifiques. Elle est testée en version courte le 1^{er} mercredi de chaque mois à 12h par les sites équipés. Pour l'écouter, rendez-vous sur le site internet des Bons réflexes.





Tout au long de l'année, pouvoirs publics et industriels travaillent ensemble pour réduire les risques à la source, garantir la sécurité de tous et limiter les conséquences en cas d'accident.



EN SAVOIR +

Pour connaître les mesures spécifiques prises par les établissements proches de chez vous : www.lesbonsreflexes.com

Pour connaître l'ensemble des risques de votre territoire : www.georisques.gouv.fr

Pour suivre l'actualité des contrôles des installations nucléaires de base et en savoir plus sur la distribution d'iode : www.asn.fr
(rubrique L'ASN informe puis Situations d'urgence)



1

Réduction des risques à la source

Les industriels réalisent des études de dangers pour recenser l'ensemble des risques et mettre en place les mesures permettant de les maîtriser. Ces études sont instruites par l'État, qui réalise des inspections au moins une fois par an et peut demander des mesures de sécurité complémentaires.

2

Maîtrise de l'urbanisation

L'État et les collectivités organisent l'aménagement du territoire pour faire cohabiter au mieux activités industrielles et populations, et limiter les conséquences d'un éventuel accident.

3

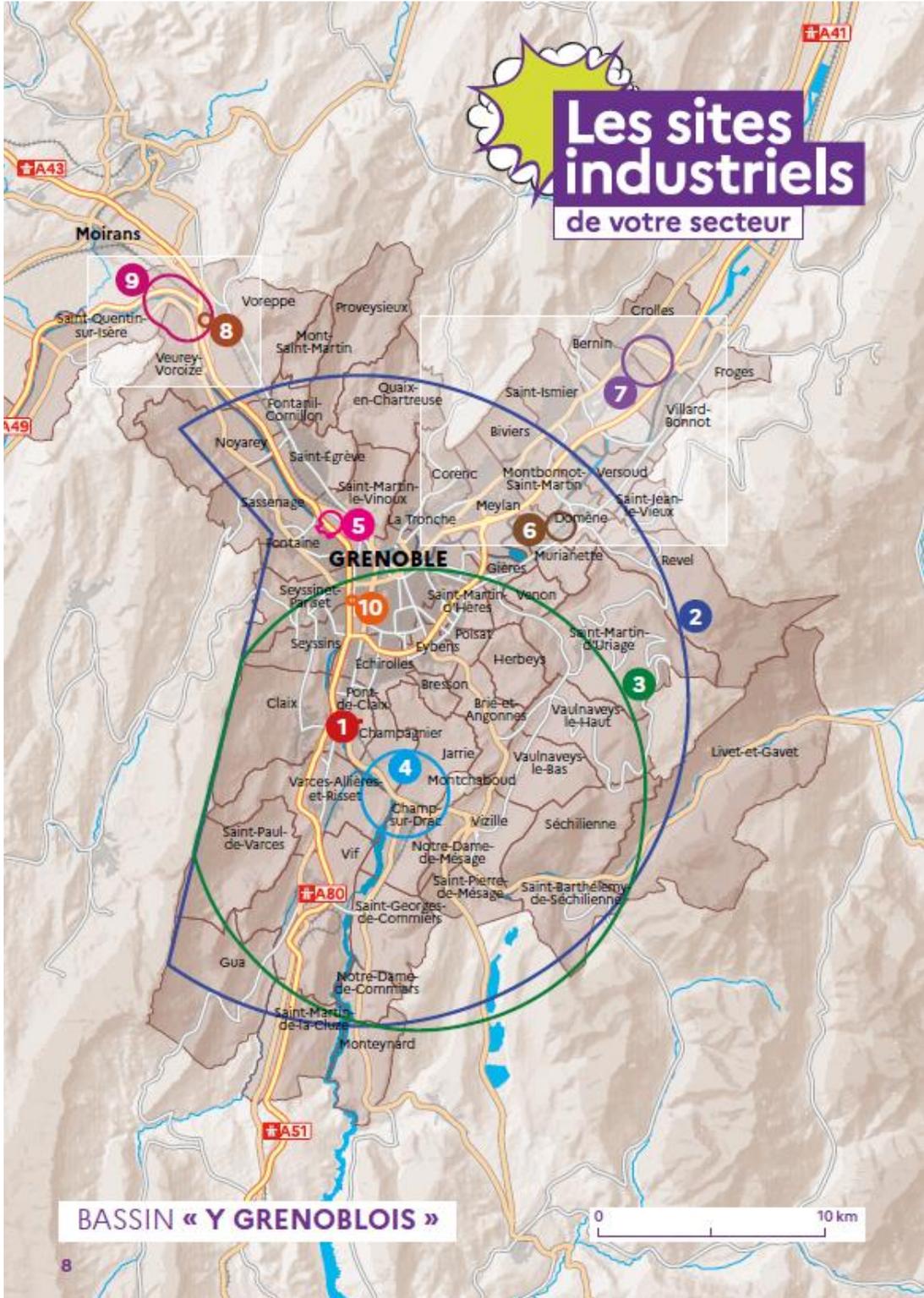
Préparation aux situations d'urgence

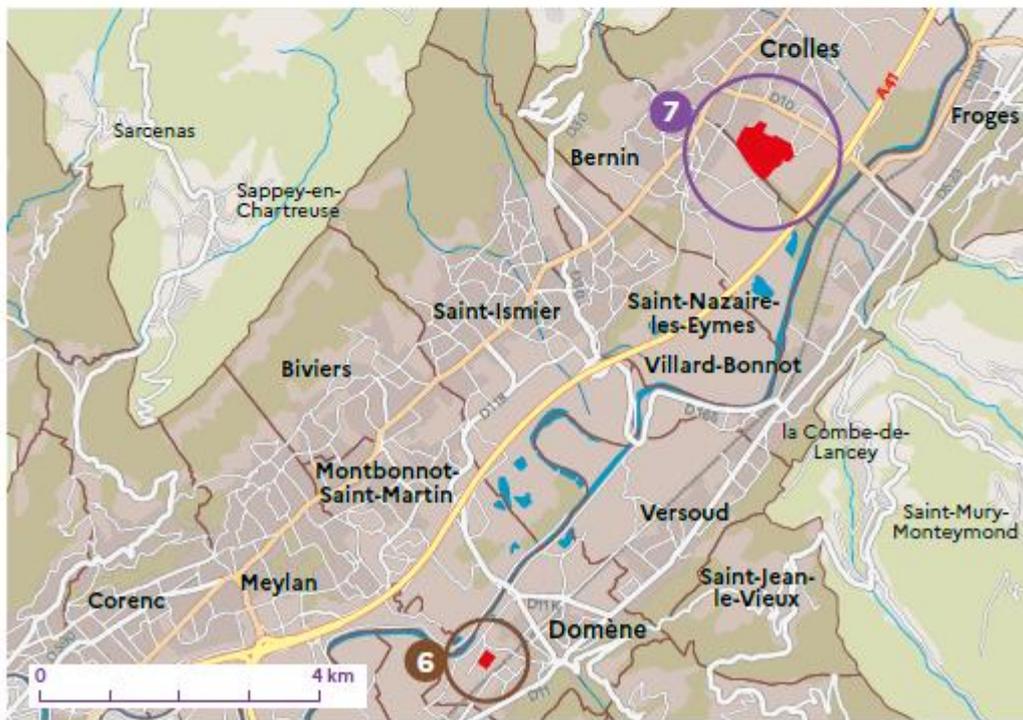
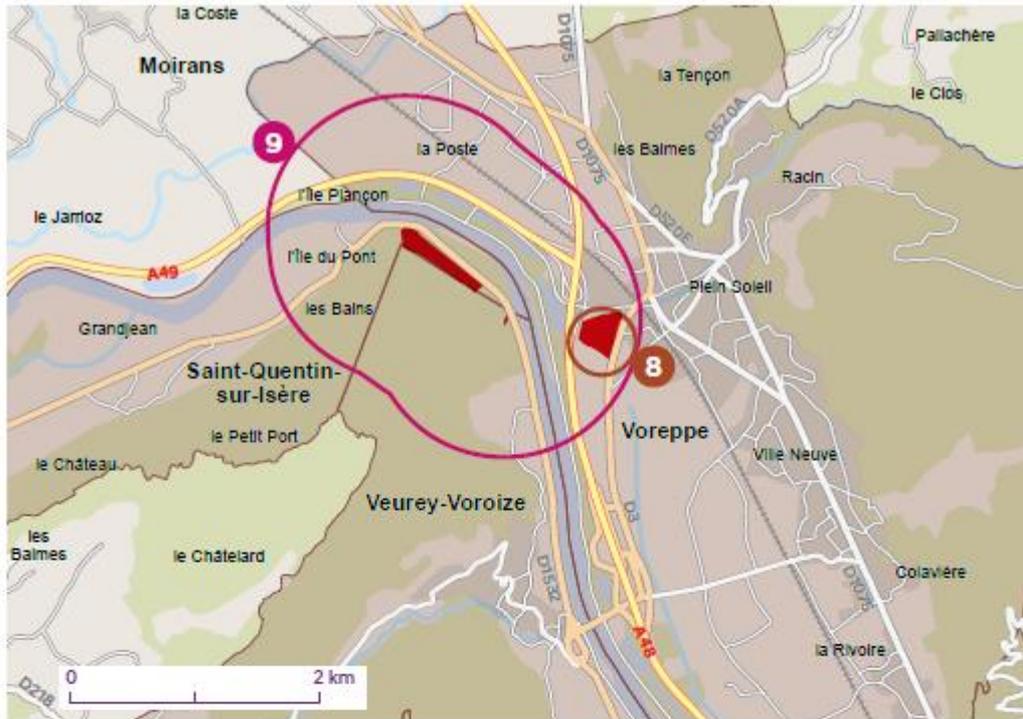
Les industriels et les pouvoirs publics élaborent des plans de secours, déclenchables en cas d'accident par les sites ou par la Préfecture selon l'étendue du sinistre. Ces plans sont régulièrement testés lors d'exercices.

4

L'information du public

Une population informée des risques encourus et des bons réflexes à adopter en cas d'accident, c'est une population mieux protégée et qui facilitera les secours. C'est l'objet de cette campagne !





Les entreprises concernées.

Entreprises		Commune d'implantation	Principaux dangers	Périmètre d'information	Page
1 SUEZ RR IWS	P	Le-Pont-de-Claix	  	0 m	12
2 VENCOREX	p	Le-Pont-de-Claix		15000 m	12
3 ARKEMA		Jarrie	  	10000 m	13
4 FRAMATOME		Jarrie		2000 m	13
5 INSTITUT LAUE LANGEVIN		Grenoble		500 m	13
6 SOBEGAL		Domène	 	550 m	14
7 ST MICROELECTRONICS		Crolles	  	1140 m	14
8 STEPAN EUROPE		Voreppe	  	280 m	14
9 TITANOBEL		Saint-Quentin-Sur-Isère		1109 m	15
10 UMICORE SPECIALTY POWDERS FRANCE		Grenoble	  	190 m	15

P - Plateforme de votre secteur (Plateforme chimique du Pont-de-Claix)

Informations spécifiques aux riverains des installations présentant un risque radioactif



À quoi servent les comprimés d'iode ? Quelles sont les populations concernées ?

La prise d'iode stable (iodure de potassium), associée à la mise à l'abri, est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient intervenir en cas d'accident nucléaire.

Les comprimés sont distribués de façon préventive autour des installations présentant un risque radioactif (centrales nucléaires, réacteurs de recherche, installations de défense...), dans un rayon défini dans les plans PPI* (variant de 500 m à 20 km).

Plus d'info ici : <https://vu.fr/fmyN> ou en flashant le QR code ci-contre



* Le PPI (Plan particulier d'intervention) est élaboré par l'autorité administrative à partir des études de dangers remises par les exploitants. Il définit l'organisation des secours et les moyens d'intervention en cas d'accident industriel majeur.

Plateforme de votre secteur.

Pour plus d'informations
flashez le QR code

PLATEFORME CHIMIQUE DU PONT-DE-CLAIX

Rue Lavoisier
38800 Le Pont-de-Claix
www.plateformechimiquedupontdeclaix.com



ou allez sur
lesbonsreflexes.com/pf3

La plateforme aujourd'hui

Les sociétés présentes sur la plateforme chimique du Pont-de-Claix figurent parmi les principaux acteurs économiques de la région grenobloise.

Ses produits chimiques sont utilisés comme matières premières ou composants par des clients internationaux, pour des applications industrielles ou domestiques : hygiène et santé (traitement de l'eau, pharmacie, matériel médical...), automobile et transports, ameublement, électronique et téléphonie (peintures, vernis, revêtements, adhésifs hautes performances).

L'objectif des sociétés de la plateforme est d'assurer un développement durable de leurs activités, grâce à un haut niveau de compétences et de maîtrise de la sécurité.

Moyens de secours

Le Plan d'opération interne (POI), opérationnel 24h/24, couvre l'ensemble des sociétés présentes et repose sur des moyens humains et matériels complémentaires. Ce POI est révisé régulièrement et fait l'objet de tests mensuels.

Moyens humains

- Une organisation d'astreinte et des agents de sécurité, permettant d'assurer le premier niveau d'intervention (gestion des alertes, secours aux blessés, reconnaissance, extinction incendie...).
- Une compagnie de sapeurs-pompiers volontaires, spécialisée dans le risque chimique.
- 200 secouristes du travail, un service médical intégré.

Moyens matériels

- Un système informatisé d'alerte aux gaz toxiques.
- Des véhicules d'intervention.
- Un protocole d'assistance mutuelle avec Arkema Jarrie.
- Un bassin de rétention des pollutions accidentelles.

Actions de communication

- Publication annuelle des résultats en matière de sécurité et d'environnement.
- Site internet et réseaux sociaux.
- Visites d'usine, contacts réguliers avec la presse, rencontres avec les riverains, implication dans des organismes extérieurs, comme le SPPPY (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques dans la région grenobloise), sensibilisation du milieu enseignant, partenariat avec l'IRMa (Institut des Risques Majeurs).
- Application de la démarche "communication à chaud" de France Chimie, qui vise à informer en cas d'incident, même mineur, sur les sites industriels.

Les sites industriels de votre secteur.

LES DIFFÉRENTS RISQUES : QUE SIGNIFIENT LES PICTOGRAMMES ?



Risque d'explosion

Effets : Onde de choc (effet de surpression), projections de débris souvent accompagnées de dégagement de chaleur et de fumées.

Conséquences possibles : Traumatismes directs liés à l'onde de choc, blessures dues aux projections d'éclats et brûlures liées aux effets thermiques qu'une explosion peut créer.



Risque d'incendie

Effets : Dégagement de chaleur (effet thermique) et de fumées (gaz) éventuellement toxiques.

Conséquences possibles : Brûlures, asphyxie et intoxication par les fumées.



Risque écotoxique

Effets : Dispersion dans l'eau ou les sols de produits dangereux pour les organismes vivants et leur écosystème.

Conséquences possibles : Les produits dangereux pour l'environnement aquatique représentent une menace pour les organismes (poissons, crustacés, algues) et peuvent provoquer la dégradation du milieu (faune et flore).



Risque toxique

Effets : Dispersion dans l'air, dans l'eau ou les sols de produits dangereux pour la santé.

Conséquences possibles : Les produits toxiques sont dangereux pour la santé. Ils peuvent provoquer des nausées, des irritations des yeux, de la peau, atteintes des poumons ou plus généralement de l'organisme. Les émanations toxiques sont parfois inodores et incolores.



Risque radioactif

Effets : Exposition à la radioactivité.

Conséquences possibles : Une exposition prolongée à la radioactivité peut affecter les cellules de l'organisme, avec des effets à plus ou moins long terme et des risques de cancers.

SUEZ RR IWS LE PONT-DE-CLAIX

Plateforme chimique - Rue Lavoisier
38800 Le Pont-de-Claix / Tél. 04 76 69 51 38
shd-fran-pont.de.claix.rvf@suez.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/13f



Activités : Incinération de déchets dangereux et non dangereux

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 régit les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2023



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 0 m

Les risques et leurs effets : fuite d'un produit toxique au niveau d'un équipement industriel

VENCOREX

Rue Lavoisier - BP 16
38801 Le Pont-de-Claix / Tél. 04 76 69 50 00
communication@vencorex.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19j



Activités : Production de chlore, soude, hydrogène, isocyanates et ses dérivés

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 10 mai 2016, ainsi que plusieurs arrêtés complémentaires, réglementent les activités du site / Les études de dangers de l'établissement sont mises à jour périodiquement, la dernière datant de 2022



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 15000 m

Les risques et leurs effets : fuite de produit toxique

Pour plus d'informations
flashez le QR code

ARKEMA JARRIE

RN 85
38560 Jarrie / Tél. 04 76 39 73 73

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19a



Activités : Fabrication de produits chimiques utilisés pour différents marchés industriels

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2007 modifié en 2021, ainsi que plusieurs arrêtés complémentaires réglementent les activités du site / Les études de dangers sont mises à jour périodiquement, la dernière datant de 2023



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 10 000 m

Les risques et leurs effets : rupture de l'enveloppe d'un wagon de produit toxique

FRAMATOME

291 route de l'électrochimie
38560 Jarrie / Tél. 04 76 68 56 56
astreinte.direction.jarrie@areva.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19b



Activités : Production d'éponges de zirconium, utilisées dans le secteur du nucléaire civil ; une partie de la production ainsi que certains produits dérivés sont vendus pour d'autres applications telles que l'aéronautique, le médical, l'optique et l'électronique

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 31 août 2004 modifié en 2012 réglemente les activités du site / Les études de dangers sont mises à jour périodiquement et par atelier, la dernière datant de 2023



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 2000 m

Les risques et leurs effets : fuite d'un produit toxique au niveau d'un équipement industriel

INSTITUT LAUE LANGEVIN

71 avenue des Martyrs - CS 20156
38042 Grenoble / Tél. 04 76 20 72 72
reacteur@ill.eu

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19c



Activités : Fourniture aux scientifiques de faisceaux de neutrons extrêmement brillants, alimentant quelques 40 instruments de très haute technologie

Réglementation : Le Réacteur à Haut Flux a été créé par décret du 19 juin 1969 / Une nouvelle autorisation a été donnée par décret du 5 décembre 1994 / L'arrêté du 3 août 2007, modifié en 2017, autorise l'ILL à poursuivre les prélèvements et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site de Grenoble



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 500 m

Les risques et leurs effets : fusion à l'air du cœur du réacteur avec rejets radioactifs

Les sites industriels de votre secteur.

Pour plus d'informations
flashez le QR code

SOBEGAL

Z.I. de l'Industrie
38420 Domène / Tél. 04 76 77 14 90
hse@antargaz.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19d



Activités : Réception, stockage et distribution de GPL (propane) pour utilisations domestiques ou industrielles

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 10 novembre 1992 modifié en 2015 et 2022 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2022



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 550 m

Les risques et leurs effets : explosion d'un nuage de gaz, jet enflammé ou explosion d'une capacité. Effets thermiques et de suppression

STMICROELECTRONICS

850 rue Jean Monnet
38926 Crolles / Tél. 04 76 92 60 00

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19e



Activités : Recherche et développement de procédés et d'outils de conception de circuits intégrés haute technologie ; fabrication de puces semi-conducteur hautement intégrées sur plaquette de silicium de 200 mm et 300 mm

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2021



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 1140 m

Les risques et leurs effets : fuite de capacité de gaz toxique

STEPAN EUROPE

Chemin Jongkind CS20127
38340 Voreppe / Tél. 04 76 50 51 00

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19f



Activités : Fabrication de produits tensio-actifs et de spécialités mis en œuvre sur de nombreux marchés : adoucissants textiles, cosmétiques, traitement de l'eau, additifs pétroliers, émulsifiants...

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 modifié et complété en 2018 réglemente les activités du site / Les études de dangers sont mises à jour périodiquement, la dernière datant de 2022



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 280 m

Les risques et leurs effets : fuite d'un produit toxique au niveau d'un équipement industriel

Pour plus d'informations
flashez le QR code

TITANOBEL

296 rue de la Béalière - ZA Actipole - Activillage Saint-Jean
38113 Veurey-Voroize / Tél. 04 76 53 92 85
echaillon@titanobel.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19h



Activités : Stockage souterrain de produits explosifs

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2011 modifié en 2022 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2021



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 1109 m

Les risques et leurs effets : explosion du camion de réapprovisionnement

UMICORE SPECIALTY POWDERS FRANCE

54 Avenue Rhin et Danube
38100 Grenoble / Tél. 04 76 70 54 54
toolmaterials@eu.umicore.com

ou allez sur
lesbonsreflexes.com/19i



Activités : Production de poudres métalliques pour la fabrication d'outils diamantés

Réglementation : L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005 modifié en 2021 réglemente les activités du site / L'étude de dangers est mise à jour périodiquement, la dernière datant de 2018



Périmètre de la zone à risques (PPI) : 190 m

Les risques et leurs effets : déversement d'un liquide générant des vapeurs toxiques

Tout sur le site internet **lesbonsreflexes.com**

À tout moment, retrouvez les informations utiles
sur les risques industriels dans votre région
et la conduite à tenir en cas d'alerte.

La liste des
établissements
concernés, filtrable
par localité

Une page
détaillée
pour chacun

Les différents
types de risques
existants



Les moyens
d'alerte et
les consignes
à appliquer

Des conseils
pour bien
se préparer

Des actualités
sur les risques

Les mesures prises
pour les réduire

ANNEXE 2 : DOSSIER DE CONCERTATION PUBLIQUE



STMicroelectronics PROJET D'EXTENSION DU SITE DE CROLLES

CONCERTATION PRÉALABLE
DU 22 MARS AU 19 AVRIL 2024



Concertation garantie par



DONNÉES CLÉS : MAÎTRISE D'OUVRAGE, PROJET, AGENDA DES RENCONTRES

LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

Un projet de développement territorial pour une souveraineté technologique et industrielle

Du 22 mars au 19 avril 2024 inclus,
le projet d'extension du site
STMicroelectronics de Crolles
fait l'objet d'une concertation
préalable avec le public.

L'activité de STMicroelectronics se développe à Crolles depuis trois décennies au sein d'un riche écosystème territorial permettant de tisser des liens étroits entre les entreprises, les centres de recherche, l'université, les pôles d'innovation et les collectivités locales.

Le site de Crolles, sur lequel s'inscrit le projet d'extension, est un site de production et de recherche et développement technologique parmi les plus avancés du groupe STMicroelectronics. Il fournit une vaste gamme de composants électroniques accompagnant ses clients dans leur évolution digitale et sociétale.

Données clés du projet

1^{er} acteur français du secteur dans la conception et fabrication de puces électroniques.

Renforcer l'indépendance stratégique et la souveraineté industrielle de la France en fabricant des technologies au service de la **transition écologique**.

Doublent de la capacité de production de plaquettes 300 mm

Un projet inscrit dans un engagement de **développement durable**

Un investissement de **7,5 milliards d'euros**

Création de **1 000 emplois directs** et **3 000 indirects**

Doublent des volumes d'eau recyclée (3M m³/an en 2022 à 6M m³/an) pour limiter les besoins en eau potable (de 4,5 M m³ en 2022 à un maximum de 7 Mm³/an)



Comment s'informer et participer à la concertation ?

3 RÉUNIONS PUBLIQUES

22 MAR Réunion de lancement de la concertation préalable
19H - 21H, Grenoble, Maison Minatec
« La microélectronique : des pionniers isérois aux créateurs et fabricants d'innovations technologiques pour relever les défis de notre société »
Avec participation en ligne possible

02 AVR Réunion avec les acteurs du territoire
19H - 21H, Crolles, salle l'Atelier
« Les impacts territoriaux du projet (emploi, mobilité, logement, eau, énergie, etc.) : comment concilier développement industriel et enjeux environnementaux pour garantir un développement durable du Grésivaudan ? »
Avec participation en ligne possible

11 AVR Réunion de synthèse
19H - 21H, Crolles, salle le Projo
Partage des contributions
Avec participation en ligne possible

2 RENCONTRES DE PROXIMITÉ

24 MAR 9H - 12H, Marché de Crolles

17 AVR 14H - 17H, Place Grenette à Grenoble

1 EVENEMENT PARTICIPATIF

10 AVR 19H - 21H, Webconférence avec le public : échanges, témoignages, partage d'idées sur le thème de l'eau

1 RENCONTRE POUR LES SALARIES

28 MAR Webconférence à destination des salariés STMicroelectronics (Isère et tous les sites en France)
« En quoi le développement technologique et industriel du site de Crolles est-il opportun ? »

3 RÉUNIONS À DESTINATION DES JEUNES (COLLÉGIENS, LYCÉENS, ÉTUDIANTS)

04 AVR Temps d'échanges avec les collégiens lors de la finale académique du concours CGénial, organisé dans le cadre du dispositif Sciences à l'école.
Rencontre à Crolles

08 AVR Rencontre-atelier avec les étudiants du Lycée Vaucanson de Grenoble, partenaire du site (Filière Maintenance des systèmes de production connectés).
11 AVR Rencontre à Crolles

09 AVR Réunion sur les compétences dans la microélectronique.
« Quels intérêts et opportunités de se former à la microélectronique pour répondre aux enjeux de demain ? »
Rencontre à Crolles sur inscription obligatoire et en webconférence pour le monde étudiant partout en France



Informez-vous, consultez l'actualité, posez vos questions et contribuez au projet via le site internet de la concertation :
<https://stmicroelectronics.je-contribue.com>

MOT DE LA PRÉSIDENTE DE STMICROELECTRONICS FRANCE



De nos usages numériques quotidiens aux appareils médicaux, en passant par la réduction de la consommation énergétique et les innovations au service de la sécurité de tous les usagers de la route, les technologies électroniques nous permettent de communiquer, d'interagir et de s'adapter dans un monde en perpétuelle évolution.

L'avance technologique de l'Europe et de la France dans le domaine de la microélectronique constitue plus que jamais un levier indispensable pour relever les défis sociétaux de la décarbonation et de la digitalisation avec notamment le développement des énergies renouvelables, la maîtrise de la consommation de l'eau, la modernisation de nos industries ou encore le développement de mobilités décarbonées et plus sûres.

Pour répondre à une demande croissante en composants électroniques, dans un contexte géostratégique complexe, l'Union européenne a décidé de renforcer sa position dans la production mondiale de puces électroniques pour sécuriser l'approvisionnement des filières industrielles et stratégiques au travers du Chips Act européen. La France est mobilisée pour accompagner cette stratégie avec le plan France 2030.

La France dispose, notamment avec STMicroelectronics et ses partenaires (universités, laboratoires de recherche, fournisseurs, start up, clients, etc.), d'un écosystème qui maîtrise la technologie et dispose des compétences pour contribuer à cet enjeu de souveraineté et d'indépendance. Augmenter les capacités de production de notre usine de Crolles, mise en service en 1992, vise donc à répondre à ce besoin.

STMicroelectronics en Isère depuis 50 ans : 7 500 créateurs et fabricants de hautes technologies.

Au cœur de la vallée du Grésivaudan, territoire d'industrie, les hommes et les femmes de notre site de Crolles innovent et industrialisent chaque jour des technologies de pointe. Cet investissement de plus de 7,5 milliards d'euros, soutenu par l'Etat, permettra notamment de créer 1 000

emplois nouveaux et d'ancrer durablement sur notre territoire les technologies d'avenir.

Avec ce projet, grâce aux compétences de nos salariés et de nos partenaires, nous prenons doublement notre part de responsabilité pour apporter des solutions concrètes qui répondent aux défis sociétaux, tout en continuant à réduire notre empreinte environnementale.

Dans le cadre de cette concertation qui se tient du 22 mars au 19 avril, nous souhaitons poursuivre le dialogue engagé avec vous depuis plusieurs mois. Aussi, nos équipes s'impliqueront pleinement dans cette concertation préalable en venant à votre rencontre et en répondant à vos questions.

Sous l'égide de trois garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public, cette concertation doit aussi permettre l'expression de propositions et d'attentes légitimes de la part de toutes les parties prenantes, avec toute l'information, la transparence et la pédagogie nécessaires à la bonne compréhension des enjeux.

Avec cette concertation, nous souhaitons poursuivre le dialogue engagé avec vous, dans un esprit d'écoute et de respect mutuel.

Nous comptons sur votre participation.

Frédérique Le Grevès

MOT DES GARANTS

Madame, Monsieur,

Un projet d'extension du site de production de STMicroelectronics à Crolles (Isère) vous est présenté dans ce dossier.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), autorité indépendante, est obligatoirement saisie pour les projets industriels de plus de 300 millions d'euros ; c'est ainsi qu'elle a décidé l'organisation d'une concertation préalable dont elle a défini les modalités. La CNDP nous a désignés garantes et garant de cette procédure de participation placée sous son égide.

La concertation préalable constitue ainsi, en amont de la décision finale, un temps privilégié de dialogue territorial pour débattre de l'opportunité du projet, de ses caractéristiques, de ses impacts socio-économiques et environnementaux... Le sujet de la ressource en eau et de ses usages est notamment au cœur de la concertation à venir.

Nous avons pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation. Nous exercerons cette mission dans le respect des principes et des valeurs de la CNDP et en vertu du droit constitutionnel de toute personne à pouvoir s'informer et à participer aux décisions relatives à l'environnement : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement, argumentation et inclusion.

À l'issue de la concertation, nous rédigerons un bilan qui sera rendu public. Il rendra compte des principaux arguments échangés pendant la concertation et en appréciera la mise en œuvre : le public a-t-il été suffisamment informé du projet, de ses enjeux, de ses caractéristiques et de ses impacts ? A-t-il pu s'exprimer en toute liberté ? A-t-il obtenu des réponses satisfaisantes à ses questions, lui permettant de formuler des remarques, faire des suggestions et donner son avis sur le projet ?

Nous souhaitons que cette occasion majeure de vous informer et de contribuer suscite la mobilisation et la participation du plus grand nombre et restons à votre disposition, pendant toute la durée de la concertation, pour toute question ou avis sur l'organisation et le déroulement de la procédure.

Denis CUVILLIER, Florence JAFFRENOU, Véronique MOREL
Garant.e.s désigné.e.s par la
Commission Nationale du Débat Public
Le 7 février 2024



denis.cuvillier@garant-cndp.fr



florence.jaffrenou@garant-cndp.fr



veronique.morel@garant-cndp.fr

DONNÉES CLÉS : MAÎTRISE D'OUVRAGE, PROJET, AGENDA DES RENCONTRES

MOT DES GARANTS

MOT DE LA PRÉSIDENTE DE STMICROELECTRONICS FRANCE

P10 PARTIE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX STRATÉGIQUES

1.1 MICROÉLECTRONIQUE : DÉFINITION, CONTEXTE ET ENJEUX	P 10
1.1.1/ Définition	10
1.1.2/ Essor	12
1.1.3/ Production à adapter aux enjeux	13
1.2 LA MICROÉLECTRONIQUE : UNE AMBITION FORTE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE ET NATIONALE	P 14
1.2.1/ La souveraineté technologique et industrielle	14
1.2.2/ European Chips Act	15
1.2.3/ France 2030	16

P18 PARTIE 2 : LE PROJET STMICROELECTRONICS

2.1. PRÉSENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE	P 18
2.1.1/ La société STMicroelectronics	18
2.1.2/ Un acteur majeur en France et en Isère	19
2.1.3/ Un écosystème régional de référence mondiale	21
2.1.4/ Les domaines d'expertise	23
2.1.5/ Le développement durable de STMicroelectronics	24
2.2. LE PRODUIT : LA PUCE ÉLECTRONIQUE	P 29
2.2.1/ Les deux constituants du produit fini	29
2.2.2/ Le processus de fabrication des puces électroniques	30
2.3. LE SITE DE CROLLES	P 30
2.3.1/ La localisation	30
2.3.2/ Les produits du site	32
2.3.3/ L'écosystème du site, un atout majeur pour le projet	33
2.4. LE PROJET D'EXTENSION DU SITE DE CROLLES	P 34
2.4.1/ Les caractéristiques du projet	34
2.4.2/ La production visée dans le cadre du projet	36
2.4.3/ Le financement du projet	37
2.4.4/ Les alternatives au projet et l'option «Zéro»	38
2.4.5/ Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet	39
2.4.6/ Le niveau de connaissance publique du projet	40

P41 PARTIE 3 : LE CONTEXTE DU PROJET

3.1 LES IMPACTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET SUR SON TERRITOIRE	P 41
3.1.1/ Nature du site et compatibilité territoriale	42
3.2 LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	P 45
3.2.1/ Impacts en phase Chantier	45
3.2.2/ Gestion quantitative et qualitative de l'eau	46
3.2.3/ Impacts des rejets aqueux sur l'environnement et la santé	49
3.2.4/ Gestion de l'énergie (électricité et gaz naturel)	50
3.2.5/ Gestion des déchets	51
3.2.6/ Gestion du bruit	52
3.2.7/ Gestion des rejets atmosphériques	53
3.2.8/ Impacts des rejets atmosphériques sur l'environnement et la santé	54
3.2.9/ Gestion de la mobilité	55
3.2.10/ Trajectoire carbone	55
3.2.11/ Impacts sur les milieux naturels – Faune & Flore	56
3.3 LES IMPACTS SOCIAUX	P 57
3.3.1/ Recherche et développement des compétences	57
3.3.2/ Gestion des logements	58

P59 PARTIE 4 : LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC ET LES PARTIES PRENANTES

4.1. UNE CONCERTATION PRÉALABLE SOUS L'ÉGIDE DE LA CNDP, AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE	P 59
4.1.1/ Le cadre de la concertation	59
4.1.2/ Les périmètres de la concertation	60
4.1.3/ Les objectifs de la concertation	62
4.1.4/ Les suites de la concertation préalable	63
4.2. LA DEMARCHE CONCERTANTE DEJA ENGAGÉE	P 63
4.2.1/ Les résultats et impacts de la consultation du public antérieures à la concertation préalable	63
4.2.2/ Les dispositifs et instances au sein desquels STMicroelectronics s'engage auprès du public et des parties prenantes	65
4.2.3/ Une dynamique concertante qui s'inscrit dans la continuité	66
4.3. COMMENT S'INFORMER ET PARTICIPER À LA CONCERTATION PREALABLE	P 66
4.3.1/ Informations préalables	66
4.3.2/ Appui sur d'autres modes de relais d'information	67
4.3.3/ Accès en continu d'un espace digital avec toutes les informations et la possibilité de contribuer	68
4.3.4/ Contact direct avec le Maître d'ouvrage ou les garants	68
4.3.5/ Rencontres avec le public portées par le projet STMicroelectronics	69

P71 GLOSSAIRE

PARTIE I :

CONTEXTE ET ENJEUX

STRATÉGIQUES

1.1 MICROÉLECTRONIQUE : DÉFINITION, CONTEXTE ET ENJEUX

1.1.1/ Définition

Qu'est-ce que la microélectronique ?

La microélectronique révolutionne notre monde par des innovations majeures dans les domaines tels que l'informatique, les télécommunications ou bien encore l'imagerie.

La microélectronique consiste à maîtriser l'ensemble des étapes clés qui conduisent à la fabrication de puces électroniques, en passant par la conception et le développement des procédés permettant de miniaturiser des systèmes complexes.

On distingue trois types de sociétés :

- Les fabricants dits « intégrés », comme STMicroelectronics, qui conçoivent, fabriquent et commercialisent des circuits intégrés ;
- Les sociétés dites "fabless" (sans outil de production), qui conçoivent et commercialisent des puces, mais qui sous-traitent leur fabrication à des sociétés de fonderie ;
- Les sociétés de fonderie qui produisent des puces conçues par leurs clients.

Pour se faire une idée : un des premiers ordinateurs pesait 30 tonnes, et avait des dimensions très imposantes (30 mètres de long, 1 mètre de largeur et 2,5 mètres de hauteur). D'un point de vue performances, le même ordinateur ne réalisait que quelques dizaines d'instructions par seconde là où, aujourd'hui nos ordinateurs, de taille très compacte, sont dotés de composants capables de générer plusieurs milliards d'instructions par seconde. Or, il y a aujourd'hui plus de puissance de calcul dans un Smartphone que dans les ordinateurs les plus puissants des années 80 (le « Cray2 »).

L'industrie de la microélectronique en bref

La microélectronique englobe toutes les techniques de fabrication de composants exploitant les courants électriques pour transmettre, traiter ou stocker des informations. Ces avancées technologiques ont largement contribué aux progrès remarquables observés ces dernières décennies, dans le domaine de l'informatique, des télécommunications ou encore de l'imagerie.

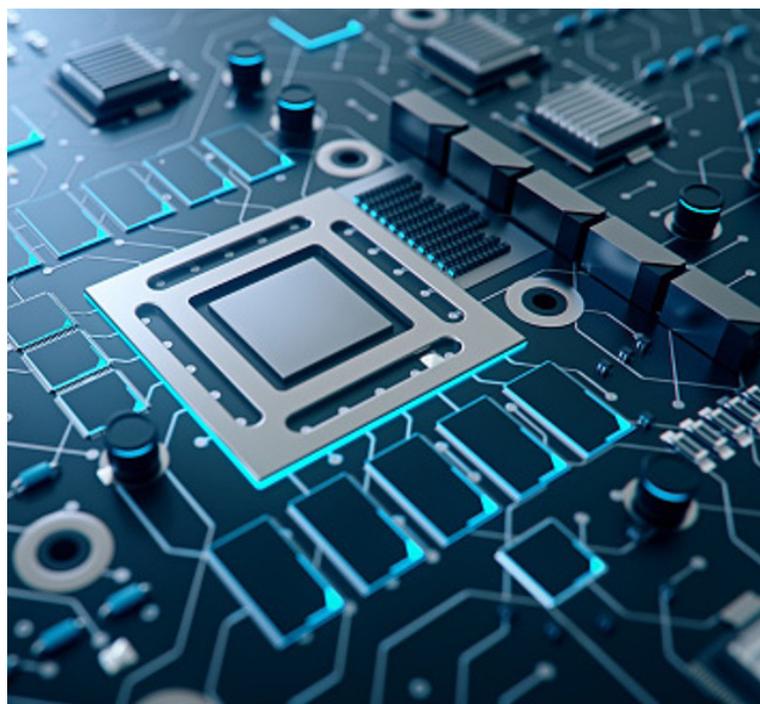
La microélectronique, issue de la physique, trouve ses origines dans le domaine de l'électronique, consacré à la manipulation des signaux électriques. Grâce à une variété de composants, l'électronique permet la conception d'appareils capables de traiter ces signaux électriques pour transmettre ou recevoir des informations. Parmi ses premières applications, l'émission d'ondes radio pour la communication a été pionnière.

La mise au jour des matériaux semi-conducteurs et la création du transistor dans les années 1960 ont marqué le début de la miniaturisation des composants électroniques et le développement fulgurant de la microélectronique. Cette avancée a été accompagnée par la transition du signal analogique, caractérisé par une variation continue, vers le signal numérique, encodé en une séquence binaire de 0 et 1, facilitant ainsi l'amélioration constante des performances des circuits électroniques.

Source : L'essentiel sur la microélectronique, site du CEA : Découvrir & Comprendre - La microélectronique (cea.fr)

Qu'est-ce qu'une puce électronique ?

Une puce électronique, composée de matériaux dit « semiconducteurs », s'apparente au cerveau et centre nerveux d'un appareil électronique. Elle possède un ensemble de circuits électriques qui vont avoir comme objectifs de transmettre, traiter ou stocker des informations à une échelle nanométrique (1 nanomètre = 1 milliardième de mètre), 10 000 fois plus petit que l'épaisseur d'un cheveu. Ce sont informations intégrées dans la puce, qui vont indiquer à l'appareil sa fonction et lui permettre de réagir à une demande.



Puces électroniques et semi-conducteurs : définitions

Appelées de manière familière et simplifiée, «puces électroniques» (ou chip en anglais), ces composants issus de la microélectronique peuvent prendre plusieurs formes selon l'usage final voulu : résistance, transistor, circuit intégré, microprocesseur, convertisseurs ou diodes électroluminescentes (Leds)...

Au coeur des puces électroniques se trouvent une technologie appelée semi-conducteurs : il s'agit d'un matériau qui peut être à la fois conducteur ou non-conducteur du courant, qui présente une forte résistance à la chaleur. Concrètement, les semi-conducteurs permettent l'intégration de convertisseur, de système de gestion de l'énergie, de capteurs, de microcontrôleurs, d'onduleurs (appareil qui transforme un courant continu en courant alternatif), et d'interrupteurs d'alimentation qui participent au développement d'objets plus durables et économes en utilisation d'énergie.

La demande de puces devrait doubler entre 2022 et 2030. L'industrie des semi-conducteurs devrait représenter environ 1 000 milliards de dollars en 2030.

Est-ce que j'utilise des puces électroniques ?

De la résistance au transistor, du circuit intégré au microprocesseur en passant par les diodes, autant d'appellations techniques complexes, les puces électroniques, sont extrêmement nombreuses et remplissent des fonctions variées.

Les puces électroniques sont présentes dans la quasi-totalité de nos objets du quotidien (téléphones mobiles, appareils photos, électroménager, ordinateurs, consoles de jeux, GPS, etc.), ainsi que dans les grands domaines stratégiques pour nos sociétés (santé avec les appareils d'imagerie médicale, mobilité avec les systèmes d'aide à la conduite, SmartCity, Industrie 4.0, etc.). On estime que sur une journée chaque personne utilise environ 250 puces électroniques présentes dans son environnement (téléphone, automobile, cafetière, bouton d'ascenseur, moyen de transport, électroménager, etc.).

Par exemple, quand j'active l'appareil photo sur mon téléphone, ce sont plusieurs puces électroniques et circuits intégrés et programmés qui vont permettre à l'application « photo » de s'ouvrir. Autre exemple, quand le voyant rouge « détartrage » de ma machine à café s'allume, c'est parce que l'instruction a été ajoutée dans un des circuits de la puce électronique. Pratiquement chaque fonction de nos objets du quotidien dispose d'un circuit correspondant, circuits qui sont tous sur une puce.

Note : les puces se ressemblent mais ont toutes des circuits intégrés différents, un ordinateur n'aura pas les mêmes fonctions qu'une machine à café.

1.1.2/ Essor

Est-ce que les puces électroniques sont récentes ?

C'est à partir des années 60 que la microélectronique connaît une expansion industrielle exceptionnelle puisque l'on estimait, déjà à cette époque, que la production serait appelée à doubler tous les ans.

C'est également à cette époque que la France impulse une politique volontariste en matière de recherche fondamentale et d'ingénierie publique avec le CEA qui demeure plus de 65 ans plus tard l'acteur de référence pour la recherche sur les énergies bas carbone, au service de l'industrialisation.

Cette poussée technologique s'accompagne d'un besoin d'outils de calcul et de simulation plus performants, conjuguant puissance publique et initiative privée, et entraîne l'essor de la microélectronique en France, à la fois sur le volet de la recherche mais aussi sur celui de la production. Les puces vont devenir de plus en plus performantes, en passant d'un signal analogique à un signal numérique, plus précis et polyvalent.

Dès 1972, la start-up « Efcis » (née dans le laboratoire du CEA de Grenoble) concentre son activité sur la recherche et la production de la microélectronique en Isère, faisant de ce territoire le « bassin de la microélectronique ».

Comment sont aujourd'hui produites ces puces ?

Une puce demande entre 4 et 5 mois de fabrication (détails en Partie II). Cette production fait appel à des technologies d'une extrême complexité et nécessite donc des infrastructures et des équipements spécifiques et onéreux.

Le marché mondial des puces électroniques tel que nous le connaissons actuellement est le fruit de décisions stratégiques prises au cours de ces 40 dernières années, avec des chaînes de valeur très imbriquées. L'Asie (qui produit la majorité des puces à ce jour) reste dépendante de l'Europe (pour sa capacité à maîtriser la lithographie avancée par exemple) et les Etats-Unis ont massivement investi les domaines de la conception de circuits intégrés complexes. Les acteurs restent donc fortement interdépendants.

Les crises successives (Covid-19, conflits, tensions géopolitiques, etc.) ont montré que l'économie mondiale était devenue dépendante de la fourniture de ces composants. Alors que les experts prévoient un doublement de la demande mondiale dans les 10 ans, chacune des grandes puissances s'est engagée à augmenter de façon significative ses propres capacités de production.

Quel avenir pour les puces électroniques ?

Les puces électroniques sont invisibles et présentes partout. Elles jouent un rôle fondamental en apportant des solutions technologiques clés notamment pour l'émergence d'innovations en matière de réduction des émissions de carbone et d'économies d'énergie. Ce sont les maillons essentiels des chaînes de valeur d'une grande partie des secteurs économiques aval (automobile, applications industrielles, électronique grand public, objets connectés, télécommunication, électroménager, agriculture) y compris des secteurs stratégiques et souverains (médical, spatial, communications sécurisées).

Quelques exemples concrets :

■ **Faire des économies d'eau et d'énergie**

En ajoutant des algorithmes à des composants, comme des microcontrôleurs, dans une machine à laver, il est possible d'estimer le poids des vêtements à laver, tout en mesurant le courant consommé par le moteur et en dosant le volume d'eau nécessaire. Ce dispositif améliore les performances des lave-linges de 15 à 40% pour une juste utilisation des ressources.

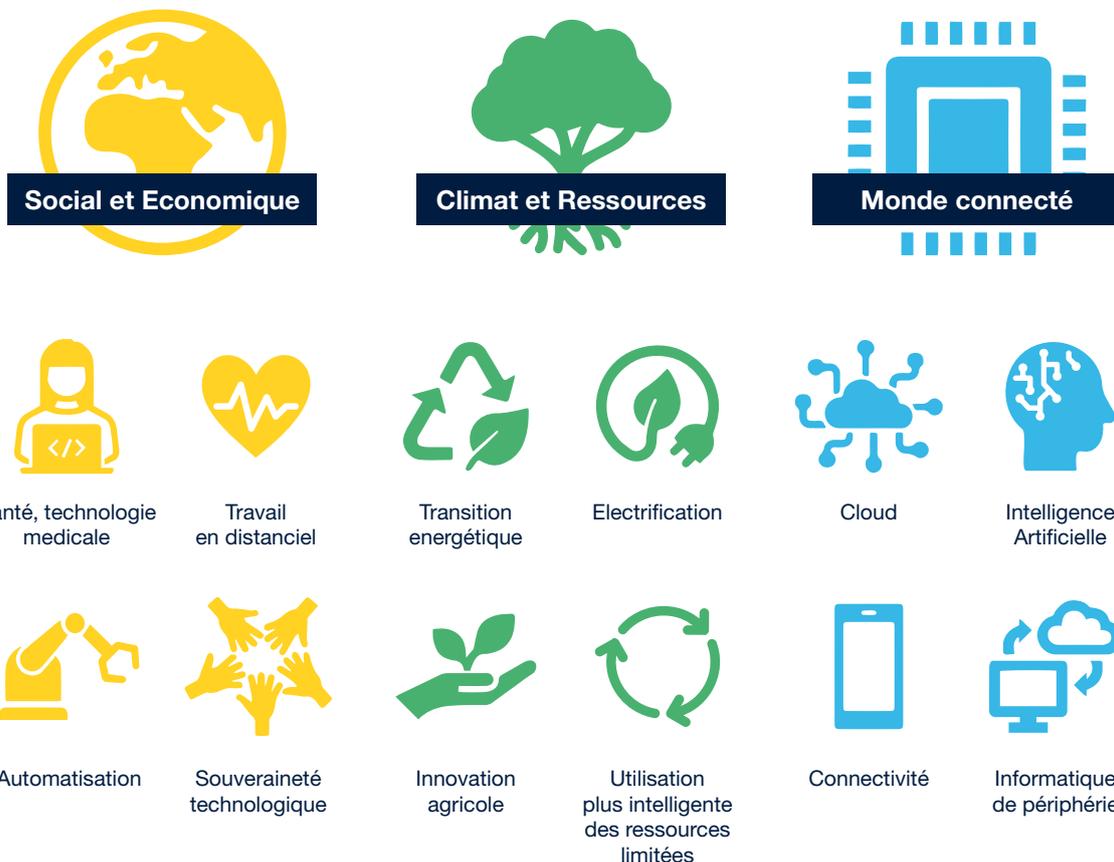
■ **Détecter les fuites d'eau en temps réel**

Suivant le même principe, en ajoutant des composants dans les compteurs d'eau, il est possible de détecter les fuites d'eau en recevant en temps réel des notifications d'alertes par sms ou par courriel. Ce compteur rend également possible l'identification des consommations anormales avec l'aide d'une intelligence artificielle (IA). Une solution qui s'adresse aux exploitants, aux syndicats et également aux particuliers.

1.1.3/ Production à adapter aux enjeux

A quels enjeux doit répondre la microélectronique ?

La microélectronique est un levier indispensable pour relever les défis sociétaux, qu'ils soient dans les domaines sociaux et économiques (santé, automatisation, travail en distanciel), environnementaux (transition énergétique, électrification, innovation agricole), et du numérique (intelligence artificielle, cloud, connectivité).



Présents dans notre quotidien sans être pour autant visibles, les semiconducteurs génèrent des impacts positifs dans de nombreux domaines :

- Sur le plan de l'innovation : notamment en matière de télémédecine et de technologies médicales, d'utilisation de l'intelligence artificielle intégrée à l'objet, de la connectivité sans fil, de l'évolution des formes de travail (distanciel, automatisation de processus).
- Dans le secteur industriel : de l'optimisation de la gestion de la ressource en eau (compteur Hydro Meter) jusqu'aux économies d'énergie (jusqu'à 50% de baisse de consommation) grâce aux variateurs de vitesse intégrés aux moteurs électriques.
- Dans le domaine de la mobilité, on retrouve les puces électroniques dans les chargeurs embarqués et les convertisseurs.
- Dans le domaine de l'habitat et du bâtiment : les semiconducteurs présents dans l'éclairage résidentiel et commercial, la climatisation et l'électroménager contribuent à d'importantes économies : 40% d'énergie sur les machines à laver, jusqu'à 30% d'énergie sur les technologies de climatisation, et jusqu'à 70% pour les objets numériques. Pour la gestion de l'eau, les semiconducteurs permettent la détection en temps réel des fuites.
- Dans le domaine de la santé : grâce à des applications spécifiques pour les diagnostics cliniques et la thérapie, l'imagerie, la robotique médicale et les soins de santé portables et à domicile (convention 2023 avec Médicalps).
- Dans le domaine spatial : plusieurs programmes de coopération sont activés avec les agences spatiales et des leaders du marché tels que TTech, notamment pour le lanceur Ariane 6, la station spatiale Gateway, les services d'observation de la Terre.

1.2 LA MICROÉLECTRONIQUE : UNE AMBITION FORTE À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE ET NATIONALE

Ces différents éléments ont favorisé une réflexion à l'échelle européenne et nationale sur ce secteur en constante évolution.

« L'Europe, qui représente moins de 8% de la production mondiale de composants semi-conducteurs, doit se mobiliser pour renforcer la sécurité de ses approvisionnements et favoriser le développement des technologies d'avenir nécessaires à la transformation de ses industries »

Dossier de presse, Electronique 2030

1.2.1/ La souveraineté technologique et industrielle

La microélectronique est donc un levier d'innovation qui doit aujourd'hui répondre à différents enjeux :

- Une demande de plus en plus forte avec des capacités de production globalisées limitées ;
- Un enjeu de résilience pour la France et pour l'Europe, qui nécessite un investissement dans l'industrie, la formation, l'éducation et la production et une coopération entre les pouvoirs publics, les universités, et les entreprises ;
- Un enjeu de sobriété énergétique et de décarbonation au cœur des engagements.

« Les différentes crises ont révélé la fragilité de l'organisation internationale de la fabrication électronique et l'importance de certaines technologies et capacités de production pour la continuité d'activités centrales dans nos économies.

Cette situation de tension est la traduction d'une hausse de la demande mondiale en composants, tirée par l'essor des usages de l'électronique dans tous les secteurs. Avec ces besoins en augmentation, il devient essentiel pour la France de renforcer ses capacités de production ».

Source : Gouvernement, Stratégie pour l'électronique

Comme l'ont montré les tensions d'approvisionnement post COVID, la moindre perturbation dans la production des puces électroniques impacte, rapidement et durablement, l'activité de l'ensemble des industries concernées.

C'est pour cette raison que l'Europe, avec le « European Chips Act » (loi européenne sur les puces électroniques), et la France avec le plan « France 2030 », se sont mobilisées pour développer et sécuriser l'industrie microélectronique, et accroître les capacités de production déjà présentes sur le territoire. L'Europe ambitionne ainsi de multiplier par deux la part qu'elle représente dans la production mondiale de semi-conducteurs pour la faire passer de 10 à 20 %.

Le projet contribue à la diminution de la dépendance de l'Europe et de la France à un petit nombre d'acteurs non européens parfois situés dans des zones au cœur de tensions géopolitiques.

L'objectif est de **doubler** la part que représente l'Europe dans la production mondiale de puces électroniques pour la porter à

20% d'ici à 2030

1.2.2/ European Chips Act

Quels plans et leviers d'action pour l'Union Européenne ?

Entrée en vigueur en septembre 2023, la loi européenne sur les puces électroniques est destinée à renforcer la souveraineté technologique, la compétitivité et la résilience de l'Europe et contribuer aux transitions numérique et écologique.

L'enjeu est de permettre à l'Europe d'atteindre son objectif de la décennie numérique de doubler sa part dans la production mondiale de puces électroniques pour la porter à 20 %.

Ainsi, l'European Chips Act se concentre sur 5 objectifs stratégiques :

- Renforcer le leadership en matière de recherche et de technologie ;
- Renforcer la capacité de l'Europe à innover dans la conception, la fabrication et l'encapsulation de puces avancées ;
- Mettre en place un cadre adéquat pour augmenter la production d'ici 2030 ;
- Remédier à la pénurie de compétences et attirer de nouveaux talents ;
- Développer une compréhension approfondie des chaînes d'approvisionnement mondiales des puces électroniques.

Paving the way to Europe's tech sovereignty

The European Chips Act

#DigitalEU #EUChipsAct

Ces objectifs seront atteints au moyen de trois piliers :

1. L'initiative «**Les puces pour l'Europe**» soutiendra le renforcement des capacités technologiques à grande échelle et l'innovation dans l'ensemble de l'Union et permettra le développement et le déploiement de technologies de pointe et de technologies quantiques de nouvelle génération.
2. Un **cadre visant à garantir la sécurité d'approvisionnement** et la résilience du secteur des puces électroniques de l'Union attirera les investissements et renforcera les capacités de production dans la fabrication, l'assemblage, la mise en boîtier et les tests des puces.
3. Le comité européen des puces électroniques servira de **mécanisme de coordination** entre les États membres et la Commission pour la cartographie et le suivi de la chaîne de valeur des puces de l'Union, ainsi que pour la prévention et la réaction aux crises des puces par des mesures d'urgence ad hoc.

Autres initiatives de l'UE dans le domaine des puces électroniques

La loi européenne sur les puces électroniques complète les initiatives de l'UE déjà en cours dans ce domaine, telles que :

- L'Alliance pour les processeurs et les technologies des semiconducteurs ;
- Les programmes et actions de recherche et développement tels que les entreprises communes, Horizon Europe et le programme pour une Europe numérique ;
- Le projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) sur la microélectronique et les technologies de la communication ;
- Soutien via un financement RFF (Recovery and Resilience Facility, soit Aides à la relance et à la Résilience) – La Commission européenne a approuvé la construction d'une usine de 292,5 millions d'euros dans la chaîne de valeur des semiconducteurs à Catane, en Sicile, en vertu des règles de l'UE.

1.2.3/ France 2030

Comment se positionne la filière française de l'électronique ?



Par son tissu industriel, académique et scientifique, la France compte parmi les grandes puissances de la microélectronique. Afin de réimpulser une dynamique forte et de s'inscrire dans la politique européenne, le Projet Important d'Intérêt Européen Commun (PIIEC) porté par la Commission européenne a trouvé une résonance particulière en France avec un axe majeur sur la microélectronique et la connectivité. Cette décision s'est par exemple inscrite dans le cadre de la Stratégie électronique de la France à l'horizon 2030, présentée en juillet 2022.

Le **plan « France 2030 »**, doté de 54 milliards d'euros déployés sur 5 ans, vise à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir. Il poursuit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre et mieux produire, à l'horizon 2030.



3 axes principaux ont été définis :

- Le soutien à l'industrialisation des technologies électroniques en France et l'augmentation globales des capacités de production en France de l'ordre de 90% (par un soutien à l'investissement et à des projets d'innovation et d'industrialisation en France).
- Le soutien à l'innovation et à la recherche exploratoire (développement de la prochaine génération de puces électroniques, lancement d'appels à projets de soutien à l'innovation, enveloppe de 86 millions d'euros pour la recherche académique exploratoire et l'équipement des laboratoires).
- Le soutien à l'accroissement des capacités de formation en électronique pour accompagner les besoins en compétences dans l'ensemble de la filière. (50 M€ seront ainsi consacrés au soutien de projets de développement de la formation et des compétences dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir »).

Le soutien à la formation et au développement des compétences

+18 000 emplois

créés dans le domaine de l'électronique entre 2021 et 2024 selon l'étude réalisée dans le cadre de l'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), et un potentiel de création encore renforcé par les projets mis en œuvre dans France 2030

2 recrutements sur 3

jugés difficiles par les entreprises de l'électronique en raison des besoins générés par la croissance du secteur et par la rareté des compétences dans les métiers de conception ou de production

50 millions d'euros

pour soutenir le renforcement de la formation et de l'accès aux compétences pour l'ensemble de la filière électronique française dans le cadre de France 2030

« Le plan d'investissement France 2030 traduit une double ambition : transformer durablement des secteurs clefs de notre économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace) par l'innovation technologique, et positionner la France non pas seulement en acteur, mais bien en leader du monde de demain »

Gouvernement, Secrétariat général pour l'investissement

PARTIE II : LE PROJET STMICROELECTRONICS

2.1 PRÉSENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

2.1.1/La société STMicroelectronics

STMicroelectronics est l'un des plus grands fabricants de puces électroniques au monde. Le Groupe a été **créé en 1987** par la fusion de deux entreprises établies de longue date dans l'industrie des semi-conducteurs : la société italienne SGS – Société Générale Semiconduttori et la société française Thomson Semiconducteurs.

L'implantation de STMicroelectronics dans le monde :

Plus de
50 000
employés, dont
9 500+ en R&D

Plus de **80 bureaux**
de vente et de marketing au service de
200 000 clients
dans le monde entier

Chiffre d'affaires en 2023 :
17,3 Milliards
de \$

Membre de
l'alliance RBA
(Responsible Business
Alliance)

Signataire du
**Pacte mondial des
Nations Unies**
(UNGC)

14 sites
de production

STMicroelectronics, vecteur d'innovation et de transition numérique :

~ 12 % du CA

du Groupe investis dans la
Recherche et Développement en 2023

200 partenariats

actifs en Recherche et Développement

~ 20 000 brevets

actifs et demandes en cours

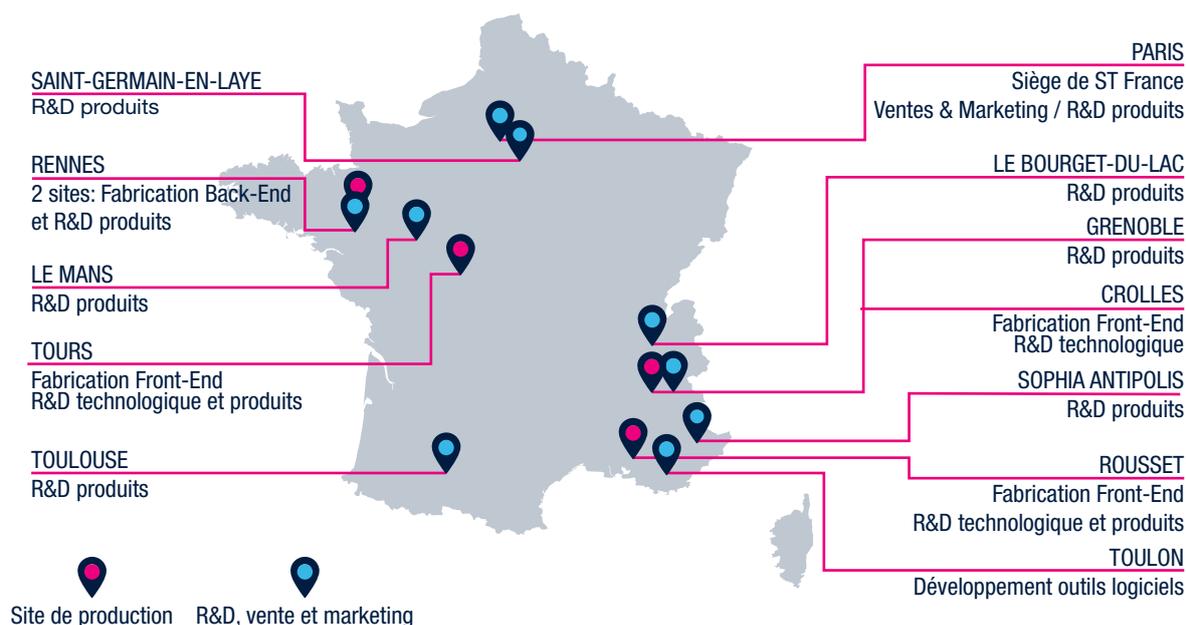
~ 600 nouveaux

dépôts en 2022

140
Doctorants

accueillis chaque année.

2.1.2/ Un acteur majeur en France et en Isère



STMicroelectronics compte plus de 12 000 salariés en France (plus de **6 000 en production et plus de 3 000 en Recherche et développement**). Avec 7 500 salariés en Isère dont plus de 5 100 à Crolles, **STMicroelectronics est le premier employeur du secteur privé du département.**



Les 2 sites historiques de ST en Isère

- 1^{er} employeur privé d'Isère
- Parmi les 1^{ers} exportateurs de la région Auvergne Rhône-alpes
- Acteurs locaux : Universités et Ecoles, PME, ETI et CEA/Leti, Pôle Minalogic



Véritable « **vallée du semi-conducteur** », le bassin grenoblois, cultive depuis de nombreuses décennies une forte tradition pour l'innovation, la recherche et les technologies de pointe, reconnue aussi bien par les entreprises du secteur scientifique que par les étudiants et chercheurs du monde entier. L'histoire de STMicroelectronics est jalonnée de moments marquants, dont certains emblématiques des évolutions de la société.

Lors de sa construction à Grenoble il y a 50 ans, le site, à l'époque dénommé EFCIS (Société pour l'Etude et la Fabrication de Circuits Intégrés Spéciaux, filiale créée par le Laboratoire d'électronique et de technologie de l'information (LETI) du CEA), était alors une société de développement et de fabrication de semi-conducteurs.

EFCIS s'est rapidement développée avec la mise en place d'une ligne pilote de production, des activités produits et des technologies centrées sur la radiofréquence, l'analogique et le digital, autant de domaines précurseurs dans les marchés

des télécommunications, de l'industriel, de l'automobile, et de l'électronique grand public.

La société a ensuite intégré le groupe Thomson, avant d'être renommée Thomson Semiconducteurs. En 1987, lors de la fusion avec la société italienne SGS Microelettronica, elle devient la future SGS-Thomson Microelectronics, rebaptisée en 1998 STMicroelectronics.

C'est en 1992 qu'une nouvelle unité de production est créée à Crolles, constituant un des tous premiers sites en Europe à utiliser des plaquettes de silicium d'un diamètre de 200 mm.

Le site de Crolles, sur lequel s'inscrit le projet d'extension, est **un site de production et de recherche et développement technologique** parmi les plus avancés du groupe STMicroelectronics. Il fournit une vaste gamme de composants électroniques, notamment à destination des marchés de l'automobile (véhicules thermiques et électriques...), de l'industriel (automatisation...),

de l'électronique personnelle (smartphones, objets connectés...), des équipements médicaux et des communications.

En 2003, le site de Crolles a créé une deuxième unité dédiée à la fabrication de puces électroniques sur des tranches de silicium de 300 mm de diamètre, dans le cadre d'une coopération entre STMicroelectronics, Philips et Motorola.

Depuis, le site s'est développé pour accompagner les besoins croissants en semi-conducteurs.



2.1.3/ Un écosystème régional de référence mondiale

STMMicroelectronics est implanté au cœur du berceau français de la microélectronique

Le « modèle grenoblois » a émergé autour des liens étroits qu'entretiennent les entreprises, les centres de recherche, l'université et les collectivités locales, ce qui lui a valu le titre de **cinquième ville la plus inventive du monde selon le magazine américain Forbes** et de deuxième ville la plus innovante d'Europe, après Barcelone, pour la Commission européenne.

Ce modèle de collaboration historique, qui est depuis des décennies l'ADN de Grenoble Alpes, a été consolidé dans le cadre de la politique de déploiement des pôles de recherche et d'innovation. Ceux-ci sont aujourd'hui particulièrement dynamiques et performants sur le territoire, notamment dans les domaines des micro nanotechnologies et du numérique (Minalogic), des nouvelles énergies (Tenerrdis), de la santé (Lyonbiopole), ou encore de la chimie (Axelera).

EMPLOI ET FORMATION

1/3

DES EMPLOIS FRANÇAIS DANS LA MICROÉLECTRONIQUE SONT EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Deux pôles principaux de formation sont basés à Grenoble. **Grenoble-INP-PHELMA**, école qui forme des ingénieurs en micro et nanotechnologies, est la 1ère «Grande École» française d'ingénieurs en microélectronique. **L'université Grenoble Alpes** propose également de nombreuses possibilités de masters en microélectronique, optronique ou télécommunications, avec des programmes coordonnés avec Grenoble INP.

ÉCOSYSTÈME

Présence de Pôle de Recherche et d'Innovation



Minalogic, pôle mondial d'innovation pour les technologies numériques.

IRT Naoelec, pôle mondial de recherche et d'innovation en microélectronique

Cluster Lumière, réseau de compétences de la filière lumière et éclairage

Un important réseau de laboratoires est implanté dans la région : MINATEC - campus de micro et nanoélectronique, CEA-LETI, TIMA, INAC, SPINTEC, etc.



STMicroelectronics est un acteur majeur de l'innovation dans le domaine de la microélectronique, grâce à une étroite coopération avec les laboratoires de recherche (CEA-Leti, Inria ...).



Plus de 50 Laboratoires en France dont 14 en Auvergne-Rhône-Alpes

Grâce à la présence historique de grands laboratoires (CEA-LETI, par exemple), d'équipements et d'infrastructures de recherche de niveau européen, la métropole grenobloise fait figure de "Silicon Valley" européenne en matière de microélectronique.

Grenoble offre un écosystème de recherche conséquent avec son pôle universitaire et ses 14 écoles doctorales. Elle affiche la plus grosse concentration de chercheurs en France et le plus grand nombre de brevets déposés par habitant.

Les acteurs présents sur le territoire représentent une chaîne de valeurs complète, du début à la fin de la filière. De nombreux acteurs historiques et leaders de la filière dont STMicroelectronics sont présents en Auvergne-Rhône-Alpes.

Chiffres clés de la filière en région Auvergne Rhône-Alpes

35 000
Employés dont

91%
en Isère

230
entreprises

5 Milliards
d'euros d'investissement

Auvergne-Rhône-Alpes est une
**région leader dans
la microélectronique**

STMicroelectronics, Groupe acteur de l'innovation : 13ème déposant de brevets en France (source : INPI 2022 - Le palmarès des déposants de brevets à l'INPI | INPI.fr, 4ème déposant de brevets en région Auvergne Rhône-Alpes (Source INPI - Palmarès régional).

2.1.4/ Les domaines d'expertise

La société conçoit, développe, fabrique et commercialise une vaste gamme de composants électroniques utilisés dans de nombreuses applications pour les secteurs des télécommunications, l'informatique, les produits grand public, les applications industrielles ainsi que les systèmes de contrôle.

Le composant électronique est obtenu par l'assemblage ordonné de plusieurs millions d'éléments simples et miniaturisés (transistors, diodes, résistances, condensateurs) reliés entre eux selon un schéma précis dessiné par les concepteurs de circuits qui amplifient, redressent, stockent et traitent le signal véhiculé par un flux d'électrons.

Le circuit est produit en grand nombre sur des plaques de silicium polies (appelées wafers) qui sont des « disques » de diamètre de 200 mm et 300 mm.

STMicroelectronics a introduit de nouvelles innovations dans la technologie des procédés au silicium qui exploitent progressivement les approches de fabrication existantes et disposent d'un process de fabrication très avancé.

Parmi les technologies sur lesquelles STMicroelectronics a développé une expertise, on trouve notamment à Crolles la technologie FD-SOI (ou Fully Depleted Silicon On Insulator) qui est une technologie de procédé planaire, née et développée en Isère, et qui offre les avantages des géométries de silicium réduites tout en simplifiant le processus de fabrication.

La technologie FD-SOI apporte des avantages significatifs aux concepteurs de produits et aux clients, notamment une consommation d'énergie ultra-basse et l'intégration simplifiée de fonctionnalités supplémentaires, telles que la connectivité radiofréquence (RF), les ondes millimétriques (mmWave) et la sécurité.

Cette technologie innovante propulse l'Europe comme acteur majeur dans la dynamique mondiale, au cœur de la chaîne de valeur parmi les acteurs mondiaux situés en Corée (technologies de ruptures très avancées), en Chine (matériaux de pointe), au Japon (leader des process de fabrication), aux États-Unis (leaders en intégration de circuits imprimés complexes).

2.1.5/ Le développement durable de STMicroelectronics

2.1.5.1. Objectif neutralité carbone replacé dans le contexte européen

Comment l'Union européenne et la France souhaitent positionner la microélectronique au cœur de la transformation de nos sociétés ?

Afin de viser la neutralité carbone en 2050, la Commission européenne a lancé un plan « Pacte vert pour l'Europe » applicable à tous les pays membres de l'UE (Union européenne) qui comporte deux objectifs :

- Réduire les émissions de GES européennes de 55 % d'ici 2030 ;
- Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 - le plan devrait lui permettre d'être le premier continent à éliminer autant d'émissions de CO₂ qu'elle n'en produit.



La France, dans la continuité de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, a introduit en 2022 la Stratégie Nationale Bas-Carbone. Cette feuille de route donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, la France se donne comme objectif de « développer les innovations techniques, sociales et organisationnelles qui contribueront à réduire les émissions ». Elle souhaite se positionner sur les filières d'avenir pour être compétitive sur les marchés de demain et proposer des biens et services nécessaires et adaptés au développement d'une société bas-carbone.

En ce sens, la France s'engage à soutenir les entreprises innovantes et faciliter l'adoption et la diffusion des innovations à grande échelle.

« La maîtrise des technologies électroniques est un enjeu économique : ces technologies sont le socle de la transition numérique et deviennent un outil incontournable de la transition énergétique »

Gouvernement, Stratégie pour l'électronique

La neutralité carbone, un engagement européen

Adopté le 12 décembre 2015, l'Accord de Paris définit un cadre pour le soutien financier, technique et le renforcement des capacités en vue de lutter contre le dérèglement climatique. Son objectif consiste à limiter le réchauffement à + 2 °C - idéalement + 1,5 °C - par rapport aux niveaux préindustriels, et ce, d'ici la fin du siècle. Or, cet objectif demeurera inatteignable sans l'atteinte de la neutralité carbone.

Dans ce contexte, les puces électroniques ont un rôle fondamental à jouer :

- Du fait de la miniaturisation des systèmes, elles apportent des solutions technologiques clés pour l'émergence d'innovations en matière de réduction des émissions de carbone et d'économies d'énergie. Elles permettent d'innover dans la décarbonation et la digitalisation des mobilités.
- La continuité de leur production assure la résilience des chaînes de valeur des secteurs industriels européens et français (automobile, applications industrielles, électronique grand public, objets connectés, télécommunication) y compris des secteurs stratégiques et souverains (médical, spatial, communications sécurisées) et de maîtriser les enjeux majeurs de nos sociétés : mieux produire, mieux vivre et mieux comprendre notre monde.

Les puces sont de plus devenues des composants incontournables pour toutes les actions liées aux transitions écologiques ou numériques :

- Innovation technologique dans la filière agricole afin de garantir la souveraineté alimentaire et accompagner les transitions de l'industrie agroalimentaire ;
- Développement et production des dispositifs médicaux innovants ;
- Refonte du développement urbain et la construction durable grâce à des systèmes innovants pour la gestion de l'énergie, la sobriété, la résilience, l'inclusion.

L'Union Européenne et la France souhaitent donc sécuriser l'accès aux puces électroniques en développant et investissant dans la recherche, la formation et la production sur le territoire.

En synthèse, l'industrie électronique est stratégique pour relever les grands défis sociétaux car elle apporte des technologies essentielles pour la digitalisation et la décarbonation.

Le projet déployé à Crolles consiste à investir dans la production d'une famille de technologie intrinsèquement à faible consommation et à faible impact dans sa fabrication même.

Il va permettre de :

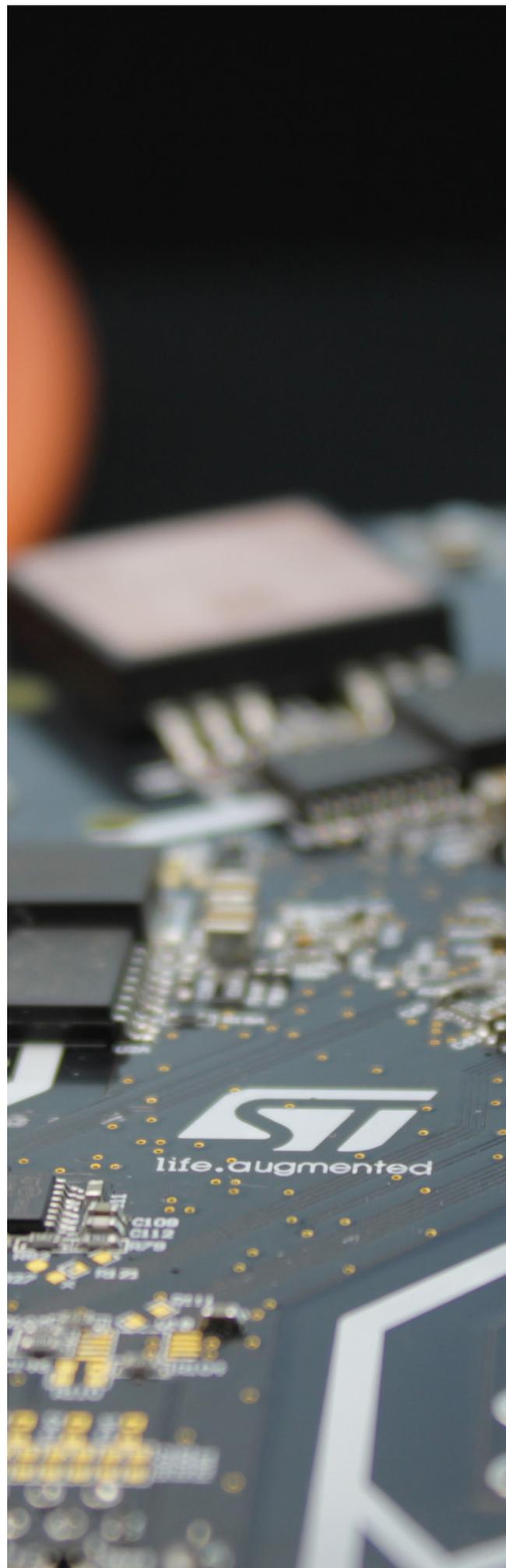
- Soutenir l'écosystème aval de petites et grandes entreprises utilisant ces technologies, au travers de plusieurs programmes facilitant l'accès à la technologie ;
- Fournir un outil industriel qui soutiendra les recherches avancées dans les technologies futures et qui pourra accueillir leur développement industriel dans quelques années.

Définition de Scopes :

Scope 1 : émissions directes de gaz à effet de serre

Scope 2 : consommation globale d'énergie

Scope 3 : émissions liées au transport de ses produits, aux voyages d'affaires et aux déplacements de ses employés entre le lieu de travail et leur domicile



2.1.5.2. Technologie durable

Depuis près de 30 ans, le Groupe STMicroelectronics est engagé dans une démarche de développement durable. Précurseur, avec la publication de son 1er rapport environnement en 1997, signataire des dix principes du Pacte Mondial des Nations dès 2000, puis adhérent en 2005 à la « Responsible Business Alliance (RBA)^[1] », la stratégie du Groupe se traduit concrètement par des actions volontaristes et continues comme son objectif annoncé fin 2020 de devenir neutre en carbone d'ici 2027 (sur les scopes 1 et 2 et une partie du scope 3)^[2]. Une feuille de route qui s'inscrit dans le cadre de sa réponse au défi climatique mondial et traduit son ambition de réduire l'impact environnemental de ses activités.

En outre, STMicroelectronics fournit à ses clients des produits et des technologies clés pour la décarbonation et pour une société plus durable grâce à la digitalisation et à l'électrification. Le Groupe s'y engage avec une chaîne d'approvisionnement sûre et responsable qui accorde la priorité aux salariés et à la planète.

1987	Création de ST. Règles de conduite des affaires et politique d'éthique
1993	1 ^{ère} politique environnementale
1995	1 ^{er} Décalogue environnemental
1997	1 ^{er} Rapport sur l'environnement - Certification ISO 14001 et EMAS
2000	Signataire des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies
2001	Création de la Fondation ST
2002	Mise en place d'un programme de reboisement
2007	Programme relatif aux minerais provenant de zones de conflit
2011	Programme Technologie Durable
2012	Certification ISO 50001 sur la gestion de l'énergie
2014	5 ^{ème} décalogue environnement, santé et sécurité
2016	1 ^{ère} certification ISO 22301 relative à la continuité des activités
2019	Objectif CO ₂ 2025 atteint
2020	Engagement pour la neutralité carbone d'ici 2027
2021	Publication de la nouvelle Charte du développement durable
2023	26 ^{ème} rapport Développement durable

STMicroelectronics gère son impact tout au long de sa chaîne de valeur :

L'ensemble des engagements RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) de STMicroelectronics sont publiés chaque année dans le Rapport Développement Durable du Groupe. Sa performance globale dans de nombreux domaines est reconnue par plusieurs classements, indices et certifications de niveau international portant sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), à savoir l'indice DJSI Monde et Europe, EuroNext VIGEO Europe 120, FTSE4Good, ISS ESG Corporate Rating et MSCI.

Dans le cadre de sa politique d'éco-conception, l'objectif de STMicroelectronics est de générer au moins 33 % de ses revenus à partir de produits responsables et de technologies durables d'ici à 2027.

STMicroelectronics a établi une Charte RSE dans laquelle le groupe se donne plusieurs objectifs notamment sur les volets sociaux et environnementaux.

[1] RBA est une organisation à but non lucratif constituée d'entreprises mondiales de l'électronique engagées pour le développement durable

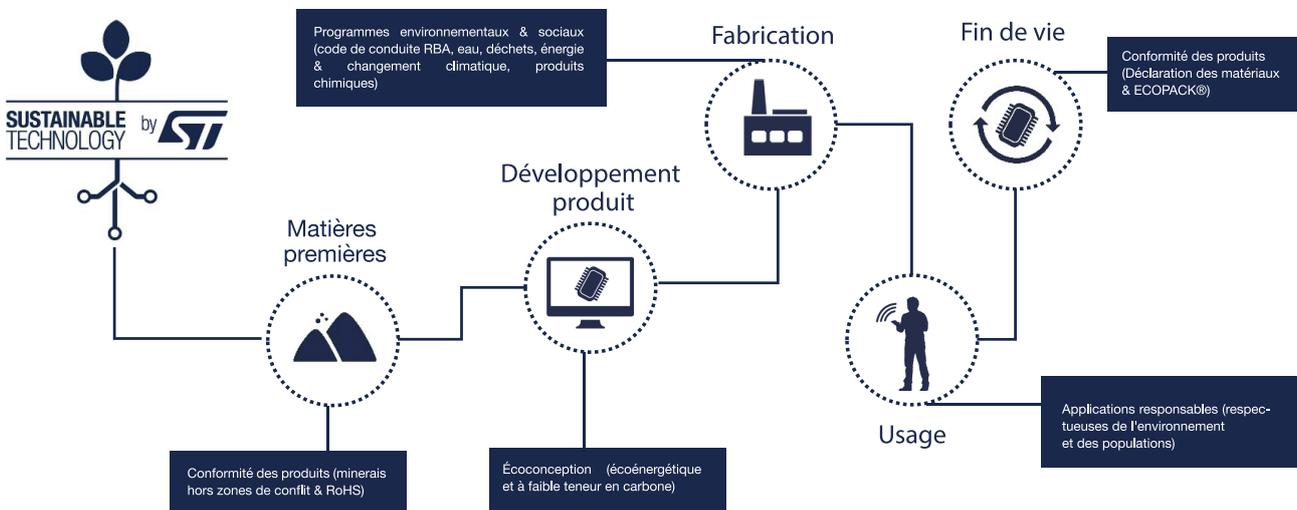
26 [2] Le groupe a validé ses objectifs par l'organisme indépendant « Science Based Targets initiative (SBTi) »

Des produits et solutions au service du développement durable :

L'industrie des semi-conducteurs joue un rôle clé pour répondre à la nécessité de contribuer à un monde plus durable en réduisant, par exemple, la consommation d'énergie, tant celle utilisée par le composant lui-même que les économies d'énergie qu'il permet dans son application finale. Il est donc clé de concevoir des produits en intégrant systématiquement l'impact environnemental d'un bout à l'autre du cycle de vie. Depuis le lancement du programme "Technologie durable" en 2011, STMicroelectronics applique une approche complète du cycle de vie des produits, de l'approvisionnement responsable à la fin de vie. Cette démarche reflète son engagement à créer une technologie durable tout en apportant une contribution positive à la planète.

Notre programme « Technologie durable » a pour objet de développer des produits responsables qui :

- améliorent notre empreinte sociale et environnementale durant tout le cycle de vie du produit
- ont un impact positif maximum sur la planète et les populations dans les applications finales



Générer au moins 33% de revenus par les produits responsables les plus avancés de notre Technologie Durable d'ici 2027.

2022: 77% des nouveaux produits classés comme produits responsables

STMicroelectronics gère son impact tout au long de sa chaîne de valeur

Le programme « Technologie durable » a pour objet de développer des produits responsables qui :

- Améliorent l'empreinte sociale de STMicroelectronics et environnementale durant tout le cycle de vie du produit ;
- Ont un impact positif maximum sur la planète et les populations dans les applications finales.

Ce programme permet de classer les produits STMicroelectronics en quatre catégories : approvisionnement responsable, éco-conception, fabrication conforme à des normes EHS avancées, produits et applications responsables.

En 2022 :

- **77% des nouveaux produits STMicroelectronics ont été classés "responsables" contre 69 % en 2021 ;**
- **23% du chiffre d'affaires total de STMicroelectronics a été généré par des produits responsables, contre 20 % en 2021.**

Par exemple, les ingénieurs de STMicroelectronics en Isère œuvrent au quotidien pour créer des "produits responsables" qui se démarquent par leurs avantages environnementaux et sociaux : bas carbone, efficacité énergétique, respect de la planète et bien-être des personnes. Parmi eux,

le capteur d'images 3D pour des appareils grand public : conçu à Grenoble et fabriqué à Crolles, il consomme peu d'énergie et prolonge la durée de vie des appareils alimentés par batterie. Autre exemple, le tout récent capteur MEMS doté de la technologie Qvar (Détection de la variation de la charge électrostatique) permet de détecter les fuites d'eau pour les applications industrielles. Le site de Crolles fabrique également des puces FD-SOI (fully-depleted silicon-on-insulator) qui sont à la base de nombreuses puces de faible consommation. Des technologies et des produits « made in Isère » qui permettent des réductions considérables de la consommation énergétique globale.

Sur le plan environnemental, le Groupe a travaillé activement en 2022 pour continuer à réduire son empreinte, avec notamment les résultats suivants :

- Réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour les Scopes 1 et 2 depuis 2018 en valeurs absolues (comparée à une baisse de 34 % en 2021);
- Augmentation de l'approvisionnement en électricité provenant de sources renouvelables : 62 % en 2022 au lieu de 51 % en 2021 ;
- Réutilisation, valorisation ou recyclage de 95 % des déchets de l'entreprise, contre 90 % en 2021. STMicroelectronics a ainsi atteint plus tôt que prévu son objectif 2025.

STMicroelectronics : une neutralité carbone visée en 2027

L'entreprise prévoit d'atteindre la neutralité carbone pour son 40ème anniversaire, en 2027.

Cet objectif sera atteint en passant par différentes étapes :

- Conformité au scénario de 1,5°C d'ici à 2025 – reconnue par l'initiative SBTi,
- Neutralité carbone sur les scopes 1 et 2 et une partie du scope 3 dès 2027,
- Approvisionnement en énergies 100 % renouvelables d'ici 2027,
- Programmes de coopération et partenariats mis en œuvre dans l'ensemble de ses écosystèmes pour la neutralité carbone.

Qu'est-ce que la neutralité carbone ?

La neutralité carbone implique un équilibre entre les émissions de carbone et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Pour atteindre des émissions nettes nulles, toutes les émissions de gaz à effet de serre dans le monde devront être compensées par la séquestration du carbone.

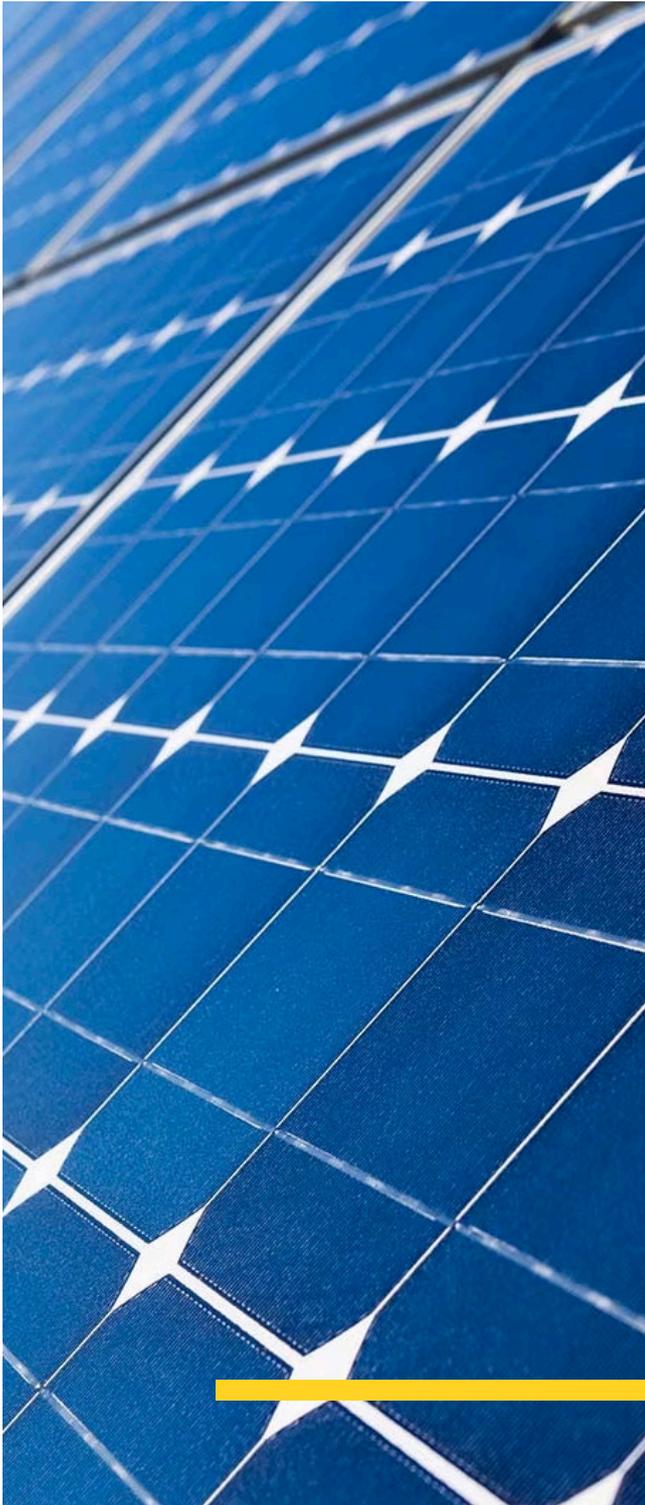
L'engagement de l'Europe à l'horizon 2050

L'Union européenne s'est engagée dans une politique climatique ambitieuse. Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, elle vise à devenir le premier continent à éliminer autant d'émissions de CO2 qu'elle en produit d'ici 2050. Cet objectif est devenu juridiquement contraignant lorsque le Parlement européen et le Conseil ont adopté la loi sur le climat en 2021.

Source : www.europarl.europa.eu

Afin d'atteindre la neutralité carbone dès 2027, STMicroelectronics agit sur différents leviers :

- La réduction de ses émissions de gaz à effet de serre directes,
- L'investissement dans des programmes d'économies d'énergie,
- L'utilisation des énergies renouvelables,



- La minimisation des émissions indirectes liées au transport,
- La compensation des émissions restantes.

2.2 LE PRODUIT : LA PUCE ÉLECTRONIQUE

2.2.1/ Les deux constituants du produit fini

Les 2 constituants du produit fini : Les produits commercialisés par STMicroelectronics sont constitués de 2 parties issues d'un processus de fabrication complexe :

- Le circuit : Partie active en silicium (rectangle de quelques millimètres de côté) est fabriquée dans les usines dites « Front-End » sur les plaques de silicium.
- Le Boîtier : Enveloppe qui protège le circuit et assure les connexions électriques avec les autres composants externes. Le boîtier est produit dans les usines dites « Back-end ». Le boîtier facilite le montage du circuit (et l'interconnectivité) dans les systèmes électroniques.

Les usines Front-End se concentrent sur la fabrication des composants électroniques sur des plaques de silicium, tandis que les usines Back-End réalisent l'assemblage, le test et l'encapsulation de ces composants.

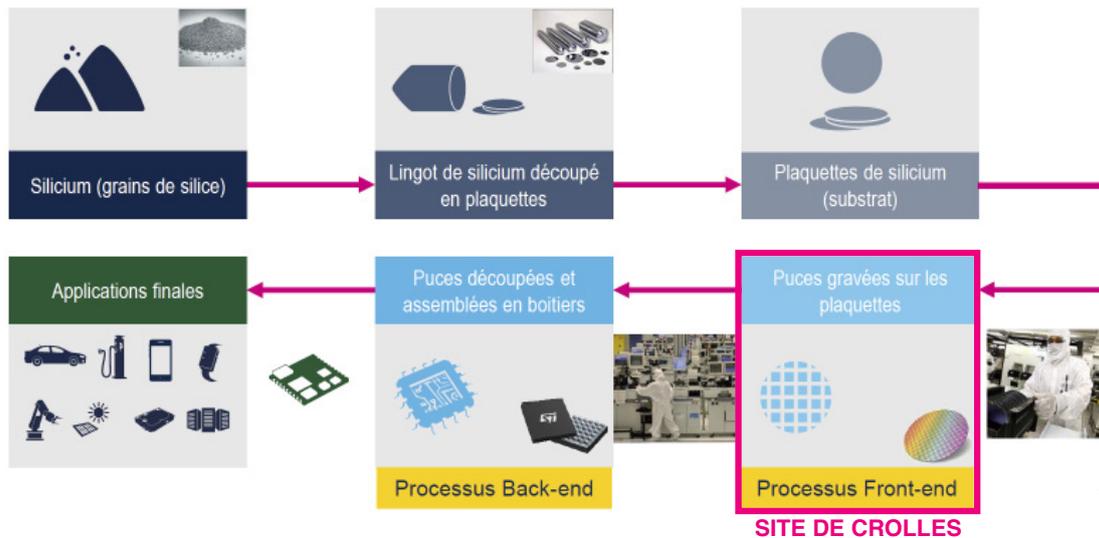
Grâce au développement des activités de recherche et développement technologique à Crolles, les équipes développent des technologies de fabrication parmi les plus avancées dont **les processus en FD-SOI (Fully Depleted Silicon-on-Insulator), les technologies CMOS (Complementary Metal-Oxyde-Semiconductor), et les technologies d'imagerie différenciées et Bi-CMOS.**

2.2.2/ Le processus de fabrication des puces électroniques

Les semi-conducteurs sont conçus à partir de silicium, aussi appelé « grains de silice », qui sont ensuite transformés en lingots de silicium découpés en plaquettes. Les puces sont alors gravées sur les plaquettes (wafers) puis découpées et assemblées en boîtiers. Ces boîtiers intègrent ensuite le produit final des clients selon l'application visée (voiture, téléphone, robotique, informatique...).

Le processus global prend environ 4 à 5 mois de fabrication auxquels s'ajoutent 3 à 4 semaines de tests et de conditionnement.

LA PLACE DU SITE DE CROLLES DANS CE PROCESSUS :



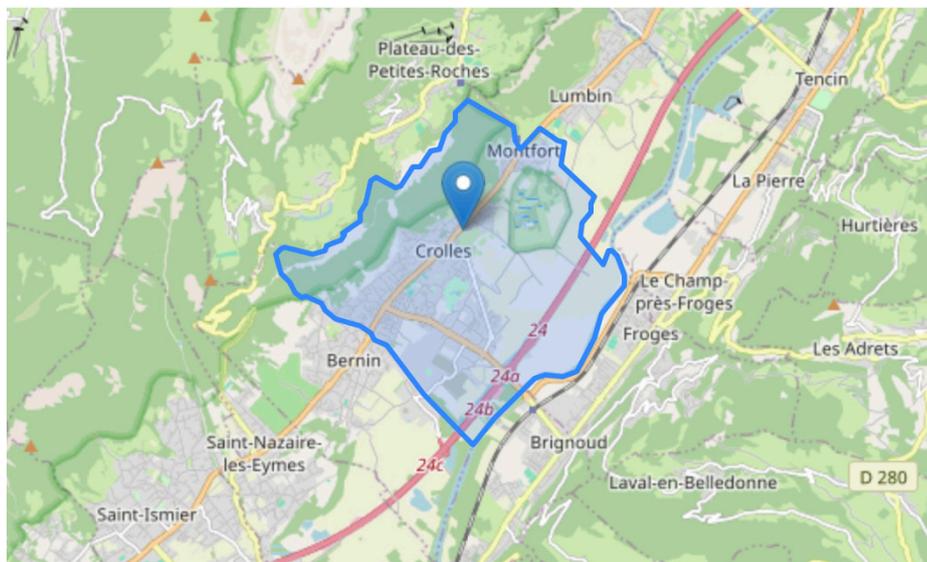
2.3 LE SITE DE CROLLES

2.3.1/ La localisation

STMicroelectronics est ancré dans le territoire depuis plus de 50 ans à Grenoble et 30 ans à Crolles. Soucieux de la préservation des équilibres sociaux et environnementaux, le site de Crolles s'inscrit

dans une démarche continue de protection de l'environnement et de réduction de son impact.

Le **site de STMicroelectronics est localisé sur la commune de Crolles (38)**. La ville de Crolles est située à environ 20 km au nord-est de Grenoble et à 40 km au sud-ouest de Chambéry. Elle est



implantée sur la rive droite de l'Isère, au cœur de la Vallée de Grésivaudan, et fait partie du Parc Régional de la Chartreuse. D'une superficie de 1 456 hectares, la commune de Crolles compte 8 549 habitants.

Le site STMicroelectronics de Crolles est intégré au parc technologique de Pré-Roux, situé entre l'agglomération de Crolles au nord et l'autoroute A41 (qui longe l'Isère) au sud-est. Du site, l'accès à l'autoroute A41 se fait par la bretelle de Crolles (à 1,0 km à l'est du site) ou par la bretelle de Bernin (à 1,3 km au sud-ouest du site).



L'usine Crolles200

- Des équipements à la pointe de la technologie
- Travail plus manuel
- Adresse des technologies bien spécifiques

Production des plaquettes 200 mm



Un savoir-faire historique

L'usine Crolles300

- Une des salles blanches les plus modernes et performantes au monde
- Système de transport automatisé au plafond
- Production des plaquettes 300 mm



L'industrie 4.0

Le site de Crolles est certifié pour le **management de la continuité d'activité** (ISO 22301), le **management de la qualité dans l'automobile** (IATF 16949), le **management de l'environnement** (EMAS/ISO 14001), le **management de l'énergie** (ISO 50001), le **management de la santé et de la sécurité au travail** (ISO 45001) et certifié « **Platinum** » par le **RBA** (Responsible Business Alliance).

2.3.2/ Les produits du site

STMicroelectronics Crolles est **un site de production de composants électroniques et de recherche et développement** technologique parmi les plus avancés du Groupe ST. Depuis sa création en 1992, STMicroelectronics a investi plus de 7 milliards d'euros sur son site.

Le site de production de STMicroelectronics basé à Crolles est un site « Front-End » de fabrication de plaquettes destinées à la fabrication de systèmes électroniques que l'on retrouve dans les technologies de conduite intelligente (Smart Driving), les objets connectés (smartphones, Internet des objets ; objets connectés à la maison et en ville), et l'usine 4.0 (Smart Industry).

Le site de Crolles est dédié à :

- **La fabrication des puces** sur des plaques de 200 mm de diamètre (bâtiments C200) et de 300 mm de diamètre (bâtiments C300).
- **Le développement de technologies** d'économie d'énergie, de capteurs d'images et de mémoire embarquée : l'évolution des filières technologiques a permis d'élaborer des circuits en technologie FD-SOI.
- **L'innovation avec des équipes de production et de Recherche & Développement** dédiées à l'amélioration des caractéristiques techniques et des performances environnementales des technologies, de l'outil de production et des produits.

Plus spécifiquement, actuellement, les 2 usines de Crolles fabriquent 5 familles de produits dans les salles blanches :

- **Les microcontrôleurs dédiés** aux applications pour l'automobile, des microcontrôleurs sécurisés et standards pour les objets connectés, de l'industrie (automatisation).
- **Les circuits spécialisés** pour les systèmes de communication sans fil (disques durs) et pour l'automobile.
- **Les capteurs d'image et Time of Flight (ToF)**, technologie utilisée pour assurer la mise au point de l'appareil photo des smartphones, la mesure de distances dans les applications de robotique et l'IoT.
- **Des mémoires non volatiles embarquées (e-NVM)** pour l'automobile, les objets connectés, les applications industrielles.
- **Des solutions de puissance intelligente (SmartPower)** utilisées pour la gestion de l'énergie d'objets connectés (comme les produits Bluetooth Low Energy).
- **Avec son projet d'extension et ses nouveaux investissements, STMicroelectronics pourra accroître sa contribution pour répondre aux défis cruciaux de la digitalisation et de la décarbonation, tout en préservant son environnement.** Cette extension permettra à STMicroelectronics de mieux répondre aux besoins croissants des entreprises et du grand public en puces électroniques. Ce projet participera à renforcer la place de l'Isère comme territoire de référence mondiale en microélectronique, moteur d'innovation pour tous les secteurs de l'économie et au cœur des défis de la transition écologique.

2.3.3/ L'écosystème du site, un atout majeur pour le projet

L'implantation du projet sur le site existant présente plusieurs avantages notamment en termes d'accès à l'électricité ou encore à l'eau dans une logique d'optimisation de la gestion des ressources et de partage des usages. Le site de Crolles intègre déjà les équipements nécessaires au fonctionnement de l'extension : distribution, production des gaz spéciaux à haute pureté, installations de traitement des effluents de production. De plus, certaines infrastructures du site existant peuvent être mutualisées : parking, cafétérias, réseaux de distribution d'eau, d'électricité, de gaz, de collecte des eaux sanitaires usées. Les compétences du personnel en place sur le site de Crolles permettent également une synergie avec le site de Grenoble ou encore avec les emplois appelés à être créés.

L'écosystème d'implantation permet des synergies au niveau industriel, grâce à la proximité d'acteurs industriels et du monde de la recherche. L'Isère constitue la vallée du semiconducteur depuis 1965. Elle permet de capitaliser sur les écosystèmes existants et en développement ainsi que d'attirer les talents. Cette région présente un savoir-faire unique en termes de process industriel pour maîtriser l'empreinte environnementale du projet.

Par ailleurs, la situation géographique du site permet **des accès divers et de nature différente, dont les infrastructures existent déjà et sont d'ores et déjà disponibles.**

Le site actuel de STMicroelectronics à Crolles dispose de tous les accès depuis les grands axes de circulation (A41, gare de Brignoud). Le territoire de la vallée du Grésivaudan et le secteur autour de Grenoble de façon générale connaît aujourd'hui une rareté du foncier économique. Ce manque de disponibilité de terrain pour des activités industrielles limite fortement les possibilités.

Sur le site de Crolles, la surface nécessaire à la construction de l'extension est disponible, en pleine propriété, près des autres bâtiments de production actuels sur le site et permet une synergie entre les différentes installations de production.

Pourquoi Crolles ?

- Synergie industrielle et recherche avec le site existant
- Accès et situation géographique
- Disponibilité des infrastructures
- Ecosystème, Ressources Humaines & Talents en Isère, vallée de la microélectronique depuis 1965
- Territoire reconnu pour son savoir-faire en matière de formation

Le site de Crolles compte de nombreux projets associant l'ensemble des acteurs locaux de la microélectronique : universités, centres de recherche et laboratoires (CEA-Leti), start-up, PME et grandes entreprises. Il travaille en étroite collaboration avec les autres sites de STMicroelectronics dans le monde. Complémentaire du site de Grenoble, ses activités sont renforcées par des collaborations avec le pôle de compétitivité mondial MINALOGIC mais également le site de Rousset (près d'Aix en Provence), Agrate/Catane ou Edimbourg en Europe ainsi que de nombreux autres sites du Groupe (Noïda, Singapour, Calamba, Fremont, Taipei).

2.4. LE PROJET D'EXTENSION DU SITE DE CROLLES

2.4.1/ Les caractéristiques du projet



Le projet nécessite la mise en place d'extensions de bâtiment de production (à l'identique et dans le prolongement des existants). **Chaque extension de production représente environ 3 000 m² de salle blanche.**

Le projet prévoit également la construction d'une nouvelle station de traitement des effluents liquides (STEL) industriels, dite STEL2, une nouvelle plate-forme de gaz vecteurs et des zones techniques. Cette installation comportera une infrastructure de réutilisation des eaux traitées, en vue de produire de l'eau ultrapure et ainsi limiter les besoins d'apport en eau brute externe.

Qu'est-ce qu'une salle blanche ?

La fabrication de semi-conducteurs est réalisée dans une salle blanche : il s'agit d'une zone dont l'environnement est contrôlé (température, humidité, densité de particules, électrostatique), à l'intérieur de laquelle est exécuté un travail dont la qualité peut être compromise par la contamination particulaire et moléculaire. En effet, du fait de la très petite taille des structures fondamentales des circuits intégrés, de l'ordre d'une millième du diamètre d'un cheveu, les particules présentes dans l'air non filtré pourraient, si elles se déposaient sur les plaques, rendre le circuit inopérant.

Une zone à environnement contrôlé peut être définie suivant trois critères principaux :

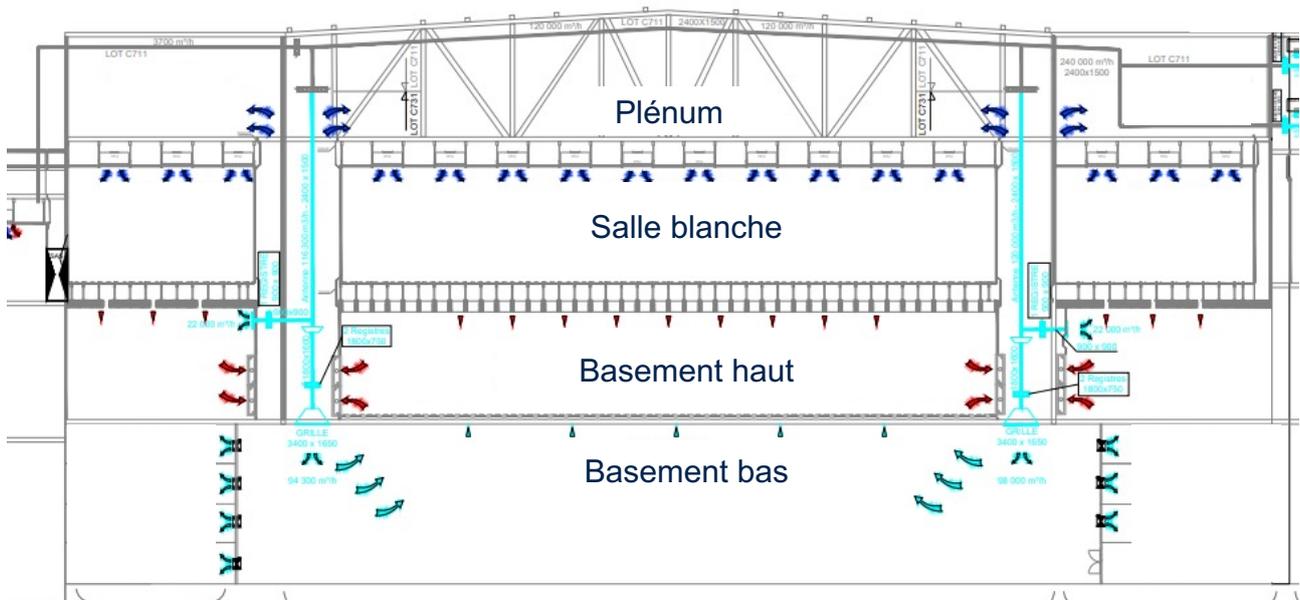
- Espace délimité et protégé,
- Existence d'un traitement d'air avec filtration,
- Accès à cet espace par un système de procédures d'entrée pour les personnes, les matières et le matériel.

Les bâtiments de production sont organisés sur plusieurs étages selon le même principe :

- **Un niveau plénum.** Cet espace situé entre le faux plafond et la toiture sert à l'injection d'air dans la salle blanche.
- **Un niveau salle blanche** dans lequel on retrouve l'ensemble des équipements de production et de Recherche & Développement.
- **Un ou deux niveaux appelés «basement»** dans lesquels on retrouve principalement les racks d'alimentation en fluides (électrique et chimique) provenant des installations techniques nécessaires au fonctionnement des équipements de production. Le « basement » rassemble également les sous-ensembles des équipements de production (pompes, systèmes de traitement des rejets gazeux, échangeurs de chaleur).

Dans la salle blanche, l'air est injecté via le plénum. Il passe par plusieurs étages de filtration particulaire et moléculaire et est dirigé verticalement à une vitesse déterminée, créant ainsi un flux dit laminaire. On peut considérer qu'en salle blanche l'air est plus de 100 000 fois plus pur que dans un bloc opératoire.

Vue de coupe d'une salle blanche



Les zones de production sont rattachées à des centres techniques (CT).

Le Centre Technique est un bâtiment regroupant dans différents locaux les installations nécessaires à la production de fluides requis pour le fonctionnement de la salle blanche :

- **Chaudière :** chaudières de production d'eau chaude et chaudières de production de vapeur
- **Groupes froids :** production d'eau glacée
- **Station EUP (Eau Ultra Pure) :** production d'eau ultrapure

- **Local électrique :** Poste de livraison électrique, transformateurs, onduleurs et batteries associées
- **Local de traitement d'air :** centrales de traitement d'air (filtration, ajustement température, et hygrométrie) permettant l'alimentation en air neuf de la salle blanche.

Enfin, des installations techniques annexes, non situées dans les Centres Techniques, sont nécessaires au fonctionnement du site.

2.4.2/ La production visée dans le cadre du projet

Environ 10 millions de puces par jour sont actuellement produites sur le site de Crolles. Conformément aux objectifs du European Chips Act, ce projet d'extension du site de Crolles vise à doubler la capacité de production en technologie 300 mm à horizon 2028.

Cette capacité de production supplémentaire sera destinée aux clients de STMicroelectronics et ceux de son partenaire GlobalFoundries (GF)

Une extension industrielle et technologique, ancrée dans le bassin de la microélectronique française



pour servir le marché européen et mondial. A cet effet, STMicroelectronics et GlobalFoundries ont signé un protocole d'accord en 2022 en vue de créer cette nouvelle usine de fabrication de semi-conducteurs en 300 mm adjacente à l'unité de production existante de STMicroelectronics à Crolles. En juin 2023, les deux sociétés ont annoncé la conclusion de leur accord.

Le projet d'extension porte sur l'unité de production de plaquettes 300 mm de diamètre. Cette production impliquera l'utilisation d'une large gamme de technologies, en particulier basées sur le FD-SOI, une technologie née en Isère qui permet l'optimisation de la puissance de calcul et une très faible consommation d'énergie. Elles seront notamment utilisés pour :

- L'automatisation et la sécurité des véhicules.
- L'Intelligence Artificielle embarquée dans les applications pour répondre aux enjeux croisés sur le besoin croissant de la puissance de calcul (directement liés à la numérisation et la digitalisation) et celui de la baisse de consommation d'énergie.
- Les circuits spécialisés pour les systèmes de communication sans fil.

2.4.3/ Le financement du projet

Le projet d'agrandissement du site de Crolles représente un investissement total de l'ordre de 7,5 milliards d'euros, porté par STMicroelectronics et son partenaire, GlobalFoundries. Le projet a obtenu une approbation de la Commission Européenne et un soutien public de la France.

Dans le cadre de France 2030, et en conformité avec la politique européenne du Chips Act, l'Etat français soutient à hauteur de 2,9 milliards d'euros le projet d'extension de Crolles.

A ce titre, ce projet d'investissement répond à plusieurs enjeux :

- Résilience et souveraineté en matière d'approvisionnement en semiconducteurs,
- Réindustrialisation de la France et création d'emplois industriels,
- Respect de l'environnement en produisant des technologies vertes.

Outre les engagements en lien avec la contribution à la souveraineté priorisant certaines commandes pour servir les besoins prioritaires nationaux, allant jusqu'à 5% des capacités annuelles de production, STMicroelectronics a pris un certain nombre d'engagements vis-à-vis de l'Etat français en contrepartie de l'aide. Ces engagements feront l'objet de suivi pendant une période de 10 ans après la phase d'investissements.

STMicroelectronics s'est aussi engagé en matière de création d'emplois, l'objectif visé étant d'atteindre la création de 1 000 emplois directs, près de 3000 emplois indirects, former 100 personnes sur la période 2022-2026 et accueillir 50 apprentis/alternants par an. STMicroelectronics s'attachera aussi à respecter son engagement en matière de mixité (30 à 50% de femmes selon les activités).

Cette nouvelle unité devrait atteindre sa pleine capacité d'ici 2028 pour produire jusqu'à 620 000 plaques 300 mm/an.

Les extensions du site ont toujours été réalisées avec un souci d'intégration paysagère : bâtiment de même hauteur, traitement des façades et de toitures similaires aux bâtiments existants.

2.4.4/ Les alternatives au projet et l'option «zéro»

Plusieurs modèles d'affaires cohabitent dans l'industrie des semiconducteurs avec les entreprises dites « fabless », les « fondeurs » et les fabricants intégrés :

Les entreprises dites « fabless » ne font que de la conception et de l'assemblage final de composants. Elles commandent les semi-conducteurs et puces aux fondeurs. Les fondeurs eux sont spécialisés uniquement dans la production des semi-conducteurs, pour tous types de clients. La troisième catégorie (IDM, pour Integrated device manufacturer) est particulière et c'est à celle-ci qu'appartient STMicroelectronics : ces entreprises font tout en interne, de la conception à la fonderie, à l'assemblage du produit fini (processeur, puces, cartes graphiques...) qu'elles commercialisent. Il peut arriver, pour satisfaire à une forte demande de leurs clients ou dans le cadre de décision d'investissements, qu'elles fassent appel à des fondeurs.

Lorsqu'un fabricant intégré comme STMicroelectronics décide d'un investissement, plusieurs critères rentrent en ligne de compte dans la décision : les besoins du marché, la disponibilité et la maîtrise des technologies pour y répondre la disponibilité de son outil de production pour les produire.

Pour répondre à la forte demande en lien avec les défis sociétaux de décarbonation et digitalisation, l'augmentation des capacités de production est devenue indispensable au sortir du COVID et de crises successives.

Le projet d'augmentation des capacités de production de STMicroelectronics a alors été étudié avec une « option zéro » et le site de Crolles. Il n'y avait aucune autre alternative

interne possible, le site de Crolles était le seul site du groupe à industrialiser cette technologie de 300 mm.

Si le projet n'était pas réalisé à Crolles cela impliquerait d'avoir recours à de la sous-traitance complète chez un fondeur en Asie, ce qui accroîtrait la dépendance européenne sur ce type de produit.

Or, le contexte géopolitique a conduit l'Europe et la France à décider d'une stratégie de renforcement de leur souveraineté technique et industrielle.

Le site de Crolles s'est rapidement imposé comme la seule proposition.

C'est le seul site du groupe réunissant de nombreux atouts essentiels à la concrétisation de la stratégie de STMicroelectronics, comme celle des autorités françaises et européennes :

- **Reconnu « pionnier » par l'Europe et la France** dans le cadre du « Chips Act » pour contribuer à doublement de la capacité de production de puces en Europe.
- **Maîtrise de l'industrialisation des technologies de pointe** répondant aux enjeux de souveraineté.
- **Infrastructures existantes et foncier industriel disponible** sur le site compatible avec les orientations du territoire.
- **Savoir-faire unique en termes de process industriel pour maîtriser l'empreinte environnementale** du projet.
- **Au cœur de la vallée de la microélectronique** pour capitaliser sur l'écosystème isérois et attirer les talents du monde entier.

2.4.5/ Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet

■ Le processus administratif

Le site STMicroelectronics de Crolles a déposé en mai 2022 une demande d'autorisation environnementale pour permettre l'exploitation de son extension.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, une enquête publique a été menée entre le 28 août et le 9 octobre 2023. Deux réunions publiques ont été organisées les 1er et 28 septembre 2023 à Crolles, ainsi que 7 permanences des membres de la commission d'enquête.

C'est dans ce cadre que le projet a fait l'objet d'un **dialogue avec le public**, notamment avec ces réunions publiques, qui ont permis aux parties prenantes de mieux saisir ses enjeux globaux (souveraineté, indépendance stratégiques), de comprendre les impacts et les actions prévues par STMicroelectronics ainsi que d'exprimer leurs attentes sur le déploiement d'une stratégie de sobriété environnementale de la part du maître d'ouvrage.

Ces premiers échanges avec le public

ont également permis à STMicroelectronics d'identifier des pistes d'amélioration, travaillées et prises en compte.

Ces **pistes d'améliorations** sont explicitées en partie IV. Elles concernent notamment la gestion de l'eau ou de l'énergie, la prise en compte de nuisance comme le bruit ou la pollution lumineuse ou encore de l'artificialisation des espaces.

À la suite de cette enquête publique, le rapport de la Commission d'enquête a été publié le 16 novembre dernier avec un avis favorable.

La concertation avec le public autour du projet se poursuit aujourd'hui dans le cadre d'une concertation préalable organisée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) – toutes les modalités d'organisation et de participation du public sont à retrouver dans la Partie IV : La consultation du public et des parties prenantes.

■ Le calendrier prévisionnel du projet industriel :

Le marché des semi-conducteurs est marqué par un contexte concurrentiel mondial et est particulièrement cyclique. **Le délai d'exécution est donc une composante essentielle du projet.** Dans ce contexte, STMicroelectronics a dû prévoir une cadence de construction de l'extension du site compatible avec ses contraintes et ses engagements vis-à-vis de l'Etat et afin de permettre le **démarrage**

**d'exploitation au deuxième semestre 2024
(sous réserve des autorisations nécessaires).**

2.4.6/ Le niveau de connaissance publique du projet

Ancrée sur son territoire, la Direction du site a inscrit, dans une relation plus globale et durable, le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes du territoire et en particulier les pouvoirs publics locaux.

C'est dans ce cadre que le site de Crolles participe déjà, depuis 2017, aux Commissions de Suivi de Site organisées par la DREAL, Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et auxquelles sont invités les représentants d'associations environnementales, de riverains, les élus du personnel, des collectivités territoriales, etc.

Pour un dialogue constructif, STMicroelectronics participe également aux instances d'échanges mises en place par les autorités locales (Pacte économique local de Grenoble Alpes Métropole, Observatoire sur l'eau de la Communauté de Communes et le Comité départemental de l'électronique) et informe également les pouvoirs publics des impacts des politiques publiques sur l'entreprise, son fonctionnement et son activité. Des échanges plus poussés auront lieu avec les autorités sur certains enjeux comme ceux des logements, des dessertes du site et des transports.

Afin de mieux suivre les enjeux territoriaux de l'extension du site dans la durée, les canaux d'échanges et de dialogue seront renforcés.

S'agissant du projet d'extension en particulier, il a été mis en lumière le 12 juillet 2022 à l'occasion de la visite du Président de la République, en présence de l'ensemble des élus du territoire. Depuis lors et tout au long de l'année 2023, le site a accueilli de nombreuses délégations d'acteurs publics ou issues de la société civile permettant de présenter l'avancée du projet.

En outre, le projet a fait l'objet d'une large communication publique que ce soit par voie de presse, auprès des acteurs publics et politiques, lors de réunions publiques ou encore par la mise en place d'un registre dématérialisé accessible à tous sur Internet (comprenant une très large documentation technique et environnementale.) Les premiers avis des parties prenantes de l'écosystème territorial (Etat, élus, citoyens, associations, riverains...) ont été entendus et pris en compte par STMicroelectronics.

STMicroelectronics poursuit ce dialogue initié avec l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. Toutes les modalités d'organisation de la concertation préalable et les modalités de participation du public sont à retrouver dans la Partie IV : La consultation du public et des parties prenantes.

PARTIE III : LE CONTEXTE DU PROJET

3.1 LES IMPACTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET SUR SON TERRITOIRE

Le site STMicroelectronics de Crolles est implanté dans la vallée du Grésivaudan récemment labellisée par l'Etat « Territoire d'industrie » en novembre 2023.

Ce programme vise 3 objectifs principaux pour Le Grésivaudan :

- Créer des espaces favorables au développement économique et industriel,
- Concilier enjeux environnementaux et développement industriel,
- Renforcer l'attractivité des métiers de l'industrie.

3.1.1/ Nature du site et compatibilité territoriale

Le classement Seveso et ses implications

Le site STMicroelectronics de Crolles est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à Autorisation et classée Seveso Seuil Haut.

A ce titre, le site coopère étroitement avec les autorités compétentes en particulier celles chargées du suivi des installations classées.

Pour assurer l'information au grand public, une Commission de Suivi de Site (CSS) se réunit régulièrement sous l'égide des autorités préfectorales afin de suivre et de partager les résultats de la surveillance environnementale, de l'exploitation du site et des contrôles. Elle associe les services de l'État, les représentants des collectivités locales, les riverains et les associations, les représentants de l'exploitant ainsi que les représentants du personnel.

Le site participe également aux campagnes d'information du grand public sur les enjeux liés à la sécurité et à la surveillance environnementale, à l'image de la brochure intitulée « Les bons réflexes en cas d'accident » du bassin grenoblois et réalisé par la Préfecture de Région.

Le site s'inscrit et respecte toutes les mesures de sécurité et toutes les procédures définies par les textes en vigueur, en particulier celles qui définissent les « bonnes pratiques » en matière de gestion des risques. Ainsi, le site met par exemple en œuvre l'étude de dangers en matière de prévention des risques industriels, le plan d'opération interne ou bien encore le plan particulier d'intervention ou plan de secours externe, etc.

A ce titre, les moyens de secours internes collaborent étroitement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère. A noter que la nature de produit utilisé (et relevant du régime SEVESO au titre de la rubrique 4110 pour le stockage de l'acide fluorhydrique 49%) est directement liée au procédé de fabrication et à ce jour, ils ne peuvent être substitués par des produits non dangereux.

Etude de dangers et maîtrise des risques

Dans le cadre de son nouveau projet, STMicroelectronics a déposé un nouveau Dossier d'Autorisation Environnementale en mai 2022. Ce dossier intègre plusieurs rubriques dont l'étude de dangers. Cette Étude de dangers a été réalisée par le Bureau Veritas, dans le cadre de l'arrêté du 29 septembre 2005 et de la circulaire du 10 mai 2010.

Dans le cadre du dernier texte ministériel en vigueur (septembre 2023), le site tient à la disposition des autorités compétentes l'ensemble des éléments relatifs à cette étude de dangers.

En quoi consiste une étude de dangers ?

Une étude de dangers est une évaluation

approfondie des risques et des dangers associés à une installation industrielle. Conformément à l'article L 181-25 du code de l'environnement, elle précise « les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation ». Son objectif principal est donc d'identifier, d'analyser et de comprendre les scénarios des phénomènes dangereux qui pourraient se produire, ainsi que les conséquences possibles. Cette étude vise à démontrer que la sécurité des personnes, de l'environnement et des biens à proximité de l'installation est garantie. Elle est réalisée par le maître d'ouvrage et des bureaux d'études spécialisés, en s'appuyant sur leurs expertises, sur les retours d'expérience et selon des méthodologies précises.

L'étude de dangers est basée sur :

- La connaissance de l'ensemble des produits et des quantités mises en œuvre sur le site,
- Une analyse d'accidentologie locale et mondiale (multi-industries)

Elle intègre :

- L'analyse des risques d'origines externe et interne,
- Les mesures de protection et moyens d'intervention mis en place sur site

Identification des dangers et prévention des risques

Le site possède de très nombreuses références de produits. Les principaux produits rencontrés sur le site sont classés par grandes familles. Il existe ainsi :

- Les toxiques.
- Les corrosifs.
- Les inflammables.
- Les comburants.
- Les substances dangereuses pour l'environnement.

STMicroelectronics met en œuvre un ensemble de Mesures de prévention et de Maitrise de Risques (MMR) faisant notamment l'objet d'inspection avec les services de la DREAL. A ce titre, les installations du site sont sous supervision 24h/24, 7j/7 et des spécialistes techniques sont disponibles en permanence, via un système d'astreinte dédié.

Surveillance et détection : notre salle de supervision

Organisation : 3 personnes / équipe, 24h/24 7j/7



370 000 capteurs de contrôle	> 5 000 détecteurs de gaz/incendie	> 25 000 têtes de Sprinkler Protection feu
------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------------

Surveillance permanente par un ensemble de systèmes de détection ou capteurs

Le site compte 25 pompiers, répartis en quatre équipes qui se relayent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ils sont formés aux risques incendie et chimiques et réalisent des exercices réguliers de mises en situation. Des exercices réguliers sont organisés, parfois avec la participation du SDIS38, afin d'assurer une préparation optimale à tout évènement.



**25 pompiers se relayant 24h/24 7j/7 formés aux risques incendie et chimiques
Moyens de secours**



**Exercices de mise en situation
Exercice Plan Opération Interne
annuel avec le SDIS**

Conclusions de l'étude de Dangers

Lors de l'étude de dangers menée dans le cadre de ce projet d'extension, **119 modélisations** de phénomènes qui pourraient avoir potentiellement lieu sur le site, ont été réalisées.

Si tous les dispositifs de sécurité fonctionnent correctement, les effets des phénomènes sont confinés sur le site.

Les extensions prévues dans le cadre du projet ne sont pas la source de nouveaux risques.

En conclusion, les risques générés par le site STMicroelectronics de Crolles dans sa configuration future comme actuelle et pouvant avoir des impacts à l'extérieur du site sont maîtrisés.

Etude d'impact

Le nouveau Dossier d'autorisation Environnementale intègre plusieurs rubriques dont l'Etude d'Impact.

En quoi consiste une étude d'impact ?

Une étude d'impact (dans le code de l'environnement, rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement) vise à apprécier les incidences notables du projet sur l'environnement. Elle comprend tout d'abord l'état initial de la zone d'implantation d'un projet et de ses abords. Elle décrit ensuite le projet et les solutions de substitution étudiées et écartées. Enfin, elle identifie les incidences négatives notables du projet sur l'environnement (ressource en eau, nuisances, émissions de gaz à effet de serre, urbanisation, faune et flore, etc.) et les mesures associées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences.



La conclusion de l'étude d'impact a conduit à déclarer que **le projet est conforme aux critères d'acceptabilité fixés par la réglementation en matière d'environnement et de santé.**

3.2 LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

3.2.1/ Impacts en phase Chantier

Cette partie a pour objectif de déterminer les incidences directes et indirectes, pendant la phase chantier (impacts temporaires).

Pour le chantier lié à l'extension, STMicroelectronics intègre aux cahiers des charges de consultation des entreprises une note d'organisation de chantier qui est signée par l'ensemble des parties prenantes du chantier : maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises et artisans, coordonnateur SPS.

Ce document décrit les attentes et les recommandations visant à optimiser la qualité environnementale du chantier d'extension, en minimisant les nuisances subies par les riverains, le personnel des entreprises et le personnel de STMicroelectronics.

Il reprend les engagements liés à l'hygiène et à la sécurité qui sont détaillés dans le Plan Général de Coordination et les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé.

Voici les durées prévisionnelles des différentes phases du chantier :

- Pose de pieux -> **1 mois**
- Gros œuvre -> **5-7 mois**
- Bâtiment, façade et étanchéité -> **7 mois**
- Facilities, salle blanche -> **9 mois**

Les engins de génie civil occuperont le paysage au cours du chantier de génie civil du bâtiment. Les principaux travaux impactants seront les phases de terrassements et d'exécution des voiries.

Les principales nuisances susceptibles d'être générées par cette phase sont les suivantes :

- Envol de poussières,
- Odeurs lors de la réalisation des voiries (pose d'enrobé routier)
- Nuisances sonores liées aux engins de chantier
- Émissions atmosphériques liées aux gaz d'échappement des engins

Cette phase de terrassement aura une durée limitée dans le temps et sera réalisée en prenant les dispositions suivantes :

- Pas de terrassement en période de grand vent
- Arrosage des matériaux si nécessaire (hors période de restriction hydrique)
- Attention particulière aux nuisances sonores
- Entretien des engins de chantier

L'intervention d'engins de chantier et le trafic de véhicules (sociétés intervenant sur le chantier) prévus pour la phase la plus intense du chantier, seront :

Engins / Véhicules	Nombre / jour
Camions	20 en moyenne (60 maximum ponctuellement)
Véhicules légers (utilitaires & particuliers)	< 500

Les moyens suivants seront appliqués dans le cadre du chantier pour minimiser l'impact sur l'environnement naturel et le voisinage :

- Le tri des déchets sera réalisé en fonction de leur catégorie (inertes, dangereux ou non,..) ainsi que leur traitement. Ainsi plusieurs zones de bennes pour la collecte des déchets seront implantées sur le site, avec un tri sélectif imposé aux entreprises intervenantes grâce à une signalétique appropriée et connue de tous les intervenants du chantier. Tous les intervenants seront formés au respect des consignes relatives au tri des déchets
- Les transports et livraisons seront organisés pour limiter les allers et venues des engins au strict nécessaire
- La zone chantier est dans l'enceinte du site actuel : le chantier est clos, gardé et les accès contrôlés par un gardien pour éviter tout risque d'intrusion et de malveillance. Une zone de parking et base vie est créée sur l'emprise du site pour les entreprises intervenantes pendant toute la durée du chantier.
- Le chantier de la STEL2 est clôturé, avec des accès contrôlés
- Les véhicules ou les camions ne seront pas stationnés sur la voie publique pour éviter toute gêne de la circulation
- En cas de vent trop fort toutes les manutentions et usages de grue seront stoppés (couverture, bardage...) pour éviter la chute et l'envol d'objet. Les opérations potentiellement émettrices de poussières (terrassement) seront également arrêtées en cas période de grand vent



- Aucune opération d'entretien ou de vidange des véhicules de chantier ne sera réalisée sur le site pour éviter toute pollution du sol. Il est ainsi interdit de déverser produits et déchets liquides à même le sol
- Les produits chimiques présents sur le chantier devront être gérés correctement. Une aire sur rétention provisoire sous abri sera installée, où les produits et déchets dangereux pourront être stockés et manipulés sans risque de déversement et de pollution du sol
- Il n'est pas prévu de station-service sur le chantier. Les engins et véhicules feront le plein à l'extérieur du chantier, sauf pour les engins de terrassement. Pour ces derniers, il n'est pas prévu d'aire étanche. Le remplissage se fera sous l'action du conducteur qui surveillera le remplissage le temps du plein et de l'arrêt automatique

La nomination d'un correspondant SPS (Sécurité Protection de la Santé) permettra de garantir le bon respect des mesures sécurité et environnementales du chantier.

3.2.2/ Gestion quantitative et qualitative de l'eau

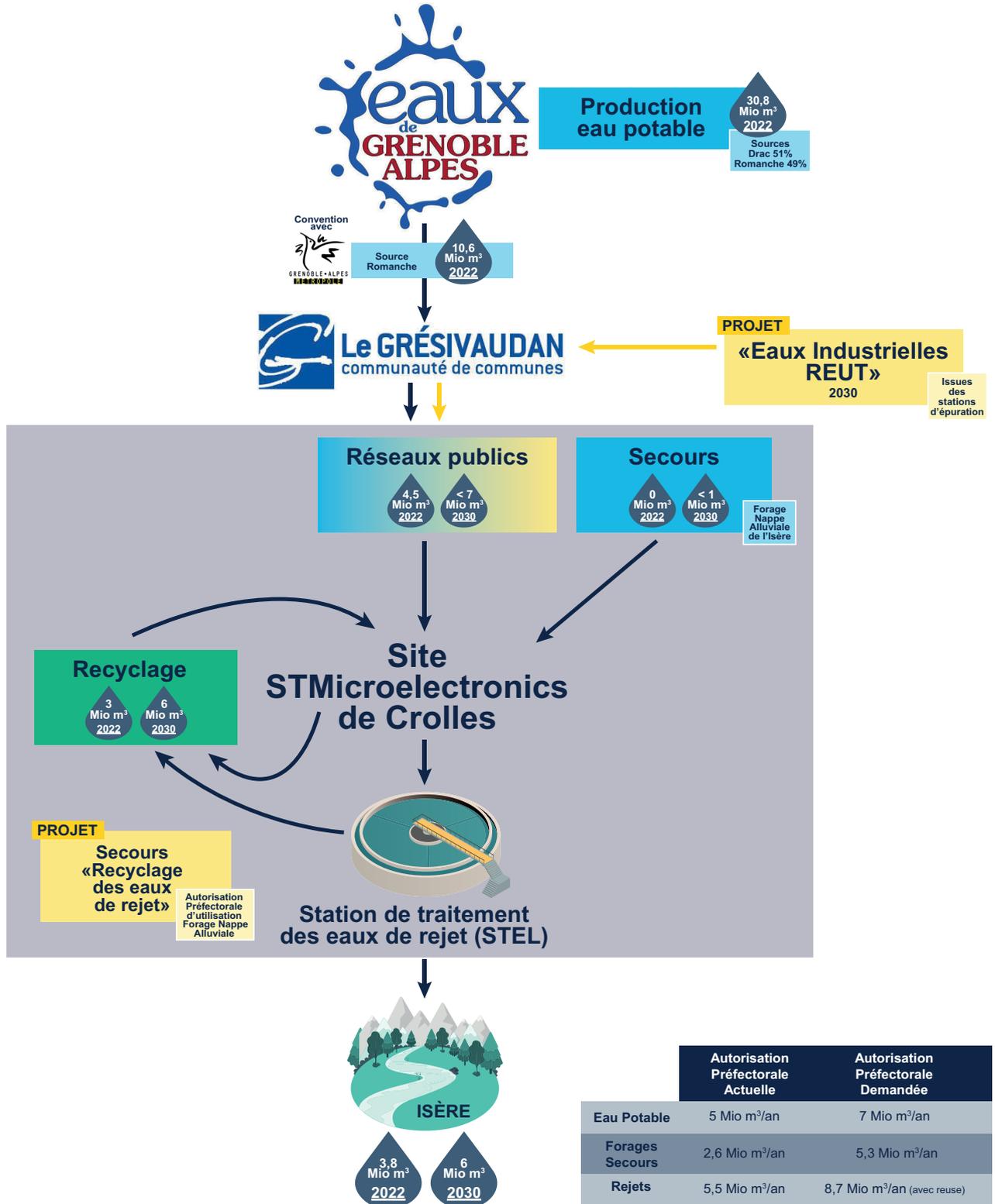
L'eau / Etat de la gestion / Etude d'impact 2022

L'eau est indispensable à la fabrication de semi-conducteurs. De ce fait, **le groupe STMicroelectronics, partout où il opère, est mobilisé pour réduire, recycler et réutiliser l'eau nécessaire à son processus de production** et déploie des plans ambitieux pour une gestion responsable de la ressource. À Crolles comme sur ses autres sites, STMicroelectronics coopère étroitement avec l'ensemble des parties prenantes des territoires où il opère pour concilier ses besoins en eau avec ceux du territoire et des usagers.

L'eau utilisée à Crolles provient principalement de la nappe alluviale de la Romanche (captages de Jouchy et Pré Grivel) et ponctuellement du Drac.

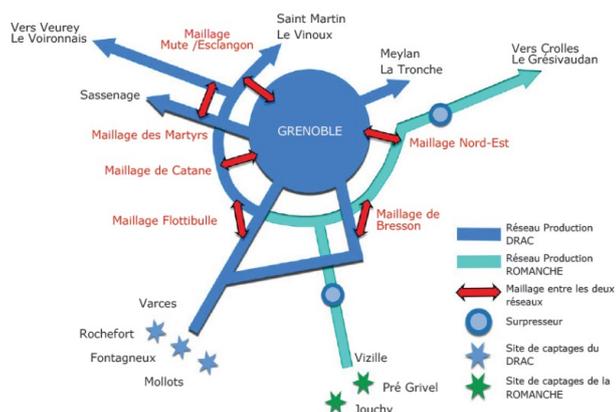
Gestion responsable de l'eau

Doubler le volume recyclé pour limiter l'utilisation d'eau potable



STMicroelectronics est alimenté par le réseau public (Convention établie avec la CCLG et la Société des Eaux de Grenoble)
(Source schéma : Grenoble Alpes Métropole)

SCHÉMA D'INTERCONNEXION ENTRE LES RÉSEAUX DU DRAC ET DE LA ROMANCHE



Le site est autorisé à exploiter deux forages, à un débit maximal de prélèvement de 300 m³/h. L'eau des forages est utilisée en cas de secours pour un usage technique notamment la production d'eau adoucie.

À ce jour, un seul forage est en exploitation, une utilisation très inférieure au maximum autorisé.

L'eau / Etat de la gestion / Etude d'impact du projet d'extension

Dans le cadre de son projet, le site ST de Crolles poursuit une politique ambitieuse de gestion de la ressource en eau à travers 4 orientations principales :

1. Maitrise et contrôle à la source : choix des meilleures performances d'équipements à l'achat, validation des consommations et campagnes de suivi des performances ;

2. Réduction de l'utilisation de l'eau : plan d'augmentation des performances des installations et de réduction des utilisations avec pour engagement de réduire par 4 l'utilisation d'eau par unité de production par rapport à 2004.

3. Recyclage des eaux de rejets

STMicroelectronics, accompagné par des partenaires hautement spécialisés, a pour projet la mise en place d'une unité de recyclage dite «REUSE» dans l'optique de produire de l'eau

ultra-pure. **Un débit de recyclage compris entre 200 et 400 m³/h est envisagé dans les études.**

En cas d'arrêt de l'installation «REUSE» (pour maintenance ou en cas d'alea sur la qualité de l'eau traitée à recycler), le basculement de secours sur des forages est envisagé.

Grâce au démarrage **d'une unité pilote fin 2023 (40 m³/h d'eau recyclée)** et selon le retour d'expérience, les technologies de recyclage seront déployées avec l'avancement des futures extensions.

L'ambition du site est d'atteindre un taux de recyclage de l'eau de 60%. Cette unité est novatrice et vise à être la première unité de recyclage en Europe conçue pour produire de l'eau ultra-pure à partir des eaux traitées.

L'utilisation ponctuelle d'eau de nappe alluviale via des forages

En complément, nous évaluons la faisabilité de forages supplémentaires. La nappe sollicitée est la nappe alluviale de l'Isère qui est une nappe d'accompagnement.

Le débit maximal de soutirage (600 m³/h) serait réparti entre le premier forage sur le site (capacité de 150 m³/h), et 3 points de forage de capacité équivalente.

L'utilisation de l'eau de nappe dans cette zone est envisagée uniquement comme une solution de secours en cas d'indisponibilité de la station de recyclage des eaux usées «REUSE» (pour éviter de solliciter le réseau d'eau potable).

Dans ce cadre, une étude d'impact hydrogéologique complémentaire a été conduite début 2023 qui a conclu que l'impact du pompage resterait inférieur au débit de réalimentation moyen de la nappe.

4. Réduction de l'alimentation en eau potable en restant inférieur aux débits conventionnés entre la Métropole et la CCLG (Communauté de Communes Le Grésivaudan) soit moins de 19 200 m³/j et en diversifiant l'alimentation externe du site par la mise en place de réseaux d'eaux dites industrielles notamment avec le projet « REUT » initié avec la Communauté de commune Le Grésivaudan.

STMicroelectronics participe au dialogue initié avec les collectivités locales notamment dans le cadre de l'initiative de l'Observatoire sur l'eau du Grésivaudan en lien avec l'Etat, la Métropole, l'Agence du Bassin, l'Université, etc.

Deux sujets-clés sont d'ores et déjà à l'étude par la Communauté de commune Le Grésivaudan :

- L'évaluation du potentiel « REUT » des stations de traitement des eaux usées pour des usages substituables
- L'identification de nouveaux forages (nouvelles sources potentielles) destinés à l'utilisation du territoire (notamment eau potable)

La gestion des rejets aqueux

STMicroelectronics construit une nouvelle station de traitement des effluents liquides (STEL2) située à proximité de la STEL1. Cette station fonctionnera 24h/24, 7 jours sur 7.

3.2.3/ Impacts des rejets aqueux sur l'environnement et la santé

Dans ces deux domaines, les études démontrent que **les recommandations des autorités sanitaires sont respectées** : pas d'incidences environnementales sur l'écosystème aquatique en aval du site ; compatibilité de l'état du milieu eau avec les usages potentiels (consommation d'eau potable) ; Quotients de Danger (QD) pour l'ingestion d'eau destinée à la consommation humaine et à la consommation de poissons pêchés en aval, tous inférieurs à 1.



3.2.4/ Gestion de l'énergie (électricité et gaz naturel)

L'énergie / Etat de la gestion / Etude d'impact 2022

Sur son site de Crolles, STMicroelectronics est certifié ISO 50001 depuis 2013. La certification s'accompagne de la mise en place d'un système de management de l'énergie audité annuellement. Le site est également engagé dans un plan de sobriété énergétique dont les mesures prises visent à réduire l'utilisation d'énergie et renforcer la part des énergies renouvelables.

- L'énergie électrique issue d'un contrat ST-France garantissant 70% d'origine renouvelable

- Programmes de réduction et d'optimisation des installations existantes (production froid et gestion de l'air neuf, programmes d'économie d'énergie sur l'éclairage et le chauffage, optimisation des débits d'exhausts, baisse de la suppression des centrales de traitement d'air, etc.).
- Choix des meilleures technologies dans le cadre des projets.

Le résultat de ce plan sur la période 2020-2025, grâce à une politique d'investissement offensive, cumule un gain estimé de 28 GWh de réduction de consommation d'électricité.

L'énergie / Etat de la gestion / Etude d'impact du projet d'extension

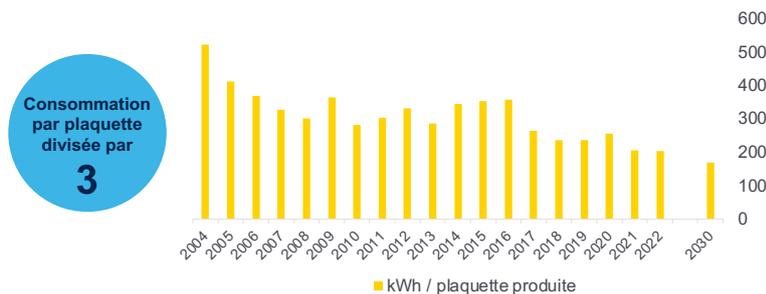
La consommation du site de Crolles actuel à pleine capacité (fin 2023) est de 647 GWh.

	Site actuel à pleine capacité (2023)	Consommation supplémentaire pour les Extensions	Site projeté à pleine capacité
Consommation Électrique	647 GWh	440 GWh	1100 GWh

Le projet d'extension prévoit d'augmenter la consommation électrique du site de 440 GWh et de réduire par 3 la consommation d'énergie par unité de production.

Le programme de sobriété énergétique s'applique naturellement au projet, en implémentant systématiquement les solutions déjà éprouvées dans les installations actuelles : moteurs à haute efficacité énergétique, récupération d'énergie sur les machines frigorifiques pour les besoins de base en chauffage tout en diminuant la puissance à évacuer sur les tours de refroidissement, production d'eau chaude par récupération d'énergie sur les machines frigorifiques et les pompes à chaleur, etc.

Maitrise de l'énergie : poursuite de la baisse de notre consommation par plaquette de puces produite



Mise en oeuvre des meilleures technologies sur les installations existantes et sur celles du projet d'extension



Changement d'un groupe froid par un groupe plus performant
Gain énergétique : ~2 GWh/an



Remplacement de Centrale de Traitement d'Air
Gain énergétique élec : 3 GWh/an
Gain énergétique gaz : 2 GWhpc/an



Groupes froids à récupération de chaleur
Gain énergétique gaz : 9 GWh/an

3.2.5/ Gestion des déchets

Les déchets / Etat de la gestion / Etude d'impact 2022

Depuis la création du site, la gestion des déchets fait partie intégrante du processus de fonctionnement de l'entreprise.

L'activité du site génère des déchets d'emballages, triés à la source pour valorisation, des déchets industriels non dangereux, des déchets ménagers et des déchets industriels dangereux.

Le site possède un point de regroupement des déchets aménagé pour le tri des déchets (dangereux et non dangereux). L'optimisation des conditions de stockage des déchets sur site, dans des conteneurs spécifiques et appropriés,

permet de réduire le nombre de transport de collecte. Au total, ce sont plus de 70 catégories de déchets identifiés avec des filières de valorisation spécifiques.

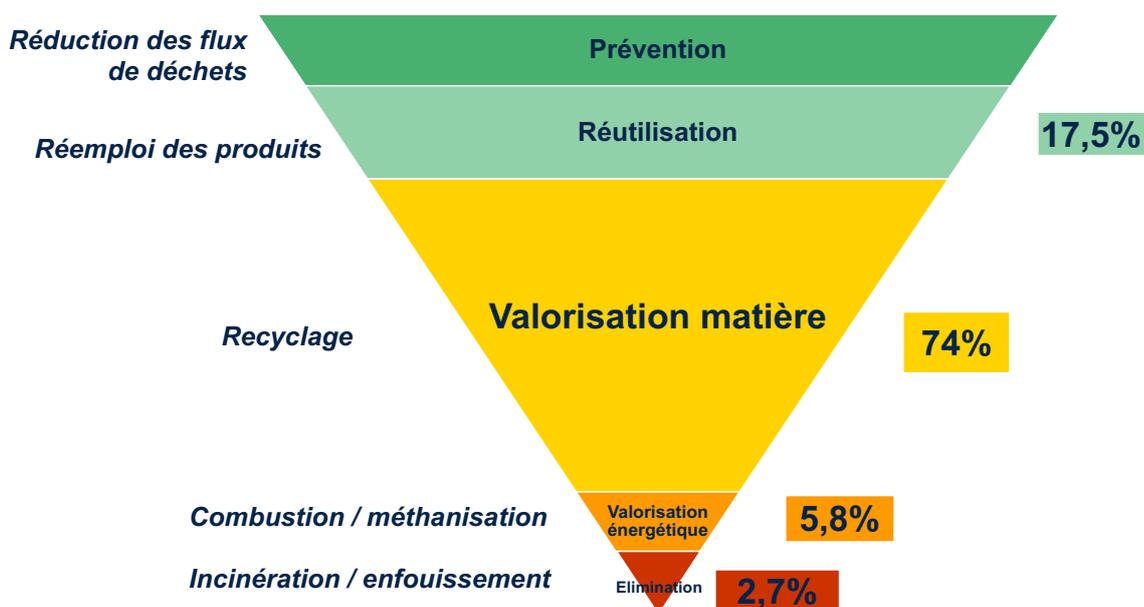
Les déchets collectés sont évacués vers des centres de traitement spécialisés et agréés.

Le taux de recyclage et de valorisation des déchets est de 97 % en 2022.

Les déchets / Etat de la gestion / Etude d'impact du projet d'extension

Les déchets qui seront générés par les activités de l'extension seront de nature équivalente aux déchets générés actuellement sur le site, et seront gérés de la même façon que les déchets actuels du site. **Le taux de recyclage et de valorisation sera d'au moins 95%.**

Gestion des déchets : plus de 97% de nos déchets sont valorisés



« Qu'est ce qu'un déchet dangereux ? »

Ce sont des déchets liés à des activités industrielles lourdes, mais aussi au fonctionnement quotidien des installations, y compris hors industrie (piles, tubes fluorescents, batteries, huiles de vidange, solvants, vernis, restes de peintures...), déchets de chantiers » wikipedia)

Flux total des déchets en 2022 :

Déchets non dangereux	Déchets dangereux
9 146 tonnes	4 966 tonnes

3.2.6/ Gestion du bruit

Le bruit / Etat de la gestion / Etude d'impact 2022

Le site STMicroelectronics de Crolles est soumis aux exigences de son arrêté préfectoral n°DDP-ENV2016-05-23 du 20/05/16 modifié, qui fait référence à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la «limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement». Les unités de production fonctionnent 24 heures / 24, 365 jours par an.

Une campagne de mesure est réalisée périodiquement par un organisme spécialisé et indépendant :

- Tous les 6 mois (printemps et automne) chez les riverains (en Zone à Émergence Réglementée, ZER) ,
- Et annuellement en limite de propriété.

Ces mesures sont considérées comme représentatives de l'état initial du site, c'est-à-dire du site actuel, avant le projet d'extension.

Mesures réalisées en limite de propriété, en périodes diurne et nocturne (2022)

Point de contrôle	Période jour	Période nuit
A (STEL)	52,2	47
B	44,5	45,5
C	46,5	44
D	45,5	42
E	63	53
F	61	54
G	55	51
Limite autorisée	65	60

L'émergence sonore est évaluée dans les zones réglementées (riverains) : c'est la différence entre le niveau de bruit ambiant intégrant le site, et le niveau de bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs (sans le site).

Les mesures prises pour limiter les sources sonores générées par l'activité du site :

- Atténuateurs sonores sur les Tours Aéroréfrigérantes (TAR)
- Bardage anti-bruit
- Merlon en limite de propriété Nord



- Pièges à son pour limiter les nuisances liées aux ventilateurs sur les installations de rejets atmosphériques, cabines d'insonorisation des extracteurs
- Un suivi annuel des sources sonores identifiées sur les équipements du site est réalisé. Ce suivi permet de surveiller des dérives éventuelles

Le bruit / Etat de la gestion / Etude d'impact du projet d'extension

Dans le cadre du projet d'extension, les équipements suivants sont potentiellement source de bruit : les tours aéroréfrigérante ; les ventilateurs, extracteurs d'air, les groupes froids/compresseurs, les transformateurs, le trafic supplémentaire généré par l'extension, y compris les activités chantier.

Les mêmes mesures continueront d'être prises pour limiter les sources sonores générées par l'activité du site.



Des systèmes de traitement centralisés redondants qui permettent selon des technologies de lavage avec additifs chimiques ou de combustion de traiter les acides, bases et composés organiques avec **une efficacité supérieure à 90%**.

Pour rappel une ligne téléphonique est disponible au 04.76.92.60.20, 24H/24 à destination des riverains en cas de besoin.

3.2.7/ Gestion des rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques / Etat de la gestion / Etude d'impact 2022

Les principales émissions atmosphériques du site sont liées :

- Aux différents ateliers de fabrication : extractions et traitements centralisés.
- Aux activités de combustion des chaudières (centres techniques)

Pour l'activité de production, 100% des émissions sont traitées avant rejet à l'atmosphère. La stratégie de traitement s'articule autour de 3 axes :

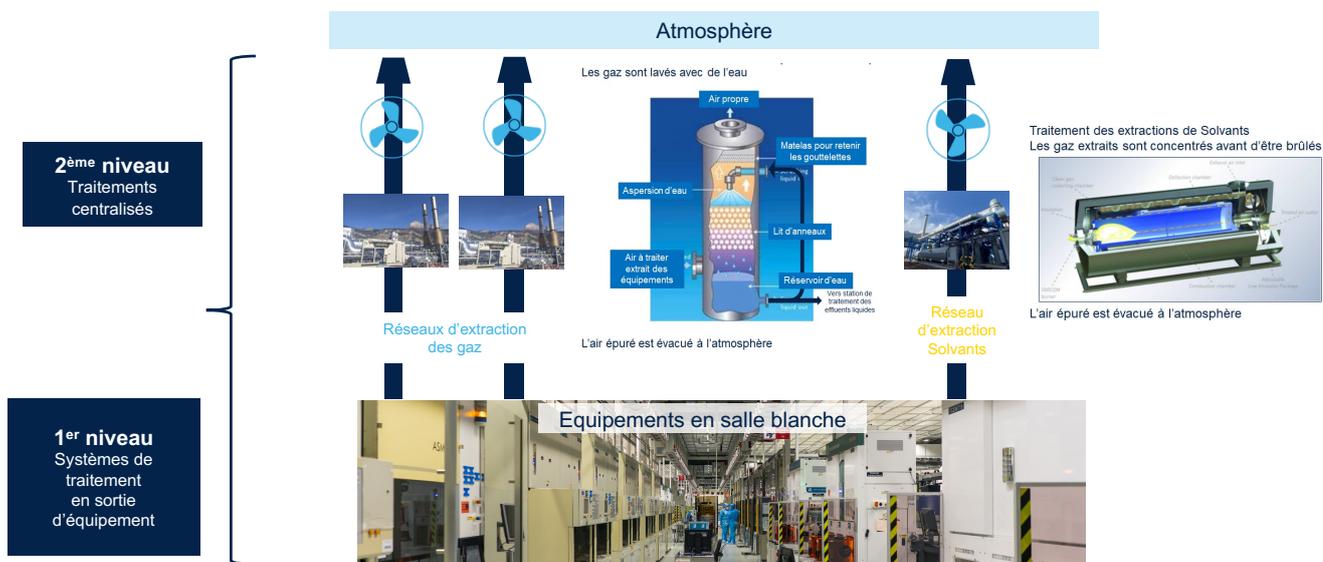
- Les émissions gazeuses sont collectées en sortie d'équipement au moyen de réseaux séparatifs afin d'optimiser leurs traitements.
- Des systèmes de traitement

Des systèmes au point d'utilisation (POU) sont installés en sortie de certains équipements afin d'optimiser et cibler le traitement selon la nature des effluents (par exemple les Gaz à effet de Serre). Les POU ont une **efficacité supérieure à 95%**. Ces systèmes sont connectés au réseau d'extraction général, et les effluents sont dirigés vers les laveurs centralisés



■ **Les paramètres de fonctionnement des installations de traitement des émissions sont suivis en continu en supervision.** Les paramètres font l'objet d'une surveillance continue, ou trimestrielle ou annuelle, fixée par l'arrêté préfectoral en vigueur et réalisée par un organisme externe spécialisé. Des contrôles inopinés sont également réalisés périodiquement par les autorités

Traitement des rejets atmosphériques : mesures et conformité à la réglementation



Principe de traitement des émissions

Les rejets atmosphériques / Etat de la gestion / Etude d'impact du projet d'extension

Le projet d'extension suivra le même principe, à savoir

- Des réseaux principaux ségrégués d'effluents gazeux
- Des traitements au point d'utilisation
- Des traitements centralisés redondants

Les rejets envisagés sont similaires à ceux actuellement émis sur C300

Une étude d'évaluation des risques sanitaires a été conduite pour mener l'interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) et a conclu favorablement sur le projet d'extension.

3.2.8/ Impacts des rejets atmosphériques sur l'environnement et la santé

L'étude a été menée en intégrant une modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions (en prenant en compte les effets de relief et l'influence de la topographie sur les conditions météorologiques et la dispersion atmosphérique). Sur la base des hypothèses prises pour quantifier les émissions et pour les cibles les plus exposées aux concentrations atmosphériques et aux dépôts totaux attribuables aux émissions du site ST

(avec le projet), les conclusions de l'étude sont favorables :

- Les objectifs de qualité de l'air et valeurs limites pour la protection de la santé humaine réglementaires pour les oxydes d'azote (assimilés au NO₂) et le monoxyde de carbone (CO) sont respectés
- Le Quotient de Danger total, pour l'organe cible le plus exposé, pour l'exposition par inhalation et par ingestion respecte le critère d'acceptabilité de la circulaire du 9 août 2013 des ministères en charge de l'Environnement et de la Santé.
- L'excès de risque individuel (ERI) total pour l'exposition par inhalation et par ingestion respecte le critère d'acceptabilité de la circulaire du 9 août 2013 des ministères en charge de l'Environnement et de la Santé

Les émissions prévues et attribuables au site ST avec le projet d'extension respectent les critères d'acceptabilité de la circulaire du 9 août 2013 des ministères en charge de l'Environnement et de la Santé.

3.2.9/ Gestion de la mobilité

Le trafic routier / Etat de la gestion / Etude d'impact 2022

L'approvisionnement en matières premières (plaquettes de silicium, produits chimiques liquides et gazeux) et l'expédition des produits finis et des déchets se font par voie routière. Le trafic routier généré par l'activité du site provient également des salariés du site de Crolles (trajet domicile-travail) et des entreprises extérieures (prestations de service, livraisons, expéditions). Les principaux axes empruntés par le personnel sont les suivants : Autoroute A41, RD1090, routes locales des communes de Crolles et Bernin.

- **Les voies de circulation internes sont dimensionnées** pour permettre le croisement et les manœuvres de camions, sans perturber la circulation sur la voie de desserte publique.
- **Des consignes sont établies** (règles de circulation, de stationnement et de limitation de vitesse) et communiquées aux chauffeurs des sociétés de livraisons et d'expéditions.

STMicroelectronics a mis en place un Plan de Déplacement et de Mobilité Entreprise (PDME) en 2008. Celui-ci se traduit par de nombreuses actions permettant de réduire le trafic routier et les émissions atmosphériques, notamment dans les déplacements domicile-travail. Il s'agit de mesures incitatives pour favoriser l'emploi des transports alternatifs : bus, train, co-voiturage, vélo (électrique), etc.

STMicroelectronics participe également au Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE) Crolles-Bernin.

Plus de 50% des salariés du site de Crolles ont bénéficié d'une mesure du PDME en 2023.

Le trafic routier / Etat de la gestion / Etude d'impact du projet d'extension

Le trafic engendré par l'activité du site de Crolles (avec le projet d'extension) représente environ 2,5% du nombre de véhicules moyen observé sur l'autoroute A41 (évaluation).

STMicroelectronics accompagne ses équipes pour favoriser les meilleures approches en mobilité.

Le site de Crolles s'est doté d'infrastructures mises à disposition des salariés :

- Des bornes de chargement pour les voitures électriques sur le parking,
- Des places réservées pour les covoitureurs internes,
- 400 places de stationnement de vélo abritées et éclairées pour les vélos.

De plus, STMicroelectronics est partenaire de deux plateformes de Covoiturage : Covoit' Lignes + (Grésivaudan) et Karos en complément du covoiturage interne (places réservées sur le parking, proposition de covoiturage sur intranet, subvention...).

Enfin, STMicroelectronics travaille activement avec les autorités locales :

- afin de poursuivre et développer les lignes de bus Vallée Grésivaudan et navettes entre les sites STMicroelectronics,
- mettre à disposition une zone de covoiturage Covoit+ devant l'entrée principale du site.

Dans le cadre de son projet d'extension, le site envisage la construction d'un parking silo permettant de minimiser l'empreinte au sol des parkings. Un réaménagement, en étroite concertation avec les autorités publiques, des voies de circulation et des flux piétons, vélos, voiture est en cours pour sécuriser, fluidifier et favoriser les modes doux.

3.2.10/ Trajectoire carbone

Dans le cadre de son projet d'extension et de son objectif de neutralité carbone en 2027, le site de Crolles est certifié ISO 14064 depuis 2021. Cette certification implique la mise en place et la vérification d'un système pour quantifier et déclarer les émissions de CO₂.

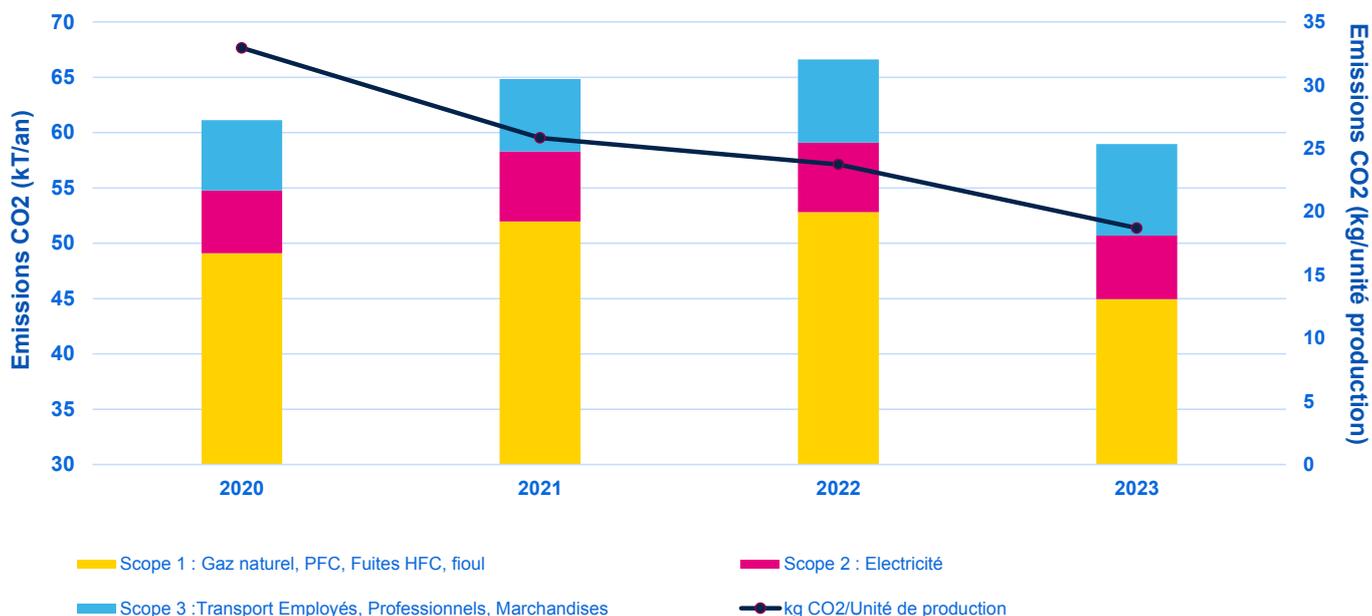
Afin de réduire ses émissions de CO₂, le site s'engage:

- Pour le scope 1 : Dès 2024, à traiter plus de 95% de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et a engagé des programmes de substitution de certains GES
- Pour le scope 2 : A réduire sa consommation électrique par unité de production par 3, par rapport à 2004, au terme de son projet d'extension, notamment par la déclinaison depuis 2021 d'un Plan de Sobriété Énergétique destiné à atteindre une réduction de 27 GWh (Gigawatt-heure) en 2025.

A consommer de l'énergie électrique issue d'un contrat ST-France garantissant 70% d'origine renouvelable

- Pour le scope 3 : à favoriser les modes de transport alternatifs (bus, vélo, véhicules électrique...), en 2023 50% des employés du site ont utilisé un transport alternatif

ST Crolles - Evolution des Emissions CO2



Entre 2020 et 2023 le site a réduit ses émissions en absolu de CO2 de 2.2 Tonnes et par unité de production de 43%. L'extension du site s'inscrit dans la même dynamique.

3.2.11/ Impacts sur les milieux naturels – Faune & Flore

Selon une étude menée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, le projet d'extension du site ne génère pas :

- De modification notable des sols avec apport de terre externe, de remaniement régulier, de travail de la terre entraînant des modifications de la pédologie du site et de son environnement en dehors des zones d'extension ;
- D'émission intempestive de lumière ou création de zone obscure sur des aires naturelles pouvant entraîner une modification de la photosynthèse, de l'absorption de carbone et voir eutrophisation des zones aquatiques.

Notons que le site NATURA 2000 le plus proche du site ST de Crolles est celui des Hauts de Chartreuse (N°FR8201740). Ce site naturel se trouve à environ 3,3 km au nord-ouest du site ST (site de production) et à 5 km au nord-ouest de la station de traitement des eaux, en amont hydraulique du site.

Au regard des mesures prises, le site et son extension projetée ne sont pas susceptibles d'avoir d'impacts sur la zone Natura 2000 des Hauts de Chartreuse.



3.3 LES IMPACTS SOCIAUX

3.3.1/ Recherche et développement des compétences

L'engagement dans la R & D

Le Groupe STMicroelectronics consacre environ 12% de son chiffre d'affaires à la R&D (2023).

En Isère, aux côtés du site de Crolles, son site de Grenoble est dédié à la R&D produit et rassemble plus de 2 000 personnes. Grenoble et le département de l'Isère disposent d'un écosystème reconnu par la qualité de son innovation, la richesse de ses recherches. Dans le palmarès INPI (2022), la région ARA (Auvergne Rhône-Alpes) est classée en 2ème place pour la part des demandes de brevets publiée selon la région des inventeurs, le CEA est également le premier déposant de brevets et STMicroelectronics le quatrième.

Cette fertilité de la recherche en Isère s'appuie également sur un tissu d'entreprises, start-ups, laboratoires de recherches avancées (CNRS, laboratoire UGA), des centres de recherches (CEA, entreprises...) et nourrit un système d'éducation supérieur dynamique avec des universités et écoles telles que INP-Phelma, UGA, GEM, etc.

Les deux sites STMicroelectronics à Crolles et à Grenoble accueillent régulièrement des enseignants et élèves pour faire découvrir leurs activités et carrières et ont également à cœur de contribuer à la formation des élèves des filières professionnelles.

Partenariats académiques et l'école «ST Tech Academy»

Le 5 janvier 2023, la Rectrice de l'académie de Grenoble et les directeurs de STMicroelectronics Crolles et Grenoble, ont signé une convention de partenariat école-entreprise.

Les domaines et champs de collaboration portent essentiellement sur :

- **La découverte des métiers de l'industrie**, plus particulièrement ceux du semiconducteur, du numérique, des objets connectés, de la production et de la maintenance, tant pour les élèves et étudiants en formation initiale, continue ou en apprentissage qu'auprès des enseignants et personnels d'encadrement, avec l'organisation de visites des sites ST ou des témoignages de professionnels (présentation des métiers de l'entreprise, des parcours de carrière et des compétences attendues)

- **L'organisation d'ateliers pratiques** pour une meilleure insertion professionnelle (rédaction de CV, lettre de motivation, simulation d'entretiens, information sur les savoirs être en entreprise) ou d'idéation pour favoriser l'esprit d'entreprendre des jeunes
- **L'accueil de jeunes soit en stage ou PFMP** (période de formation en milieu professionnel), soit en formation en alternance par le biais de contrats d'apprentissage et de professionnalisation aux établissements de l'académie et aux GRETA (groupement d'établissements - formation continue) et ce, dans la limite des besoins de l'entreprise,
- **La promotion au sein des établissements** des événements et campagnes liés aux recrutements de l'entreprise pour les futurs Elèves/Étudiants diplômés.

Une autre convention de partenariat a été signée avec le lycée Vaucanson de Grenoble et 5 autres sont en cours avec les lycées Argouges et Pablo Neruda de Saint-Martin d'Hères, le lycée privé Pierre Termier de Grenoble, le lycée Portes de l'Oisans de Vizille et le lycée Monge de Chambéry.

Dans le cadre de ses partenariats académiques, les ambassadeurs du site de Crolles ont rencontré ces deux dernières années plus de **1 200 étudiants et leurs professeurs** dans le cadre d'interventions dans les écoles (journées portes ouvertes, job dating alternance, ...) ou de visites sur notre site (présentation des métiers et échanges avec des salariés ST sur différentes thématiques).

Le site STMicroelectronics de Crolles a également créé son école de formation des métiers de la maintenance, baptisée «ST Tech Academy», en partenariat avec l'Académie de Grenoble, le Greta, les lycées Vaucanson & Thomas Edison et les partenaires de l'emploi.

D'une durée de 16 mois, cette formation entièrement gratuite permet aux élèves d'obtenir par l'apprentissage un « titre professionnel de technicien.ne de maintenance industrielle », certification RNCP de niveau 4 reconnue par l'Etat.

La fondation de cette école est une réponse directe à un constat de marché : le besoin de main-d'œuvre chez les acteurs industriels croît. Et avec ce projet d'extension, STMicroelectronics vise la création de 1000 postes supplémentaires d'ici 3 ans.

Cette dynamique vient renforcer la double démarche engagée par ST Crolles pour former tout au long de leur parcours professionnel ses salariés et coconstruire, en partenariat avec les acteurs publics, des formations permettant de développer l'employabilité des salariés ou personnes en recherche d'emploi et de contribuer à l'attractivité du territoire.

En 2023, ce sont 153 stagiaires, 381 étudiants en contrat d'alternance et 138 thésards (contrat CIFRE) qui ont été accueillis sur le site ST de Crolles.

3.3.2/ Gestion des logements

50% des salariés du site résident dans la Métropole Grenoble Alpes, 40% dans l'une des communes du Grésivaudan.

Grenoble-Alpes Métropole et la Communauté de communes Le Grésivaudan ont, chacune, sollicité récemment l'Agence d'urbanisme pour les accompagner dans l'élaboration de leurs prochains Programmes Locaux pour l'Habitat (PLH).

Le besoin d'hébergement induit par le projet d'extension de STMicroelectronics semble modéré au regard de la localisation des candidats. En effet, par expérience près de 65% des personnes recrutées résident dans le département, le reste provenant majoritairement de départements limitrophes. Conformément à la réglementation en vigueur, les salariés bénéficient du 1% logement, pour l'accès à la propriété ou à la location.

PARTIE IV : LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC ET LES PARTIES PRENANTES

Cette partie vise à rendre explicites les modalités d'information et de participation à la concertation.

4.1. UNE CONCERTATION PRÉALABLE SOUS L'ÉGIDE DE LA CNDP, AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE

La concertation préalable sur le projet, au titre de l'article L.121-9 du Code de l'environnement, aura lieu **du 22 Mars au 19 avril 2024.**

Cette concertation préalable est organisée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public.

Les modalités d'information et de participation du public sont présentées ci-après.

Un glossaire est disponible en fin de document.

4.1.1. Le cadre de la concertation

STMicroelectronics a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), au sujet de son projet d'extension de l'usine de Crolles.

Lors de sa Commission du 7 Février 2024, la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable dont elle définit elle-même les modalités.

La Charte de l'environnement, intégrée dans la Constitution depuis 2005, précise en effet : "Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement".

Comme le précise l'article suivant L.121-9, « lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant ». La définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP et son organisation pratique au maître d'ouvrage.

Elle agit au nom de l'Etat, mais ne reçoit ni ordre, ni instruction sur l'instruction de ce dossier.

Pour chaque débat public ou concertation, la CNDP mandate un-e ou plusieurs tiers garants : ce sont **les tiers garants neutres de la concertation.**

Les garants nommés par la CNDP le 7 février 2024 sont : Denis CUVILLIER, Florence JAFFRENOU, Véronique MOREL.



Les garants ont pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation dans le respect des principes et des valeurs de la CNDP. Ils participent avec les maîtres d'ouvrage à la préparation des modalités de la concertation et à l'élaboration du présent dossier de la concertation qui sont soumis à l'approbation de la Commission.

Ils sont également chargés de veiller à ce que la concertation permette au public d'être informé, de poser ses questions, de recevoir des réponses et de présenter ses observations et propositions. Ils facilitent le dialogue entre tous les acteurs de la concertation, sans émettre d'avis sur le fond du projet. Ils sont également présents durant l'ensemble des temps de concertation et veillent à ce que ceux-ci se déroulent dans le respect des principes et des valeurs de la CNDP (valeurs d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion).

Les garants portent une appréciation indépendante sur la prise en compte de leurs prescriptions par les maîtres d'ouvrage.

L'objectif de la CNDP est d'assurer un cadre neutre, lisible, transparent et souple pour débattre et/ou concerter. « La CNDP défend une forme de vitalité démocratique constitutive de son identité. »

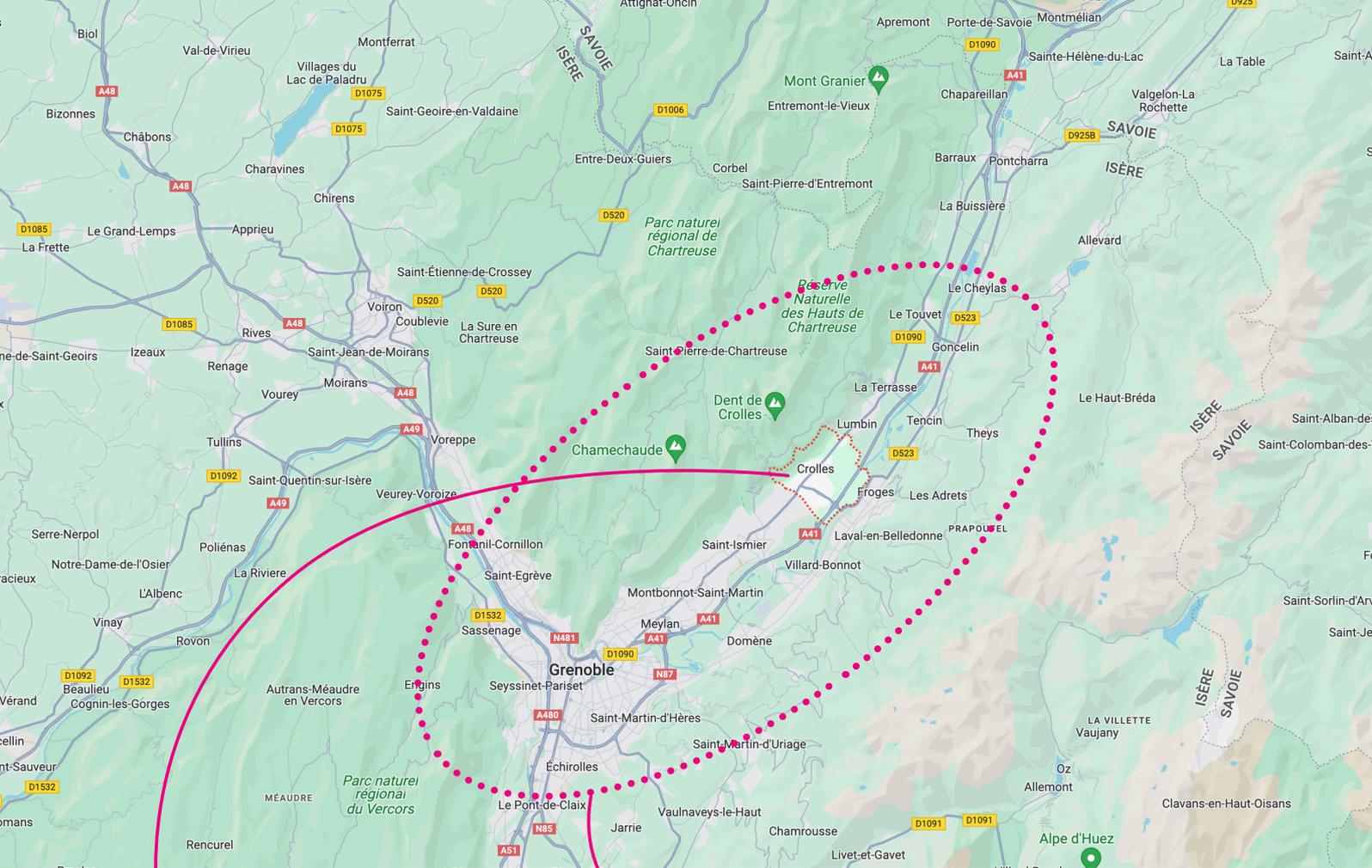
4.1.2. Les périmètres de la concertation

La concertation doit permettre de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ;
- Des impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre du projet ;
- Des modalités d'information et de participation du public à la suite de la concertation préalable.

La concertation préalable sur le projet d'extension du site de Crolles pour l'augmentation de la capacité de production de puces électroniques se développe sur trois périmètres :

- **Le périmètre de proximité** qui englobe 13 communes membres de la communauté de commune du Grésivaudan. Il s'agit des communes qui pourraient être impactées directement (ex. enjeu mobilité) et pour lesquelles le dispositif d'information va être renforcé (communication directe et rencontres de proximité).
- **Le périmètre d'impact** qui englobe les 13 communes du périmètre de proximité (membres de la communauté de commune du Grésivaudan) et l'aire grenobloise. Il correspond aux communes qui pourraient être impactées socialement, économiquement et environnementalement, c'est pourquoi les acteurs territoriaux seront informés et appelés à contribuer à la concertation sur les impacts du projet.
- **Le périmètre d'intérêt général** du projet qui aura la possibilité d'accéder à toutes les informations du projet et de la concertation en ligne.



Le périmètre de proximité du projet

Il englobe 13 communes (membres de la communauté de commune du Grésivaudan) bénéficiant d'un dispositif d'information renforcé

- Crolles
- Bernin
- Champ près Frogès
- Frogès
- Combe de Lancey
- Laval-en-Belledonne
- Lumbin
- Sainte Agnès
- Saint Hilaire du Touvet
- Saint Nazaire les Eymes
- Saint Pancrassé
- Villard Bonnot
- Saint Mury Monteymond

Le périmètre d'impact du projet

Il englobe les 13 communes du périmètre de proximité + l'aire grenobloise

4.1.3. Les objectifs de la concertation

La finalité

Comme il l'est explicité en amont du document, et en corrélation avec les évolutions sociétales liées à la digitalisation, à la décarbonation et au développement durable, les composants électroniques sont essentiels car ils apportent des technologies clés pour la digitalisation et de décarbonation.

Souvent invisibles, ce sont des maillons essentiels des chaînes de valeur d'une grande partie des secteurs économiques aval (automobile, applications industrielles, électronique grand public, objets connectés, télécommunication, électroménager) y compris des secteurs stratégiques et souverains (médical, spatial, communications sensibles).

Comme l'ont montré les tensions d'approvisionnements post COVID, la moindre perturbation dans la production des puces électroniques impacte, rapidement et durablement, l'activité de l'ensemble des industries aval.

C'est pour cette raison que L'Europe, avec le « European Chips Act », et la France avec le plan « France 2030 », se sont mobilisées pour développer et sécuriser l'industrie microélectronique, et accroître les capacités de production déjà présentes sur le territoire. L'Europe ambitionne ainsi de multiplier par deux la part qu'elle représente dans la production mondiale de semi-conducteurs pour la faire passer de 10 à 20 %.

L'European Chips Act, mis en application le 21 Septembre 2023, appelle les pays européens à « renforcer la compétitivité et la résilience de l'Europe dans les technologies et applications des semi-conducteurs et contribuer à la transition numérique et verte en renforçant le leadership technologique dans ce domaine ». (Source European Chips Act - European Commission (europa.eu))

STMicroelectronics, qui s'inscrit dans cette politique, a souhaité renforcer sa présence en France et en Europe afin de servir les besoins croissants de ses clients tout en s'inscrivant dans les ambitions du European Chips Act et de France 2030.

C'est dans ce contexte que le projet d'extension de l'usine de Crolles a vu le jour.

L'augmentation de la production de puces électroniques à Crolles est en effet directement liée à ces enjeux de réindustrialisation correspondant à la volonté politique de renforcement de la souveraineté.

Au-delà de la capacité de production, le projet contribue à préserver et à renforcer les avancées technologiques sur les produits et les processus de fabrication dans une volonté de développement durable au cœur de l'Europe. L'Europe, acteur majeur sur la transition écologique.

Localement, STMicroelectronics s'engage à respecter et valoriser les atouts du territoire, continuer à apporter une contribution positive afin d'accroître son rayonnement en France et à l'international. Être toujours en harmonie avec les parties prenantes, citoyens, collectivités territoriales et l'ensemble de son écosystème économique, c'est le pilier de l'approche ST pour un développement économique, social et sociétal harmonieux sur le territoire.

Dans ce contexte, la concertation doit permettre au public tant de s'informer que de participer aux débats notamment sur les grands thèmes suivants :

- Orientations européennes et françaises en termes d'innovation technologique, afin notamment de sécuriser et d'innover sur des moyens technologiques au service de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie des hommes, de la décarbonation et de la préservation de la planète ;
- Un centre de compétitivité/d'excellence de semi-conducteur sur le territoire avec tous les acteurs publics et privés (Ecoles, universités, centres de recherche, entreprises partenaires...)
- Opportunité, objectifs et caractéristiques du projet de ce projet de déploiement de nouvelles lignes de production ;
- Prévention et risques technologiques et industriels liés à l'augmentation des capacités de production ;
- Impact et équilibre environnemental sur tout le cycle de vie des produits (des ressources utilisées et leur recyclage à l'usage des produits) avec un enjeu particulier sur la consommation de l'eau ;
- Enjeux socio-économiques et effets du projet sur l'aménagement du territoire (formation, emploi, mobilité, logement).

4.1.4. Les suites de la concertation préalable

Au plus tard un mois après la publication du bilan des garants, le maître d'ouvrage établit une réponse au bilan des garants en indiquant comment il prend en compte les observations et les enseignements qu'il tire de la démarche. Il communique également sur les mesures qu'il juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. La réponse du maître d'ouvrage est rendue publique sur le site de la concertation.

4.2. LA DEMARCHE CONCERTANTE DEJA ENGAGÉE

La concertation préalable prend place dans un dispositif de dialogue territorial déjà amorcé et qui se poursuivra au-delà de cette temporalité. En effet, STMicroelectronics s'est engagé à tenir régulièrement informés le publics et les parties prenantes du territoire par l'organisation de réunion d'information publique annuelle.

4.2.1. Les résultats et impacts de la consultation du public antérieures à la concertation préalable

Les enseignements des observations du public

Du **28 Août au 9 Octobre 2023**, STMicroelectronics a mené une **enquête publique**, constituée de deux réunions publiques et d'une large communication.

L'engagement et les observations du public dans le cadre de l'enquête publique ont été particulièrement significatifs et se sont élevés à plus de 6 000 connexions ainsi que plus de 300 contributions sur le site internet dédié à cet effet. Les principales questions soulevées lors de ces échanges portaient :

- Sur les objectifs de développement des capacités de production ;
- Sur la prévention des risques industriels ;
- Sur le recyclage des déchets ;
- Sur la gestion de la ressource en eau pour optimiser et diversifier son utilisation ;
- Sur les services offerts aux futurs salariés et les mobilités alternatives, en étroite collaboration avec les acteurs publics locaux en charge de la politique des transports publics.

Elles ont permis d'**identifier des pistes d'améliorations** notamment en termes de gestion de l'eau ou de l'énergie, de la prise en compte de nuisances comme le bruit ou la pollution lumineuse ou encore de l'artificialisation des espaces.

Les engagements pris à la suite des premières contributions du public

Les enseignements de l'enquête publique, dont vous pourrez retrouver le détail dans le Compte-Rendu de l'enquête publique et sur la plateforme de Concertation Colidée dédiée au projet à travers les premières contributions du public ont conduit **STMicroelectronics à s'engager sur 8 aspects fondamentaux.**

Les engagements de STMicroelectronics suite aux échanges avec le public

1 Une dynamique de transparence et d'échange

Avec l'organisation d'une réunion publique annuelle à partir de 2024.

2 L'étude approfondie de l'impact des forages

Cette étude se décline en 4 phases :

- Etudier l'impact des forages sur la nappe alluviale et les usagers ;
- Réaliser un inventaire faune-flore au niveau de la zone humide à proximité des forages en projet (STEL2) ;
- Participer à un suivi de la sécheresse hydrologique des sols après le démarrage des prélèvements et à la suite de la finalisation de l'étude d'impact des forages en cours ;
- Concernant le suivi du débit du canal de Bresson à Saint Ismier, réaliser un suivi sur 1 an après démarrage des prélèvements, à une fréquence de 2 mois, afin d'avoir des mesures pour les basses, moyennes et hautes eaux.

3 Les évolutions au regard de la consommation énergétique

Dans le cadre du programme d'efficacité énergétique du site :

- Poursuivre le déploiement du « freecooling » (soit l'installation de condenseurs adiabatiques correspondant à un refroidissement passif) sur des recycleurs d'air existants et sur des installations existantes de production d'air comprimé entre 2024 et 2025 ;
- Réaliser des études d'autres projets d'installation de condenseurs adiabatiques pour du « freecooling », principalement sur les installations de production d'air comprimé, des réseaux de refroidissement des recycleurs d'air et des réseaux de refroidissement process.

4 La gestion du bruit

Renforcer la remontée d'information lors de ces mesures et communiquer à nouveau le numéro d'appel téléphonique de la « ligne anti-bruit ».

5 La gestion de la pollution de l'air

Poursuivre des actions pour réduire les GES du site, au travers du programme de neutralité carbone.

6 La gestion de la pollution lumineuse

- Dresser un inventaire des zones susceptibles de rester éteintes et étudier des solutions techniques permettant de réduire la nuisance lumineuse, tout en maintenant la sécurité et la sûreté du personnel.
- Poursuivre le programme de remplacement des éclairages actuels par des LED. Un projet est envisagé pour le réaménagement du parking : la mise en place de détecteurs de présence sera intégrée à l'étude liée à ce projet.

7 La gestion de la consommation d'espace

Mener une étude de faisabilité d'un parking en silo d'ici 2025, intégrant la mise en place de panneaux photovoltaïques.

8 La mise en place de mesures compensatoires

Dans le cadre d'un plan de transition écologique, participer à des actions locales (SYMBHI, communes de Crolles et Bernin, communauté de communes Le Grésivaudan) de reboisement, etc.



4.2.2. Les dispositifs et instances au sein desquels STMicroelectronics s'engage auprès du public et des parties prenantes

Dans la volonté de se rassembler avec les diverses parties prenantes, STMicroelectronics participe et s'engage dans diverses initiatives pour l'amélioration de l'intégration de cette industrie dans le territoire.

Dans l'enseignement, la recherche... et l'emploi

STMicroelectronics est intégré au sein d'un tissu d'entreprises, start-ups, laboratoires de recherches avancées (CNRS, laboratoire UGA), des centres de recherches (CEA, entreprises...) d'un système d'éducation supérieur dynamique avec des universités et écoles telles que INP-Phelma, UGA, GEM, etc.

STMicroelectronics accueille régulièrement des enseignants et élèves pour faire découvrir ses activités et carrières et a également à cœur de contribuer à la formation des élèves des filières professionnelles.

Ainsi, en partenariat avec l'académie de Grenoble, le Greta, les lycées Vaucanson & Thomas Edison et les partenaires de l'emploi, STMicroelectronics a signé une convention de partenariat école-entreprise et créé en janvier 2023 une école gratuite, financée par l'entreprise, de formation des métiers de la maintenance baptisée « **ST Tech Academy** ».

Sur la question de la gestion de l'eau dans le territoire et des impacts socioéconomiques

STMicroelectronics a **participé à plusieurs instances pour présenter et débattre autour du projet d'extension et ses enjeux :**

- Commissions de Suivi de Site organisées par la DREAL, et auxquelles sont invités les représentants d'associations environnementales, de riverains, les élus du personnel, des collectivités territoriales, etc.
- Pacte économique local de Grenoble Alpes Métropole,
- Observatoire sur l'eau de la Communauté de Communes.

Sur l'écoute des citoyens à proximité

Une ligne téléphonique dédiée à également été mise en service et au service du public, avec une assistance 7j/7 et 24h/24 pour toute question, remarque ou réclamation (04.76.92.60.20).

4.2.3. Une dynamique concertante qui s'inscrit dans la continuité

A l'issue de la concertation, et en ligne avec le projet de développement et ses impacts territoriaux (socio-économiques et en termes d'aménagement du territoire), des échanges plus poussés auront lieu avec les autorités sur certains enjeux comme ceux des **logements**, des **dessertes du site** et des **transports**. Afin de mieux **suivre les enjeux territoriaux de l'extension du site dans la durée**, les canaux d'échanges et de dialogue seront renforcés.

STMicroelectronics s'est d'ores et déjà engagé à poursuivre ce dialogue avec l'écosystème territorial.

À l'issue de cette phase de participation du public, et en pleine considération pour le public qui aura fourni du temps et de l'énergie pour participer, STMicroelectronics poursuivra les échanges et informera régulièrement le public sur les avancées du projet par le biais d'une **Réunion Publique chaque année**.

4.3. COMMENT S'INFORMER ET PARTICIPER A LA CONCERTATION PREALABLE

Dans un souci de transparence et une volonté de co-construction, STMicroelectronics s'engage à assurer un accès facilité pour le public à suivre l'actualité du projet, contribuer et consulter les sortants de la concertation et les avancées du projet.

4.3.1. Informations préalables

STMicroelectronics prévoit la mise à disposition du dossier de concertation, de publication règlementaire et supports de communication dans les mairies à l'ouverture de la concertation.

Publicité règlementaire

La concertation préalable régie par la CNDP suit un cadre de procédure strict et doit remplir des conditions précises et légales d'information du public.

Ainsi, quinze jours avant l'ouverture de la concertation préalable, le maître d'ouvrage publie l'affichage réglementaire pour la concertation préalable.

Cet affichage est apposé dans les mairies du périmètre élargi de la concertation. Parallèlement, un avis de concertation préalable est également publié dans les journaux d'annonces légales.

Le dossier de concertation

Le présent document contient l'ensemble des informations utiles à la compréhension du projet, ses enjeux et objectifs. Il est mis à disposition du public en ligne sur le site internet du projet et en version papier dans les mairies du territoire et lors de chaque temps de concertation.

L'ensemble des données relatives au projet sont accessibles à tout moment sur le site de la concertation : dossier de concertation préalable, plaquette synthèse du projet, comptes-rendus des rencontres avec le public.

Le site internet du projet permet en outre à chacun de contribuer, poser des questions, découvrir l'ensemble des contributions et les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées. Le site intègre le calendrier de la concertation et regroupe toutes les actualités de la concertation préalable et du projet au fur et à mesure de son avancée.

Le site internet de la concertation sera disponible à compter **du 7 mars 2024. La partie participative du site est accessible le jour de l'ouverture de la concertation, soit le 22 mars 2024, jusqu'à la clôture de la concertation, le 19 avril 2024.**

Après la clôture de la concertation, le site regroupant l'ensemble des informations et documents relatifs à la concertation reste ouvert. Les contributions citoyennes à la concertation pourront toujours être consultées. Les bilans de la concertation y seront également rendus publics : bilan des garants de la CNDP et sa réponse par le maître d'ouvrage.



4.3.3. Accès en continu d'un espace digital avec toutes les informations et la possibilité de contribuer

Une plateforme de concertation pour s'informer, participer et poser des questions 24h/24 et 7j/7 a été spécifiquement ouverte pour la concertation à l'adresse suivante : **www.stmicroelectronics-je-participe.com**

Elle permet au public d'avoir accès à tous les éléments du projet (dossier du maître d'ouvrage, synthèse, comptes-rendus des réunions), de contribuer et de prendre connaissance des réponses aux questions posées.

Sur la plateforme du projet dans la rubrique « Participer » : une contribution peut être facilement envoyée, avec la possibilité de joindre un fichier attaché.

Elle intègre également le calendrier et toutes les actualités de la concertation.

4.3.4. Contact direct avec le Maître d'ouvrage ou les garants

Pour partager des observations ou poser des questions sur le projet :

- Par courrier envoyé à STMicroelectronics :

STMicroelectronics
A l'attention de la Direction du site
850 Rue Jean Monnet
38920 Crolles

- Par courriel envoyé à :

concertation@st.com

STMicroelectronics s'engage à répondre, pendant la concertation et/ou dans leur réponse au bilan des garants, à l'ensemble des questions posées par le public.



Un support vidéo sera également relayé afin de présenter le contexte dans lequel s'inscrit le projet et les modalités de la concertation associées. Cette courte vidéo sera diffusée pendant la phase d'annonce de la concertation préalable et mise en ligne sur le site internet de la concertation.

Pour partager des observations ou poser des questions sur la procédure :

- Par courrier ou courriel envoyé aux garants :

denis.cuvillier@garant-cndp.fr
florence.jaffrenou@garant-cndp.fr
veronique.morel@garant-cndp.fr

4.3.5. Rencontres avec le public portées par le projet STMicroelectronics

Communication via la presse et les réseaux sociaux du calendrier de la concertation préalable

Le lancement de la concertation aura lieu le 7 mars 2024, et l'annonce se fera grâce à la publication d'un Communiqué de Presse, ainsi que son relais sur le site Internet dédié à la concertation et les Réseaux Sociaux.

La communication préalable à la concertation aura lieu du 7 au 22 mars 2024. La concertation sur le projet d'extension du site de Crolles a lieu du 22 mars au 19 avril 2024. Tout au long de cette période, le public est invité à participer aux rencontres pour venir s'informer sur les différentes thématiques que couvre le projet mais également pour venir poser des questions et/ou donner son avis sur le projet et ses modalités de mise en œuvre.

Toute information pratique sur les rencontres de la concertation, ou d'éventuels changements de lieux ou de dates, seront rappelés sur le site internet de la concertation.

Invitation du public à des rencontres d'information et de contributions avec des dossiers de concertation à disposition



1 RÉUNION PUBLIQUE DE LANCEMENT

Réunion Publique de lancement de la concertation préalable : **22 mars 2024 à de 19H à 21H, et avec participation en ligne possible**, sur le thème « La microélectronique : des pionniers isérois aux créateurs et fabricants d'innovations technologiques pour relever les défis de notre société »

Rencontre à Grenoble, Maison Minatec

Elle marque le lancement de la concertation. Les représentants de la maîtrise d'ouvrage présentent leur projet, les enjeux, les objectifs qu'ils soumettent à la réflexion du public, ainsi que la règle du jeu qui s'applique aux modalités d'information et de participation pendant toute la durée de cette phase de concertation préalable.

La parole est aussi donnée aux garants désignés par la CNDP pour qu'ils expliquent leur mission, leur rôle, et précisent la nature des contributions qui sont attendues de la part du public.

À l'image de tous les temps de concertation, la réunion publique privilégie le format présentiel couplé à un dispositif numérique permettant d'accueillir du public à distance.



1 RÉUNION PUBLIQUE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Réunion Publique avec les acteurs du territoire : **2 avril 2024 à de 19H à 21H, et avec participation en ligne possible**, sur le thème :« Les impacts territoriaux du projet (emploi, mobilité, logement, eau, énergie,etc.) : comment concilier développement industriel et enjeux environnementaux pour garantir un développement durable du Grésivaudan ? »

Rencontre à Crolles, l'Atelier



1 ÉVÈNEMENT PARTICIPATIF

Webconférence avec le public : 10 avril 2024, de 19H à 21H, échanges, témoignages, partage d'idées sur le thème de l'eau



3 RÉUNIONS À DESTINATION DES JEUNES (COLLÉGIENS, LYCÉENS, ÉTUDIANTS)

Rencontre thématique : Jeudi 4 avril 2024.

Accueil de la finale académique du concours CGénial, organisé dans le cadre du dispositif Sciences à l'école (collèges)

Rencontre à Crolles

Atelier participatif 1 : Lundi 8 et jeudi 11 avril 2024. Rencontre-atelier auprès des étudiants du Lycée Vaucanson de Grenoble, partenaire du site (Filière Maintenance des systèmes de production connectés).

Rencontre à Crolles

Atelier participatif 2 : Mardi 9 avril 2024.

Réunion sur les compétences dans la microélectronique.

« Quels intérêts et opportunités de se former à la microélectronique pour répondre aux enjeux de demain ? »

Rencontre à Crolles sur inscription obligatoire et en webconférence pour le monde étudiant partout en France



2 RENCONTRES DE PROXIMITÉ

Présence de STMicroelectronics dans des lieux fréquentés par le grand public.

Ces points d'information, ouverts à tous, permettent d'aller à la rencontre de publics diversifiés pour continuer de recueillir les avis et partager toute la documentation nécessaire à la bonne compréhension du projet. Une attention particulière est apportée dans les modalités de recueil des contributions de chacun, de manière physique ou numérique.

• **Rencontre de proximité 1 : Dimanche 24 mars 2024, de 9H-12H,** sur le marché de Crolles

• **Rencontre de proximité 2 : Mercredi 17 avril 2024, 14H-17H,** Place Grenette à Grenoble



1 RENCONTRE AVEC LES SALARIES

Webconférence pour les salariés STMicroelectronics (Isère et tous les sites en France) : Jeudi 28 mars 2024.

« En quoi le développement technologique et industriel du site de Crolles est-il opportun ? »



1 RÉUNION DE SYNTHÈSE

Rencontre de partage des contributions : Jeudi 11 avril de 19H à 21H.

Rencontre à Crolles, le Projo

Invitation du public à une séance de partage des contributions relevées pendant la concertation préalable (clôture de la phase) et présentation des prochaines étapes

Elle marque la fin de la concertation. Les représentants de la maîtrise d'ouvrage présentent les sortants de la concertation, et les éléments du projet qui auront été alimentés par la réflexion du public.

À l'image de tous les temps de concertation, la réunion publique privilégie le format présentiel couplé à un dispositif numérique permettant d'accueillir du public à distance.

GLOSSAIRE

- **AURA** : Région Auvergne-Rhône-Alpes
- **BI-CMOS** : contraction de Bipolar-CMOS est une technique de circuit intégré alliant les avantages du CMOS et du bipolaire en un seul circuit intégré (image différenciée)
Campus numérique “in the Alps” : formation au métier de développeur ouverte à tous
- **CCLG** : Communauté de Communes Le Grésivaudan
- **CEA-Leti** : Laboratoire d'électronique et de technologie d'information, 1 900 chercheurs, 2 760 brevets, 700 publications, 330 partenaires industriels, 60 start-ups essaimées
- **CHIP** : « puce » en français
De la résistance au transistor, du circuit intégré au microprocesseur en passant par les convertisseurs ou les diodes électroluminescentes (Leds)... les composants de la microélectronique, familièrement appelé « puces » (ou chip en anglais), sont extrêmement nombreux. Ils forment un étonnant bestiaire remplissant des fonctions extrêmement variées
- **CIFRE** : Conventions industrielles de formation par la recherche
- **CMOS** : “Complementary Metal Oxyde-Semiconductor”
- **CNDP** : Commission Nationale du Débat Public
- **CNRS** : Centre National de la Recherche Scientifique
- **DJSCI** : Les indices du Dow Jones Sustainability World Index (DJSI) récompensent à travers le monde les entreprises les plus performantes selon des critères économiques, environnementaux et sociaux
- **EDEC** : Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences
- **EHS** : Environnement Santé Sécurité
- **E-NVM** : Mémoire non volatile embarquée
- **ESG** (critères dits ESG) : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, utilisés pour évaluer la stratégie RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) d'une entreprise et son niveau de performance en dehors du seul critère économique.
- **Euronext Vigeo Europe 120** : L'indice Euronext Vigeo Europe 120 reflète les performances des 120 entreprises européennes les plus engagées en matière de responsabilité sociale et environnementale
- **European Chips Act** : Entrée en vigueur en septembre 2023, il s'agit d'une loi européenne sur les puces électroniques destinée à renforcer la souveraineté technologique, la compétitivité et la résilience de l'Europe et contribuer aux transitions numérique et écologique
- **FD-SOI** : Les puces FD-SOI (fully-depleted silicon-on-insulator) sont fabriquées à Crolles, et sont à la base de nombreuses puces de faible consommation. Il s'agit de technologies et des produits « made in Isère » qui permettent des réductions considérables de la consommation énergétique globale. Cette technologie apporte des avantages significatifs aux concepteurs de produits et aux clients, notamment une consommation d'énergie ultra-basse et l'intégration simplifiée de fonctionnalités supplémentaires, telles que la connectivité radiofréquence (RF), les ondes millimétriques (mmWave) et la sécurité
- **FTSE4GOOD** : La série d'indices FTSE4Good est dédiée à la mesure de la performance des entreprises qui mettent en œuvre des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) conséquentes
- **France 2030** : Plan d'investissement du Gouvernement français de 54 milliards d'euros qui doit permettre de rattraper le retard industriel français, d'investir massivement dans les technologies innovantes ou encore de soutenir la transition écologique.
- **GEM** : Grenoble Ecole de Management
- **GES** : Gaz à Effet de Serre
- **GF** : GlobalFoundries
- **Grenoble INP** : écoles d'ingénieurs Ensimag (informatique, mathématiques appliquées, télécommunications) et Phelma (physique, électronique et matériaux)

- **Grenoble École de Management** : école de management des systèmes d'information (EMSI)
- **Inria** : Institut national de recherche en informatique et en automatique
- **IRT Nanoelec** : Institut de Recherche Technologique sur les nanotechnologies situé à Grenoble
- **ISS ESG Corporate rating** : Le score de performance ESG ISS représente une note ESG. Il donne un score individuel aux entreprises dans les domaines de la gouvernance, de l'environnement et du social.
- **LED** : La lumière LED, Light Emitting Diode, soit diode émettant de la lumière, est un type de lumière électroluminescente. Elle est utilisée dans la signalétique, dans différents types d'éclairage, en composant intégré... Elle consomme peu d'énergie et émet peu de chaleur.
- **Linksum** : société d'accélération du transfert de technologies (SATT)
- **MEMS** : acronyme de Micro Electro Mechanical Systems. Dispositifs miniaturisés combinant plusieurs principes physiques. Ils intègrent généralement des éléments mécaniques couplés à de l'électronique et sont réalisés par des procédés de fabrication issus de la microélectronique.
- **MINATEC** : MINATEC est un campus d'innovation en micro et nanotechnologies situé à Grenoble.
- **MINALOGIC** : MINALOGIC est un pôle de compétitivité appelé aussi Minalogic Auvergne Rhône-Alpes, moteur de la transformation numérique, au service des enjeux stratégiques de réindustrialisation, de souveraineté nationale et de développement durable.
- **MmWawe** : Ondemm en français, signifie ondes millimétriques
- **MSCI** : L'indice MSCI World capture une représentation des grandes et moyennes capitalisations dans 23 pays des marchés développés.
- **ODE38**: Observatoire de l'eau du département de l'Isère
Pacte Vert pour l'Europe ou « European Green
- « **Deal** » : c'est un ensemble d'initiatives politiques proposées par la Commission européenne dans le but primordial de rendre l'Europe climatiquement neutre en 2050.
- **PDME**: Plan de Mobilité Entreprise
- **PFMP** : Période de Formation en Milieu Professionnel

- **PIIEC** : Projet Importants d'Intérêt Européens Commun. Depuis 2018, ils permettent de répondre à cette double exigence de renforcement de la politique industrielle de l'Union européenne (UE) et de préservation de la concurrence sur le marché unique.
- **PLH** : Programmes locaux pour l'habitat
- **Puces électroniques** : Appelées de manière familière et simplifiée, « puces électroniques » (ou chip en anglais), ces composants issus de la microélectronique peuvent prendre plusieurs formes selon l'usage final voulu: résistance, transistor, circuit intégré, microprocesseur, convertisseurs ou diodes électroluminescentes (Leds)...
- **QVAR** : Qvar est un capteur électrostatique de STMicroelectronics qui peut être utilisé pour la détection de présence humaine et de mouvement, la détection tactile et les applications d'interface utilisateur.
- **RF** : Radio Fréquence
- **RBA** : Responsible Business Alliance
- **REUT** : Réutilisation des eaux traitées
- **RNCP** : une certification inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles est reconnue par l'Etat
- **RSE** : Responsabilité Sociétale des Entreprises
- **Saisine** : c'est le fait de saisir une juridiction
- **Semiconducteurs** : Au cœur des puces électroniques se trouvent une technologie appelée semiconducteurs. Il s'agit d'un matériau qui peut être à la fois conducteur ou non-conducteur du courant, qui présente une forte résistance à la chaleur. Concrètement, les semiconducteurs permettent l'intégration de convertisseurs, de système de gestion de l'énergie, de capteurs, de microcontrôleurs, d'onduleurs (appareil qui transforme un courant continu en courant alternatif), et d'interrupteurs d'alimentation qui participent au développement d'objets plus durables et économes en utilisation d'énergie.
- **SMMAG** : Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise
- **Smart Driving** : conduite intelligente
- **Smart Industry** : industrie connectée
- **Smart Home & city** : ville et maison connectées
- **Smart Power** : solution de puissance intelligente
- **SPS** : un coordonnateur SPS est un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé
- **ST Tech Academy** : école gratuite de formation aux métiers de la maintenance, créée en janvier 2023 par STMicroelectronics en partenariat avec l'académie de Grenoble, le Greta, les lycées Vaucanson & Thomas Edison et les partenaires de l'emploi, dans le cadre d'une convention de partenariat école entreprise. La première promotion de 15 élèves a démarré au mois de mars 2023, pour une durée de 16 mois, en alternance.

- **STEL1 et STEL2** : Station de Traitement des Effluents Liquides-STEL1 pour la première, et STEL2 pour la seconde.
- **SYMBHI** : Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère
- **Territoires d'industrie** (label) : Lancé en 2018, le programme national « Territoires d'industrie » est une stratégie de reconquête industrielle par et pour les territoires. Il vise à soutenir le développement des industriels par le développement des compétences, de la formation, de la mobilité des salariés, d'écosystème d'innovation...
- **TMI** : Technicien de maintenance industrielle
- **Université Grenoble-Alpes** : école d'ingénieurs Polytech, école doctorale en mathématiques et d'informatique
- **Usine « front-end »** : STMicroelectronics s'appuie sur un réseau mondial d'usines de « front-end » pour la fabrication des tranches de silicium. C'est le cas de l'usine de Crolles.
- **Usine « back-end »** : STMicroelectronics s'appuie sur un réseau mondial d'usines de « back-end » pour les opérations d'assemblage, de test et de conditionnement.
- **Wide-BandGap** : semiconducteurs de puissance dits grand gap. les semiconducteurs grand gap ont une meilleure stabilité en température ce qui les rendent intéressants pour l'électronique de puissance.



Informations prospectives

Dossier établi en vue de proposer les modalités de la concertation préalable sous l'égide de la CNDP. Certaines des déclarations contenues dans ce dossier sont des déclarations sur les attentes futures et/ou des déclarations prospectives. Ces déclarations sont fondées sur les opinions et/ou des hypothèses actuelles, dépendent et impliquent des risques et des incertitudes connues et non connues qui pourraient faire différer de manière significative les résultats, performances ou événements réels de ceux anticipés dans le présent dossier.

© STMicroelectronics - Mars 2024 - Imprimé en France - Tous droits réservés ST et le logo ST sont des marques déposées et/ou non déposées de STMicroelectronics International NV ou de ses filiales dans l'UE et/ou d'autres juridictions. Pour toute information complémentaire à propos des marques de ST, visitez le site www.st.com/trademarks. Tous les autres noms de produits ou de services appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

**ADDENDUM A LA REPONSE
DE LA QUESTION 2 DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

1 Stratégie de maîtrise continue du besoin en eau

Dans un souci de réduction de l'impact environnemental, STMicroelectronics applique la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Ainsi, pour la réduction du besoin en eau, cette démarche se décline selon l'ordre de priorité suivant :

Priorité 1 : Eviter et Réduire le besoin en eau

STMicroelectronics déploie depuis plusieurs années un programme de réduction des consommations d'eau qui priorise la réduction du besoin en eau.

Exemple d'actions de réduction à la source sur le parc existant et d'évitement pour les nouveaux systèmes :

- Ajustement des débits d'eau des équipements des ateliers les plus consommateurs ;
- Mise à niveau et remplacement de certains équipements avec des technologies moins consommatrices d'eau ;
- Optimisation des stations de production d'eau ultra pure (UPW).

STMicroelectronics priorise la réduction des besoins en eau à la source car elle permet d'éviter tous les impacts environnementaux qui en découlent (traitement nécessaires et rejets associés, distributions de l'eau,...).

Ces 3 dernières années, ce programme a permis de réduire la consommation d'eau de 167 m³/h.

Priorité 2 : La réutilisation et le recyclage des effluents

Le recyclage des effluents par le site, en étroite coopération avec ses partenaires spécialistes de cet enjeu, s'effectue de 2 manières :

- Le REUSE, qui correspond à la quantité d'effluents réutilisés et recyclés au plus près des équipements de production et en amont des STELs (Station de Traitement des Effluents Liquides). La ségrégation des rejets à la source permet de collecter séparément les rejets les moins chargés pour les réutiliser et les recycler avec des systèmes de traitement simples, voire sans système de traitement pour les drains les moins concentrés.
- Le RECLAIM, qui correspond à la quantité d'effluents recyclés via un traitement spécifique en aval de la STEL2. Ce traitement, plus complexe que le REUSE, est adapté aux effluents les plus chargés.

Ainsi, contrairement au REUSE, le RECLAIM nécessite des traitements successifs induisant des impacts environnementaux (concentration des rejets, production et transport de boues, utilisation et transport de réactifs, consommation d'énergie, emprise au sol, etc.).

Dans le but de réduire l'impact environnemental, STMicroelectronics priorise donc dès que possible la réutilisation et le recyclage des effluents via le REUSE plutôt que via le RECLAIM.

La différenciation des types de recyclage (« REUSE » et « RECLAIM ») est alignée avec les définitions de l'article 1 de l'arrêté du 30 juin 2023 modifié relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement :

« - *eaux réutilisées* : désignent les eaux issues des matières premières, les eaux de processus recyclées et les eaux usées traitées recyclées » ;

« - **eaux de processus recyclées** : eaux qui ont été utilisées au cours d'une étape du processus industriel d'une installation, collectées directement après cette étape pour une réutilisation dans le processus industriel de cette même installation, avec ou sans nécessité d'un traitement préalable », il s'agit du **REUSE** ;

« - **eaux usées traitées recyclées** : les eaux usées issues d'une installation, traitées en vue de leur réutilisation au sein de cette même installation », il s'agit du **RECLAIM**.

Dans le secteur de la microélectronique, il n'y a pas d'eau issue des matières premières, les eaux dites « réutilisées » sont uniquement des eaux recyclées : eaux de processus recyclées (REUSE) et eaux usées traitées recyclées (RECLAIM).

Selon cette définition, le taux de recyclage à date sur 2024 est de 41% pour un objectif de 60% au terme du projet (horizon Gateway 9). Il se calcule de la manière suivante :

$$\text{Taux de recyclage ST} = \frac{\text{Eau recyclée}}{\text{Besoin en eau}} = \frac{\text{Eau recyclée}}{\text{Eau prélevée} + \text{Eau recyclée}}$$

2 Stratégie RECLAIM et contraintes de mise en œuvre

L'ensemble des effluents liquides sortant des salles blanches du site STMicroelectronics de Crolles sont traités par les deux STELS, en étroite coopération avec nos partenaires spécialistes de ces enjeux.

La STEL1 a démarré il y a plus de 20 ans. Elle possède différentes filières de traitement, qui permettent le rejet à l'Isère en conformité avec la réglementation locale, nationale et européenne (NEA-MTD) et l'acceptabilité du milieu. Les effluents issus de CR200, CR300 et Gateway 1 à 2 sont collectés sur la STEL1.

La STEL2 est une évolution de la STEL1. La STEL2 collecte via des réseaux spécifiques les effluents des Gateway 3 et suivants. Basées sur les mêmes lignes de traitements, les filières de la STEL2 intègrent plusieurs passes de traitement ainsi que des technologies plus avancées comme l'ultrafiltration. Ceci permet d'obtenir une qualité de rejet supérieure à la STEL1.

La qualité des effluents en sortie de STEL2 permet donc d'envisager un recyclage compatible avec la production d'eau ultra pure via un process aujourd'hui unique en Europe. Ce recyclage d'effluent est appelé RECLAIM. L'eau issue du RECLAIM vient donc se substituer à l'eau potable utilisée pour la production d'eau ultrapure.

L'évolution des filières de traitement de la STEL1, pour atteindre les niveaux de performance de la STEL2, n'est pas possible sans modification majeure de la STEL1 qui impliquerait un arrêt important des traitements et donc de la production du site sur une longue période.

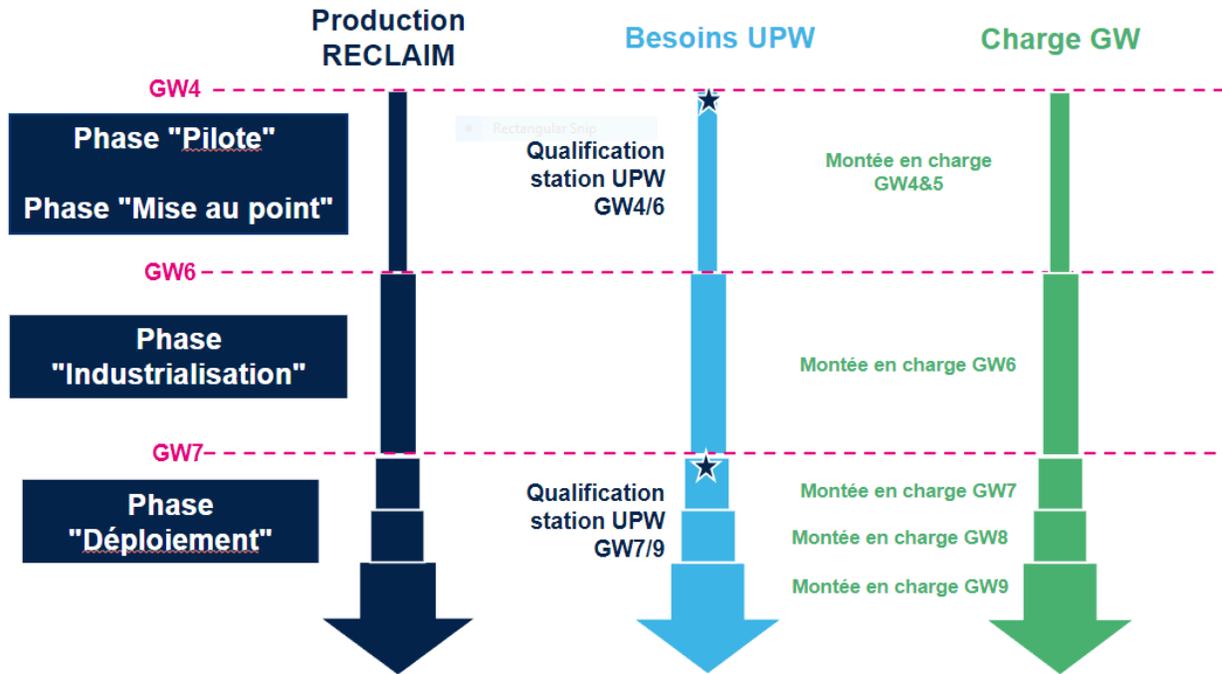
Par ailleurs, la mise en place de ce procédé de RECLAIM industriel se déploie en 4 phases :

- **Phase pilote** : permettant de valider l'ensemble de la chaîne de traitement (ultrafiltration et osmose inverse) ;
- **Phase de mise au point de l'installation pilote** : permettant de définir les points de fonctionnement de l'installation ;
- **Phase d'industrialisation** : permettant de renforcer la disponibilité et la fiabilité afin de garantir la continuité de service ;
- **Phase de déploiement.**

L'eau ultra pure étant en contact avec les plaquettes, une qualification de l'eau de RECLAIM est donc indispensable pour répondre aux exigences de qualité technologiques attendue. Le démarrage concomitant d'une nouvelle station d'eau ultra pure et de nouveaux équipements de production a permis la qualification du RECLAIM en juillet 2024.

La qualification du RECLAIM sur une station d'eau ultra pure déjà opérationnelle n'est pas possible sans arrêt prolongé de la production de plaquettes. C'est pour cette raison qu'il n'est pas possible d'utiliser l'eau issue du RECLAIM sur des équipements en service.

Comme représenté sur le schéma ci-après, la montée en puissance du RECLAIM est donc nécessairement conditionnée à la mise en service des équipements dans les nouveaux Gateway (GW).



Ainsi, le volume d'eau produit par le RECLAIM ne peut pas atteindre son maximum dès le démarrage du projet. Il augmentera au fur et à mesure de son déploiement du projet car :

- Il est lié aux 4 phases successives de déploiement du RECLAIM.
- La qualification du RECLAIM doit être phasée avec le démarrage d'une nouvelle station d'eau ultra pure et de nouveaux équipements. La qualification est incompatible avec une station d'eau ultrapure déjà en production car cela nécessiterait d'arrêter l'ensemble des équipements alimentés par cette dernière durant plusieurs semaines.
- Il est lié au besoin en eau ultra pure des nouvelles unités de production (Gateway).
- Il est lié à la quantité d'effluents disponibles en sortie de la STEL2.